MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, avocat, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
Ch. de Chênedollé, bibliographe, à Bruxelles.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
De la Fons-Melicocq, à Raimes (Nord).
Mgr De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul de Belgique, à Londres.
L. Devillers, conservateur adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et membre du Conseil communal, à Gand.
P. Génard, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers.
A. Gheldolf, juge au tribunal de 1re instance, à Gand.
J. Gielen, à Maeseyck.
H. Helbig, à Seraing-sur-Meuse.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
J. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Acad. royale, à Bruxelles.
F. Lecouvet, professeur à l'Athénée royal de Gand.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
H. G. Moke, professeur à l'Université de Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Alex. Schaepkens, artiste-peintre, à Bruxelles.
Arn. Schaepkens, à Maestricht.
A. Siret, commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenbergue, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Edm. Van der Straeten, à Bruxelles.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, ancien professeur à l'Université de Tübingue.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bn de Saint-Genois**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale, et **Kervyn de Volkaersbeke**, à Gand.

Année 1859.

GAND,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK,
rue des Peignes, 6.

AM BABITSVPRASPIDEMETBASILIS
IVBIS
ET DRACONEM
CALCABITIS

Ivoires sculptés de Genoels-Elderen,

PRÈS DE TONGRES.

Les arts de l'antiquité se lient plus intimement et avec plus de suite aux arts du moyen-âge, par les sculptures en ivoire que par tout autre genre de monument. Les qualités de l'ivoire étaient bien appréciées au moyen-âge, c'est ce que les inventaires des trésors de nos anciennes églises, ainsi que les nombreux monuments en ivoire qui ont échappé à la destruction et qui sont parvenus jusqu'à nous, démontrent sans possibilité de le contredire. On se servait de cette belle matière pour faire des couvertures de livres liturgiques et surtout d'Évangéliaires, que l'Église a toujours traités avec le plus de magnificence. Cet emploi des ivoires ciselés semble être dérivé des anciens Diptyques consulaires, dont la destination primitive suggéra l'idée de les faire servir à orner les couvertures, et ce à une époque si reculée que nous trouvons des Diptyques religieux désignés comme *imagines in modo Evangeliorum* (1) : tableaux en forme d'Évangile. Ainsi le *Diptychon Leodiense*, consacré à la mémoire du consul Flavius Astyrius, a été employé pour former un des côtés de la couverture de l'Évangéliaire de la collégiale de Saint-Martin, à Liége. On employait aussi des tablettes d'ivoire, sculptées en forme de diptyques et de triptyques, pour la décoration des autels avant qu'on

(1) Anastas. *Bibl. de vit. Pont. Rom.*

ait commencé à faire usage des rétables en pierre et en bois; on s'en servait aussi pour orner le devant des autels et des ambons, comme dans l'église Carlovingienne d'Aix-la-Chapelle.

Les ivoires sculptés, qui font le sujet de cette notice, peuvent avoir servi à l'un ou l'autre de ces usages; quelques-uns sont encore encastrés dans des couvertures d'Évangéliaires et de Missels, d'autres sont actuellement isolés.

Dans le trésor de la belle église collégiale de Tongres, qui a été si dégradée dans ces dernières années par de prétendues restaurations, il y a un manuscrit des quatre Évangiles, dont l'écriture parait dater du IX^e^ siècle; ce beau livre était, jusqu'à la révolution française, celui que l'on présentait aux chanoines à baiser, après l'Évangile de la messe capitulaire, avec ces paroles : *Ecce lex sacra.* Il est orné d'une plaque d'ivoire sculpté, qui date probablement de la fin du IX^e^ siècle. Au milieu se trouve représenté le Christ crucifié; autour de la croix il y a une bande continue, composée de quatre-feuilles juxtaposées; le Christ, dont la tête n'est pas nimbée, est attaché par quatre clous; ses cheveux sont divisés en longues tresses, qui descendent de chaque côté de son front : aussi est-il imberbe, ce qui suffit seul pour indiquer la haute antiquité de cet ivoire : ses pieds sont supportés par un escabeau, en forme d'une toute petite console. Il n'y a ni titre en haut ni serpent au pied de la croix; mais au-dessus de la tête du Christ, deux anges, qui élèvent la lance et la porte-éponge d'une main, soutiennent une couronne; encore plus haut se trouve, sortant des nuages qui sont marqués dans un demi-cercle, dont les extrémités s'appuyent sur le sommet de la croix, la main divine (symbolisant la bénédiction de Dieu le Père), qui se présente ici non pas par la paume, manière ordinaire, mais par le dos.

A droite de la croix se trouve une femme, l'Église catholique, avançant, tenant dans la main droite trois feuilles ou fleurs, probablement un symbole de la Très-Sainte Trinité, et dans la gauche, une bannière flottante, qui annonce son autorité. A gauche, on voit une autre femme (la Synagogue), s'en allant avec la tête tournée vers notre Seigneur d'une manière insultante, et tenant dans la main droite une palme. Sous la croix, sont représentés les morts sortant du sépulcre, quand le Christ expire; une personne sort d'un petit édicule funéraire, en forme de rotonde; une autre, d'un tombeau quadrilatère, tandis qu'une troisième parait sortir de la mer.

Les coins supérieurs de la composition sont occupés par le Soleil (à droite du Christ), et la Lune (à gauche), représentés sous la forme d'un homme et d'une femme affrontés, tenant chaque une torche à la main : le Soleil est couronné d'un diadème, dont les rayons rabattus sur le plan du tableau deviennent un nimbe dentelé, qui encadre la tête; la Lune a la tête surmontée d'un croissant : tous les deux semblent vouloir couvrir leurs yeux avec leurs mains, probablement une manière naïve de représenter l'éclipse, comme dans une miniature de l'Évangéliaire du X^e^ siècle, qui se trouve dans la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, n° 9428, où le Soleil est représenté se voilant la figure.

Les nuées, sous les pieds des anges et autour du soleil et de la lune, sont représentées d'une manière conventionnelle assez singulière.

Aux coins inférieurs de la composition, sont assis en vis-à-vis deux personnages, l'un à gauche de la croix (l'Océan), un homme barbu à la chevelure négligée avec deux cornes, en manière de serpents, probablement une métamorphose des pinces de la crabe mal comprise, tenant dans la main droite un poisson et de la gauche répandant

une urne; à droite, une femme (la Terre), demi-nue, allaitant un serpent, qui entoure son bras droit, tandis qu'avec sa main gauche elle élève un arbre. D'après l'opinion du savant père Charles Cahier, ce remarquable ivoire doit appartenir à la même école que le crucifix de Lothaire, à Aix-la-Chapelle, et le bel ivoire d'Adalberon, à Metz (1). — Il mesure 18 par. 11 centim.

A peu près à une lieue de Tongres, est situé un petit village appelé Genoels-Elderen, dans l'église duquel se trouvent deux plaques en ivoire, qui servent actuellement à orner le gradin de l'autel de la chapelle méridionale. Elles paraissent dater du IX^e^ ou au plus tard du XI^e^ siècle; l'une représente l'Annonciation et la Visitation; mais comme nous comptons revenir plus tard sur celle-ci, nous ferons ici seulement la description de la deuxième (2).

Au milieu se trouve le Christ, vêtu d'une tunique avec une simple ceinture; sa tête est entourée d'un nimbe crucifère, avec les lettres REX sur les extrémités des trois bras de la croix qui sont visibles; il est imberbe, ses cheveux fort longs, lui tombent en boucles sur les épaules; dans sa main gauche, il tient un livre relié, les Évangiles, tandis que sa main droite élevée, soutient une longue croix, qui repose sur son épaule droite et dont la tête paraît au-delà du nimbe. Le Christ est soutenu par deux anges, habillés comme lui; mais leurs cheveux, retenus par un bandeau, sont plus courts; leurs ailes consistent chacune en une grande plume, et leurs nimbes sont tout-à-fait simples. Les yeux du Christ et des anges sont de verre bleu incrusté dans l'ivoire. Sous les pieds du Christ se trouvent un

(1) *Mélanges d'Archéologie*, t. II, p. 43. Paris, 1851.

(2) En ce moment, nous apprenons que M. Reinartz, doyen de Tongres, a fait l'acquisition de ces deux ivoires pour le trésor déjà si riche de son église.

lion, représenté avec une crinière et une longue queue, un dragon avec des écailles, d'une forme un peu ressemblant à une anguille, un aspic et un basilic. Le tout est entouré de cette inscription : † UBI DOMINUS AMBULABIT SUPRA ASPIDEM ET BASILISCUM ET CONCULCABIT LEONEM ET DRACONEM.

A Maestricht, il y a aussi un Évangéliaire du XI^e^ siècle, avec une plaque d'ivoire sculptée, encastrée dans la couverture; il se trouve dans le cabinet de M. le baron de Crassier.

W. H. JAMES WEALE.

Notices

SUR

QUELQUES LIVRES RARES

DU XVI^{e} SIÈCLE (1).

V.

Directorium Misse de novo || *perspectum et emandatum.* A la fin on lit la souscription : *Impressum Maguntie per Fridericum Hewman* || *Anno domini millesimo quingentesimo nono.* Pet. in-4°, de 18 feuillets non chiffrés, avec les signat. a. ij—c.iiij, caract. goth.

En dessous du titre se trouve une gravure en bois assez bien exécutée, représentant saint Martin à cheval, s'apprêtant à partager son manteau avec un pauvre.

Au verso du titre le contenu du livre est indiqué en sept lignes, comme suit :

In presenti libello continentur aliqua pro celebratione missarum secundum frequentiorem cursum diocesis Moguntin. directoria p. parte ex Registro ordinario et pro parte ex quibusdam expertis presbyteris eiusdam diocesis collecta, et pro novellis ruralibus clericis experientiarum plenam eorumdem non habentibus hic breviter annotata, salvis tamen cuiuscunque ecclesie consuetudinibus.

(1) Suite. — Voir le *Messager des Sciences historiques*, 1858, p. 185-193.

Ce livret, à part sa grande rareté, n'offre rien de bien intéressant par son sujet; Jean Schoeffer en avait d'ailleurs déjà fait paraître une première édition, également in-4°, de 19 feuillets en 1506, et l'avait reproduit en 1508. Mais il devient réellement précieux par cette circonstance qu'il est du petit nombre des productions de Frédéric Heuman, dans lesquelles on retrouve les plus anciens caractères de Gutenberg. En effet, la première ligne du titre et les rubriques nombreuses de cet opuscule sont exécutées avec les mêmes types que plusieurs donats, les lettres d'indulgence de 1454 et 1455, l'appel contre les Turcs de 1455, le calendrier de 1457, la fameuse bible de 36 lignes et toutes les impressions d'Albert Pfister (1).

VI.

Podagrae Ludus. — A la fin se trouve cette souscription : *Mogvntiæ excudebat Iuo Schoeffer, anno M. D. XXXVII*, in-4°, de 14 feuillets non chiffrés, sign. Aij—Ciij.

Sous les deux mots imprimés en une ligne, qui forment le titre, se voit une gravure en bois fort belle, occupant le reste du feuillet. Une femme en costume de reine, la couronne sur la tête et le sceptre dans la main, tient une banderole sur laquelle on lit ces mots : *Solvere nodosam nescit medecina podagram.* A ses pieds sont couchés trois hommes barbus, tenant chacun aussi un sceptre à la main et ayant des couronnes, surmontant les chapeaux de deux d'entre eux et le turban du troisième. N'étaient des bande-

(1) Je me permets de renvoyer à l'article que j'ai publié sur ces caractères dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. XI, p. 18-32. Dans l'indication du *Directorium Misse*, il s'est glissé plusieurs fautes d'impression qui sont rectifiées ici.

roles avec inscriptions jointes à chacun de ces personnages, on ne devinerait guère que l'un représente Jupiter, l'autre Neptune et le troisième Pluton. — Cette allégorie signifie sans doute que ce sont les dieux de la terre qui se trouvent le plus soumis à la goutte, cette maladie des riches.

Le verso du titre offre une seconde gravure en bois curieuse, représentant une quantité de personnages de tous les rangs, depuis le souverain sur son trône jusqu'au moine mendiant, tous affligés de la goutte à différents degrés. Des banderoles indiquent encore ces degrés, et même les exclamations que poussent ces malheureux torturés.

Au haut du recto du second feuillet, on lit ce titre plus étendu du livre : *Ludus de Podagra, in quo ejus affectionis natura, commoda, juxta ac incommoda recensentur, è vulgari Germanico in Latinum carmen coacta, per H. Eobanum Hessum.*

Sous ce titre viennent un sixain et un quatrain adressé *au lecteur;* voici ce dernier :

Garrula nodosam mentita est fama Podagram
Nullius averti posse medentis ope,
Nam si forte voles ipsam hic audire loquentem,
Hoc tibi me verum dicere certus eris.

Les deux pages suivantes sont occupées par la dédicace adressée à Jodocus Hessus, supérieur des chartreux à Erfurt, *patron et ami* (et probablement aussi parent), du traducteur H. Eobanus Hessus. Nous y apprenons que c'est sur la demande de ce chartreux qu'Eobanus a traduit de l'allemand le poëme dont celui-ci est l'auteur. Le traducteur a cédé aux instances du moine, dit-il, malgré la difficulté de cette tâche, et bien que ce genre d'écrit soit très-étranger à ses habitudes. La dédicace est suivie d'un autre sixain adressé au même chartreux, puis vient le poëme, d'abord la défense de la goutte accusée, ensuite l'arrêt prononcé par le juge.

Le recto du dernier feuillet porte au bas la souscription déjà citée, au-dessus de laquelle on voit la petite marque de l'imprimeur, l'écusson des Schoeffer entre deux anges assis sur des dauphins. Cette même marque se rencontre encore deux fois dans cette même impression.

N'ayant pas sous la main le receuil des œuvres d'Eobanus Hessus, l'un des poëtes latins de l'Allemagne le plus connu au XVI^e^ siècle (recueil publié à Hal en 1539 et à Francfort en 1549 et 1564, in-8°), je ne puis dire si ce poëme sur la goutte y a été reproduit. Quant à l'original en allemand, le même imprimeur le fit paraître la même année, sous ce titre: *Eyn verantwortung Podagrae vor dem Richter ueber vilfaltige klage der armen Podagrischen rott, Meyntz, Ivo Schoeffer,* 1537, in-4°, de 18 feuillets, avec deux gravures en bois (les mêmes que celles de la traduction latine). L'original est au moins aussi rare que la traduction.

VII.

Joannis nuper Ducis Northumbriae in Anglia, quum ad supplicium productus esset, oratio. Coloniae, excudebat Jaspar Gennepaeus, anno M D LIIII, petit in-8° de 8 feuillets non chiffrés, dont le dernier est en blanc.

Je n'ai trouvé nulle part l'indication de cette pièce rare, dont voici la description :

Le verso du titre est en blanc. Le second feuillet est occupé par la préface, tandis que le discours remplit deux feuillets et demi; celui-ci est suivi par une bulle d'indulgence plénière, accordée par le pape Jules III, « aux fidèles qui adresseraient au ciel des prières pour le retour du royaume d'Angleterre au vrai culte, ainsi que pour la paix entre les princes chrétiens. » Cette bulle occupe également deux feuillets et demi.

Jean, duc de Northumberland, avait fait couronner l'in-

fortunée Jeanne Gray, après la mort du roi Édouard, et il fut décapité en 1553, par ordre de la reine Marie.

VIII.

Lamberti Lombardi apud Eburones pictoris celeberrimi vita, pictoribus, sculptoribus, architectis, aliisque id genus artificibus utilis et necessaria. Brugis Fland. Ex officina Huberti Goltzii, M. D. LXV. *Cum privilegio,* in-8°, de 37 pp. plus 1 1/2 feuillet non chiffré.

Sur le titre se trouve la petite marque de Hubert Goltzius, une femme répandant une corne d'abondance, avec cette inscription : *Hubertas* (sic) *aurea seculi.* La même marque plus grande se retrouve sur le recto du dernier feuillet (dont le verso est en blanc), avec cette souscription : *Brugis Fland. excudebat Hubertus Goltzius pridie nonas Mai M. D. LXV.*

Au verso du titre, on voit un beau portrait de Lambert Lombard, à l'âge de quarante-cinq ans, daté de 1551, et gravé à l'eau forte, sous lequel se trouve un distique grec. Au lieu de reproduire celui-ci, je préfère communiquer un beau sonnet que le poëte liégeois Jean Polit, a composé sur le même portrait (1) :

Du grand Lombard, passant, tu vois l'image;
Peintre qui fut sans per, architecte divin,
Imager, entailleur, et qui d'heureux destin
Fut le maistre des arts, le Phénix de son âge.

C'est ce brave Liégeois, qui d'un ardent courage
Dépouillant la Grèce et le terroir Latin,
D'Apelle et de Phide eut le riche butin,
Et le premier le donna aux Belges en partage.

(1) Il se trouve dans ses *Sonets et Epigrammes. Liége, Ouvrex,* 1592, in-4°.

Ne t'estonne, lecteur, ce monde n'est que vent;
La rose en sa vigeur cueillir on voit souvent,
Mais d'où vient au Destin une puissance tele?

Hola Muse! tu faux, car son esprit joyeux,
Batissant pour Jupin, s'égaie dans les Cieux;
La vertu seule guide à la gloire éternele.

C'est à Dominique Lampson que nous sommes redevables de cette vie de Lombard, publiée sous le voile de l'anonyme. L'auteur et l'imprimeur de cette biographie étaient l'un et l'autre élèves de ce grand artiste liégeois (1). On voit par l'épître dédicatoire de Goltzius, adressée au savant géographe Abraham Ortelius, qu'il avait reçu avec un plaisir incroyable (*incredibilem voluptatem*), le manuscrit de cette vie qu'Ortelius lui avait envoyé d'Anvers, et que Lombard vivait encore lorsqu'il fut publié. Cette épître est datée de Bruges : *ex officina nostra, VII Idus April. M. D. LXV.* Lombard, né en 1506, était donc encore vivant en 1565; on ignore l'année dans laquelle il mourut, mais ce dut être peu de temps après l'apparition de sa biographie, car sans cela, comment Polite aurait-il pu dire en parlant de lui :

La rose en sa vigeur cueillir on voit souvent?

Il est vrai qu'un homme de génie meurt toujours trop

(1) Dominique Lampson naquit à Bruges en 1532, et mourut à Liége en 1599. Il obtint un canonicat à l'église de Saint-Denis et fut successivement secrétaire intime de trois princes-évêques de Liége. Lampson avait beaucoup de goût et d'aptitude pour la peinture, mais les devoirs de sa charge l'empêchèrent de profiter des leçons de Lombard, autant qu'il l'eut fait s'il eut pu consacrer tout son temps à cet art. On a de lui, outre la biographie de son maître :

I. *Elogia in effigies pictorum celebrium Germaniæ inferioris. Antverpiæ*, 1572, in-4°; ces éloges sont en vers latins.

II. Un choix de ses poésies latines, publiées avec celle de son frère, sous ce titre: *Dominici Lampsonii ac Nicolai Lampsonii fratrum selecta poëmata. Leodii*, 1626. *petit in*-8°.

tôt, mais si Lombard avait de beaucoup dépassé la soixantaine, il eut été assez étrange d'assurer qu'il fut enlevé par une mort prématurée. La biographie de Lombard par Lampson, est d'autant plus précieuse qu'elle nous donne les seuls renseignements certains que nous ayons sur la vie de cet artiste célèbre. Là où ce petit livre nous quitte, il ne nous reste plus de guide et nous demeurons dans les ténèbres.

Lambert Lombard, ce digne émule d'Albert Durer, ne reçut guère d'encouragements de la part de ses concitoyens, au milieu desquels son existence semble s'être éteinte dans l'abandon et l'oubli. Il existe même une tradition qui rapporte qu'il mourut à l'hospice du mont Cornillon, où il fut contraint de demander un asile. J'ai quelque peine à ajouter foi à cette tradition; ses amis et ses élèves, et parmi eux Lampson, son biographe, auraient-ils abandonné de la sorte leur maître et leur ami?

Toutes les productions des presses du savant artiste Hubert Goltzius, sont comptées parmi les raretés bibliographiques (1). L'une des plus rares d'entre elles est sans contredit cette vie de Lambert Lombard. Elle aura été sans doute tirée à petit nombre, puis son mince volume aura été la cause de la perte de la plupart des exemplaires. Aussi dès l'année 1603, ce petit livre était déjà introuvable; du moins Charles Van Mander nous assure, dans sa *Vie des peintres,* que malgré tous les efforts qu'il a fait pour acquérir ou obtenir la communication d'un exemplaire, il n'a pu y réussir. Les nombreux successeurs de

(1) Le savant bibliographe Gabriel Peignot, place l'imprimerie de Goltzius parmi les imprimeries particulières. Il a donné une liste fort incomplète des éditions qui en sont sorties, et on y cherche en vain cette vie de Lombard. Hubert Goltzius a eu pour Mecènes les deux frères Marc et Guy Lauwereyns, riches amateurs à Bruges.

Van Mander, qui se sont occupés de la vie des artistes, ont été, presque sans exception, dans le même cas.

Je ne connais de ce livret, que les trois exemplaires suivants :

1° Celui de la bibliothèque royale à Bruxelles. Il avait passé de la collection du baron de Cler, amateur liégeois distingué, dans celle de feu M. Van Hulthem.

2° Un second exemplaire fait partie de la bibliothèque de feu M. le notaire Parmentier à Liége, possédée actuellement par sa veuve. Bien que très-médiocre et simplement cartonné, cet exemplaire avait été payé plus de 30 francs, à une petite vente de Paris.

3° Celui qui fait partie de ma collection. Je l'ai acquis en Allemagne, et comme il faisait partie d'une collection de brochures du temps, réunies en un volume, cet exemplaire est d'une conservation parfaite.

IX.

The supper of our Lord, set foorth according to the truth of the Gospell and catholike faith. By Nicolas Saunder, doctor of Diuinitie, with a confutation of such false doctrine as the Apologie of the churche of England, M. Nowels chalenge, or M. Tuels Replic haue uttered, touching the reall presence of Christe in the sacrament. — Manhv? What is this? — Lovanii, anno Domini 1566. A la fin on lit cette souscription : *Lovanii, apud Joannem Foulerum, anno Domini* 1566, *Mense Januar.*, in-4° de 3 f. prél. 425 ff. chiffrés et 2 feuillets de table et d'errata, caractères gothiques.

Sur le titre se trouvent encore plusieurs citations, tant de la bible que des saints Pères; l'ouvrage est divisé en

sept livres. Il existe des exemplaires, portant la date de 1567, de ce livre sur la sainte Cène, écrit principalement dans le but de démontrer la *présence réelle* dans le saint Sacrement.

Saunder, Saunders (en latin Sanderus), fut l'un des défenseurs les plus zélés de la foi catholique. Il naquit à Charlewood, dans le comté de Surrey, et quitta l'Angleterre par haine contre la réforme, qui y faisait de rapides progrès. Saunder mourut de faim, dans un bois en Irlande, en 1583. Il s'y était rendu pour y exciter un soulèvement contre la reine Élisabeth.

La biographie universelle des frères Michaux donne une liste des œuvres de Saunder, mais leurs titres y sont reproduits en français, sans mentionner en quelle langue ils ont été écrits. La plus célèbre d'entre elle, qui fut plusieurs fois réimprimée et traduite, est son histoire de l'origine et du progrès du schisme en Angleterre.

Dès les XV^e^ siècle, plusieurs livres en langue anglaise furent imprimés en Belgique. Dans le siècle suivant, surtout après la réforme, les presses belges en produisirent un grand nombre dans ce pays, mais ils y sont devenus extrêmement rares, parce que, à peu d'exceptions près, tous ces livres ont passé en Angleterre. J'ai eu sous les yeux un exemplaire daté en 1566, de la Sainte Cène de Saunder, qui avait appartenu au couvent des jésuites anglais à Liége, exemplaire qui depuis a également été transporté en Angleterre.

X.

L'Eneide de Virgile, prince des poëtes latins, translatée de Latin en François, par Lovïs Des Masures, Tovrnisien, avec les carmes latins, correspondans verset pour verset. Le tout revueu et corrigé de nouveau. (Gravure représen-

tant un ange devant la croix, tenant l'Évangile ouvert; à ses pieds un squelette). *A Paris, chez Jean Borel, rue Saint Jean de Beauuais, à la Foy Chrestienne,* 1567, in-8°, de 8 ff. non chiffrés et 672 pp.

M. le professeur Lecouvet, dans la notice intéressante sur le poëte Des Masures, qu'il vient de publier dans le *Messager des Sciences historiques,* 3e livraison de 1858, y dit, p. 286, à propos de ce livre : « L'abbé Goujet, mentionne une édition de 1567, sans indiquer ni le lieu d'impression, ni le nom de l'imprimeur. Nulle part ailleurs nous n'en avons rencontré la mention. »

L'édition de 1567 est effectivement d'une grande rareté; il sera donc utile d'en donner une description d'après l'exemplaire de M. Peetermans à Seraing, qui a bien voulu le mettre à ma disposition.

Cette réimpression est fort belle; comme celle de Lyon, Jean de Tournes, 1560, elle est imprimée avec le texte de Virgile à la marge.

Le verso du titre, rapporté ci-dessus, est en blanc. Le second feuillet est occupé par des vers de George de la Patrière et de Joachim du Bellay, adressés à Des Masures. Les huit vers du premier sont en latin et accompagnés d'une traduction française. Voici le sonnet du second :

Autant comme l'on peut en un autre langage
Une langue exprimer, autant que la nature
Par l'art se peut montrer, et que par la peinture
On peut tirer au vif un naturel visage,

Autant exprimes-tu, et encor' d'avantage
Avecques le pinceau de la docte escriture,
La grace, la façon, le port et la stature
De celui qui d'Énée a descrit le voyage.

Ceste mesme candeur, ceste grace divine,
Ceste mesme douceur et majesté latine
Qu'en ton Virgile on voit; c'est celle mesme encore,

Qui Françoise se rend par ta céleste veine;
Des Masures, sans plus, a faute d'un Mècesne
Et d'un autre César, qui ses vertus honore.

Ce sonnet est suivi de la dédicace en vers adressée par le traducteur : *A très illustre prince Charles, Duc de Lorraine, Bar, Gueldre, et cet.* Celle-ci occupe 5 et demi feuillets, et n'a pas moins de 156 vers. Vient ensuite une autre pièce de 16 vers latins que Des Masures adresse au même prince. Le huitième feuillet non chiffré, est occupé au recto par les errata, tant pour les fautes *survenues au François,* que pour celles qui se sont glissées dans les vers latins; le verso offre l'argument, en vers français, du premier livre; chacun des autres livres est précédé par un argument semblable, sous chacun desquels on lit la devise choisie par Des Masures : *Quanto superat discrimine virtus ?*

Avant le troisième livre se lit un poëme latin, écrit à Rome par Des Masures, en août 1549, adressé au cardinal Du Bellay : *ad Janum Bellaium cardinalem, poëtamque eximium.*

Le sixième livre enfin est encore précédé par dix vers latins de François de Clemery, suivis d'un sonnet du même poëte. Celui-ci me semble digne d'être transcrit ici :

Les Dieux, les Rois, le sang, le fer, le feu,
En vers François *Des Masures* entonne :
Qui a cerché Virgile, ou il étonne
Tout l'Élysée au bruire de son jeu.

Puis est sorti sus en l'air peu à peu,
Pour déclarer l'enfer qui d'horreur tonne,
Chantant ainsi que le fils de Latone,
Ou que sonner le grand Virgile a peu.

Voire en latin bruyant sa plume agile
Donne à penser que c'est mesme Virgile,
Qui soit vivant resuscité d'enfer,

Dont son renom est au monde admirable,
Et vit son los, autant ou plus durable,
Qu'acier, aimant, airain, cuivre ne fer.

Décidément, les contemporains de Des Masures avaient une opinion bien haute du mérite de sa traduction de l'Énéide.

M. Lecouvet, dans l'article cité, se laissant induire en erreur par un catalogue, a fait deux éditions d'une seule, en parlant des tragédies de Des Masures, tragédies qui ont été souvent reproduites à différentes époques.

Il s'agit de l'édition de Paris, Mamert Patisson 1587, qui est précédée de la tragédie de *Jephté ou le voeu.*

Voici la description de cette édition, dont je possède l'exemplaire acquis à la vente Borluut de Noortdonck :

Jepthé, ou le voev, tragédie tradvite dv latin de George Buchanan, Escossois, par Florent Chrestian. (Marque de Robert Estienne). *A Paris, par Mamert Patisson, imprimeur du Roy, au logis de Robert Etienne,* 1587, p. in-12 de 30 ff. chiffrés. — *Dauid combatant.* ‖ *Dauid triomphant.* ‖ *Dauid fugitif.* ‖ *Tragedies Sainctes. Par* ‖ *Loys Des-Masures Tournisien.* (Le titre n'a pas d'indication de lieu, de nom d'imprimeur *ni de date*), de 112 ff. chiffrés. Comme la pagination recommence, il se peut que parfois les tragédies saintes de Des Masures soient reliées dans quelques exemplaires avant celle de Buchanan. Cette circonstance a quelquefois induit en erreur les bibliographes en leur faisant prendre pour deux éditions différentes cette réimpression de 1587 (Voir la notice de M. Lecouvet, p. 299, art. 5 et 7).

H. Helbig.

Notice historique

SUR

L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-SULPICE,

A DIEST.

DEUXIÈME PARTIE (1).

L'emplacement qu'occupent aujourd'hui la ville de Diest et ses environs était, avec les contrées adjacentes, du temps de la domination romaine en Belgique, enclavé de toutes parts dans de vastes forêts et des marais fangeux, de sorte qu'il était pour ainsi dire inaccessible aux conquérants de notre patrie (2). Une petite colonie d'indigènes, qui s'était

(1) Voir, pour la première partie, le *Messager des Sciences historiques*, année 1856, pp. 32, 289 et 487, et année 1857, p. 22.

(2) Telle est aussi l'opinion du savant auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon et de la crypte de Saint-Jean à Gand*, Mr A. Van Lokeren, relativement aux deux Flandres, lorsqu'il dit : « Nous ne saurions nous imaginer qu'ils (les Romains) aient jamais réussi à pénétrer avec un corps d'armée dans un pays coupé par d'immenses flaques d'eau et à peine accessible par de grands tertres, couverts d'épaisses forêts, dont les détours n'étaient connus que des habitants. » Notre opinion est encore appuyée par l'absence totale de monuments constatant le séjour des Romains dans ces contrées; jamais, pour autant que nous le sachions, on n'y a découvert les moindres vestiges de vases, d'armures ou d'autres débris provenant de ce peuple. Les monnaies romaines, qu'on a trouvées éparsement ça et là, y peuvent avoir été apportées par les indigènes.

établie en cet endroit, menait en liberté une existence paisible et pratiquait ses superstitions grossières. Ceci nous est prouvé par les témoignages non équivoques des monuments contemporains. Il y a à peu près huit ans qu'on découvrit à quelques minutes de la ville, au hameau nommé *Schoonaerde,* sous Schaffen, un cimetière germanique renfermant un grand nombre d'urnes remplies d'ossements humains. Un examen sérieux, fait au lieu même où se trouvaient ces urnes, nous a fait croire qu'elles y furent déposées à des intervalles plus ou moins éloignés, d'où il est permis de conclure que la petite colonie y résida pendant un temps assez considérable (1).

La transmigration des Francs, au commencement du IV^e^ siècle, qui s'opéra des bords du Rhin vers Tournai et la Gaule, chassa les anciens peuples de notre territoire et lui donna, selon toute probabilité, de nouveaux habitants. Ce fut sans doute une fraction de ces hordes barbares qui se fixa définitivement dans ces lieux, que l'on peut regarder, sans crainte de s'égarer, comme le berceau de notre ville (2).

(1) Les urnes découvertes jusqu'ici peuvent être évaluées à plus de deux cents, et encore cette mine archéologique n'est-elle pas entièrement explorée. Tous ces vases, qui sont d'une couleur noire et brun-foncé, sont faits à la main et sans le secours du tour. La pâte en est argilleuse et de peu de consistance, et se casse si facilement qu'on serait tenté de croire que cette poterie n'a pas été cuite. Quelques-unes de ces urnes contenaient un autre vase de moindre grandeur et d'une forme différente, rempli également d'ossements brûlés.

Un de ces vases, conservé à l'abbaye de Parc, a 7 centimètres de hauteur sur 28 centimètres de circonférence.

Il est à remarquer que l'endroit où ces urnes ont été déterrées, se trouve près du grand chemin qui conduit à Tessenderloo, que le savant G. Dievoecht regarde comme l'ancien *Taxandria locus,* cité par Ammien Marcellin. V. *Acta sanct. Belgii*, t. V, p. 300 (Voyez la carte cadastrale de la ville de Diest et de ses environs, lithographiée par Van der Maelen).

(2) Plusieurs savants, parmi lesquels Wendelin, Henschenius, Mantelius, Boucher, Gesquiere, etc., ont voulu trouver à Diest l'ancien *Dispargum* dont

Quel fut le missionnaire intrépide, qui, la croix à la main, osa le premier de tous pénétrer dans ces épaisses forêts pour y porter la lumière de l'Évangile? Saint Martin prêcha la doctrine du Christ aux habitants de la Hasbanie et du Brabant oriental, vers la seconde moitié du IIIe siècle; mais il est très-douteux que le zélé apôtre ait poussé ses conquêtes évangéliques jusque dans ces contrées sauvages (1).

Ce n'est que vers le milieu du VIIe siècle et pendant le cours du siècle suivant que nous voyons la foi chrétienne se propager de toutes parts dans les environs de Diest (2).

parle saint Grégoire de Tours, tandis que d'autres préfèrent Duisbourg au-delà du Rhin ou d'autres lieux. Le baron de Reiffenberg, en inclinant toutefois pour Duisbourg, dit positivement, dans sa *Chronologie historique des sires de Diest*, avec Des Roches, que Diest et ses environs ont été habités par les Francs-Saliens. Ce dernier ose même avancer que Diest a été le berceau de la monarchie française, et que c'est là que les lois saliques ont pris leur origine.

Ce que nous pouvons affirmer avec certitude, c'est qu'on y a découvert, il y a peu de temps, des débris d'urnes franques, non loin du cimetière germanique dont nous parlions plus haut. Les débris qu'on nous a montrés, proviennent d'un vase dont l'orifice avait 11 centimètres 2 millimètres de diamètre et qui avait à peu près la même hauteur.

Ce vase a une grande analogie avec les vases trouvés à Martot, en France (Eure), et dont on voit une reproduction dans le savant ouvrage de l'abbé Cochet : *Sépultures gauloises romaines, franques et normandes* (Paris, 1857, pag. 129). Ce vase est remarquable, parce qu'il est orné sur son flanc de trois rangées de raies formant des lignes horizontales, des croix de St-André, etc., qu'on y a imprimées au moyen d'une estampille ou roulette. Ce qui est évident, c'est qu'il appartient aux Francs et qu'il est par conséquent postérieur au commencement du IVe siècle; mais il serait difficile de préciser le temps où il fut déposé, puisqu'on a continué de faire usage d'urnes funéraires pendant toute l'époque mérovingienne et même plus tard. Il est probable qu'il fut placé aux pieds d'un défunt, comme cela se pratiquait dans la suite, vu que ce vase ne paraît pas avoir contenu d'ossements calcinés.

(1) Bolland., *Act. sanct.*, t. IV, junii, p. 69.

(2) Lorsque sainte Dymphne, qu'on croit avoir vécu au VIIe siècle, arriva à Ghele, situé à quatre lieues de Diest vers le Nord, il s'y trouvait déjà une chapelle dédiée à saint Martin (*Acta sanct.*, t. III, mai, p. 482).

Quand saint Trudon fonda en 660-61 l'abbaye de Sarchiènes, à trois lieues de Diest vers le Midi, presque toute cette contrée s'était déjà convertie au chris-

Saint Trudon fonda en 660 ou 661, dans l'alleu de ses parents, l'abbaye de *Sarchinium*, berceau de la ville de Saint-Trond. Dès sa jeunesse, il s'était rendu à Metz, en Lorraine, auprès du saint évêque Clodulphe pour s'instruire dans les saintes Écritures; celui-ci, après lui avoir conféré la prêtrise, l'envoya dans la Hasbanie pour y faire disparaître les restes du paganisme. Saint Trudon, en fervent missionnaire, prêcha la foi du Christ dans tous les environs de Sarchinium. Comme ses parents avaient des possessions remarquables près de Diest, notre saint n'aura pas négligé d'apporter également les semences de l'Évangile dans ces contrées qui lui étaient connues. Ceci s'accorde admirablement avec la tradition que nous avons rapportée dans la première partie de notre travail, et d'après laquelle l'église de Diest aurait été fondée par saint Rémacle, entre les années 652 et 662. Ce fait mérite d'autant plus notre confiance que les deux saints étaient liés d'une grande amitié (1), et ce fut, d'après toute probabilité, sur les prières de saint Trudon que l'évêque Rémacle vint consacrer la petite église qu'il avait fait construire pour les prosélytes.

L'église de Saint-Sulpice, car c'est à ce saint qu'elle était

tianisme. Avant 747, le village de Donck, près de Haelen, à cinq quarts de lieue de Diest, était en possession d'une église qui, en cette année, devint la propriété de l'abbaye précitée.

D'après la tradition, l'église de Weerde, près d'Aerschot, était l'église-mère d'Aerschot, et d'autres lieux circonvoisins; Gramaye (*Arscotum*, p. 18), selon la même tradition, nous apprend qu'elle fut consacrée par saint Hubert en l'honneur de son prédécesseur, saint Lambert (*Kort begryp der stadt Aerschot*).

L'église de Webbecom, village très-ancien, fut fondée, d'après une note d'un secrétaire de la ville de Diest, Henri Van Goreum, en 822. D'après la chronique de Saint-Trond, elle fut rebâtie par Adelard II, abbé de ce monastère, de 1058 à 1082 (D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 665).

On voit par ces particularités, que pendant le cours du VII^e^ et du VIII^e^ siècle, la religion du Christ s'était propagée de toutes parts dans les environs de Diest.

(1) *Acta Sanctorum Belgii*, t. V, pp. 35 et 36.

consacrée, devait servir de temple à tous les habitants d'alentour. L'emplacement qu'elle occupait n'est pas connu; nous aimons à croire cependant qu'elle s'élevait sur un des tertres voisins du hameau où se trouvait le cimetière germanique, qui encore de nos jours est désigné sous la dénomination de *Kerkenberg*. A cette époque, la plus grande partie de l'espace qu'occupe aujourd'hui la ville de Diest, devait être inhabitable, y compris également l'endroit où se trouve l'église actuelle de Saint-Sulpice, trop exposé alors aux débordements continuels du Demer, lequel devait y former des marais fangeux, et dont le terrain ne fut exhaussé que plusieurs siècles après.

Dans le cours du IX^e^ siècle l'église de Saint-Sulpice, et les chétives habitations qui l'entouraient, furent en butte à la fureur des Normands qui, comme nous l'avons dit plus haut, ravagèrent toute cette contrée.

Ce ne fut qu'après la retraite de ces hordes barbares que les habitants quittèrent les bois, dans lesquels ils s'étaient retirés, et qu'ils vinrent se fixer sur l'emplacement de la ville actuelle. Le château-fort qui s'y éleva plus tard et qui devait les défendre contre les attaques de leurs ennemis, attira également vers ce lieu les habitants des contrées circonvoisines. L'église de Saint-Sulpice fut rebâtie là où elle existe aujourd'hui, au centre même de la population,

Nous voyons qu'en 899, l'évêque de Liége se trouvait dans cette localité en compagnie du roi Zuentibold, qui, à la demande du comte Angilramne, accorda l'affranchissement à trois serfs, désignés sous les noms de *Guodinda, Erchemmarus, Vastaninus* (1).

C'est là le seul événement remarquable que l'on puisse mentionner touchant notre localité avant la fin du XI^e^ siècle; il est d'autant plus intéressant qu'il nous apprend que Diest

(1) Voyez la charte dans Mantelius, *Historia Lossensis*, p. 32.

faisait alors partie intégrante du comté d'Angilramne, titre qui fut échangé dans la suite en celui de seigneurie, après le fractionnement du territoire (1).

Ne pourrait-on pas conjecturer de ce fait, sans risque d'encourir un reproche de témérité, que la présence simultanée de l'évêque et du roi en cette localité avait pour objet un événement de grande importance? Peut-être s'agissait-il de la consécration de la nouvelle église, remplaçant celle que la fureur des Normands avait saccagée.

Vers la fin du XI^e^ siècle, Diest devait déjà former un bourg assez considérable, puisque le seigneur en est désigné dans la chronique de Saint-Trond comme un chevalier noble et puissant (2). Une courte digression relative à ce sujet, nous fera connaître le despotisme et la rapacité de ce seigneur, du nom d'Otton, qui est le premier sire de Diest

(1) D'après une charte de 838 (Miræus, *Donationes belgicae*, t. I, p. 499), Diest était situé sur les dernières limites de l'ancienne Hasbanie, dont il formait le *pagus Diestensis*. Pour le spirituel, il dépendait également de l'archidiaconé de Hasbanie, et faisait partie du décanat de Léau. La division des diocèses en archidiaconés est très-ancienne. Selon M. Leglay (*Cameracum christianum*, p. 386), ce fut au XI^e^ siècle qu'elle eut lieu pour le diocèse de Cambrai; il est très-probable que, vers le même temps, cette division se fit également pour le diocèse de Liége. Déjà en 1134, il est parlé dans une charte de Godefroid le Barbu, dans laquelle il fait don de quatre bonniers de terre situés à Sichem, à l'abbaye de Parc, d'un archidiacre de cette contrée, nommé Reinier d'Aerschot, qui était lié de parenté avec notre duc, ainsi que d'un doyen appelé Adelard, qui n'est autre que le doyen de la chrétienté de Louvain. (*Hoc quoque feci annuente domino Reinero, nepote meo de Arscot, archidiacono ejusdem provintiae et decano ejusdem Adelhardo et Meinardo, persona ecclesie de Zigghenc. Acta sunt hec anno Dominice incarnationis M° C° xxxiiij indictione XII*).

Dès l'année 1226, nous voyons dans une charte de l'abbaye de Tongerloo, que Diest faisait partie du décanat de Léau, qui n'était lui-même qu'une subdivision de l'archidiaconé de la Hasbanie.

Nous ne trouvons nulle part que la circonscription de ces archidiaconés ou des décanats ait subie des changements avant l'érection des nouveaux siéges épiscopaux en Belgique, en 1559.

(2) Voyez la chronique de Saint-Trond, dans le *Spicilegium de* d'Achery, t. II, pp. 671 et 672.

dont l'histoire fasse mention et qui ne craignait pas même les foudres de l'Église, que l'évêque de Liége menaçait de lancer contre lui. Otton s'était immiscé dans les propriétés des moines de Saint-Trond, qui lui avaient été cédées par un certain Brunon, évêque intrus de Metz. Parmi les propriétés de l'abbaye de Sarchiènes, se trouvait également le village de Webbecom, près de Diest. Les religieux en firent leurs plaintes à l'évêque de Liége qui, pour contraindre Otton à restituer ces biens, le menaça de faire usage des armes spirituelles. Ceci se fit d'une manière tellement solennelle que nous croyons qu'il importe d'en donner la description. A un jour déterminé, les moines de saint Trond, accompagnés de l'évêque et suivis d'une foule de gens armés et autres, et portant avec eux la châsse de Saint-Trudon, allèrent jusqu'à Haelen. Là se trouvaient réunis les habitants des terres qu'Otton retenait indûment, nu-pieds et poussant des hurlements. La vue de ces misérables toucha le cœur de l'évêque, qui passa de là à Webbecom, et se rendit à l'église, où il chanta une messe solennelle. Après la messe, il menaça le sire de Diest de l'excommunication, s'il persistait dans sa résolution perverse, et il harangua le peuple par ces paroles de l'Écriture sainte : « Malheur à celui par qui vient le scandale ! » Mais à peine l'évêque s'était-il retiré, qu'Otton persista à marcher dans la fausse route qu'il avait suivie jusque là. Cette conduite peu loyale détermina l'évêque à en appeler à ses barons et autres vassaux : avec leur concours, il parvint enfin à lui faire restituer non seulement les propriétés dont il s'était emparé injustement, mais encore à le contraindre à payer à l'évêque la somme de cent marcs d'argent, en guise d'amende.

Le rapport de cet événement peut donner une idée du caractère cupide et arbitraire de ce baron; on peut en déduire également que la servitude était encore loin d'être entièrement abolie dans ses domaines, et que le front de ses

sujets était encore courbé vers la glèbe, vu que les habitants des domaines appartenant aux moines craignaient tant de passer sous sa domination.

Sous le régime de tels chefs, l'état de la religion devait être des plus tristes, lorsqu'on considère que c'était à leur gré et selon leurs caprices que l'église locale était administrée et que le ministre dépendait tout-à-fait d'eux. Aussi, il ne doit pas paraître étrange de voir ces hommes rapaces s'emparer des biens de l'Église, au mépris des peines canoniques prononcées contre eux par les papes et les conciles.

Le mauvais exemple donné par le chef doit avoir tôt ou tard une influence funeste sur les sujets, c'est ce que nous voyons également arriver à Diest.

Depuis un temps immémorial, les habitants de cette localité étaient tenus d'aller tous les ans, après la Pentecôte, à l'abbaye de Sarchinium et de payer devant l'autel une obole par feu ou famille; on ne sait pas trop d'où cette obligation était venue (1). Dans la première moitié du XII^e^ siècle, ceux qui dépendaient de l'église de Diest, voulant s'émanciper de cette charge, refusèrent de l'acquitter. Folcard, abbé de Saint-Trond, en fit ses plaintes à l'évêque de Liége, Albéron II, qui jeta un interdit sur l'église de Diest. Il semble que le sire de Diest et ses subalternes s'inquiétèrent fort peu des mesures prises par l'évêque. Cet état de choses avait déjà duré pendant quelques années, et grand nombre de personnes mouraient sans sacrements, lorsque l'évêque voulant y porter remède, en déféra aux principaux dignitaires de l'église de Liége, et il fut convenu que dorénavant il serait payé chaque année, le quatrième jour de la Pentecôte, à l'abbé Folcard et ses successeurs, par le curé de Diest et ses paroissiens, dix sous ou solidos; en cas de non-paiement, un nouvel interdit serait jeté sur leur église.

(1) *Historia Lossensis*, p. 73.

L'acte d'accord auquel Arnould de Diest accéda, fut rédigé en présence de plusieurs témoins, parmi lesquels nous remarquons, outre le curé de Diest, les archidiacres Dodon, Jean, Alexandre, Henri et Albert, les prévôts de Saint-Jean et de Saint-Denis, le comte Henri de Namur, les comtes Otton de Duras et Louis de Looz, Théodore et Lambert de Diepenbeck, etc. Ce document, si précieux pour l'histoire de notre église, n'ayant jamais été publié, nous en faisons suivre le texte ci-après; il pourra servir à redresser quelques inexactitudes qui se trouvent dans la *Chronique des sires de Diest,* par feu le baron de Reiffenberg.

Concordia inter abbatem Sancti Trudonis et nobilem virum D. Arnulphum dominum Dyestensem, super juribus ecclesiarum suarum de solutione oboli focalis, etc.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Albero, Dei gratia secundus hujus nominis, Leodiensis episcopus. Principes ecclesiarum sacre dispensationis moderamine sic nonnunquam aliqua dispensant, ut majoribus malis cavendis sincera caritate subveniant. Quare juxta quod saecul. prior. sanxit diligentia, in hiis in quibus honesta vel utilis sequitur compensatio fieri potest, auctoritate presidentium, diligenter deliberata dispensatio. Hoc nos discretionis moderamine plurimorum saluti consultum fore cupientes, contentionem satis periculosam, que diebus nostris mota fuit inter ecclesiam Sancti Trudonis et ecclesiam de Dyest, consilio archidiaconorum, abbatum et baronum nostrorum, terminavimus ipsamque decimationem, ut in perpetuum rata et illibata permaneat, auctoritate Dei et jure firmatam, omnibus tam futuris quam presentibus Christi fidelibus notam sancimus. Jus est ecclesie Sancti Trudonis, quod ei permissum est a sanctis patribus, nostris predecessoribus, ut per dies Pentescostes singulis annis circummanentes, cum reliquiis suis, ad ecclesiam Sancti Trudonis veniant, ibique ad altare ejus ab unoquoque foco solvatur obolus, quod contradicente ecclesia de Dyest et e contra instante fratre nostro Folcardo, magno labore meo, cum concilii testimonio archidiaconorum nostrorum, evicimus per

judicaturam, illos de Dyest jus prescriptum solvere debere. Res hec in plena synodo nostra acta est et banno auctoritatis nostre confirmata. Cumque jam per annos aliquot ecclesia de Dyest, hac de causâ banno auctoritatis nostre clausa fuisset et non minima multitudo in ipsâ parochia sine viatico et visitatione ecclesiastica decessisset, altiori concilio egimus qualiter, salvo jure ecclesie Sancti Trudonis, causa hec honesta et utilis terminaretur dispensatione. Cum enim modis omnibus Arnulphus, vir venerabilis, dominus de Dyst, pro ecclesia sua ageret, ad hoc tandem assensit, ut pro jure ecclesie Sancti Trudonis et bannalibus obolis, quos debebant parochiani de Dyst, ecclesia ejusdem ville et persona ecclesie pro parochianis, singulis annis solveret ecclesie Sancti Trudonis decem solidos. Hoc itaque idem Arnulphus, pro hominibus suis de Dyst, nobis et fratri nostro, Folcardo abbati sancti Trudonis, recognovit et sic ecclesiam suam et personam de Dyst singulis annis, quartâ feriâ in Pentecoste, pro memoratis obolis decem solidos ecclesie Sancti Trudonis solvere statuit. Quod si ipsa ecclesia vel persona ecclesie statuto die hos decem solidos non solverit, rursus eadem ecclesia sine retractione judicii claudatur. Acta sunt hec coram testibus ydoneis, quorum nomina subter notata sunt. Dominus Reinerus parochianus, Dominus Dodo archidiaconus, Dominus Johannes archidiaconus, Dominus Alexander archidiaconus, Dominus Heinricus archidiaconus, Dominus Albertus archidiaconus, Reinbaldus, prepositus sancti Johannis de Insulâ, Nycholaus prepositus sancti Dyonisii, Bruno, Theodoricus, Waza; de principibus, Henricus comes Narmurcensis, Otto comes, Ludovicus comes, Theoardus, Lambertus de Dyepenbec, Eustacius advocatus, Goswinus Walus; de familiâ ecclesie, Gerardus, Arnulphus, Rodulphus, Ulricus Alstanus. Quicumque hoc infringere vel contradicere attemptaverit, anathema sit. Actum anno ab incarnatione Domini M°C°XL secundo, indictione quintâ, regnante Conrardo secundo Romanorum rege, anno episcopatus nostri quinto.

Les croisades avaient opéré, en notre pays comme ailleurs, un changement complet dans les mœurs des habitants. Les fiers barons féodaux, jadis si redoutables et si enclins à

spolier les églises et les monastères, trouvaient un moyen de réparer leurs fautes et celles de leurs aïeux dans la fondation et la dotation d'abbayes ou d'hôpitaux; dans le transfert du patronage des églises qu'ils avaient en possession, à des monastères qui, comme corps permanents, étaient plus en état d'en avoir soin que des laïques; dans le transfert des dîmes, qu'ils résignaient en faveur de semblables instituts, etc.

Vers la même époque, l'ordre de Prémontré jouissait, dans ces contrées, d'une haute réputation. Le succès que saint Norbert et ses disciples venaient d'obtenir sur l'hérésiarque Tanchelin, leur avait gagné tous les cœurs. Leurs prédications assidues surent tirer le peuple de l'état de torpeur où il était tombé; aussi l'on vit bientôt des maisons de cet ordre s'établir sur plusieurs points du pays et notamment en Brabant, où surgirent dans un court espace de temps les abbayes de Saint-Michel à Anvers, de Grimbergen, de Parc (1), d'Averbode et de Tongerloo.

Ces deux dernières maisons claustrales étant situées dans les environs de Diest; le genre de vie qu'on y menait et les travaux apostoliques des religieux y furent bientôt connus.

La route tracée par la plupart des autres chevaliers du temps fut également suivie par la famille seigneuriale de Diest; elle contribua largement dans l'érection ou la dotation de plusieurs monastères. Il va sans dire que les deux abbayes susdites éprouvèrent les effets de sa pieuse libéralité.

En 1163, Arnould sire de Diest, du consentement de ses frères et sœurs et de ses autres parents, céda en faveur des religieux de Tongerloo le patronage de la paroisse de Diest.

(1) V. nos *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Parc*. Louvain, Fonteyn, 1838, I-IV et 80 pages, et la *Revue catholique*, tome XVI.

Cette donation fut confirmée par Godefroid III, duc de Lotharingie, par une charte donnée à Louvain, dans laquelle il se déclare être après Dieu l'avoué de l'église de Diest. L'abbé de Parc, Philippe, ainsi que plusieurs chevaliers, figurent comme témoins dans cet acte intéressant(1).

Une autre lettre, émanée du même duc et délivrée, d'après toutes les probabilités à la même date, approuve également cette donation. Dans cette lettre, qui est plus détaillée que la précédente, on fait l'énumération des biens-fonds formant la dot de l'église, que le duc dit avoir transportée à l'abbé Hubert du monastère de Sainte-Marie de Tongerloo (2).

(1) La charte de Godefroid III, avec la suivante, donnée également par lui, ont été publiées dans Jean De Klerck, *Brabantsche Yeesten*, éditées par F.-J. Willems, t. I, pp. 609 et 610, d'après les *Analecta MS.* d'Adrien Heylen. Nous les transcrivons ici, avec celles qui vont suivre et qui sont inédites, du cartulaire MS. de l'abbaye de Tongerloo, magnifique volume du XIVe siècle, que le révérend supérieur a bien voulu mettre à notre disposition.

Ego Godefridus, dux Lotharingie, notificari cupio omnibus Ecclesie juris autenticis, archiepiscopo Coloniensi, episcopo Leodiensi, archidiaconis, abbatibus, decanis, ceterisque in archiepiscopatu Coloniensi existentibus, tam futuris quam presentibus, quod Arnoldus de Dyst, nullius coactione, sed proprie voluntatis arbitrio ductus, consensu et concessu fratrum et sororum, ceterorumque cognatorum et amicorum suorum quicquid juris habebat in fundo et appenditiis ecclesie de Dyst, cui ego solus post Deum advocatus sum, in manu meâ libere et quiete et proprie uxoris consensu confavente, ad opus et utilitatem ecclesie Tongerlensis posuerit et se a predicta possessione causâ remedii anime patris et matris sueque et uxoris et amicorum ejus in perpetuum disposuerit. Ego vero causâ Dei et Ecclesie de Dyest, cui post Deum advocatus sum, donationem hanc omnibus ecclesie prelatis et filiis attestor et cartulam presentem hujus publice donationis attestraticem, post subscriptos hujus rei testes, proprii sigilli confirmatione communio, quorum ista sunt nomina : Philippus abbas de Parco, Heinricus de Bunesbeche, Anselmus de Kyscinchem, Gerardus de Benchem, Henricus de Wilewe, Willelmus de Hesbenne, Willelmus de Byrbeche, Arnoldus Dapifer et Godefridus, frater ejus, Gocelinus de Heverlé, Alardus de Baltershem, Sijmon Bochart, Henricus Hachenne et Renso, frater ejus, et alii quam plures qui viderunt et audierunt. Acta sunt hec in publicâ curiâ Lovanie, anno incarnat. Dominice MCLXIII, indictione XI.

(2) In nomine sancte Trinitatis et individue unitatis. Dominorum ac prin-

La même année l'évêque de Liége, Henri de Leyen, fit de même la confirmation de ce transfert. Il délivra à cette occasion une charte, restée inédite jusqu'ici, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire du pays, puisque tous les membres de la maison de Diest y sont nommés, ainsi que d'autres personnages de noble extraction, qui avaient cédé les droits qu'ils avaient sur l'église de Diest (1).

cipum, illud est primum et optimum dominum vel principem boni operis principium et virtutis exemplum imitabile successoribus principaliter relinquere. Qua propter ego Godefridus, dux Lotharingie, notum esse volo tam futuris quam presentibus, quod nobiles viri Arnoldus de Diest et amicus, frater ejus, assensu et coheredum suorum, divinâ inspirante gratiâ, allodium suum quod in Ecclesiâ de Diest possidere videbantur, cum omni jure, quo ipse hactenus illud possederant, pro salute animarum suarum, ad usus fratrum Ecclesie beate Marie de Tongerlo, in manu meâ tradiderunt. Curtem etiam quamdam duas carruatas terre tenentem, et quatuor domos in eâdem villâ prefate Ecclesie contulerunt, que videlicet quatuor domus singulis annis quadraginta denarios Lovaniensis monete persolvunt, cum ceteris justiciis quas hactenus persolvebant; dimidium quoque molendinum in eodem allodio predicte Ecclesie contulerunt.

Ego vero, pio eorum favens desiderio et religionis applaudens utilitati, ut advocatus Ecclesie Tongerlensis hec omnia in manu meâ suscepi, meo patrocinio tuenda, et ob remedium anime mee, parentumque meorum tam precedentium quam subsequentium, dilecto nostro bone memorie abbati Huberto ymo ecclesie beate Dei genitricis semperque Virginis Marie memorati loci patrone et totius mundi advocate, legitime contradidi et ad sustentationem fratrum inibi Deo servientium, perpetuo possidenda libere et bonâ voluntate concessi. Quod ut ratum et inconvulsum semper permaneat paginam istam sigilli mei impressione roborari precepi, ut si aliquis aliquo malignitatis astu huic tam legitime traditioni obviare temptaverit, sigilli mei attestatione convictus erubescat et de cetero aliquid sinistrum adversus prefatam ecclesiam attemptare non presumat. Hujus rei testes sunt : Philippus abbas de Parcho, Henricus de Bunesbeche, Anselmus de Kysinchem, Gerardus de Benchem, Henricus de Wilewe, Willelmus de Hesbenne, Arnoldus Dapifer et Godefridus, frater ejus, Gocelinus de Heverle, Henricus Hachene et Renzo, frater ejus, et alii quam plures qui viderunt et audierunt. Acta sunt hec in publicâ curiâ Lovanie anno incarnationis Dominice M° C° sexagesimo tercio, indictione undecima.

(1) « Littere confirmationis episcopi Leodiensis Henrici, super acquisitione ecclesie de Diest et aliorum bonorum ibidem.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Henricus II, Dei gratia

Par une bulle datée de Vérone, le pape Boniface donna son approbation à ladite cession, et il prononça des peines

Leodiensis episcopus, omnibus Christi et ecclesiae fidelibus in perpetuum. Quoniam pontificalis officii sollicitudo nos admonet, Deo servientium religioni adesse, et compati laboribus, non possumus omittere, quin ea que fideliter et devote fieri videmus, propter temporum instabilitatem memorie commendemus. Notum itaque facimus tam futuris quam presentibus Ecclesie Christi fidelibus, quod Helewidis, nobilis mulier, et filii ejus Arnoldus, cum uxore sua Clementia, et ejusdem Arnoldi fratres Gerardus, Amicus, et eorum sorores Hildegardis, Heylwidis, ecclesiam de Dyst, que eorum juris erat, cum omni ejusdem ecclesie dote, pro salute animarum suarum et predecessorum suorum, ecclesie sancte Marie de Tongerlo legitime tradiderunt, eo videlicet jure quo ipsi hactenus eam possederant. Curtem etiam quamdam, duas carruatas terre tenentem, prefate ecclesie, et iiii domos in eadem villa contulerunt, que videlicet quatuor domus singulis annis xl denarios Lovaniensis monete persolvunt, cum ceteris justiciis quas hactenus persolvebant. Dimidium quoque molendinum in eodem allodio praedicte ecclesie contulerunt. Quod videntes nobiles viri Bonifacius videlicet de Marinles, Godeschalcus de Gelmelo, Guillelmus, Helwidis de Beckenvort uxor Gerardi, Yda soror ejusdem Gerardi, et Godescalcus frater Yde, pietate et timore Dei ducti quidquid juris in predictam ecclesiam de Dyeste, vel possessione videbantur habere, pro salute animarum suarum, ecclesiae Beate Marie de Tongerlo tradiderunt; quartam quoque partem molendine cujusdem; domumque unam decem denarios Lovan. monete, cum omnibus suis justiciis persolventem, et dimidium mansum allodii.

Cui rei nos benigne assentientes, hanc traditionem eo jure quo isti tradiderant, in manu nostra suscepimus, et dilecto fratri nostro Huberto, abbati ymo ecclesiae Beate Marie et usibus fratrum de Tongerlo libere concessimus. Salvo tamen per omnia episcopali jure in omnibus, ubicumque inventum fuerit. Quod ut firmum et stabile in perpetuum permaneat, sigilli nostri impressione presentem paginam muniri fecimus; omnesque qui aliquo malignitatis astu huic legitime traditioni aliqando obviare temptarent, auctoritate Dei et nostra inrefragabili anathemate, nisi digna penitentie satisfactione se correxerint, innodavimus. Adhibiti sunt preterea ydonei testes, quorum ista sunt nomina : Elbertus archid. prepositus S^ti^ Martini; Reynerus, archid. prepositus S^ti^ Pauli; Amalricus, archid.; Bruno, archid. prepositus S^ti^ Bartholomei; Hubertus, decanus S^ti^ Lamberti; Henricus, cantor; Arnulphus de Grimberg.; Benedictus, decanus S^ti^ Johannis. Nobiles viri : Goswinus de Falconismonte; Ludovicus, advocatus Hasbanie; Henricus de Bunesbekes; Arnulphus de Dyeste; Arnulphus de Ginglcheim; Bonefacius de Marinles; Godescalcus de Gelmela: Guillelmus de Hesbenna; Anselmus de Kysenkeem; de familia sancti Lamberti Theodoricus de Prato; Wedericus, frater ejus; Henricus de Oies; Arnulphus de Hoyo; et multi alii tam clerici

sévères contre ceux qui auraient commis des injustices à l'égard des biens de cette église (1); une bulle analogue avait été donnée par Victor II, qui est beaucoup antérieure à celle-ci, puisqu'elle est adressée à l'abbé Hubert, tandis que l'autre est adressée à l'abbé Herman, qui est l'un de ses successeurs (2).

quam layci. Actum in publica curia Leodii, anno Dominica incarnationis M°. C°. LXIII°., indictione XI^ma. Regnante Frederico, gloriosissimo Romanorum imperatore semper augusto, anno regni XI°, imperii VIII°. Episcopatus nostri XVIII° feliciter.

(*Ex cartulario Tongerl.*, fol. 270).

(1) Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Hermanno, abbati, et fratribus de Tongerlo, salutem et apostolicam benedictionem. Monet nos apostolica sedes, cui licet immeriti presidemus auctoritas pro statu omnium ecclesiarum providâ circumspectione satagere et ne malignorum rapinis et malitiis exponantur, apostolicum ipsis patrocinium exhibere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus annuentes, Ecclesiam de Dyest, quam Helewigis, nobilis mulier, et filii ejus, Arnoldus cum uxore suâ Clementiâ, et ipsius Arnoldi fratres, Gerardus et Amicus, eorum sorores Helewigis et Hildewara, tenuisse noscuntur vobis per manum et confirmationem bone memorie Henrici, quondam Leodiensis episcopi, possidendum contulerunt ad exemplar felicis recordationis Eugenii pape, predecessoris nostri, auctoritate vobis apostolica confirmamus, curtem quoque duas carrucatas terre obtenentem et quatuor domos in eâdem villâ quadraginta denarios Lovaniensis monete annuatim persolventes, cum omnibus pertinentiis suis, in eodem allodio predictorum liberalitate vobis collata, libera et quieta vobis decernimus permanere. Preterea quidquid Bonifacius de Mariles, Godescaldus de Gelmelo, Wilhelmus et Helewigis de Beckenvort, uxor Gerardi, et ejus soror Ida, Ideque frater, Godescaldus, in eâdem ecclesiâ possedisse, videbantur, ac vobis pro animarum suarum remedio contulerunt, sicut et nunc juste et pacifice possidetis presentis scripti pagina perpetuo possidere sancimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc pagine nostre confirmationem infringere vel ausu temerario contraïre. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Verone, sexta nonas julii.

(2) Victor, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Huberto, abbati de Tongerlo, et universis fratribus ejus, salutem et apostolicam benedictionem.

Et apostolice sedis consuetudo deposcit et rationis ordo persuadet ut votis religiosorum congruum prebere debeamus assensum et pie petitio voluntatis celerem sortiatur effectum. Inde est, dilecti in Domino filii, quod vestras rationabiles petitiones clementer admittimus et ecclesiam de Dyst quam Elewidis, illustris femina, et filii ejus Arnoldus, cum uxore suâ Clementiâ, et ipsius Ar-

Lorsqu'à la fin du XII^e^ siècle, Albert de Louvain fut promu à la dignité d'évêque de Liége, les religieux de Tongerloo s'empressèrent de faire renouveler les titres qui leur assuraient la possession de l'église de Diest. Cette pièce, comme celles qui précèdent, sont enregistrées dans le cartulaire de Tongerloo.

D'après une charte de l'année 1178 et délivrée par Berthold, archidiacre de Liége, nous trouvons constaté que dès qu'ils eurent obtenu le patronage de notre église, les chanoines de Tongerloo en eurent eux-mêmes le gouvernement spirituel (1). Comme c'était l'abbé même qui était l'investi

noldi fratres, Gerardus et Amicus, corumque soror Heliwidis, tenuisse dignoscuntur et vobis per manum et confirmationem venerabilis fratris nostri Henrici, Leodiensis episcopi, possidendum contulerunt, apostolica vobis auctoritate confirmamus; curtem quoque duas carrucatas terre continentem et quatuor domos in eâdem villâ, XL denarios Lovaniensis monete annuatim persolventes, cum omnibus pertinentiis suis et dimidium molendinum in eodem allodio predictorum liberalitate vobis collato, vobis confirmamus et perpetuâ quiete possedenda decernimus. Preterea quidquid Bonifacius de Marilles, Godescalcus de Gelmelo, Willelmus et Helewidis de Bechenvort, uxor Gerardi, ejusque soror Ida, Ideque frater Godescalcus, in eâdem ecclesiâ possedisse videbantur, vobisque pro animarum suarum remedio contulerunt, apostolica auctoritate perpetuo vobis jure possidenda sancimus. Concedimus etiam vobis ut aliquis de fratribus vestris, quem abbas pastorali curâ dignum esse censuerit, in prefatâ ecclesiâ de Diest constituendi et divina sacramenta dispensandi, plenariam habeat potestatem. Si quis autem hanc nostre confirmationis paginam sciens temere contra eam venire temptaverit, iram Dei omnipotentis et B. Petri et Pauli, apostolorum ejus, atque apostolice sedis indignationem se noverit incursurum. Datum Luce, idus aprilis.

(1) In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Bertholdus, Dei gratia Leodiensis archidiaconus, notum facio omnibus, tam futuris quam presentibus, quod cum Hermannus, abbas de Tongerlo, tanquam Dominus fundi et hujus jus patronatus ecclesie de Dyest, more abbatum predecessorum suorum, se ipsum personam in eâdem ecclesiâ vacante ad me perduxisset, curam ejusdem ecclesie libere et canonice ei contuli; ut autem hoc rationabiliter factum ratum et illibatum permaneat, presentem paginam sigilli nostri impressione, testibus subter annotatis communivimus et corroboravimus. Hujus vero rei testes sunt hii Steppo, abbas Averbodiensis, Henricus de Trunville, Henricus de Werde; Mauricius, persona de Torines, et alii quam plures, qui viderunt et audierunt. Acta sunt hec anno Dominice incarnationis MC. septuagesimo octavo, indictione XI.

de la paroisse, il y envoyait un de ses religieux pour remplir les fonctions de curé, qui portait le titre de recteur; il lui fut adjoint deux vicaires ou plébans, comme on disait alors, qui appartenaient à la même communauté.

En 1233, Arnould sire de Diest et sa mère Adelaïde cédèrent à l'abbaye de Tongerloo la possession de toutes les dîmes dont ils avaient joui jusqu'alors (1). Déjà, avant cette époque, deux quarts de ces dîmes avaient été transportés à ce monastère par Gérard Vogelin, qui les avait reçus en fief du père de notre seigneur. L'acte passé à cette occasion, nous révèle la valeur de chaque quart de ces dîmes, lequel montait à quarante marcs, monnaie de Cologne. Ce transfert eut lieu à Diest, en 1230, à l'hospice de l'abbé de Tongerloo (2).

(1) Ego Arnoldus, dominus de Dyest, notum facio universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis, quod ego et mater mea Aleydis, pro salute animarum nostrarum et predecessorum nostrorum, omnem decimam de terris et pratis nostris antiquis et novalibus jam factis et adhuc faciendis in allodio de Dyest, decimam de vineâ nostrâ et decimam quandam quam capellanus capelle de castro habere consueverat, ecclesie B. M. de Tongerlo, in eleëmosynam legitime et libere concessimus perpetuo possidendum. Ecclesia vero prenominata nobis bonâ fide promisit, quod capellam nostram de castro per unum de canonicis suis ibidem celebraturum suis expensis perpetuo procurabit, salvo jure ecclesie majoris. Hoc autem factum ut ratum perpetuo maneat et firmum, presentem paginam sigillis nostris et abbatis et conventus beate Marie de Tongerlo duximus roborandam. Testes Domina Aleydis, abbatissa, et frater Reinerus de Lintere, fr. Godefridus et Gerardus, canonici de Tongerlo; magister Henricus et Walterus, sacerdotes; Ludovicus, miles, et alii quam plures. Actum anno gracie MCCXXX tercio.

(2) Ego Arnoldus, dominus de Dyest, notum facio universis presentem paginam inspecturis, quod Gerardus Vogelin, coram me et sculteto meo Arnoldo de Loen, et coram scabinis meis Arnoldum videlicet Extra Paludem et Walthero de Cellario et aliis multis hominibus meis constitutus quadraginta marcas, Coloniensis monete, quam supra quartam partem decime de Diest, a patre meo habuerat, Ecclesie B. Marie de Tongerlo, in eleëmosynam ligitime donavit, ita tamen quod tempore vite sue fructus decime percipiet prelebate... alias vero quadraginta marcas, quas supra aliam partem quartam predicte decime a patre meo habuerat, sibi legitime solutas fuisse manifeste ab ecclesia de Tongerlo recognovit. Hoc autem factum ut ratum permaneat, presen-

Jacques de Visnaken, autre tenancier du noble sire, avait donné, du consentement de celui-ci, les dîmes de Reynrode, hameau dépendant de notre église. L'acte qui fut passé en présence d'Arnould sire de Wesemael, est daté de Herenthals en 1227 (1).

L'année précédente l'archidiacre de Liége, Henri de Dicâ, et le doyen du concile de Léau avaient scellé un acte en notre ville, constatant que certain Floresius avec son fils, ainsi que Lambert Boyo et Hermann, fils de Simon de Heyda, avaient déclaré en plein synode à Diest, qu'ils avaient renoncé à leurs droits sur les dîmes de cette paroisse en faveur des religieux de Tongerloo. La charte porte la date de l'année 1226 (2).

L'acte de donation fait en 1233, par Arnould et sa mère, contient également la confirmation des différents transferts dont il est parlé plus haut. La seule faveur que les illustres

tem paginam sigillo meo duxi roborandam. Testes Lodowicus et Goesuinus, milites; Elenfridus Paridanus, Reynerus de Bekenvort et magister Arnoldus, filius ejus; Theodoricus Butsart et alii quam plures. Actum anno gratie MCC XXX, apud Diest, in curiâ domini abbatis de Tongerlo.

(1) Ego Arnoldus, dominus de Diest, notum facio universis presentem paginam inspecturis, quod cum Jacobus de Visnaken decimam de Renrode a me et a patre meo in feodum tenuisset, ipsam Ecclesie Beate Marie de Tongerlo, in eleëmosinam de assensu meo legitime donavit. Hec autem donatio ut rata permaneat, presentem paginam sigillo meo duxi roborandam. Testes Sebastianus de Grobendonc et Nycolaus, filius ejus; Henricus de Nedermulen, in presentiâ domini Arnoldi de Wesemale. Actum anno gracia MCC XX septimo, apud Herenthals.

(2) Henricus de Dicâ, Leod. archidiaconus et decanus Lewensis, universis Christi fidelibus. In perpetuum noticie vestre transmittimus quod Floresius et F. filius ejus, et Lambertus et Boyo et Hermanus, filius Simonis de Heydâ, in synodo Distensi, in presentiâ nostrâ constituti omne jus quod habuerunt in decimâ, quam in parochiâ de Diest tenuerunt, in manus domini E. abbatis de Tongerlo, resignaverunt et eidem jure legitime renuntiaverunt; in cujus facti memoriam presentem chartam fecimus sigillari et testium subscriptorum annotatione roborari. Testes Reinerus, Henricus, plebani de Diest, Henricus, scolasticus Thenensis, Alexander, Gregorius, sacerdotes, et alii quam plures. Actum anno Domini MCC XXVI.

donateurs sollicitèrent pour cette libéralité, fut que l'abbé de Tongerloo se serait chargé de faire desservir la chapelle par un de ses chanoines. Parmi les témoins figurent, outre deux chanoines de Tongerloo, Adelaïde, abbesse de Lintre; Fr. Renier, du même monastère; Louis, chevalier, etc.

En 1245, il se trouva au château seigneurial de Diest un saint personnage que l'Église a porté dans la suite sur le catalogue de ses saints; nous voulons parler du bienheureux Boniface, ancien évêque de Lausanne, qui trépassa au couvent de la Cambre, près de Bruxelles, vers 1260. Par une charte donnée en notre ville le jour des SS. Côme et Damien, ce saint évêque transmet à la postérité que, sur la déclaration expresse des deux vicaires de Diest, Henri et Renier, Arnould, père du sire de ce lieu, avait cédé aux religieux de Tongerloo, outre les dîmes mentionnées plus haut, le droit de nommer le recteur des écoles de la ville et le clerc de l'église paroissiale (1).

Peu après, le sire de Diest lui-même reconnaissait la cession de ce droit, fait par feu son père Arnould; il s'empressa d'en faire la confirmation par une nouvelle charte donnée à son château de Diest. Parmi les témoins, nous voyons également figurer le saint évêque dont il est parlé

(1) Universis Christi fidelibus hoc scriptum inspecturis, B. dignatione divinâ dictus episcopus quondam Lausanensis, salutem perpetuam in Domino. Notum facio omnibus quorum scire interest, quod in presentiâ meâ constituti magister Henricus et Reinerus, plebani de Diest, viva voce confessi sunt et protestati in verbo veritatis et periculo animarum suarum hoc affirmantes, quod vir nobillis Arnoldus de Diest, pater viri nobilis Arnoldi qui nunc est, dedit decimam de Diest agens in extremis, compos mentis sue, abbati et conventui de Tongerlo et jus instituendi rectorem scolarum et custodem in ecclesiâ de Diest simul contulit eisdem libere et absolute. Ego autem ad petitionem abbatis et conventûs huic pagine sigillum meum appendi, in testimonium protestationis et confessionis. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto in die Cosme et Damiani, martyrum.

plus haut. Cet acte, qui porte la même année, est donné le jour de saint Mathieu, l'apôtre (1).

En 1253, la paroisse de Saint-Sulpice qu'on trouva trop grande, fut divisée, et l'on en affecta une partie à la chapelle de Notre-Dame, qui servait auparavant d'oratoire aux habitants du château; cependant la nouvelle paroisse resta sous la dépendance du curé de Saint-Sulpice, qui y avait un vicaire qui lui était assujeti. Cet état de choses fut continué jusqu'au concile de Trente (2).

Par une lettre du 16 septembre 1264, Evrard, frère du sire de Diest, et prévôt de l'église de Deventer, déclare renoncer à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les dîmes de l'église de Diest.

En 1299, Jean II, duc de Brabant, donna son approbation à un acte émané de Gérard, sire de Diest, par lequel

(1) Arnoldus, dominus de Dyest, universis Christi fidelibus quibus presens scriptum videre contigerit, salutem et scire veritatem. Noveritis quod cum inter viros venerabilem abbatem et conventum de Tongerlo ex unâ parte, et Arnoldum, felicis memorie patrem meum ex alterâ, super collatione scolarum et custodie ecclesie de Diest, contentio verteret, tandem prefatus Arnoldus, pater meus, in extremis agens, penitentia ductus, nichil juris in ipsarum collatione magistro H., domino R. et fratre E., canonico Tongerloensi, plebanis dicte ecclesie de Diest, presentibus se habere recognovit et si quod habuit in manibus predictorum, ad opus Ecclesie Tongerloensis libere resignavit. Ego vero, Arnoldus dominus de Diest, filius ejus, dictam recognitionem et resignationem a prefato patre meo factam, rationabiliter ratam habeo et stabilem in perpetuum recognosco. Acta sunt hec apud Dyst, in castro meo, anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense septembri, feria secunda post festum beati Matthei apostoli, presentibus viris venerabilibus, domino Bonifacio, quondam Episcopo Lausannensi, fratre Godefrido guardiano de Diest, et fratre Leonio, fratre servatio ordinis predicatorum, Lodewico milite, magistro Arnoldo et Walthero de Windis, et aliis quam pluribus. In cujus rei testimonio presentes litteras sigilli mei munimine signari et apponi petii sigillum prefati venerabilis patris quondam episcopi Lausannensis.

(2) A cette époque, la juridiction spirituelle de l'église de Saint-Sulpice ne s'étendait pas seulement sur la ville, mais sur toute la seigneurie de Diest, qui comprenait encore les hameaux de Caggevinne, de Papenbroeck, de Molenstede, etc. Ce ne fut qu'au commencement de ce siècle que cette partie fut séparée de notre église par la nouvelle circonscription des paroisses.

celui-ci se désistait de ses prétentions sur un char de pain à charge de notre église, auquel il croyait avoir droit toutes les fois qu'il partirait pour la guerre (1).

Une autre lettre, scellée par les investis de Diest, de Léau et de Haelen, nous apprend qu'ils avaient proclamé le clerc Egide de Diest comme pléban ou vicaire de l'église de Saint-Sulpice, en vertu de la nomination faite par l'abbé de Tongerloo, proclamation qui s'était répétée jusqu'à trois fois sans rencontrer d'opposition. Ce document n'est pas sans intérêt pour l'histoire de notre église (2).

(1) Nos Joannes, Dei gratia Lotharingie, Brabantie et Lymburgie dux. Notum facimus universis, quod cum suborta esset controversia inter nobilem virum Dom. Gerardum dominum (de) Diest, ex unâ parte et viros religiosos, abbatem et conventum monasterii de Tongerlo, ex alterâ, pro eo quod idem dominus de Diest dicebat ipsos religiosos sibi teneri ad prestandum currum plenum pane quotiescumque iturus esset in expeditionem nobiscum, vel alias ubicunque dictis religiosis contrarium affirmantibus; tandem partibus predictis in nostra presentia propter hoc personaliter constitutis, predictus dominus de Diest, pro se suisque successoribus in perpetuum, omne jus si quod habuit vel habere potuerit predicto monasterio de Tongerlo, in eleëmosinam contulit et super curru et pane predictis renunciavit et effestucavit werpiendo et predictos religiosos quitos et liberos clamavit expresse. Et nos Johannes, dux predictus, dictos religiosos warandizabimus et liberos perpetuo observari volumus in premissis. In cujus rei testimonium et munimen sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Et nos Gerardus dominus de Diest predictus, quia omnia premissa recognoscimus esse vera et ea inviolabiliter volumus observare, sigillum nostrum presentibus litteris est appensum. Nos vero Johannes dominus de Kuyc, ad majorem cognitionem et petitionem partium, sigillum nostrum una cum sigillis domini ducis Brabantie et domini de Diest predictorum, presentibus apposuimus in testimonium omnium premissorum. Testes qui premissis interfuerunt, viri religiosi Antwerpiensis et Grimbergensis abbates, dominus dom. de Walem, dom. Egidius dictus Berthout, dom. Florentius Berthout, dom. Philippus, dom. de Rumesea, dom. Henricus Bebbeken, dom. Daniel de Boghout, seneschalcus Brabantie, milites, et alii quam plures fide digni. Datum et actum Bruxellie, apud fratres Minores, a° Domini M. CC. nonagesimo nono, in vigilia beati Joannis Baptiste.

(2) Universis presentes litteras visuris, II^{s} decanus concilii Leewensis, salutem et cognoscere veritatem. Noverit universitas vestra quod nos ad presentationem viri religiosi et discreti domini abbatis de Tongerlo, ordinis Premon-

Vers le commencement du XIV^e^ siècle, un différend surgit entre l'investi de Saint-Sulpice et les membres de la confrérie de Notre-Dame. Ce qui l'occasionna, fut la construction d'une chapelle que les membres susdits se proposaient d'ériger en l'honneur de la Vierge, au centre de la paroisse, dans la rue Neuve. A cette époque les marguilliers de l'église de Saint-Sulpice avaient de même arrêté la reconstruction de ce temple qui était devenu trop petit, eu égard à la population, ou dont l'état de vétusté réclamait des réparations sérieuses et urgentes.

Comme les membres de la confrérie de Notre-Dame s'avisèrent de faire des quêtes publiques et de placer des troncs pour recevoir les offrandes des fidèles, à l'effet de venir en aide aux bâtisses de la nouvelle chapelle, l'investi de Saint-Sulpice, dans la crainte que ces mesures ne fussent préjudiciables à son église, s'y opposa en déférant l'affaire à l'autorité ecclésiastique. Elle se termina par un acte d'arbitrage, en 1305, en faveur de l'église de Saint-Sulpice.

D'après l'acte prédit, les fonds qu'un bourgeois de Diest avait légués pour la construction de la chapelle durent être employés à l'érection d'un autel en l'honneur de la Vierge à l'église de Saint-Sulpice, auquel les membres de la confrérie furent tenus de faire célébrer les services religieux de leur congrégation. Ce fut là l'origine de la grande dévotion à la Vierge en cette église (1).

stratensis, Cameracensis diocesis, Egidio de Diest; exhibitori presentis, tres bannos super officium plebanatus majoris ecclesie de Diest, secundum sententiam et judicium fratrum et investitorum dicti concilii Leewensis, prout moris est, fecimus, nemine se opponente. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum una cum sigillis virorum discretorum de Diest, de Lewis et de Halen, investitorum est appensum presentibus litteris. Datum in octavâ Assumptionis beate Virginis, anno Domini MCCLX sexto.

(1) *Archives de la chapelle de Notre-Dame de la Haute-Vigne*, près de Diest (*Nostra Domina de alta vineâ*), sur laquelle nous nous proposons de

Lorsqu'en 1523, les membres de la sodalité de la Vierge eurent obtenu la permission d'élever une chapelle sur le territoire de Webbecom, permission qui leur avait été accordée par Adam, abbé de Saint-Trond (1), le curé de Saint-Sulpice, Henri de Sevenberghen, d'accord avec l'abbé de Tongerloo, se procura pour son église une institution semblable, laquelle datait du 15 août 1533.

La suite à une prochaine livraison.

F. J. Raymaekers.

publier une notice historique. Voyez également A. Wichmans, *Brabantia Mariana*, p. 513.

(1) H. Heylen, *Historische verhandelingen over de Kempen*, p. 193.

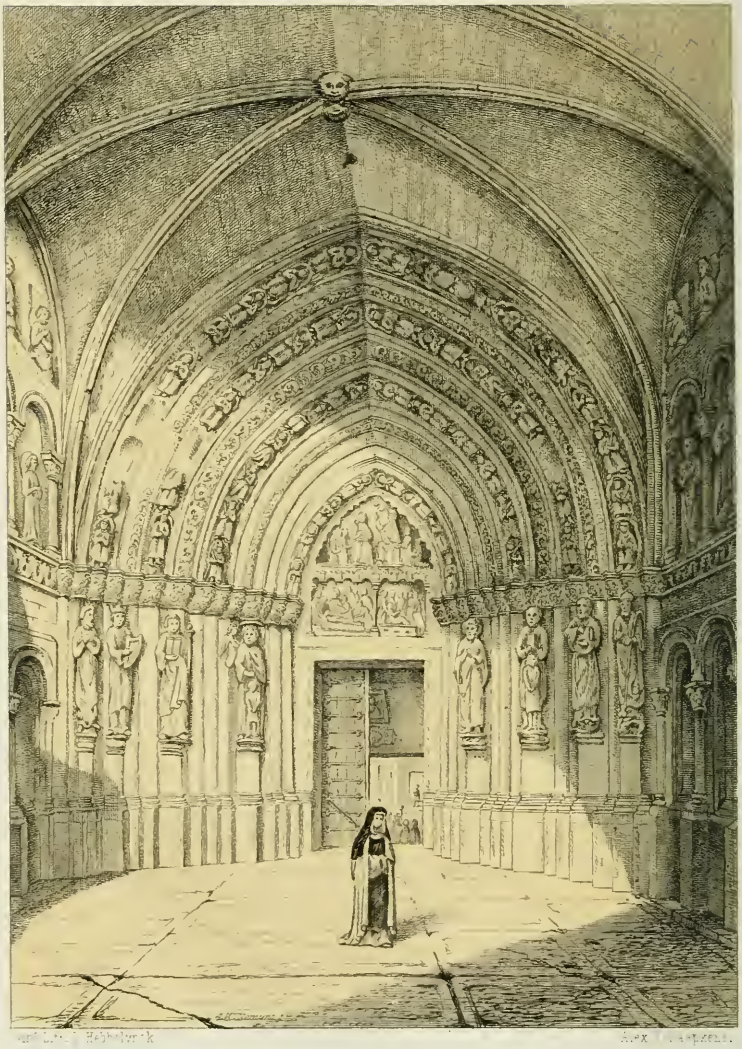

PORCHE DE SAINT GERVAIS

Colonnades ou Porches des églises chrétiennes

DU MOYEN-AGE.

Les colonnades ou porches des premières églises chrétiennes servaient de lieu de réunion aux catéchumènes et précédaient les temples. C'est là que se tenaient pendant l'office divin les néophytes séparés des fidèles. Les colonnades des églises de Rome étaient richement décorées de sculptures, d'ornements, d'incrustations ou de mosaïques, et entre leurs colonnes se trouvaient des rideaux qu'on fermait pendant le service, afin de cacher aux regards ceux qui n'avaient pas encore reçu le baptême. Les colonnades ou porches n'avaient pas de dispositions fixes aux temples chrétiens de Rome, et les artistes du moyen âge ont adopté en cela les principes de leurs devanciers, car on trouve les porches tantôt au nord, tantot au sud des églises, en style roman, byzantin ou ogival (1). Le moyen âge a changé la destination religieuse des porches des églises chrétiennes. Comme il n'y avait plus de catéchumènes, et que le chrétien recevait le baptême dès la naissance, l'usage des porches ou colonnades des églises fut plutôt conservé comme un souvenir de celles des premières églises que comme monument servant réellement au culte catholique. Les porches étaient donc principalement destinés à l'introduc-

(1) Au sud le plus souvent, tourné au cloître où demeurait le clergé qui s'en servait particulièrement. *Annales archéologiques, par* Didron *aîné.*

tion des temples, dont ils formaient l'avant-corps ou l'atrium. C'était en quelque sorte l'entrée d'honneur des églises, où l'architecture religieuse était réunie à l'art civil. Dans leurs décorations, les artistes reproduisaient les portraits des souverains (1) à côté de scènes tirées de l'ancien et du nouveau Testament; ces dernières y étaient en plus grand nombre et en formaient ordinairement la base. L'histoire religieuse y était représentée dans ses différentes phases, et la glorification de la Vierge figurait contre les voûtes et au-dessus des portes d'entrée, dans toute sa splendeur, surtout aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, quand le culte de Marie prit une grande extension (2).

Dans beaucoup de porches du moyen âge, les artistes ont conservé le principe de la colonnade des porches des premières églises chrétiennes, par ces statues raides et maigres, en forme de cariatides, et par ces colonnes longues et élancées (3), qui sont rangées en double ligne et qui garnissent une grande partie de leurs parois et supportent les arcades, les arcs ou les nervures qui soutiennent les voûtes.

En Espagne, en France, en Suisse et en Allemagne, plusieurs églises ont des porches qui sont décorés avec beaucoup de talent et de richesse. De la base jusqu'au faîte, ces monuments sont ornés de statues, de colonnes, de frises

(1) Les statues des princes ou souverains allemands qui figurent dans la porte d'Or à Freyberg, en Saxe, tiennent des banderoles déroulées à la main, sur lesquelles sont inscrits leurs noms.

(2) M. Didron, dans ses *Annales archéologiques*, année 1848, cite le porche de Bayonne, qui est dédié à la Vierge. On y voit le couronnement de Marie, par son fils. C'est la glorification de la Vierge, à laquelle les statuettes des trois cordons de la voussure, rois et prophètes, ancêtres de Marie, rendent hommage selon le sang et l'esprit.

(3) Ces statues, élevées contre les colonnes, ont en général le caractère des sculptures du XI^e^ et du XII^e^ siècle; expression calme, figures allongées, draperies à plis fins et pressés, broderies, joyaux et perles prodigués sur les habillements.

et de figures d'animaux symboliques, de sorte qu'ils ressemblent à un immense bas-relief, où la splendeur de l'art du statuaire le dispute à la fécondité de la pensée mystique des artistes religieux. Charles Cahier et Arthur Martin (1) expliquent ainsi l'usage qu'on faisait des porches en Espagne : « La veille de la fête du *Corpus,* disent-ils, les illustres conseillers de la ville de Barcelone se rendaient au porche *llotja* de l'église Saint-Jacques, pour y attendre le roi et les ambassadeurs ou envoyés des divers royaumes d'Espagne, etc.; et toute cette compagnie, une fois rassemblée, se rendait à l'église, à la suite des musiciens ou des trompettes. Le porche, qui faisait l'orgueil de Barcelone et l'admiration des étrangers, était orné ce jour-là de branchages et de guirlandes de fleurs... » On voit, par ce qui précède, qu'en Espagne les porches servaient de lieu de réunion pour se rendre ensuite à l'église; que c'était l'entrée d'honneur, comme il a été dit pour un autre monument de ce genre, le porche de l'église de Saint-Servais de la ville de Maestricht. Les rois de Germanie, en faisant leur entrée solennelle en cette ville, entraient avec leur suite, précédés de la croix, dans l'église chapitrale, par le porche, et de là ils étaient conduits devant l'autel de saint Servais, patron du chapitre. Quand le prévôt, qui avait la direction temporelle de l'église, faisait son entrée et qu'on procédait à son intronisation, on entrait processionnellement par le porche qu'un ancien manuscrit désigne sous le nom de *porte de la Colline* (2), et de là il était conduit par deux chanoines jusqu'au pied de l'autel de saint Servais, où s'accomplissaient les cérémonies de son intronisation comme protecteur temporel du chapitre.

(1) Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature, par Ch. Cahier et Arthur Martin.

(2) *Bergdoer.*

La France, l'Espagne, la Suisse et l'Allemagne, surtout la Saxe, comptent parmi leurs édifices religieux beaucoup de porches décorés et construits avec une grande richesse. En France, les porches de Chartres, de Reims, de Strasbourg, de Paris et de Laon sont suffisamment connus par les textes archéologiques, par la photographie et par la gravure, pour qu'il nous suffise de les mentionner. La Belgique, si riche en monuments d'art, ne compte que deux églises ayant des porches : c'est Notre-Dame de Tongres (1), dans le Limbourg, et Saint-Servais, à Maestricht.

Le porche de Maestricht est un monument élevé séparément au côté sud-ouest de l'église, occupant un espace de terrain d'à peu près dix mètres de large sur onze mètres de long, dont les deux angles inférieurs sont coupés obliquement (2). Le sol en est plus bas que le terrain qui l'entoure et plus élevé que le terrain de l'église à laquelle il sert d'entrée. C'est un édifice mixte, tenant à la fois du plein cintre et de l'ogive; les ressources qu'offrent ces deux styles, ont été mises à profit et ont fourni à l'artiste les moyens de créer une œuvre monumentale d'un effet grandiose. La façade se compose d'un grand tympan, encadré d'une ogive, terminé à sa base par une frise horizontale,

(1) Le porche de Tongres est dans le style plein cintre pur, et ressemble aux porches allemands en style roman, que publie L. Puttrich, dans ses *Monuments d'architecture du moyen âge en Saxe.* C'est une entrée d'église simple, décorée de statuettes dans les cintres qui surmontent la porte donnant accès à l'église. Sur l'arcade supérieure, on voit le Christ récompensant les élus. Les autres sculptures de cette partie si intéressante de l'église de Tongres sont cachées par une masure en bois. Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'entrée de Notre-Dame des Victoires à Bruxelles, dont on ne voit plus une seule des statues qui décoraient autrefois ses voussures. L'entrée en style renaissance de l'église Saint-Jacques à Liége est remarquable comme monument d'architecture en style classique, mais sans intérêt pour la décoration symbolique ou expressive. Plusieurs autres églises de la Belgique ont des entrées ornées de statues et de bas-reliefs appartenant à une époque reculée.

(2) Voyez le plan ci-contre.

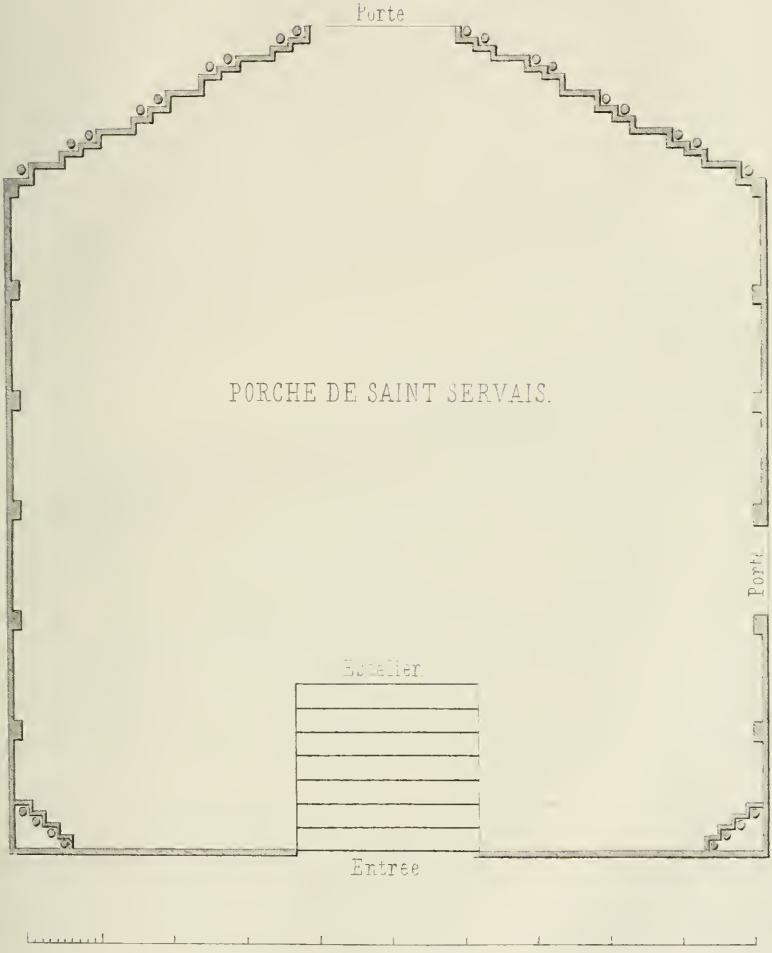

Échelle de 1 Mètre sur 1 Centimètre.

que soutiennent des colonnes isolées et accouplées. Ce tympan est découpé par trois fenêtres romanes. Son couronnement, dont le contour a été changé, est orné de trois portiques; leurs cintres, à moulures rondes, ont pour appuis deux colonnettes avec chapiteaux à galbe corinthien, et deux parties d'arc, inscrites dans celui-ci, posent leurs retombées sur une colonnette centrale.

Deux contre-forts décorent les parois latérales du porche et terminent sa façade des deux côtés. Les faisceaux de colonnes et les piliers carrés qui supportent l'ogive et l'architrave, se répètent à l'intérieur du monument avec leurs piédestaux, qui sont en partie cachés du côté extérieur par le terrain qui les entoure. On entre dans le porche en descendant un escalier de sept marches, et par un second escalier, qui est au fond, on descend dans la nef latérale de l'église. L'aspect que présente l'intérieur du monument, est riche et grandiose. Ses deux parois latérales sont dans le style roman pur; elles sont ornées de chaque côté de deux rangs de portiques superposés en plein cintre, soutenus par des colonnettes qu'une large frise divise. Une ogive touchant la voûte, les groupe par trois de chaque côté. Le premier rang de portiques renferme des panneaux en marbre, décorés de restes de peintures votives et d'épitaphes, et le second douze statues debout (1). Au-dessus de ces statues sont placés des anges ressortant à mi-corps d'un groupe de nuages. La voûte est simple, à nervures, composées de

(1) La première de ces statues, à gauche en entrant, représente une femme couronnée, tenant un dyptique ou un livre ouvert; c'est sans doute la princesse qui fit élever le monument, car ordinairement les statues placées à l'entrée des églises représentent leurs fondateurs; les livres ou diptyques rappellent les testaments, les codiciles ou donations. Les autres statues portent de petites mitres à nervures, ou ont la tête nue. Elles tiennent des rouleaux déroulés. Plusieurs sont très-mutilées et ont les mains ou les bras cassés. A Freyberg, en Saxe, chaque statue porte sur un rouleau le nom du personnage qu'elle représente.

tores et de filets carrés, dont les retombées descendent sur les chapiteaux de colonnettes réunis en faisceaux, ayant une tête de bœuf pour appui.

Notre planche fait voir la grande richesse de décoration du porche de Saint-Servais; ces élégants portiques, ces nombreuses statues, figurines, colonnes à chapiteaux historiés et l'heureux parti que l'artiste, en créant son œuvre, a su tirer de la réunion du style roman avec le style ogival.

C'est surtout sur les deux parois obliques, et contre la voûte en ogive dans le fond, qu'il a déployé toute la splendeur du style de transition. Contre les colonnes qui ornent toute la profondeur des deux parois, sont placées huit statues debout, de dimension colossale, rappelant des saints de l'ancienne et de la nouvelle Loi. La première, à gauche, représente saint Jean le précurseur, avec l'agneau divin; la seconde, le roi David tenant sa harpe; la troisième, Moïse avec les tables de la Loi; la quatrième, Abraham prêt à sacrifier son fils. Au côté opposé figure saint Joseph, avec l'enfant Jésus; puis vient saint Jean, avec le Christ enfant devant lui, et qui est suivi par l'évangéliste du même nom. Saint Servais, évêque et patron de l'église, est la dernière statue de ce côté. Ces huit statues ont pour appui des consoles historiées, sur lesquelles sont figurés des sujets ou des scènes qui ont trait à leur vie (1).

(1) La statue de saint Jean le précurseur pose, les pieds croisés, sur une console formée de deux figures courbées. La console du roi David est décorée de deux combattants, pour faire allusion au combat des Philistins ou à sa lutte avec Goliath. Celle de Moïse est formée de deux oiseaux ou cailles. Abraham a sous lui le bélier, symbole du sacrifice. Les quatre autres statues ont les sujets suivants sculptés sur leurs supports : saint Joseph, une figure courbée vêtue d'une tunique; saint Jean, tenant le Christ devant lui, a sous ses pieds les eaux du Jourdain avec leurs poissons; saint Jean l'évangéliste pose sur l'aigle apocalyptique, et l'évêque saint Servais terrasse de la pointe de sa crosse épiscopale le dragon, symbole de l'Arianisme, qui se tord à ses pieds et dont le saint fut un des plus ardents adversaires.

PORCHE DE SAINT SERVAIS.

Statuettes de la voûte.

Le panneau ou fronton ogival qui surmonte la porte donnant accès à la nef latérale de l'église, au fond, se compose de trois sujets. Le premier, à gauche, figure la mort de la Vierge. Elle repose sur un lit très-bas, et est entourée des apôtres qui l'assistent. Le second sujet est la Descente au tombeau. Le couvercle du cercueil est soutenu par un ange, pendant qu'un autre dépose le corps dans le sarcophage. Deux anges, balançant et portant des encensoirs, sont aussi près du corps de Marie. Ce diptyque est encadré de trois colonnettes qui supportent le couronnement, formé d'un mur à créneaux, figurant la céleste Jérusalem et servant de base au troisième sujet du fronton. Ici la sainte Vierge est représentée assise sur un trône, dans sa gloire, à côté de son fils qui la bénit de la main droite, à la manière latine. Marie tient le sceptre; le Christ porte de la main gauche le globe. Des deux côtés de ces figures, sont des adorateurs debout et agenouillés, et en haut, dans la pointe de l'ogive, un ange balance un encensoir (1). Des saints, des rois, des juges et des prophètes de l'ancienne et de la nouvelle Loi décorent les quatre cordons qui remplissent la voûte en ogive et qui s'appuient sur les chapiteaux historiés des colonnes (2), contre les-

(1) Sur ces chapiteaux sont sculptés différents animaux, des chiens qui courent, d'autres qui se désaltèrent, des oiseaux protégeant leurs petits contre des serpents qui se glissent entre les rinceaux; des lézards entre des arabesques ou des branches de verdure, se nourrissant de fruits. D'autres chapiteaux sont ornés de figures d'hommes, luttant avec des animaux fantastiques.

(2) La porte d'Or à Freyberg, en Saxe, est décorée d'un bas-relief représentant l'Adoration des rois Mages. A Meissen, le tympan de la porte est décoré de trois sujets: la Naissance du Christ, l'Adoration des rois Mages et la Vierge dans sa gloire, à côté de son fils; à Maestricht, les trois bas-reliefs qui surmontent la porte, représentent les derniers moments de la Vierge, la Mise au tombeau, et le Christ à côté de la Vierge. Ce dernier bas-relief ressemble tellement à celui qui surmonte la porte du porche du dôme de Meissen, en Saxe, qu'on le croirait de la main du même artiste. Autour du bas-relief de Meissen, sont placées les statues des douze apôtres avec le Christ en tête, entre saint Jean et la Madeleine. Voyez L. Puttrich, *Denkmale der Baukunst des Mittelalters in Sachsen*).

quelles sont placées les huit statues colossales que nous avons décrites plus haut. La plupart des statuettes qui ornent la voûte, sont traitées dans le style de transition et sont représentées dans le séjour des élus, sur des siéges formés de branches et de feuilles de figuier. Celles du premier rang à gauche, et quatre du même rang à droite, sont pour la plupart représentées sans attributs et la tête nue, tandis que les six dernières, à droite, portent la couronne et tiennent les unes l'épée et le globe, les autres le sceptre et le globe (1). Celles du deuxième rang, à gauche et à droite, ont pour attributs la couronne, le sceptre et le globe (2). Celles du troisième rang ont des coiffures de forme conique; elles tiennent comme juges, soit de la main droite, soit de la main gauche, des verges. Le quatrième et dernier rang qui touche et encadre le tympan qui surmonte la porte, appartient évidemment au nouveau Testament ou à cette illustre phalange d'écrivains qui ont retracé la vie ou la gloire de Marie. Plusieurs portent la croix, d'autres des livres. On y compte aussi trois figures de femmes tenant des livres. Sur la planche, on voit les quatre rangs de statuettes qui décorent la voûte dans tout son développement; elles sont réunies par des baguettes ou moulures chargées de feuillages, qui séparent chaque rang et les encadrent.

La description du porche de Saint-Servais, à Maestricht, et de sa décoration, accompagnée d'un plan et d'une vue de l'ensemble du monument, donnera une idée de l'esprit qui a inspiré l'auteur de cette importante œuvre d'art religieux. On trouve la même conception dans la décoration du porche de Notre-Dame à Lausanne, en Suisse, dont

(1) La sixième statuette à gauche est représentée les jambes croisées.

(2) La quatrième statuette à gauche, et la troisième à droite, ont aussi les jambes croisées.

M. Champseix a donné la description (1). Les porches des églises françaises et des églises allemandes ont presque tous le même genre de décoration que le porche de Saint-Servais. Dans la plupart de ces monuments, on trouve les statues ou portraits des principaux personnages de l'ancienne et de la nouvelle Loi, et celles des souverains ou des princes qui ont marqué, par leur influence ou leurs bienfaits, dans l'histoire du monument (2). Au-dessus des portes d'entrée sont sculptées des actions de la vie de la Vierge; contre les voûtes s'étalent de nombreuses statuettes, portraits de rois, prophètes, juges, saints et vierges (3), ancêtres de Marie, placés hiérarchiquement d'après le rang que leur assigne l'Écriture sainte.

Dans aucune partie des anciennes églises collégiales ou chapitrales, le luxe de la décoration ne s'est déployé comme dans leurs porches. A Strasbourg et à Chartres, en France, à Freyberg, en Saxe, les sculptures sont exécutées avec un grand talent. Plusieurs statues et bas-reliefs qui décorent ces monuments, pourraient figurer isolément, comme des modèles de l'art, dans les musées publics de sculptures. A Maestricht, la décoration, si riche et si savante dans son ensemble, n'offre pas la même perfection dans ses détails. Les grandes statues romanes, placées contre les colonnes, et celles qui occupent les deux parois latérales, sont pour la plupart d'une exécution médiocre. Les statuettes qui ornent la voûte, sont sculptées avec plus d'art et offrent, par leur attitude, leurs poses et l'expres-

(1) Description reproduite par la *Revue universelle des Arts*, 8e livraison, vol. II. Paris et Bruxelles.

(2) Gerberge, fille d'Otton le Grand, épouse du prince Sigebert, fit plusieurs donations à l'église de Saint-Servais, à Maestricht, et se montra très-libérale envers ce chapitre.

(3) Batissier, dans son *Histoire de l'art monumental*, cite comme décoration des porches français, les statues des Vierges folles et des Vierges sages.

sion que les artistes ont su répandre sur les figures, un grand contraste avec les premières, dont les têtes, les mains et les pieds, aux formes monstrueuses, produisent une impression désagréable quand on examine avec attention le monument en détail.

Bruxelles, mars 1859.

Arnaud Schaepkens.

Histoire littéraire.

III. JEAN ROSIER.

Jean Rosier, dont Paquot ne parle point, naquit à Orchies en Pévèle, en 1565. Il donne lui-même la date de sa naissance dans les vers suivants :

Terdenas decies tredecimque absolverat orbis
A Christo tenebris raptus olympiadas,
Orchia vitales cum me produxit ad auras.

Miscell., lib. I.

On sait que les poëtes, à commencer par Ovide et Martial, prennent souvent l'olympiade pour un espace de cinq ans.

Le père de notre poëte, qui s'appelait Michel, avait épousé Anne Bourlet. Il en eut cinq fils et cinq filles, et mourut le 13 octobre 1580, à l'âge de soixante ans.

Le jeune Rosier fit ses premières études à Orchies, où il eut d'abord pour maître Robert Billouet, de Morpas, ferme de Mérignies, qui avait étudié à Louvain, et qui mourut en 1581, revêtu de la dignité de magistrat d'Orchies. Les écoles de cette ville, qui paraissent avoir été assez florissantes, furent ensuite dirigées par Jean de Renaucourt, curé d'Orchies, mort en 1592, et par Antoine Moreau, de la même ville, qui devint plus tard curé de Saint-Pierre, puis de Saint-Jacques à Tournay, et qui décéda le 15 septembre 1597.

Les mêmes écoles furent encore régentées de 1600 à 1606 par Isambart Ladam. Une pièce de vers de ce dernier, adressée à Henri de Comont, pasteur d'Orchies, se lit parmi les *Poemes françois* de Rosier, p. 18. Elle porte la date de 1605.

Jean Maurice, compatriote de Rosier et Jésuite à Douai, l'emmena en 1583 dans cette dernière ville pour y poursuivre ses études sous la direction des Jésuites. Rosier y étudia la syntaxe sous le P. Mathias, la poésie et la rhétorique sous le P. Schondonck, et la philosophie sous le P. Jean Deckerius. Il perdit le P. Maurice, qu'il appelle son premier Mécène, le 27 décembre 1585.

Trois ans plus tard, Jacques du Crocquet, chanoine de Saint-Amé de Douai, sa patrie, emmena Rosier à Hesdin pour y enseigner le latin et le grec. Il lui céda même son canonicat d'Hesdin.

Rosier ne fit pas un long séjour dans cette ville. Une de ses pièces, intitulée : Adieu au magistrat d'Hesdin, porte la date du 30 avril 1589.

Il voyagea ensuite quelque temps pour étudier l'Écriture sainte et compléter ainsi son instruction. Il fut nommé curé de Baisieux le 18 octobre 1591, et transféré, le 13 avril 1598, à la cure d'Esplechin près de Tournay.

Rosier, dans ses Poëmes, nous entretient assez au long de ses prédécesseurs dans cette cure. Il remonte jusqu'à Pierre Denys, curé de Baisieux, puis d'Esplechin, mort le 7 février 1545. Denys fut remplacé par Nicolas Bouxin, massacré par les Calvinistes le 3 mai 1568. Celui-ci, à son tour, eut pour successeur Antoine Sauvalle, originaire de l'Artois, d'abord curé de Lamain; il avait, au dire de Rosier, de grandes connaissances en médecine, et mourut le 29 mars 1598.

A Esplechin, Rosier avait auprès de lui les quelques restes de sa nombreuse famille. C'est là que mourut sa mère

le 26 juin 1615, dans sa quatre-vingt-neuvième année.

Nous ignorons si Rosier occupa dans la suite d'autres cures que celle d'Esplechin. Il y était encore en 1616, et il avait alors cinquante-et-un ans.

Rosier, auquel Foppens a consacré quatre lignes renfermant autant d'erreurs, a laissé les ouvrages suivants :

I. Pia Poemata Ioannis Roserii Orchiaceni, Parochi Esplechinensis iuxta Tornacum. Qvinqve libris distincta. Tornaci, typis Caroli Martini. Anno 1611. Superiorum permissu.

Petit in-8°; titre et prélim. 8 pp. non cotées; texte, 177 pp. Errata et index, 5 pp. non cotées. Beau caractère italique.

L'approbation, au verso du titre, est datée de Tournay le 15 juillet 1611, et signée Nic.-Ph. Loys. La dédicace à Jean Desrumaux, abbé de Cisoing, porte la date d'Esplechin le jour de saint Augustin (28 août) 1611. Les lim. contiennent encore : deux distiques de Marc Norman, une pièce de Pierre Monnart, et une autre de dix-huit phaleuces de Jacques Garin, d'Esplechin.

Le premier livre (pp. 1-55) se compose de pièces diverses. Dans la première on remarque ce vers :

Hic Heroa leges, Elegos, Epigrammata et Odas.

Les morceaux principaux sont : des vies de saint Calixte, patron du monastère de Cisoing, de saint Gilles et de saint Hilarion. Nous signalerons encore la pièce intitulée : *D. Virgini atrox bellum Puri et Impuri Amoris,* et une autre sur l'Annonciation.

Le second livre comprend quinze élégies : l'une est adressée à André de Lannoy, seigneur d'Esplechin; une autre roule sur les funérailles de Jacques de Marquais, abbé de Saint-Martin à Tournay, célébrées le 24 janvier 1605. On y rencontre ces vers :

Occidit immensi lumen Marquæsius orbis,
Occidit heu! Sacræ gloria rara togæ.
..... Occidit Arthesiæ, Flandrigenumque decus.

Jacques de Marquais a beaucoup écrit; mais ses ouvrages n'ont pas été publiés. On peut en voir la liste dans Foppens et dans la *Bibliotheca Belgica manuscripta* de Sanderus.

Le troisième livre (pp. 96-127) se compose de cent-dix épigrammes; un bon tiers d'entre elles n'ont que deux vers. A la page 115, se lit un acrostiche quintuple sur les mots : *Virgo Maria Regina Caeli* (sic).

Le livre quatrième (pp. 128-149) contient soixante-dix morceaux de huit à vingt-cinq vers, roulant sur la mort, avec diverses épitaphes, dont une pour Marie, sœur de l'auteur, morte à Esplechin le 7 février 1601, et une autre pour le fameux chanoine et généalogiste Scohier.

Enfin le dernier livre comprend quatorze odes, dont l'une a pour sujet la Réparation de la chapelle de la Tombe à Kain, exécutée en 1608.

Bibl. de l'Univ. de Gand, Belles-Lettres, n° 1729.

II. Miscellanea Poematvm Ioannis Roserii Orchiaceni, Parochi Esplechinensis iuxta Tornacum, libros sex complectentia. Ad nobilem D. Andream de Lannoy, D. d'Esplechin, etc. Tornaci, Typis Caroli Martini. Anno 1612. Superiorum permissu.

Pet. in-8°. Titre et prél. 16 pp. non cotées; texte, 169 pp. Index, errata et approb. 6 pp. non chiffrées.

L'approbation, au verso du titre, est datée de Tournay le 23 juillet 1612, et signée Nic.-Ph. Loys, *S. Th. Lic. et Tornacesii decanus*.

Parmi les liminaires, on trouve d'abord la dédicace à André de Lannoy, seigneur d'Esplechin, Lesdain, etc., datée d'Esplechin le jour de saint Marc l'Évangéliste (25 avril) 1612; puis une ode de Pierre Monnart, syndic d'Orchies, des vers de Jean Volcart, prêtre des hautes

formes de la cathédrale de Tournay; de Pierre Roussel; de Marc Norman; de Jean Rys, d'Orchies, neveu de l'auteur; de Jacques Monnart; un quatrain de Jacques Garin, prêtre; et un morceau d'Antoine Cantineau, curé de Saint-Pierre à Douai.

Le premier livre des *Miscellanea* (pp. 1-36) contient dix-sept élégies. La première est adressée à André de Lannoy; la seconde célèbre le mariage de Robert d'Ostrel et de Bonne de Lannoy en 1605; la suivante, celui d'André de Lannoy et de Marie du Chastel de la Hovardrie. D'autres roulent sur la mort de Henri IV, sur le supplice de son assassin, sur la personne du poëte et sur la ruine de Troie. On y remarque encore une pièce d'A. Magerus à l'évêque de Tournay.

Le livre second (pp. 36-73) nous offre : 1° un Triomphe remporté le 2 février 1584 par cent cinquante catholiques portugais sur un million deux cent mille musulmans; 2° un centon virgilien sur un sujet analogue (4 pp.); 3° une pièce en acrostiches, de trois pages, sur l'inauguration de Pierre de Loyers comme abbé de Saint-Martin, le 23 janvier 1605; plus cinq satires contre les adversaires de l'Eucharistie, principalement contre André Bodenstein dit Carlostad. Les pages 67-74 contiennent diverses poésies de Marc Norman.

Le troisième et le quatrième livre se composent d'épigrammes. Le troisième (pp. 74-109) embrasse soixante-treize morceaux roulant sur divers personnages marquants de l'époque. Nous y trouvons les noms de Jean Venduille et de Michel d'Esne, évêques de Tournay, de Nicolas et de Marguerite de Lannoy, de Nicolas du Chastel de la Hovardrie; plus, diverses épitaphes traduites presque toutes dans les *Poemes françois*.

Nous appellerons l'attention sur la pièce (p. 96) intitulée :

Ad. D. Philippum de Winghen, olim Can. Torn. nunc abb. Lætiensem De Effigie Æthiopissæ ejus libro depicta.

M. Le Glay, dans son *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Liessies,* dit (p. 27) : « Ant. de Winghe ne fut jamais chanoine de Tournai, quoi qu'en dise le *Gallia christiana,* qui le confond avec un de ses frères. » Cependant nous lisons dans le Nécrologe des chanoines de Tournay, publié par Hoverlant (Essai, IX, 22) : « Antonius Van Winghe (nominatus) 11 februarii 1585, resignavit. » Comme Rosier écrivait en 1612, c'est-à-dire deux ans après l'élévation de De Winghe au siége abbatial de Liessies, que du reste cette pièce prouve que Rosier était lié avec lui d'une étroite amitié, il nous semble difficile de ne pas ajouter foi aux assertions du curé d'Esplechin. Quant au prénom de Philippe, qu'il donne à l'abbé De Winghe, il est à croire que ce dernier s'appelait Antoine-Philippe ou Philippe-Antoine. Remarquons encore qu'avant de devenir abbé, le chanoine signait *Van Winghe,* comme l'écrit Hoverlant. Ajoutons qu'Antoine De Winghe, abbé de Liessies, fit une fondation dans l'église cathédrale de Tournay. Voici en quels termes cette fondation est rappelée dans un manuscrit de 1724, reposant au Musée historique de Gand (n° 39). « September. 28. Ad missam in sicca VI S. et panes pueris ex dono D. Antonii de Winghe abbatis Lætiensis, per offic. refect. »

Revenons à nos *Miscellanea.*

Ce même troisième livre renferme encore une pièce relative à la restauration de la chapelle de la Tombe, et une autre à Juste Molitor (Monnier), curé d'Espain-Bléharies, pour lequel Rosier avait écrit divers cantiques religieux.

La cinquante-neuvième épigramme comprend huit vers, dont tous les mots commencent par la lettre F.

Le quatrième livre présente comme morceaux remarquables: une pièce sur la translation du corps de sainte Deppe

au noviciat des Jésuites de Tournay, le 26 juin 1612, et une page d'acrostiches sur les mots : *Mater Dei, ora pro nobis.*

Les deux derniers livres se composent de morceaux variés.

Bibl. roy. à Bruxelles. Fonds Van Hulthem, n° 23562.

III. Bovquet spiritvel et poetiqve. Composé de diuerses Roses et Fleurs-odoriferantes, cœuillées au beau Iardin des Escritures sainctes, et des Histoires sacrées. Par M. Iean Rosier Prestre, Pasteur d'Esplechin. A Dovay, De l'Imprimerie de Pierre Avroy, au Pelican d'or. l'an 1613.

In-8° de 92 pp., y compris le titre, plus une page pour l'errata.

L'approbation, au verso du titre, est conçue en ces termes : « Le Bouquet Spirituel et Poétique est bien odoriferant, et ne contient autres fleurs que cueillies au beau Jardin de l'Église Apostolique et Romaine. A Tournay ce 5 de mars 1613. Nicolas Philippes Loys, licencié en la sainte Théologie et ch. de Tournay. »

Ce recueil est dédié : « A nobles et vertueuses Damoiselles Ienne de la Hovardrie et mademoiselle Marie sa sœur, filles de Havt et pvissant seigneur Messire Antoine du Chastel, chevalier, seigneur d'Hovardrie, vicomte d'Haubourdin, Amerin, etc. » Rosier avait étudié à Douai avec le seigneur de la Hovardrie.

Dans cette dédicace nous lisons ce passage : « En revisitant quelques miens poemes françois, j'ai trouvé bon de recueillir les sacrés et spirituels pour en faire un Bouquet qui pourra servir à plus de personnes devotes que n'eussent fait ces œuvres les ayant laissées avec les autres. » Cette dédicace est suivie de deux pièces en vers adressées aux mêmes demoiselles de la Hovardrie.

Les liminaires contiennent encore : Un morceau signé G. D. L. Nort. — In sertum spiritualem Joannis Roserii,

past. Espl., signé: Iacobus Garin sacerdos Esplechinensis (14 vers). — Un quatrain français signé M. Jacques Garin, Esplechinois, Prestre chapelain de Monsieur de Rongy (baron de Roisin). — Deux pièces de Henri de Comont. — Une signée L. D. G. — Deux autres signées Jean Volcart P. Tournisien.

Le bouquet spirituel se compose de vingt-six fleurs, plus une ode servant de récapitulation. Nous ferons remarquer seulement les morceaux sur la chapelle de la Tombe, et sur la translation du corps de sainte Deppe au noviciat des Jésuites, aujourd'hui l'Athénée. On y trouve encore des paraphrases du *salve Regina*, du *Magnificat*, du *Stabat Mater*, de la prose *Sancta Maria, succurre miseris*. La dernière fleur a pour titre : « Louange de la prestrise en faveur de M. Jacques Garin, Esplechinois, célébrant sa première messe le 13 de juin 1610 (de trois pages). » M. Duthillœul, *Bibliogr. Douais.*, n° 1589, cite cette édition sans l'avoir vue.

Bibl. roy. à Bruxelles. Fonds Van Hulthem, n° 23562.

IV. Poëmes François contenant plvsievrs epithalames, epigrammes, epitaphes, elegies, comedies, et avtres discovrs, pleins de Moralité et Pieté, Diuisé en quatre Liures. Par M. Iean Rosier Prestre, Pasteur d'Esplechin, au Diocese de Tournay. A Dovay, De l'Imprimerie de Pierre Avroy, au Pelican d'or. M.DCXVI.

In-8° de 8 feuillets lim. non chiffrés, et 327 pp.

L'approbation, au verso du titre, est datée de Douai le 17 octobre 1616 et signée George Colvenère.

La dédicace à Adrien de Bacquehem, écuyer, seigneur de Castinière, Baillœul, Escamain, Caurine, etc., lieutenant du comte de Bucquoy, est datée d'Esplechin le 6 juin 1616. Les lim. contiennent : deux poëmes français de Marc Norman. — Un de Robert de Bacquehem, ami de l'auteur. — Trois quatrains de Marc Norman, prêtre, seigneur de

Breuze. — Un sonnet de Henri de Comont, curé d'Orchies, et un autre de G. De le Nort, de Saint-Omer, dont il existe un poëme fort rare, intitulé : *Poligraphie audomaroise*. Saint-Omer, 1633, in-4° de 17 pp. Suit la table, et cette pièce :

Au Lecteur debonnaire.

Amy Lecteur, le vouloir m'esguillonne
De mettre au iour ces vers mal-façonnez :
Ilz ne sont point si polis, et ornez
Que tu requiers, ou que Pallas ordonne.
Je ne suis point de ces discrets Poëtes,
Qui font flechir toute oreille à leur vois,
Tirants à eux les Princes et les Rois,
Et hauts esprits, comme Aurats, et Buttétes.
J'ay seulement d'onde Parnassienne
L'extrémité de ma bouche arrousé :
Pour un peu d'eau que Phebus m'a versé,
Je ne puis bruire à la Pindarienne.
Or tels que sont mes discours Poëtiques,
Amy Lecteur, reçois de bonne part :
C'est aux amis que j'en veux faire part,
Laissant gronder les esprits fantastiques.

Non sans espine Rosier.

Dans le premier livre, nous trouvons différents Épithalames, d'Adrien de Bacquehem et de Philippote de Bacquehem; de Robert d'Ostrel et de Bonne de Lannoy; de Jean de Varennes et de Jeanne de Lannoy; d'André de Lannoy et de Marie du Chastel de la Hovardrie; puis une pièce sur la naissance de Jeanne, fille de ces derniers. Toutes ces pièces portent les dates des événements qui y sont rappelés : ce qui les rend précieuses au point de vue historique. Nous signalerons encore un morceau en acrostiches sur la consécration comme évêque de Tournay de Maximilien Vilain de Gand, le 13 mars 1616, et des vers sur le *Super flumina*, écrits par le même Maximilien quand il était encore chanoine.

Le second livre contient le quaternaire de saint Thomas d'Aquin, une longue élégie à Marc Norman sur les douze signes de la mort; un Discours lamentable de David sur la mort d'Absalon, et deux pièces imitées de Plutarque, Vie de Solon.

Le troisième livre offre un grand intérêt pour l'histoire ecclésiastique et civile du Tournésis et de la ville d'Orchies. C'est dans ce livre que nous avons puisé presque tous les détails biographiques que nous avons donnés sur l'auteur. Nous ne signalerons que les vingt-cinq « quadrains historiques de la ville et cité de Tournay, 1566-1611 (pp. 123-127) », et l'épitaphe de Jean Scohier, faite par lui-même.

Le quatrième livre comprend les morceaux les plus étendus : 1° Isaac, comédie, non mentionnée à la table; 2° Douze élégies sur le triomphe de Joseph; 3° Dessein du roi David courroucé contre Nabal, rompu par Abigaïl, vingt-sept pièces.

Dans sa dédicace au seigneur de Bacquehem, Rosier parle de ces « œuvres poëtiques françoises par moi fraichement composées et distribuées en quatre livres. » Il nous apprend que ce seigneur a cédé à Marc Norman le fief et la seigneurie de Breuze en la paroisse de Baisieux entre Lille et Tournay, et pour son dictum *Labore et patientia,* et cela pour reconnaître les services rendus par Norman à sa maison.

Dans la postface en prose, Rosier promet, si le lecteur prend goût à ses poésies françaises, de s'efforcer à l'avenir d'en composer d'autres. « Reçois de bonne part ceux que tu vois présentement, espérant mieux avoir.

» Non sans espines Rosier. »

Brunet (IV, 124), dit que les *Poemes françois* de Rosier parurent à Douai en 1596, chez Pierre Auroy. Nous croyons qu'il y a là erreur. En effet, le savant bibliographe indique pour l'édition de 1596 le même format, le même nombre

de feuillets liminaires, le même nombre de pages que nous trouvons pour celle, que nous connaissons, de 1616. Or, un très-grand nombre des pièces de cette dernière, sont, comme on a pu le voir, postérieures à l'année 1596. De toute façon, Brunet est dans l'erreur. Si Rosier a publié des poëmes français en 1596, ces poëmes ne peuvent être les mêmes que ceux qui parurent en 1616. M. Duthillœul, l'auteur de la *Bibliographie douaisienne*, a partagé l'erreur de Brunet, et n'a pas connu l'édition décrite par nous, laquelle fait partie de la Bibliothèque royale à Bruxelles, Fonds Van Hulthem, n° 24268.

Quant à l'existence même des poëmes français de 1596, plusieurs des passages cités ci-dessus sont tout-à-fait de nature à autoriser le doute. En outre, la Bibliographie Douaisienne, à part cette édition apocryphe de 1596, ne signale aucune impression de Pierre Auroy antérieure à l'année 1607.

Voir n^os^ 499 et 500.

Cette édition de 1616, réunie aux œuvres poëtiques de Jean et Jacques Loys, Douai, 1612-15, s'est vendue 10 fr. Duriez.

V. Joannis Roserii Orchiaceni, Rosetum poeticum. Duaci, 1616, in-8°.

M. Duthillœul cite le Rosetum sans l'avoir vu, n° 1600; nos recherches n'ont pas été plus heureuses que les siennes. Un exemplaire de cet ouvrage forme le n° 3528, de la troisième partie du cat. Lammens. Il s'en est également vendu un exemplaire à la vente du libraire Gilliet à Gand en 1849; n° 1426 du catalogue. Ce sont là les deux seuls exemplaires que nous ayons trouvés mentionnés : et encore ne sommes-nous pas certain que le dernier n'est pas l'exemplaire du professeur Lammens.

VI. Abrégé de la vie de quelques saints, par J. Rosier. Tournay, 1617.

Nous n'avons trouvé cet ouvrage mentionné que dans le cat. P. Wouters. Bruxelles, 1794, n° 3990. Il fut sans aucun doute imprimé chez Ch. Martin, le seul typographe que nous connaissions à Tournay à cette époque.

Hoverlant, qui avait entrepris de reproduire dans son interminable *Essai*, et Paquot et Foppens, etc., ne dit qu'un mot de Rosier (vol. LXIX, p. 362) : « M. Rozier, curé d'Esplechin, qui a composé l'histoire de Tournai, en vers quatrains, depuis 1566, l'a finie en 1611. C'est peu de chose que cet ouvrage; il ne nous apprend rien qu'on ne trouve dans Soldoyer et dans les monuments contemporains; sa poésie française était celle de son siècle. » Nous avons déjà rappelé ces quatrains.

Brunet reconnaît que les poésies françaises de Rosier ne sont pas sans quelque mérite. Voici d'un autre côté l'avis de M. Duthillœul dans sa Bibliographie Douaisienne : « Jean Rosier était un poëte fort médiocre, quoiqu'il ne manquât ni d'imagination, ni d'une certaine facilité à écrire en vers. » Nous reconnaissons avec ces bibliographes, que ces poésies ne sont pas des chefs-d'œuvre. Toutefois la lecture de ces volumes nous a été infiniment agréable, et nous y avons rencontré des passages empreints d'une véritable éloquence. Au reste, on ne doit pas se montrer sévère à l'égard de ces auteurs qui ne témoignent d'autre ambition que celle de faire aimer la vertu. Nous avons vu du reste que Rosier ne s'exagérait nullement son mérite poétique.

Quant à ses poésies latines, elles valent généralement mieux que les poésies françaises. Il est à regretter cependant que Rosier soit quelquefois tombé dans l'acrostiche et autres *nugæ difficiles* en honneur parmi les désœuvrés de son temps. Mais un autre genre de mérite qu'offrent en général ces poésies, c'est de nous révéler une foule de petites particularités historiques, souvent fort intéressantes, et qu'on chercherait vainement ailleurs.

Nous donnerons ici comme échantillon de ces poésies latines l'épitaphe de Nicolas du Chastel :

Epitaphium

Illustris ac Generosi Domini D. Nicolai Du Chastel, vice-comitis Halbourdiensis, D. de la Hovardrie, Aix, Emmerin, etc.

Ite sepulchrales circum mea tempora buxi,
Flebilibusque modis, mœsta Thalia, cane.
Belgiadûm cecidit Patriarcha et nobilis Heros,
Adnena da lacrymas, et Peregrine, pias.
Flete sacerdotes: Vestrum vastavit Asylon
Effera mors, Verbi fle numerose Sator.
Hospitis interitum lacrymoso pectore vestri
Plangite, quas toties fovit amica domus.
Corruit (heu!) vester Musarum florida murus
Agmina Mœcenas (heu!) bonus interiit.
Catholica excepit non parvum Ecclesia vulnus,
Amisitque ingens præsidium, atque decus.
Halbordinenses et Houardria nobilis undas
Fundite luminibus, plurima causa subest.
Ac multis lacrymas precibus miscete fluentes:
Panditur ad multas celica porta preces.
Sic igitur faciem supremi urgete Tonantis,
Edentes gemitus, grataque vota Deo,
Ut requiem vestro, lumenque perenne parenti
Donet in Empyreis, lætitiamque jugis.

Obiit in Castro Houardriano 1610. 14 *martij.*

A l'imitation des poëtes de son temps, Rosier avait pris une devise : c'était une allusion à son nom: *Non sans espines Rosier.*

IV. PIERRE ET MICHEL BRISSEAU.

Pierre Brisseau naquit à Paris en 1631. S'étant fait recevoir docteur en médecine à la faculté de Montpellier, il servit comme médecin militaire dans les hôpitaux de Louis XIV, à Mons et à Tournay. Il se fit inscrire au Collége des médecins de cette dernière ville le 13 juin 1677, et il jouit successivement des trois pensions que le magistrat de Tournay accordait ou à l'ancienneté ou au mérite de ses médecins. Lorsqu'à la suite de la prise de Tournay par les alliés en 1709, le parlement de Flandre fut transféré provisoirement à Cambrai, les hôpitaux militaires évacuèrent notre ville; Brisseau les suivit à Douai, où il mourut le 10 septembre 1717, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Michel Brisseau, fils de Pierre, et né à Tournay, fut immatriculé au collége des médecins de la même ville le 10 septembre 1696. Il prit le bonnet de docteur en médecine à Douai, et devint ensuite professeur primaire à la faculté de médecine de cette université. Il y enseigna successivement l'anatomie et la botanique. Michel Brisseau fut conseiller du roi, médecin major des hôpitaux de Flandre, pensionnaire de la ville de Tournay et médecin du duc de Berry. Il mourut au mois de mars 1743.

Sa fille, Philippine-Thérèse Brisseau, née à Douai le 29 septembre 1729, épousa en 1753 Denis-Charles-Joseph de Rasse, écuyer, seigneur de la Faillerie, conseiller-pensionnaire des échevinages de la ville et cité de Tournay, né dans cette ville en janvier 1724, et y décédé le 25 décembre 1786.

Philippine-Thérèse Brisseau mourut à Tournay le 10 mars 1801, laissant cinq enfants de son mariage avec Denis de Rasse.

Le plus jeune, Denis-Jean-Baptiste-Charles-Joseph de Rasse, écuyer, seigneur de la Faillerie, né à Tournay le 31 janvier 1762, fut échevin de Tournay, juge, puis président du tribunal civil de la même ville, membre des États-Généraux, etc.; il fut créé baron par arrêté royal du 27 février 1827. Il avait épousé noble demoiselle Ghislaine-Josephe-Rose Hersecap. De ce mariage sont nés :

1° Denis-Ghislain-Joseph, né le 4 novembre 1789.

2° Constance-Ghislaine-Josèphe, née le 4 décembre 1790.

3° Louise-Ghislaine-Josèphe, née le 24 juin 1792.

4° René-Ghislain-Joseph, né le 20 avril 1796.

Avant de passer en revue les œuvres médicales et littéraires de Pierre et de Michel Brisseau, nous dirons un mot d'un fait qui peut être intéressant pour l'histoire de la médecine.

Au commencement du mois d'août 1698, le cadavre d'un noyé fut trouvé dans l'Escaut au village de Hollain, dont le seigneur était l'abbé de Saint-Pierre de Gand. Au mépris des ordonnances des rois, les baillis et gens de loi du village de Hollain négligèrent d'appeler, pour visiter le cadavre, les docteurs à ce commis, qui étaient alors Michel Brisseau et Nicolas Daubiny. Brisseau protesta contre cette violation des ordonnances par la lettre qui suit :

A Messieurs Messieurs les grand bailly et gens tenant le siége royal du Bailliage de Tournay et Tournesis.

Supplient très humblement Me Michel Brisseau, et (*sic*) médecin conseiller juré de cette ville, et Me Nicolas Daubiny, chirurgien juré en ladite ville, disans que bien que le Roy, par son Edit donné à Versailles au mois de feburier 1692, ait créé des charges de conser-médecin

et chirurgiens jurés dans les principales villes de son Royaume auxquels est attribué à l'exclusion de tous autres de faire les rapports de visitation qui seront faits tant par ordonnance de justice que denunciatifs des corps morts, blessez, noyés, mutilés, etc., en la mesme forme et manière qu'il se faisoit en exécution des édits du mois de janvier 1606 et déclaration du mois de juin 1608, avec attribution des mesmes droits et fonctions que ceux dont jouissent les médecins et chirurgiens qui sont appellés aux rapports de la ville de Paris. Cependant les Bailly et gens de Loy du village d'Holain refusent d'obéir à lad^e^ ordonnance de Sa Maiesté comme il a paru à l'occasion d'un corps trouvé noyé au commencement de ce mois dans la rivière de l'Escaut, pour la visite duquel et pour faire le rapport en justice, ils n'ont point appellez les suppléans et se sont contenté de faire visiter led. corps noyé par le chirurgien de leur village, qui en a aussy fait le rapport en justice.

Ce considéré, Messieurs, il vous plaise déclarer lesd. visite et rapport de justice dud. corps noyé nuls et de nulle valeur, ordonner auxd. Bailly et gens de Loy d'Holain de payer aux supplians chacun cincq escus de mesme que s'ils avoient faits leurs fonctions aud. Hollain distant de deux lieues de cette ville, et faire deffence auxd. Bailly et gens de Loy de contrevenir à l'édit de Sa Majesté à l'avenir à peine de cent escus d'amende.

Ce faisant, etc. (Signé)

Brisseau et De le Rue.

Les archives de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, d'où nous avons extrait cette lettre, contiennent aussi un compte très-détaillé des frais supportés par M. Brisseau à l'occasion de sa réclamation. Le 8 août 1701, Brisseau reçut des mains du bailli de Hollain, Jean-François de Calonne,

la somme de douze florins onze patars, montant du susdit compte.

Michel Brisseau signait Brisseau le fils.

Il n'est pas aisé de découvrir, parmi les ouvrages qui portent le nom de Brisseau, quels sont ceux du père et quels sont ceux du fils. Il semble que les bibliographes spéciaux se soient ingéniés à embrouiller la question. M. Broeckx, le plus exact de tous, n'a point parlé de Pierre Brisseau, sans doute parce que ce dernier n'appartient point par sa naissance à la Belgique; et il n'a pas non plus connu tous les ouvrages de Michel.

Pierre Brisseau a laissé les ouvrages suivants :

I. Traité des mouvements sympatiques, avec une explication de ceux qui arrivent dans le vertige, l'épilepsie, l'affection hypocondriaque et la passion hystérique, par M. Brisseau, médecin de Montpellier. Valenciennes, 1682, in-12, de 154 pages.

Ce traité parut de nouveau à Mons chez Ernest de la Roche, 1692, in-12. — Cat. La Vallière, n° 5847.

Veut-on une preuve de l'inexactitude de la plupart de nos bibliographes médicaux? Dezeimeris ne connaît qu'une édition : c'est celle de Valenciennes, à laquelle il donne la fausse date de 1692. Il ajoute ensuite : « C'est par erreur que Haller et beaucoup d'autres bibliographes indiquent *Mons* ou Montpellier pour le lieu de l'impression, etc. » Albert von Haller s'est trompé aussi, il est vrai, — à la suite d'Astruc, — en écrivant *Montpellier* au lieu de *Mons*.

Au reste, cet ouvrage n'est que le développement d'une thèse que l'auteur avait soutenue à Montpellier trois ans auparavant.

II. Dissertation sur la saignée. Tournay, 1692, in-12.

III. Méthode pour bien régler les hôpitaux. Lille, 1706, in-8° de 27 pp.

L'auteur, dit Dezeimeris, avait déjà publié, avant cette époque, deux éditions de la méthode qu'il expose. On lit à ce sujet dans l'*Essai* d'Hoverlant (vol. LXXXII, p. 144) : « Le 9 mai 1693, M. Brisseau, docteur en médecine et médecin des hôpitaux du roi, y (à Tournay?) fait imprimer une lettre, sous l'approbation de Monseigneur l'intendant Dugué de Bagnols, dans laquelle il retrace les abus qui s'étaient glissés dans le régime des hôpitaux militaires de Tournay. » L'édition de 1693 est sans doute la première; nous ignorons la date de la seconde.

La même année 1693, un soldat du régiment royal Dauphin, nommé Claude Meret, dit *la Violette,* mourut à Tournay des suites d'une blessure reçue le 4 août 1691 à la bataille de Steenkerke. Ce soldat offrit ce phénomène que son corps fut exposé au public pendant l'espace de vingt-trois jours, sans présenter aucun symptôme de décomposition. P. Brisseau, qui lui avait donné ses soins, relata ces divers incidents dans une lettre adressée à son fils le 17 novembre 1693. Nous ne savons si cette lettre a été imprimée à part. Elle est insérée en partie dans l'*Essai* d'Hoverlant, vol. LXXXII[e]. On peut consulter sur ces événements l'ouvrage intitulé : Le soldat chrétien, sur l'exemple d'un soldat du régiment Dauphin, dédié à Monseigneur le Dauphin, publié en 1693, et réimprimé à Tournay en 1747, chez la veuve Varlé.

Nous avons tout lieu de croire qu'il existe encore d'autres petits écrits de P. Brisseau, qui ne sont pas venus à notre connaissance. Vers l'an 1683, P. Brisseau fit un séjour de deux mois aux Eaux de Saint-Amand par ordre de la cour. Il a consigné dans trois lettres, restées en partie manuscrites, le résultat de ses observations sur ces eaux minérales. Deux d'entre elles sont adressées à Gui-Crescent Fagon, premier médecin du roi Louis XIV, et la troisième à un médecin, ami de P. Brisseau. Elles ont

été écrites entre les années 1697 et 1701. On trouve des extraits de la première dans l'*Histoire des ouvrages des savants,* octobre 1698, pp. 464-485. Desmilleville a donné aussi divers extraits de ces lettres, dont les manuscrits étaient en sa possession, dans son *Essai historique et analytique des eaux et des boues de Saint-Amand,* Valenciennes, veuve Henry (1767), in-12. P. Brisseau fut nommé par Fagon intendant des eaux et boues de Saint-Amand.

Ce fut vers 1648 que les eaux minérales de Saint-Amand commencèrent à être connues à l'occasion de la guérison de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas. Cependant ce n'est guère qu'à partir de la conquête de la Flandre par Louis XIV, qu'elles eurent une certaine vogue, vogue accrue par les divers petits traités publiés sur leur vertu par plusieurs médecins. En 1685, François de Héroguelle, natif d'Arras, médecin de l'abbaye de Saint-Amand, publia à Douai une brochure intitulée : Établissement des fontaines minéralles de Saint-Amand par Monseigneur le reverendissime Prélat de cette ville. Le même Fr. de Héroguelle publia plusieurs autres traités sur les boues de Saint-Amand. Jean-Joseph Brassart fit aussi imprimer une brochure sur le même sujet. Tournay, 1698, et à Lille 1714, in-8°. Marc Doison, médecin, mort à Tournay le 24 mars 1737, a également publié en 1698 une analyse superficielle de ces eaux minérales.

C'est la même année que l'on construisit le nouveau bassin et le pavillon, qui mettent les eaux à l'abri de la pluie et de tout ce qui pourrait les altérer.

Nous dirons encore que c'est P. Brisseau qui rédigea le règlement intitulé : *Leges et statuta collegii medici Tornacensis,* approuvé par le magistrat le 8 avril 1690. Il se compose de vingt-huit articles, et se trouve reproduit dans l'*Essai* d'Hoverlant, t. XXXIII, pp. 250-264. Voir encore t. XV, pp. 177-178.

Michel Brisseau a attaché son nom à la démonstration du véritable caractère de la cataracte. Sur les conseils du médecin Dodart, il avait lu, le 18 novembre 1705, à l'Académie royale des Sciences, le résultat de ses observations. L'Académie refusa son approbation. M. Brisseau fit paraître son travail au commencement de l'année suivante sous ce titre :

I. Nouvelles observations sur la cataracte, lues à l'Académie royale des Sciences, le 18 novembre 1705. Tournay, 1706, in-12.

M. Brisseau est le premier qui ait démontré par les faits que la cataracte n'est rien moins qu'une membrane formée dans l'humeur aqueuse, mais bien une opacité du cristallin. D'autres avant lui avaient acquis la même conviction, mais aucun n'était parvenu encore à démontrer la chose par des faits. L'ouvrage d'Antoine Maître-Jean, à qui l'on fait souvent honneur de cette démonstration, ne parut qu'en 1707. M. Brisseau a donc sur lui le mérite de la priorité. Éloy, Albert von Haller et la plupart des dictionnaires biographiques attribuent par erreur à Pierre Brisseau les recherches sur la nature de la cataracte.

II. Deuxièmes observations sur la cataracte. Tournay, 1708, in-12.

Cet ouvrage contient de nouveaux faits à l'appui de l'opinion de M. Brisseau.

III. Traité de la Cataracte et du Glaucoma, par M. Brisseau, le fils, médecin-major des Hôpitaux du Roy, et pensionnaire de la ville de Tournay. A Paris, chez Laurent d'Houry, rue Saint-Severin, vis-à-vis la rue Zacharie, au Saint-Esprit. M. D. CCIX. Avec approbation et privilége du Roy.

In-12, titre et lim., 16 pp. non cotées. Texte, 260 pp.

Plus, explic. des planches, appr., priv. et table, en tout six feuillets. Avec 4 planches.

Cet ouvrage est dédié à Messire Guy-Crescent Fagon. Il contient les premières observations parues en 1706 (p. 33 et suiv.), et les deuxièmes observations imprimées à Tournay en 1708 (pp. 94-126).

L'approbation est datée de Paris 21 février et le privilége du 26 mars 1709.

Bibl. Gand., Médec. n° 3171.

Cet ouvrage fut traduit en allemand par J. Caspar Sommer et publié à Berlin en 1743, in-8°.

IV. Lettre touchant les remèdes secrets. Tournay, 1707, in-12°.

Attribuée souvent à Brisseau père.

V. Observations faites par M. Brisseau, conseiller du Roy, médecin-major des hôpitaux d'armées, Professeur d'anatomie à l'Université de Douay. Douay, Jean-Jacques-Arthus Taverne, 1716. In-8°, de 83 pp. et 3 feuillets de table. — Duthillœul, Bibliog. Douais. n° 941.

Ce recueil étant devenu très-rare, B. Boudon le fit réimprimer en 1734 à la suite de son édition de l'*Anatomie chirurgicale* de J. Palfin, et des *Observations anatomiques et chirurgicales* de Frédéric Ruysch. Paris, Cavelier, 1734, in-8°. Les observations de Brisseau, qui portent une pagination spéciale, ont pour titre :

Six observations de M. Brisseau, conseiller du roi, médecin-major des hôpitaux de Flandres, docteur en médecine et professeur d'anatomie et botanique à l'Université de Douay. Imprimées pour la première fois en 1716, revues par l'auteur. A Paris, chez Guillaume Cavelier, Ruë S.-Jacques, près la Fontaine S. Severin, au Lys d'or. MDCC.XXXIV. Avec approbation et privilege du Roy. In-8° de 36 pp., y compris le titre.

Bibl. de l'Univ. de Gand, Médec., n° 1061.

VI. Essai sur le danger des casseroles de cuivre. Tournay, chez Jovenau, in-12. C'est ainsi qu'Hoverlant mentionne cet ouvrage : nous trouvons dans les catalogues du collége des Jésuites de Tournay et du noviciat des Jésuites de la même ville, la mention suivante : Dissertation sur les mauvaises et pernicieuses qualités du cuivre par Brisseau. Tournay, 1745. C'est peut-être une seconde édition de l'*Essai* signalé par Hoverlant.

Ni Dezeimeris, ni M. Broeckx ne rappellent cet ouvrage. Nous trouvons encore de M. Brisseau, dans l'*Histoire de l'Académie des Sciences,* 1743, pp. 92-95, une observation intitulée : « Paralysie sans sentiment quoique les mouvements de la partie insensible ne soient point détruits. »

Il nous reste à parler de la partie la plus intéressante de l'œuvre de nos Brisseau. Les médecins sont des rêveurs, dit une chanson; peut-être; mais nous, nous dirons : les médecins sont des chanteurs... quelquefois. A l'âge de quatre-vingts ans, tourmenté par les douleurs de la goutte, Pierre Brisseau chercha une diversion à ses maux. Pour les oublier, il chanta, et, ce qui n'est pas le moins piquant, il chanta les philosophes, et un peu les médecins. En 1726, parurent à Douai les deux brochures suivantes :

1° La Buvette des philosophes. Ode bachique sur leur histoire, rangée par ordre chronologique, et où ils sont tous caractérisés par leur dogme favori, ou par leurs qualités personnelles, ou par quelque aventure remarquable de leur vie. Douay, Jean-François Willerval, 1726, in-12 de 40 pp.

2° Théophraste au cabaret. Ode bachique sur les sciences et sur les caractères, employs et attachements des hommes. Avec une table des philosophes à la buvette et de Théophraste au cabaret. Douay, Jean-François Willerval, 1726, in-12 de 48 pp.

L'ouvrage a été publié par Brisseau le fils. Le nom de

l'auteur y est voilé sous le pseudonyme transparent d'*Arbesius,* qui n'est que l'anagramme du nom de Brisseau; ces poésies, qui sont toujours réunies, sont dédiées à la princesse douairière d'Isenghien. En voici quelques couplets :

Je cherche en vain la vérité,
Si le vin m'aide à ma faiblesse.
Toute la docte antiquité
Dans le vin puisa sa sagesse.
Oui, c'est par le bon vin que le bon sens éclate,
J'en atteste Hippocrate,
Qui dit qu'il faut chaque mois
S'enyvrer au moins une fois.

Voici le couplet d'Aspasie :

La plus savante de ses jours,
La belle et galante Aspasie,
Sous qui Périclès fit son cours
D'amour et de philosophie,
En buvant laissait l'eau pour la vestale Amathe,
Comme ordonne Hippocrate,
Qui dit qu'il faut chaque mois
S'enyvrer au moins une fois.

Nous donnerons encore le couplet final :

Arbesius, brave médecin,
Qui fit cette chanson pour boire,
Fut obligé de mettre fin
A cette véritable histoire,
Parce qu'il ne sait plus trouver de rime en *ate*
Pour joindre au nom d'Hippocrate,
Qui dit qu'il faut chaque mois
S'enyvrer au moins une fois.

Ces deux opuscules sont rares. Un exemplaire s'en est vendu à Paris en 1775; un autre a paru dans une vente faite à Gand en 1845.

Duthillœul, Bibliogr. douais., nos 978-979. — Hoverlant, *Essai,* t. LXXXV, pp. 270-274.

V. PROSPER STELLART.

Prosper Stellart naquit à Tournay, vers la fin du XVI^e^ siècle. Les biographes ne s'accordent pas sur la date exacte de sa naissance. Nous croyons pouvoir la fixer en 1589, ou, au plus tôt, en 1588. En effet, dans l'ode que lui a consacrée son compatriote Michel Boudry, et qui se lit parmi les liminaires de l'*Augustinomachia* de Stellart, publié en 1613, nous voyons que ce dernier n'avait pas encore vingt-cinq ans à cette époque :

Vix sex quaternos cernere Junios
Quivit.

Stellart fut d'abord enfant de chœur de la cathédrale de Tournay, et il fit ses premières études au collége de Saint-Paul. Nous croyons que M. Le Maistre d'Anstaing est dans l'erreur quand il avance que Stellart fut professeur au même collége. Jeune encore, Stellart prit l'habit des Ermites de Saint-Augustin, dans sa patrie même. Il voyagea ensuite pour ses études et se rendit à l'université de Salamanque, et c'est là qu'il prit, probablement, le grade de docteur en théologie; il alla ensuite en Allemagne. De là il revint à Bruxelles; et il y enseignait en 1611 la poésie et la rhétorique dans la maison de son ordre. Il fut vraisemblablement dans la nécessité de renoncer à ces fonctions pour motifs de santé. Au mois d'août 1613, nous le trouvons à Lyon auprès de l'archevêque de cette ville, à qui il avait été recommandé par Pierre de Villers, archevêque de Vienne. Il était alors dans un état de santé fort délabré,

au point qu'il désespérait presque d'atteindre l'Italie, à laquelle il allait demander sa guérison. Les médecins sur lesquels il comptait pour l'obtenir, étaient le Père Cocher de Florence et le R. P. J.-B. de Aste. Le mal dont il souffrait était une sorte de maladie de langueur (*Augustinomachia,* pp. 271-272).

Nous manquons de détails sur ce premier séjour de Stellart en Italie; il y resta environ deux ans. Il s'embarqua pour retourner en Belgique dans un port de Toscane et aborda à Marseille en 1615. Chose assez singulière, Stellart appelle la mer qu'il a traversée *Adriaticum mare.*

De Marseille, il alla visiter le désert de la Sainte-Baume, où la tradition place le séjour de Lazare et de Marie-Madeleine; il nous a laissé une description de la grotte de cette sainte dans ses *Fundamina*, p. 93.

De retour dans sa patrie, Stellart fut nommé prieur du couvent des Augustins de Tournay. La liste des prieurs de ce couvent, donnée par Hoverlant, nous apprend qu'il exerça ces fonctions de 1617 à 1623; mais ce dernier chiffre pourrait bien ne pas être exact. Il fut encore prieur dans d'autres maisons de son ordre; il fut également investi de la charge de définiteur et de celle de visiteur primaire de la Germanie Inférieure; il fut aussi provincial, mais sur la fin de ses jours seulement, paraît-il, car il ne se donne ce titre dans aucun de ses ouvrages.

En 1622, fut fondée à Douai une maison de l'ordre des Augustins; le P. Stellart en fut le premier prieur. Il occupait encore ces fonctions en 1625.

L'année suivante, le P. Stellart se rendit à Rome pour les affaires de sa province et pour d'autres commissions; il poussa jusqu'à Gaëte, dans le royaume de Naples; il s'apprêtait à retourner dans sa patrie, lorsque la mort le surprit dans cette ville le 10 août 1626. Il n'avait guère que trente-sept ans.

Le P. Stellart était d'un caractère doux et poli. C'est pour lui qu'on a fait ces deux vers cités par Sweertius :

Nascantur Veneris Martisque hic et ille sub astro :
Te mundo et nobis Prospera Stella dedit.

Stellart était très-lié avec Sweertius et avec André Catulle, qui en parlent de la manière la plus élogieuse. C'était un prédicateur fort distingué : « Je l'ai souvent entendu, dit ce dernier, dans la cathédrale de Tournay, annonçant la parole de Dieu du haut de la chaire avec beaucoup de zèle et d'éloquence. » Plus haut, il l'appelle : *concionator eximius* (*Catulli Tornacum*, p. 124-125). Voici le témoignage qu'en porte Valère André : « Vir nobilitate ingenii faciendâ, atque utràvis oratione sive scriptione disertus et elegans. » Sweertius dit que Stellart enseigna à Bruxelles avec le plus grand fruit, et il ajoute : « Vir acri judicio, omnis antiquitatis peritus, utràvis oratione sive scriptione disertus et elegans, quo ob morum suavitatem atque peritiam familiarissime usus sum. »

Nous connaissons du P. Stellart :

I. F. Prosperi StellartI Avgvstinomachia : id est, pro S. Avgvstino, et Avgvstinianis, vindeciæ tvtelares; in libros II. dissertationvm discretæ. Lvgdvni, apud Iacobvm Rovssin, M. D. CXIII.

In-8°; titre, lim., etc., 12 ff. non chiffrés; texte, 278 pp., plus 9 pp. de table.

Parmi les lim., nous avons d'abord la dédicace à Denis-Simon de Marquemont, primat des Gaules, archevêque et comte de Lyon; elle est datée de Lyon le 7 août 1613; puis un avis au lecteur. Suit l'approbation datée de Lyon le 9 février 1613; la censure, l'extrait du privilége, etc. Enfin diverses pièces de vers : 6 distiques de Fr. Ben. Le Gros, augustin : une pièce intitulée : « Musa victa in zoïlum comice et amice canit; » elle comprend huit vers, en langue archaïque, de F. Donat Loys, belge; deux distiques de

Natalis Legellius, carme, et une ode de sept strophes : « Patria et urbe contribuli adgratulatur, » signée « Michael Boudry Belga Nervius. »

Chacun de ces deux livres se compose de vingt dissertations. Le premier livre est tout entier consacré au récit de la vie de saint Augustin. Le second est une sorte d'histoire de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. L'auteur, après nous avoir entretenus des vêtements en général de ces religieux, passe ensuite à l'origine et aux accroissements de l'ordre.

L'*Augustinomachia* avait pour but réel de défendre la cause des Ermites de saint Augustin contre les chanoines réguliers. Les premiers soutenaient que saint Augustin avait embrassé la vie monastique, ce que contestaient les seconds. Quelques années plus tard, un autre Tournaisien, Laurent Landtmeter, chanoine de Tongerloo, se déclarait en faveur des réguliers. D'un autre côté, Gaspard Cuperus, dans sa vie de saint Augustin, insérée aux *Acta sanctorum* (*August.* t. VI, p. 254), déduit les raisons qui l'engagent à s'abstenir dans cette querelle; et nous avons encore plus de raisons que lui pour prendre ce parti prudent.

Quoi qu'il en soit, l'*Augustinomachia* a beaucoup servi à G. Cuperus pour son histoire de l'illustre père de l'Église. L'*Augustinomachia* fut mis au nombre des livres défendus; peut-être à raison des détails donnés par Stellart sur les erreurs de saint Augustin avant sa conversion; peut-être aussi à cause de certaines expressions un peu vives échappées à l'auteur dans le feu de la discussion.

En 1626, Stellart se proposait de donner une nouvelle édition de ce livre. La mort l'en empêcha.

Nicolas de Tombeur, dans sa *Provincia Belgica Eremitarum S. P. N. Augustini*, p. 160, indique une édition de cet ouvrage de Lyon, 1617. C'est une faute d'impression.

II. F. Prosperi Stellartii Nucleus historicus Regulæ magni patris Augustini, ad servos Dei. Tornaci, typis Caroli Martini, 1618, in-8°.

Valère André, dans la première édition de sa *Bibliotheca Belgica*, parue en 1623, signale une édition de la même année 1618 : *Antv. Guil. à Tongris.* Nous aimons mieux nous en rapporter à Sweertius, qui était lié avec Stellart, et dont l'*Athenæ Belgicæ* parut en 1628. Nous ne voulons pas nier l'existence de l'édition d'Anvers de 1618. Nous dirons seulement que nous ne l'avons pas trouvée mentionnée dans les catalogues; mais nous avons rencontré celle de Tournay; Cat. P. Wouters, Bruxelles, 1794, n° 4097. Cat. du noviciat des Jésuites de Tournay, Hist., n° 411.

Le *Nucleus historicus* eut une autre édition à Douai en 1620, in-12. Cat. Major, II, 341; et cat. Michiels, t. II, n° 2388. Bibliogr. douais., n° 1614.

Paquot, qui admet deux éditions de 1618, Tournay et Anvers, n'a pas eu connaissance de l'édition de Douai. Stellart en préparait une nouvelle quand il mourut.

III. Litaniæ de S. Benedicto. Tornaci, 1624, in-12.

Valère André, Sweertius, Foppens ne parlent pas de cet ouvrage. Il est rappelé par Ossinger, dans sa *Bibliotheca Augustiniana*, par Nic. de Tombeur, ainsi que par Catulle dans son *Tornacum*. Mais nous n'avons pas eu l'heur de le rencontrer.

IV. De Coronis et Tonsvris Paganorvm, Ivdœorvm, Christianorvm, Libri tres. Ad Lucem Historiæ sacræ et Profanæ. Avctore P. F. Prospero Stellartio Ordinis sancti Augustini per Inferiorem Germaniam Visitatore Primario. Dvaci, typis Baltazaris Belleri sub circino aureo. Anno 1625, cum Gratia et Priuilegio.

In-8° de 8 ff. lim. non chiffrés et 262 pp., avec figures sur bois dans le texte.

Au verso du titre, on voit les armes de François Van der Burch, archevêque et duc de Cambrai, à qui l'ouvrage est dédié. Les liminaires comprennent encore une pièce *Lectori Benevolo*, en style lapidaire, la liste des auteurs cités, la table des chapitres, etc. La censure et l'extrait du privilége sont datés du même jour, 18 juin 1625. La licence du supérieur est du 19 juin.

Plusieurs des chapitres du premier livre portent un chiffre inexact. L'exemplaire de donation de l'auteur à l'archevêque Van der Burch, magnifiquement relié en veau doré sur tranche et plats, faisait partie de la collection du lieutenant-général Van der Burch, vendue à Bruxelles chez F. Heussner, le 23 et le 24 juin 1854, n° 8 du catalogue.

Paquot caractérise ainsi cet ouvrage : « L'auteur entasse ici beaucoup de savoir, mais il s'écarte souvent de son sujet, et fait usage de plusieurs écrits rejetés par les critiques. Ce livre, dit à son tour M. Duthillœul, Bibliogr. douais., n° 556, offre des détails curieux sur les anciennes manières de se coiffer, de soigner et de couper les cheveux et la barbe, mais il manque totalement de critique. »

V. Rutilii Benzonii Romani Lauretani et Recanatensis Episcopi Dissertationes et Commentaria in B. Virginis Canticum Magnificat, Salutationem Angelicam et Psalmum LXXXVI. correctoria. Duaci, typis Baltazaris Belleri, 1626, in-folio.

Au lieu de *correctoria*, Paquot dit *correctiora;* nous nous en sommes tenu au témoignage d'André Catulle. Cet ouvrage est mentionné par Ossinger, Sweertius, A. Catulle, etc. Sweertius le dit de 1625. Les catalogues des Jésuites de Gand et de Bruges, ainsi que M. Duthillœul, Bibliogr. douais., n° 371, le signalent comme imprimé en 1626.

VI. Fvndamina et regvlæ omnivm ordiñvm monasticorvm et militarivm : Quibus asceticæ religionis statvs à Christo institutus, ad quartum usque Seculum producitur; et Omnes Ordinum Regulæ postmodum conscriptæ, promulgantur. Avctore R. P. F. Prospero Stellartio, Ord. Erem. S. P. Augustini, per Inferiorem Germaniam Visitatore Primario. Dvaci, ex officina Baltazaris Belleri, sub Circino aureo. 1626. Cum Gratia et Priuilegio.

In-4°, 8 ff. lim. non chiffrés; texte, 660 pp., plus 25 pp. de tables et 1 pour l'errata. Avec de nombreuses figures dans le texte : blasons, insignes des ordres, etc.

Les liminaires comprennent : 1° La dédicace à Léger Tison, abbé d'Hasnon, datée de Douai le 6 mai 1626; 2° *Lectori meo;* 3° Le privilége en date du 18 juin 1625, et l'approbation du provincial Jean Nævius du 29 octobre de la même année; 4° La liste des règles contenues dans ce volume.

Ces règles sont au nombre de douze : ce sont celles de saint Pachôme, saint Basile, saint Augustin, saint Césaire, une autre du même, celle de saint Benoît, des Trinitaires, des Carmes, des chevaliers du Temple, de saint François, des Minimes, et de la Compagnie de Jésus. Cette dernière est imprimée en caractère plus petit.

L'ouvrage, composé de trente-neuf chapitres, insérés avant ou après chacune de ces règles, est accompagné de trois tableaux synoptiques :

1° Ordinis canonicorum regularium S. Augustini Tabella brevicula, sommatim complectens eiusdem statum, qualis olim et hodie (à la fin).

2° Tabula ordinis nigrorum, ut appellant, Monachorum à Sancto Benedicto instituti anno circiter Domini 709 (p. 404).

3° Typus majestatis ac potestatis sacri monasterii Casi-

nensis, cuius fundator et abbas exstitit S. Benedictus (à la fin).

Au dernier chapitre, l'auteur promet de donner le tableau des autres ordres dans une seconde édition, qui contiendra les règles de tous les ordres religieux. Cette promesse n'a pas été mise à exécution.

Le cat. Lammens, III, n° 5102, donne par erreur à ce volume la date de 1624.

VII. Annales monastici sive chronologia libris septemdecim totidemqve secvlis distincta : complectens omnium ordinum Monasticorum et Militarium Origines, Progressus, Icones, Insignia variis typis expressa, Personas Illustres, Euentus notabiles : Congregationum, Abbatiarum, Prioratuum, Conventuumque primariorum Fundamina, à Nativitate Domini ad annum eiusdem M. DC. XXVII. Avctore R. P. F. Prospero Stellartio Ordinis Eremit. Sancti Augustini, per Inferiorem Germaniam, Visitatore Primario. Pars Prima. Dvaci, Typis Laurentii Kellami, sub signo Agni Paschalis, 1626.

In-4° titre et lim. 4 ff. non chiffrés; la pagination de l'ouvrage proprement dit, lequel est en forme de table chronologique, recommence à chaque siècle. Cette première partie comprend les six premiers siècles, qui ont respectivement 24, 18, 20, 26, 26 et 30 pages.

Les lim. contiennent 1° la dédicace : « Deo Opt. Max. Deip. virg. Mariæ.... tibi præsertim Hugoni d'Einghien, archimandritæ Inclyti Cœnobii Einhamensis.... Exiguum hoc lucubrationum mearum monimentum, pro perenni longè posteritatis memoria, à cunis eruendum, ad coronidem deducendum commendans, etc. » 2° Lectori meo sive regulari sive seculari; 3° Censura Doctoris : ego infrascriptus... legi *Augustinomachiam, Nucleum Historicum, Fundamina et regulas omnium ordinum, De Coronis*

lib. III, Lucubrationes in commentaria Benzonii, Annales monasticos; quos omnes... nuperis annis partim impressos, partim nunc de novo typis mandandos et primum in lucem emittendos... Douai, 8 juin 1625, et signé J. Gallemart; 4° Licencia superioris, seulement pour les *Annales monastici,* Brux., 27 octobre 1625; 5° Elogium historiæ, citation de saint Grégoire de Naziance.

Cet ouvrage est disposé en cinq colonnes; celle du milieu occupe le texte; les quatre autres contiennent la chronologie, à partir de la naissance de Jésus-Christ, de l'avénement des pontifes, de celui des empereurs, et enfin selon les Olympiades. A partir de l'an 420, la dernière colonne a pour base l'avénement des rois de France, et dès l'an 538, ceux-ci cèdent la place aux Inductions. L'auteur a presque constamment suivi les calculs de Baronius.

De plus, on trouve de nombreuses figures dans le texte : insignes d'ordres divers, blasons de personnages célèbres, etc.; la plupart se bornent à un simple encadrement. Beaucoup de ces figures sur bois ont servi également pour les *Fundamina.* A propos de ces figures, on lit dans l'avis au lecteur : « Quorum impensis cum impar forem, manum hâc Annalium parte primâ peractâ, contraxi coactus subsequentes lucernationes, ab alienis cadis oleum emendicare. Credo mihi nec defuturos Mœcenates qui suscepti laboris pondus pensitaverint. »

Valère André, Sweertius, Foppens, et même Paquot, et de nos jours, M. Duthillœul, ont ignoré l'existence de cette édition qui est l'édition authentique. Nous avons eu également sous les yeux un exemplaire de cet ouvrage, portant le même titre, sauf que les mots *Pars Prima* y ont été supprimés, et la souscription remplacée par celle-ci : *Dvaci, apvd Gerardvm Pinchon, sub signo Coloniæ,* M. DC. XXVII. Au lieu de la marque de Kellam, l'Agneau paschal, on voit ici le monogramme des Jésuites avec la devise *Lauda-*

bile nomen Domini, qui était la marque de Pinchon. On a de plus retranché des liminaires la dédicace et l'avis au lecteur, de sorte qu'il n'y a plus qu'un feuillet liminaire.

Quant au corps de l'ouvrage en lui-même, il sort bien réellement des presses de L. Kellam, ou plutôt de celles de sa veuve; car M. Duthillœul ne mentionne plus d'éditions de cet imprimeur après l'an 1615. Une comparaison attentive nous a prouvé que l'on n'a en réalité réimprimé que le titre et l'un des feuillets liminaires. Il est étonnant que, vu la mort de l'auteur, le titre n'ait pas été modifié.

Nous dirons encore que l'on a joint aux exemplaires portant le nom de Pinchon les trois tableaux synoptiques qu'on trouve dans les *Fundamina.*

On a fait à cet ouvrage le même reproche qu'aux autres œuvres de Stellart, celui de manquer de critique. L'auteur a pris cependant la peine de citer les sources après chaque article, et cela avec une précision attentive que l'on ne rencontre pas toujours actuellement. Mais, comme le fait judicieusement observer Paquot, pour faire une bonne histoire générale des ordres religieux et militaires, il fallait posséder au préalable de bonnes histoires particulières de ces ordres, et c'est ce qui n'existait pas encore.

Le P. Corneille Curtius, des Ermites de saint Augustin, a laissé en manuscrit un supplément à l'ouvrage de Stellart, sous ce titre : « Chronicon universale Monasticum, à Prospero Stellartio olim inchoatum, à Corn. Curtio auctum et suppletum. » Cet ouvrage forme un gros vol. in-folio. Voir Paquot, III, 377.

Bibl. univ. Gand, Hist., nos 985 et 986.

VIII. Epistola ad Eminentissimum Principem Joannem S. R. E. Cardinalem Bonsium Episcopum Biterensem, ubi agitur de Laudibus familiæ Fulcodii.

Ossinger attribue cette lettre à Stellart, sans nous apprendre si elle a été ou non imprimée.

Stellart est encore l'auteur de beaucoup d'autres ouvrages, qui n'ont jamais vu le jour. Mais avant de les passer en revue, nous avons à dire un mot d'un ouvrage qui lui est faussement attribué. Il a pour titre :

Paralleli LXXII. Augustini catholici, et Augustinomastigis hæretici, quibus orthodoxa Divi Augustini, et novella sectariorum doctrina, ac fides e diametro opponitur. Antverpiæ, Guil. à Tongris, 1618, in-12.

Valère André, dans son édition de 1623, donne Stellart comme l'auteur de cet ouvrage. Sweertius, dans son *Athenæ Belgicæ*, publié cinq ans plus tard, déclare que Stellart ne reconnaissait pas cet ouvrage. Sweertius tenant cette déclaration de la bouche même de Stellart, il est difficile de ne pas y ajouter foi. Cependant Valère André, dans sa seconde édition, persista dans son affirmation. Il fut suivi par Foppens et Ossinger. André Catulle ne parle pas des *Paralleli*. Barbier, n° 21136, donne cet ouvrage comme anonyme et l'attribue également à Stellart.

Le premier ouvrage composé par P. Stellart avait pour titre : *Lingulacarum oraria*. Il l'avait commencé en Allemagne vers 1610, et achevé à Bruxelles. Foppens, Paquot, etc., assurent que cet ouvrage fut imprimé à Bruxelles en 1611. C'est une profonde erreur. Nous laisserons ici parler Stellart lui-même : le passage suivant est tiré de l'*Augustinomachia*, pp. 271 et 272 : « Incœptum in Germania opusculum ad coronidem Bruxellæ deduxi, inter fractas vitreas et strepitus scholares; quod cùm S. T. Magister Nicolaus Rebbius, vir in quo non eruditio solum varia, sed et in litteratos candor multus, subscripsit : Perlegi hunc libellum; et ob elegantiam stili et doctrinæ moralis in eo contentæ, dignum judicavi, qui ad detestationem calumniæ lucem aliquando videat. Rursumque Dominus Petrus Vinck S. T. L. et censor ordinarius addidit : libellus

hic cui nomen : *Prosperi Stellartii Lingulacarum Oraria :* cum nihil contineat Fidei adversum, sed insignem moralem doctrinam, utiliter typis mandari poterit. Actum Bruxellæ, 10 septemb. Anno 1611.

» Dudum paratus, tardius prodibit : non equidem quia

» Lupi mœrim vidêre priores :

» Sed quòd certò promittere vetat languor qui me nunc habet. »

C'est en 1613 que Stellart tenait ce langage; il était alors à Lyon, et se disposait, comme nous l'avons dit, à se rendre en Italie pour motifs de santé.

On lit dans le titre du chapitre d'où nous prenons ce passage : *De libro per me edendo si faveat Deus.* On voit aussi que les *Lingulacarum Oraria* ne sont pas des mouchoirs pour servir de baillon aux causeuses, comme se le demande Paquot. Ce petit livre était destiné à plaider la cause des Augustins contre leurs contradicteurs. Nous ne croyons pas qu'il ait jamais vu le jour. C'est à tort qu'Ossinger, de Tombeur et Foppens mettent *Oracula,* au lieu d'*Oraria.*

De Sectis et ordinibus religiosorum Paganorum, Iudæorum, Christianorum, etc. Stellart travaillait à cet ouvrage en 1625. Voici ce qu'il en dit à la fin du premier chapitre de ses *Fundamina :* « De Ossenis, quid dicam? nihil in præsentiarum. Ioannem Baptistam silentio nunc involvo. Reliquas etiam Iudaicæ legis sectas prætereo haud perfunctorie discussas eo opere quod tribus libris distinctum inscribimus. *De sectis,* etc. »

Stellart avait aussi écrit sur les lépreux du val d'Oreq près de Tournay; cet ouvrage, dédié aux administrateurs ecclésiastiques et séculiers de cette maison, était conçu en langue française; ce n'était pas le seul que Stellart eût écrit en cette langue, mais aucun ne paraît avoir vu le jour. Au reste, ici encore, nous le laisserons parler lui-même :

« De leprosis præfatæ domus (la léproserie du val d'Orcq) monachis memini me superioribus annis et lingua et scripto pluria prælibasse quæ dominis ecclesiasticis et secularibus ejusdem moderatoribus MS. tum dicata, nunc inter cartophilacia nostra sermone gallico reservamus, aliquando lucem, donante lucis auctore, cum aliis opusculis consimilibus visura. » (*De Coronis*, p. 155).

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les regrets que nous inspire la perte de ces ouvrages, que la mort de leur auteur condamne à un éternel oubli. Mais nous avons un mot à dire encore d'un autre côté du talent de Stellart.

Stellart paraît s'être parfois occupé de poésie latine. Dans son livre *De Coronis*, pp. 140-142, se lit une description de la peste de Tournay, dans le genre d'Ovide; ce morceau paraît être de Stellart lui-même.

Le *Thesaurus Epitaphiorum* de Labbe, édit. de Paris, 1686, p. 286, renferme une épitaphe en vers du même écrivain. Elle est consacrée au souvenir de l'évêque d'Anvers, Jean Miræus, décédé en 1611, et se compose de deux distiques.

F. F. J. Lecouvet.

Deux Lettres inédites,

CONCERNANT

LES FORTIFICATIONS DE GAND SOUS PHILIPPE II.

Jamais on ne s'est autant occupé que de nos jours, des graves événements qui bouleversèrent les Pays-Bas au XVI^e^ siècle. Il semble qu'on éprouve un besoin général, irrésistible de sonder les secrets de cette gigantesque révolution qui engendra la réforme religieuse et arracha nos provinces à la domination espagnole. Combien de volumes n'a-t-on pas écrits, combien de documents n'a-t-on pas exhumés de la poussière, afin de mieux connaître les hommes qui prirent part à cette longue et sanglante lutte du catholicisme contre la réforme, des libertés nationales contre le despotisme étranger? Celui qui entreprendrait de passer en revue les divers ouvrages, opuscules ou pièces détachées qui ont été publiés jusqu'à nos jours sur les troubles des Pays-Bas au XVI^e^ siècle, accomplirait une œuvre éminemment utile, qui serait accueillie avec bonheur par tous ceux qui se livrent à l'étude des sciences historiques. Tout document contemporain porte un cachet d'authenticité qu'on ne saurait méconnaître; chaque pièce a son importance et peut être consultée avec fruit; il n'en est pas une qui ne puisse contribuer à jeter quelque lumière sur les hommes qui jouèrent un rôle dans le grand drame politique. Signaler tous ces documents dans une

bibliographie de l'histoire des troubles des Pays-Bas au XVI^e^ siècle, serait une œuvre précieuse que l'historien ne pourrait se dispenser de consulter.

Les deux lettres que nous allons communiquer à nos lecteurs, n'appartiennent certainement pas à la catégorie des documents qui jettent un jour bien éclatant et nouveau sur cette mémorable époque; néanmoins, nous croyons qu'elles méritent d'être tirées de l'oubli auquel elles semblaient condamnées.

En 1572, lorsque la ville de Gand fut mise en état de défense contre les entreprises du duc d'Albe, l'ingénieur maître Jehan avait déclaré dans son rapport « faict en la ville de Gand pour le faist de la fortification d'icelle, qu'il fault aussi faire abattre près la porte St. Liévin ung mollin et faire amener la terre pour ce qu'elle domineroit ladicte porte et seroit cause de sa ruyne » (1). Cette déclaration si péremptoire resta sans effet. Ce ne fut que quatre ans plus tard, en 1576, que Jean de Croy, comte de Rœulx, alors gouverneur de Flandre, exigea formellement la démolition du moulin. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet au Magistrat de la ville.

Nous Jehan de Croy, conte de Roeulx s^r^ de Beaurains, contes Richensart etc., commis par sa Ma^te^ au gouvernement de son pays et conté de Flandre. Ordonnons à vous Bailly et Eschevins de la ville de Gand, incontinent et à toutte diligence et célérité, faire oster le molin dhuyle à vent appertenant à Jacques Lem, séant hors la porte de S^t^ Lievin. Et pardessus ce faire applanir le mont de terre dicelluy molin, pour ne donner moyen aux ennemys, de sen servir ou accommoder, contre et au prejudice de cestedicte ville. Ainsi faict ce xxiiii^e^ jour de septembre XV^e^ lxxvi.

Jan de Croy.

(1) Voyez l'excellent *Mémoire* de M^r^ P. C. Van der Meersch, *sur la ville de Gand, considérée comme place de guerre*, pp. 28 et 29.

La lettre du comte de Rœulx est du 24 septembre 1576, et le P. De Jonghe nous apprend que le même jour le moulin fut démoli et le terrain nivelé.

Si nous ouvrons les comptes de la ville de 1579 à 1581, nous y trouverons au chapitre des indemnités accordées du chef d'emprises de terrains, faites pour les constructions des fortifications, que Jacques Lem toucha la somme de 80 livres de gros (1).

La seconde lettre est de Philippe II. Le monarque espagnol invite le Magistrat de Gand à contribuer pour la moitié dans les dépenses que la restauration de la cita-

(1) Rekening aen Schepenen vander keure gedaen door de gecommitteerde ter recompentie van de beschadigde door de fortificatien. 1579-1581.

F° 166 r°. *Ste Lievens Poorte.*

Item betaelt Joncheer Joos Triest als transport hebbende van Jacques Lem, over tverlies van 2 dachwanden ende 20 roeden landts buuten St. Lievenspoorte, ghepresen 8 sch. 6 grooten de aelstersche roede, volghende der attestatie onderteeckent by M. Fr De Bue, ghezworen landtmetere, in recompense van welcke beschaethede den voornomden Lem gheaccordeert es 80 ponden grooten, conforme den inhauden van den appoinctemente staende op den dors van de voorseide attestatie, ooc volghende den extraicte uuten voornomden boue, up den dors van welcken de voornomde Triest verkend van de voorseide somme hem ghevalideert tzyne 53 ponden 9 sch. 8 grooten, in betalinghe van zyne coopen als vooren, dus hier de zelve 53 ponden 9 sch. 8 grooten.

—

De voorscreven ghecommitteerde hebben de beschaethede van de naervolghende persoonen ghegroot ende ghemodereert, maer nochtans alsnoch niet betaelt ende gherecompenseert.

F° 195 r°. *Ste Lievens Poorte.*

Joncheer Joos Triest als dactie hebbende van Jacque Lem, de ghehecle beschaethede ghemodereert op 80 ponden 9 sch. 8 grooten, daer van de voornoemde Triest gheprofficiteert heeft 53 ponden 9 sch. 8 groot., dier hier over de reste die alsnoch te verghelden staet, volghende den voorseiden boue, f° 39 v°, 26 ponden 10 sch. 4 grooten.

delle réclame et ce « afin qu'il soit mieulx pourveu à la propre asseurance de la dite ville. » Cette lettre est datée de Madrid, du 31 décembre 1593; la voici :

Le Roy.

Cher et bien amez. Comme nous scavons combien importe à l'asseurance, et conservation de nostre ville de Gand et de noz bons subietz en icelle, l'entretenement et garde de nostre chasteau illecq, et qu'à cest effect Augustin de Herrera, nostre chastellain ausdit chasteau nous a remonstré le grand besoing, qu'il y a, que ledict chasteau soit deuement reparé pour s'asseurer de lad. place, et la mectre fors de tout dangier : Nous luy avons accordé une bonne somme de deniers pour y estre employée, mais comme icelle ne pourra suffire, pour mettre le tout en deu estat, et que pour le présent ny povons furnir davantaige, nous recepvrons à service, et contentement, que de vostre part y soit aussi furnis semblable somme à celle que nous y ferons employer, tellement que y estant secondé par icelle voye il soit mieulx pourveu à vostre propre asseurance, de laquelle nous portons le soing qu'il convient, et nous asseurons, que ny defauldrez de vostre costé. Chers et bien amez, nostre Seigneur soit garde de vous. De Madrid le 31 de decembre 1593.

Phle.

Delaloo.

A noz chers et bien amez les grand Bailly, Eschevins et Conseil de nostre ville de Gand.

Le Magistrat de Gand s'empressera-t-il d'acquiescer à la demande du roi, en fournissant « semblable somme » à celle que Philippe comptait accorder pour la restauration de ce fameux château, construit — disait le roi — « pour la propre asseurance » des habitants de Gand ! Les archives, consultées avec soin, ne nous ont fourni aucun renseignement qui puisse nous autoriser à croire que la somme ait

été accordée, soit au moyen d'un emprunt, soit autrement. Les comptes des années 1593 à 1596 sont muets sur ce point.

Nulle part nous n'avons trouvé de minute de lettre, constatant que le Magistrat ait répondu d'une manière quelconque à la demande du souverain. Cependant on ne peut supposer que la missive royale soit restée sans réponse. Si la minute a été égarée, il est probable que la pièce originale existe encore en Espagne; peut-être trouvera-t-elle sa place dans la magnique publication de M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, dont les deux premiers volumes ont paru et dont la suite est attendue avec une vive impatience, justifiée par l'importance de l'ouvrage.

Kervyn de Volkaersbeke.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Oiseaux de Vénerie, achetés en Belgique, et présentés (au XIVe siècle) a des grands seigneurs par les Échevins de la ville de Lille. — Tous les auteurs qui ont écrit sur la chasse, s'accordent à dire qu'un faucon bien dressé, étant toujours un oiseau de haut prix, devenait un présent digne d'être offert aux grands seigneurs, aux prélats, aux princes, voire même aux souverains.

Ainsi, en 1323, les deux faucons que la ville de Lille fait acheter, reviennent, le premier, à XXV s. de gros, val. XV l.; le second, à XXV s. X d. de gros, val. XV l. X s.

Quant aux wans (1), aux capprons, aux eslonges de l'un d'eux, ils coûtèrent XVI s., y compris, il est vrai, la car et le salaire du varlet qui l'apporta à Lille.

Ailleurs, l'argentier porte en dépense IIII s., pour *orfroit*, clokettes, deux colers et les kiennes.

D'ordinaire le chaperon était de cuir, et surmonté d'un riche panache, fait avec des plumes d'oiseaux rares. On le mettait sur la tête de l'oiseau, pour l'empêcher de voir, lorsqu'il ne chassait pas.

Quant aux longes et aux sonnettes, Montaigne en parle comme suit: « Nous louons un cheval de ce qu'il est vigoureux et adroit, non de son harnois; un lévrier (2), de sa vistesse; un oiseau de son aile, non de ses longes et

(1) En 1338, 1 want (gant) de chierf noef pour un faucon coûte III s.

(2) Nous lisons dans l'ordonnance de 1613, que l'on doit chasser avecq levriers, chiens courans et la grande trompe, et que ce soit, au surplus, de *poil avecq poil et de plume avecq plume, qu'en aucuns lieux on appelle chasse noble.* Défense de chasser avecq quelques lesses de lévriers et *une petitte trumpe en leurs poches.* — Il y aura une trompe dans chaque village, laquelle, dans les domaines de la couronne, sera conservée par les commis du grand veneur. — Quand quelque beste sauvaige, pourchassée à chaude chasse, gaignera quelque forest, bois, garenne, où ne seroit permis au veneur de chasser, *yl mettra sa trompe au premier arbre qu'il trouvera en tel bois et lieu, et, ce fait, pourra librement poursuyvre sa proye.* (Arch. de Lille).

sonnettes. Pourquoy de mesmes n'estimons-nous un homme par ce qui est sien (1). »

De son côté, Rabelais nous apprend que Pantagruel « leva la grosse cloche de Saint-Aignan, à Orléans, aussi facillement que feriez une sonnette d'esparvier (2). » Plus loin il lui prête ce souhait drôlatique : « Pleust à Dieu que » chascun de vous eust deux paires de sonnettes de sacre au menton, et que » j'eusse au mien les grosses horloges de Renes, de Poitiers, de Tours et de » Cambray, pour veoir l'aubade que nous donnerions au remuement de nos » badigoinces (3). »

Les *creziaus* achetés, en 1525, la somme énorme alors de IIII^{xx}III l., et envoyés en Franche, comme présent à MS. Robert d'Artois, étaient-ils aussi des oiseaux de fauconnerie ? (4).

Longtemps après (1358), les échevins faisaient acheter à Bruges, au prix de XXX l. XII s. III d., y compris les frais, deux oiseaux, et faisaient remettre L escus d'or, val. XL l. VIII s. IIII d., à Henri de le Vacquerie, qui leur avait livré un faucon, dont ils faisaient hommage à monseigneur le gouverneur.

Au fauconnier, qui l'avait apporté, on accordait XVI s. II d.

De son côté, Gillion Patroulle, que la ville avait envoyé à Tournai, à l'effet d'y présenter deux faucons à MS. Jaq. Rousselot, obtenait XIIII s., pour les deux jours que ce voyage avait duré; aux deux valets qui les avaient portés, on accordait XI s. pour leurs despens.

La Flandre et le Brabant faisaient alors un grand commerce d'oiseaux de volerie, car nous voyons que Gillion de Villers et Pieron Boudet y sont envoyés (1341), pour acater oiziaus et *estrelates*.

Plus loin l'argentier nous apprend que II *estrelates* et un faucon coûtèrent VIII^{xx}XIIII l. VIII s. IIII d. à Broussielles, et qu'un autre faucon, fourni par un marchand de Bruges, revint à XXVIII l. XI s., non compris les V s. X d. exigés pour uns wans et une penture. Il fallut en outre payer IIII l. III s. pour faire apporter ce faucon, et *abrouweter les estrelates*.

(1) *Essais*, liv. I, chap. XLII.

(2) *Pantagruel*, liv. II, chap. VII.

(3) Joues, ibid., chap. XXVI.

(4) Nous laisserons également à nos lecteurs le soin de deviner ce que pouvaient être les deux *kennes*, ou *kennets*, présentés à MS. d'Estampes (1366), et payés, l'un IX l. XVI s., l'autre VII l. VII s. La cagete qui servit au transport, revint à VIII gros, et Denis Kater exigea I franc, de XVI s. IIII d. pour leurs deux couleres estoffés d'argent.

Cette même année, Jehan Alavaine et *Wateron as Moussons* (1) se rendaient aussi à Bruges, et en rapportaient les deux faucons qu'ils y avaient acquis au prix de XLII s. de gros, qui, à XXI d. le gros, revenaient à XLVI l. IIII s.

Quant à le carité desdis faucons, aux deux caprons, aux wans et aux longes, ils exigèrent une dépense de XLII s. VI d.

Ces deux faucons étaient destinés à Jaq. Rousselot (1344), que nous connaissons déjà, lequel habitait alors Paris; car nous voyons qu'à Wateron qui s'était rendu à cet effet dans cette ville, on allouait CXI s. IIII d.; tandis qu'à Pieron de Courtray, qui avait accompagné Willaume de Paurouart, chargé de les présenter, au nom de la ville, on accordait LXVIII s., pour les dépenses que, durant trois jours, il y avait faites.

A de Paurouart on remettait en outre VI l. IX s., pour les despens de lui, de Ernoullet et dou fauconnier (2), et les waiges de sen keval en ledite voie.

Les *estrelates* furent aussi envoyées dans la capitale, puisque le *flassart* qui servit à les couvrir coûta XII s.

Jusqu'à la fin du moyen-âge, le don d'un faucon fut considéré comme un présent digne d'être offert aux princes et aux souverains.

Ainsi, en 1513, Marguerite d'Autriche prie tous, nobles, chevaliers, escuyers, justiciers, officiers et subjectz du roy très-chrestien de laisser paisiblement aller, passer, seiourner et reposer, de jour et de nuyt, par toutes les villes, lieux et passaiges, etc., Jehan de Medina, faulconnier du roy catholique, lequel s'en va présentement devers ledit sr roy, pour luy pourter le nombre de vingt-cinq gerfaulx (3) et vingt-six faulcons.

En 1516, L l. sont accordées à Aert Van Meghem (4), fauconnier de l'empereur, pour ses despens d'avoir acheté aucunqz chevaulx et habillemens, pour luy et ses serviteurs, à intention de faire un voyage à Romme, et présenter de par led. seigneur roy, à nostre sainct père le pape, *ung tiercelet gerfault blanc*, dont yl avoit, puys trois mois, fait présent, de par led. seigneur empereur, au roy (de France).

(1) Dans les environs de Vervins (Aisne) le geai se nomme encore *wateron*, et tous les petits oiseaux sont désignés sous le nom de *moussons* auprès de Lille.

(2) 1613. Faulconniers et *cagenaires*.

(3) Rabelais nous apprend que la fauconnerie du manoir des Thelemites estoit annuellement fournie par les Candiens, Vénitiens et Sarmates, de toutes sortes d'oyseaulx paragons (rares), aigles, gerfaulx, autours, sacres, laniers, faulcons, esparviers, esmerillons, et aultres. (*Gargantua*, chap. LV).

(4) Consult. M. Le Glay, *Correspondance de Maximilien*, éd. de la Soc. de l'Hist. de France, t. 1, pp. 347, 373.

« Le mâle, chez les oiseaux de proie, étant d'un tiers plus petit que la fe-
» melle, se nommait, en effet, *tiercelet* (1). On désignait ainsi généralement,
» dans la fauconnerie, les oiseaux mâles, quoique le tiercelet fût, à propre-
» ment parler, l'autour mâle (2). »

Le Ménagier de Paris dit de son côté : De l'esprevier, le mouchet est le masle : et du lannier le launeret est le masle; et des autres comme l'austour, le faucon, etc., l'en dist le masle *tiercelet* (3).

Si nous nous en rapportons à l'ordonnance de 1615, que nos lecteurs connaissent déjà, les commis doivent faire guetter dans les forêts domaniales et les seigneuries, tous les aires des oyseaulx de proye, comme autours, tierceletz, esperviers, faulcons, esmerillons (4) et aultres de poing, ou de loire, en présence de quelqu'un de leurs officiers.

Quiconque tirait, ou prenait ung tel oyseau, devant ou sur l'aire, avec arquebuses, pistoles (5), *arcs*, filets, *grippeaux* (6), détruisait leurs aires, ou

(1) Ce terme de fauconnerie inspire à notre immortel Montaigne cette sublime réflexion, bien digne de cette vieille noblesse française, qui n'a jamais su courber la tête : « Contre la forme de nos pères et la particulière liberté de
» la noblesse de ce royaume, nous nous tenons descouverts bien loing autour
» d'eux (les princes), en quelque lieu qu'ils soient; et comme autour d'eux,
» autour de cent autres; tant nous avons de *tiercelets et quartelets de roys* »
(Liv. 1er, chap. XLIII). Rabelais fait dire à Panurge : « Je serois plus que tiercelet de Job (c'est-à-dire un petit Job. liv. III, chap. IX).

(2) *Le Moyen-âge et la Renaissance*, art. *Chasse*.

(3) T. II, p. 318. L'ottour vole à tout (gibier), mais non pas le tiercelet d'ottour (Ibid., p. 324).

(4) On lit dans une légende de saint Thomas de Kantorbery (XVe siècle) : « Uns oisiaus estoit qu'on avoit pris, et l'avoit-on apris à parler, et avenit
» que, apprès, il escapa et quei (tomba) d'aventure en le caige d'un esmeril-
» lon, et lors se prist à crier, enssieuvant que appris on lui ot : Saint Tho-
» mas, ayne (sic), ayde moy ! et tantos, cieux esmerillons moresy, et, par
» ainssy, cieux oisiaux escapa. » (MS. n° 102 de la Bibl. de Lille).

(5) 1614. Défense de porter petites pistoles, dictes *bidets*, ou *muchoirs*, que l'on cache dans ses pochettes, ou ailleurs. (Fol. CCCL r° et v° du reg. rouge de l'hôtel-de-ville de Lille).

En 1561, on avait défendu de porter certaines petites arbalestres enthièrement de fer de la longheur d'un pied ou environ, et aucunes aultres plus petites et plus grandes, lesquelles bandées et chergées de leur flesche, aussy de fer, l'on porte à couvert, et ne pouvans servir ny pour chasse, ny pour aucun gibier, ne scauroient estre pour aulcun aultre usaige, fors que pour mulardrier (sic). (Reg. noir, fol. xl r°).

(6) Défense d'entrer dans les forêts *avec grippeaux*, depuis le 1er mars jusqu'au 30 août.

prenait les œufs, sans le consentement des commis, encourait une amende de LX royaulx.

Deffendons à tous paysans et aultres qui trouveront telz oiseaulx de proye, esgarés ou perdus entre leurs poulles, pingeons ou aultres bestes domestiques, de les tirer ou retenir, à paine d'en estre puniz arbitrairement, ains leur ordonnons de les prendre et les porter à nos dis commis, quy les contenteront raisonnablement de leur paine (1).

Celui qui tirera ou prendra ung héron, ou destruira son aire, encourra amende de XX royaulx.

Quant aux estudians, demeurans en noz universitez, lesquelz, au lieu de vaquer aux estudes, s'advancent à tendre, ou à chasser avecq *chiens, oyseaulx, tonnelles, ailliers,* ou aultrement, en quelque sorte et manière que ce soit, ils seront passibles d'une amende laissée à la discrétion du juge (2).

C'était, en effet, avec des *tonnelles* que l'on prenait les perdrix; car nous lisons dans une autre ordonnance, beaucoup plus ancienne (1528) que celle que nous venons de mentionner, que ceulx qui se avancent *tonneler* ausdis pardris sur la seignourie d'aultruy, s'exposent à payer une amende de LX s., n'est de le faire ilz ayent, par escript, povoir exprès de nous, ou des seigneurs ou dames desdittes seignouries, sur lesquelles ilz tendront, ou auront tendu (3).

Cette même ordonnance, intitulée : *Touchant les desnicheurs d'oefs de pedris et faisans et tendeurs aux pardris,* nous apprend que l'on faisait à cette époque un grand commerce de jeunes perdrix et de faisans, élevés par des poules. Nous y lisons : « Yl soit que soyons esté deuement adverty que en y » celle chastellenie (de Lille) et enclavemens, pluisieurs se sont ingérez et » avanciez, ingèrent et avancent, sans avoir, ne tenir pardriz en leurs mai- » sons, cuident de cherchier et faire chasser les nydz de pedriz et faisans es » bois d'icelle chastellenie, et achatent les œufz, et les mectent couver soubz » gelines et estiennent (sic) gros nombre des dis pardriz et faisans, et en font » de gros deniers. » L'ordonnance déclare en conséquence que ceux qui, à l'avenir, prendront ou lèveront dez nids de pardriz, ou faisans, encourront une amende de X karolus d'or.

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville de Lille, reg. aux ord.

(2) Ibid., fol. CCCXXXV v° à CCCXLIIII v°.

(3) Une ordonnance de 1560 défend de chasser avecq retz, filletz, laeiches, ou aultres instrumens quelzconques, et de tirer de quelque baston que ce soit lièvres, *connins, lappins,* perdrix, faisans, hérons, *pingeons,* bistardes, grues, *coulons,* butors, oysons et oyes saulvaiges, cannars, cignes, oyseaulx de rivire, etc. (Ibid., reg. noir aux ord., fol. LI r°). L'ord. de 1615 veut que le passaige des oiseaux, ditz en Thiois *legghen,* soit annoncé.

Le faisan était encore commun dans le Nord de la France, en 1615, puisque nous lisons dans l'ordonnance si souvent citée : « Personne ne pourra » *voler* les hérons, faisans, perdrix, ou aultres semblables gibiers, depuis le » premier jour de mars jusques au jour de Sainte-Marie Magdelaine, sous paine » de LX royaulx. »

Défense, sous la même peine, « de prendre oisons sauvaiges, faisans, » perdrix et aultres semblables avecq arcqs, arquebuses, filetz, lacs, tirasses » de nuit, *chevaulx* (1), ailliers, *mordans* (2), tonnelles. »

Si nous nous en rapportons au document suivant, que nous ont fourni les archives de Béthune, nous devrons croire que le faisan était alors considéré, en Flandre et en Artois, comme un article de contrebande. En effet, en 1550, le clerc rappelle à messieurs du magistrat de cette ville, que *sire Veditien Hannedoche, prêtre, demeurant à Hinges, est retenu en prison, chargié qu'il est d'avoir vendu à quelque homme de France auleuns oiseaulx faisans* (3).

De la Fons-Mélicocq.

Procès-verbal des Tableaux qui ont été enlevés de la ville de Bruxelles et de Saventhem par ordre des représentants du peuple, en 1794. — Le 18 juillet 1794 (30 messidor an II), les représentants du peuple, Guyon et Laurent, décidèrent l'enlèvement des chefs-d'œuvre qui ornaient la capitale de la Belgique. Cette mission, qui demandait beaucoup de tact et de connaissances, fut confiée à des officiers de cavalerie légère. Ces messieurs qui ont l'habitude de ne douter de rien, allèrent si rondement en besogne qu'à la fin du mois suivant (4 fructidor), les tableaux de nos grands maîtres s'acheminaient vers Paris.

Quelques-unes de ces toiles nous revinrent avec les Bourbons, quelques autres ne purent être retrouvées. Napoléon le Grand s'en était peut-être servi pour orner les musées de province au profit de sa popularité. Après avoir lu l'étrange document que nous reproduisons ci-après, on pourra juger jusqu'à quel point nos suppositions sont fondées.

Ch. Rahlenbeck.

(1) Les paysans des environs de Béthune connaissent encore cette ruse, qui nous rappelle le cheval artificiel, décrit dans l'ouvrage de Gaston Phœbus, remplacé de nos jours, pour la chasse aux canards, par la vache artificielle.

(2) L'ordonnance de 1615 défend, sous peine de X royaulx pour chaque pigeon, de prendre pigeons d'aultruy par *mautarde*, gasteaulx, ou aultres engins, par lesquelz ylz pourroyent estre allechez, et les engins confisqués.

(3) Les échevins de Lille allouent (1475) XXIIII s. aux secrétaires du duc de Bourgogne pour ung faisant et une petris qu'ils disoient avoir de droit dans une affaire.

Procès-verbal des tableaux qui ont été enlevés de la ville de Bruxelles et de Saventhem, à cinq quarts de lieux (sic) *de Bruxelles.*

An II de la République.

Nous Barbier, lieutenant au 5e Régt d'hussard (sic), et Léger, adjoint aux adjans généraux, chargés, par arrêté des Représentans du peuple du 30 Messidore (sic) de faire la recherche des peintures et sculptures, avons fait descendre et emballer les tableaux ci-dessous, provenans (sic) de la ville de Bruxelles :

Église des Alexiens.

Un tableau peint par Crayer, représentant S. Paul et S. Antoine dans le désert. Hauteur, 7 pieds 8 pouces; largeur, 6 pieds 8 pouces 2 lignes.

Église Saint-Géry.

1° Ste Anne, la Vierge, St Joseph et des Anges, par Crayer. Hauteur, 7 pieds 11 pouces; largeur, 5 pieds 8 pouces 3 lignes.

2° Le Christ insulté par les Juifs, par Coxie.

Église des Sablons.

1° Deux tableaux, par Sallaert, représentans des possessions. Hauteur, 6 pieds; largeur, 12 pieds 1 pouce,

2° Une prière à la Vierge, par Crayer. Hauteur, 5 pieds 10 pouces 5 lignes; largeur, 7 pieds 4 pouces.

3° La mort de la Vierge, par Coxcie. Hauteur, 5 pieds 10 pouces et demi; largeur, 7 pieds 4 pouces.

Église Sainte-Catherine.

1° Ste Catherine reçue dans le ciel. Ce tableau est par Crayer. Hauteur, 16 pieds 8 pouces; largeur, 9 pieds 8 pouces.

2° Un tableau, par Crayer, représentant quatre martyrs. Hauteur, 9 pieds 8 pouces; largeur, 7 pieds 2 pouces

Église des Petits Carmes.

Une Assomption de la Vierge, par Rubens. Hauteur, 15 pieds 5 pouces et demi; largeur, 12 pieds 3 pouces.

Église des Capucins.

Le Christ descendu de la croix, la Vierge, St François et des Anges, par Rubens. Hauteur, 13 pieds 2 pouces; largeur, 10 pieds 6 pouces.

Notre Dame la Chapelle (sic).

Le Christ descendu de la croix, sur les genoux de sa mère, par Crayer. Hauteur, 9 pieds 8 pouces; largeur, 7 pieds.

De Saventhem, à cinq quarts de lieux (sic) *de Bruxelles.*

Un tableau de Van Dick, représentant S[t] Martin qui partage son manteau avec un pauvre. Hauteur, 5 pieds 6 pouces; largeur, 4 pieds 11 pouces et demi.

Certifions le présent procès-verbal véritable.

(Signé) Leger.

Document pour servir a l'histoire de la Bibliothèque de l'Université et du Musée de Gand. — Lorsque la Belgique eut été réunie à la France par la Convention nationale, le 1[er] octobre 1795, le Gouvernement institua près l'administration centrale du Département de l'Escaut, un jury temporaire chargé de rassembler les livres et les tableaux des couvents supprimés, pour en former une Bibliothèque publique et un Musée des arts. MM. B. Coppens et Ch. Van Hulthem adressèrent, le 14 floréal an V, à l'administration centrale du Département de l'Escaut un rapport sur les travaux du jury. Ce rapport qui fut imprimé, mais dont les exemplaires sont devenus introuvables, est d'autant plus important qu'il nous fait connaître l'origine de quelques-unes de nos institutions littéraires et scientifiques. Nous le reproduisons ici d'après l'original qui fut adressé dans le temps à l'administration centrale du Département de l'Escaut, et qui est conservé actuellement au Dépôt des archives de l'État, à Gand :

« Citoyens administrateurs,

» Le désir que témoigne le citoyen Benczech, ministre de l'intérieur, d'être instruit de nos opérations et du résultat des soins que nous nous sommes donnés pour recueillir les objets d'arts et monuments littéraires de ce Département, est une preuve de son amour pour les lettres et de ses soins infatigables pour en étendre les progrès dans toute l'étendue de la République. Nous nous empressons à répondre à ses intentions bienveillantes, en vous retraçant un aperçu de nos opérations, et en y ajoutant une courte notice des monuments des arts et sciences que nous avons été à même de recueillir jusqu'à ce jour.

» Dés le premier jour de notre institution, accompagné des citoyens Hopsomere et Troisœufs, administrateurs du Département, nous avons pris inspection des différentes maisons nationales, pour voir quelle seroit la plus propre pour l'établissement de l'École centrale, la Bibliothèque publique, le Jardin des plantes, le Cabinet d'histoire naturelle, etc., et après avoir examiné avec soin tous ces bâtimens, nous avons jugé unanimement que la ci-devant abbaye de Baudeloo seule convenoit pour y faire ces établissemens.

» La maison abbatiale du ci-devant abbé de Saint-Pierre auroit été, à la

vérité, propre par sa belle suite de salles, pour y ériger la Bibliothèque publique et l'École centrale, mais nous n'y trouvons pas de jardin assez vaste pour y établir le Jardin des plantes; la situation d'ailleurs au bout de la ville étoit peu attrayante pour les lecteurs et les écoliers.

» L'abbaye de Baudeloo au contraire, quoique située dans un quartier peu brillant de la ville, étant près du marché, et ainsi peu éloignée du centre de la ville, offroit plus d'avantages; l'étendue de son jardin, très-propre à y faire un jardin superbe des plantes et une belle promenade publique; les bâtimens propres aux différens établissemens littéraires, sollicitoient vivement qu'elle fût conservée pour l'instruction publique. L'église décorée avec goût, fut convertie en Temple de Loi; le superbe jeu d'orgue et le petit carillon, dont toutes les cloches sont fondues par le célèbre *Hemony de Zutphen*, furent conservées pour célébrer avec dignité la pompe des fêtes nationales.

» Mais les bâtimens de cette abbaye ne suffisent pas pour l'érection de tous les établissemens littéraires et des arts : aucune salle n'est assez spacieuse ni assez bien éclairée pour le Muséum des Tableaux et pour la Galerie des Statues.

» Heureusement l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, monument digne d'être conservée par l'élégance et la beauté de son dôme majestueux, réunit tous les avantages pour servir de Muséum des Arts, tandis que le collége des Augustins, bâti en grande partie aux frais de la ville, pourra servir d'École de dessin, et la grande salle très-bien éclairée, qui est au-dessus de cette école, réunira les modèles en plâtre, les statues, vases, bas-reliefs et autres monumens des arts propres à former et à épurer le goût des artistes.

» Ces bâtimens furent conservés pour cet objet, et il conviendroit que le Corps législatif en arrêtât définitivement la conservation. Immédiatement après avoir choisi le local de Baudeloo, nous y avons fait transporter tous les tableaux, qui avoient quelque mérite, des couvents supprimés; les meilleurs sont ceux de *Crayer*, *Boyermans*, *Theyssens*, *van Cleef*, *Roose*, etc.; mais les amis des arts regretteront à jamais que les chefs-d'œuvre de *Rubens*, de *van Dyck*, de *Jordaens*, *Otto-Vœnius*, *van Eyck*, *Pourbus*, et d'autres grands maîtres de l'École flamande, nous aient été enlevés, et tandis qu'ils en pleurent encore la perte, ils commencent à espérer que, ce pays étant à jamais réuni à la France, ils devront bientôt à la justice nationale la restitution et le retour de ces tableaux, propriété particulière de ce département, dont on n'a eu ni raison ni justice de les dépouiller. Ils se persuadent enfin qu'on maintiendra à leur égard, comme à l'égard des autres départemens, l'observation de la loi du 28 frimaire de l'an second, qui défend *tout autre déplacement que celui que la conservation même des objets pourra nécessiter.*

» Nous avons également transporté au dépôt de Baudeloo, les bibliothèques des Récollets, Carmes chaussés et déchaussés, Dominicains, Augustins, des abbayes de *Waerschoot* et de *Tronchiennes*, de l'administration du Vieux-Bourg, du ci-devant Conseil de Flandres et de l'abbé de Saint-Pierre; cette dernière avoit considérablement souffert pendant que le général *S....* avoit occupé la maison abbatiale; en effet, les scellés ont été brisés, les portes ouvertes par la force, et les meilleurs tableaux, estampes, livres et dessins furent enlevés.

» Il reste encore à transporter, au même local, la biblioihèque des Capucins, celle des religieux de Saint-Pierre et celle des ci-devant États.

» Quant aux autres qui se trouvent dans les maisons religieuses des différens cantons du département, les moyens nous ont jusqu'à présent manqué pour les faire transporter; nous avons même lieu de craindre qu'un grand nombre de tableaux ne soient déjà vendus. Quant aux livres même, ils consistent en grande partie en ouvrages de théologie et de jurisprudence, parmi lesquels se trouve une superbe collection des meilleures éditions des SS. Pères et des Conciles; un grand nombre de livres d'histoire, parmi lesquels se distinguent les grandes collections historiques, comme sont celles de *Martène et Durand*, de *Baluse*, de *Canisius*, de *Dachery*, de *Bolandus* et ses successeurs, les collections des historiens d'Allemagne, celles des historiens de France de *D. Bouquet*, de l'Italie de *Muratori* (cette dernière est incomplète), le Corps diplomatique, etc.; il manque à cette classe une grande partie des historiens anciens et modernes.

» Pour la théorie et l'histoire des arts et des sciences, nous avons trouvé très-peu d'ouvrages, et presque rien pour la médecine.

» Pour l'histoire naturelle, nous avons les ouvrages d'*Aldrovandus*, de *Buffon*, *Réaumur*, *Zwammerdam*.

» Nous avons trouvé une assez belle collection de Dictionnaires, tant pour les langues que pour l'histoire, la géographie et les sciences, tels que sont le *Thesaurus Roberti Stephani*, édition de Londres, le *Glossarium de du Cange*, avec le supplément de *Carpentier*, le dictionnaire géographique *de la Martinière*, le dictionnaire historique *de Moreri*, dernière édition, celui *de Bayle*, *Chaufepié*, etc., le dictionnaire encyclopédique, première édition de Paris avec les supplémens.

» Parmi les auteurs classiques, un grand nombre d'anciens auteurs latins nous manque et presque tous les grecs.

» Nous avons la collection des arts et métiers de l'Académie des Sciences, les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, ceux de l'Académie des Sciences, mais plusieurs volumes de ces dernières années de ces deux Académies nous manquent.

»Nous avons une belle collection d'ouvrages sur les médailles et les antiquités; mais pour compléter cette collection, il y a encore un grand nombre d'ouvrages qui nous manquent et même les plus précieux, tels que le *Museum Florentinum*, les antiquités d'*Herculanum*, les vases étrusques de *Hamilton*, les médailles de *Pelerin*, les pierres gravées du Cabinet du roi, du duc d'*Orléans*, celles de *Marlbourourgh*, de l'*Empereur*, etc.

»Nous avons quelques ouvrages sur la typographie, quelques descriptions de Bibliothèques, telles que celle de la Bibliothèque nationale de Paris, etc.

»Sur la diplomatique, nous n'avons que *Mabillon* seul et encore sans le supplément.

»La littérature, et surtout la littérature moderne, nous manque presque entièrement.

»En général, nous avons un très-beau fond pour commencer une Bibliothèque publique; les livres surtout que nous avons trouvés à l'abbaye de Saint-Pierre et au ci-devant Conseil de Flandres, sont supérieurement conditionnés; mais il nous manque un grand nombre d'ouvrages dans toutes les classes, surtout en histoire naturelle, médecine, physique, chimie, arts et sciences. Ce sera en tâchant d'obtenir du Ministre de l'Intérieur quelques ouvrages des dépôts nationaux, en assignant tous les ans une somme pour acheter d'anciens et de nouvaux ouvrages; ce sera surtout aux connaissances, au zèle et aux travaux infatigables d'un bon bibliothécaire qu'on devra la perfection de cette bibliothèque, désirée depuis si longtemps de tous ceux à qui les lettres et les connaissances humaines ne sont pas indifférentes.

»Nous avons rassemblé dans les couvens supprimés quelques portraits de religieux et religieuses des différens ordres; nous avons pensé qu'une collection pareille sera curieuse et intéressante avec le tems pour l'histoire des costumes: nous y ajouterons quelques autres tableaux qui ne regardent que l'histoire, l'observation de quelques pratiques religieuses, ou les modes et costumes.

» Quant aux collections d'histoire naturelle, au cabinet d'instrumens de physique expérimentale, de chimie, tout est à faire, nous n'avons rien trouvé dans les maisons nationales dont on put les enrichir. C'est ici surtout que le Ministre de l'Intérieur devra venir à notre secours, en nous donnant une partie des objets d'histoire naturelle, d'instruments de physique et de chimie des dépôts nationaux, dont les doubles ont été conservés pour être distribués aux Écoles centrales des départemens.

»Nous n'avons également rien trouvé pour le Jardin des Plantes, si l'on excepte une belle collection d'orangers, de lauriers, grenadiers et oléandres du ci-devant ablé de Baudeloo, et un grand *buis*, trouvé chez les Capucins de Gand, que nous avons fait transplanter avec soin; mais nous trouverons

dans les jardins des amateurs de ce pays, qui nous ont offert généreusement de nous donner les doubles de leurs plantes, de quoi commencer ce jardin.

»Nous nous persuadons d'ailleurs que le citoyen *Thouin*, directeur du Jardin national des Plantes de Paris, ne nous refusera point les graines et semences dont nous aurons besoin.

» Le citoyen *Van Hulthem*, secrétaire du jury des arts, qui a constamment travaillé avec nous, qui connoit tout ce que nous possédons et tout ce qui nous manque, sera chargé de solliciter auprès du Gouvernement les livres, les instruments, les objets d'histoire naturelle, etc., etc., qui nous sont nécessaires, tandis qu'il remplira ses devoirs au Corps législatif, auquel il vient d'être nommé par ses concitoyens.

» Le progrès de l'instruction publique dans ce Département dépendra en grande partie du choix que va faire, le 25 de ce mois, le jury central des instituteurs de l'*École centrale;* formons des vœux que ces citoyens, chargés de faire ce choix important, n'écoutent ni les sentimens de haine ni d'amitié; qu'ils n'aient en vue que le bien-être de leur patrie et le progrès des lettres, des arts et des sciences; qu'ils choisissent enfin des hommes probes, éclairés, instruits et uniquement adonnés à l'étude des objets qui doivent faire la matière de leurs leçons!

» Quant à nous, citoyens, nous croyons de n'avoir rien négligé pour remplir vos vues et les devoirs que vous nous avez confiés. Si cet institut parvient à ce degré de perfection, auquel nous aurions aimé de le porter, s'il contribue à répandre dans le Département le goût et l'étude des arts et des sciences, si nos concitoyens en retirent des fruits abondans, alors nous nous croirons suffisamment récompensés de nos peines et nous ne penserons de n'avoir pas travaillé envain pour la patrie.

» Salut et respect.

» *Les membres composant le Jury des Arts et Sciences.*

» Étoient signés : B. Coppens, *Président,*

et C. Van Hulthem, *Secrétaire.* »

Rectifications. — Un de nos correspondants, M. Van Emde, lieutenant-colonel du 1er régiment d'infanterie à Utrecht et membre de la Société historique de la même ville, nous adresse quelques renseignements sur Anne-Marie Berck, dont il est parlé par M. Pinchart, dans le § 43 de ses *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres,* insérées dans le *Messager des Sciences historiques,* 1858, p. 93. Nous accueillons ces renseignements rectificatifs avec d'autant plus de plaisir, qu'ils serviront à compléter l'excellent travail de notre savant collaborateur

Dame Anne-Marie Berck n'a pas été la femme de David Balfour, et n'a pu

d'ailleurs l'être en 1617, puisque son premier époux, feu le gouverneur Marcel Bacx, ne mourut qu'au mois d'octobre 1617.

Ladite dame n'avait pas convolé en troisièmes noces, mais bien en secondes noces, avec le sieur Guillaume de Levin, dit Famars.

David Balfour épousa, le 30 octobre 1607, dame Anne Bacx, fille du gouverneur Paul Bacx, et nièce de dame Anne-Marie Berck. Il est donc assez naturel que M. Balfour se trouva chez *sa tante* pour arranger l'affaire du monument en marbre, avec statue, en l'honneur de Marcel Bacx, dont l'exécution fut confiée à Bernard Janssen; mais il est impossible que cela ait pu avoir lieu en août 1617.

Le premier bombardement de Berg-op-Zoom eut lieu, en vérité, en 1622, mais par l'armée du marquis Spinola, et non par celle du prince Maurice de Nassau; le second bombardement n'eut pas lieu en 1745, mais bien en 1747.

Nécrologie. — *Jos.-L. Geirnaert.* — Les arts viennent de faire une perte sensible : le 20 mars dernier est décédé à Gand, à l'âge de soixante-huit ans, M. Joseph-Louis Geirnaert, peintre distingué, chevalier de l'ordre de Léopold, professeur de peinture à l'Académie, membre du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Amsterdam, de la Société royale des Beaux-Arts de Bruxelles et de la Société libre de peinture et sculpture de Paris.

Geirnaert naquit à Eecloo le 27 août 1790. Il fit ses premières études artistiques à l'Académie de notre ville; ensuite, il se rendit à Anvers pour y suivre les leçons de Herreynex. Après avoir terminé ses études sous la direction de ce maître habile, il entra dans l'atelier de Paelinck, où il fit des progrès tellement rapides que déjà en 1818 une de ses toiles lui valut la médaille au concours de Bruxelles. A l'occasion de ce premier succès, sa ville natale lui fit une ovation digne de son beau talent, et à laquelle prirent part le chevalier Pieneman et la plupart des artistes que Geirnaert comptait au nombre de ses amis. En 1820, l'Académie de Gand couronna sa belle toile, représentant *Une jeune fille prenant une leçon de harpe en présence de sa mère.* Dès cette époque la carrière artistique de Geirnaert fut une suite presque non interrompue de triomphes : il remporta successivement la médaille d'or aux expositions de Douai, de Paris et de Bruxelles.

Il serait trop long d'énumérer ici les nombreux travaux dus à cet artiste, recommandable autant par son talent que par son caractère. Tout le monde connaît son *Avant, Pendant* et *Après*, épisodes tirés de la révolution de 1830, et qui eurent un si légitime succès; sa *Marie-Thérèse visitant une famille pauvre;* le portrait de M. Piers, bourgmestre de Gand; la *Lecture du testament;* la *Succession;* la *Demande de mariage.* Plusieurs de ces tableaux furent reproduits par la lithographie.

PEINTURE MURALE A L'HUILE,

DU XV^e SIÈCLE, A GAND.

INDICES PRIMORDIAUX DE L'EMPLOI DE LA COULEUR A L'HUILE,

AU XIV^e SIÈCLE, A GAND.

RECHERCHES SUR LES ANCIENS PEINTRES GANTOIS.

La découverte faite à Gand d'une *peinture murale à l'huile, datée de* 1448, au fond de la grande boucherie, à l'endroit où s'élevait jadis l'autel de la chapelle des bouchers, a été signalée aux artistes et aux amis de l'art plastique belge par la notice que je lus à la classe des beaux-arts de l'Académie de Belgique, dans la séance du 7 juin 1855 (1). Le tableau mural si heureusement sauvé sous l'épaisse couche de badigeon qui l'avait dérobé aux regards, a été retrouvé par le concierge de la boucherie, le sieur Frans Van Melle, et M^r Félix Devigne, peintre d'histoire nationale, lors de ses investigations sur les corporations de métiers;

(1) *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,* 1855, t. XXII, 1^re part., p. 586; 2^e part., p. 265. — La monographie actuelle est le travail complet dont le résumé a été lu à la classe des beaux-arts, en séance du 5 août 1858 (*Bulletins,* 28^e année, 2^me série, t. V, pp. 156-218). Je la publie avec les *extraits des documents originaux* où j'ai puisé la connaissance et les preuves des faits rapportés, des assertions et des inductions que j'ai émises.

il nous est conservé aujourd'hui, et a été restauré avec soin. C'est à Mr Félix Devigne que fut confiée cette tâche.

Tandis qu'une judicieuse restauration redonnait à l'œuvre son aspect primitif et la valeur artistique que son ancienneté incontestable lui assure, j'ai cherché à dissiper l'obscurité qui enveloppait l'origine de cet *ex-voto* d'un des membres de la corporation des bouchers gantois.

Je crois avoir atteint le but.

Je suis parvenu à éclaircir et à fixer les points essentiels jusqu'ici problématiques, tels que la date attribuée à la peinture par le millésime de son inscription, l'existence du donateur présumé, le nom de l'artiste qui exécuta ce curieux spécimen de peinture murale à l'huile, et l'époque où le tableau disparut sous le badigeon.

Les investigations auxquelles je me suis livré dans la recherche de l'auteur du tableau de 1448, ont pris plus de développement que je ne m'attendais à leur donner. Je voulais me renfermer exclusivement dans la solution des points qui faisaient l'objet de mon travail : je me suis vu entraîné à une digression subsidiaire sur plusieurs artistes flamands inconnus aux biographes, et même sur *l'emploi primitif de la peinture à l'huile dans les Flandres*. Mais cette digression se lie intimement à mon sujet; les assertions qu'elle contient sont appuyées de données intéressantes, authentiques et le plus souvent inédites.

Prenons d'abord le *millésime* de la peinture murale de la grande boucherie de Gand; voyons si **1448** est réellement l'année de l'exécution de ce monument précieux de l'École flamande.

Dans ma première notice, j'ai constaté les renseignements incomplets que nous possédions sur la bâtisse de la grande boucherie de Gand, et, depuis lors, j'ai pu combler cette lacune de l'histoire monumentale gantoise. J'en ai consigné les détails techniques et d'intérêt local dans les *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littéra-*

ture de Gand (1). L'édifice, anciennement en bois, fut abattu en 1407 et rebâti en pierres de 1408 à 1417. Maître Gilles de Suttere, architecte et géomètre de la commune, dressa le plan et le devis des travaux. La reconstruction fut adjugée au maître maçon Wautier Martins, qui de 1411 à 1418 fut *maître ès œuvres communales* de Gand. Les frais en furent supportés par le métier des bouchers et par la caisse municipale. Nous ne connaissons que la seconde part contributive, dont le paiement fut assigné sur les droits prélevés au marché au blé à Gand. Les derniers travaux furent soldés en l'année échevinale de 1418-1419.

A Gand, la *comptabilité communale* correspondait à l'*année échevinale,* qui commençait le 15 août, à l'entrée en fonction des échevins nouvellement élus. L'*année ordinaire,* dite du *vieux style,* observée dans les actes publics, commençait en Flandre dans la nuit de Pâques. L'année échevinale était donc fixe, et l'année ordinaire mobile. Il est essentiel de ne pas perdre de vue la différence qui en résulte pour les dates et les millésimes cités dans cette étude artistique.

En 1416-1417, le peintre Chrétien vande Wincle peignit ou enlumina les statues de la *Vierge-Mère* et de *Saint Jean-Baptiste,* dont on orna la façade de la boucherie reconstruite. Ce peintre est cité dans les comptes échevinaux de Gand; il travailla plusieurs fois pour la commune (2), mais son nom ne figure point sur la liste que

(1) Année 1857, t. VII, pp. 49-91.

(2) 1417-1418. — *Onser Vrouwen feeste van Doornike :* Item, *Christiaen vanden Winkele, schijldere,* van den groeten trompers pingoenen ende van den pipers pingoenen vander stede wapene, vj s. gr. Item, vanden mannekinen te makene, iiij s. gr. Item, vanden roeden te verwene, vj s. gr. Item, van onse Vrouwen cappe te makene, 1 s. gr., comt iij lib. vj s. gr.

Item, *Christiane den schildere,* vanden iiij pineele ende de vaenkinnen vander groeter tenten te stofferene ende te verguldene, xvj s. gr. (*Scepenen tente ter steecspelen in* 1415).

Item, ghecocht te Phijlipse Buls te Brugghe v ellen ende een alve zwart

nous possédons des francs-maîtres de la corporation gantoise des peintres et sculpteurs. Cette circonstance s'explique assez naturellement, pour lui et pour d'autres artistes encore. Quand Charles-Quint eut dompté la révolte des Gantois en 1539, il supprima les corps de métiers et confisqua leurs propriétés mobilières et immobilières, ainsi que leurs *Livres de corporation* et leurs archives. La majeure partie de ces documents : chartes, priviléges, comptes, a été anéantie, soit à Gand, soit à Lille, où ils furent transportés. Lorsqu'en vertu de l'art. lxix de la Concession Caroline les corps de métiers eurent été rétablis, au nombre de vingt-et-un, au lieu de cinquante-trois, la corporation plastique forma l'un des membres du dixième corps de métier, composé des peintres, sculpteurs, tailleurs de pierres, vitriers, brodeurs, batteurs d'or, mouleurs en cire, ceinturonniers, chapeliers et merciers. L'on plaça en tête du nouveau *Livre de la corporation plastique*, la liste des francs-maîtres, jurés et doyens de 1538 à 1539. Or, cette nomenclature, écrite tout entière de la même main, postérieurement à 1540, n'a pu être transcrite, en l'absence de la matricule primitive, que d'après les annotations ou les traditions particulières. De là les erreurs et les omissions que nous y découvrons. Ce ne fut qu'en 1577, et en exécution de l'art. x de l'acte de la *Pacification de Gand* (Édit perpétuel), que les corporations rentrèrent dans la possession de leurs anciens droits, de leurs priviléges, des documents de leurs archives non détruits ou détournés. La corporation plastique de Gand ne récupéra presque rien;

carmoscit, iiij s. vj d. gr. delle, comt xxiiij s. ix d. gr., daer af twee groete pingoene ghemaect zijn an Pieters Keysers trompet. — Item, Christiane den schildere, van stofferene metten stede wapene, xij s. gr. — Item, Willem Brandins, vanden sidenen frijngen, coerden ende quijspelen, met an te naijene, xj s. vj d. gr. Comt al ij lib. ix s. iij d. gr. — *Comptes MSS. de la ville de Gand.*

ses propriétés confisquées avaient été vendues, et la *maison des peintres,* située dans la paroisse de Saint-Jean, à côté de l'hôtel d'Herssele, avait été acquise par le chapitre de Saint-Bavon. Le métier, que l'on avait tenté de reconstituer dès 1540, ne put l'être réellement que vers 1575. Le nouveau *Livre d'admission,* conservé aux archives communales de Gand, ne recommence sa matricule qu'à cette date.

Chrétien vande Wincle reçut pour l'enluminure (*stofferinghe*) des statues de la Sainte Vierge et de Saint Jean 4 livres 6 escalins ou sols de gros tournois (52 livres parisis) (1). Le taux de cette rémunération, d'après la valeur de l'argent et le coût des choses usuelles au commencement du XV^e^ siècle, nous prouve que l'artiste avait du talent, et que la statue de la Vierge-Mère était rehaussée d'or et d'argent, enluminée d'azur et d'écarlate. Soumises à l'examen du doyen et des jurés du métier plastique, comme cela se pratiquait en semblable cas (2), les statues de Chrétien vande Wincle et de ses apprentis furent jugées dignes d'éloges; les apprentis obtinrent même une gratification échevinale (3).

Du statuaire il n'est pas fait mention. Au moyen-âge, ainsi que j'eus l'occasion de l'observer plusieurs fois déjà, le peintre, l'enlumineur des statues et des bas-reliefs se substituait au sculpteur, qu'il effaçait complètement. Peu de sculpteurs furent peintres et enluminèrent leurs œuvres.

(1) 1416-1417. — Item (betaelt), *Kerstiane vanden Wincle,* van *Onser Vrauwen beelde* ende *Sente Janne,* van beede de almarisse (van den groeten vleeschuuse), mits den hueverwercke van den stoffeerne.... iiij lib. vj d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1416-1417. — Item, ghegheven den *deken van den scilders ende zine ghezwoerne,* van dat sy *Onser Vrauwen besaghen* of soe wel gestoffeert was, in hovesseheden, ij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(3) 1416-1417. — Item, ghegheven den ghesellen in hovesseheden die de *beelde van Onser Vrauwen ende Sente Janne* stoffeerden die voor tvleeschuus staen, xx d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

Dans les documents des époques anciennes, nous voyons les sculpteurs et les architectes de nos plus remarquables monuments gothiques n'être désignés que sous la dénomination donnée aujourd'hui à de simples artisans : « DE WEERCLIEDEN, » *les ouvriers,* disent les comptes contemporains, en parlant des habiles *tailleurs de pierres* de l'hôtel-de-ville de Gand! — Et les architectes? Eustache Polleyt, METS, *maçon;* Jean Stassins, METS, *maçon;* Dominique de Waghemakere et Rombaut Keldermans, ces maîtres en architectonique (*in de metselrie*), dont on suivit les conceptions et les plans, sont appelés MEESTERS-WEERCLIEDEN, *maîtres-ouvriers* (1). Quels ouvriers! quels maîtres-ouvriers!

(1) Plusieurs des auteurs qui ont écrit sur l'hôtel-de-ville de Gand ont avancé que la partie gothique de notre maison échevinale a été construite d'après le *plan d'Eustache Polleyt,* et que ce sont ses dessins qui se conservent dans le Musée historique de la Commission des monuments à Gand. Ils disent que Polleyt fit abandonner le projet de *Jean Stassins* et détruire les premières constructions, après la mort de ce maître, pour y substituer ses propres conceptions. Les deux assertions sont erronées. Voici ce qui résulte des annotations officielles des comptes communaux de Gand : En 1517, *Eustache Polleyt* et *Jean Stassins,* maîtres maçons ou architectes constructeurs de la ville, dressèrent des plans pour les travaux de construction de la *Nouvelle maison échevinale;* Jean Stassins en exécuta un patron ou modèle en bois (*in berderen ghesneden*). — Maître Pierre vanden Berghe, tailleur de pierre, géomètre-arpenteur de la commune, et Jean Stassins, ainsi que les deux grands doyens, se rendirent à Bruxelles pour y conférer sur le projet de construction avec des architectes de cette ville et de Vilvorde. Peu après, les principaux constructeurs de Gand se livrèrent aussi à l'examen de ce projet (1518). Enfin, le maître-maçon Liévin de Male se rendit à Anvers, pour communiquer les plans à quelques maîtres en architectonique (*meesters in de metselrie*) de cette cité. Dominique de Waghemakere et Rombaut Keldermans (*eersame ende discrete meesters*) conçurent un autre projet, dont ils exécutèrent les *dessins* ou *patrons* et plus tard les *modèles en bois* de diverses parties de la construction. Le PLAN de Dominique de Waghemakere et de Rombaut Keldermans fut *adopté* et *suivi.* Le magistrat communal leur confia la haute direction de la bâtisse, et leur alloua pendant la durée des travaux une pension annuelle de 27 Philippus d'or. Outre ce traitement, ils reçurent environ *vingt livres de gros* (240 liv. parisis) pour *la conception* et *la confection de leur plan,* et lorsqu'ils vinrent à Gand inspecter les travaux, leurs frais de route et de séjour leur furent comptés au taux de quatre escalins par

nous écrierons-nous, en contemplant ce monument du plus riche style gothique; en admirant ces gracieuses dentelles

jour. *Ce sont les dessins originaux de ces maîtres et non ceux d'Eustache Polleyt qui ornent la salle des séances de la Commission des monuments,* à l'hôtel-de-ville de Gand.

Dès 1519, il n'est plus question de *Jean Stassins;* mais nous voyons parmi les maîtres-maçons chargés de la conduite des travaux de construction (*meesters van den nieuwen weercke van den scepenhuuse*) *Amand Claeys* et *Eustache Polleyt.* Ce dernier dirigeait l'architectonique et les travaux exécutés en loge (*meester toeziender van den weercken in de logien*) par les tailleurs de pierre (*steenhauwers*) et les sculpteurs (*eleensteekers*), qui sculptaient les chapitaux, les dais, les clochetons, les pinacles; le principal de ces sculpteurs était *Antoine Pauwels.* Je n'entrerai point dans d'autres détails, je les réserve pour un opuscule spécial.

PREUVES.

1516-1517. — Item, betaelt JUSTAES POLLEYT, *mets* [deser stede], de somme van xiij s. iiij d. gr., ter causen van viij daeghen die hij ghevachiert heeft, te xvj d. gr. sdaeghs, omme *zekere concept te nemene* nopende den nieuwen weercke van den scepenhuuse.

Item, betaelt JAN STASSINS, *mets deser stede,* ter causen van den moeijten ende occupatie bij hem ghenomen *int bewerpen* vanden nieuwen weercke vanden scepenhuuse, xx s. gr.

Item, betaelt JAN STASSINS, *mets,* over zijnen sallaris van *in berderen ghesneden* thebbene den *patroen* vanden nieuwen weercke, ij lib. gr.

Item, betaelt beede de dekenen als bij hemlieden verleijt te Bruussele omme *tneme vander concepte* van den nieuwen weercke van den scepenhuuse, xxv s. gr.

Item, betaelt meester *Pieter vanden Berghe,* eerfsceedere deser stede, over hem ende voorts in den name van *Jan Stassins,* de somme van xxxij s. gr., te wetene xxiiij s. gr. voor hare beede vacatien van vj daeghen die zij uut laste vander collegie te ij s. gr. sdaeghs ghevachiert hebben binnen der stede van Bruussele..... ende viij s. gr. als bij Pieter voorn. verleijt uut laste vanden ghedeputeerden deser stede, als die ten zelven tijde waren binnen Bruussele, int feestieren van diversschen meesters, als van Vilvoorde ende andren.

Item, betaelt *Amandt Claeys,* over sijn pensioen van dat hij als *meester van den nieuwen weercken vanden scepenhuuse* tselve weerck besurght, den weercklieden betaelt heeft ende anderssins, viij lib. gr.

1517-1518. — Item, betaelt *Lievin van Male, Gillis van Waesberghe, Justaes Polleyt, Pieter vanden Berghe, Lievin Hebseap, Pieter Baete, Joes van Zomerghem, Godevaert Dauwe* ende *Joes van Upstale,* over hemlieder moeijte ende vacatien van drien daeghen die zij besich ende te saemen waeren omme *zeker concept* de nieuwe weercken van den scepenhuuse angaende, xxx s. gr.

de pierre qui encadrent ses sveltes ogives, ses tourelles et ses fenêtres lancéolées; en détaillant les sculptures si di-

Item, meester *Lievin van Male,* over zijne vacatien van vier daeghen die hij uut laste van scepenen ghevachiert heeft tAndworpen, *omme te communiquierne met eeneghe meesters in de metselrie* vanden nieuwen weercken van den scepenhuuse, viij s. gr.

Item, betaelt *eersaeme ende discrete meesters* Dominicus de Waghemaekere ende Romboudt Keldermans, *weereklieden van Andworpen,* over huerlieder vacatien van xxiij daeghen, die zij elc te iiij s. ij d. gr. sdaeghs ghevachiert hebben binnen deser stede (Ghent), omme *zeker concept* dat zijlieden *begrepen ende gheconcipiert hebben,* nopende den nieuwen weercke vanden nieuwen scepenhuuse, mitsgaders ooc zekeren *patroen* bij hemlieden ghemaect, den voorn. nieuwen weercken angaende, ix lib. xj s. iij d. gr.

Item, betaelt meesters Dominicus de Waghemaekere ende Romboudt Keldermans, over huerlieder vacatien van xvij daeghen, die zij te iiij s. ij d. gr. sdaeghs ghevachiert hebben binnen deser stede (Ghent), omme *tmaken* vanden *pampieren, berderen,* den nieuwen weercke vanden scepenhuuse anghaende, vij lib. j s. viij d. gr.

Item, betaelt *Justaes Polleyt, mets,* boven zijn ordinaire dachhueren, van xlvij 1/2 daeghen dat hij *ghewrocht heeft an tscepenhuus,* voor half maerte lestleden ende daer naer tot ende metten xvij^en^ aprilis xviij (1518), xxvij s. x d. gr.

Item, betaelt meesters Dominicus de Waghemaekere ende Romboudt Keldermans, *meesters weereklieden* vanden nieuwen scepenhuuse, over huerlieder vacatien van xj daeghen die zij ter begheerte van scepenen ghevachiert hebben binnen dezer stede (Ghendt), elc te iiij s. ij d. gr. sdaeghs, ende insghelycx over huerlieder *pensioen* van eenen halfven jaere, ghevallen in julio xv^e^ achtiene, in advenante van elc van hemlieden beede van xxvij Philippus ghuldenen tsjaers, te iij s. ij d. gr. tstic, x lib. iiij s. ij d. gr.

Item, *Justaes Polleyt,* over den goeden dienst ende zorghen bij hem ghedreghen aut nieuwe weere van den scepenhuuse, x s. gr.

1518-1519. — Item, betaelt meester *Pieter vanden Berghe,* steenhauwere, over zijne vacatien bij hem ghevachiert *in de stede van Andworpen* bij den *meesters weereclieden* van den nieuwen scepenhuuse, vj s. gr.

Item, betaelt meesters Dominicus de Waghemaekere ende Romboudt Keldermans, ter causen ende over *tmaken* vanden *patroen* ende *proposicie* vanden nieuwen scepenhuuse, volghende der bestedinghe bij den voorsaten ghedaen, xx lib. xvj s. viij d. gr.

Item, betaelt den voorn. meesters....., vj daghen ghevachiert omme *tvisenteren* vanden nieuwen weercke, ij lib. x s. gr.

1520-1521. — Item, betaelt meesters Romboudt Keldermans ende Dominicus de Waghemaekere, *meesters weerelieden* vanden nieuwen scepenhuuse, de

versifiées et si élégantes de toute l'aile construite au XVI^e^ siècle.

Le nouvel édifice de la grande boucherie de Gand était encore au temps de Sanderus (1627) la plus belle *halle* de l'Europe. Derrière la boucherie avait été bâtie la chapelle, qui n'existe plus maintenant, et que l'on consacra à Saint Hubert et à Saint Antoine. Cette chapelle n'était pas à l'usage exclusif des bouchers, les poissonniers y étaient aussi admis : d'ailleurs plusieurs membres du métier des bouchers furent en même temps membres du corps des poissonniers.

A la Saint-Hubert 1448 (3 novembre) se fit la consécration de la chapelle par l'évêque de Tournai, Jehan Che-

somme van lviij Philippus ghuldenen, te wetene de xxvij Philippus ghuldenen voor huerlieder *pencioen* van eenen halfven jare, ghevallen den xix^en^ in lauwe xv^e^ xx lestleden, andre xvij Philippus ghuldenen over de *vacatien* van den voorn. meester Romboudt binnen deser stede (Ghent) *int maken* vanden *berderen* dienende ten weercke vanden nieuwen scepenhuuse, te eenen Philippus ghulden tstie, ende de reste, bedraghende xiiij Philippus guldenen, over de ghedane *vacatie* van Dominicus de Waghemaekere, xij lib. j s. iiij d. gr.

Item, betaelt *Wouter Soetmans, Lodewijk de Ronne* ende *Lauwereins de Vaddre,* steenhauwers, ende baillius vander twee logien....., xx s. gr.

Item, betaelt den *cleensteekers* vanden nieuwen scepenhuuse deser stede, ter causen van diversche *capiteelkins* ende *lovers* bij hemlieden ghehauwen an de vensterhiers, iij lib. xj s. iiij d. gr.

Item, betaelt *Anthonis Pauwels,* ter causen van dat hij ghemaect ende ghelevert heeft drie *tabernakelen* van den nieuwen scepenhuuse, de twee te ij lib. gr. tstie, ende tderde te iij lib. gr.

1528-1529. — Item, betaelt Justaes Polleyt, *meester toesiendere* vanden weercken gheweest deser stede *in de logien* [vanden steenhauwers ende cleensteekers], de somme van xiiij s. gr., van xiiij daghen die hem ghebraken ten anveerdene ende annemene van Jan Vlaminc, *indre plaetse* vanden voors. *Justaes.*

1534-1535. — Item, betaelt meester Dominicus de Waghemaekere, *als meester gheweest vanden scepenhuuse* deser stede (Ghent), over hem ende zijne ghezellen [*Romboudt* ende *Lauwereyns Keldermans,* 1535-1534], tsamen de somme van xxj lib. vij s. j d. gr., ter causen ende over *tvuldoen vanden contracte* bij hemlieden metter selver stede ghehadt nopende den *upbrenghene vanden scepenhuuse. — Comptes de la ville de Gand.*

vrot (1), et l'abbé de Saint-Pierre, dom Philippe Courault de Polignac (2); ce dernier, en vertu du patronat que le monastère du Mont-Blandin exerçait sur la paroisse de Saint-Nicolas, la paroisse de la grande boucherie (3). Par une charte des 10-17 septembre 1448 (4), la corporation des bouchers avait été autorisée à ouvrir sa chapelle, et il

(1) *L'évêché de Gand* ne fut créé qu'en 1559, par bulle pontificale de Paul IV. Au XV^e^ siècle la ville de Gand ressortissait à l'ancien diocèse de Tournai, qui était uni à celui de Noyon et se trouvait dans le cercle de l'archevêché de Rheims. L'évêque *Jean Chevrot,* conseiller de Philippe le Bon, résidait d'ordinaire à Bruges. Il avait des hôtels épiscopaux à Gand et à Tournai. Il mourut à Lille, en septembre 1460.

(2) *Philippe Conrault de Polignac,* LII^e^ prélat mitré de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre au Mont-Blandin lez-Gand (1443-1470), fut élevé à la prélature par Philippe le Bon. L'élection capitulaire du prieur Guillaume de Turri, faite par les moines, n'empêcha pas l'abbé de nomination souveraine d'être reconnu et ordiné. Guillaume de Turri reçut une indemnité viagère, et se retira à la campagne. Sanderus ne le mentione point dans sa revue biographique des abbés blandiniens. — En cette circonstance, les religieux de Saint-Pierre ne se montrèrent point aussi jaloux de leurs prérogatives, de leur droit d'élection conventuelle, qu'ils le furent sous Philippe IV d'Espagne, alors qu'ils s'opposèrent pendant six ans (1644-1650) à l'occupation du siége abbatial par don Gaspar Vaincq, le *dénommé royal.* Protestations, refus d'obéissance, procès, mauvais traitements, tout fut employé pour l'expulser du monastère. Malgré l'appui du gouverneur-général, malgré les injonctions du conseil de Flandre, de guerre lasse, il dut céder la prélature à l'*élu capitulaire,* à don Antoine Engrand! Aussi l'*abbé dénommé* Gaspar Vaincq n'est-il point compris parmi les prélats de l'abbaye de Saint-Pierre. Aux archives du Conseil de Flandre se conserve un curieux dossier de cette contestation.

(3) L'exempte et consistoriale abbaye de Saint-Pierre exerçait son patronat sur cinq des sept églises paroissiales de Gand, et sur la plupart des couvents de cette ville; ils reconnaissaient son protectorat et sa sauve-garde dans les paroisses de Saint-Jean, de Saint-Nicolas, de Saint-Jacques, de Saint-Martin d'Eckerghem et de Notre-Dame du Mont-Blandin : il ne pouvait être érigé ni oratoire, ni chapelle, ni autel, ni chapellenie sans l'autorisation du prélat de la puissante et riche abbaye. Les papes Alexandre III, en 1164, et Urbain III, en 1187, conférèrent au monastère bénédictin ce privilége de juridiction ecclésiastique.

(4) Une copie de cette charte, sur papier, a été trouvée par M^r^ Th. Schellynck dans les archives de la cathédrale de Saint-Bavon, lorsqu'il les inventoria en 1844-1846. L'original sur parchemin a dû être déposé dans les archives de l'ancien évêché de Tournai.

y fut fondée une chapellenie, dotée de revenus et assujétie aux charges suivantes : 1° célébration de l'office divin, auquel seront appelés les fidèles, non par le son de la cloche, mais par le bruit de la crécelle (1); 2° prélèvement de la

(1) Les congrégations religieuses, les gildes, les corporations de métiers n'avaient point, *ipso facto*, le droit de se servir d'une cloche pour annoncer les offices divins de leurs chapelles. Il leur fallait une autorisation spéciale du pouvoir spirituel qui avait juridiction sur le quartier où était situé la chapelle. Cet octroi contenait ordinairement des conditions de reconnaissance de patronat, de rénumération et des restrictions de non-préjudice de droit et de fait.

En voici un exemple :

Wij Amandus, bij den ghedooghe ons heeren *abt van het clooster van* S^te^ *Pieters nevens Ghendt,* vander ordre S^te^ Benedictus in bet bisdom van Ghendt, doen te weten allen den gonen die dese presente zullen sien ofte hooren lesen, dat alsoo d'eerw. Moedere ende Religieusen Urselinen ons bij requeste hebben te kennen gegeven dat sij binnen dese stad zijn geadmitteert, ende huerlieder wooninghe genomen hebben binnen de prochie van S^t^ Jacobs, *wesende van het patronaetschap van ons voorseijde cloostere,* omme aldaer volgende heurlieder professie te instrueren jonghe kinderen ende op te bauwen eene *capelle* ende *aultaer,* omme te celebreren de misse ende doen den goddelijcken dienst tot gerief van Religieusen ende insetenen vander selve stadt, als oock omme te moghen hanghen op het torreken vander selve capelle *een cleijn clocxken,* ende dat sij ons oitmoedelijck hebben gebeden, dat wij daer inne sauden willen consenteren, mits dat *niemandt georloft en is eenige capelle ofte clooster te erigeren binnen het patronaetschap van ons voorseijde clooster,* zonder alvooren vercregen t'hebben ons expres consent; soo ist dat wij favorabelijck inclinerende aen de oitmoedighe supplicatie van der voors. eerw. Moeder ende Religieusen Urselinen, tot vermeerderinghe vanden goddelijcken dienst, aen de supplianten geconsenteert ende gheaccordeert hebben, zoo wij consenteren ende accorderen mits dese, voor soo vele het ons aengaet, omme *te moghen oprechten eenen aultaer* ende *capelleken met een torreken,* ende *daer inne hanghen een cleijn clocxken,* binnen de voornoemde prochie van S^t^ Jacobs, patronaetschap van ons voors. clooster, omme aldaer te celebreren de misse, ende doen den goddelijcken dienst, tot gerief vander voorn. supplianten ende insetenen, alles nochtans sonder ijemands préjuditie ende *op expresse conditie* dat sij supplianten ende heurlieder naercommers gehauden ende verobligieert sullen wesen *alle jaeren op den dach van H. Benedictus ijemant vanden huijse vander voorn. Urselinen in ons voors. clooster onder den goddelijcken dienst vander hoochmisse te souden offeren een witte wassen keerse ten minste van een half pondt, met een silveren penninck, oock ten minsten van drij stuijvers het stuck weerdich wesende;* voorts

moitié des oblations par l'abbaye de Saint-Pierre, et offrande annuelle d'un cierge, en reconnaissance de son droit de patronat; 3° présentation par le prélat bénédictin du prêtre bénéficier à la nomination épiscopale, en le choisissant parmi les trois ecclésiastiques désignés par le serment des bouchers. Le premier bénéficier, le chapelain Philippe van Melle, issu d'une famille de bouchers, prit possession de son bénéfice le 7 novembre 1448; il fut installé par maître Jean vanden Hove, doyen de la Chrétienté à Gand.

La triple coïncidence de l'érection de la chapelle des bouchers, de sa consécration et de la fondation de sa chapellenie, avec le *millésime* du tableau mural, n'établit-elle pas déjà la véracité de ce millésime? Et si à cela se joint l'existence constatée, à Gand, dès le XIV^e^ siècle, de bouchers et de poissonniers du nom patronymique de *De Ketelboetere*, et, en 1448, du donateur de la peinture murale lui-même, peut-il y avoir encore du doute?

Rétablissons l'inscription mutilée :... *heeft doen maken Jacop de Ketelbo..... en schreef MCCCC ende XLVIII*, en sa

soo sal eleke Religieuse vander voorn. supplianten ende van heurlieder naercommers verobligieert wesen naer het overlijden van elcken abt van het voors. cloostere van S^te^ Pieters inder eeuwicheijt tweemaels te ontfanghen de H. Communie ende eens naer het overlijden van elcken religieus vander zelve abdye ende te doen celebreren eene misse van requiem; bovendien is oock expresselijck geconditionneert tot conservatie van het recht van onser voors. kercken ende der kercken ende pastoors van S^t^ Jacobs dat de voorn. Urselinen inde voors. cappelle ofte kerckhof niemandt anders en moghen begraeven dan heurlieder Religieusen, ende niet eenighe van heurlieder scholieren ofte tafelieren, ofte andere weerdlijcke persoonen, ten waere bij onsen expressen consente ofte van onsen oppercoster ende vanden pastoor vander voors. prochie van S^t^ Jacobs : is oock expresselijck besproken dat de voorn. Urselinen zijn verobligieert onder den double van deser in parchement te verleenen heurlieder recipisse, onder heurlieder signature ende zeghel. In kennisse der waerheijt hebben wij dese geteeckent, ende daer aen doen hanghen onsen zeghele, desen 8^en^ novembre 1666.

Amandus, abt van S^t^ Pieters.

(*Acte original en ma possession*).

teneur primitive : *Dit heeft doen maken Jacop de Ketelboetere int jaer ons Heeren alsmen schreef MCCCC ende XLVIII.* Littéralement : Ceci (ce tableau) a fait faire (a fait peindre) Jacques de Ketelboetere, en l'an de Notre-Seigneur lorsqu'on écrivait 1448.

Ce Jacques de Ketelboetere était fils de Jean de Ketelboetere de Gand, qui fut en 1407 et en 1417 échevin du collége des chefs-tuteurs ou banc des Parchons, en 1413 et en 1414 juge-arbitre et conciliateur de la paroisse de Saint-Nicolas (1). Jean de Ketelboetere était simultanément *boucher* à la grande boucherie, et *poissonnier* au marché contigu. Les comptes communaux (*Rekeninghen der stadt Ghent*) et les registres des sentences, actes et contrats passés ou déclarés par et devant les échevins de la Keure (*Jaer registers, — Boucken vanden kennessen ende vonnessen*), m'en fournissent des preuves. Je me bornerai à mentionner les indications qui se rattachent directement à cette partie de mon travail.

Comme *boucher*, Jean de Ketelboetere donne à bail, en 1411, des étaux héréditaires dans la grande boucherie; il y figure à la tête des juges-arbitres (2).

(1) Il y avait dans les divers quartiers de la ville de Gand et dans plusieurs corps de métiers des tribunaux subalternes : *smalle wetten* ou *vinderien*, qui connaissaient des différends de trop peu d'importance pour occuper sans cesse le collége échevinal du haut banc. Les fonctionnaires de ces tribunaux de quartiers et de corporations s'appelaient *vinders*, juges-arbitres, conciliateurs; leurs jugements n'étaient exécutoires qu'après sanction scabinale.

Jean de Ketelboetere était en fonction en 1413 et 1414, dans la paroisse de la grande boucherie.

Kenlije zij allen lieden dat *Jan de Ketelboetere*, Pieter vander Meeren ende Clais Riste, *vindren* van *Ste Niclaeus prochie in Ghent* up desen tijt quamen vor scepenen van der kuere ende gaven in recorde dat zij wijsden..... Actum 24 december 1413.

Kenlije zij, etc., dat *Jan de Ketelboetere*, Pieter vander Meeren ende hare ghesellen *vindren* van *Ste Niclaus prochie*..... Actum 30 junij 1414. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij, etc., dat Marten Urtebuc commen es voer scepenen vander

Comme *poissonnier*, je le trouve juge-arbitre au marché au poisson en 1409, en 1415 et en 1416 (1); *doyen* du métier des poissonniers en 1418-1419 (2), co-fermier du droit des pauvres (*noodtghelt*) au marché au poisson, en 1442 (3). et de 1448 à 1451, coadjudicataire de la pêche communale dans la section de l'Escaut longeant les remparts de la ville de Gand, depuis la porte des Bastions jusqu'à la porte de Saint-Liévin (4).

kuere in Ghent, kende ende lijde dat hij sculdich es *Janne den Ketelboetere* van hueringhen van *stallen in tgroete vleeschuus* de somme van vierendertich scell. acht den. groten auts ghelts.... Verzekert up hem ende up al tsine. Actum 7 julij 1411.

Kenlic zij, etc., dat *Jan de Ketelboetere*, Pieter Soissone ende hare ghesellen *vindren* vanden *groeten vleeschuuse* ter tijt van nu..... Actum 22 novembre 1411. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic, etc., dat Jan Jours ende Jan Goessins *vindren* vander *vischmarct* in Ghend..... gaven over in recorde dat sij ontfinghen in wettelicken recorde van Willem Rebben, *Janne den Ketelboetere* ende haren ghesellen, *vindren* waren in de vorledene jaerschare ter selver stede, hare vorsaten..... Actum 17 feb. 1409 (1410 n. s.).

Kenlic, etc., dat Jan van Loc, Willem Janssone ende hare ghesellen, *vinders* vanden *vischmerct*, gaven over in recorde dat sij vonden ghewijst in den boue van hare voorsaten, te wetene *Jans sKetelboeters*, Amecls sTolnecre ende hare ghesellen..... Actum 22 nov. 1415 en 24 nov. 1416. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic, etc., dat naer de andelinghe vanden ghedinghe dat gheweest es vor scepenen vander kuere in Ghend tusschen *Janne den Ketelboetere*, DEKEN VANDEN VISCOEPERS ter tijt van nu, an deen zijde, ende der weduwe Pietren Minnebods ende Janne Stuwarde haren man nu es an dandre, sprutende ende toecommende omme sekeren grond ende erven die de voorscide Pieter Minnebode Janne den Ketelboetere vercochte..... Actum 15 feb. 1418 (1419 n. s.). — *Registres échevinaux de Gand.*

(3) *Ontfaen van pachten*, etc., 1443-1444.

Item, bij *Janne den Ketelboetere* ende zijne ghesellen, pachters vanden nootghelde ter vischmeret, comt de maent ix s. iij d. gr. vij d. p. Van xiij maenden ende ij daghen, vj lib. xviij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(4) 1448-1449. — Item bij *Janne den Ketelboctere* ende zine ghesellen, *pachters vander visscherie* vander Ketelpoorte toot sent Lievenspoorte, ende voort toot der Schelden, zonder de putte buten de Keyser poorten, verpacht iij jaer, ontfaen over deerste ende deerste payement..... xviij s. gr. — 1449-1450.... xviij s. gr. — 1450-1451..... xviij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

Viennent ensuite les opérations de son double métier, les cessions de rentes, les ventes et achats d'immeubles, les dettes et les créances, car dans les registres de l'échevinage gantois se rencontrent beaucoup d'actes concernant ce Jean de Ketelboetere (1). Un de ces actes nous apprend qu'il s'était marié en secondes noces avec Marguerite van Ertbuer, fille de Pierre van Ertbuer, boucher à la grande boucherie (2). Il paraît que de son premier mariage il eut quatre enfants, dont au moins deux fils, nommés Jean et Jacques (3). En 1444 Jean de Ketelboetere, l'aîné de ces

(1) Kenlic dat Pieter de Witte kende vercocht hebbende *Jan den Ketelboetere* hondert vive en negentich scapen, mids xx lib. gr..... Actum 4 sept. 1444. — *Registres échevinaux de Gand.*

1453-1454. *Ontfaen van den pachten.* Item, van *Janne den Ketelboetere* ende zijnen ghezellen, pachters vanden besien ghelde vanden vaerkenen. Dronch de maendt iiij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

Kenlic dat *Jan de Ketelboetere* kende Robbrecht Causse ende Pieter Stuerbaut xvij lib. xvij s. gr. van xvij^{c} carpers, te betaelne deen heelt talfvastenen ende dander heelt te Paesschen. Versekert, etc. Actum 12 dec. 1442.

Kenlic, etc., dat *Jan de Ketelboetere* bekende sRobbrechts Ronsse iiij lib. vij s. gr., van coepe van visschen..... Actum 3 nov. 1444.

Kenlic dat *Jan de Ketelboetere* bekende Janne Bailgette xxix s. gr., vanden coepe van cenen peerde..... Actum 24 sept. 1442.

Kenlic dat *Jan de Ketelboetere* commen es vor scepenen van der kuere in Ghent, bekende Danneel de Grootheere xviij s. gr., van j selverin rieme, te betalene so wanneer Danneel een kint hebben sal bij zijnen wive of bij eeneghen andren persone wie se sij. Versekert, etc. Actum 17 aprillis a^{o} 1444 naer Paesschen.

(2) Kenlic, etc., dat Pieter van Ertbuer, *Jan de Ketelboetere* ende jonevrouw *Mergriete van Ertbuer,* zijn wettelic wijf, ende Fransoijs Dedelinc ende Joanne van Ertbuer, zijn wettelic wijf, commen zijn, etc., kenden ende lijden dat zij hebben vercocht wel ende redelic Willemme Donaers, xv sch. p. sjaers, erflic lantcheins die zij hadden up een huus in de Donkersteghe..... Actum 31 maij 1448.

Voyez aussi l'acte du 24 juillet 1442, note 1, p. 135.— *Registres échevinaux de Gand.*

(3) Kenlic, etc., dat *Jacq. de Ketelboetere,* f^{s} Jans, commen es voer scepenen vander kuere, kende dat hij heeft vercocht Gillis vanden Huulle zijn deel van den huus staende achter tgroet huus daer zijn vader in plachte te wonene, in eene vanden straten commende met cenen steghere toot up de Leye, met sulken eerve..... Desen coop es ghedaen *tvierendeel* vanden vors.

deux fils, fut établi juge-arbitre de la paroisse de Saint-Michel, où était située son habitation et celle de son frère (1).

Jacques de Ketelboetere fut, ainsi que son père, *boucher* et *poissonnier*. Il ne nous manque pas de renseignements sur sa double profession. En 1442 il était juge-arbitre de la paroisse de Saint-Michel (2), et en 1444, 1470, 1471 et 1477 il remplissait les fonctions de conciliateur dans la grande boucherie; avec Philippe van Loo et ses collègues, il condamna Jean de Ketelboetere, son père ou son frère (?), à payer diverses sommes dues (3). En 1445, 1468, 1477

huus omme viij lib. gr., ende heeft de vors. *Jacques* meer in dan tvierendeel, nu sal men hem betalene ant havenant..... Actum 14 sept. 1440.

Kenlic zij allen lieden dat *Jan de Ketelboetere*, fs Jans, commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende vercocht hebbende Mergriete Pieters, dochter van Luevene, xx s. gr. sjaers lijfrenten ten hueren live..... *Jan de Ketelboetere* heeft wel ende wettelic besedt up zijn huus ende stede staende in de Drabstrate, vrij huus ende vrij erve zijnde, *Jacob de Ketelboetere* ghehuust an deen zijde ende Jooris van Melle an dander..... Ende ne ware tvors. huus niet souffisant ghenouch, so heeft de vors. *Jan* voort in panden ende seker ghestelt *zijnen stal ende erve int groot vleeschuus*.... Actum 28 julij 1444. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlie zij allen lieden dat Alaert de Meester, *Jan de Ketelboetere* ende huerlieder ghezellen, *vindren* van der ondercosterije van St Michiels prochie... Actum 1444. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic dat Paolin Colins, *Jacop de Ketelboetere* ende hueren ghesellen, *vindren* vander overcosterie van St Michiels prochie in Ghend.... Actum 29 october 1442. — *Registres échevinaux de Gand.*

(3) Kenlic, etc., dat *Jacop de Ketelboetere*, Phs. van Loo ende huerlieder ghesellen, *vindren* vanden *groten vleeschuuse* in Ghend, ten tijt van nu..... Actum 30 Junij 1444.

De selve vonden ghebouckt up iij[a] augusti a° xliij *Jan de Ketelboetere* te betaelne Janne vanden Bossche van Drongen, xxiij s. gr.

Deselve wijsden vj[a] maii lest (1444) *Jan de Ketelboetere* te betaelne meester Phs van der Duust, xviij s. gr.

Deselve wijsden vj[a] maii lest. *Jan de Ketelboetere* te betaelne meester Ph. vander Duust, xx s. gr. — *Jacop de Ketelboetere*, Jacop van Melle, *vindren* vanden *grooten vleeschuuse*, wijsden..... Actum 11 feb. 1470. v. s. — *Jacop de Ketelboetere*, Jacop van Melle, *vindren* vanden *grooten vleesehuuse*, wijsden.... Actum maij 1471. — Fransoys van Loe, *Jacop de Ketelboetere*, etc., *vindren* vanden *grooten vleeschuuse*..... Actum 18 junij 1477. — *Registres échevinaux de Gand.*

et 1478 le même office lui fut confié au marché au poisson (1). En 1477, il fut donc, simultanément, juge-arbitre à la *grande boucherie* et au *marché au poisson*. Ces faits prouvent assez la considération qu'avait acquise dans les deux corporations notre *Jacques de Ketelboetere*.

La lignée des *De Ketelboetere*, qui s'est alliée aux plus nobles maisons de Flandre, fut nombreuse. Ils obtinrent le droit de bourgeoisie à Gand, à Eecloo, à Termonde, à Alost et en d'autres villes encore. A Louvain on les trouve échevins en 1460. A Eecloo, comme à Gand, c'étaient des bouchers dès le XIV^e^ siècle, et ils avaient des armoiries parlantes : une hache en champ de gueules. On sait que les plus beaux noms de la noblesse gantoise figuraient au moyen-âge dans les professions industrielles et commerciales, aussi bien que dans la haute bourgeoisie. Ce furent leurs souches patriciennes; les services rendus au comte et à la patrie changèrent les armes parlantes en armoiries nobiliaires. Vers la fin du XV^e^ siècle, un Jacques de Ketelboetere était conseiller du comte et son receveur-général au pays de Flandre (2). Un maître Jean de Ketelboetere,

(1) Kenlic zij dat Joos Hugaert, *Jacop de Ketelboetere* ende hare ghesellen, *vindren* vander vischmaeret..... Actum 15 junij 1445.

Kenlic dat Caerle van Loe, *Jacop de Ketelboetere* ende huerlieder ghesellen, *vindren* vander vischmaeret..... Actum 12 julij 1468.

Kaerle van Loe, *Jacop de Ketelboetere*, etc., *vindren* vander vischmaeret.... Actum 18 dec. 1477.

Karele van Loe, *Jacop de Ketelboetere*, etc., *vindren* vander vischmaeret.... Actum 28 aprilis 1478. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) 1495. — *Messire Jacques de Ketelboetere* tenait la recette générale du comté de Flandre. — *Archives de Belgique.* Chambre des comptes, n° 21865.

1498-1499. — Item, betaelt ten bevele van scepenen eerbaren ende wijsen Jacop de Ketelboetere, raed mijns gheduchts heeren ende zijnen ontfanghere van zijnen lande van Vlaendren, over toctroij vander ouder assijse van alfougste anno 1498, iiij^c^ lib. paris. Maken, naer tverelaers vander quittancie vanden voorn. ontfanghere, xxxiij lib. vj s. viij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

magister artium, dès 1483 curé de l'église de Saint-Michel à Gand (1), y devint doyen de la Chrétienté. Il mourut en 1509, et son épitaphe le qualifie de *rector et dotator insignis ecclesiae,* administrateur et donateur distingué, généreux de son église. Voici l'inscription tumulaire telle qu'elle est consignée dans le MS. de Mr Aug. Van Hoorebeke : Recueil des épitaphes des églises de Gand, bibliothèque de l'Université, n° 109 : *Hic jacet honorandus vir Dominus Joannes de Ketelboetere, presbiter, artium magister, decanus Christianitatis, ecclesiae Sti Michaëlis gandensis curatus, necnon quotidianae eiusdem ecclesiae rector et dotator insignis, qui obiit xiiia februarii, anno Domini MDIX, cuius anima requiescat in pace.* A l'ouverture de la succession du doyen de la Chrétienté, il fut perçu par la commune une taxe d'issue de vingt-quatre livres de gros des héritiers qui ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie à Gand. Au nombre des héritiers se trouvaient les enfants de Jacques de Ketelboetere, le receveur-général de Flandre (2).

Les notions héraldiques que nous possédons sur les armoiries de la famille De Ketelboetere ne concordent guère. On leur attribue quatre blasons différents, qui offrent des divergences notables.

1° *Burrelé de gueules et d'or de dix pièces, chargé de trois glands au naturel,* 2 *et* 1, *fixés et feuillés de sinople;*

2° *Fascé d'or et de gueules de huit pièces, à trois trèfles de sinople,* 2 *et* 1, *brochant sur le tout;*

(1) *Meester Jan de Ketelboetere,* prochie pape van Sente Michiels, comparerende hier int hof in persoone, heeft ghestelt, gemacet ende gheordonneert zijnen procureurs Pinchaline ende dandre ghesellen vanden hove. — *Archives du Conseil de Flandre,* série J. *Acten ende sententien,* f° 50.

(2) 1509-1510. — *Ontfane van issuen.* Item, vanden versterfte van *Meester Jan de Ketelboetere,* deken vander kerstenhede, dat deelden Victor de Ketelboetere, de kinders van Jacop de Ketelboetere, Mergriete de Ketelboetere met diere meer ancleven, xxiiij lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

3° *De gueules à cinq cloches d'argent,* 1-2 *et* 2, *au franc canton d'or, à cinq merlettes de sable, posées* 2 *et* 3, *et à la bordure engrelée d'argent;*

4° *Fascé d'or et de gueules, de huit pièces, à trois glands d'or, posés* 2 *et* 1, *calicés et feuillés de sinople, brochant sur le tout;*

5° *D'or, à cinq fasces de gueules, chargées de trois glands de sinople,* 2 *et* 1, *sur le tout* (XVII[e] siècle).

Les membres de la souche gantoise ne furent point étrangers à notre histoire artistique. Plusieurs fois nous les avons rencontrés dans de vieux documents. *Jacques de Ketelboetere,* le donateur de la peinture murale de 1448, s'affilia, en janvier 1443 (1444 n. st.), au métier des peintres et sculpteurs de Gand. Confrère amateur ou honoraire, il s'acquitta libéralement des obligations de l'admission. La rétribution pécuniaire : six livres de gros, et le don de bien-venue : une coupe en argent du poids d'un marc de Troyes et le fond orné des armoiries de la corporation, furent remis en même temps, tandis que les artistes francs-maîtres ne s'en libéraient d'ordinaire que partiellement et à des échéances plus ou moins espacées. Les affiliations *honoraires* étaient fréquentes aux XIV[e] et XV[e] siècles dans les métiers de Gand. Pour la plupart des corporations industrielles, elles étaient motivées par le désir de se créer une sorte d'influence politique ou urbaine; pour la corporation plastique, le sentiment et la connaissance des beaux-arts y portaient plus souvent que l'ambition. Sous le rapport politique, d'ailleurs, le métier des peintres et sculpteurs n'occupait qu'un rang comparativement inférieur : il ne pouvait rivaliser avec les métiers des bouchers, des poissonniers, des tailleurs, des forgerons, des boulangers, des teinturiers, des charpentiers, ni avec les gildes des archers et des arbalétriers. Le nombre de suppôts soudoyés que les corps de métiers de Gand fournis-

saient aux expéditions guerrières du comte de Flandre ou de la commune, indique assez bien leur importance relative, aux diverses périodes chronologiques. Les comptes échevinaux de Gand nous donnent plusieurs fois la liste de ces levées de milices urbaines. Dans une nomenclature de 1337 le métier des peintres se trouve indiqué dès lors dans cet état d'infériorité, n'ayant fourni, pour une expédition en Brabant, que 42 hommes, quand les navieurs en levaient 730, les tailleurs 303, les boulangers 275, les fèvres 215, les brasseurs 208, les meuniers 202, les charpentiers 166, les bouchers 137, les teinturiers 216, etc. Cette liste comprend *cinquante-neuf* métiers, non compris les tisserands drapiers et les foulons (1).

(1) Liste officielle des métiers gantois en 1336-1337.

Dit es utegheghеven den Commune vander stede, in minderinghen van haren frocken, elk vj gr. In sporkele (1337, n. s.). *Orloghe voor Brusele :*

1. Den Vleeschauwers — *les Bouchers*	cxxxvij	mannen.
2. Den Visschers — *les Poissonniers*.	lxxj	»
3. Den Makeleren — *les Courtiers*	cxij	»
4. Den Backers — *les Boulangers*.	ccIxxv	»
5. Den Bruwers — *les Brasseurs*.	ccviij	»
6. Den Scipliedeu — *les Navieurs* ou *les Bateliers*. . .	viic xxx	»
7. Den Scepemakers — *les Constructeurs de bateaux* . .	lxxv	»
8. Den Smeden — *les Fèvres* ou *Forgerons*.	ccxv	»
9. Den Grauwerkers — *les Pelletiers*.	xlvj	»
10. Den Lammerinwerkers — *les Peaussiers* (*d'agneau*) .	xlvj	»
11. Den Curdewaniers — *les Corduaniers*	lxxxvj	»
12. Den Hudevetters — *les Corroyeurs* ou *Tanneurs* . .	lxviij	»
13. Den Sceppers — *les Tailleurs*	iij c iij	»
14. Den Verwers — *les Teinturiers*	cxvj	»
15. Den Mueleneren — *les Meuniers*	ccij	»
16. Den Bluwers — *les Teinturiers en bleu*	ciij	»
17. Den Zelversmeden — *les Orfèvres*.	xxx	»
18. Den Witledertouwers — *les Tanneurs de cuir blanc* .	lxij	»
19. Den Coijenscoenmakers — *les Cordonniers*	lxvij	»
20. Den Temmerlieden — *les Charpentiers*	clxvj	»
21. Den Metsen — *les Maçons*	lxxv	»

Une liste des doyens et suppôts des *cinquante-trois* métiers, de Gand, qui se rendirent à Spire en mai 1477,

22. Den Tiegeldeekers — *les Couvreurs en tuiles.* . . . liij mannen.
23. Den Plaestereren — *les Plafonneurs* . . . . . xxx »
24. Den Stroedeckers — *les Couvreurs en paille.* . . . lv »
25. Den Zaghers — *les Scieurs de bois* . . . . . xlviij »
26. Den Houtbrekers — *les Fendeurs de bois.* . . . . lxxx »
27. Den Kersseghieters — *les Chandeliers* . . . . . xxxviij »
28. Den Oudcleedercoopers — *les Fripiers* ou *vieux Warriers* . . . . . cx »
29. Den oude Grauwerkers — *les vieux Peltiers.* . . . lx »
30. Den Lakenverwers — *les Teinturiers de drap* . . . xxxv »
31. Den Wapenmakers — *les Armuriers* . . . . . xxxij »
32. Den Linnewevers — *les tisserands de toile* . . . . cvj »
33. Den Tapijtwevers — *les Tapissiers* . . . . . lx »
34. Den Tikewevers — *les Tisserands de coutil* . . . . lxxiiij »
35. Den Bardemakers — *les Barbiers.* . . . . . xxxj »
36. Den Merseniers — *les Mercicrs* . . . . . xcvj »
37. Den Crudenieren — *les Épiciers* . . . . . xxxix »
38. Den Caesciekers — *les Fromagers* . . . . . lv »
39. Den Fruteniers — *les Fruitiers* . . . . . xxxiiij »
40. Den Wijnmeters — *les Mesureurs de vin* . . . . xxxij »
41. Den Wijnscroeders — *les Eneaveurs de vin* . . . xv »
42. Den Wielmakers — *les Charrons.* . . . . . xxxj »
43. Den Wulslaghers — *les Batteurs de laine* . . . . xxvj »
44. Den SCILDERS — *les* PEINTRES . . . . . xlij »
45. Den Porpointsciekers — *les Pourpointiers.* . . . xxxvj »
46. Den Cupers — *les Tonneliers.* . . . . . xxxv »
47. Den Scrinemakers — *les Menuisiers* . . . . . xxj »
48. Den Draijers — *les Tourneurs* . . . . . xliij »
49. Den Olislaghers — *les Huiliers* . . . . . xxvij »
50. Den Causemakers — *les Chausseliers* . . . . . xxj »
51. Den Linemakers — *les Cordiers.* . . . . . xxj »
52. Den Tinnepotmakers — *les Potiers d'étain* . . . xiij »
53. Den Viltmakers — *les Feutriers* . . . . . xxiij »
54. Den Erdinepotmakers — *les Potiers de terre* . . . xxxj »
55. Den Cooremeters — *les Mesureurs de bled.* . . . xxx »
56. Den Riemmakers — *les Ceinturonniers* . . . . . xxx »
57. Den Andscoenmakers — *les Gantiers* . . . . . xxxvj »
58. Den Swartledertauwers — *les Tanneurs de cuir noir.* xxiiij »
59. Den Pijnres (tusschen Brueghe) — *les Portefaix.* . lxxxvj »

xviij^{ex} mannen. — eclxxj lib. x s. gr.

De Volrien (*les Foulons*) ende die met hem behooren. . xclxxxix mannen.

présente à peu près la même proportion militaire pour la corporation plastique (1).

(1) Liste officielle des métiers gantois en 1476-1477.

Betalinghe ende uutgheven den viij^en^ dach van meije anno 1477, *van eender maend den sauldeniers vander leden vanden neeringen die te Spiere trocken, elken te xx s. gr. :*

Eerst broeder Willem Moerslach, capelaen vander leden vanden neeringhen. . . . . xx s. gr.

1.	Den dekin vanden	Vleeschauwers,	met	xv	ghesellen	xv	lib.	gr.
2.	»	Vischcoopers,	»	viij	»	viij	»	
3.	»	Makelaers,	»	xv	»	xv	»	
4.	»	Backers,	»	xv	»	xv	»	
5.	»	Brauwers,	»	xvj	»	xvj	»	
6.	»	Sciplieden,	»	xx	»	xx	»	
7.	»	Scipmakers,	»	xi	»	xj	»	
8.	»	Hudevetters,	»	ix	»	ix	»	
9.	»	Smeden,	»	xvij	»	xvij	»	
10.	»	Grauwerkers,	»	vij	»	vij	»	
11.	»	Lammerwerkers,	»	vij	»	vij	»	
12.	»	Curdewaniers,	»	xv	»	xv	»	
13.	»	Sceppers,	»	xxj	»	xxj	»	
14.	»	Verwers,	»	iiij	»	iiij	»	
15.	»	Muelenaers,	»	xvij	»	xvij	»	
16	»	Blauwers,	»	iiij	»	iiij	»	
17.	»	Goudsmeden,	»	v	»	v	»	
18.	»	Witten ledertauwers,	»	vij	»	vij	»	
19.	»	Temmerlieden	»	xj	»	xj	»	
20.	»	Metsen,	»	vj	»	vj	»	
21.	»	Tieheldeckers,	»	v	»	v	»	
22.	»	Zaghers,	»	iiij	»	iiij	»	
23.	»	Stroodeckers,	»	iij	»	iij	»	
24	»	Plaesterers,	»	ij	»	ij	»	
25.	»	Hautbrekers,	»	ix	»	ix	»	
26.	»	Cleercoopers,	»	xiiij	»	xiiij	»	
27.	»	Kersghieters,	»	iij	»	iij	»	
28	»	Tijcwevers,	»	xvj	»	xvj	»	
29.	»	Wapenmakers,	»	iiij	»	iiij	»	
30.	»	Tapitwevers,	»	viij	»	viij	»	
31.	»	Merseniers,	»	xv	»	xv	»	
32.	»	Crudeniers,	»	viij	»	viij	»	
33.	»	Caescoopers,	»	vj	»	vj	»	
34.	»	Fruijteniers,	»	iij	»	iij	»	
35.	»	Wijnmeters,	»	iiij	»	iiij	»	

La peinture murale de la grande boucherie de Gand a tous les caractères d'un *ex-voto jubilaire*, destiné à perpétuer le souvenir de la longue carrière professionnelle de Jean de Ketelboetere. Naguère doyen des poissonniers, l'un des anciens et des juges-arbitres du métier des bouchers, il était en 1448 membre du serment des deux corporations. Le serment (*den eedt*) se composait du doyen, des jurés ou sous-doyens et des anciens fonctionnaires assermentés. Ces derniers n'avaient plus que voix consultative dans les délibérations.

Évidemment, tous ces rapprochements, toutes ces coïncidences ne permettent plus de suspecter d'inexactitude le millésime du tableau. La composition s'est aussi dévoilée et s'explique parfaitement depuis que les travaux de restauration ont fait reparaître des détails et des accessoires qu'il avait été impossible de discerner auparavant. La figure extatique qui occupe le milieu du premier plan est Jacques de Ketelboetere, dont le visage, modestement caché au spectateur, laisse l'attention entièrement fixée sur l'allé-

36.	Den dekin vanden	Wijnscrooders,	met	iij	ghesellen	iij	lib.	gr.
37.	»	Cupers,	»	viij	»	viij	»	
38.	»	SCILDERS,	»	iij	»	iij	»	
39.	»	Cousmakers,	»	iij	»	iij	»	
40.	»	Barbiers,	»	iiij	»	iiij	»	
41.	»	Waghemakers,	»	iiij	»	iiij	»	
42.	»	Scrijnwerkers,	»	iiij	»	iiij	»	
43.	»	Hautdraijers,	»	iij	»	iij	»	
44.	»	Olijslaghers,	»	v	»	v	»	
45.	»	Lijnmakers,	»	iij	»	iij	»	
46.	»	Tenenpotghieters,	»	ij	»	ij	»	
47.	»	Coornmeters,	»	vj	»	vj	»	
48.	»	Herdenpotmakers,	»	iij	»	iij	»	
49.	»	Riemmakers,	»	v	»	v	»	
50.	»	Witten hoedemakers,	»	ij	»	ij	»	
51.	»	Onden schoenmakers,	»	iij	»	iij	»	
52.	»	Zwarten ledertauwers,	»	ij	»	ij	»	
53.	»	Pijnders,	»	iiij	»	iiij	»	

gorie mystique et sur le jubiliaire Jean de Ketelboetere, l'un des personnages saillants. La présence du duc et de la duchesse de Bourgogne, du comte de Charolais et de messire Adolphe de Clèves dans cette page historico-religieuse, rentre tout-à-fait dans les us et coutumes de l'époque et du pays. — Du reste, en pareilles circonstances, les artistes n'étaient presque jamais libres de se livrer à leurs inspirations, de traduire leurs pensées, d'exécuter leurs combinaisons propres. Peintres et sculpteurs s'assujettissaient et pliaient leur talent aux caprices de l'opulent ordonnateur. Ils suivaient ses intentions, ses idées, ses exigences bonnes ou mauvaises, ses injonctions raisonnables ou ridicules. De là, dans certains tableaux anciens, l'existence de ces anachronismes flagrants de temps et de costumes; l'absence d'unité de lieu, de personnages et d'action; l'emploi d'accessoires disparates ou anti-artistiques, toutes choses que l'on est naturellement porté à attribuer à l'impéritie. Dans plusieurs contrats passés devant les échevins de Gand, nous voyons les instructions minutieuses, les indications étranges que l'on donnait aux artistes : sujet, figures, costumes et agencement se prescrivaient, s'imposaient, se conditionnaient (1). L'œuvre était

(1) Le contrat passé ou déclaré en 1434 devant les échevins gantois par le peintre *Saladin de Scoenere*, au sujet de l'exécution du tableau d'autel, à volets, et d'autres peintures de l'oratoire des Frères-Mineurs, à Gand, nous offre une preuve des plus remarquables de ces prescriptions. Le chevalier Diericx a publié ce curieux document flamand dans ses *Mémoires sur la ville de Gand*, mais avec des fautes graves. Néanmoins, il a excité plusieurs fois l'attention des écrivains esthétiques. Je le reproduis, d'après le texte original des registres contemporains, en l'accompagnant d'une traduction quasi littérale, et aussi fidèle que possible. Il est difficile de rendre le style prolixe et souvent obscur de ces actes surannés : bien des mots techniques sont aujourd'hui incompréhensibles ou intraduisibles. Des conventions analogues trouveront leur place plus loin.

Texte original. — Kenlic zij allen lieden dat *Saladin de Scoenere* commen es voer scepenen vander kuere, bekende ghenomen ende ghevoerwaerdt jeghen

le plus souvent appréciée et évaluée, non d'après le mérite probable de la production, d'après le talent connu de l'ar-

Willem de Busoen zijnen *autaer tafele*, metten dueren diere toe behoeren, ende metten tween dueren vanden almorre onder de westveinstere in zijn cappelle ten frere minnueren, metten beelde van sente Willemme dat boven der vorseider tafele staen sal. — Item, int eerste den *God and cruse*, met goeder lyfverwen, ghelijc eenen doeden, ende den doue ende de deodeme vergaudt, ende teruse ghelijc den haute, ende de rolle scoen wit met guldinen lettren. — Item, alle de beelden, ons Vrauwe, sente Jan, sente Jacop ende sente Kateline, alle de mantels vergaudt van finen gaude ende daer up listeren ghemaect van scoender verwen, ghelijc perlen ende ghésteente. — Item, alle beede de inghelen, die de wapenen hauden, ghelijc eenen witten guldinen lakine, ende de vlercken vergaudt ende thaer van fijnen gaude ende afgesedt van verwen alsoet behoert. — Item, den roc van onser Vrauwen een guldin lakin, huutghevult van finen aijsuere ende thaverecht gheglatsiert van sinopere. — Item, den roc van sente Katelinen een guldin lakin huutghevult van finen aijsuere, de croene ende thaer van finen gaude, ende de fermalgen, tsweert ende dwiel ende de conijne die onder haer voete licht ghestoffeert ende vergaudt alsoet behoert. — Item, de joncvrauwe diere knielt, scoen roet ghemaect ghelijc eenen lakin van damast; die mauwen ende thaverecht van sente Katelinen mantel ghevoedert ghelijc bonten, den hoet, den dusijnt, den rijeme vergaudt, ende die onder mauwen van finen aijsuere, ghelijc lakin van damast. — Item, den roc van sente Janne een wit guldin lakin of roet alsoet best vonghen sal, sijn haer vergaudt, thaverecht scoen groen. — Item, den man diere knielt den keerel van finen aijsuere ende ghevoedert ghelijc marters, die onder mauwen ghelijc roeden lakin van damast ende den rijeme verselvert ende de devise ghemaect alsoet behoert. — Item, den roc van sente Jacoppe ghelijc eenen roeden guldinen lakine, den palster ghelijc den haute, sijn hoefdekin graeu. — Item, tkint datter knielt, scoen groen, ghevoedert ghelijc vissen. — Item, den temmer van beede den wapenen ghestoffeert alsoet behoert. — Item, de sonne ende de mane, boven den cruse, vergaudt; de wolken verselvert, afghesedt van finen aijsuere ende van sinopere, alsoet behoert. — Item, alle de veldinghe ghelijc eenen zwarten guldine lakine, met eender devisen van twee lettren derin. — Item, alle de botscelen ende filetten, ende de roesen die in cruesen staen, vergaudt van finen gaude, ende alle de cruesen scoen blaeu. — Item, den boort vander tafele ghelijc vremden steene. — Item, alle de letteren onder vergaudt van finen gaude ende de veldinghe scoen zwart, ende al dese vorseide guldin lakene moeten verheven sijn. — Item, in die een duere van der vorseider tafele de *Gheborte van onser vrauwen*, ende in dandre den *Sterfdach*, al van goeder fijnder olijverwen, ende date van blacuwen sijn sal, van fijnen aijsuere. — Item, de veldinghe ende de bootscelen van fijnen ghebruunneerden gaude ende wel ende reinlic ghepointsonnert. — Item, up dese dueren buten vier beelden, sulc als Willem noumen zal, wel ende reinlic ghedaen van

tiste, mais en raison du temps qu'il allait y consacrer, des couleurs qu'il devait y employer. Quelquefois on fournissait

witten ende van zwarten, elc in zijn metselric. — Item, tbeelde van sente Willem, dat boven der autaer tafele staen sal, de cuculc scoen zwart, ende zijn wapene verselvert, ende de boerden vergaudt van fijnen gaude, ende al van goeden olijverwen, alsoet behoert. — Item, de dueren van den almare onder de west-veinstere binnen van fijnen ghebrunneerden gaude ende wel ende reinlic ghepointsonnert, ende in deen van de vier paerken *Onsen heere int hovekin*, ende in dander paere *Onsen heere an de kalomme*, ende int derde paere *Daer men van den cruse doet*, ende int vierde paere *Daer hij verrijst*, ende al dit van goeder olijvaerwen, ghelijc den anderen duerren vorseit, ende buten up dese vorseide dueren een *bootscepe van onser vrauwen*, wel ende reinlic ghedaen van witten ende van zwarten, ende voert so moet Saladijn vorseit dese vornoemde tafele leveren ende al ghestoffeert binnen der maent van maert nu eerstcommende, up de paine van xx lib. parisijse, ende al dander were, te wetene de vier duerren, binnen der maent van aprille, metten beelde, bij alsoe dat hem Willem levere te tijde, ende wanneer dat dit vorseit were vuldoen sal sijn, so saelt Willem moghen doen visenteren met werelieden, ende waert bij alsoe dat Saladijn van al desen vornoemden pointen in cenighen ghebreke ware, dat ware oec up de peine voeren ghenoemt, ende voert ter ordinancijen van den werelieden; dies sal de voorseide Willem Saladine besoorghen ende betalen de somme van ix lib. groten vlaemscher munten, ende alden tijt dat de vorseide Saladin an de tafele wercken sal, ende de ghone die hem helpen zullen, moet hem Willem de montcoste ghegheven te sinen huus te dien, ende dat Saladin gheen ander were doen en sal te Willems laste, ende dies es hem Saladijn sculdich te makene een rame van lijnwade ghedect ende een *crucifix* der up met vier beelden van goeder olijvaerwen, ende up al dit vorseide were so kent Saladijn dat hij ontfaen heeft van Willemme de somme van twee pont groten; die moet Saladijn al dit vorseide were leveren ende maken als hij beloeft heeft. Verzekert up hem ende up al tsijne. Actum xiiija die octobris anno xxxiiij (1434. — *Registres échevinaux de Gand :* 1434-1435, folio 22 v°).

Traduction. — Qu'il soit notoire à chacun que *Saladin de Scoenere* est venu devant les Échevins de la Keure, à Gand, et leur a déclaré avoir entrepris, aux conditions stipulées avec Guillaume de Busoen, d'exécuter son tableau d'autel, avec les volets y appartenant, et les deux volets du « tableau fermé » (*vanden almorre*), qui est placé sous la fenêtre occidentale de sa chapelle aux Frères-Mineurs, et d'enluminer la statue de saint Guillaume, qui sera posée au-dessus du tableau d'autel. — Item, le *Christ à la croix* sera peint en bonne couleur de chair, « comme un mort, » le linge et le diadème (la couronne d'épines ?) seront dorés, la croix de la nuance du bois et le rouleau (l'écriteau) bien blanc, avec l'inscription en lettres d'or. — Item, toutes les figures : Notre-Dame, saint Jean, saint Jacques et sainte Catherine,

au peintre les ingrédients les plus précieux, tels que l'or battu et en poudre, pour les fonds, les auréoles, les che-

auront leurs manteaux dorés en or fin, avec des bordures en couleurs éclatantes, imitant les perles et les pierreries. — Item, les deux anges qui tiennent les armoiries auront des tuniques de drap blanc réhaussé d'or, les ailes dorées, la chevelure en or fin, et le tout ombré des nuances convenables. — Item, la robe de Notre-Dame sera en drap d'or à rehauts d'azur fin, et l'envers glacé de sinople. — Item, la robe de sainte Catherine, en drap d'or, rehaussée d'azur fin, la couronne et la chevelure en or fin, et les fers, le glaive, la roue et le roi gisant sous ses pieds, peints et dorés ainsi qu'il convient. — Item, la jeune fille, agenouillée, en beau costume rouge (eramoisi) imitant le drap damassé; les manches et l'envers du manteau de sainte Catherine doublés de fourrure d'hermine; le chaperon, ... (*den dusijnc*) et la ceinture relevés d'or, les manches de dessous en bleu d'azur fin, imitation de drap damassé. — Item, la tunique de saint Jean en drap d'or à fond blanc ou rouge, comme il sera le mieux, sa chevelure dorée, et l'envers de sa tunique nuancé de beau vert. — Item, l'homme agenouillé aura le vêtement en bleu d'azur fin, fourré de martre, les manches de dessous en drap d'or damassé de rouge, la ceinture argentée, et la devise (banderolle ou rouleau à inscription) faite ainsi qu'il le faut. — Item, la tunique de saint Jaeques en drap d'or damassé de rouge, son bâton de pélerin en bois naturel et les cheveux grisonnants. — Item, l'enfant agenouillé en costume d'étoffe verte, doublée de fourrure de fouine. — Item, les deux écussons blasonnés à leurs émaux et couleurs. — Item, le soleil et la lune, au-dessus de la croix, dorés; les nuages argentés et ombrés de fin azur et de sinople. — Item, tous les fonds comme un drap d'or à trame noire, avec une devise de deux lettres. — Item, les bordures (*de botscelen*), et les filets et les rosaces ornant les croix seront en dorure d'or fin, et toutes les croix de belle nuance bleue. — Item, le cadre du tableau imitera la pierre étrangère. — Item, toutes les lettres seront relevées d'or fin et les fonds en beau noir; toutes les sortes de drap d'or susmentionnées seront (rehaussées, damassées) en relief. — Item, sur le panneau intérieur du premier volet du tableau d'autel sera représentée la *Nativité de la Vierge;* sur le panneau intérieur du second volet, la *Mort de la Vierge-Mère.* Ces deux sujets seront exécutés en bonne et fine couleur à l'huile, et partout où le bleu sera employé, ce sera de l'azur fin. — Item, les fonds et les bordures (*de botscelen*) seront en or fin bruni (poli), pointillé avec régularité et netteté. — Item, à l'extérieur de ces volets seront peints en grisaille, dans des niches architecturales, les images de quatre personnages que Guillaume de Busoen indiquera. — Item, la statue de saint Guillaume, qui surmontera le tableau d'autel, aura la cappe en beau noir; ses armes seront argentées, les bords dorés en or fin, et le tout sera traité en bonne couleur à l'huile, ainsi qu'il convient. — Item, les panneaux intérieurs des volets du tableau placé sous la fenêtre occidentale de la chapelle seront couverts d'un fond d'or fin, poli

veux, les broderies des vêtements et l'ornementation décorative; puis l'argent, l'azur, le carmin, etc.; parfois la toile ou les panneaux des tableaux, et aux sculpteurs, le bois, la pierre ou le métal des statues et des bas-reliefs.

et pointillé avec régularité et netteté. Dans le premier des quatre compartiments sera peint *Notre-Seigneur au jardin des Oliviers;* dans le deuxième, le *Christ à la colonne;* dans le troisième, la *Descente de croix;* dans le quatrième, la *Résurrection du Christ*, et le tout en bonne couleur à l'huile, comme le sera la peinture du tableau d'autel. A l'extérieur des susdits volets sera représentée en grisaille, et bien exécutée, l'*Annonciation à la Vierge.*

Saladin de Scoenere terminera et livrera le tableau d'autel au mois de mars prochain (1455, n. st.), sous peine d'encourir une amende de vingt livres parisis; le complément de son entreprise, savoir les quatre volets et la statue enluminée, si Guillaume de Busoen la lui remet à temps, sera livré dans le courant d'avril suivant. Lorsque toute cette œuvre sera achevée, Guillaume de Busoen pourra la faire visiter par des maitres peintres, et si Saladin de Scoenere n'a pas satisfait à tous les points de son engagement, il sera passible de la même amende de vingt livres parisis, à la décision des maitres peintres (doyen et jurés de la corporation plastique ordinairement appelés à examiner ou arbitrer l'exécution des entreprises et commandes artistiques). Guillaume de Busoen payera à Saladin de Scoenere la somme de neuf livres de gros de Flandre (108 liv. par.), et pendant tout le temps que Saladin de Scoenere travaillera au tableau, Guillaume de Busoen fournira, chez lui, au peintre et à ses aides, la nourriture, pour laquelle Saladin de Scoenere n'aura aucune besogne spéciale à faire pour Guillaume de Busoen; mais il doit lui exécuter sur toile un *Christ à la croix*, composition étoffée de quatre figures, en bonne couleur à l'huile. Sur tous les travaux susmentionnés, que le peintre doit exécuter et livrer ainsi qu'il le promet, Saladin de Scoenere reconnait avoir reçu d'avance de Guillaume de Busoen la somme de deux livres de gros. Le tout garanti par le peintre sur lui-même et sur ce qu'il possède. Acté le 24 octobre 1454.

(Au XV^e^ siècle les femmes se teignaient les cheveux avec du safran : la chevelure rousse ou dorée était en grande estime. De là cette profusion de chevelures d'or sur les tableaux du moyen-âge. Les femmes portaient des bourrelets, turbans ou chaperons, qui s'attachaient avec un ruban de gaze. Parfois ce ruban, fixé aux bords de la coiffure, flottait sur les épaules ou descendait sur la poitrine. C'est peut-être cette gaze que signifie le mot *dusijne* ou *dusijnt* que je n'ai point traduit dans l'acte de 1454. — Les robes longues se relevaient et laissaient voir la tunique ou robe de dessous, le plus souvent ornée de fleurs d'or, d'argent ou damassée couleur sur couleur. Le drap à trame noire se nommait *Brunette noire :* cette étoffe était si belle et si riche que l'usage en était interdit aux religieux).

Le génie et l'art étaient asservis, et les grands maîtres eux-mêmes ne purent pas toujours s'affranchir de cette contrainte fatale. Maints accessoires de leurs admirables productions le témoignent visiblement.

Jacques de Ketelboetere, en faisant décorer à ses frais le fond de la chapelle des bouchers, associa à sa pieuse générosité la manifestation d'un sentiment filial d'autant plus louable, que Jean de Ketelboetere ne montra pas toujours pour l'avenir de ses enfants une sollicitude paternelle. Par sentence du 24 juillet 1442, le magistrat échevinal, sur la plainte de sa femme et de ses proches, lui défendit d'obérer ou d'aliéner les biens propres à ses enfants, tant mariés, que non mariés, et les droits héréditaires qu'ils possédaient dans la grande boucherie (1). Cette sentence frappait de nullité les transactions à ce contraires.

L'offre de Jacques de Ketelboetere dut être accueillie avec empressement par le serment des bouchers, qui y vit l'occasion de prouver aux princes souverains de la Flandre l'attachement dynastique du métier. En ce temps-là, les corporations de Gand portaient au *bon duc* Philippe une

(1) Scepenen vander kuere in Ghent, ute dien dat *Mergriete van Hertbuer,* Jans Ketelboeters *wijf,* metgaders vrinden ende maeghden van beede, shemlieden claghelie te kennen ghegheven hadden dat de selve Jan de Ketelboetere daghelicx van sulcke regemente was dat zijn kindren ghescepen waren aerme ende goedeloos te werdene, wordder niet inne voorsien, mids dat hij haerlieder propre goed ende ervachtichede pijnde te becommerene ende belastene, so eist dat zij ten bewaernesse vanden selven kindren gheordonneert, ghearresteert ende gheaccordeert hebben dat de vors. Jan de Ketelboetere in gheenre wijs becommeren noch belasten sal moghen alsulkdanich recht van stallen ende ervachticheden als zijn kindren, also wel de ghetrauwde als andre, hebben ende hemlieden toebehoort in tvleeschuus van deser stede, twelke scepenen vorn. ut haren bede hebben doen verclaren den deken ende ghezwoornen vanden ambochte vanden vleesehauwers binnen deser stede, ten fine dat zij in gheenre mannieren kennesse, ervenesse of veranderinghe en laten ghescbien onder de goede lieden van haerlieder vors. neeringhe, ter causen vorscreven, want men dat rekenen soude als niet ghedaen. Actum 24 julij 1442. F° cxxxviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

affection qui devait bientôt recevoir de rudes atteintes, et se changer, pour quelques-uns, en haine et vengeance. On sait que dans les premières années de son règne il releva les corporations gantoises. En 1429, flattant leur orgueil national et leur vanité guerrière, il leur octroya l'autorisation de porter sur leurs étendards de combat les armes de Flandre et de Gand : les deux lions rampants l'un contre l'autre. Sur leurs bannières ordinaires, blasonnées pour les bouchers *de gueules au taureau d'argent,* se mit en chef, à dextre, un petit écu aux deux lions, afin qu'elles fussent distinctes de celles des autres villes (1). En 1432 le comte-duc renouvela la plupart des chartes constitutives des corporations et des gildes; il confirma les franchises jadis obtenues par les métiers de Gand (2). Le livre de la *corporation plastique* constate qu'en cette année le duc Philippe accorda aux peintres et sculpteurs de beaux priviléges; entre autres points, il stipula que nul ne serait plus revêtu de fonctions ou d'offices dans le métier, s'il n'en était membre effectif, c'est-à-dire franc-maître exerçant la profession (3). Les bouchers, qui jouissaient de sa faveur spéciale, obtinrent de nouvelles prérogatives. Ce métier était l'un des plus considérables et le moins démocratique des cinquante-deux métiers gantois. Il jouissait du privilége d'avoir un chasseur à sa livrée et pouvait chasser au chien courant dans toute l'étendue de la Flan-

(1) 1429, le 15 mars. — Lettres accordées par Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, à la requête de Daniel van Zeverne, chef-doyen des métiers de Gand en 1429 et 1430. — *Archives communales : Inventaire de M. Van Duyse,* n° 545bis.

(2) 1432. — Den xxvij januarij gaf hertoghe Philips de Liij neerijnghen scoene privilegien; ten zelven daghe van ghelijken tambacht vander weverie. — *Memorieboek der stad Ghent.* Édité par Mr P.-C. Van der Meersch.

(3) Hertoghe Philips gaf schone privilegien den ambachte vander schilderen, te wetene dat de ghuene die dambacht niet en doen oft doen doen, gheene officien int let vanden schilderen zullen hebben. — Livre de la Corporation plastique de Gand : *Liste, année* 1432.

dre, à l'exception de la seigneurie de Vinderhaute et d'Olsene (1). Il s'attribuait fièrement la désignation de *Prince Kindren,* enfants du prince, que le comte de Flandre donna un jour à ses suppôts. Aussi le corps des bouchers se montrait-il reconnaissant de l'octroi de tant de prérogatives et de franchises. Dans les dissentiments survenus entre la commune gantoise et Philippe le Bon, vers 1450, dissentiments qui durèrent jusqu'en 1453 et amenèrent la meurtrière bataille de Gavre et la défaite des Gantois, les bouchers ne prirent point part avec leur énergie habituelle à l'insurrection de leurs concitoyens. Pendant cette période triennale, aucun boucher ne se signala parmi les élus populaires, ni dans l'échevinage.

En regard de Philippe de Bourgogne fut placée Isabelle de Portugal, sa troisième femme, qui sut, comme jadis Michelle de France, conquérir l'amour des Flamands. Enfin, pour composer l'épisode historique, en satisfaisant à la fois aux exigences d'agencement, il fut donné pour vis-à-vis au comte de Charolais, à qui tout présageait alors la plus glorieuse carrière, son compagnon d'armes, son ami et son parent Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein. Les Gantois l'aimaient, et à diverses visites le magistrat lui offrit, ainsi qu'à son frère Jean de Clèves, des présents de bienvenue (2). Fils d'Adolphe IV, comte de la Marck et de

(1) Dans la contestation survenue en 1755, et par requête avisée au Conseil de Flandre, il fut constaté que de temps immémorial le métier des franes-bouchers de Gand a été en possession du privilége de pouvoir chasser aux chiens courants et à son de trompe dans toutes les paroisses de la province de Flandre, à l'exception des communes de Vinderhoute et d'Olsene. A cet effet, le métier avait un chasseur gagé et habillé d'une livrée verte; sur la manche droite étaient brodées les armes parlantes de la corporation et sur la gauche un cor de chasse. Les levriers portaient sur leurs colliers les mêmes marques distinctives. — Rescriptions, série E, nº 11, p. 240. — *Archives du Conseil de Flandre.*

(2) 1428-1429. — Item, ghecoeht jeghen Gilisse Ghevaert een hame rijns

Clèves, créé duc par l'empereur Sigismond au concile de Constance en 1417, et de la fille de Jean sans Peur, Marie de Bourgogne, qui mourut en 1463 et fut enterrée dans la collégiale de Sainte-Pharaïlde à Gand, le seigneur de Ravestein était le *frère puîné* de Jean Ier, duc de Clèves. Cette filiation est exprimée dans le tableau par le *lambel d'azur* posé en chef des armoiries que porte sur sa cotte d'armes le seigneur de Ravestein.

C'est dans le même ordre d'idées et d'intention qu'il faut rechercher les motifs qui ont inspiré l'artiste ou guidé le donateur dans le choix du sujet et l'arrangement de la

wijns, die ghepresenteert was mijnen *Joncheere van Cleve*, doe hij met onsen gheduchten heere inde poort (Ghent) quam, xxvj s. gr.

1456-1457. — Item, gheeocht up den ven dach van februario een laghel rijnsch wijns, hilt een hame ende xl stoope, dhame te xxxvj s. gr., welcke ghepresenteert was den *Joncker van Cleve*, doe hij met onsen gheduchten heere in de poort quam, ij lib. xviij s. iiij d. gr.

1456-1457. — Item, gheeocht jeghen Gillis Everhart een pensoen Beane, hilt een hame xlij stoope, de hame te xlv s. gr., dat ghepresenteert was den *Joncker van Cleve*. iij lib. xvj s. xj d. gr.

1459-1440. — *Groot scietspel van St Joorijs gulde.* Item, vanden costen die ghedaen waren bij onsen gheduchten heere ende prinche, den bisscop van Ludeke, den grave van Niviers, den grave van Estampes, den *Joncker van Cleve*, den cancelier ende veel meer andre diversschen heeren, te velen diversschen stonden bij daghe ende avonde, als sij quamen scieten ende esbatemente sien, te vele diversschen stonden in erude, wine ende andre costen, x lib. xij s. gr.

1450-1451. — Item, gheeocht jeghen Sijmoen Lachingoen een dosijne selverin scalen, woughen xxvij troijsche maere, die ghepresenteert ende in hoofscheden ghegheven waren minen heere den *hertoghe van Cleven*, doe hi vanden heleghen lande quam binnen deser stede (Ghent), den xiij dach in maerte. Costen met fautsoene xxxv lib. iij s. gr.

1455-1456. — Item, ghepresenteert [doe mire Vrouwe van Tsaerloes in de poort quam] mirer *Vrouwen van Ravestein*, gheselnede mer *Adolfs van Cleve*, eenen selverin fonteijnpot met vj croesen, weghende xij 1/2 maere j onche vij 1/2 inghelschen, elke maere te xxx s. gr. Comt xjx lib. j d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

La dame de Ravestein, épouse d'Adolphe de Clèves, était dame d'honneur de la comtesse de Charolais, avec qui elle arriva à Gand le 15 janvier 1456.

composition religieuse : l'*Adoration du Christ à sa nativité*. Les historiens de l'époque, et entre autres Jacques Duclerc, nous apprennent quelle constante dévotion professèrent pour la Mère du Christ le duc et la duchesse de Bourgogne. Ce fut sous le patronage de la sainte Vierge et de saint André que Philippe le Bon plaça son *Ordre et Confrérie de chevalerie* de 1430, le célèbre *Ordre de la Toison d'or*, institué à Bruges lors de ses noces avec l'infante de Portugal.

On n'ignore pas non plus que ce prince était, dans sa jeunesse, très-passionné pour les plaisirs de la chasse; qu'il portait habituellement sur la poitrine des reliques de saint Hubert, patron des chasseurs. Il est présumable que ce fut de sa munificence que la chapelle des bouchers, mise sous l'invocation de ce saint, obtint les reliques qui s'y vénéraient. A la fin du XVII^e^ siècle l'on y cautérisait encore, devant l'autel de Saint-Hubert, les blessures faites par la morsure des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'hydrophobie.

Dans ma notice de 1855 j'ai décrit le tableau mural de la grande boucherie de Gand tel qu'il se présentait, en son état de délabrement et de destruction partielle. Aussi la gravure jointe à cette première notice n'en donnait-elle qu'une idée approximative. Le nettoiement minutieux exécuté avant la restauration de la peinture, et le calque exact qui en a été pris pour le Musée des antiquités historiques de Gand ont fait retrouver sur le côté et dans le haut des accessoires plus ou moins effacés, détériorés ou affaiblis. Le peintre restaurateur a pu saisir l'ensemble de la composition, et la rétablir comme elle était primitivement. Voyez la planche dessinée depuis la restauration du tableau.

La description épisodique de l'*Adoration du Christ* n'a pas besoin d'être modifiée, ses principaux éléments, ainsi que l'agencement et l'idéal de convention dont l'artiste n'a pu s'écarter, sont seulement complétés par les récentes découvertes.

Dans l'angle supérieur du cadre ogival se voit, au sommet d'une montagne et jusqu'à mi-corps dans la nuée, Dieu le Père, en manteau écarlate et la tiare, la triple couronne pontificale, sur la tête. De la main droite il bénit le Christ, et sa main gauche est posée sur un globe, emblème de la toute puissance; ce globe, divisé en trois parties terrestres, est surmonté de la croix. Ainsi l'Éternel est reproduit assez généralement dans les manuscrits des XIV^e^ et XV^e^ siècles. Au-dessus du Créateur plane le Saint-Esprit, et du bec de la céleste colombe partent des rayons lumineux qui jettent une éclatante lumière sur la scène mystique dominée par la Vierge-Mère. Un peu plus bas, à gauche, est agenouillé le jubilaire Jean de Ketelboetere, vêtu de la tunique ou robe longue des doyens de métier; il est sans manteau à rebras, mais porte sur l'épaule le signe hiérarchique du doyenné, la bande de drap qui descend jusqu'au bas de la tunique. Il a dans la main droite le cierge de l'offrande et de l'autre il s'appuie sur le bâton jubilaire. A la droite de la Vierge est agenouillée la mère défunte du donateur, la première femme de Jean de Ketelboetere, représentée par sa patronne, comme cela se pratiquait souvent. Elle a les cheveux flottants et dorés, attributs de l'éternelle jeunesse, et le nimbe des élus couronne son front. Aux pieds de la sainte Mère est couché l'Enfant-Dieu, au milieu d'une brillante auréole; Jésus a la main droite posée sur le cœur et la gauche étendue vers le personnage qui est là agenouillé devant lui, dans une attitude de pieuse invocation. De la ceinture de la madone descend vers l'enfant un long ruban qu'elle tient d'une main et dirige de l'autre : c'est le mystérieux symbole par lequel le peintre a voulu exprimer le lien sacré existant entre Marie et Jésus, entre la Sainte Vierge et son divin fils.

Les anges en adoration des deux côtés du Messie nouveau-né, du futur Rédempteur, sont de gracieuses figures

juvéniles. Le personnage extatique, placé au centre, un peu plus bas que les anges adorateurs, et que l'on prit d'abord pour un religieux, n'est autre que le fils du jubilaire; c'est bien Jacques de Ketelboetere, le donateur, et probablement aussi l'ordonnateur de l'œuvre. Son costume paraît être celui d'un membre du serment des bouchers, juré ou juge-arbitre : il a un ample manteau en drap blanc jaunâtre. La forme de la tunique longue et du manteau, qui composaient l'habillement d'apparat du doyen, des jurés et des juges-arbitres, était la même pour ces divers dignitaires de la corporation; la couleur du drap seule variait. Les jurés et les juges-arbitres ne portaient pas la bande épaulière, marque distinctive propre aux doyens; ils avaient pour insignes de leurs fonctions les emblèmes du métier brodés sur les coins de leur manteau et encadrés d'une cordelière. La position du personnage ne permet pas d'apercevoir ces insignes.

Pendant le nettoiement du paysage, site agreste et montagneux, d'une perspective défectueuse, comme l'était celle des tableaux flamands à l'époque où fut exécutée notre peinture murale, on a vu reparaître, à la droite de la Vierge, la crèche en pierre, l'âne et le bœuf que la Bible place dans l'étable de Bethléem. Vers le haut du tableau, à la gauche, un berger avec ses brebis; à la droite des tourelles, mises là peut-être pour représenter dans le lointain celles de Jérusalem, bien que leur construction européenne ne permette guère à l'imagination du spectateur de se figurer les tourelles de la cité sainte.

La Vierge-Mère est coiffée d'un chaperon ovale, qui a de l'analogie avec le turban oriental et avec le chaperon à cornette de Flandre.

La représentation de l'*Adoration de Jésus à sa nativité* est complète. Le peintre n'a omis aucun des accessoires qui pouvaient caractériser cette première phase de l'existence humaine du Christ.

La partie politico-religieuse de la composition laissait peu de chose à découvrir : le premier plan, sauf le centre, qui appartient à l'épisode jubilaire, était le mieux conservé. A la droite et à la gauche du donateur sont placés en évidence Philippe le Bon et la princesse Isabelle. Le duc et la duchesse sont agenouillés devant leur prie-Dieu armorié. Derrière le duc de Bourgogne on a retrouvé le jeune comte de Charolais, agenouillé comme son père, en tenue semi-guerrière, sous la cotte d'armes blasonnée de Bourgogne et de Flandre. Derrière la duchesse est le seigneur de Ravestein, Adolphe de Clèves, son premier page et plus tard son *maistre d'hostel,* dignité équivalente à celle de maréchal du palais. Ces personnages sont fort bien désignés, et par les cottes d'armes armoriées qui recouvrent leur équipement de guerre, leur riche harnais en acier damasquiné, et par les écus princiers et nobiliaires surmontés de haumes à cimiers et garnis d'amples lambrequins, que des anges, à demi-sortant du cadre, tiennent suspendus au-dessus de leur tête.

Adolphe de Clèves ne porte point, comme le duc de Bourgogne et le comte de Charolais, le *collier de la Toison d'or :* en 1448 il n'était pas encore membre de l'illustre *confrérie de Chevalerie.* Il ne fut élu et admis qu'en 1456, au dix-septième et avant-dernier chapitre de l'Ordre que présida Philippe le Bon. L'absence des insignes de la Toison d'or sur la poitrine d'Adolphe de Clèves est ici une nouvelle indication chronologique, un millésime précisé, une preuve péremptoire de la véracité du millésime de l'inscription du tableau mural.

Enfin, comme un dernier argument que le peintre nous fournit, par une fidélité chronographique peu ordinaire aux artistes du moyen-âge, nous remarquerons le blason d'Adolphe de Clèves. Ce sont les armoiries de sa jeunesse : *Mi-partie, à dextre de gueules, à l'écusson d'argent en cœur,*

à quatre sceptres d'or, l'un en pal, deux croisés et le quatrième de face, brochant sur le tout; à senestre, d'or échiqueté d'argent et de gueules, de trois tires. En 1456, à son admission dans l'Ordre de la Toison d'or, ces armoiries avaient été modifiées (1). Il s'est marié d'abord avec Béatrix de Coïmbre, fille de Pierre de Portugal, puis avec Anne de Bourgogne, fille bâtarde de Philippe le Bon, « moult honeste et vertueuse dame, » veuve de Messire de Borssele, seigneur de Bredam. Il eut de Béatrix de Coïmbre son fils unique Philippe, seigneur de Ravestein et de Winendale. En 1454 Adolphe de Clèves tint le brillant *Pas d'armes de Lille*, sous le titre de *Chevalier du cygne*, à l'occasion des fiançailles de son frère aîné, Jean de Clèves, avec la princesse Isabelle de Bourgogne. Ce pas d'armes eut lieu dans la matinée du jour où se fit le *Vœu du Faisan*. Le seigneur de Ravestein fut un des chevaliers qui, avec Philippe le Bon et le comte de Charolais, se vouèrent à la guerre sainte. Les destinées d'Adolphe de Clèves furent belles, quoiqu'il se trouvât placé au troisième rang. Chevalier accompli, il se distingua parmi les plus nobles et les plus valeureux guerriers de la cour de Bourgogne. En 1478, dans la vingt-et-unième fête de la Toison d'or, il arma chevalier chef-souverain de l'Ordre le prince Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne,

(1) Dans le *Recueil des festes et chapitres du noble Ordre du Thoison d'or*, MS. nº 10434 de la Bibliothèque de Bourgogne, les armoiries d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, sont représentées en l'année 1456, à son admission dans l'Ordre, au dix-septième chapitre, tenu par Philippe le Bon à La Haye : Écartelé 1 et 4 de gueules à l'écusson d'argent et les quatre sceptres d'or; 2 et 3 d'or échiqueté d'argent et de gueules, de trois tires; en cœur l'écusson de Bourgogne et au centre celui de Flandre brochant sur le tout. — L'écu surmonté d'un heaume d'argent et de sable sommé d'une tête de bœuf de gueules, œillée et annelée d'or, et pour cimier une couronne ducale échiquetée d'argent et de gueules, de trois tires; surmontée de deux cornes de bœuf, celle à dextre échiquetée d'argent et de gueules de trois tires, et celle à senestre d'argent.

comtesse de Flandre. La même année il servit de parrain à leur fils Philippe, qu'il tint sur les fonds baptismaux, au nom de l'empereur Frédéric d'Allemagne.

Dans la pensée qui a réglé les prescriptions imposées à l'artiste, le duc et la duchesse ont été introduits dans la composition en leur qualité de comte et de comtesse de Flandre, de protecteurs du métier des bouchers de Gand. De tels faits étaient assez fréquents au moyen-âge. En 1455 l'on avait rendu un semblable hommage à Philippe le Bon et à Isabelle de Portugal dans la collégiale de Sainte-Pharaïlde, l'église ou l'oratoire des comtes de Flandre à Gand. Roger Stoop, *maistre ouvrier à voire* (peintre verrier), demeurant en cette ville, exécuta, pour une des chapelles de la collégiale, trois verrières, représentant l'une le *Christ à la Croix*, les deux autres offrant les portraits en pied du duc et de la duchesse, avec leurs écussons armoriés.

Comme composition et comme peinture, le tableau mural de la grande boucherie de Gand porte le cachet incontestable de l'époque primordiale de l'École flamande, de la première moitié du XV^e^ siècle. Les peintres et les connaisseurs qui l'ont examiné se sont accordés à le reconnaître. La mise en scène est toute de convention; il y règne une placidité inhérente à l'idée religieuse, qui y domine. L'expression des physionomies est très-bonne; la Vierge-Mère attache sur son divin fils un regard empreint de respect et de tendresse maternelle. Les anges adorateurs ont de charmantes têtes, pleines de naïve onction. Ce sont presque des miniatures à l'huile, quoiqu'en général l'ancienne peinture murale ait assez de sécheresse et de dureté de couleur. Le donateur, ce personnage vu de dos, laisse deviner, par son attitude, le sentiment dévotieux et filial qui devrait se refléter sur sa physionomie, si le peintre l'avait placé de face. Philippe le Bon et Isabelle de Portugal sont en méditation : ils semblent évoquer l'action biblique que

l'artiste a traduite et rendue visible pour nous, en sa disposition et avec ses accessoires de commande. Les visages de la Vierge et de la duchesse sont des types féminins qui présentent le caractère et le faire si connus de l'école des Van Eyck. Ces jolies têtes et celles des anges adorateurs n'ont eu à subir aucune restauration; elles ont donc conservé le modelé de leur dessin primitif. La carnation s'est ressentie de son long séjour sous le badigeon; elle a jauni et a perdu de sa transparence. Nous savons qu'au moyen-âge on attachait tant d'importance à la carnation, que les statuts et règlements organiques des corporations plastiques punissaient d'une forte amende l'emploi de couleur de chair de médiocre qualité (1). Ainsi qu'on le remarque dans beaucoup de tableaux anciens, les figures n'ont pas toutes rigoureusement les proportions qu'elles devraient avoir; elles sont ou trop ramassées ou trop longues, selon la difficulté qu'éprouva le peintre à remplir à son gré le champ conventionnel de l'œuvre. La forme des vêtements dénote aussi la période chronologique sus-indiquée; la tunique de la Vierge-Mère, à plis verticaux et uniformes sur la poitrine, est serrée à la taille par une ceinture; les étoffes sont drapées en zig-zags, à angles aigus, comme le sont les draperies des costumes que nous montrent les miniatures et gravures du commencement du XV^e^ siècle. Je citerai nommément la gravure au *millésime de* 1418 de la Bibliothèque de Belgique, section des MS. (ancienne *Librairie des ducs de Bourgogne*). Plusieurs des figures de cette gravure ont une analogie de style, de dessin et de costume très-marquée avec notre peinture murale de 1448. Les tuniques de sainte Dorothée et de sainte Marguerite sont plissées

(1) *Réglement de* 1538. — « Allen seildere in het ambocht recht hebbende, sal mit *goeden lijfverwen* werken op den steene, doue, tafele, metten duere van almorre ofte sonder, ende daert andersints ondervonden werdt, sal hij gehouden sijn in de mesdaet van x lib. parisis. » *Livre de la Corporation de Gand.*

verticalement sur la poitrine et à la ceinture. Les replis des étoffes sont anguleux, empesés, car cette roideur est le propre des étoffes de forte soie, de brocart, de damas, que l'on fabriquait alors. Sainte Barbe, sainte Marguerite, sainte Catherine et sainte Dorothée ont la chevelure flottante. Les anges qui apportent aux quatre saintes les couronnes du martyre, présentent également une certaine analogie avec les anges qui, dans le tableau de la grande boucherie de Gand, tiennent les écussons armoriés.

L'on se souvient encore de la controverse archéologique et xilographique qu'excita, à son apparition à Bruxelles, *la gravure unique de* 1418, *détrônant le fameux Saint-Christophe de* 1423 (1)! A propos de l'objection, toute naturelle, que *le millésime* de 1418 pouvait être aussi bien l'inscription chronologique du dessin ou du tableau reproduit, que la date d'exécution de l'estampe de Malines, M. de Reiffenberg soutint qu'au XV^e^ siècle les millésimes se mettaient seulement aux portraits, et jamais aux sujets historiques. Cette règle, si arbitrairement présumée, est démentie par notre peinture murale historico-religieuse, par des productions de Jean van Eyck lui-même, de ses élèves et de leurs imitateurs.

Après avoir justifié par une concordance normale de faits et d'inductions le millésime de la peinture murale de la chapelle des bouchers de Gand, après avoir retrouvé la trace certaine du donateur de l'*ex-voto* jubilaire, il me restait à découvrir le nom de l'artiste qui l'exécuta. A la première vue, comme à la suite d'un examen attentif et approfondi, l'école à laquelle se rapporte cette œuvre n'est pas un instant douteuse. L'ordonnance de la composition, son

(1) Le *Saint-Christophe portant l'Enfant-Jésus sur les épaules*, gravure célèbre, datée de MCCCCXXIII, fut découverte par le baron de Heinecken, en 1769, dans la chartreuse de Boxheim, en Souabe. Elle fut détachée de la couverture d'un MS. de l'an 1417 : *Liber iste laus Virginis intitulatus.*

mysticisme, sa perspective naissante, le style du dessin, le jet des draperies, le type des physionomies, tout m'indiquait que le peintre a dû appartenir à l'école flamande primordiale, l'école renommée des Van Eyck, ou que du moins il a pu en étudier, en imiter le faire caractéristique. Me guidant de ce point de départ à travers les données artistiques, les particularités historiques peu ou point connues que j'ai puisées aux sources officielles, les rapprochements chronologiques que m'offraient les documents contemporains, j'acquis bientôt la conviction que notre peinture murale ne devait être attribuée, parmi les artistes gantois de cette époque, qu'à Jean Martins ou à Nabur Martins, son fils, tous deux peintres de portraits, de tableaux religieux et de peintures murales.

Jean Martins fut reçu franc-maître dans la corporation plastique gantoise en 1420. Il travailla en l'année 1419-1420, avec son compatriote Guillaume van Axpoele, aux peintures murales du vestibule ou de l'avant-salle de la chambre échevinale à Gand, et entre autres aux *pourtraitures* des comtes de Flandre, — de Baudouin Bras de Fer à Jean sans Peur, — portraits en pied, auparavant exécutés en détrempe, et qu'ils repeignirent en *couleur à l'huile* (1). Ces figures comtales, en costume souverain ou

(1) Kenlic zij allen lieden dat Jan Sersijmoens, Jan Willaert ende Pieter Weijtier, ontfanghers vander stede van Ghent in desen tijt, hebben besproken ende ghemaeet in den name vander stede van Ghend zeker voerwaerde jeghen Willem van Axpoele ende Janne Martins, vrie seilderen inde stede van Ghend, te vermakene van seilderien de ghefigurerde graven voeren int scepenhuus vander kuere: emmer voeren de *weeghe*, daer zij werken sullen de vornoemde graven, *verplaestert* ende wel bereet sijnde tharen wereke, sonder haren cost, ende daer naer tvelt daer de vorseide graven ghefigurert sullen sijn, sal bereet werden biden vornoemden seilders met purmueren van loetwitte van goeder *olieverwen*, naer den eesch vanden wercke, sonder fautelike corrosive der in te doene; ende sullen voert de vornoemde figuren vanden grave ende de metselrie der toe dienende, ende al dat den wercke ancleven maeh, wercken met goeder *olieverwen*, naer den eesch vanden wereke, eersamelic ende

en harnais de guerre, étaient placées dans des encadrements ou des niches architecturales plâtrées et rehaussées de dorures, ou seulement figurées en peinture décorative. Le contrat conclu avec les peintres par Jean Sersymoens, premier échevin de la Keure, Jean Willaert et Pierre Weytier, échevins et receveurs de la commune, porte la date du 3 juin 1419; il y est stipulé que toute l'œuvre devait être terminée à la prochaine messe de la Saint-Bavon (la Saint-Remy, 1er octobre). C'était donc en quatre mois que Guillaume van Axpoele et Jean Martins avaient à reproduire la série comtale, environ trente comtes et comtesses de Flandre. Plusieurs écrivains ont métamorphosé ces peintures

alsoet behoert ghewrocht te sine; ende de parketten vanden battaelgen also zij daer ghefigurert staen, de ghelike te makene, te wetene de figuere vanden grave Karele als oet staet in gheliken, ende sosij de poerteren met haren wapinen also zij daer verwapent staen, ende alle andre achtervolghende also zij daer ghefigurert staen. Ende daer sullen zij scriven elcx carnatioen, hoe langhe zij regeerden, ghelijc dat te Curtricke staet: emmer al tvornoemde weere ghetrauwelic ende dueghdelic te leverne naer den eesch vanden weereke ende alsoet behoert gewrocht te sine. Dies sullen de voorseide *weerclieden* hebben van elken grave in sine metselrie besloten ende verwapent van finer veerwen van goude ende goeden asuere, ende alle andre verwen achtervolghende alsoet behoert, ute ghedaen den maelge, arnasschc ende andren witten blickenden wapenen, [die] sullen sijn van witten foelgen, dicke gheseleghen naer den eesch vanden wereke, de somme van zes scellingen gr. tornois; emmer wel verstaende dat elke battaelge ende elke vrouwe met haren grave, Boudin Hapkins justicie, sgraven Karels figure, ele gherekent es voer eenen grave besloten in sijn parket, de stede daeraf betalende zes scellinghen groten alsoe vorseit van elken parcke vornoemt. Ende eist scepenen ghelieflic *terucifix* boven der viersearen te doene vermakene, dat de *weercliede* dat sullen moeten doen naer tghelike weere vanden crucifixe alsoet nu staet, waer af de stede ghelden sal de somme van twalef scellingen groten tornois; ende de stede sal leverne den vornoemden weerclieden stallagen, sonder haren cost; ende tghesleghene gout datmen verhuerbueren sal an de beelden, an de graven ende eldre, daert behoeren sal, naer den eesch vanden weereke. Ende dit vorseide weere hebben Willem ende Jan vornoemt ghelooft te weerkene, wel ende dueghdelic te doene, sonder fraeude volcommen te sine, onthier ende sente Bamesse naestcommende. Actum tertiâ die junii a° 1419. F° xev. — *Registres échevinaux de Gand.* — Dieriex, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 73-74, notes.

murales en tableaux à l'huile sur panneaux ou sur toile : cette erreur est provenue en partie de ce que certaines expressions de la convention passée en 1419 entre les peintres et le magistrat de Gand ont été mal interprétées. Le texte est très-explicite à cet égard, et une récente découverte nous le prouve. « D'abord, dit l'acte conventionnel, le mur sur » lequel ils peindront les susdits comtes (*de weeghe daer zij* » *werken sullen de vernoemde graven*) sera couvert d'un en- » duit de mortier (*verplaestert*, plâtré) et bien préparé, sans » frais pour les peintres, et ils poseront sur les fonds (*tvelt*, » le champ) une couche de blanc de plomb délayé en *bonne* » *couleur à l'huile*, sans y mêler de substance corrosive. » Ensuite ils exécuteront en *bonne couleur à l'huile*, loyale- » ment et comme il convient que ce soit fait, les portraits, » les encadrements (*metselrie*, niches architecturales) et » tous les accessoires (1). » Plus loin, il est dit : « Les pein- » tres mettront sous chaque comte la date de sa naissance » (*elcx carnatioen*, millésime), et combien d'années il gou- » verna, à l'instar de ce qui se voit à Courtrai (*ghelijc dat* » *te Curtricke staet*). » Il existait donc à Courtrai, en 1419, ainsi qu'à Gand, une série de portraits en pied des comtes souverains de Flandre. Dans lequel de ses anciens monuments? Nous l'ignorions. Étaient-ce des peintures murales, étaient-ce des tableaux sur toile, sur panneau? Même incertitude.

Une très-intéressante découverte, fortuite comme tant de trouvailles archéologiques, comme celle aussi de la peinture murale à l'huile de 1448, est venue, au moment où je ter-

(1) *Metselrien.* — Desen Claes Snellaert was soo tamelyk van teykenen metselrye, compartimenten en andere versierynghe van cieraten. Carel van Mander, *Leven der doorluchtige nederlantsche schilders.* In-4°, 1618.

Metselrie, en architectonique, signifie un enfoncement pratiqué dans un mur, une niche maçonnée pour y placer une statue. En peinture, c'en est la représentation, un encadrement architectural figurant une niche statuaire.

minais ce travail, éclaircir l'un et l'autre de ces points, en confirmant l'opinion que j'ai toujours émise. Le hasard, cette providence des archéologues, nous a fait retrouver aujourd'hui, à Courtrai, dans l'église de Notre-Dame, en la chapelle comtale de Sainte-Catherine, et sous une couche de badigeon datant seulement de l'époque de la première révolution française, les vestiges déjà oubliés des images ou portraits en pied, de grandeur naturelle, que mentionne l'acte gantois de 1419. Ce sont des *peintures murales en détrempe,* dans des niches ogivales ornées aux coins supérieurs de figurines sculptées. Ces niches sont en pierre de Tournai, à colonettes engagées, jadis peinturées et dorées. Autour de la chapelle de Sainte-Catherine, ajoutée à l'église par Louis de Male, en 1374, pour y placer son monument sépulcral, il règne une succession de cinquante-et-une niches en style gothique, accouplées par compartiments et construites vers la fin du XIV^e^ siècle. Les seuls portraits de la période antérieure à 1419 desquels on distingue des vestiges, sont ceux de Philippe d'Alsace, reconnaissable à l'écusson aux premières armoiries du comté de Flandre : gironnées de dix pièces, or et azur, avec l'écu de gueules en surtout, posé à ses pieds, tandis que son bouclier est blasonné des armes conquises en Palestine : le lion de sable sur champ d'or; Baudouin de Hainaut et Marguerite d'Alsace (en une niche); Baudouin IX; Ferrand de Portugal et Jeanne de Constantinople (en un cadre); Gui de Dampierre, Robert de Béthune. Du fondateur de la chapelle, Louis de Male, pas de traces notables. Quelques-unes des inscriptions chronographiques sont encore plus ou moins lisibles, et sont conformes aux indications de l'acte échevinal de Gand. Les *pourtraitures* se distinguent mieux à commencer de Philippe le Bon. On reconnait les physionomies assez ressemblantes de ce prince, de Charles le Téméraire, de Marie de Bourgogne et de son époux Maximilien d'Au-

triche (ces deux figures dans une niche), de Philippe le Beau, de Charles-Quint, de Philippe II, d'Albert et d'Isabelle (les deux époux en un cadre), de Philippe IV, de Charles II, le dernier comte souverain de Flandre de qui l'image ait été reproduite. Les quatre premiers portraits de la série ont été entaillés du bas, à la pose d'un confessionnal; les suivants sont presque intacts. Huit niches du fond de la chapelle n'ont pas été occupées.

L'église de Notre-Dame, à Courtrai, date du XII^e^ siècle; elle fut bâtie par Baudouin IX, dit de Constantinople, en accomplissement d'un vœu fait avec sa femme Marie, nièce de Philippe-Auguste. La *chapelle de Sainte-Catherine* fut entièrement peinturée et décorée; les colonnettes de ses niches architectoniques ont été dorées, les clefs des voûtes sont encore ornées des armoiries comtales de Flandre. Toute la suite des *Compartiments à pourtraitures* a été établie dans le même style, et probablement dans le même temps, pour sa destination passée, contemporaine et future. Les sculptures qui se voient dans les coins, au-dessus des ogives supérieures : animaux fantastiques, figurines religieuses et profanes, chevaliers sur des chevaux caparaçonnés, sont identiques de type, uniformes de facture. Elles sont de la fin du XIV^e^ siècle. La belle chapelle gothique, restaurée avec entente, sous la direction de M. l'architecte provincial Croquison, dont les œuvres attestent le talent, attirera bientôt l'attention des curieux et des connaisseurs.

Jean Martins et Guillaume van Axpoele reçurent pour leurs travaux de peinture murale dans la maison échevinale de Gand, d'abord un prêt de 3 livres de gros en 1419, afin de se procurer des couleurs (1), et puis, en 1420, un

(1) 1418-1419. — Item, gheleent *Willem van Axpoele* ende *Janne Martins*, up haerlieder tasweere vanden graven te vernieuwene int scepenhuus, iij lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

paiement de 6 livres et 6 sols de gros (1). Pierre vander Pale, batteur d'or, leur fournit, aux frais de la commune, pour rehausser les costumes, les armes et les blasons, 225 livrets de feuilles d'or, représentant une valeur de plus de trois livres de gros (2). — Guillaume van Axpoele, fils et élève de Daniel van Axpoele, peintre de tableaux religieux et de portraits, entra dans le métier des peintres et sculpteurs à Gand en 1387, et y fut élu doyen en 1399. Son père avait été juré en 1379 et doyen en 1381. Un Guillaume van Axpoele, sculpteur, était doyen en 1418-1419.

En 1451-1452, Jean Martins fut appelé, mais seul cette fois, pour exécuter d'autres peintures décoratives dans la maison échevinale, et apporter des modifications ou faire des retouches à la *pourtraiture* de Jean sans Peur. Le portrait de ce prince guerrier clôturait la série des comtes souverains de Flandre, et peut-être Jean Martins a-t-il dû y apporter des changements ou y ajouter des accessoires, en

(1) 1419-1420. — Item, *Willem van Axpoele* ende *Janne Martins*, betaelt van haren taswerke vanden graven te makene int scepenhuus, vj lib. vj s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1419-1420. — Item, betaelt *Pietren vander Pale*, van ij^{c} xxv gouds, van elken C ij s, iij d. gr., daer de graven int scepenhuus mede vergult waren, iij lib. iij s. iiij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

Kenlic sij allen lieden dat *Pieter vander Pale* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, ende heeft quite ghescolden Fransoise vander Pale, sinen sone, vander leeringhen vanden *ambachte vanden goudslane*, dat hem de voorseide Pieter gheleert heeft, ende van al der belooften die Fransois Pietren sinen vader der af ghedaen heeft ende belooft mach hebben, met al datter ancleven mach. Ende kende hem van Fransoise sinen sone van al tal wel ghepaijt, vernoucht ende al ghenouch ghedaen. Ende de vors. Fransois heeft int ghelike Pietren sinen vors. vader quite ghescolden van al der andelingen die Pieter sijn vader ghead heeft van sine herven, *dat men heet een stal int vleeschuus*, ende van allen sticken ende saken die hij hem eesschen mochte, in wat mannieren dadt ware, van allen verledenen tijde, niets uteghesondert. Ende kende hem van al tal van Pietren sinen vors. vadre wel vernoucht, ghepaijt ende al ghenouch ghedaen. Actum 26 februarij 1411, n. s., f° xlvij. — *Registres échevinaux de Gand.*

rapport avec l'assassinat du duc Jean à Montereau-Fault-Yonne, le 10 septembre 1419. Ces peintures furent assez considérables, puisqu'elles coûtèrent 6 livres de gros (72 liv. par.) à la ville (1).

En 1424-1425 Jean Martins coopéra à l'ornementation du baldaquin de Notre-Dame de Saint-Pierre au Mont-Blandin, lez-Gand (2). A en juger par le coût : 2 livres 10 escalins de gros, c'étaient des médaillons à sujets religieux qu'il y peignit, de ces petits tableaux à l'huile comme on en voit sur les étendards de nos églises. La même année il enlumina la statue de saint Georges à la porte du quartier de Saint-Bavon (3).

En 1414-1415, Roger le peintre (*Roeger de scildere*), que plusieurs actes des livres échevinaux de Gand appellent non *Roger de Bruxelles*, mais *Roger vander Woestine*, fils du peintre *Siger vander Woestine* (4), avait travaillé aussi

(1) 1431-1432. — Item, ghegheven *Janne Martins*, vander scilderien die hij ghemaect heeft int scepenhuus vander kuere vanden *graven Janne* ende datter aneleeft, ten beveelne van scepenen, vj lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1424-1425. — Item, *Janne Martins*, vander scilderien an de *cappe van onse lieve Vrauwe van sente Pieters*, ij lib. x s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(3) 1424-1425. — Item, *Janne Martins*, vander scilderie van sente Jooris [beeld], staende tende den Steendamme, v s. gr.

Item, ghegheven in hoofscheden te hulpen sente Joorisse, die staen zal in sente Jooris poerte tenden den Steendamme, v s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(4) Les diverses mentions de *Roeger de scildere* (Roger le peintre), sans dénomination patronymique, que l'on rencontre dans les comptes MS. de la ville de Gand, de 1386 à 1416, et l'immatricule en 1414 du maître peintre *Roeger van Brusele* (Roger de Bruxelles) dans le *Livre de la corporation plastique*, ont fait croire, avec toute apparence de raison, qu'il s'agissait dans les deux cas du *même artiste*, aïeul ou père de *Roger vander Weyden*, de Bruxelles. Des actes que je viens de découvrir dans les registres échevinaux de Gand renversent cette supposition et prouvent que le *Roger* dont il s'agit dans les annotations de la comptabilité communale n'est autre que le peintre gantois *Roger vander Woestine*, fils de *Siger vander Woestine*, mentionné

au baldaquin de Notre-Dame de Saint-Pierre. Les peintures étaient moins importantes alors, et en détrempe sans doute,

dans les comptes de 1352 à 1369, et dans les registres scabinaux en 1365-1366. Ainsi, chaque nouvelle investigation dans le domaine inconnu de l'art flamand, au moyen-âge, mène à quelque indice révélateur, à quelque découverte inattendue renversant parfois tout un échafaudage d'inductions et de suppositions laborieusement élevé. *L'histoire de l'art en Flandre* est non-seulement encore à faire, elle est, pour ses premières phases, encore à apprendre et à étudier dans les documents contemporains.

Voici des extraits des comptes communaux et des actes des registres de l'échevinage de Gand qui établissent évidemment l'identité individuelle de *Roger le peintre* et de *Roger vander Woestine.* Ce point d'histoire artistique a acquis un certain degré d'intérêt, depuis la publication de M. Alphonse Wauters sur les Vander Weyden de Bruxelles.

Comptes de la ville de Gand. — *Siger vander Woestine.*

1352 et 1353. — *Dit es de cost tOnser Vrouwen feeste van Dornicke.* Item [betaelt], *Segren vander Wostinen,* vander selver cappen (Onser Vrouwen van Dornicke ten fierter bouf), *met ophevenen weercke,* xlv s. gr. — xc lib. p^{ts}.

1354 à 1359. — Item, *Zegheren vander Woestinen,* vander cappen te makene *met uphevenen wercke* ende van *matsoenrien,* lxxxviij lib. p^{ts}.

1355-1356. — Item, *Zegheren den scildere* ghelcent xx lib. p^{ts}.

1357-1358. — Item, van boerane ende fringen daer men af maecte eene baniere van Sente Jans prochie, ij lib. vj s. viij d. p^{ts}. Item, meester *Zegren den scildere,* die de vorseide baniere maecte ende andre, ende banieren verbeterde, vj lib. p^{ts}.

1360 à 1366. — *Onser Vrouwen feeste van Dornicke* : Item, *Segren vander Woestinen,* vander selver cappen te makene met uphevenen wercke ende van ponjocnen ende vaenkinen, ij lib. gr. — cxx lib. p^{ts}. — Item, *sinen cnapen* diese holpen maken in hovesscheden, iiij lib. p^{ts}.

1366-1367. — *Onser Vrouwen feeste van Dornicke :* Teersten van ij ellen ij vierd. *brun scaerlaken fluels* ten buedeke van onser Vrouwen cappe. Item, vij 1/2 vd. *groens* ende vij 1/2 vd. *blaeus* ten henden ende sambuen, elke elle vj s. gr. Item vj ellen *sindaels* ten pongionen ende vaenkinen, delle vj groten. Item van *cammekate* daer de beelden met ghecleet waren, xl groten. Item van xxviij ellen fringen ende van toclen ende van siden, daer de cappe met ghenaeyt was, v s. gr. — Item, *Segren vander Woestinen* vander cappen ende pongionen te makene, cxx lib. p^{ts}. Item, *zijner cnapen,* te drincghelde ende vander muten daer de cappe upghemaect was, vij lib. p^{ts}.

1368 et 1369 donnent à peu près la même annotation pour *Siger vander Woestine.* En 1369 il est remplacé par le peintre *Pierre vanden Kalchovene* aux travaux artistiques du baldaquin de N.-D. de Tournai, travaux d'ornementation qui d'année en année ont graduellement gagné en importance.

Registres échevinaux de Gand. — Kenlic si, etc., dat Segher de Curtrosijn

puisqu'il ne reçut pour sa besogne qu'une livre et demie de gros. Dans le compte de 1431-1432 se trouve une troi-

kende ende lijde dat hij sculdich es wel ende redelike *Seghren vander Wostinen* xxiiij scilde, te ghelde ende te betaelne deene eelt tsente Bamesse ende dandere eelt te Kerssavont al eerstcommende, sonder respijt... Actum 27 julij 1365. F° xlv.

Kenlic si, etc., dat her Jacop Bette kende ende lijde dat hij heeft vercocht wel ende redelike *Seghren vander Wostinen* de plaetse van erven lieghende tusschen Seghers huus vors. in deen zide, ende meester Gillis, wapensmeders huus was in dandre, op de hoghe port, van voren metter poorten..... Actum 6 februarij 1365. v. s. F° xiiij.

Kenlic si, etc., dat M^e Jan Bernage, ruddere, gheloofde te betaelne *Zegren vander Wostinen*, de *scildere*, xiij scilde te sent Martinsmesse naestcommende, sonder langher respijt.... Actum 16 oct. 1366.

Comptes de la ville de Gand. — *Roger vander Woestine*, ou *Roger le peintre*. La première mention de Roger le peintre (*Roeger de scildere*) dans les comptes de la ville de Gand, remonte à l'année 1386-1387, sous la rubrique : *Dit es uteghegheven van onser Vrouwen feeste van Dornike, doe men haren fiertre omme drouch*, parmi les frais de voyage de la députation gantoise et de son escorte : *Item* [*betaelt*] vanden costen die ghedaen waren t'Audenaerde, te Dornike varende ende keerende, bij scepenen, etc. Item, der Jan vander Eeke, Pieter vanden Kalchovene, Jan van Eke, *Roeger de seildere*, etc. La même mention de *Roeger de seildere* faisant partie de la députation se rencontre sous la rubrique susdite aux années subséquentes jusqu'en 1409, sauf quelques années dont nous manquons les comptes, mais où, probablement, l'annotation se trouvait. Roger le peintre travailla pendant vingt-trois ans sous *Pierre vanden Kalchovene* (son maître) au dais ou couvre-châsse de Notre-Dame de Tournai. En 1410 il le remplaça, et de 1410 à 1415 il exécuta avec ses propres apprentis les peintures d'ornementation de ce présent annuel de la cité de Gand; il peignit aussi pour la commune des bannières, des écussons et les ornements du dais de N.-D. de Saint-Pierre.

1410-1411. — Item [betaelt] *Roegerre den scildere*, van v grocten pingoenen te makene vander stede wapine ende vanden pipers pingoenen, vj s. gr. Item, vanden mannekinen te makene, iij s. gr. Item, vanden roeden te verwene, vj s. gr., ende van Onser Vrouwen cappe te makene, 1 s. gr. Comt al iij lib. vj s. gr.

Item, vanden costen die ghedaen waren te Dornike, tAudenaerde varende ende keerende, bij Janne, f^s Symoens, als ontfanghere, *Roegerre den seildere* ende *sijn gheselseip* (*sijne ghesellen*, apprentis)....

1411-1412. — *Hervaert van there van Ghent in Vrankericke :* Item, jeghen *Roegerre de seildere*, xxij ellen lijnwaets, delle iiij 1/2 groten. — Item, vanden zelven lijnwaede te woudene, delle iij gr. — Item, van sceppene ende naijene, xx gr. — Item, van *verwapene met Vlaendren*, vij s. gr., daer de couverture

sième annotation relative au dais porté dans la procession annuelle au-dessus de l'image, réputée miraculeuse, de la

afghemaect was ten perde daer men mijns heeren baniere up voerde. Comt al xvj s. ij d. gr.

Item, jeghen den selven (*Roegerre den scildere*), ij langhe glavie pingoenen ende van een hondert waghen pingoenen, v s. ij d. gr.

1413-1414. — Item, ghegheven *Roegerre den scildere* vanden bewerpe te makene ter tenten bouf, vj s gr. (*seepenen tente*).

Item, *Roeger de scildere*, van eenen patroene daer men den scilden die staen zullen in de tente maken zal. — Item, van xij scildekine vander stede wapine die de ghedeputteerde met hem voerden die reden totten coninc [van Inghelant], ij s. vj d. gr.

Item, *Roeger de scildere*, van xviij scilden vander stede wapinc, die de ghedeputteerde met hem voerden die reden totten coninc, iij s. gr.

1414-1415. — Item, ghecocht te Brugghe bij Willem Brandins iiij 1/2 ellen guldins lakins, delle xvj s. gr. — Item, van iij 1/2 ellen dobbel samijts. delle ij s. gr. — Item, van xxij ellen fringen, delle ij gr. — Item, *Roeger de scildere*, vander cappe te makene met datter toebehoort, *xxx s. gr.*, daer *Onser Vrouwen cappe van Sente Pieters* afghemaect es.

L'annotation des travaux artistiques exécutés au baldaquin de N.-D. de Tournai par *Roeger de scildere* se reproduit dans les comptes, sans interruption, de 1410 à 1415. En 1416 cette ornementation fut confiée à *Rolant de Scoenere*, et ce remplacement coïncide avec la date de la mort de *Roger le peintre*, ainsi qu'il conste d'un paiement d'arrérages fait par le magistrat à sa veuve Elisabeth Boone et à ses héritiers.

1416-1417. — *Huutghegheven vanden ontfanghe ten bevecine van seepenen inden oorbuer vander stede* : Item, betaelt den *hoyre* van *Roeger den scildere* ende der *weduwen* van dat men hem tachter ende sculdich was van wercke, xviij s. gr.

Registres échevinaux de Gand. — Kenlic sij allen lieden dat *Rogier vander Wostinen*, filius *Seghers*, commen es voer scepenen vander kuere, in Ghent, kende ende lijde dat hij heeft vercocht wel ende redelic *Pietren van Berevelt* ende Beatrisen sClercx, sijnen wetteliken wijve, twalef ponden parisis vlaemscher munten, alsulker munten also de grave van Vlaendren jaerliex sal doen ontfaen van siere renten in dlant van Vlaendren, sjaers te harer beeder live ende den langst levenden gheel..... welke vorseide lijfrenten *Roeger vander Wostinen* heeft versekert, bewijst ende bepand up *sijn huus* ende stede daer hij *nu in woont*, staende *up de hoege poert*.... Actum 15 februarii 1409 v. s. F°.

Kenlic sij, etc., dat *Rogier vander Woestinen, f^s Seghers*, ende *Lisbette Boens*, sijn wettelic wijf, etc., kenden ende lijden dat sij hebben vercocht wel ende redelic Pietren van Berevelt een *huus* staende op de hoech poert, *daer de vors. Rogier al nu woont*.... Actum 17 julii 1412. F° lxxxviij.

Kenlic zij, etc., dat *Roegeer vander Woestinen*, alias *de scildere*, etc., kende

Vierge du Mont-Blandin (1). Ce baldaquin devenait de plus en plus beau, il était en drap d'or, orné de peintures épisodiques; mais il n'est pas dit qui, de Jean Martins ou de Guillaume de Ritsere, les deux peintres employés cette année-là par la commune, fut chargé de l'ornementation artistique. D'après certains indices, il est présumable que ce fut de Ritsere.

Pendant huit ans, de 1426 à 1434, Jean Martins tra-

ende lijde dat hy sculdich es meester Daneele van Zeverne de somme van vj lib. ij s. vj d. gr. van coepe van ysere, ende heeft hem die somme beloeft te betaelne te Bamesse, sonder langher verste. Versekert up hem, etc..... Actum 19 marcij 1415. v. s. F° lxxiij.

Kenlic zij dat *Roeger vander Wostinen, seildere,* etc., kende ende lijde dat hy tachter ende sculdich es Clayse vanden Sande, de somme van xxix s. iiij d. gr. torn. goeder redeliker scult, te betaelne gheel binnen drie weken eerstcommende. Versekert up hem, etc..... Actum ultima junii 1416. F° cviij.

Kenlic zij, etc., dat *Roegeer vander Woestinen, seildere,* etc., kende ende lijde dat hy sculdich es Willemme van Sevencote, de somme van xxviij s. gr. van graeuwerke, te betaelne gheel ten ommeganghe te Doerneke eerstcommende. Versekert up hem, etc..... Actum 12 julij 1416. F° cxx.

Ici s'interrompt la série des actes déclaratifs de *Roger vander Woestine;* je n'en donne que cinq, bien que j'en aie extrait davantage; la date du cinquième, qui se rapporte à la confection du dais de N.-D. de Tournai, coïncide avec les derniers travaux artistiques qu'il y exécuta, comme avec la date de son décès.

Et c'est bien *Roger de Gand* et non *Roger de Bruxelles* qui mourut en 1416-1417 dans la cité gantoise, puisque ses héritiers n'y payèrent point le droit d'issue, droit du dixième denier applicable seulement aux héritiers étrangers. A moins que le *Roger de Bruxelles* du Livre de la corporation des peintres ne soit le même individu que *Roger le peintre,* alias *Roger vander Woestine,* et qu'on lui ait appliqué cette qualification ou ce surnom au retour d'un séjour plus au moins long fait à Bruxelles. Nous lisons en effet dans les comptes de la ville de Gand qu'en 1404-1405 *Roger vander Woestine* quitta sa cité et y paya le droit d'issue pour sa renonciation momentanée à la bourgeoisie. 1404-1405. — *Ontfaen van Issuen :* van *Rogier vander Woestinen* dat hij buten trac, v. s. gr. Nous voyons plus haut qu'il était de retour à Gand en février 1410, n. s. et habitait dans la *rue haut-port,* ou *rue haute-ville,* près de la maison échevinale de la Keure.

(1) 1431-1432. — Item, ghegheven een *cappe up onser Vrouwen fiertere tsente Pieters,* coste mits den *guldine lakine* datter toeghinc, met der voederinghen, den voederne, vander schilderien, vanden pincheele ende datter toebehoort, xj lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

vailla avec Guillaume de Ritsere, le peintre, et Daniel Bulteel, le sculpteur, aux peintures historiées et armoiries, aux figurines et ornements en haut-relief du dais ou couvre-châsse offert, presque chaque année, par la cité gantoise à *Notre-Dame Flamande* ou *Notre-Dame la Brune* à Tournai (1). Les trois artistes accompagnèrent aux fêtes religieuses de cette ville la députation de Gand, voiturés, logés et choyés aux frais de la commune. De 1443 à 1447 Jean Martins coopéra de nouveau à l'ornementation de ce dais, avec Nicolas vander Meersch (2), peintre que les comptes mentionnent très-fréquemment (3), et auquel plu-

(1) 1426-1427. — *Feeste van Doornicke.* Item, *Willem de Ritsere,* Jan Martins ende *Daneel Bulteel,* vanden grooten trompers ende pijpers pingoene te makene vander stede wapine, vj s. gr. Item, vander mannekins te makene, iiij s. gr. Item, vanden roeden te verwene, vj s. gr. Item, van *Onser Vrouwen eappe* te makene, ij lib. x s. gr.

Item en 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433. Le compte de 1434-1435 manque à la série des comptes communaux, mais en 1435-1436 *Jean Martins* n'est plus cité. *Guillaume de Ritsere* continue à peinturer le baldaquin de Notre-Dame de Tournai jusqu'en 1441-1442. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1443-1444. — Item, *Claeijse vander Meersch* ende *Janne Martins,* van den groeten trompetten ende pipers pingoenen te makene, vj s. gr. Item, van iij groete blasoenen te makene metter stede wapine, van den sticke, vj s. gr. Item, vanden mannekins te makene, iiij s. gr. Item, vanden roeden te verwene, viij s. gr. Item, van *Onser Vrouwen eappe* te makene, 2 lib. x s. gr. Comt al iiij lib. vj s. gr. Item, en 1445-1446-1447. — *Comptes de la ville de Gand.*

(3) 1439-1440. — Item, *Claeijse vander Meersch,* van sijnen tasweercke vander schilderijen ter hallen, vj lib. xiij s. iiij d. gr. (Les halles avaient été abattues en 1432-1433 et la reconstruction en fut terminée en 1439).

1443-1444. — Item, *Claijse vander Meersch,* van ij pingoene [die an twee groote blasoenen hanghen] te schildene, vanden sticke vj d. gr.

1445-1446. — Item, *Claijse vander Meersch,* van ij pingoene [an de groote blasoenen] te schildene, vanden sticke, vj s. gr.

Item, gecocht jeghen *Claijse vander Meersch* vj groote schilden verwapent metter stede wapene, ij s. gr.

Item, den zelven *Claijs,* vj mindere schildekins, verwapent insgelijex metter zelve wapene, xij gr.

Item, *Claijse vander Meersch,* van zinen tasweercke vanden verguldene van de vaenkins ende *drake up theelfroijt,* vander leveringhen ende handghedade,

sieurs déclarations des registres échevinaux donnent le titre de doyen du métier des peintres et sculpteurs de Gand, notamment en 1447-1449, aux admissions de Jacques Gheerolf et de Jean de Vos dans la corporation (1). Un acte

xij lib. gr. (Le dragon de la tour du Beffroi fut descendu et remonté en 1445 par les couvreurs Jean de Bysere et Nicolas Butsaert, au prix de xxxij s. gr.)

1446-1447. — Item, *Claijse vander Meersch,* van iiij pincheele [an de langhe trompetten ende tgroot blasoen] te schildene metter stede wapene, xij s. gr.

1447-1448..... Item, *Claijse vander Meersch,* van *ij vanen* [om te oorbuerne ten ommeganghe te Doornike] te schildene, iij lib. gr.

1452-1453. — Item, ghegheven bij laste van scepenen *Claijse vander Meersch,* schildere, van dat hij ghestoffeert ende van schilderien ghereparreert heeft *tbeelde van sente Joorisse,* ter noods Gods up de Mude, xx s. gr.

1458-1459. — Item, *Claijse vander Meersch,* schildere, van drien *schilden van wapenen* te makene up tscaelge dac ant beelfroijt boven den wijsere, ende vanden makene de schilderie vanden wijsere, metten *iiij evangelisten* ende diesser aneleeft, int gheele vj lib. gr.

1467-1468. — Item, *Claise vander Meersch,* schildere, vanden tasweercke van dat hij ghemaect heeft ende gheleijt van goude de vanen an de viere torrekins vanden beelfroijte, van zesse huesen dienende ande vensterkins, van ij groote huesen met lelijen ende xij veinsterkins te schildene, ij lib. iij s. gr. (En 1464-1467 le campanille en bois de la tour communale avait dû être renouvelé). — *Comptes de la ville de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Claijs vander Meersch, dekin vanden scilders,* Ghert Cneuts ende Joes Kere, zijn twee gezwoorne, commen zijn voor scepenen vander kuere in Ghent, ende bekenden Janne Lammins v lib. iiij s. gr. van lakene.... Verzekert, etc. Actum 30 sept. 1447. F° xv.

Kenlic zij, etc., dat *Jacob Gheerolf,* etc., bekende sculdich zijnde *Claijs vander Meersch,* als *dekin vanden scilders* in dezen tijt ende ter voors. neeringhen behouf de somme van vj lib. gr. ende een scale van eenre troijscher maere zelvers weghende, over de vrijhede vander selver neeringhen die hem daer up vercoeht ende gheconsenteert es, te betaelne tste Jansmesse eerstcommende. Ende de vorn. scale te leverne gheamelgiert in den bodeme metten wapenen vander selver neeringhen, ten selven daghe. Versekert, etc., ende voort zijn borghen over hem ende elc over al Jan Poleijt ende Louijs Gheerolf, Jacobs broeder voormelt. Actum 4 oct. 1448. F° xxx.

Kenlic, etc., dat *Jan de Vos,* etc., bekende *Claijse vander Meersch,* als *dekin vander neeringhen vanden scilders* binnen Ghent, ter tijt van nu, de somme van x lib. gr. deraf dekin ende gheswoorne toebehoort de x s. gr., reste dat der neeringhe blijft ix lib. x s. gr. ende boven dien een selverin scale, weghende een troijsche maere selvers, den boort vergult, inden bodem gheamelgiert metten wapene vander vors. neeringhen, ende dit over den coop ende de vrijheijt vander selver neeringhen, te betalene, etc. Versekert, etc. Actum 3 augusti 1440. — *Registres échevinaux de Gand.*.

du 2 avril 1443 (1444, n. s.), constate la vente au chevalier Adrien Vilain, marguiller de l'église de Tamise, d'un tableau (1) du prix élevé de *quarante-trois livres de gros* (516 liv. par.). Cependant Nicolas vander Meersch n'est porté ni comme doyen, ni comme juré ou sous-doyen, ni même en qualité de franc-maître peintre sur la liste transcrite en 1574 sur le nouveau *Livre de la corporation gantoise*. Semblable observation s'applique à Guillaume de Ritsere, qui fut doyen ou sous-doyen du métier plastique de Gand en 1426, ainsi qu'il conste de l'acte d'admission du peintre Henri Scellinc (2). De 1424 à 1432 Guillaume de Ritsere fut *presentmeester der stede,* officier municipal qui portait ou remettait les présents offerts par la cité à d'illustres personnages et dans des occasions solennelles. Il recevait dans cet office une pension annuelle et des gratifications pour d'autres devoirs de sa charge, tels que la visite des vins chez les taverniers et la surveillance des vins

(1) Kenlic zij allen lieden dat meester Adriaen Vilain, ruddere, als kerckmeester van Thomsche, commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende *Claeis vander Meersch* xliij lib. gr. van coope van *cener tafele,* ende dat ten voorseiden behouf, daer up *Claeis* kent ontfanghen hebbende vij lib gr. van Kerssavond lestleden ende de reste draghende xxxvj lib. gr. te betaelne bi paymenten, te wetene vj lib. gr. te Kerssavond a° xliij ofte Lichtmesse onbegrepen, ende alsoe voort telken Kerssavond vj lib. gr. gheldende totter vuller betalinghe, met sulken ghelde, etc. Actum 2 aprilis 1445 *v. s.* F° cxxxvj. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat Heinric Scellinc commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende sculdich zijnde *Willem den Ritsere,* deken vanden amboehte vanden scilders in Ghend in desen tijt, ende datter toebehoort, ende der selver neeringhen toebehorende, de somme van iij lib. gr. toecommende vandat de selve Heinric ghevryt es in de selve neeringhe ende datter toebehoert, te betaelne xx sc. gr. ghereet, daer af de voornoemde Willem kent zijnde vermoedt ende ghenouch ghedaen; xx sc. gr. te Sinxenen anno xxvij eerstcommende ende xx sc. gr. te Sinxenen anno xxviij daer naer volghende. Verzekert up hem ende up al tsine, ende voort sijn borghen over hem ende over al Willem van Gheldre ende Jan vander Stichelen.... Actum 25 maij 1426. F° cxviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

dans les caves de la ville (1). Les comptes de Gand mentionnent les travaux entrepris pour la commune par Guillaume de Ritsere, de 1427 à 1430 (2). En l'année 1424 il était juge-arbitre de la paroisse de Saint-Nicolas, à Gand (3).

Jean Martins et Guillaume de Ritsere entreprirent, en 1427-1428, de repeindre et de rehausser, au prix de 2 livres de gros, la chapelle des échevins de la Keure (4).

(1) 1425-1426. — Item, ghegheven *Willem den Ritsere* [presentmeester], in hoofscheden doe de keizers up scepenhuus waren, iij s. gr.

1427-1428. — Item, van presentwine in kannen die ghesonden zijn binnen desen jare bij *Willem den Ritsere*, presentmeester, waer af hij over gaf namen ende toenamen wien hij ghesonden was, waer hij ghehaelt was ende wat hij coste, clxvij lib. xj d. gr.

1430-1431. — Item, *Willem den Ritsere*, presentmeester, ende..... van dat zij te Brusele voeren omme te presenteerne onser geduchter Vrouwen de vergulde potten die ghegheven waren tharen incommene.....

1431-1432. — Item, ghegheven *Willemme den Ritsere*, van dat hij met scepenen omme ghine de wine visenteerne in der taverniers kelders, xij gr.

Item...., van dat hij den wine dede brenghen onder tseepenhuus, iij gr. Item...., van dat hij den wine bewaerde xl daghen inder stede keldren, vj s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1426-1427. — Item, ghegheven *Willemme den Ritsere*, vanden wimpele van Sente Jorisse ende vanden blasoene ende pipers pinsele, die ghemaect waren doe men ter Sluus scoet, xxiiij s. gr.

1427-1428 et 1429-1430, les peintures exécutées avec Jean Martins.

1430-1431. — Item, *Willemme de Ritsere*, van iiij blasoenen ande trompetten, met sijdenen fringen. Item, evj pingoene an beede sijden verwapent. Item, van diverssehen groeten ende cleenen scilden van selvere met der stede wapene, omme voor de herbeerghen te slane, ij lib. x s. gr. (Entrée solennelle d'Isabelle de Portugal).

1436-1437. — Item, *Willem den Ritsere*, van ij bussen te verwene ende van eenen eruse te stoffeerne.... — *Comptes de la ville de Gand.*

Kenlic zij dat *Willem de Ritsere* kende dat hij sculdich es Roegerre Vallet ende Janne Mayarde iij lib. gr. van *coepe van berderen*..... Actum 16 novembre 1416. — *Registres échevinaux de Gand.*

(3) Kenlic zij allen lieden dat Jan vander Muelen, *Willem de Ritsere* ende hare ghesellen *vindren* van sent Nielaeus prochie, in Ghent, quamen voor scepenen ende gaven over in recorde dat zij wijsden a° 1425, den 22 maerte (1424), Gheeraert vanden Bauwerde.... — *Registres échevinaux de Gand.*

(4) 1427-1428. — Item, up tasweere vander *capellen vander kueren* te verschildene ende te verheghenene, ghelijck dat de voerwaerde inhout ende verclaert die *Willem de Ritsere* ende *Janne Martins* afhebben, ij lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

Le 22 août 1430, lors de la joyeuse entrée à Gand d'Isabelle de Portugal, la nouvelle épouse du duc Philippe, Jean Martins et Guillaume de Ritsere furent chargés de peindre les armoiries que l'on suspendit aux portes de la ville et sur tout le parcours du cortége souverain. De Ritsere confectionna quatre cents petits blasons, et Martins neuf grands écussons aux armes de la puissante commune flamande (1). Ces sortes de peintures se faisaient à la colle.

En 1430 Jean Martins fut élu juré, et en 1448-1449 doyen de la corporation plastique de Gand. Il est ainsi annoté dans le *Livre du métier*. Mais, sauf sa coopération à l'ornementation du dais de Notre-Dame de Tournai, de 1443 à 1447, et aux peintures des *entremets* et décorations des noces de Charles le Téméraire, à Bruges, en avril 1467 (1468 n. s.), il disparaît dès 1434, on ne sait pour quelle cause, de la scène artistique, et y fait place à Nabur Martins, qui marche dignement sur les traces paternelles. Aussi, depuis le moment où nous voyons Jean Martins s'effacer ainsi, c'est à Nabur Martins, à celui de ses trois fils peintres qui s'est acquis le plus de réputation en Flandre, que le collége échevinal, les corps de métiers, les fabriques d'églises s'adressent à l'envi; c'est à son talent distingué qu'ils confient la tâche de décorer leurs salles d'assemblée et leurs chapelles, de les orner de peintures murales et de tableaux.

Né à Gand en 1404, Nabur Martins fut le meilleur élève de son père, qu'il surpassa. Reçu franc-maître en 1437, il

(1) 1429-1430. — *Costen ter comste onser Vrouwen, doe zij eerst in de poort quam :* Item, *Willem de Ritsere*, van iiij^c scilden vander stede wapene, die ghesleghen waeren aldaer [men] onse gheduchte Vrouwe leed. — Item, *Janne Martins*, van ix groeten scilden van der stede wapene, die ghesleghen waeren an de poerten ende elders intscheliex. Item, Heinric de Jaghere, van hueren van twee lakenen die ghesleghen waeren voer de poerten. Item Symoene Overspore, van hueren van eender cameren daer de iiij leden laghen ten zelven incommene. Comt al iij lib. ix s. vj d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

fut élu doyen de sa corporation en 1450. Il avait épousé en 1443 demoiselle Élisabeth vander Santen (1) et mourut dans sa ville natale en 1482; toutefois, on le perd de vue dès 1453. C'est l'année de la défaite des Gantois à Gavre, et ce fut à Gand, dans cette ville épuisée par une guerre désastreuse, le commencement d'une période de sommeil artistique et une époque d'expatriation pour beaucoup d'artistes.

Nous avons dans les registres scabinaux de Gand plusieurs contrats passés par-devant les échevins du collége de la Keure, actes d'engagement qui contiennent les prescriptions et les clauses d'exécution de tableaux entrepris par Nabur Martins. Dans les comptes communaux se rencontrent en 1440 à 1443, 1445, 1446, 1448 et 1449 les paiements qui lui ont été faits pour des peintures décoratives, des peintures murales et même pour un tableau d'autel, qu'il exécuta dans les chapelles échevinales. Ses peintures de décor à la chapelle des Parchons (1440-1442) lui furent payées 15 livres 3 escalins 4 deniers de gros (2); le tableau d'autel, un *Christ à la croix*, et les accessoires peints à la chapelle de la Keure (1443 à 1449), 21 livres de gros (3). — La chapelle du collége de la Keure ou du

(1) Kenlic, etc., dat *Nabor Martins*, in den name van jonefr *Lisbetten vander Santen*, zijnen wetteliken wive, commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende ende lyde dat hem her Jan vander Santen, pbre, als vader ende voocht gheweest ende ghestelt buten deser stede vander vors. jonefvrouwe, mids dat de moeder ghediede verstierf, goede rekeninghe ende vul bewijs ghedaen [hadde] van hare goede, nieutx uute ghesondert, ende kent voort de selve jonefrouwe zijn wijf in hare voogdie wel gheregeert wesende, hem daer af quitsceldende, etc... Actum 30 decembre 1443, F° lxxxij — *Registres échevinaux de Gand.*

1440-1441. — Item, *Naberen* den schildere, van sinen tasweercke vander schilderije in de cappelle van ghedeele, xiij lib. iij s. iiij d. gr.

1441-1442. — Item, vander schilderijen inde cappelle van ghedeele, der af betaelt *Naberen* den schildere ij lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(3) 1442-1443. — Item, ghegheven *Nabuere Martins*, vander *autaer taffele* in de *cappelle vander kuere* van scildene, xiiij lib. x s. gr.

naut banc échevinal, était la plus grande et la plus belle des deux (1). Dès 1410 il y avait un *tableau d'autel* dans cette chapelle, et une œuvre à laquelle le magistrat attachait du prix, puisqu'il le couvrit d'un rideau, pour le préserver autant que possible du contact continuel de l'air, de la lumière et de la poussière (2). Il y avait aussi une image

1445-1446. — Item, *Naberen Martins*, van zinen tasweereke vander schilderijen an de *cappelle int scepenhuus vander kuere*, v lib. gr.

1448-1449. — Item betaelt *Naburen Martins*, vander cruce dat hij vermaect heeft in de cappelle vander kuere, te wetene van schilderien ende ooc van dat men hem tachter was van dat hij hier voertijts schildde de zelve cappelle, twelcke in dien tijt niet al gherekent en was. Deen metten andren ij lib. x sc. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(1) *Annotation annuelle* : 1439-1455. — Item, den costere vander *cappelle van der kuere*, van ostien, xij gr. — Item van den ornamenten te dwane, iij s. gr. — Item, den costere vander *capelle van ghedeele*, van ostien, viij gr. Item vanden ornamenten te dwane, ij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

Cappelle vander kuere. *Juweelen.* — Kenlic zij allen lieden dat Dries Wijts commen es voor scepenen vander kuere, kende ende lijde dat hi ontfaen ende onder hem heeft de naervolghende juweele toebehorende in de cappelle vander kuere, daer de selve Dries coster es, te wetene es eenen vergulden kelet, metten stofferinghen der toebehorende, weghende drie maere ende een loet. Item, twee silveren ampullen, weghende ij maere vij loet ende j houden groten. Item, een selverin platteele, weghende drie maere iiij loet j houden inghelschen min. Item, j vaes selverin, weghende x loet. Item, eenen messael, ij paer auter dwalen, ij kelet sacke, j paer auter cortinen, j paer nieuwer van wullen ende swarten bockrane, ende j paer van witten lijnwade. Item, in orlemente, te wetene es j guldin, j kindekin, ende j lumins. Item j tenninen fonteinpot, j ijserin kerspanne, j blaeu cleedekin die men in den vastenen voert cruce hanght, twee orlemente ende ij corporael bursen. Item, j tortse vander plaetse ende j selverinnen cruce metten wapenen vander plaetse, weghende xviij loet ij houde inghelsche. Item, j dwale. De welke vornoemde juweele Driex vors. beloeft heeft wel te houdene ende te bewaerne, ende de capelle wel ende ghetrouwelike dermet te dienene, alsoet behoren sal. Ende ten afscheedene van sinen dienste weder over te ghevene ende te leverne der ghenen die scepenen, die daer sijn sullen, ghelieven sal, ende der toe stellen sullen. Ende hier af so sijn borghe over hem ende ele over al Baptiste Wijts, Daneel van Severne ende Jan Steppe. Actum 9 sept. 1412. — Item eenen zelverinen candelare, weghende vive maere een loet min. Item eene zelverin broetbusse, weghende tien loet ende twee inghelsche. Actum 10 sept. 1413. F° iiij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) 1410-1411. — Item, van x ellen bokeraens, delle viij gr.; van vj ellen

vénérée de la *Sainte-Vierge,* à laquelle l'échevinage du haut banc offrait chaque année un manteau fourré de menu vair ou d'hermine (*cleenen bonten*). La première mention de ce présent se voit dans le compte communal de 1386-1387, parmi les annotations consacrées au *couvre-châsse* de Notre-Dame de Tournai, et la dernière dans le compte de 1441-1442 (1). La remise de ce manteau se faisait à l'époque de la présentation du *dais de Tournai,* dans une messe qui se célébrait à la chapelle de la Keure à Gand.

En 1448, Nabur Martins eut à exécuter des travaux considérables, et, pour faire face à des dépenses plus qu'ordinaires, il emprunta à Jean de Hase une somme de trois livres de gros (2). Les échevins lui demandèrent le dessin colorié des ornements en relief, treillis et balustrades du Beffroi, que l'on restaurait. Il dressa même le devis et les conditions de l'entreprise (3). Henri Diericx les transcrivit avec luxe, et Liévin Cusen mit à la transcription les lettres

fringen, viij gr. Item, van xxx ellen lints, viij gr., ende van makene xx gr. daeraf *gordinen* afghemaect waren *ten autare* vander kuere. Comt al xj s. viij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(1) 1386-1388. — Item, Lievin de Temmerman, vander cappen (van onser Vrouwen van Dornike) te voederne met cleenen bonten, ende *onser Vrouwen mantele inde capelle,* iij lib. gr.

1390-1391. — Item, Wautren Hynghels weduwe, van onser Vrouwen cappe van Dornicke te voederne met cleenen bonten, ende onser Vrouwen mantele inde capelle up scepenhuus, iij lib. gr.

1441-1442. — Item, Janne de Smet, van onser Vrouwen cappe te voederne, ende onser Vrouwen mantele in de capelle vander kuere, al met cleenen bonten, xlv s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) Kenlic zij, etc., dat *Nabur Martins* commen es, etc., ende bekende Janne den Hase iij lib. gr. van gheleenden ghelde, te betaelne binnen een jaer eerstcommende. Versekert up hem ende up al tzine. Actum 7 decembre 1448. — *Registres échevinaux de Gand.*

(3) 1448-1449. — Item, ghegheven *Nabueren Martins,* vander schilderien vander tafelen vanden stekenschen weercke ende der traelgen, metten bewerpe die hij ghemaect heeft aenclevende den weercke vanden grooten turre, xxxij sc. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

initiales, les rubriques ornementées et des encadrements enluminés (1).

Durant l'année échevinale 1451-1452, pour l'expédition guerrière des Gantois vers Audenarde (avril 1452) et pour d'autres tentatives ou attaques des milices civiques dans la guerre que la ville de Gand soutenait contre Philippe le Bon, c'est à Nabur Martins que l'on confia l'exécution de dix bannières paroissiales, ornées des effigies des saints patrons des églises de Gand et du célèbre emblème de la commune : *la Pucelle et le Lion de Flandre*. Il peignit aussi un grand nombre de pennons, de fanons de trompettes, d'étendards et d'écus blasonnés aux armes de la cité flamande. Il fut aidé dans cette tâche par Casin van Bassevelde, Josse Carve et Achille vanden Bossche, peintres qu'il s'adjoignit ou qui furent ses apprentis (2). Leurs noms sont cités à diverses reprises dans les comptes manuscrits des receveurs

(1) 1448-1449. — Item, ghegheven *Heinderic Diericx*, scriveijn, vanden weereke dat hij der stede ghemaect heeft te bevele van seepenen, te wetene vander scrifturen vander traelgen ende ordonnantie vanden stekenschen weercke, xxv s. gr.

Item, ghegheven *Lieven Cusen*, over de rubrieke floreringhe ende verlichtinghe vander voorseide scrifturen, met diesser ancleeft, viij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1451-1452. — *Ervaert voer Audenaerde* (16-24 april 1452). Item, *Nabor Martins*, *Casin van Bassevelde* ende *Joos Carve*, van v *groote banieren te scildene metten santen vanden prochien* ende *der stede wapene*, vanden sticke xxj s. gr. — Van lxxxj groote pingoene, vanden sticke ij s. ij d. gr. — Van xij cleene trompincheele, ten zelven prijse. — iij groote banieren pner [ten trompenceren?] metten stede wapene, vanden sticke vj s. gr. — Van een duust cleene pingoene, vanden sticke ij gr. Comt te gadere xxiiij lib. iiij s. vj d. gr.

Onvoorsine costen anclevende der oorloghen. — Item, gheeocht jegen Bertram Hackaert xj ellen zwarts boekraens te iiij gr. delle, ende xj ellen kets te vj gr. delle; van xxx ellen wullen fringen te xij meiten delle; van v ellen zwarts boekraens ten vorn. prijse, *daer v groote banieren van den prochien* ende *vj blasoene af ghemaect zijn.* — *Nabor Martins*, *Achelet vanden Bossche* ende *Casin van Bassevelde* van de voorseide banieren te scildene, vanden sticke xxj s. gr. ende vanden blasoene van elken v s. gr. Comt al vij lib. x s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

de Gand (1). Josse Carve intervint en mars 1441 (1442 n. s.) comme caution, lorsque Jean Seys prit la franche maîtrise dans la corporation plastique (2), sous le doyen Jacques Belloc, inconnu jusqu'ici, mais que plusieurs actes analogues nous font connaître (3). Josse Carve mourut en 1455 (4).

(1) Kenlic, etc., dat *Casin van Bassevelde* commen es, etc., kende dat hy heeft vercocht wel ende redelïc Jacop de Jaghere een huus ende stede staende in de curte Meire en de thouchuus vander derder Ordine steghe..... Actum 29 oct. 1450. — *Registres échevinaux de Gand*

1451-1452. — Item, *Casin van Bassevelde*, vanden pinceelen ende pipers pingoene te scildene metter stede wapene, vj s. gr. ende ij groote blasoene, van den stieke vj s. gr.

Item, *Casin van Bassevelde* (ij groote blasoene omme ij nieuwe trompetten) te schildene, vanden stieke vj s. gr. Ende de huesen ende yserin banieren metter stede wapene staende op de torrekins tKeyserpoorte, vj s. gr.

Item, *Casin van Bassevelde*, van vj blasoene te scildene metter stede wapene, vanden stieke vj s. gr. ende van ij cruussen omme de lieden up te eedene, ij s. vj d. gr.

Item, *Achelet van den Bossche*, van v banieren vanden meesten, te wetene van den prochien, te scildene, vanden stieke xx s. gr. — iiij cleene trompincheele, vanden stieke ij s. ij d. gr. — xxvj groote pingoene, van den stieke ij s. ij d. gr. — ij^{c} xl cleene pingoene ende ij banieren pner metter stede wapine. Comt al xj lib. ij s. gr

(2) Kenlic zij, etc., dat *Jan Seijs*, F^{s} Jans, commen es, etc., bekende seuldich zijnde *Jacop Belloc*, als *dekin vander neeringhe vanden scilders*, ende ter neeringhe behouf, de somme van v lib. xviij s. gr. ende een zelverine scale, weghende een troijssche maere, gheamelgiert metten wapene vander neeringhe, over den coop vander vrijhede van diere..... Versekert up hem ende up al tzijne, ende voort zijn borghen over hem ende elc over al Rijdhuut ende *Joos Carve*. Actum 15 marcii 1441 v. s. F^{o} xciij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(3) Kenlic, etc., dat Heindric Thorains, etc., bekende seuldich zijnde *Jacoppe Belloc*, als *dekin* vander neeringhe vanden scilders.... v lib. xviij s. gr. ende een zelverin scale... over den coop vander vryhede vander zelver neeringhe.... Actum 7 februarii 1441. v. s.

Kenlic, etc., dat Severin Tielman, etc., bekende *Jacoppe Belloc*, als *dekin* vanden amboehte vanden schilders..... v. lib. xviij s. gr., ende een scale.... over den coop ende vryhede vander zelver neeringhe... Actum 15 marcij 1441. v. s.

Kenlic, etc., dat Jacques Boone, F^{s} Gillis, etc., kende *Jacques Belloc*, als *dekin* vander neringhe vanden schilders... iiij lib. ix s. iiij d. gr. ende een scale... over de reste van den coop vanden vryheden vander zelver neeringhe. Actum 6 aprilis 1443. v. s. — *Registres échevinaux de Gand.*

(4) 1453-1454. — Item, ghegheven der vrouwen weduwe van *Joos Carve*

En l'année 1451-1452 nous trouvons encore des *armoiries comtales* et *communales* peintes par Nabur Martins et par ses apprentis, sous sa direction, pour décorer la porte de Saint-Liévin (1), dont la galerie crénelée avait été reconstruite. Au plus fort des insurrections gantoises, le prestige dynastique subsistait : le retour du pouvoir souverain des comtes n'était qu'une question de temps, de force ou de modération. Nabur Martins peignit une girouette pour la porte de l'hôpital à Saint-Bavon (2), et on lui paya une somme de deux escalins de gros pour peinturer au vermillon le treillis en fer ouvré de la maison échevinale (3). De tels peinturages seraient indignes d'un artiste aujourd'hui, mais au moyen-âge les peintres étaient à la fois artistes et artisans; les maîtres les plus distingués, tout en produisant les œuvres admirables qui sont l'objet de notre culte enthousiaste, ne dédaignaient pas d'exécuter ou de faire exécuter par leurs apprentis la plus humble besogne de leur profession. En 1414 le peintre Roger (vander Woestine) reçut *huit gros* pour douze petits écussons armoriés, que les députés gantois envoyés à Paris pour y chercher l'acte authentique du traité de paix de Senlis, emportèrent avec eux. Ces écussons étaient destinés à être suspendus au-dessus des

van ij groote blasoenen te schildene metter stede wapene, xj s. vij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(1) 1451-1452. — Item, *Nabor Martins* ende zijnen ghesellen, van ons ghedueghte heeren temmere te makene ende schildene up de selve poorte [St-Lievens poorte] ende der stede wapene, ij lib. x s. gr.

Item, *Nabor Martins* van ij groote blasoenen te schildene metter stede wapene, vanden sticke vj s. gr., comt xij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1452-1453. — Item, *Nabor Martins,* van eenen vaenkine te schildene metter stede wapene, staende up de spitael poorte tsente Baefs, viij gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(3) 1452-1453. — Item, *Nabor Martins,* vander traelge int scepenhuus van veruwene ende van vermelgoene te legghene, ij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand*

portes des logements des députés, à Paris (1). En 1422 et 1423 Jean Martins nettoie et vernit, pour vingt escalins de gros, les seize pierriers en fer livrés à la ville de Gand par Colard Guyse, de Maubeuge (2). En 1458 Baudouin van Wytevelde, peintre et sculpteur, enduit d'une couche de vermillon les rouages en fer de la nouvelle horloge du Beffroi (3). Ce Baudouin van Wytevelde, qui avait pris la double maîtrise en 1440, fit en 1443 un tableau d'autel pour l'église du village de Saint-Denis-Boucle, près d'Audenarde, car en Flandre les églises des villes ne s'enrichissaient pas seules de productions de l'art (4). Le sujet de la

(1) 1414-15. — Item, *Roeger de seildere*, van xij scildekinen vander stede wapine, die de ghedeputeerde met hem voerden die reden te Parijs om tbesegelte vanden paijse, viij groten. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1422-1423. *Engienen ende ghescutten der stede.* — Item, ghecocht, jeghen Colaerde Guysen van Maubuegen, viij ijserinnen steenbussen, met xvj cameren, woughen xxxvij^{c}iiij^{xx}xv ponden, ele hondert xviij s. gr. Comt xxxiiij lib. iij s. gr.

Item, *Janne Martins*, vanden viij bussen te vernissene, x s. gr.

1423-1424. — Ghecocht, jeghen Colaerde van Maubuegen, viij ijserin steenbussen met xvj cameren, woughen xij^{c} xxj lib., ele hondert xx s. gr. Comt xij lib. iiij s. gr.

Item, *Jan Martins*, van viij bussen scoone te makene, x s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(3) 1458-1459. — *Tasweercken.* Item, ghegheven ten beveelne van scepenen *Boudin van Witevelde*, schildere, vanden nieuwen horloge deser vorseide turre [Beelfroijt] toebehoorende te schildene root, van zinen dienste ende weercke, v s. g.

Item, ghegheven ende betaelt meester Janne van Wechelen, ter causen van den nieuwen horloge ende eenen wijsere bi hem ten orbuere van deser stede ghemaect van grootten ende dicten naer tbegrijp van eenen bewerpe daer af sijnde, weghende tvors. horloge met diest ancleeft vij^{m} viij^{c} xxij ponden..... loopt cviij lib. xij s. ix d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(4) Kenlic zij allen lieden dat *Boudin van Witevelde* commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, ende heeft belooft Gilles den Clerc, f^{s} Pieters, ende Arend Vrijman, als kercmeesters vander kercken van S^{te} Denijs-Boukele, te leverne, ghewrocht ende vulmaect, alsulke een *autaer tafle* als hij jeghen hemlieden ghenomen heeft te verguldene ende te werkene, naer tinhouden van ij cedulen dire af zijn ghepasseert voor dekin ende gheswoorne vanden ambochte vanden scilders binnen Ghend, ende dit onthier ende S^{te} Jansmesse

composition religieuse, stipulé dans l'acte chirographe (charte-partie) passé d'abord à l'intervention des doyen et jurés de la corporation plastique de Gand, n'est point décrit ni désigné dans la déclaration insérée au registre échevinal de 1442-1443 : nous y voyons seulement que la peinture en devait être traitée sur fonds d'or, et exécutée au prix de onze livres de gros tournois (132 liv. par). Le même artiste entreprit vers la fin de 1443, avec le peintre Jean de Scoenere, l'exécution d'un rétable à volets pour l'abbaye du Nouveau-Bois, à Gand. D'après la teneur de la convention, la tâche la plus importante de l'œuvre, le tableau, était attribuée à Baudouin van Wytevelde, son co-contractant Jean de Scoenere s'engageant à lui fournir tout l'or qui devait y être employé, ou la somme nécessaire pour l'acheter. Les volets, à personnages (*pourtraitures*), furent peints par Jean de Scoenere (1). En 1451 Baudouin van

anno xliiij eerstcommende. Versekert up hem ende up al tzijne, ende voort zijn borghen, ende elc over al, Jan van Witevelde ende Heinric van Witevelde, zijn broeders, ende als hij de voorseide *tafle* ghelevert heeft, dan sullen hem de kercmeesters zeker doen vande reste van xj lib. groten, die hij deraf hebben sal, naer tinhouden vander selver cedule. Actum 2 julij 1443. F° clx. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Jan de Scoenere* ende *Boudin van Wijtevelde* commen zijn voor scepenen vander kuere in Ghent, ende kenden ghenomen hebbende te makene jeghen eerweerdegher vrouwe in gode den abdessen vanden nieuwenbossche een *autaer tafle*, daer af zij vander somme ende betalinghe eens zijn, up dese condicie dat de voornoemde *Jan de Scoenere* leveren sal Boudine voorseit, tallen tijden als hijs te doene sal hebben omme *tvergulde vander selver tafle, tgoud datmer toe orbueren sal,* ofte tghelt omme tselve goud mede te coopene. Ende emmer dat gheellic ende al vulleverne onthier ende alfvastenen eerstcommende. Ende insghelijex *twee dueren der selver tafle* toebehorende ghewrocht van *pourtraijtueren* onthier ende paesschen, of daer hij van eenich van beeden in ghebreke ware, dat hij trecken sal in sammans chastelet. Ende insghelijex belooft de voors. Boudin up dat de voorn. Jan hem zine leveringhe vulcomt zo voorscreven es, de zelve tafle gheel vulmaect alsoot behoort te leverne in de langhe weke voor Sinxene eerstcommende, ende [dat] up te treckene in sammans. Ende wel verstaende ware. Jan in ghebreke van ziner leveringhe te doene zo voorseit es, so

Wytevelde fit pour la chapelle du métier des foulons, à Gand, deux tableaux d'autel (1), compositions ignorées, qui lui furent payées dix-huit livres de gros tournois (192 liv. p.).

Il y a une foule d'exemples de besognes de peu d'importance confiées à des artistes de réputation: je citerai encore *Hughes vander Goes,* qui, à son retour des somptueuses fêtes du duc Charles de Bourgogne, en 1468, peignit à Gand, au prix de *huit escalins de gros*, des écussons aux armes papales, pour servir à la proclamation dans la cité gantoise du pardon ou jubilé accordé par Sa Sainteté (2).

soude hij onghehouden zijn van ghelijken eenighe leveringhe te doene. Actum 10 decembre 1443. F° lix. *Registres échevinaux de Gand.*

Diericx, dans les *Mémoires sur la ville de Gand,* t. II, p. 449, a donné une partie de cet acte sous le nom de *Jean de Steener,* reconnu fautif aujourd'hui.

Le nom patronymique *Van Wijtevelde* s'est écrit quelquefois *Wittevelde*, comme dans l'acte du 2 juillet 1443, *Wittevelde* et même *Wistevelde;* mais *Wijtevelde* se rencontre le plus fréquemment:

Kenlic, etc., dat *Boudin van Wijtevelde* kende vercocht hebbende Lievine van Gavere, een v^ste^ deel ende een x^ste^ deel in de heelt van j huus ende stede over Schelde up den Brabantdam naest de *iiij steemkinderen,* twelke es een leene met twee woonste.... Actum 12 oct. 1442. F° xx.

Kenlic dat *Boudin van Wijtevelde* kende heere Janne Meerezone, als ontfanghere in den name van sente Jans kercke te Ghend.... de somme van viiij lib. gr., over treste vanden coope van eenen huus, tweewoonste zijnde, staende up den Brabantdam.... Actum 15 maij 1444. F° xxij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Baudin van Wijtevelde* commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende dat hij ghenomen heeft jeghen Anthonis vanden Brande, als ontfanghere vanden *ambachte vander volderie* binnen Ghend, ende belooft te leverne ende stofferene *ij autaer tafelen,* tocbehorende den voorzeiden ambachte, ende dat in sulker manieren ende up zulke condicie als eene cedulle, bi den vorn. voorwaerden ghemaect, rustende onder den zelven Anthonis, inhoudt ende verclaert, onthier ende sheilichs Sacramentsdach a° Liij vullevert omme de somme van xviij lib. gr., deraf de vors. Baudin kende ghercet ontfanghen hebbende vj lib. gr. ende dandre xij lib. gr. te Bamesse a° Lij, ende vj lib. gr. te Bamesse a° Liij. Versekert elc in also verre alst hem angaet up hem ende up al tsine. Actum 29 nov. 1451. F° xcviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) 1467-1468. — In dit jaer quam uten Stoel van Roomen eene groote *Gratie* binnen Ghent, ende was aflaet van alle sonden; de gratie gijnck inne

En 1470 il confectionna pour le même usage treize écussons aux armoiries pontificales, à *douze gros* chacun, et quinze de moindre dimension, à *deux deniers et demi* la pièce, soit *seize escalins un denier et demi de gros*, pour les vingt-huit écussons; en 1472 il en peignit treize autres plus grands, à *douze gros* par écusson, total *treize escalins* de gros (1). Ces emblèmes du pardon jubilaire se suspendaient aux portes de la ville de Gand, sous le porche et dans l'intérieur des églises.

Pendant plus de douze années, de 1440 à 1453, Nabur Martins fut en quelque sorte le seul maître peintre qui ait été chargé de l'exécution de travaux d'art de quelque importance à Gand, soit pour compte de la commune, bien qu'il ne fût pas le *peintre de la ville* en titre, soit pour des

den 1en sondach in den Avent ende duerde tot xiij daghen in de Vespertijt, de zelve *gratie* ende *pardoen* gijngen weder inne up den Paesdach ende duerde lxiiij daghen, te wetene tot Sacramentsdach, ende daer saten xxx biechtvaders in Sente Janskereke. — *Memorieboek der stadt Ghent,* publié par Mr P. C. Van der Meersch, t. I, p. 271.

1468-1469. — Item, ghegheven ten beveelne van scepenen *Hughen vander Goes,* van dat hij maecte van schilderien zeker ghetal van schilden metter wapene van onsen heleghen Vader den Paus, die tbeteekenen vanden pardoens binnen der vornoemde stede, viij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(1) 1470-1471. — Item, betaelt ten beveelne van scepenen *Hughen vander Goes,* schildere, ter causen van dat de zelve Hughe ghemaect heeft *xiij schilden* metter wapene van onsen heleghen Vader den Paus, ende boven dien noch *xv mindere schilden* van ghelijker verwapent, omme de voorseide schilden ghestelt te zine voor de poorten van deser stede (Ghent) ende elders, ter causen vanden graeien ende pardoene wezende binnen deser zelver stede. Te wetene vande xiij meesten schilden, van elken xij groten, ende vanden xv mindere schilden, vanden sticke ij d. 1/2 gr. Comt xvj s. j d. 1/2 gr. Actum viij[a] aprilis anno lxx voor Paessehen.

1472-1473. — Item, betaelt *Hughen vander Goes, schildere,* van ghemaect te hebbene xiij schilden verwapent metter wapene van onsen heleghen Vader den Paus, van weleken de zevene gestelt waren ter poorten van deser stede, ende dandren sesse in de kereke tsente Jans binnen der voorn. stede, ter lester *graeien* ende *pardoene* wezende in de zelve kereke. Van elken xij gr., naer tverclaers van twee cedullen, xiij s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

corporations ou des particuliers. Parmi les actes conventionnels de cette époque, il en est plusieurs qui offrent un véritable intérêt artistique, et qui justifient tout ce que j'ai dit de la réputation que ce peintre s'était acquise.

En janvier 1442 (1443 n. s.) Nabur Martins s'engagea, par acte chirographe, à peindre pour l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, un tableau de maître-autel (1) qu'il promit de livrer avant la Saint-Jean (24 juin); il ne le termina qu'à la fin de juillet 1443, après avoir été appelé, pour ce retard, devant les échevins de la Keure, à Gand, et condamné à terminer son œuvre sur les lieux même. Il lui était défendu de quitter Audenarde avant l'achèvement, sous peine *d'une livre de gros* d'amende pour chaque absence constatée (2). Les archives de l'église de Sainte-Walburge

(1) Kenlic allen lieden dat *Nabor Martijns*, schildere, commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende dat hij jeghens Gillis vander Meeren ende Jan Doornaert, als kerckmeesters van *sente Wouborghen tAudenaerde*, ghenomen ende hemlieden belooft heeft te makene een *tafle ten hooghen aultare* vander vorseide kercken, van *pourtraituren* ende *schilderien*, als naer voorwaerde ghemackt ende deen der uut den andren ghesneden, danof onder elc van partien een rustende es, inhouden ende verclaersen, omme de somme van xiiij lib. gr., ende dit te leverne ghemaect, onthier ende ste Jansmesse eerstcommende. Versekert up hem ende up al tzijne, ende hier af es borghe *Jacop Belloc*. Actum 28 januarij 1442. v. s. F° lj. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat als van zulken werke als *Nabuer Martins* ghenomen heeft te makene jeghen de kercmeesters van Audenaerde, daer af dat den tijt overleden es, etc. Soes commen voor scepenen vander kuere de voorseide Nabuer, ende heeft belooft ende hem verbonden up hem ende up al tzijne dat hij van heden desen daghe in xiiij^sten daghen commen sal tAudenaerde in de kerke te wercke ende tzelve werc vuldoen ende vulmaken ghetrauwelic, alzo hij ghenomen heeft, ende dit zonder uuten zelven wercke te treckene sonder tconsent vande kercmeesters, ende waert zoe dat hij uut den zelven wercke trocke zonder tconsent, so sal hij telken alzo menich waerf als hijt dade, verbueren een pont groten, ende zo sal Gillis vander Meere, als kercmeestre, ghelove hebben, bringhende notificatie van scepenen van Audenaerde, altijts behouden ende van werden blivende den zekere die de vorseide Nabuer tanderen tijden van desen ghegheven heeft. Actum 8 julij 1443. F° cliiij. — *Registres échevinaux de Gand.*

n'ont rien pu m'apprendre sur ce tableau, qui fut payé à Nabur Martins, d'après l'acte des registres échevinaux de Gand, 14 livres de gros (168 liv. p.). Les documents des archives de Sainte-Walburge à Audenarde ne vont pas au-delà du XVII[e] siècle. Il a été fait des recherches aux archives communales d'Audenarde, qui possèdent les comptes antérieurs de la fabrique de cette église, mais le premier de ces comptes ne date que de la fin du XV[e] siècle : 1498. Aucun renseignement ultérieur n'a pu m'être fourni à Audenarde. En 1460 les *registres échevinaux* de Gand reparlent de ce tableau, dans un engagement artistique contracté par le peintre Clairbault van Wytevelde envers les fabriciens de l'église d'Aspre, village de la châtellenie d'Audenarde. Cet acte stipulant l'exécution d'un rétable, d'un tableau et d'autres peintures, nous apprend que l'œuvre de Nabur Martins à Sainte-Walburge d'Audenarde était un tableau à volets, formant tryptique lorsque ces volets étaient ouverts, ce que le document de 1445 ne disait pas. La déclaration de l'engagement de Clairbault van Wytevelde contient la clause expresse que l'encadrement extérieur des volets du tableau d'Aspre devra être, pour la peinture ou l'ornementation, « en tout semblable à la bordure du tableau d'autel » placé dans le chœur à Audenarde, et devant lequel se cé- » lèbre la grand'messe. (*Item, de lyste buuten op den dueren* » *van sulker verwen als de lyste vanden autaertafle staende* » *te Haudenaerde in den choor, daer men de hooftmesse* » *vooren doet, ghestoffeert es*). » Ainsi, les documents de janvier et juillet 1445 n. s. sont authentiqués et développés par le contrat de 1460. Le texte original de cette pièce intéressante trouvera sa place plus loin.

L'année suivante, un autre tableau de maître-autel, l'*Assomption de la Vierge*, pour l'église de Lede, village entre Gand et Alost, occupa ses pinceaux; il en obtint 20 livres de gros (240 livres parisis). Le contrat conclu pour l'exé-

cution de cette *Assomption* est remarquable sous plusieurs rapports. Il contient, entre autres stipulations, celle de l'examen par les assermentés de la corporation plastique (*gezwoorne weerclieden*) et la condition que si le tableau ne valait pas la somme à payer convenue, le peintre ne recevrait que la valeur arbitrée. S'il était estimé à plus de xx liv. de gr., Guy de Schautheete et les fabriciens de l'église de Lede auraient à suppléer la plus value. La pénalité stipulée en cas de non livraison à l'époque indiquée dans l'engagement est d'une sévérité extrême : *six livres d'amende et la suspension de la franchise du métier* (1). Il est vrai que cette dernière clause pénale ne s'exécutait pas à la lettre; elle se rédimait par une nouvelle amende, payée à la corporation, au profit de la chapelle du métier.

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Nabur Martins, scildere,* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende ende lijde dat hij wel ende dueghdelic met zekeren voorwaerden ghenomen heeft te stofferne jeghen Ghuije de Schautheete ende den keremeesters vander kerken van Lede, een *tafle* dienende ten *autaeren*, van zulken fautchoene als de tafele es staende te sente Pieters in de kerke voor *onser Vrauwen*, *met iiij inghelen*, zulk alsse toebehoren zullen, al ghewrocht van fijnen gaude, ende de portraituren die de selve Nabuer werken zal buuten an den tafelen voors. zal wesen van zulken wereke als de voorn. Ghuije ghelieven zal, ende de snede binnen van zulker portraituren alzoet behoort, ende ditte omme de somme van xx lib. gr. Voort es besprec ende voorwaerde, waert bij alzo dat de voors. Ghuije ende de voorn. keremeesters bevonden dat de voors. tafle niet wel wrocht en ware, alzo voors. es, ende datter min onverdient ware dan de voors. somme van xx lib. gr., dat zoude de voors. Nabur den voors. personen uprechten ende goet doen, *ten zegghene ende goetdunkene van gheswoorne weerclieden van der selver neeringhen*, ende bij alzo datter ooc meer an verdient ware ende dat bevonden bij den selven weerclieden, dat salmen den zelven Nabuer uprechten ende goet doen ten zegghene vanden voors Ghuije, ende dese voors. voorwaerde ende tafele heeft de voors. Nabuer belooft te vulcommene ende al vulwrocht te hebbene onthier ende Paesschen eerstcommende (xii[a] aprilis), up de paine ende verbuerte van vj lib. gr. te gane updat zij verbuert worden also men useert binnen Ghent, ende voort up de verbuerte van zijnen neeringhen, alzo datte costume es, ende dat meer es de voorn. Nabuer heeft voort belooft ende hem verbonden de voors. Ghuije ende de keremeesters voorn. noch beteren zeker te doene, updat hemlieden ghelieft. Actum 4 julij 1444. F° clviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

Enfin, une production de chevalet, représentant le *Jugement dernier*, lui fut commandée aussi en 1444, par Liévin Sneevoet, au prix de 24 escalins de gros (15 livres parisis). L'amende comminée pour tout retard de livraison est ici portée à vingt escalins, environ les 4/5 de la valeur présumée de sa production artistique (1).

Le chevalier Diericx mentionne dans les *Mémoires sur la ville de Gand*, les deux tableaux de 1444 : l'*Assomption de la Vierge* et le *Jugement dernier;* mais il ne donne aucune des particularités remarquables des déclarations enregistrées en collége échevinal. Il attribue même à l'un des contrats de 1444, la convention du 4 juillet, une date erronée, qui bien longtemps l'a fait chercher en vain. Ni l'acte conventionnel du 28 janvier 1442 (v. st.), relatif au tableau d'autel de l'église de Sainte-Walburge à Audenarde, ni la sentence scabinale du 8 juillet 1445, ne lui sont tombés sous les yeux dans ses investigations des annales de l'échevinage de Gand. Ils sont mis au jour pour la première fois.

Dans sa notice sur les Vander Weyden (*Revue universelle des arts*, 1856), M. Alphonse Wauters nous apprend que de 1425 à 1449 Roger vander Weyden fut *peintre* pourtraiteur *de la ville de Bruxelles*, et à ce titre reçut annuellement le tiers d'une pièce de drap. A Gand, au XV^e^ siècle, cet office communal n'existait ni pour les peintres, ni pour

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Nabur Martins* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, ende kende ghenomen ende belooft heeft te leverne Lievine Sneevoet een tavereel ghemaect up de divisie vanden *Jugemente*, noch so goed van weercke ende pourtraituren dan tavereel es vanden *Jugemente* hanghende inde backershuus, in de camere, ende dit vulmaect met alsulcken weercke als daer toe dienen sal, onthier ende sente Martinsmesse eersteommende, up de verbuerte, daer hij in ghebreke ware ten selven daghe te leverne, de somme van xx s. gr., te gane naer de wet vander poort, ende dit voor de somme van xxiiij s. gr., daer up de voors. Nabur kende ontfaen hebbende de somme van viij s. gr., ende tsurplus te betaelne ten daghe vander leveringhe. Actum 10 augustij 1444. F° clxxxij. — *Registres échevinaux de Gand.*

les sculpteurs, et en cela, ils étaient moins bien partagés que d'autres professions. Il n'y avait pas de *stede scildere*, mais la ville avait un *stede mets*, un *stede smet*. Dans les comptes de 1448-1449, sous la rubrique présents et dons, se lit l'annotation qui suit : *Ghegheven ten huuse van* Nabuer Martins, scildere, *ende te* Stevins Minne, *der* stede smet, *den kinderen in hoofscheeden, ten beveelne van scepenen, xvj gr.* Les échevins délégués pour inspecter les travaux exécutés aux frais de la commune avaient l'habitude de faire remettre des gratifications aux apprentis dans les ateliers, et parfois même, ainsi qu'on le voit, aux enfants dans les maisons qu'ils visitaient. Étienne Minne travaillait alors aux balustrades et treillis en fer du Beffroi de Gand, sous la direction et d'après les dessins de Nabur Martins.

Deux peintures murales sont aujourd'hui ses dernières œuvres connues : celle de 1448 à la grande boucherie de Gand, et celle qu'il exécuta en 1453 à l'église de Saint-Martin d'Eckerghem, lez-Gand, dans la chapelle de Notre-Dame.

C'est la peinture de l'église de Saint-Martin qui m'a mis sur la trace de l'auteur de la peinture murale de 1448 et qui provoqua mes recherches; des résultats positifs sont venus appuyer de leurs concordances une quasi-révélation.

M. Théodore Schellynck, à qui fut confié en 1843 le classement des archives de l'église de Saint-Martin, y trouva un vieux rouleau manuscrit, tellement endommagé par l'humidité et la moisissure, que l'on jugea inutile de conserver plus longtemps ses poudreux débris. C'était un état des dépenses du conseil de fabrique durant l'année 1453, écrit sur ce papier fort et raboteux qu'employèrent de temps immémorial les dentellières de Flandre. La pièce était illisible presque en entier; néanmoins, sous une des rubriques de la comptabilité, l'archiviste put déchiffrer quelques annotations de paiements effectués. Une entre autres, dont il s'est

souvenu à la lecture de ma première notice sur la peinture murale de 1448, est devenue essentielle. De mémoire il me l'a formulée ainsi : *An den scildere meester Nabor Martins voer eenre scilderie dwelcke hi in Onser-Vrouwe cappelle ghemaect heeft, naer den eesch van den wercke, ghelic hi ghemaect hevet inder cappellen van den groeten vleeschuuse...* Payé au maître peintre Nabur Martins, pour une peinture qu'il a exécutée en la chapelle de Notre-Dame, dans le genre de la peinture faite par lui dans la chapelle de la grande boucherie.

Si la mémoire de l'archiviste n'était point en défaut, soit sur le fait énoncé dans l'annotation du compte des fabriciens de 1455, soit sur l'observation mentionnée au regard de la peinture murale de la grande boucherie, la question était résolue. Mais, en l'absence du rouleau de comptabilité des archives de l'église de Saint-Martin d'Eckerghem, pouvais-je m'en rapporter uniquement à cette assertion isolée? J'ai recherché si d'autres documents contemporains inédits, ou dont les données avaient passé inaperçues, ne me fourniraient pas d'indices plus ou moins significatifs, ne contenaient pas d'exemples de l'usage de la formule de l'annotation de 1455.

Ces indices se rencontrent, en effet, tant dans les extraits de la comptabilité communale de Gand, de 1440 à 1455, qui concernent Nabur Martins, que dans les actes inédits du 4 juillet 1444 (tableau de l'église de Lede : l'*Assomption de la Sainte-Vierge*) et du 10 août 1444 (tableau de Liévin Sneevoet : le *Jugement dernier*). Dans la dernière convention se trouve un exemple de la phrase finale de l'annotation de 1455, une stipulation tout à fait analogue, et conçue à peu près dans les mêmes termes. Dans l'acte du 4 juillet 1444 se lit : *Kenlic zij dat Nabur Martins, scildere,..... ghenomen heeft te stofferne... een tafle dienende ten autaeren (der kerken van Lede)* VAN ZULCKEN FAUTSCHOENE ALS

DE TAFLE ES STAENDE TE SENTE PIETERS IN DE KERKE VOER ONSER-VRAUWEN..... Qu'il soit notoire à chacun que Nabur Martins, peintre,..... a entrepris (pour l'église de Lede) *un tableau d'autel pareil au tableau qui est dans l'église de Notre-Dame de Saint-Pierre....* Dans l'acte du 10 août 1444 : *Kenlic zij dat Nabur Martins.... belooft heeft te leverne Lievine Sneevoet een tavereel opghemaect up de divisie van den* JUGEMENTE, NOCH SOO GOED VAN WEERCKE ENDE POURTRAITUREN DAN TAVEREEL ES VAN DEN JUGEMENTE HANCHENDE IN DE BACKERS HUUS IN DE CAMERE, ENDE DIT VULMAECT MET ALSULCKEN WEERCKE ALSDAER TOE DIENEN SAL. Qu'il soit notoire, etc., que Nabur Martins..... a promis de livrer à Liévin Sneevoet un tableau représentant le JUGEMENT DERNIER, *tout aussi bon d'exécution et de figures que le tableau du* JUGEMENT *qui est suspendu dans la chambre de réunion de la maison des boulangers.* Ne sont-ce pas là des stipulations, des formules toutes pareilles à celle du compte des fabriciens de Saint-Martin d'Eckerghem?

Il était de commun usage, qu'en stipulant l'exécution d'une œuvre d'art, d'une œuvre de peinture surtout, l'on prit pour prototype une production similaire, soit de l'artiste contractant, soit d'un autre artiste. C'est ce qui eut lieu pour la peinture murale de l'église de Saint-Martin, en 1455, et ce qui se voit dans les deux actes de 1444. Liévin Sneevoet, boulanger de profession, désirant posséder un tableau semblable à celui qui appartenait à sa corporation, il est naturel qu'il se soit adressé au peintre de cet épisode religieux, et lui ait posé ses conditions dans ce sens, tout aussi bien que l'église de Lede le fit à l'égard du tableau d'autel de Notre-Dame de Saint-Pierre au Mont-Blandin.

Liévin Sneevoet était fils de Gilles Sneevoet, qui fut doyen du métier des boulangers à Gand en 1447, échevin du haut-banc en 1448, receveur-communal en 1451.

Quand Liévin Sneevoet se maria, en 1451, le collége de la Keure donna en présent de noce (*maryghifte*) une somme de quatre livres six escalins huit deniers de gros (1). Cette gratification était l'écot des échevins qui venaient assister au repas nuptial, repas toujours plus somptueux lorsque les magistrats urbains l'honoraient de leur présence.

Par les deux conventions de 1444 Nabur Martins s'engageait à exécuter en un temps déterminé chacun des tableaux y cités. Le Jugement dernier devait l'être en trois mois, et il consentait à encourir une amende considérable, une amende presque équivalente au prix total de sa production, s'il dépassait le terme fixé. La coutume communale garantissait l'exacte et loyale exécution des contrats; parfois l'amende était remplacée par la détention temporaire au châtelet de l'amman. Que diraient les artistes modernes, s'il leur fallait être exacts sous peine d'amende, sous peine de prison? Que diraient-ils, s'il leur fallait garantir, comme le portent certains contrats artistiques gantois, pendant trois ans, pendant vingt ans! l'invariable solidité de leurs couleurs? Combien de peintres restaurateurs oseraient avancer aujourd'hui, sous une garantie personnelle de vingt ans, comme le fit en 1456 *Clairbault van Wistvelde* pour les retouches et les restaurations exécutées par lui au tableau de l'autel de la Vierge, en l'église de Wachtebeke, que leurs retouches modernes ne subiront ni changement ni détérioration durant un pareil laps de temps? (2). Deux fois

(1) 1451-1452. — Item, ghegheven ten bevelne van scepenen den xxiiij^en^ dach in laumaent, *Gillis Sneevoet*, ontfanghere vander stede, doe hij *Lievins* zijnen zone huwede, tzijnder marijghiften, iij lib. vj s. viij d. gr.

1448-1449. — Item, van costen die ghedaen waren by *Gillis Sneevoet*, scepenen vander kuere..... ende andre persone te Doornicke. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat *Cleerbout van Wistevelde*, scildere, commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende hem wel van Janne Dierkin, f^s^ Seghers, Willem de Makere ende Bertelmeus Bloc, f^s^ Jacops, als proviserers

l'Académie de Belgique a promis sa médaille d'or à celui qui nous expliquerait le secret de la solidité du coloris des anciens tableaux, et aucun mémoire n'apporta une solution acceptable. La solidité du coloris flamand ne procède-t-elle pas d'abord de la sévérité des ordonnances constitutives et réglementaires de nos corporations plastiques, de leurs stipulations comminatoires contre l'emploi d'ingrédients de mauvais aloi ? Ne la doit-on pas aussi à la surveillance et à l'inspection des doyens et jurés du métier des peintres, à la répression scabinale qui suivait de près toute plainte fondée, toute infraction aux statuts? (1).

van Onser Vrouwen ghulde te Wachtebeke, vanden *weercke ende stoffeersele* dat hij ghemaect ende ghedaen heeft *an de tafle staende up onser Vrouwen autaer* te Wachtebeke, ende scalt den voorseiden proviserers, ende elken dies quitsceldinghe behouft, deraf wettelic quite, ende heeft voort belooft ende *hem verbonden* dat hij tvoorseide *weere ende stoffeersele*, sulc alst nu es, *sal houden ende waranderne den termin van xx jaren lanc ghedurende*, ende *dat binnen middelen tijden in hem selven niet argheren sal.* Al twelke de voorseide Cleerbout heeft belooft, bekent ende versekert up hem ende up al tzijne. Actum 25 septembris 1456. F° viij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Règlement de 1338. — *Oerden of seickinghen in den ambochte vanden scilders in Ghend.*

Art. I. Dat niemene in den ambochte vanden scilderen of beeldesnideren recht aen de neeringhe hebben sal ende ontfaen zijn vrij meestere, eist dat hi in de poort niet en ware (s'il ne jouit du droit de bourgeoisie).

Art. IV. Allen scildere in het ambocht recht hebbende, sal met goeden *lijfverwen* (couleur de chair) wercken up den steene, doue, *tafele metten duere van almorre* (tableaux à volets) ofte sondere, ende daert anderssins ondervonden werdt, sal hij ghehouden sijn in de mesdaet van x lib. parisise.

Art. V. Item, dat wat wercke van goude of van selvere, up den steene, doue, ende tafele, dat men vonde valsch waere, dat ghemaect zij, dat were es verbuert, ende de ghene daert ondervondene werdt, sal ghehouden sijn in de mesdaet van x lib. par.

Art. VI. Item, dat were ghevoerwaert met finen aijsueren ende sinopen, so men vonde die valsch bij de *warderers* (le doyen et les jurés du métier), daert ondervonden werdt sal ghehouden zijn in de mesdaet van x lib. par.

Art. VII. Item, geene beeldsnidere sal wercken ofte doen wercken eenich onlovelick hout daer speck ofte vorte wecren inne ware, up de boete van iij lib.

Dans les conventions de 1444, il s'agit bien de tableaux (*tafle, tavereel*); dans le compte de 1453, des fabriciens de Saint-Martin d'Eckerghem, il est question de peinture murale (*scilderie*). A cette époque, l'on employait dans les documents flamands les mots *tafel, tafle, tafereel, tavereel,*

xj s. par. — *Livre de la corporation des peintres et sculpteurs de Gand,* 1338-1539. Archives communales de Gand.

Règlement de 1541. — *Ordonnantie up tfaict ende conditie vander neerijnghe vanden schilders ghemaect.*

Art. III. Item, dat eenijeghelick wesende poorter van Ghendt in de neeringhe vanden schilders zal moghen commen ende coopen de vrijheit van diere, midts alvoren doende *behoorlicke preuve* (le chef-d'œuvre).

Art. IV. Item, dat niemant inde voors. neeringhe niet vrij zijnde, en zal vermoghen dezelve neeringhe te doene, ende tot dien hende zullen de heuverste of ghezwoorne vermoghen bezouck te doene ende te calengierne die zij bevinden zullen de contrarie doende, danof terstont schepenen adverterende om up huerlieder calenge recht ghedaen te werdene.

Art. VI. Item, dat niemant en wereke noch doe wercken van gheluwer foelge (étain battu et doré), zij en ware vergult van fijnen goude, ten ware daer ze behoorlick dient ghewrocht te zijne, daert lijden maeh, up de boete van iij lib. xj s. par.

Art. X. Item, dat gheen schilders en zullen vergulden eenich partijck ofte legghen, zij en waere ghecolorieert. Ende oock gheen beeldesnijders en zullen ijet maken van aerde, ten zij ghebacken, up de boet van iij lib. xj se. ende de correctie van schepenen.

Art. XII. Item, *de ghezwoorne zullen ghehouden zijn omme te gane ende bezouck te doene* allomme ende altijts alst hemlieden goet ende orbuere dijneken sal, omme te wetene offer nijemant en es die de voorn. poincten ende artickelen of eenigh van die niet en onderhoudt of eenichsins daer jeghens mesuseert, ende dat zonder belet of wederseggheu van ijemande. — *Livre de la corporation des peintres, sculpteurs, vitriers, etc. de Gand,* 1541-1712.

Ordonnance échevinale de 1551. — Schepenen vander kuere in Ghendt, met ende bij advijse vanden bailliu, consenteren ende ordonneren in der ordonnantie vanden schilders ghestelt ende gheadjousteert te werdene, dat als eenich suppoost dezer neeringhe werkende es, tzij in cloosters oft elders, die zal zijn werek ghehouden zijn te vulcommene, zonder dat eenich ander suppoost der zelver neeringhe zal vermoghen tzelve begonst werek te commen vuldoene, ten zij dat de beghindere daer af gheconsenteert zij, ende dat de cnape vander neeringhe den suppoosten hier af alvorens adverteere, ten fijne zij hemlieden hier naer regulere. Actum 29en in sporele 1551. — *Livre de la corporation des peintres, sculpteurs, etc., de Gand,* 1541-1712.

pour désigner une composition peinte sur toile, sur panneau. *Scilderie* et *scilderinghe* s'appliquaient, au contraire, à toute peinture exécutée à place fixe, comme sur les murs, les lambris, les plafonds et les voûtes. Il y avait encore une troisième expression technique, usitée dans l'espèce: *stofferen* et *stofferinghe,* signifiant étoffer, peinturer, ornementer, décorer. On disait : *een tafereel stofferen,* pour exprimer la peinture des accessoires d'une composition, l'ornementation d'un tableau à volets, la retouche ou la restauration; *een tafereel van beeltwerck stofferen,* pour indiquer l'enluminure des figurines et des accessoires de ces bas-reliefs si profondément fouillés dans le bois et taillés dans la pierre : tableaux sculptés, rétables, chapelles, dont il est parvenu jusqu'à nous d'admirables spécimens; *een beelt stofferen* signifiait enluminer ou repeindre une statue. Au moyen-âge, les statues et les bas-reliefs se doraient, se rehaussaient des plus éclatantes couleurs : la statuaire, comme la peinture, s'adressait à l'intelligence et aux sentiments des masses plutôt par le réalisme que par l'idéal.

Les nombreuses chroniques de Flandre, si minutieuses dans leurs détails politiques, ont négligé entièrement l'histoire artistique. Nabur Martins et les artistes ses contemporains ne nous apparaissent que dans les écrits officiels conservés dans nos archives, la comptabilité communale de Gand et les registres aux actes scabinaux. Durant les quatorze années écoulées de 1440 à 1454, et même durant la première moitié du XV^{e} siècle, ces documents ne mentionnent l'existence et les travaux que de dix ou douze notables peintres gantois : Guillaume van Axpoele, Jean Martins, Nabur Martins, Jean de Scoenere, Saladin de Scoenere, Josse Vorre, Guillaume de Ritsere, Nicolas vander Meersch, Baudouin van Wytevelde, Marc van Ghistele, Jean van Coudenberghe, Clairbault van Wytevelde, parmi lesquels maître Nabur Martins est placé sans contredit au

premier rang, et il le méritait, pour l'importance et le nombre de ses entreprises (*taschwercken*) de peinture. Ne travailla-t-il plus depuis 1454, ou avait-il quitté sa cité natale dans le dessein de recueillir ailleurs les fruits de la réputation qu'il s'était acquise? Nous sommes sans renseignements à cet égard. Je présume qu'à Gand les circonstances politiques furent peu favorables aux travaux plastiques dans les dernières années du règne comtal de Philippe le Bon: l'insurrection des Gantois, la guerre acharnée que leur fit le duc de Bourgogne, les suites de la sanglante bataille de Gavre et de leur soumission forcée durent exercer une funeste influence sur les arts libéraux. Pendant plusieurs années il ne s'exécuta dans la ville de Gand, aux frais de la commune, aucune œuvre artistique digne de remarque. Les comptes contemporains ne mentionnent guère que les peintures et les sculptures d'ornementation du dais de Notre-Dame de Tournai.

A tous les rapprochements fournis par les pièces officielles que j'ai citées, je joindrai l'argument à tirer de deux circonstances de la vie privée de Jacques de Ketelboetere et de Nabur Martins; curieuses déjà comme détails biographiques, elles nous apprennent les relations artistiques et intimes qui existaient entre le donateur et le peintre du tableau votif de 1448. Le 12 février 1440 (1441, n. s.), Nabur Martins ayant fait, à crédit, l'acquisition d'un ceinturon garni d'ornements en argent, au prix de 36 esc. de gros (22 livres parisis), Jacques de Ketelboetere en cautionna le payement (1). Et lorsque Jacques de Ketelboetere rechercha, le 28 janvier 1443 (1444, n. st.),

(1) Kenlic dat *Nabor Martins* bekent H. Pietren den Beelde xxxvj s. gr., vanden coope van eenen rieme met zelver besleghen, te betalene te sente Marien Magdaleenen daghe eersteommende. Versekert up hem ende up al tzine, ende voort zijn boorghen *Jacob de Ketelboetere* ende Gheraert Alaert. Actum 12 februarij 1440, v. s. F° lxvij. — *Registres échevinaux de Gand.*

l'affiliation au métier des peintres de Gand, ce fut Nabur Martins qui le présenta à l'admission, et se déclara garant de l'accomplissement des obligations contractées envers la corporation (1).

Cette réciprocité de confiance, de bons offices, n'est-elle pas des plus significatives?

Nabur Martins, comme Jean Martins, son père et son maître, peignit des tableaux à l'huile, des peintures murales en détrempe et à l'huile. Si ces deux peintres, qui furent élus doyens de leur corporation, n'ont pas le renom des maîtres plus illustres sortis de l'école flamande primordiale, toujours est-il que ce furent des artistes estimés au temps où ils vivaient. Les travaux que le magistrat leur confia dans les maisons et les chapelles échevinales, en quelque sorte à l'exclusion des autres peintres de Gand, et les œuvres qu'ils exécutèrent pour des églises et des corporations, le prouvent assez. Quant à Nabur Martins, sa peinture murale de 1448, la seule production plastique gantoise de cette époque qui nous soit connue avec une suffisante authenticité, nous permet de ratifier ce jugement favorable.

Dans les *Mémoires sur la ville de Gand,* dans les biographies ajoutées à la sixième réimpression de l'ouvrage de Marc van Vaernewyc, *Historie van Belgis* (Gand, 1829), dans plusieurs *Dictionnaires des peintres,* dont les auteurs ont suivi, sans les contrôler, les données du chevalier Diericx, notre Nabur Martins est signalé comme un *peintre distingué* et un *habile horloger!*

(1) *Jacop de Ketelboetere* bekent Jacq. Bolloc [Belloc], als deken vanden scilders, ende ter neeringhe behouf, vj lib. gr. ende j scale van j troijsscher marc, gheamelgiert, etc., ghelije den andren, te betaelne de ghecle somme talfougste ende de scale. Versekert up hem ende up tzine, ende zijn borghe over hem ende elc over al Jan de Ketelboetere svors. Jacq. broeder ende *Nabuer Martins.* Actum 28 januarij 1443. v. s. F° xciiij. — *Registres échevinaux de Gand*

Exemple frappant des erreurs dues aux moindres falsifications des documents originaux, aux interprétations conjecturales, aux reproductions inexactes. D'un trait de plume, Diericx a gratifié le peintre d'un brevet d'horloger. L'artiste est appelé à livrer et à peinturer un *cadran* pour la tour de Lede, il lui en fait confectionner l'*horloge*. Pour cela, Diericx ajoute quelques mots au vieux texte flamand des manuscrits scabinaux, et il modifie dans l'acte ce qui pourrait contrarier son assertion.

Que l'on jette un coup-d'œil sur le texte de la convention.

Texte original. — *Kenlic zij allen lieden dat alse van* eene wijsere *die Nabur Martins ghestoffeert, ghemaect ende ghelevert heeft der kerken van Lede,* staende *anden torre te Lede, so eijst dat de vorseide Nabuer commen es voer scepenen vander kuere ende heeft belooft over hem ende zijn naercommers tvorseide* weerc te houden staende *ende waranderne den termin van xx jaren lanc duerende, al wel ende deughdelic ghedaen zijnde. Ende bevonde men dat tselve weerc binnen den vornoemden termine failgierde bij faute van svorseide Nabuers handghedaede ende werke, dat hij dat der vorseide kerken van Lede uprechte ende goed doen zal ten ordonnancien van goede lieden daeran ghevreedende. Versekert up hem ende al tsine. Actum primâ die octobris anno L* (1450 *n. s.* (1).

Traduction. — Qu'il soit notoire à tout chacun qu'à l'égard d'un *cadran* que Nabur Martins a peinturé, confectionné et livré à l'église de Lede, et *placé* à la tour, le surnommé Nabur a promis, par devant les échevins de la Keure, en son nom et pour ses descendants, de *tenir en bon état* et de garantir le dit ouvrage xx années durant, tout étant bien et solidement fait. Et si pendant ce terme l'ouvrage venait à faillir par faute de la main d'œuvre de Nabur, il le réparera, et indemnisera l'église à dire d'arbitres conciliateurs. Garanti sur lui-même et sur ce qu'il possède. Acté le 1er octobre 1450.

Diericx modifie ainsi le commencement de l'acte : *Ken-*

(1) *Registres échevinaux de Gand,* 1450-1451, folio xxiiij.

lic zij dat alse van eene ORLOGE ende WIJSERE *die Nabur Martins ghestoffeert, ghemaect ende ghelevert heeft der kerken van Lede* SLAENDE IN (au lieu de *staende an*) *den torre....* Et plus loin : TE HOUDEN SLAENDE, pour *te houden staende....* (1).

Et voilà pourquoi et comment, depuis 1815, Nabur Martins est réputé *peintre* et *horloger!*

Le *Livre de la corporation des peintres et sculpteurs de Gand* nous donne une nombreuse liste d'artistes de la souche patronymique des Martins. Laurent Martins, franc-maître peintre en 1364, juré en 1369; Laurent Martins, son fils, franc-maître en 1380, juré en 1384, doyen en 1386; Gilles Martins, franc-maître en 1396, juré en 1400 et 1405; Gérard Martins, franc-maître en 1398; Gheloet Martins, franc-maître en 1408, juré en 1415; *Jean Martins,* franc-maître en 1420, juré en 1430, doyen en 1448; Baudouin Martins, fils aîné de Jean, franc-maître en 1434, juré en 1452, doyen en 1475; *Nabur Martins,* fils puîné de Jean, franc-maître en 1437, doyen en 1450; Regnier Martins, fils de Baudouin, franc-maître en 1447, juré en 1472.

D'après la matricule du métier plastique, transcrite après la Concession Caroline en tête du *Livre d'admission et de franchise professionnelle,* pour remplacer l'ancienne matricule confisquée et détruite en 1540, le peintre *Nabur* ou *Nabor Martins* (contraction abréviative de *Nabugodonosor Maertins*) fut admis franc-maître en 1437, date admise jusqu'ici. Toutefois, il conste par la déclaration ci-dessous, acte authentique extrait du registre échevinal de Gand de 1434-1436, que cet artiste fut affilié au métier et affranchi dès le 7 septembre 1435, peut-être en qualité de fils et apprenti de franc-maître? Mais il ne s'acquitta des obligations pécuniaires de l'admission que pendant l'été de 1436 (*mids zomers eerstcommende*), et cela peut nous mener pour

(1) DIERICX, *Mémoires sur la ville de Gand,* t. II, p. 68, en note.

l'inscription définitive à la Noël de l'année communale 1436-1437, et expliquer la divergence des deux dates (1). Cette circonstance et d'autres analogues se sont présentées déjà. Les prescriptions des statuts de nos corps de métiers n'étaient pas tellement absolues, que jamais l'expérience, la nécessité et ensuite l'usage n'en firent dévier dans l'application. Les nombreux procès soutenus par les corporations contre leurs suppôts, ce dont témoignent nos archives judiciaires, et les contestations continuelles qu'avaient à applanir ou à trancher les échevins de la Keure, à Gand, nous l'indiquent, et le prouvent.

Jean Martins eut plusieurs apprentis et forma des élèves. Outre son fils Baudouin, sur lequel nous n'avons aucune mention particulière, et son fils Nabur, qui nous est aujourd'hui le mieux connu, je citerai Corneille Boone, Josse Vorre et Liévin vanden Bossche, désignés dans des actes synallagmatiques enregistrés en chambre échevinale.

Corneille Boene ou Boone, selon quelques biographes peintre et sculpteur, prit la maîtrise à Gand, en 1445, comme *sculpteur* seulement, et ne s'est en effet, je crois, adonné qu'à la sculpture. Tous les documents qui le concernent, aussi bien ceux mentionnés par Diericx et les biographes ses continuateurs, que les actes inédits que j'ai découverts dans les registres échevinaux de Gand, ne parlent

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Nabugodonosor Maertins* commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende ende lijde dat hij tachter ende sculdich es Janne Schellaet, als deken vander neeringhen vanden scilders binnen Ghend ende svorseiden ambachts behonf, de somme van v lib. gr. ende eene selverinne scale, weghende een troysch macre, gheamelgiert metten wapene vanden vors. ambachte vanden scilders, te betaelne de vors. somme ende scale tusschen nu ende sente Jansmesse mids zomers eerstcommende. Liete hijt, dat hij trecken sal in sammans in Chastelet te Ghend, ende daer ute niet scheeden sonder tconsent van vij scepenen, up de boete van 1 pond par. ende voort zijn borghen over hem ende voer al Zegher vanden Esche, Roeger de Visch ende Triestram vanden Bossche. Actum 7 septembris 1435. F° xviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

que d'œuvres sculptées en bois. Pour l'église de S^t^-Michel, à Gand, Corneille Boone construisit en 1443-1444 le banc des maîtres des pauvres, *helighegheest scrine,* que Diericx appelle à tort un tabernacle. C'était une table de distribution (*disch*) avec huit stalles à dossiers élevés; les panneaux, encadrements et montants étaient ornés de sculptures. L'artiste en avait préalablement communiqué le modèle dessiné « en forme de portraiture, » dit la convention, et ce modèle avait été adopté, au taux de neuf livres de gros tournois (1). En 1447, Corneille Boone fit pour l'autel de Notre-Dame, en l'église paroissiale de Nazareth, village entre Gand et Audenarde, un *tableau sculpté,* rétable à figurines, où étaient représentées les Cinq fêtes de Marie : la *Nativité,* l'*Annonciation,* la *Conception,* la *Purification* et l'*Assomption.* Ce rétable était surmonté d'un tabernacle ou niche architecturale destinée à la statue de la Vierge et sculptée

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Cornelis Boene* commen es voor scepenen van der kuere in Ghend, kende ende lijde dat hij heeft ghenomen jeghen Jacop Vrient, Janne Moraen, Janne den Conine ende Rogiere Everwijn, als helighegheestmeesters van Sente Michiels in Ghend, te makene, te werkene ende te leverene int gheheele van al tal vulwrocht zijnde, nients uutghesteken, ghesondert, eene *helighegheestscrine* van viij paneelen, xvj voete lanc, metten verter achter upgaende, naer de maniere ende bewijs van eenen *bewerpe der af ghemacct in tvormen van pourtraturen,* deraf beworpen ende gheteekent metter hand vanden voors. Cornelis, rustende onder de helighegheestmeesters voornt, twelke de vors. Cornelis vulleveren moet tusschen nu ende sent Jansmesse, mids zomers eerstcommende, omme de somme van ix lib. gr., deraf hij de iiij lib. gr. ghereet ontfaen heeft; voort zullen hem de helighegheestmeesters betaelne ij lib. gr. te belokenen Paesschen eerste. ende dandre iij lib. gr. als dweere vullevert est, ende waren de helighegheestmeesters in ghebreke Cornelise zine vors. betalinghe te doene ten vorn. daghen, ofte dat Cornelis in ghebreke ware tvors. weere te vulcommene ten vorn. sent Jansmesse of binnen xiiij nachten daer naer onder begrepen, so soude de ghone die in ghebreke ware verbueren ten proffijte vanden andren x s. gr., ende al so veele xiiij nacht alsser meer overleden dat eenich van partien in ghebreke ware, so soude de ghone die in ghebreke ware telken xiiij^te^ verbueren x s. gr. tsanders behouf. Al dit hebben de vors. partien bekent ende versekert, etc. Actum 24 februarij 1443. v. s. F° cv. *Registres échevinaux de Gand.* — Diericx, en partie, *Mémoires sur la ville de Gand,* p 216, t. II.

dans le style de l'ornementation du tableau. Puis une civière à baldaquin, pour porter l'image de la Mère du Rédempteur aux processions des cinq fêtes. Enfin une chaire de vérité, dont les panneaux à encadrements étaient décorés des bustes des quatre Évangélistes, en haut-relief. Pour cet ensemble de sculptures en bois, Corneille Boone avait stipulé le prix à douze livres de gros (144 liv. par.) et plus ou moins, selon le mérite d'exécution de son œuvre (1). En 1450 la corporation plastique de Gand lui donna à exécuter dans le rétable de la chapelle de Saint-Luc, patron des peintres et des sculpteurs, en l'église des Jacobins (Dominicains), certains travaux de statuaire. Ce rétable figurait la *Scène du Mont-Calvaire*, et était surmonté d'un dais ou tabernacle sculpté. Corneille Boone,

(1) Kenlic zij, etc., dat *Cornelis Boene, beeldesnidere,* etc., kende heeft ghenomen te leverne ende makene met zekeren voorwaerden jeghen Claijse vander Zichelen ende den keremeesters vander keerken van Nazareth, de naervolghende parcheelen van weerken, te wetene : een *tafele voor onser Vrauwen autaer*, metten *ijstorijen vanden vijf feesten van onser Vrauwen*, naer de manieren vanden bewerpe. Item, *tabernacule*, daer tbeelde van onser Vrauwen inne staen sal, redelic *ghesneden naer de metselrie vander vors. tafle.* Item, een *berie*, boven *met eenre cappe*, insghelicx *ghesneden van metselrien*, daer men ten feesten vanden processien de selve beelde inne ommedraghen sal. Item, een *predieslOel*, metten personagen vanden iiij leeraers, elc in een *panneel ghesneden van metselrien*, al wel ende lovelic naer den heesch van elcx weerke, ende al ditte vors. weerc vulmaect te leverne omme tzijnre steden te stellene onthier ende alfvastene eerstgaende ofte Paesschen daer naer onbegrepen. Ende hier over hebben de vors. Claijs ende de keremeesters de vorn. Cornelis belooft te ghevene ende betaelne de somme van xij lib. gr., deraf de selve Cornelis kende ghereet ontfaen hebbende ij lib. gr.; ende waert dat deselve Cornelis in ghebreke ware de leveringhe vanden vors. weerke te doene ten vors. daghe, zo soude men hem afslaen vanden vorn. xij lib. gr. de somme van xx s. gr., bespree wesende up dat de vors. Clais ende keremeesters bevonden dat an de vors. iiij parceelen van weercke mins verdient ware dan de vors. somme van xij lib gr., dat zoude men de vors. Cornelisse afslaen, ende ware tselve weere ooc beter, daeraf zoude men hem verscoenen. Al ditte hebben de vors. persoonen elc bekent ende versekert, etc. Actum 20 septembris 1447. F° xvj. — *Registres échevinaux de Gand.* — Diericx, en partie, *Mémoires sur la ville de Gand,* t. II, p. 339.

ayant dépassé le terme fixé pour l'achèvement de son entreprise artistique, fut condamné par le doyen et les jurés à la terminer dans l'espace d'un mois, sous peine d'encourir une amende de cinq ridres d'or, au profit de l'oratoire du métier, ainsi qu'il était d'usage (1). La même année le sculpteur acheta, de Corneille vanden Bossche, des panneaux de chêne et autres bois propres à sa profession (2). En 1455 Corneille Boone s'engagea à remettre à Marguerite de Ludekeere, sur le paiement des stalles qu'il construisait dans l'église de Saint-Nicolas, à Gand, deux livres de gros tournois, prix d'une armure (*pantsier*) qu'il avait achetée autrefois de maître Griffon van Damme, curé de cette église. L'année suivante il fournit un lit sculpté à Christophe van Horenbeke, en solde d'argent prêté. Les stalles de l'église de Saint-Nicolas et le lit de Van Horen-

(1) Kenlic zij, etc., dat ute dien dat *Cornelis Boene* alnoch in ghebreke es te vulcommene der neeringhen vanden scilders binnen Ghend alsulc weere als hij tanderen tijden ghenomen ende ghevoerwaert heeft te makene *inde tafele van sente Luucke ten Jacopijnen*, twelke es een *paere vanden beerghe van Calvarien*, metten *tabernacule* daer toebehoorende, alsoe hem datte gheordonneert ende ghewijst was te doene bij den dekenen up de soldere, so es de vorn. Cornelis commen voor scepenen vander kuere ende heeft achtervolghende der gratie ende uutsette hem ghedaen bij dekenen ende ghezwoornen vander selver neeringhen, onvermindert de vonnesse vanden vorn. dekenen, ende datte in viguere ende ghestandichede van weerde blivende, belooft ende hem verbonden tvors. weere wel ende te vulcommene ende vuldoen te leverne binnen eener maent eerstc., sonder langher uutset. Ende bij alsoe dat hij dies in ghebreke ware, so heeft hij al nu gheconsenteert, ghewillecuert ende belooft dat hij gheven ende overlegghen zal ten proffijte ende reparacie vander capellen van sente Luucke vorn. [scilders ambachts cappelle], ende in vermeeringhe vanden goddelicken diensten vieve ridders, ende nochtans vorn. weere bovendien te vulcommene of tvonnesse vanden dekenen voortgane te hebbene. Actum 6 julij 1450. F° Ixxxiiij. — *Registres échevinaux de Gand.* — Diericx, en partie, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 226.

(2) Kenlic zij dat *Cornelis Boene* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, bekende sculdich zijnde Cornelisse vanden Bossche de somme van xxvij s. j d. gr., vanden coepe van *spierschen berderen* ende *andren houte*, te betalene te Bamesse eerstcommende. Versekert up hem ende up al tsijne. Actum 25 julij 1450. — *Registres échevinaux de Gand.*

beke étaient ornementés de sculptures, puisque le corps des *escriniers* gantois n'avait pas dénié à Corneille Boone le droit de les confectionner; les divers métiers ne permettant jamais d'empiéter sur leurs prérogatives, franchises et coutumes respectives (1). Je n'ai trouvé aucun document qui soit relatif à une peinture quelconque de Corneille Boone, pas même à l'enluminure de ses *tableaux sculptés, rétables* et *chapelles*. Corneille Boone, né à Gand, vers 1415, y est mort en 1492.

Dans le *Livre de la corporation des peintres et sculpteurs de Gand* sont enregistrés notre Corneille Boone, le franc-maître sculpteur de 1445, et six artistes de ce nom de famille : Michel Boone, peintre, affilié au métier en 1397; Étienne Boone, maître peintre en 1424, juré en 1437; Hughes Boone, maître peintre en 1429, juré en 1447, doyen en 1472; Corneille Boone, *maître peintre et sculpteur* en 1452, juré en 1470, sur lequel nous n'avons aucun renseignement, mais que l'on a confondu probablement avec *le maître sculpteur* de 1445; Étienne Boone, fils de l'un des deux Corneille et maître peintre en 1458, juré en 1477; Liévin Boone, aussi fils de Corneille, et ainsi frère ou parent du précédent. Les registres scabinaux

(1) Kenlic zij dat *Cornelis Boene* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, en bekende Mergrieten Sludekeeren ij lib. iiij s. gr., vanden coepe van eenen *panchiere* dat de vorn. Cornelis Boene voertijts eochte jeghen her Griffoen vanden Damme, presbitre, was te betaelne x s. gr , *als de stoelin vander zijde die ghetemmert staet tsenter Niclaeus vulbrocht sal zijn,* x s. gr. tsente Jansmesse anno lvj eerstcommende, ende van dan voort telken sente Jansmesse daer naervolghende x s. gr., gheldende tooter vulle betalinghen. Verzekert up hem ende up al tsijne. Actum 13 junij 1455. F° cxxxj.

Kenlic zij dat *Cornelis Boone* bekent sculdich sijnde Christoffels van Horenbeke de somme van xxviiij s. gr., goeder redeliker scult, te betaelne te Bamesse eerstcommende, ende bij also dat Cornelis hem levert eene *coetse* [bedstoel], also zij deen metten andren ghesproken hebben, die sal hem afslach doen ten prijze dat zijs eens werdden zullen. Versekert up hem ende up al tsijne, ende van costen ij groten. Actum 13 junij 1456. F° cxvj. — *Registres échevinaux de Gand.*

m'ont donné un Jacques Boone, fils de Gilles (Égide), peintre ou sculpteur. Bien que la matricule de la corporation plastique n'en fasse pas mention, la déclaration d'admission à la franchise du métier, sous le doyen Jacques Belloc, le 6 avril 1443 (1444 n. s.), n'admet aucun doute; elle est officielle (1).

Josse Vorre fut un peintre d'histoire religieuse. Outre les tableaux qu'il exécuta pour des églises de Gand, il orna la chapelle des francs-bateliers de peintures remarquables, d'une composition épisodique et à l'extérieur des volets de figures peintes à l'huile. Il y enlumina aussi trois statues et leur encadrement architectural, au jubé. Ces détails sont consignés dans une convention du 12 août 1441, vainement cherchée d'abord, et enfin retrouvée. C'est le seul acte de ce peintre que contiennent les livres de l'échevinage gantois (2). Josse Vorre mourut à Gand en 1461,

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Jacq. Boone,* filius Gillis, commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende *Jacq. Belloc,* als deken vander neeringhen vanden scilders, ende ter neeringhe behouf, iiij lib. ix s. iiij d. gr. ende j scale van eener troijsscher maere, ghelijc den andren, etc., over de reste vanden *coop vander vrijheden vander selver neeringhen*, te betalene de scale te Paesschen eerstcommende, xxxix s. iiij d. gr. talfougste daer naervolghende, ende tsurpluus ij lib. x s. gr. talfougste a° xliiij. Versekert up hem ende up al tsijne, ende zijn borghen over hem ende elc over al *Jan Boone* ende Claeijs Sucht. Actum 6 aprilis 1443. v. s. F° lxviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat *Joos Vorre* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, ende bekende ghenomen hebbende *te weerkene van pourtraituren* ter binnensterzijde vander capelle boven ghenoemt (*de capelle vanden scïplieden huus*), ende dat vergult de canten ende boorden van goude naer den heesch vanden weerke, ende buten de selve duere te weerkene met olieverwen van pourtraituren naer den heesch vanden weerke, omme de somme van iiij lib. gr.; dies zal de voors. Joos *stofferen drie beelden* staende in de capelle in den oxsal, metter metselrien ende cresten daer toebehoorende, naer de maniere alst behoort, te betaelne de voorscide somme te sente Mertinsmesse ende dat bij den deken vanden sciplieden, die dan wesen sal, emmer wel verstaende dat Roegier Temmerman ende zijne ghezwoorne ghesellen onghehouden zullen wesen anders eenighe betalinghe te doene. Actum 12 au-

mais il semble ne pas avoir eu sa résidence fixe en cette ville; on ne le trouve point inscrit parmi les artistes peintres, ses homonymes, qui s'allièrent à la corporation plastique.

Liévin vanden Bossche, né à Gand, en 1427, y est mort en 1481. Il avait reçu les principes élémentaires du dessin dans l'atelier de son père, Simon vanden Bossche, qui fut, prétend-on, élève des Van Eyck, peu avant la mise en pratique de l'invention qui immortalisa le nom des célèbres frères. Deux fois doyen des peintres et sculpteurs de Gand, en 1428 et 1444, Simon vanden Bossche était franc-maître depuis 1422. Il eut un fils aîné, peintre de portraits, et nommé Simon, comme son père et son maître. Sur les deux Simon nous n'avons pas d'autres notions biographiques. — Vers 1450 nous rencontrons dans les documents contemporains un Tristan vanden Bossche, peintre, qui fut le père de Liévin et d'Agnès vanden Bossche, peintres mentionnés très-fréquemment dans les comptes de la ville de Gand pendant la seconde moitié du XV^e^ siècle. Ces trois artistes figurent au nombre des peintres qui décorèrent le *baldaquin de N.-D. de Tournai*. En 1453 Tristan vanden Bossche peignit pour les réjouissances échevinales de la mi-carême (*Hauweeten*) les riches blasons des trom-

gusti 1441. F° cxxvij. *Registres échevinaux de Gand.* — Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 262, avec variantes.

Le contrat de *Josse Vorre* est précédé dans le registre annal de 1440-1441 de la convention suivante, qui a trait aussi à la *chapelle de la maison des navieurs* à Gand : Kenlic zij, etc., dat Heinric van Caerpene commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, ende bekende ghenomen hebbende jeghen Roeger Temmerman, als *dekin vander neeringhen vanden sciplieden ende zijne ghezwoorne ghesellen*, te leverne, te vorstene met witten vorsteene ende al te leverne datter toebehoort de *capelle vanden sciplieden huus*, omme de somme van iij lib. gr. te betaelne te Kersavont eersteommende vanden dekin die dan wesen zal, emmer zal de vors. Roeger ende zijne ghezwoorne ghesellen anders eenighe betalinghe te doene [hebben] dan voorseit es. Actum 12 augusti 1441. — *Registres échevinaux de Gand.*

pettes d'argent de la commune gantoise (1); en 1466 il travailla avec Nicolas vander Meersch et leurs apprentis aux peintures décoratives exécutées pour l'entrée inaugurale du comte de Charolois, le futur Charles le Téméraire (14 février 1466). Liévin et Agnès vanden Bossche, celle-ci déjà veuve d'Henri Crabbe lorsqu'elle s'affilia à la corporation des peintres en 1469 n. s., sous le doyenné du sculpteur Jean Clincke, eurent une longue carrière artistique, ils furent employés par le magistrat jusqu'en 1504. A la naissance de Charles-Quint, ce fut à Liévin vanden Bossche que l'on confia l'ornementation de la galerie en bois établie depuis la Cour du Prince jusqu'à l'église de Saint-Jean, pour porter l'illustre enfant au baptême (2). En 1460-1461

(1) 1453-1454. — Hauweeten. Item.... *Triestram vanden Bossche*, van vj trompetten blazoenen talfvastene te seildene metter stede wapene, vanden stieke vj s. gr.

1465-1466. — Item, ghegheven, ten beveelne van scepenen, *Triestram vanden Bossche* ende *Claise vander Meersch, schilders*, met meer andren haerlieder ghesellen, voor dweere van schilderen dat zij ghemaect hebben dienende ter *Blijder incomst* van onsen gheduchten heere, mijnheere den grave van Charolois, naer tverclaers vander cedule, met xij s. gr. hemlieden ghegheven te drincghelde, viij lib. xix s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) Je pourrais donner de très-nombreuses annotations des *Comptes de la ville de Gand* pour Agnès et Liévin vanden Bossche; je me bornerai aux suivantes :

1474-1475. — Item, *Agneete vanden Bossche* van vij *blasoenen* ende iij pincheelen [omme de trompetten ende pipers der stede] te schildene ende makene, ij lib. x s. gr.

1476-1477. — Item, betaelt *Agneeten vanden Bossche, schiltstrigghe,* van zesse groote trompincheelen, eenen grooten standaert viereant, eenen grooten langhen standaert, eenen cleenen standaert, zesse cornetten met eenen zelverin cruuse met guldenen G (*Ghent*), eene losanghe te makene ende schildene jeghen den *Incomst* van onser *harder gheduchter Joncvrouwen ende princhessen.* Item, van xij hermijnien ende xij destelbloemen verorbuert voor de torre poorte. Item, van eenen cruuse met eender G. twintich voeten lanc, twee schilden metter stede wapene, verorbuert aen de Waelpoorte ter vors. incomst. Item, van eenen nieuwen standaert metter wapenen van Vlaenderen, metten zijdenen fringen. Item, van vier douzijnen pingoenkins ende eenen

Liévin vanden Bossche peignit avec Ghérolf vanden Moortele un tableau d'autel pour la chapelle de Saint-Christophe

grooten viercanten standaerde te verhegghene, metgaders van eenen viercanten standaerde van gheluwen tafta te makene metter wapene van Vlaenderen. Van al te samen vij lib. gr.

Item betaelt der voornoemde *Agneeten vanden Bossche,* van dat zoe ter stede behouf ghemacet heeft van schilderien, te wetene van zesse groote nieuwe *blasoenen* metter wapene, omme de zesse stede trompetten. Item, van noch eenen grooten blasoene omme dbesoen. Item, van drie pincheelen omme de pipers jeghen de *Incomst.* Item, van xxxiij targen te schildene. Item, van vij pingoenen, van twcen *vaenkins up de stede tente* ende van een *taverneel,* al metter stede wapene, v lib. xij gr.

1477-1478. — Item, Jonevrauwe *Agneesen vanden Bossche,* weduwe *Heinderic Crabbe,* schiltstrigghe, van dat zoe eene *balsane vander stede* gheschilt ende ghemaeet heeft metter stede wapene, omme te orbuerne in tijde van noode, xxx s. gr.

1481-1482. — Item, Jonevrauwe *Agneesen vanden Bossche,* schiltstrigghe, van tween standaerden [een lane vij ellen, een lane iiij ellen] te *weerkene van schilderien,* metter Maecht van Ghend, ende van twee pingoenen, iij lib. vj s. gr.

1483-1484. — Item, betaelt Jonevrauwe *Agneessen vanden Bossche,* scilt-strigghe, van *eenen pingoen,* lane drie ellen, te scildene met *Sente Anthonis* ende de *Maecht van Ghend,* vj s. vj d. gr.

1477-1478. — Item, betaelt *Lievin vanden Bossche, schildere,* ter causen vanden makene vanden *standaerde van Vlaenderen,* metter stoffen van zijdene lakene, zijdene fringen ende andere stoffen, iij lib. x s. gr.

1479-1480. — Item, betaelt ten beveelne van seepenen *Lievin vanden Bossche, schildere,* vanden *engienen* vander stede [Ghent] te verschildene met *olyveerwen root,* te wetene ije xxv haecbussen, zom int hout besleghen; lv haecbussen met landteernen, elcke hebbende drie cameren; xlj haecbussen up sgraghen liggende; xxiiij haecbussen up wielen; xix vuegheleers. Item, noch iij vuegheleers up sgraghen, noch iij vuegheleers *peersch ende wit;* xv groote cherpentijnen, liij groote bussen, vuegheleers ende andre. Item, van vij eleene haecbussen ende xlj oude bussen. Van al, naer tverclaers van der cedule, xij lib. gr.

1499-1500. — Item, betaelt *Lievin vanden Bossche,* schildere, van diversche schilderijen bij hem ghenomen de *aleye* [ter kerstendomme vanden jonghen prince Karel, de zelve aleye streckende vanden Hove naer sente Jans kercke] ende andre zaken daer toe dienende, boven de iij lib. gr. die hij ontfaen hadde, xv lib. gr. — (180 lib par.) — *Comptes de la ville de Gand.*

Kenlic dat *Lievin vanden Bossche,* schildere, f^{s} Triestrams, ende *Marie Pauweljoens,* sijn wettelic wijf, bekenden seuldich zijnde meester Janne van der Ghijst xx lib. gr., goed scult, van gheleenden ghelde..... Actum 12 decembre 1471. — *Registres échevinaux de Gand.*

en l'église d'Evergem, lez-Gand. L'acte des registres échevinaux qui nous l'apprend, n'en dit pas le sujet, mais nous y voyons que les artistes garantirent, durant trois années, la bonne exécution et la conservation de leur œuvre (1). Ghérolf vanden Moortele est cité aussi dans les comptes de la ville de Gand, c'est lui qui en 1484 peintura et orna de blasons la nouvelle salle d'assemblée de la Collace, réunion des échevins et des notables de la ville, formant le corps représentatif de la commune gantoise. Ce bâtiment existe encore; il est situé sur le Marché-du-Vendredi, l'ancienne place aux inaugurations comtales, aux émotions populaires, le rendez-vous des corporations armées (2).

Nabur Martins n'eut qu'un fils, que nous sachions; il se nommait *Liévin*, et ne paraît pas avoir eu la vocation artistique. Les notions que nous possédons sur lui ne nous

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Gheerolf vanden Mortele* ende *Lieven vanden Bossche*, fs Triestrams, *scilders*, commen zijn voor scepenen vander kuere in Ghend, ende hebbende Arende Criel, over hemzelven ende zijne medeghesellen keremeesters vander prochie van Everghem, volgende der voorwaerden tandren tijden tusschen hemlieden overleden, belooft, waert zo dat *tweere* ende *scilderie* die zij ghedaen ende ghemaect [hebben] vander *tafle* dienende ten *aultare van sente Kerstoffels*, in de *keercke van Everghem* voorseit, bij toedoene van hemlieden handghedade of vuchticheden vanden hautwercke *falgierde binnen drien jaren* eerstcommende, dat zij vanden keremeesters vander vors. kercken vanden selven ghebreke instandicheden ende ghenouch doen zullen, also daertoe dienen ende behoren zal, twelke zij bekend (sic), etc., ende elc voor al. Actum 28 augusti 1461. Fo xij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) 1484-1485. — Item, *Ghcerolf vanden Moortere* [Moortele], *scildere*, vanden nieuwen Colacie soldere [dekenen camere] te scildene metten wapene daer toe dienende ende andersins, alse dat an hem besteedt ende ghevoorwaert was, xxx lib. gr. (360 liv. par.).

Item, betaelt *Gheerolf vanden Moortere*, scildere, vander lene staende voor sbaillius huusekin te scildene met groender veruwen, iij s. vj d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(Le nom de ce peintre se trouve écrit *Vanden Moortele* dans les actes des registres échevinaux et dans le Livre de la corporation plastique de Gand.)

marquent point s'il embrassa la profession paternelle : il s'agit d'actes de cautionnement et de sommes dues (1).

Des élèves de Nabur Martins l'on ne cite que Philippe Uuterswane, de Gand, qui florissait à Bruxelles vers 1467 dans la peinture historique, et Daniel de Rycke ou de Ryke, peintre très-distingué de tableaux d'autel et d'allégories, fort en vogue alors. Daniel de Rycke, admis franc-maître dans le métier de Gand en 1448, fut élu, deux ans après, juré de la corporation, et, pour 1462-1464, élevé au doyenné (2). Il était fils de Servais de Rycke, franc-maître en 1422, eut un frère aîné, Jean de Rycke, franc-maître en 1432, et un fils, Daniel de Rycke, reçu franc-maître en 1455. Nous n'avons pas d'autres indications historiques sur eux, mais il résulte des annotations

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Lievin Martins*, f^s *Nabuers*, bekende sculdich zijnde Jacop Boudins van Dixmude xj lib. xv s. gr. gheleendts ghelts, te betaelne xxxvj s. gr. te vastenavonde in dit jaer lxiij.... Actum 27 octobre 1463. F° xviij.

Kenlic dat *Lievin Martins, Naborssone*, bekende schuldich sijnde Lisbetten sCosters, w^e van Janne Brarit, xxxij s. gr. goed scult gherekends ghelts, te betalene te alfastene eerstcommende. Versekert..... Actum 17 decembre 1467. F° xxxvij.

Kenlic dat *Lievin Martins*, f^s *Nabors*, kende ende lijde dat hij in den name van Vrancken Dinghelschen belooft heeft te betalene Antheunis de Keersmakere xvj s. gr. in minderinghen van zekere somme van penninghen die de vors. Vrancken den vorn. Antheunis tachter staet..... Actum 10 junij 1469. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat *Heinderic de Zweertwaghen* commen es voor scepenen vander kuere in Ghendt, kende schuldich zijnde *Daneel de Rike*, in den name ende als *dekin* vander *neeringhe vanden scilders* binnen Ghendt, ende ter neeringhe behouf, vj lib. gr. ende een selverin scale, weghende eene troyssche maere, gheamelgiert in den bodem metter wapenen vander selver neeringhe ende den boort vergult, over den coop ende de vrijhede vander vors. neeringhe, te betalene..... Versekert up hem ende up al tsine, ende voort es boorghe over hem, alsoo verre alst der scalen ancleeft, ende niet breeder, *Clays vander Meersch*, ende als vanden penninghen zijn boorghen over hem ende ele over al *Daniel de Rike*, vorn. *Triestram vanden Bossche*, *Cleerbout van Witevelde*, Cornelis Baije ende Jacop de Backere..... Actum 28 novembre 1463. F° xxvj.

inscrites par les secrétaires de l'échevinage gantois que Daniel de Rycke, le père, jouissait d'une certaine aisance et de l'estime de ses concitoyens. Durant toute l'année 1462-1463 il comparaît en chambre échevinale de la Keure comme juge arbitre et conciliateur de la paroisse de Saint-Jean (1), la même année qu'il fut élu doyen de la corporation des peintres. En novembre 1462 il s'achète un cachet ou *scel en or* du prix de *deux livres de gros* (24 liv. parisis); en 1462 et en 1464 il fait l'acquisition d'un cheval, pour ses voyages, sans doute, lorsqu'il était appelé par l'entreprise et l'exécution de travaux de peinture dans d'autres villes de la Flandre (2); très-souvent les artistes exécutaient sur place les travaux commandés. D'autres documents, comme les derniers cités peu significatifs au point de vue de l'art, concourent à donner au maître peintre Daniel de Rycke une consistance civique que n'ont pas beaucoup d'anciens peintres gantois. En biographie il

(1) Wautre vander Zickelen, *Daniel de Rijke*, etc., *vindren* van de uppercosterie van sente Jans prochie, in Ghend, gaven over in recorde dat zij vonden hebben in den bouc van haerlieder voorsaten dat zij wijsden den xve dach van novembre ao lxj Stevin den Costere.... Actum 20 octobre 1462. Fo

Kenlic dat Wauter vander Sickelen, *Daniel de Rijke* ende hare ghesellen, *vindren* vander uppercosterie van sente Jans prochie in Ghend, ter tijt van nu, gaven over in recorde dat zij wijsden den 9 novembre II. Rasen den Coeman.... Actum 4 julij 1464. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic allen lieden dat *Daniel de Rike* bekende schuldich zijnde Daniel van Lovendeghem, alias Rutaert, de somme van ij lib. gr. vanden coepe van eenen *gulden sigette* [signette], te betalene talfvastene eerstcommende. Versekert up hem ende up al tsine. Actum 16 novembre 1462. Fo xvj.

Kenlic, etc., dat *Daniel de Rike* kende seuldich zijnde Pietren vander Brugghen de somme van xliij s. gr. vanden coope van *eenen paerde*, te betalene binnen een jaer eerste. Versekert, etc. Actum 10 decembre 1462. Fo lj.

Kenlic, etc , dat *Daniel de Rike* bekende seuldich zijnde Daneel van Lovendeghem, alias Rutaert, ij lib. viij s. gr. van den coope van *eenen paerde*, te betaelne te Bamesse int jaer lxv of binnen vj weken onbegrepen. Versekert, etc. Actum 8 octobre 1464. — *Registres échevinaux de Gand.*

n'y a pas de mentions inutiles, de mentions superflues, les plus insignifiantes au premier abord, nous en avons mainte preuve dans cette étude de l'*École gantoise* primitive, sont des chaînons épars qui se ressoudent parfois, à l'improviste, et forment un ensemble qu'on est tout étonné d'obtenir (1). Il ne nous est resté, ou du moins il ne nous est connu *de visu* aucun tableau de Daniel de Rycke, l'élève de Nabur Martins. Les iconoclastes ont détruit ceux qui existaient à Gand et dans les églises des villes et des villages de Flandre où s'exercèrent au XVI^e^ siècle de sacriléges dévastations. Si quelques-uns de ses tableaux leur ont échappé, le temps a parachevé l'œuvre de la réforme, ou bien l'absence de signature a confondu ces productions parmi les ouvrages anonymes que le moyen-âge nous a légués. Nous avons néanmoins des indices positifs de son talent dans divers actes conventionnels, dans des

(1) Kenlic dat *Daneel de Ryke* bekent Daneel Rutaert de somme van xxxiij s. gr. [30 liv. par.] van *eenen keerle*, te betaelene binnen eenen jare. Versekert, etc. Actum 24 aprilis 1459. F° lxxvj.

Kenlic zij allen lieden dat *Daneel de Rike*, scildere, commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende ende lijde dat hij al nu gheconsenteert ende ghewillekuert heeft *Joorijs Lievin Huugs, poortere van Brugghe*, te hebbene, upheffene ende ontfane tvijfste deel van allen den penninghen, baten ende proffiten die hem ghewijst zullen worden bij den heeren vanden parlemente te Parijs of elders ter causen van eenen processe dat hanghende es int parlement te Parijs tussehen wijlen Joos Salmoen, an deen zijde, ende Pieter vander Eecken, met die hem ancleven, an d'andere, *vanden welken wijlen Salmoen den vors. Daneel hoijr es*, omme den vorn. Joorijs tselve vijfste deel te ghebruukene, upheffene ende ontfane tzijnen vrijen propren goede, behouden dien dat de selve Jorrijs ghehouden sal zijn alle de neerendsticheden te doene omme tvercrighen vander sentencie ende executie vanden vorn. processe als hij goedeliex sal connen ende moghen. Actum 12 aprilis 1469 post Pascha. — *Registres échevinaux de Gand.*

Ce document semble établir que malgré le salaire élevé accordé à Daniel de Rycke en 1468, n. s., à Bruges, pour ses peintures d'entremets et de décor, il tint à faire figure aux brillantes fêtes des noces du duc Charles de Bourgogne, et que par suite il contracta en cette ville des dettes, pour le paiement desquelles on exigea de lui les garanties usitées.

annotations des comptes communaux et dans la comptabilité des receveurs du duc Charles de Bourgogne.

Liévin vanden Bossche, qui, au sortir de l'école paternelle, avait été le compagnon de Nabur Martins chez Jean Martins, fréquenta quelque temps aussi l'atelier de Nabur, quand celui-ci eut pris la franche maîtrise. Ce fut sous le patronage de ce maître qu'il entra dans la corporation artistique de Gand en 1440. En 1458 il fut choisi juge conciliateur dans la paroisse de Saint-Nicolas, et remplit ces fonctions jusqu'à la fin de 1459 (1). Sur la liste des francs-maîtres peintres et sculpteurs, qui précède dans le *Livre de la corporation gantoise,* rétablie en vertu de la Concession caroline (1540), les annotations des admissions de 1574 à 1712, *Liévin vanden Bossche* n'est pas enregistré. Il y a un Étienne (*Stevin*) vanden Bossche, dont l'existence est ignorée. Cette désignation est très-vraisemblablement une erreur du copiste : *Lievin* et *Stevin,* en caractères gothiques du XV^e^ et XVI^e^ siècles, plus ou moins bien tracés, peuvent offrir une ressemblance à s'y méprendre. Le nom du peintre *De Scoenere,* dans les registres échevinaux et les comptes de la ville de Gand, présente à tout moment cette similitude, soit réelle, soit apparente, avec *De Stoenere, Stoevere* et *Steenere* et leurs contractions : *Stonre, Stoure, Stovre, Stenre.* Dans les vieux documents flamands les fautes et les analogies calligraphiques fourvoyent le paléographe le plus exercé, quand ni le sens de la phrase, ni la signification du mot ne peuvent lui venir en aide.

Liévin vanden Bossche travailla à Bruges, en 1467 (mars-avril 1468, n. st.), avec ses concitoyens Daniel de Rycke,

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Lievin vanden Bossche*, Gillis de Dromere ende hare ghesellen, *vindren* van Sente Niclaeus prochie in Ghent, gaven in recorde dat zij wijsden den xxj^en^ dach van octobris lestleden Jan Laute..... Actum 10 januarij 1459 n. s. F° xliij. Item... . 6 septembre 1459, etc.

Jean Martins, Jean van Bassevelde, Philippe vande Wincle, peintres; Jean Clincke, Jean Boone et Pierre Bulteel, sculpteurs, aux pièces décoratives et d'entremets destinées aux somptueux banquets des noces de Charles de Bourgogne avec Marguerite d'York. Les comptes dressés à cette occasion par le receveur du duc, Fastré Hollet, nous ont conservé les noms des *maistres paintres* et *tailleurs d'ymaiges* appelés de diverses villes du comté de Flandre. Le taux de leurs salaires respectifs fut fixé par les peintres ordinaires du duc, de concert avec le doyen et les jurés du métier plastique de Bruges (1).

(1) S'ensievent les paiemens fais par le dit Fastret [Hollet, *contreroleur de la despense ordinaire de l'ostel de mon très redoubté seigneur, MS. le duc de Bourgogne et de Brabant*], tant aux maistres paintres, tailleurs d'ymaiges, charpentiers, escrigniers et autres ouvriers estrangiers qu'on a envoié quérir, par l'ordonnance de MdS., et fait venir de plusieurs villes au dit lieu de Bruges, pour ouvrer et faire lesdits *entremetz* [*entremetz et paintures des nopces de MS. le duc Charles*], tant pour leurs salaires et journées.... qu'ilz ont fait par l'adviz et ordonnance de MS. le comte de Charny, de messire Michault de Chaugy, seigneur de Chisse, de messire Olivier, seigneur de La Marche, de Jaques de Villers, de Jehan de Salins et des paintres de MdS. [*Jehan Hennekart* et *Pierre Coustain*], dont le taux de leur salaire et journées, avec ce de leur venue, a esté fait en la présence des dits messire Michault, messire Olivier, Jaques de Villers, Jehan de Salins et des dits paintres de MS. par les doyen et jurez d'icelui mestier, en la diete ville, à ce appellez, selon leur adviz et discrétion.

PAINTRES . . . . . .

A Daniel de Rycque, paié pour viij jours et demy qu'il a ouvré, non comprins sa venue, au pris de xx s. pour son salaire, et iij s. pour sa despense de bouche, pour chacun jour, pour ce icy . . . . . ix lib. xv s. vj d.

A lui paié, pour *Georys*, son varlet, pour viij jours et demy qu'il a ouvré, à viij s. par jour . . . . . lxviij s.

A lui paié, pour *Hans van Dist*, pour semblables jours qu'il a ouvré, à vj s. par jour . . . . . lj s.

A lui paié, pour *Hacquinet* son varlet, pour semblables jours, au pris de iiij s. par jour . . . . . xxxiiij s.

A *Jehan van Bassevelde*, paié pour viij jours, comprins sa venue, au pri. de x s. par jour . . . . . iiij lib.

A Hugue van der Gous, paié pour x jours et demy qu'il a ouvré, à xiiij s. pour jour . . . . . vij lib. vij s.

Si Nabur Martins s'était rendu à Bruges, comme Jean Martins, son père, comme Daniel de Rycke, son élève, comme Liévin vanden Bossche, Jean van Bassevelde, Philippe vande Wincle, ses concitoyens, et Hughes vander Goes, qui alors habitait la ville de Gand, nous aurions à son égard, ainsi que nous l'avons pour eux, une espèce d'échelle de proportion, une certaine base et des éléments d'appréciation artistique dans le salaire qui fut alloué à chacun des peintres appelés à coopérer aux magnificences nuptiales qui se préparaient à la cour de Bourgogne. *Daniel de Rycke* reçut *par journée de travail* xx sols pour son

A *Lievin vanden Bosque,* paié pour xj jours qu'il a ouvré, au pris de x s. par jour . . . . . cx s.

A *Jehan Martin,* paié v jours a x s. pour jour . . . . . l s.

A *Philippe vander Wincle,* pour vij jours, à vij s. . . . . xlij s.

TAILLEURS D'YMAIGES. . . . . .

A Jehan Clincke, paié pour ix jours qu'il a ouvré, en ce comprins sa venue, à xij s. pour jour. . . . . cviij s.

A Jehan Bonem, paié pour ix jours, comprins sa venue, à xj s. pour chaque jour. . . . . iiij lib. xix s.

A lui paié pour *Hennequin van Berchem,* pour les ix jours, à viij s. par jour. . . . . lxxij s.

Au dessus dit Jehan Clincke, paié pour *Hennequin van Meecle,* pour lesdits ix jours, à ix s. pour jour . . . . . iiij lib. j s.

A Pietre Bulletel, paié pour ix jours, en ce comprins sa venue, à xj s. pour jour . . . . . iiij lib. xix s.

Dans ces comptes nous pouvons réclamer encore comme peintres gantois :

A *Jehan van Steenlant,* paié pour ix jours qu'il a ouvré, au pris de viij s. pour jour . . . . . lxxij s.

A *Lievin de Stovre* (qui n'est autre que *Lievin de Sconre,* abréviation de *Sconere* ou *Scoenere*) paié pour viij jours, comprins sa venue, au pris de x s. pour jour . . . . . iiij lib.

A *Salhadin d'Estoure* — (*Saladin de Sconre,* pour *Sconere* ou *Scoenere*), paié pour vj jours et demy qu'il a ouvré, à viij s. pour jour . . . iij s.

A *Augustin de Brune,* pour v jours, à vij s . . . . . xxxv s.

(Comte de Laborde, *Les dues de Bourgogne.* Appendice, tome II. Preuves).

1468. — Kenlic zij allen lieden dat *Jan van Steelant,* scildere, commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, ende bekende sculdich zijnde Janne

salaire et III sols pour sa dépense de bouche, soit XXIII sols *par jour*. Il travailla pendant huit jours aux entremets, et

ende Lievin Taijaert de somme van viij s. gr. van huushuere.... Actum 27 octobre 1468. — *Registres échevinaux de Gand.*

1488-1489. — Item, betaelt *Jan Steelant,* scildere, vanden rebben te scildene root in de nieuwe camere vander langhe hegghe [camere vanden auditeurs in de Posterne te Ghent], xx s. gr.

1483-1484. — Item, betaelt *Lievin de Sconere*, schildere, van tien scilden van wapenen te scildene vanden hertoghe Philips, te iij gr. tstic, ij s. vj d. gr.

1484-1485. — Eerst betaelt Arend vanden Haute ende *Lievin de Sconere*, scilders, van dat zij de vier leeuwen ter Vischmaeret verschilt hebben met datter an cleefde, ij lib. xiiij s. gr.

1490-1491. — Item, betaelt *Lievin de Sconere*, scildere, van twee balsaenen metten scachten te scildene metten wapenen van Vlaendren ende van deser stede, die ghestelt waren up beede de torren bachten wallen, ende van eenen cruuse te scildene dienende in scepene camere, iij s. vj d. gr.

1483-1484. — Item, betaelt *Augustin de Brune,* schildere, van eenen patroene omme de leeuwen naer te maken [van de vier pijlaren op de vischmaeret te Ghent], iiij s. gr.

1485-1486. — Item, betaelt *Augustin de Brune*, de schildere, van dat hij beworpen heeft de *wapene* van minen heere den hertshertoghe van Oostrijke [Maximiliaen. Blijder incomst te Ghend vanden keijsere van Rome ende onsen harden gheduchten heere den conine vanden roomschen rijke], iij s. gr.

1486-1487. — Item, betaelt ten bevele van scepenen *Augustijn de Brune,* schildere, ter cause van zekere *schilderie* bij hem ghemaect ten beveelne van scepenen, te wetene up den *eollaeie zoldere* zekere wapene gheschilt thebbene vanden conine vanden Romeinen ende vanden hertoghe Philips, de welke *ghevisiteert waren bij den deken ende ghezwoorne vander necringhen vanden schilders,* iiij lib. xvj s. gr. (56 lib. par.) — *Comptes de la ville de Gand.*

Cet *Augustin de Brune* est le peintre qui restaura en 1482 le tableau que Liévin vanden Clite avait peint en 1413 pour le Conseil de Flandre. Une annotation du registre n° 21,852 de la Chambre des comptes (*Archives du royaume*) nous fait connaitre cette circonstance. « Meester *Augustin de Brune*, wonende te Ghendt, de somme van xxx lib. par., over stoffe ende facoen, vermaect ende gherepareert te hebbene een *tafle* vanden *Oordeele Ons Liefs Heeren*, hanghende in de camere vanden rade [van Vlaendren] daer men dinet, bij compositie ghemaect metten vorschreven *Me Augustin* bij mijnen heeren van den rade de vors. somme van xxx lib. p. »

C'est M. Alexandre Pinchart qui nous a révélé ce fait, dans sa notice sur Liévin vanden Clite, *peintre demeurant à Gand.* Je n'ai point encore rencontré cet artiste dans mes recherches des peintres de l'ecole gantoise des XIVe et XVe siècles.

avait avec lui trois aides, dont deux apprentis (ses *varlets*, dit Fastré Hollet) : Georges, *varlet*, qui perçut VIII sols, Jean van Dist, VI sols, et Haquinet, *varlet*, III sols. A *Hughes vander Goes* il fut payé XIII sols par *jour* de travail; Liévin vanden Bossche, Jean van Bassevelde, Philippe vande Wincle et Jean Martins ne perçurent chacun que X sols pour leur salaire journalier. Les sculpteurs : Jean Clincke, qui fut quatre fois doyen de la corporation de Gand (1),

(1) 1453-1454. — Kenlic zij allen lieden dat *Cleerbaut van Witevelde* commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende ende lijde dat hij tachter ende sculdich es Janne Clincke, *dekin* vanden ambochte vanden schilders, binnen Ghend, over sambochts behouf, de somme van IIIJ lib. VIIJ s. gr., over de reste vanden coope vanden vors. ambochte, ende boven dien eene zelverine scale van eene troijsscher marc, gheamelgiert metten wapene vanden vors. ambochte, alsoot costume es. Te betaelne bij paijemente, etc. Versekert, etc., ende voort zijn borghen over hem ende elc overal *Ph. van Wijtevelde*, zijn broeder, Zegher Bolloe, Gillis vanden Vivere ende *Boudin van Wijtevelde*, zijn oem. Actum 17 decembre 1454. F° XIJ.

1468 et 1469. — Voir pour 1468-1469 l'affiliation de l'enlumineur Alexandre Bening, p. 211, et d'Agnès vanden Bossche, peintre, p. 212.

1470-1471. — Kenlic zij dat *Ghiselbrecht van Meerloo* bekende Janne Clincke, inden name ende als *dekin* vander neeringhen vanden schilders, ende ter vors. neeringhe behouf, V lib. gr. ende een zelvere scale weghende eene troijssche maere, gheamelgiert inden bodeme metten wapene vander vors. neeringhe ende den bort vergult, goed sculd over dat hij inde vors. neeringhe ontfaen ende ghevrijt es. Te betalene, etc. Versekert up hem ende up al tsijne ende zijn boorghe over hem ende elc over al *Huughe vander Goes* ende Jan vanden Berghe, f^s Laureins. Actum 27 augusti 1471. F° IIIJ.

1477-1478. — *Ghisellin de Witte* es commen ende bekende Janne Clincke, als *dekin* vanden schilders, VIIJ lib. gr. ende een zelverin scale van eenre troijsscher maere, inden bodem gheamelgiert metten wapenen ende den boort vergult, ter neeringhe behouf ende over de vrijhede van diere, met datter toebehoort, daerinne hij ghevrijt ende ontfanghen es. Te betaelne, etc. Versekert, etc., ende voort zijn borghen over hem ende elc overal *Pieter de Witte*, zijn grootheere, ende *Jan de Witte*, zijn vader, ende stellende vors. Pieter zijn huus daer hij inne woont te verpande, Jan Desmet ghehuust an deen zijde ende *Lyoen vander Varent* an dander, met IJ s. IIIJ d. gr. tsjaers erflic daer uutgaende te landcheinse, zonder meer commers. Actum 7 januarij 1477, v. s. F° IIIJ. — *Registres échevinaux de Gand.*

Jean Boone, juré en 1469 (1), et Pierre Bulteel (2), peintre et sculpteur, fils de Daniel Bulteel, le sculpteur, furent taxés, le premier à XII et les deux derniers à XI sols par jour. Jean Clincke avait avec lui un apprenti, Jean van Mechelen, salarié à IX sols par jour, et Jean Boone un aide, Hennequin van Berchem, à VIII sols par jour.

J'avoue que je n'ose ni ne veux conclure du taux de ces salaires que notre *Daniel de Rycke,* l'élève de Nabur Martins, fût supérieur à *Hughes vander Goes,* l'élève des Van Eyck, et dont la réputation est basée sur les œuvres estimées que l'on connaît de lui. Et cependant, comment expliquer la disproportion si marquante constatée ici entre leurs salaires respectifs ?

Quelque temps après, tous deux furent rappelés à Gand

(1) 1488-1489. — Item, betaelt Jan Boone, beelgesnijdere, hem toegheleijt voor tsnijden vanden beelgen staende up tpoortael in de camere vander kuere, XXX s. gr.

1490-1491. — Item, Janne Boonen, van eenen crusefix te makene, dienende den persoonen die men ter justicien voort, IJ s. VJ d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1452-1453. — Item, ghegheven bij laste van scepenen *Pietren Bulteel, schildere,* ghesonden ten voorseide plaetsen [Dornicke], van sinen dienste ende therecosten onder weghen, X s. gr.

1483-1484. — Item, betaelt Pieter Bulteel, schildere, vanden hertoghe Philips onse natuerlijke prince wapine te scildene die in de camere vander kuere staet, IIJ s. VJ d. gr.

1476-1477. — Item, *Pietren Bulteel, beeldesnijdere,* van viere nieuwe *possetten* te makene ende snidene, metten stoffen, omme die te stellen ende dienende up de viere groote toortsen jaerliex ten ommeganghe te Dornicke, XVIIJ s. g.

1484-1485. — Item, Pieter Bulteel, van eender mole te makene daer men de cnoppen up maect up de colacije soldere, XX d. gr.

1480-1481. — Item, betaelt *Pietren Bulteel, beeldesnidere,* van *vier houtenen cruusen te snijdene* ende makene, dienende ter cameren vander kuere ende van ghedeele ende ter justicien alsmen eeneghe persoonen justiceert, ende van eenen *tabernakele* daer de wapenen ons harde ghedueghts heeren ende onser princessen inne ghehecht ende vastghemaect zijn, XIJ s. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

et chargés, par le magistrat, de l'exécution des peintures décoratives, figures allégoriques, bannières et écussons armoriés pour la *Joyeuse-Entrée* de Marguerite d'York, la nouvelle comtesse de Flandre. Daniel de Rycke et Hughes vander Goes exécutèrent les peintures qui leur furent confiées, avec leurs apprentis, non dénommés dans les comptes. De Rycke peignit les ornements et les décors de deux des portes de la ville, et reçut pour sa part 5 livres de gros (1). Vander Goes peignit les figures allégoriques et historiques qui se placèrent dans les rues que devait traverser le cortége des souverains flamands; ses travaux et ceux faits sous sa direction lui furent payés 14 livres de gros (2). Ici, on le voit, la proportion est en faveur de Hughes vander Goes, comme la prépondérance lui revint pour l'importance des peintures. De 1468 à 1474, le collége échevinal lui commanda d'autres travaux de peinture : des figures allégoriques pour les représentations des rhétoriciens, l'emblématique *Pucelle de Gand,* des écussons religieux, des blasons de Gand, de Flandre et de Bourgogne, tant pour les jubilés ou pardons pontificaux, pour l'inauguration et l'entrée solennelle de Charles le Téméraire (3), que pour le service

(1) 1467-1468. — Item, *Dancele de Rijcke* ende *zijne ghesellen schilders,* vander *schilderien* bi hemlieden ghemaect, dienende voor de Walpoorte ende voor de Torrepoorte ten voorsciden *blijder incommene* van onser geduchter vrouwen ende princessen, v lib. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) 1468-1469. — Item, ghegheven *Huughen vander Goes, scildere,* vander *scilderien* bi hem ende *zinen hulperen* ghemaect, dienende ter *blijder Incomst* [van ons harde gheduchts heeren ende prinehen], de *figueren* ghehecht up de lakenen ter zijden vanden straten ende anderssins, xiiij lib. gr.

1467-1468. — Item, ghegheven uut laste van seepenen *Hughen vander Goes, schildere,* over hem ende diere meer ancleven, ter causen vander *schilderie* ghemaect ten occoysoene vanden vors. *pardoenen,* vj lib. gr.

(3) 1470-1471. — Voyez la note 1, page 170.

1471-1472. — Item, betaelt ten beveelne van seepenen *Hughen van Goes* (*sic*), *schildere,* ter causen vander *schilderien* bi hem ghemaect omme te orbuerne in de *pardoene* nu wesende binnen deser stede, iij lib. gr.

1471-1472. — Item, betaelt jeghen *Hughen vander Goes, schildere,* vanden

funèbre célébré à la collégiale de Sainte-Pharaïlde, lors du transport de la dépouille mortelle du duc Philippe à la Chartreuse de Dijon. Hughes vander Goes peignit de nombreux et riches écussons armoriés; ils servirent à décorer l'église comtale et le superbe catafalque qu'on y avait élevé (1). Le corps de l'illustre défunt y passa la nuit du

weercke van *schilderien* bi hem ghemaect, te wetene van eenen grooten sticke metter wapene ons harde ghedueht heeren ende princhen vertemmert, de wapenen van zinen landen, ele ghehouden met eender beeste, int velt ghezaeyt met stalen, ende margeriten int verschiite. — Voor de Torre poorte een groot stic met eender *Maecht*, houdende in deen hand de wapene ons voorseiden ghedueht heeren, ende in dander hand de wapene van onser ghenadeger vrouwen ende princhessen, ghestelt up de Torre poorte ghemaect in de buurchstrate, tusschen der herberghe ghecheeten de *Drake* ende den *Wilden man*, ende andre schilderie verheghent ende gheorbuurt al ter voorseider *Incomst ons ghedueht heeren* (Gen meye lxxij), xi lib. gr.

1472-1473. — Voir la note 1, page 170.

(1) 1473-1474. — Item, betaelt meester Jacoppe van Zeverne, eanonie vander kerken van sente Verhilden, binnen deser stede, ter causen vanden rechte dat de heeren vander zelver kerken maintenecrden hebbende ande *lakenen in de voors. kerken ghehanghen*, ende vanden wasse daer verorbuert *als den dooden liehame van wijlen edeler memorien den hertoghe Philips van Bourgoignen* van Brugghe in de voorn. kerke brocht was, omme dien ghevoert te wordene in Bourgoignen, xx s. gr. — Ende van zekeren temmerweercke dat de zelve meester Jacop uut laste vanden tresoriers der voorn. stede hadde ghedaen maken in de zelve kerke, dienende tot *uutvaert vanden voors. wijlen den hertoghe Philips*, omme dwas daer up te stellene ende dlakin an te hanghene, xxiij s. gr. Actum 8 januarij 1473.

Item, betaelt den fouriers ons harde ghedueht heeren vanden rechten dat zij sustineerden hebbende ant voors. lakin daer den choor vander voors. kerken mede behanghen was, mitsgaders den almoessenier, ij lib. gr.

Item, den iiij hijerauden, xxiiij s. gr.

Item, Hughen vander Goes, *schildere*, van xxx *schilden* vander wapene ons voors. ghedueht heeren te schildene ende leverne metter wapene vanden zelven onsen ghedueht heere, die ten voors. tijde in de voorn. kerke (Sente Verhilden) ghehanghen waren, iij lib. v s. gr.

Item, betaelt, Janne Dullaert, meerssenier, vander hueringhen vanden thoolen daer den choor vander voorn. kerken mede behanghen ende vercleedt was, iiij s. gr.

Item, betaelt ten beveelne van scepenen den trompetten van deser stede

1er janvier 1474 n. s., et fut accompagné jusqu'à Bruxelles par la députation gantoise, qui était allée le chercher à Bruges (1).

A la même époque, ou à peu près, *Daniel de Rycke* et *Hughes vander Goes* étaient affiliés et assermentés (dignitaires) dans la corporation plastique de Gand, ce que l'on ignorait de Hughes vander Goes, la matricule, transcrite en 1540, ne le mentionnant pas. De la Noël 1462 à la Noël 1464 Daniel de Rycke y fut doyen, et c'est sous son doyenné, et non sous celui de Daniel de Vilre, — Diericx : *Mémoires sur la ville de Gand,* — que, par ordonnance des haut-bailli, échevins et conseil de la commune gantoise, en date du 13 juin 1463, les enlumineurs au pinceau (*verlichters met den pincheele*) furent forcés de s'affilier à la corporation des peintres et sculpteurs, en y acquérant le quart de la *franchise du métier* (2). Ils ne

van ix reden bij hemlieden ghedaen int vercondighen vanden *inbrenghene vanden voors. dooden lichame,* te wetene v reden up den nieuavont anno lxxiij ende up den nieudach iiij reden, van elker rede xij d. gr., comt ix s. gr.

Item, vanden wasse ghecocht te Diedericx sBackers ende in andren plaetsen dweleke verorbuert was ter voorn. *uutfaert,* te wetene *up eene groote cappelle ghestelt over den voorn. lichame* ende eldre binnen den choore vander voorn. kerken, xv lib. ix s. iiij d. gr. *Comptes de la ville de Gand.*

(1) Item, ghecocht jeghen Janne vanden Ecde twee swarte lakenen, coste de lakin viij lib. gr. Item, jeghen Janne van Bost, twee zwarte lakene ende een alf, coste de lakin v lib. v s. gr. daer men mijnheer de hooch-bailliu vander stede, de onder-bailliu, Baudin Rijm, Hector de Stoppelaere, Gillis vander Swalmen, Gillis vander Gracht, scepenen vander kuere; Joos vander Muelen, Vincent Meijeraert, scepenen van ghedeele; meester Jan vander Gracht, pencionaris vander kuere; Jan Heindericx, pencionaris van ghedeele; Joos Beijs, secretaris; Jan van Melle, tresorier vander stede, metgaders haerlieder enapen, *elcedren af hadden,* de welke bij advijse ende ordonnancie uter name van deser stede *trocken metten voorseide lichame* ende *dien convooijerden,* xxix lib. ij s. vj d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

(2) Allen den ghonen die dese presente letteren sullen sien oft hooren lesen, Clays Triest, ruddere, in desen tijd hoogh bailliu, scepenen ende raed vander stede van Ghend, saluut. Doen te wetene dat omme te belettene de questien ende ghescillen die namaels risen mochten ter causen ende omme texerceren

devinrent que francs-suppôts enlumineurs, et non francs-maîtres peintres, comme les miniaturistes de profession, astreints à prendre la *franchise entière,* ainsi qu'on le voit par l'acte d'admission de Jacques vander Guchte, du

vander neeringhen vanden scilders binnen der voorseide stede, ende zonderlinghe tghedinghe dat gheroert heeft tusschen Daniel de Rike, jeghenwoordelic *deken* vander voors. neeringhe, ende zine ghezwoorne ghesellen, over een zijde, ende *Johannes van Erpe, verlichtere,* over andre, wij, met mallineandren ripelic gheledt ende ghesproken hebbende up de materie vanden voors. ghescille, hebben ghemaect ende gheordineert, maken ende ordineeren bij desen presenten, dat so wie van nu voortan binnen der voors. stede van Ghend verlichten sal *breeder werckende dan met pennen,* te wetene *met pincheelen,* tweleke der neeringhe vanden scilders van ouden tijden toebehoort heeft, *dat hij ghehouden sal zijn te coopene deen vierde vander vrijhede vander neeringhe vanden scilders* voors. ende der af te betaelne deen vierendeel van dies men de neeringhe int gheele coopt : te wetene xxx s. gr. over tvierde van vj lib. gr. binnen iiij jaren, eles jaers vij s. gr., ende bovendien ghereet tvierendeel van eenre zelveren scale, weghende int gheele eene troysseche maere, gheamelgiert in den bodem metter wapenen vander selver neeringhe, ende den boort vergult, ende naer dat sule persoen verlichtre tvierde vander vrijhede vander voors. neeringhe ghecocht sal hebben, so sal hij ende sijne nacommeren manne persoone van ghelicker vrijhede ghebrucken, *dies zullen sulcke verlichters moghen maken ende verlichten al tgheundt dat men in missalen ende andre boecken niet en stelt oft sluut,* toogh van sulken werken thoudene, of andersins de voors. neeringhe breeder te moghen doene, in eenigher wijs; maer waert zo dat de ghene die also deen vierde vander vrijhede vander voors. neeringhe vanden scilders vererreghen souden hebben of hueren kindren manne hoofde wesende, ghelicfde de gheele vrijhede vander selver neeringhe te coopene ende vererighene, dat hemlieden dan tvierendeel vander voors. vrijhede dat zij te voren ghehadt souden hebben, te baten ende in scaden commen soude, ende dat zij maer de drie deel vanden gheelen coope bovendien betalen en souden. Dies werden zij ghehouden, ende ele van hemlieden, commer te gheldene, ende sullen ooc bate heffen inde voors. neeringhe, also verre als tvierde voorscreven beloopen ende ghedraghen sal; altijts emmer behouden der ordonnancien ende voorsienichede van onsen harde ghedueliten heere ende prinche, up datter van zinen weghe eeneghe ghemaect werde up de neeringhen vander voors. stede, ende omme dat dese ordonnancien vast ende ghedurich zijn ende bliven zoude, so hebben wij bailliu ende scepenen dese presente letteren ghedoen zeghelen, te wetene ic bailliu voorn. met minen seghele, ende wij scepenen metten seghele van saken der voors. stede van Ghend, hier an huuthanghende. Actum 15 junij 1465. — F° lxxxix. — *Registres échevinaux de Gand.* — Dierick, *Mémoires sur la ville de Gand,* t. II, p 112.

13 juillet 1463 (1). Aussi était-il interdit aux enlumineurs au pinceau de travailler aux images des missels et manuscrits du ressort professionnel des miniaturistes (*dus sullen zulke verlichters* [met den pincheele] *moghen maken ende verlichten al tgheundt dat men in missalen ende andre boecken* NIET EN STELT *oft sluut*). Les droits de la corporation s'étendaient également sur la vente à Gand des enluminures et miniatures de l'étranger et des autres villes du pays, hors des temps de foires privilégiées. Une sentence scabinale du 22 avril 1464, complément ou corollaire de l'ordonnance de l'année précédente, le constate. Cette sentence fut prononcée en cause de Daniel de Rycke, et à l'intervention du haut-bailli, contre Gérard van Crombrugghe, marchand d'images. Les premiers *enlumineurs* admis dans le métier des peintres et sculpteurs de Gand se nommaient *Henri van Bueren* et *Jean van Herpe,* et non Jacques van Bueren et Jérôme van Herpe, comme Diericx et ses continuateurs les appellent (1). Le contrôle

(1) Kenlic dat *Jacop vander Guchte* kent sculdich zijnde *Daneele de Rijke,* als *dekin* vander neeringhe vanden schilders ende ter vorseider neeringhe behouf, de somme van vj lib. gr., ende een selveren schale van eener troijscher maerc, den boort vergult ende gheamelgiert inden bodem metten wapenne vander vorseider neeringhe; ende ditte *over den coop ende vrijhede vander zelver neeringhe,* te betaelne xij s. gr. ghereet ende viij s. gr., te Kerssavont eerstcommende; de vorseide scale te leverne tsent Jansmesse anno lxv (1465), xx s. gr. tsent Jansmesse anno lxvj (1466), ende van danne voort telken sent Jansmesse daer naer volghende, xx s. gr., gheldende tot de voorseide somme vul betaelt zal wesen, met zulken ghelde. etc. Versekert up hem ende up al tzine, ende voort zijn borghen over hem ende elc over al Passchier ende Arent vander Guchte, ghebroeders. Actum 13 julij 1463. F° xciiij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Hemerus* [Heinric] *van Bueren* commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende sculdich zijnde *Daneel de Rijke,* als *deken* vanden schilders, ende ter selver neeringhe behouf, de somme van xxx s. gr. ende tvierendeel van eener silveren scale van eener troijscher maerc, den boort vergult ende den bodem veramelghiert metter wapene vander selver neeringhe, ghecomposeert voor vij s. gr. ende ditte *over den coop*

et la découverte des documents authentiques redresseront insensiblement les erreurs paléographiques qui se sont glissées dans les travaux, méritoires d'ailleurs, de nos devanciers. Il est de notre devoir de les signaler, et nous devons désirer qu'on en agisse de même à l'égard de nos investigations archéologiques. C'est contre *Jean van Herpe* que fut provoquée par le doyen Daniel de Rycke l'ordonnance de 1463, établissant pour les enlumineurs l'achat du quart de la franchise au métier plastique. Les dessinateurs à la plume (*verlichters met der pennen*) et les rubricateurs n'étaient point assujettis à cette obligation, tant qu'ils n'empiétaient point sur le domaine de l'enluminure ou de la miniature : Henri van Bueren l'enlumineur était resté calligraphe, *boucscrivere* (1). En 1468-1469, sous

ende vrijhede vanden vierendeele vander voors. neeringhe, te wetene *tverlichten*, naer thinhouden vander copie van eenen vonnesse van scepenen voorn. (*Actum* 13 *junij* 1463) te betaelne vij s. gr. ghereet, ende tsurplus, te wetene vij s. vi d. gr. tsent Jansmesse eerstcommende, ende van danne voort telken sent Jansmesse daer naer volghende vij s. vj d. gr. gheldende toot de voors. somme vul betaelt sal zijn. Versekert up hem ende al tzijne, ende voort zijn borghen over hem ende elk over al de voors. Daneel de Rijke, Clais vander Meersch ende Cornelis Baije. Actum 12 julij 1463. F° xciiij.

Kenlic, etc., dat *Joannes van Herpe*, commen es, etc., kende ende lijde dat hij tachter ende sculdich es *Daneele den Rijke*, als *dekin* vander neeringhen vanden scilders ende ter selver neeringhen behouf, de somme van xxx s. gr. ende tvierendeel van eenre selveren scale van eender troijsscher maere, den boort vergult, gheamelgiert in den bodem metter wapene vander selver neeringhe, ghecomposeert voor vij s. gr. ende dit *over den coop ende vrijhede vanden vierendeele vander voorn. neeringhen*, te wetene *tverlichten*, naer thinhouden vander copien vanden vonnesse van scepenen (Actum 13 junij 1463). Te betaelne, etc., versekert up hem ende up al tzijne, ende voort zijn borghen ende elc over al Gillis vanden Putte ende Ghijselbrecht vanden Seuer. Actum 20 augusti 1463. F° j. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Heymeric van Bueren, boucscrivere*, commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende dat hij heeft vercocht Janne vanden Zande, tijewevere, de somme van x s. gr. sjaers lijfrente.... Actum 10 januarij 1465. v. s. F° lvij.

Daneel de Rijke, scildere, bekent sculdich zijnde Jacob van Buexstale de

le doyenné de Jean Clincke le sculpteur, un troisième enlumineur, Alexandre Bening, s'affilia au métier aux conditions du statut de 1463 : *den coop ende vrijhede vanden vierendeele vander neeringhen, te wetene* TVERLICHTENE (1). Si l'enlumineur, pour donner plus d'essor à son art, plus d'extension à sa profession, voulait exercer l'état de miniaturiste, de peintre, il le pouvait, en acquérant la *maîtrise* et suppléant les trois quarts restants du taux d'admission des francs-peintres. — Les comptes de la ville de Gand nous nomment deux écrivains, *scrivere*, de ce temps-là : Pierre van Appeltrin et Guillaume de Wintere, en 1451, et un Gérard van Waelbosch, écrivain-transcripteur de manuscrits, *boucscrivere*, en 1472.

Le fait, dûment constaté, de l'affiliation et de l'assermentation de Hughes vander Goes dans la corporation des peintres et sculpteurs de Gand, est pour sa biographie et le classement de ses productions un renseignement intéressant. *Juré* ou *sous-doyen* du métier en 1468-1469, sous

somme van vijf ponden groten, goed scult, van *coope van coorne*, danof hij hem kent vernoucht zijnde vander leveringhen, te betaelne te Sinxenen, met zulken ghelde, etc. Versekert, etc., Borghen Gillis de Muelemeestre, Gillis vande Putte, Joos van Wassenhove ende *Heinderie van Bueren* [verlichtere met den pincheele], elc voor een vierendeel vander voorn. somme ende niet breedere. Actum 13 januarij 1465 v. s. F° xxxviij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Sanders Bening* bekent sculdich zijnde *Janne Clincke*, als *dekin vander neeringhe vanden seilders*, ende ter selver neeringhe behouf, de somme van xxxiij s. gr. ende tvierendeel van eenre zelverin scale van eenre troijsche maere, den boort vergult ende gheamelgiert in den bodem metter wapenen vander selver neeringhe, ghecompenseert voor vij s. gr., ende ditte over den coop ende vrijhede vanden vierendeele vander voornoemde neeringhe, te wetene *tverlichten*. Te betalene v s. gr. ghereet ende tsurpluus draghende xxxv s. gr., te wetene v s. gr. te kerssavond eersteommende ende also voort telken kerssavonde v s. gr. gheldende totter vulre betalinghe, altijts met sulken ghelde, etc. Versekert up hem ende up al tzijne, ende voort zijn borghen elc ende al Joos van Wassenhove ende Hughe vander Goes. Actum 19 januarij 1468 v. s. F° lxvj. — *Registres échevinaux de Gand.*

le doyenné de *Jean Clincke,* artiste de talent (1), il fut élu bientôt *doyen;* je fournis aujourd'hui la preuve inédite qu'il fut revêtu de cette dignité pendant deux années consécutives : de la Noël 1473 à la Noël 1475 (2). Nous ignorons

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Angnees vanden Bossche*, weduwe van Heinric Crabben, commen es, etc., kende sculdich zijnde *Janne Clincke,* als *dekin* vander neeringhe vanden schilders, etc., de somme van iij lib. gr. ende eene selverin scale, weghende eene troijssche maere selvers, etc., te betaelne.... wel verstaende dat de voorn. *Jan Clincke,* als *dekin*, metgaders *Gheerolf vander Moortere, Jan Boene, Jacob Gheerolf,* Hughe vander Goest (*sic*), zine *ghezwoorne ghesellen,* der selver Angnees gheconsenteert hebben te kennesse van scepenen voorn., *up dat zoe huer betrocke ten huwelike binnen den voornoemden termine met eenen onvrijen man vander zelver neeringhe* ende *hij tambocht coepen wilde,* dat haer de *scale paijement ende afslagh doen sal.* Al versekert, etc., borghen elc over al Lievin vanden Bossche, haer broeder, ende Joos van Wassenhove. Actum 19 januarij 1468. v. s. F° lxvj. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat *Sijmoen vanden Bogaerde,* f^s^ Anthonis, *vrij scildere,* in huwelike begrepen hebbende Cathelinen sWalen, commen es voer scepenen vander kuere, ende heeft wettelic upghedreghen ende overghegheven Hughen van Goes (sic), in den name ende *als dekin vander neeringhe vanden scilders* ende ter selver neeringhe behouf, alsulcke somme van penninghen bedraghende iiij lib. x s. gr. of daer omtrent, als Jacop Brakelman, als vader ende voocht gheweest van Jehannekin Brakelman, ziere dochter bij Cathelinen sWalen, zijnen wetteliken wive was, daer de vorn. Symoen, ter causen van zijnen wive, boijr af es, tachter ende sculdich was ende es der vors. Jehannekin, omme dat den vors. *dekin* de vorn. somme te innene ende ontfane ter vors. neeringhe behouf, naer den uutwijsene vanden state van goede de vors. Jehannekin anclevende. Actum 2 augustij 1474. F° cxxv.

Mathys van Roden kent Hughe vander Goes, *dekin vanden scilders,* viij lib. gr. ende een zelverin scale van eender troijsscher maere, naer de costume den boort vergult, over dat hij ontfaen es ende ghevrijdt in de voorseijde neeringhe, te betalene xx s. gr. ghereet, xx s. gr., sent Jansmesse lxxvj, ende alzo voort, etc., ende binnen eenen jare naer texpireren vanden lesten paijmente te leverne ende overlegghene de scale also voren verhaelt staet Al twelke de voors. Matthijs versekert, etc., zijn borghen over hem ende elc over al, Gillis Vilain, Lodewije Castelain ende Lieven Temmerman. Actum 17 julij 1475. F° cxxxij. — *Registres échevinaux de Gand.*

Matthys van Roden. 1477-1478. — Item, betaelt ten beveelne van scepenen *Matthys van Roden,* ter causen van zekere schilderien bij hem ghemaect ten ontfanghe van onzen harden gheduchten heere [hertoghe Maximiliaen van

encore à quelle date Hughes vander Goes fut admis *franc-maître peintre* à Gand, notre liste des maîtres de la corporation étant fautive sur ce point, et comme il acquitta probablement à son entrée, *in ghereet ghelt,* au comptant, les obligations pécuniaires de l'affiliation, les livres scabinaux ne contiennent de lui, ni du doyen fonctionnant aucune déclaration qui nous en instruise. Mais nous savons que l'admission à la franchise professionnelle a dû précéder d'un an au moins l'élection au sous-doyenné, soit en 1467, une stipulation réglementaire de Philippe le Bon prescrivant que tout fonctionnaire à élire devait être un membre actif. Les admissions et les élections n'avaient lieu qu'annuellement, sauf les cas exceptionnels de remplacement indispensable, et pour être admis à la franchise il fallait jouir du droit de bourgeoisie, *poorter zijn,* dans la cité gantoise, ce qui impliquait plus d'une année révolue de séjour. Il résulte de l'ensemble de ces circonstances la certitude qu'Hughes vander Goes habita la ville de Gand, à son retour d'Italie, de 1465-1466 jusqu'au 12 juillet 1475, date de l'acte d'affiliation de *Mathieu van Rode.* Nous approchons de bien près l'époque où l'on présume qu'il se retira du monde pour aller finir sa vie dans le monastère de *Rouge-Cloître,* lez-Bruxelles.

Ainsi donc, Hughes vander Goes a peint à Gand ses productions les plus renommées, entre autres son beau tableau de la Pinacothèque de Munich : *Saint Jean dans le désert,* peinture marquée H.v.d.Goes 1472. — Il ne com-

Oostenrijke], als hij eerst binnen deser stede quam [Ghent] in tooghen van zekere figueren ende andersins, iiij lib. gr.

1483-1484. — Item, betaelt *Matthijs van Roden,* van dat hij in den name vander stede ghemaect ende ghestoffeert heeft een *spel* anclevende den banequette ghegheven an onsen prince den hertoghe Philips [tsondachs up den papen vastenavont, 28e van sporcle 1484, up den nieuwen Colacije soldere], xxij s. ij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

mença à signer ses œuvres qu'en 1467-1468, lors de son sous-doyenné dans la Corporation plastique de Gand.

A la Noël de l'année 1419 fut élu doyen du métier des peintres et sculpteurs de Gand un maître-peintre que le *Livre de la Corporation* nomme tantôt *Liévin Goes* (1406, à sa réception), tantôt *Liévin van Goes* (1412, quand il fut élevé au sous-doyenné). Il était fils de *Hughes van Goes,* peintre affilié au métier de Gand en 1395. — Le doyen *Lievin van Goes* était vraisemblablement le père de Hughes vander Goes, qui aura reçu au baptême le prénom de son aïeul et parrain.

Dans les comptes mss. de la ville de Gand se trouvent enregistrés vers la fin du XV^e^ siècle des travaux artistiques, et même un tableau d'une certaine importance, le *Jugement dernier,* attribués à un peintre gantois nommé Corneille vander Goux ou vander Goes : le nom s'y rencontre écrit de ces deux manières. A quel degré de parenté était-il avec notre *Hughes vander Goes?* je l'ignore. Dans l'éventualité de découvertes plus positives, il est bon d'acter ici ce que nous savons de lui. Nous remarquerons que le *Jugement dernier* fut payé à Corneille vander Goux, par le magistrat de Gand, en 1496-1498, environ quarante livres de gros (480 liv. parisis), et qu'il fallut vingt aunes de taffetas pour confectionner le rideau sous lequel on l'abrita contre l'influence de l'air et de la poussière, hors des moments d'assemblée et de solennités (1).

(1) 1493-1494. — Item betaelt *Cornelis vander Goux,* schildere, in minderinghe van zekere schilderije bij hem jeghen seepenen ghenomen te makene van eenen *crucifix,* xx s. gr. Cedule van xxij^en^ meije 1494.

Item, betaelt *Jan de Crop,* steenwerekere, over tmaken van eenen *tavercele* dat hij ghenomen heeft te maken, twelke staen zal in de camere vander kuere, daer inne wesen zal een *crucifix,* iij lib. gr. Cedule van xxij^en^ meije 1494.

C'est ce *Christ en croix,* bas-relief de Jean de Crop, que *Corneille vander Goux* s'est engagé à peindre ou colorier, et dont il a fait le dessin. Dans les

Que Daniel de Rycke ait aussi peint des tableaux historiques et religieux, c'est ce que l'on ne peut mettre en doute. Deux de ses productions nous sont authentiquement indiquées dans les registres échevinaux. La première, peinte en 1468, pour Odwin de Ville : *een tafle van pour-*

annotations suivantes des comptes se paie le reste de la somme convenue pour cette double besogne artistique, et se font les paiements du *tableau* représentant le Jugement dernier, œuvre de grande dimension, peinte par Corneille Vander Goux pour la chambre échevinale du collége de la Keure.

Item, betaelt *Cornelis van Goux*, schildere, over zekere reste van meerdere somme ter causen ende over tmaken van eender *taverneel*, metten *figure van den crucifixe*, naer den untwijsene vanden werke ende de tablau bij hem *begonnen maken* ende *werken* omme dat te stellene in de camere vander kuere, volghende der bestedinghe daeraf gheschiet, blijckende by zekeren acte, xxix lib. gr. (348 lib. par.) Cedule van xxix^en^ in hoym^t^ 1494.

1496-1497. — Item, betaelt M^e^ *Cornelis vander Goux*, ter causen van diversschen scilderijen, wapenen ende divisien bij hem ghemaect bij laste van scepenen ter *blijder incomst* van minen gheduchten heere ende mire vraeuwen zijnder gheselnede [bertoghe Philips ende vrauwe Joanna van Spagnien], viij lib. iiij s. gr. Cedule van viij^en^ april 1497. *n. s.*

Item, betaelt meester *Cornelis vander Goux*, scildere, in minderinghen van zijnen sallairis vanden Oordeele, hem gheordeneert te makene in de camere vander kuere, xj lib. gr. Cedule van xiiij^en^ in ougst 1497.

1497-1498. — [Item, betaelt] meester Cornelis vander Goes, scildere, de somme van x lib. in minderinghe van xiiij lib. gr. die men hem slest, zoot blijct bij den voorgaenden f° c j k., sculdich [was] ter cause van den *tavreele* vanden Oordeele, twelc hem besteet er te makene omme te hanghene ter scepenen camere van deser stede, dus hier x lib. gr.

1499-1500. — Item, betaelt meester *Cornelis Vander Goux*, scildere, over de volle betalinghe vanden Oordeele bij hem ghelevert, staende in scepenen camere vander kuere, xx s. gr. Cedule van xj^en^ in ougste 1500.

Rideau pour le tableau de Corneille vander Goux. 1500-1501. — Item, ghecocht, jeghen Martin Bennins, de quantiteijt van twintich ellen dobbel groen *taftaf*, te iiij s. viij d. gr. delle. Item, jeghen Lauwereins Dullaert, vj ellen zijden fringhen, weghende iiij onchen iiij inghelsche. Item, noch een onche ende onder half chesein groen zijden lint, te xx gr. donce. Item, xxj ellen groen linen lint, cost iij d. gr. *dan of de gordinen, hanghende voor* tOordel, *in de camere vander kuere, ghemaect waren.* Draghende tsamen met vj s. viij d. gr. van maken ende van ringen, v. lib. ix s. v 1/2 d. gr. (66 lib. par.)

traituren, un tableau à figures (1), lui fut payée 5 livres de gros (56 livres par.); la seconde, en 1469 : *een autaertafle van pourtraituren,* un tableau d'autel à personnages, pour le maître-autel de l'oratoire du couvent des Augustins à Gand, était taxée au prix de 5 livres de gros (60 liv. par.), ou plus, si, à la livraison, l'œuvre valait davantage (2). En 1466, ayant promis d'exécuter certaines peintures dans l'hôtel ou le refuge de Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, à Gand, et se trouvant en défaut de remplir l'engagement pris par acte chirographe, il fut attrait de ce chef devant le magistrat communal, et condamné à terminer l'ouvrage entrepris en-déans les six semaines, sous peine d'emprisonnement au châtelet de l'Amman de Gand : *ofte te treckene in sammans chasteledt te Ghend* (3).

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Daneel de Rijke* commen es voor scepenen vander kuere in Ghend, kende dat hij ontfanghen heeft van *Odwijn de Ville* de somme van iij lib. gr. up tmaken van eener *tafle van portratueren,* die hij beloeft heeft te leverne te paesschen eerstcommende, ofte alsdan ghehouden zijn de voors. somme van iij lib. gr. de voornoemde Odwijn te betalene ende inlegghene sonder eenich delaij, al twelcke den voors. Daneel bekent ende versekert up hem ende up al tsine. Ende voort es borghe over hem Lodewic Huughs, ende heeft beloeft den selven zijnen borghe vanden voorn. boorchtocht costeloos ende al scadeloos te houdene ende quitene. Actum 23 januarij 1467 v. s. F° xlix. — *Registres échevinaux de Gand.*

(2) Kenlic zij allen lieden dat *Daniel de Rike* commen es voor scepen vander kuere in Ghend, kende ende lijde dat hij belooft ende toegheseijt heeft broeder Claeijse vanden Bergen, prioor ende leesmeestere vanden cloestere vanden Augustinen binnen der voors. stede, ten proffite vanden voors. cloestere, int selve cloester te leverne zuledanighe *eene tafele van pourtraicturen* dienende ten *grooten haultare,* als hemlieden mids zekeren voorwaerden tanderen tijde belooft heeft, ende sal de selve tafele al vulmaect ende up den voorn. haultare ghehouden zijn te leverne onthier ende tsondachs naer sente Bamesdach eerstcommende, zonder laugher delaij. Alwelke leveringhe te doene de voorn. Daniel belooft, bekent ende versekert heeft up hem ende up al tsine. Ende es bespree ende voorwaerde dat de voorn. tafele weert wesen moet v lib. gr. Up dat se beter ware, dat men hem datte instaen ende goet doen moet, naer thinhouden van huerlieder voors. voorwaerde. Actum 19 aprilis 1469 post Pascha. F° lxxxv. — *Registres échevinaux de Gand.*

(3) Scepenen vander kuere in Ghend, naer de handelinghe dies voer hem-

Au moyen-âge, les personnages de distinction, les dignitaires ecclésiastiques, les communautés religieuses avaient dans l'une ou l'autre ville enclose et fortifiée des habitations, des hôtels, des refuges. Là venaient se retirer momentanément ceux d'entre eux que les évènements politiques, les dévastations de la guerre, les excès des insurrections forçaient à abandonner leurs résidences habituelles, à chercher loin de leurs châteaux, de leurs monastères, un asile pour eux et leurs richesses. Comme l'évêque de Cambrai, l'évêque de Tournai avait son hôtel à Gand; les abbayes de Saint-Bavon, de Tronchiennes, d'Eename et de Cambron y avaient leurs refuges.

Pour apprécier le talent de Nabur Martins, il faut nous en tenir à sa peinture murale de 1448. Ce spécimen remarquable, que surpassaient probablement ses productions d'atelier, ses tableaux de chevalet peints sur toile et sur panneau, doit augmenter le vif regret que nous éprouvons de ne point posséder de tableaux signés ou suffisamment avérés des maîtres gantois de cette époque, de la période primitive de l'emploi du nouveau mode ou procédé de peinture à l'huile inventé par Jean Van Eyck. Je dis *le mode, le procédé* de peinture à l'huile inventé par Jean Van Eyck (ou si l'on veut par les Van Eyck, pour ne pas trancher la question entre les deux frères (1), n'ayant

lieden was, ter causen vanden ansprake dien Zegher van Apeltrin, als procureur van *mijnen heere den bisscop van Camerijke*, dede *Daneele den Rijke, scildere*, van sekeren weerke dat de selve Daneel ghevoerwaert ende ghenomen hadde te makene in mijns voorseits heeren heerbeerghe, naer den uutwijsene vander cijrographien die hij overgaf te wette, dwelke hij in ghebreke was te vulcommene. Wijsden den voornoemden Daneel, niet jeghenstaende ziere weere, te vulmakene tvoorseide weere daer de questie af es, ende naer dinhouden vander selver cijrographien, binnen vj weken cerstcommende, ofte te treckene in sammans in chasteledt te Ghend. Actum 17 junij 1466. F° cxxij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) *Les trois frères Van Eyck*, notes sur ces artistes, par M. le chanoine Carton, membre de l'Académie de Belgique. Bruges, 1848.

pas à m'occuper ici de la controverse qui s'est élevée à ce sujet), parce que, sans remonter aux définitions et aux instructions contenues dans le manuscrit du moine Théophile (1), aux essais infructueux que l'on prétend avoir été faits par des peintres italiens avant les frères Van Eyck, il est évident que la peinture exécutée au moyen de couleurs délayées, broyées et travaillées avec de l'huile (de noix, de lin), a été *pratiquée en Flandre* près de cent ans avant la date assignée communément à la mise en usage de l'*invention de Jean Van Eyck :* 1410. Dans les comptes échevinaux de Gand, registres manuscrits et contemporains, nous en avons des traces irréfutables. C'est même dans ces vieilles annales gantoises, dans cette mine inépuisable de données historiques, qu'on en découvre les indices authentiques les plus anciens, les plus explicites.

M. le comte Léon de Laborde, dans le tome Ier des Preuves de son ouvrage si impatiemment attendu : *Les ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie au XVe siècle,* fait remonter à 1341 *la première notion certaine* de peinture à l'huile en Belgique et en France. C'est pour la ville de Tournai qu'en est revendiqué l'honneur; après Tournai, il cite Lille : 1385, et Paris : 1391.

Bruges a non moins de droits à invoquer; cette cité flamande se place immédiatement après Tournai : 1331.

Mais aujourd'hui, Gand, la métropole des Flandres, peut proclamer ses titres incontestables à l'antériorité. La *couleur à l'huile* s'y employait en *enduit* ou *teinte plate* dès 1328, et peut-être bien avant; puis elle s'y constate en *peinture plastique* en 1338, 1339, 1344, 1355, et avec

(1) Voyez la reproduction typographique et la traduction du manuscrit de Théophile le moine : *Diversarum artium schedula* (Essai sur divers arts), publiées en 1843 par M. le comte Charles de l'Escalopier, avec une introduction analytique et raisonnée de Mr J. Marie Guichard.

plus d'importance en 1411, 1419, 1425, 1434, etc., pour d'autres peintres que les frères Van Eyck.

Ce ne sont pas des *tableaux* peints en couleur à l'huile qu'il m'a été donné de découvrir au commencement du XIV^e^ siècle : une telle bonne fortune ne pouvait m'être réservée. Ce ne sont dans le principe que de simples accessoires de tentes de guerre, et plus loin des pennons blasonnés, des bannières armoriées, emblématiques, des étendards à effigies ou images de saints, *peintes en couleur à l'huile,* au lieu de l'être *en couleur à l'eau,* en *couleur à la colle,* comme on les peinturait d'ordinaire. Enfin, et lorsque l'on croyait le secret de l'invention de 1410 encore celé ou à peine communiqué à quelques adeptes, ce sont des *peintures murales historiées* et des *tableaux religieux.* Mais, ni à Tournai, ni à Bruges, ni à Lille, ni à Paris, aux millésimes de 1341, 1351, 1383 et 1391, ce n'étaient pas non plus des œuvres d'art de plus grande importance. La représentation des saints, patrons des paroisses gantoises, dut offrir même plus de difficultés en 1338 à nos artistes ou artisans peintres, que l'enluminure d'une statue en 1341, que le peinturage des murs d'une chapelle en 1351.

« J'ai extrait, dit M. de Laborde, des registres (comptes de la ville de Lille), pour les années 1381, 1383 et 1384 quelques articles qui m'ont fait regretter de ne pouvoir continuer ce travail. On remarquera l'*emploi de la peinture à l'huile* dès le mois d'août 1383, non pas comme un *arcanum,* mais comme un procédé usuel et connu de tous.

» *Comptes de Lille,* 1382 à 1383, aoust : A maistre Jehan Mannin (ou Mauvin), paintre, pour avoir *painturé de couleurs a ole ix cappes de plonc* servans a le porte Saint-Sauveur et les *pumiaulx* et *banierettes* a ossi servans, payet pour certain marquiet (marché) de ce fait a lui liiij livres iiij s.

» Déjà M. Dumortier avait trouvé, dans les archives

de Tournai, la commande d'un tombeau faite, en 1341, à Williaume du Gardin, sculpteur, par Jehan III, duc de Brabant. Dans cet acte et dans les paiements il est question de l'enluminure des statues : de *pointures de bonnes couleurs à ole*.

» Le mélange des couleurs avec l'huile est continuellement mentionné dans les statuts des tailleurs d'images, des enlumineurs et des peintres de Paris pour l'anuée 1391. »

La ville de Bruges, ce berceau reconnu de la peinture à l'huile proprement dite, du procédé des frères Van Eyck, nous présente, dans les livres manuscrits de sa comptabilité échevinale, des traces presque aussi anciennes de l'*emploi antérieur* de couleurs mélangées avec de l'huile. Un de ses secrétaires, feu M. Scourion, investigateur des plus laborieux, a extrait des comptes de cette cité, si florissante au XIV^e^ siècle, des indications également concluantes.

En 1351-1352 le peintre Jean vander Leye, qu'aucun dictionnaire des peintres ne mentionne, reçut du magistrat brugeois 102 livres parisis, pour les peintures décoratives en or, en argent et en toutes sortes de *couleurs à l'huile* qu'il fit dans la chapelle de la maison communale de Bruges, à Damme.

1351-1352 : Jan vander Leye, den scildere, vander capellen te stoffeerne ten Damme inder stedenhuus van Brueghe, van goude, van zelver ende van alle manieren van *olye vaerwen* dier toebehoorde, ende enen wercman van cxxv dach werken up sijn selves cost . . . . . cij lib. par.

Jean vander Leye exécuta aussi à la façade de la nouvelle halle, à Bruges, les armoiries du comté de Flandre, au lion de sable en champ d'or.

1351-1352 : Item, den selven, van eenen lewe te bestoffeerne van sable ende van goude, die staet ten ghevele vander niewer halle. . . . . vi lib. par.

Et dix ans après une mention analogue des comptes de Bruges semble se rapporter à la même manière de blasonner : ce sont deux étendards aux armes comtales de Flandre et aux armoiries urbaines de Bruges, peintes par ce Jean vander Leye.

1361-1362 : Gheghevен Janne vander Leye den scildere van ij vanen verwapent met onsen prinsen wapene ende metter stede wapene, die ghestellet waren up de Ghent poorte. v lib. par.

S'agit-il, dans ces deux dernières annotations, de *couleur à l'huile,* comme dans la première, ou seulement de *couleur à la colle?* Le comptable ne l'a point indiqué, et nous en sommes réduits aux conjectures. Il est à croire que ces blasons, destinés à rester exposés en plein air aux influences de la température, étaient traités dans le genre de peinture à l'huile que Jean vander Leye pratiquait en 1351. Cette supposition n'a rien d'invraisemblable, et le prix de revient me paraît l'appuyer.

A la lecture de quelques mentions indéterminées du commencement du XIV^e^ siècle, M. Bossaert, conservateur actuel des archives de Bruges, avait conçu l'idée que dans les registres des comptes communaux se découvraient des vestiges de *peinture à l'huile* à partir de la fin du XIII^e^ siècle (1290). Mon obligeant confrère m'a communiqué ces annotations; elles sont intéressantes, mais aussi peu explicites que celles qui se rencontrent dans les comptes de la ville de Gand avant 1328, et après même, simultanément avec les mentions formelles de peinture à l'eau, en détrempe et à l'huile. En transcrivant, à ma demande, ces curieux extraits de la comptabilité brugeoise, M. Bossaert, en archiviste consciencieux, abandonna son hypothèse. « Mes recherches dans les comptes communaux de Bruges du XIV^e^ siècle, m'écrivit-il, n'ont pas abouti à constater ici l'emploi de la peinture à l'huile (avant 1351). On trouve souvent des paiements

pour la peinture de pennons, d'écus, d'armoiries et de *present cannen* (pots à vin), mais nulle part il n'est fait mention de la nature de l'enduit que les peintres employaient (1). »

Le recueil périodique : De dietsche Warande, publié à Amsterdam par Mr Alberdingk-Thijm, recueil consacré aux antiquités néerlandaises, contenait dans sa dernière livraison de 1858 une communication, signée J.-H. van

(1) Comptes ms. de la ville de Bruges, 1290-1291. — Item, Lamsino pictori de Ypra pro imagine iuxta fontem super arenam pingenda, xlv s. parisis. (*Note de M. Scourion*).

1306-1307. — Item, *olien* ghebesicht up de niewe halle an de ghoten, xxxix lib. xij s. p.

1308-1309. — Item, Janne Langhetueghen, van taergen te verwene, lviij lib. vj s. p.

1309 et 1310. Pendant vingt-sept semaines sont annotés, chaque semaine, parmi les dépenses des travaux publics, les paiements faits à *Wauthier van Maere* et à ses apprentis, pour les peintures décoratives exécutées dans la nouvelle chambre échevinale, appelée alors *ghiselcamere*, et la maison-de-ville de Bruges, *Ghiselhuus*.

Ces paiements sont libellés comme suit : 1309. — Item, doe Woutren van Maere, vander cameren te scrivene, vj lib. iiij s. ij d. — Item, doe Woutren van Maere ende sinen ghesellen, van vaerwen ende van scrivene, vij lib. vj s. p. — Item, doe Woutren van Maere, van goude, van vaerwen ende van sinen werke, x lib. v s. x d. p., etc. 1310. — Item, doe Woutren van Maere ende de sine, te scrivene inde ghiselcamere binnen xiiij nachten, ix lib. viij s. p. — Item, doe den selven, van goude ende van vaerwen, iij lib. p. — Item, doe den selven, van vaerwen ghecocht ende van wrivene, xxj s. p., etc.

En outre : Item, Boudine van Ysenberghe, van scrivene in de ghiselcamere an j cleet, xiij s. ix d. p. — Item, Janne van sint Homaers, van *ij kannen te vaervene metter stede teekene* (wapene), v. s. vj d. p.

1352-1353. — Item, doe bi Vranken den loodghietere, vanden *appelen vanden beelfrote te beserivene*, ende eene glesine lanterne die hanghet up tbeelfroot daer de lampte in bernt, v lib. viij s. p.

1355-1356. — Item, van een *schild te vaerwene die staet an doude halle.*

1345-1346. — Item, ij glavie scachten *zwart te vernissene.*

1350-1351. — Jan Devis, de beeldemaeckere, van werke ghedaen an der stedenhuus ten Damme, van scrivene, van vergoudene, xviij lib. p. (*Note de M. Scourion*).

Ces annotations de la comptabilité communale de Bruges sont, en effet, très-indéterminées quant au genre de peinture.

Dale, laquelle trouve ici sa place. C'est une trace de l'emploi de la *couleur à l'huile,* vers la fin du XIV^e^ siècle, à l'Écluse, près de Bruges, et le port le plus considérable du comté de Flandre à cette époque. Dans les comptes communaux de cette ville, exercice du 1^er^ septembre 1395 au 31 août 1396, est annoté le peinturage en couleur à l'huile et or, par le peintre de statues, *beildescrivere,* Robert van Cotthem, d'un CRUCIFIX (*Christ en croix*), sur lequel les magistrats municipaux : bourgmestre, échevins et conseillers, prêtaient serment à leur entrée en fonction.

1395-1396 : [Betaelt] Robin van Cotthem, den beildescrivere, van zinen lone dat hi heift gestoffeert van *goude* ende *olij-verwen* een cleine nieuwe CRUCIFIX, gheordonneert den nieuwen buerchmeesters, scepenen ende raden haerlieder eeden up te stavene, vj s. gr.

Jorisse den beildesnidre, van zinen lone ende aerbeide dat hi tvoorseide crucifix sneet, ende dertoe telivreerde thout daert of ghemaect was, xx iiij d. gr.

Il est à supposer que, selon l'usage, le Christ fut doré, et le *bois de la croix* peinturé ou enduit de couleur à l'huile (1).

Dans le compte du 1^er^ mars 1404 n. st. au 4 juin 1405 se retrouve une mention analogue; le même peintre enduit de couleur à l'huile les supports en fer de six girouettes qu'il a dorées, pour être placées aux deux extrémités du faîte de la toiture de la porte orientale de l'Écluse et au sommet de ses lucarnes saillantes.

(1) En 1337-1338 se présente dans les *Comptes de la ville de Gand* une annotation à peu près pareille, sans désignation expresse du genre de peinture : Item, van ij crusen te *verwene* dar dorconden up sweren up tscepenhuus, xx s. p^ts^.

Pas de nom de peintre; mais les annotations subséquentes démontrent que ce fut *Jacques Compère*, qui, dès 1338, employait la couleur à l'huile.

1404-1405 : [Betaelt] Robrechte van Cotthem, den beildescrivere, van dat hi heift ghestoffeert *van goude ende olievaerwen* de zes vanen metten ijserinen spillen dertoe behorende, staende op de veerst [vorst] ende vier stantveinstren vande Oostpoorte voors., viij sc. gr.

Passons maintenant à la ville de Gand.

Ce n'est ni une illusion, ni une présomption patriotique qui m'excite à revendiquer pour la ville de Gand *la priorité de l'emploi en Belgique de la peinture à l'huile,* du procédé ou mode ancien, bien entendu. Je produis et constate ce fait authentique, irréfutable, sans qu'il entre dans ma pensée d'exclure la possibilité de découvrir ailleurs des indices plus reculés. Je verrai sans regret échapper à la cité gantoise cette priorité, si, grâce aux recherches que j'aurai provoquées, un autre investigateur porte de nouveaux rayons de lumière dans cette phase de nos annales artistiques.

Ces réserves posées, examinons les titres de Gand; extrayons de la comptabilité officielle et manuscrite de ses receveurs les annotations mémorables que l'on peut, à bon droit, présenter comme des preuves d'antériorité.

1328-1329. — Parmi les frais de l'expédition militaire des Gantois dans la Flandre et le Brabant se rencontre la *première mention de l'emploi de la couleur à l'huile* en nos contrées. Il n'est parlé ici que du peinturage d'une vingtaine de boules ou pommes de tentes de campement; mais, puisque de pareils objets s'enduisaient de couleur préparée à l'huile, dès lors ce procédé ne pouvait être ni d'un usage exclusif, ni inconnu aux artistes peintres contemporains.

Expédition militaire dans la Flandre et le Brabant :

Payé par les receveurs à Thomas d'Hont, pour 102 aunes de sandal noir (taffetas), destiné à la confection des bannières et pennons..... Item, à *Jacques Compère,* pour la

confection de huit bannières, neuf pennons de trompettes, quatre-vingt-six pennons de charrois.... Item, pour *peinturer* dix-neuf grandes targes.... Item, pour *peinturer à l'huile* vingt-et-une pommes de tentes.....

Vanden herevaert in Vlaenderen ende in Brabant :

Item, ghaven dontfanghers Mase den Hont van cij ellen swarts sindaels daer men banieren ende pongioenen af maecte, xlv lib. viij d. p^{ts}. Item, *Jacoppe Compere,* van viij grote banieren te makene, coste elc stic viij grote. Item, van vj pongioenen ten trompeneren bouf, ene elle lanc, coste elc stic iij grote. Item, van iij pongioenen, coste elc stic i inghelsche. Item, van vj glavien pongioenen die Clais Bagellard adde, coste elc stic xij miten. Item, van xix grote targen te *verwene,* coste elc stic x inghelsche ende ij 1/2 grote ener. Item, van xxj *tente appelen* te VERWENE MET OLIEN, coste elc stic xij miten. Comt al xxxij lib. xv s. p^{ts}.

Le compte de 1328-1329 est le premier de la série du XIV^{e} siècle dans lequel se lit l'expression flamande *verwene* (peindre, peinturer), au lieu du mot *maken* (faire, confectionner), employé jusque-là en parlant des bannières, des étendards, des pennons, avec ou sans armoiries (1).

(1) 1324-1325. — Item, *Jacoppe Compere,* van xv smalen standarde te *makene* vander *stede wapine* ende van ij standarde te *makene* van mijns *heren van Vlaendren wapine,* xliiij lib. xl d. p^{ts}. — Item, van ij standarde te *makene* vander *stede wapine,* vj lib. xiij s. iiij d. p^{ts}.

1325-1326. — Item, *Jacoppe Compere,* van xxvij standarde vander *stede wapine* te *makene* ende van v standarde van mijns *heren van Vlaendren wapine;* item, van xxxvij coninghstavel ponioenen, xxxviij lib. xiij s. iiij d. p^{ts}.

1337-1338. — Item, Mase den Hont ende Gherolf Coutenaije ende Jacoppe Coutenaije, van clxxix ellen sindaels ende cxcv ellen fringen, ende xviij 1/2 ellen toolen daer men afmaecte vij groote *standarde vander prochien* ende vander *stede wapine,* ende xvj andre groete banieren vander *stede wapine,* ende xlix groete pongioenen, lxxxvij lib. xiij s. x d. p^{ts}.

Item, *Jacoppe Compere* ende *sine ghesellen,* vanden selven banieren ende pongioenen te *makene,* xc lib. x s. gr.

Les armoiries comtales et communales de ces bannières, étendards et pennons étaient naturellement peintes.

Ce n'est que dix ans plus tard que les comptes gantois signalent de nouveau l'application de l'huile à la préparation des couleurs et l'emploi dans la ville de Gand de la couleur ainsi préparée. En 1538-1539 les dépenses de l'expédition effectuée par la bourgeoisie armée et les *bonnes gens* des métiers de Gand vers Courtrai, dans le Franc de Bruges et aux Quatre-Métiers, nous fournissent l'annotation qui corrobore l'indice de 1528, en même temps que la découverte archéologique gagne en importance et en authenticité. C'est l'année de l'organisation de la corporation plastique de Gand, par Jacques van Artevelde, le Ruwaert de Flandre.

Il est payé par les receveurs à Thomas d'Hont et à Jean Coutenaye, pour livraison de 140 aunes de sandal noir, 14 aunes de sandal rouge et 124 aunes de franges, dont on confectionna treize bannières aux armes de la ville de Gand, sept grandes bannières paroissiales, *peintes en détrempe,* et neuf bannières de même dimension, PEINTES A L'HUILE, dont cinq étaient des bannières paroissiales, c'est-à-dire sur chacune desquelles *était peinte l'image du patron de l'église d'une des paroisses urbaines de Gand :* S^t^-Jean, S^t^-Michel, S^t^-Nicolas, S^t^-Jacques et S^t^-Martin.

Herevaert naer Curtericke, int Vrije ende de Vier Ambochten :
Item, ghaven dontfanghers Masen den Hont ende Janne Cou-

L'annotation suivante le démontre mieux encore :

1537-1538. — Item, LIEVINE DEN SCRIVERE, van *scildekine* te *makene* die men leide up de boghen (stede engien) vander *stede wapine*, xxxiij s. iiij d. p^ts^ (En 1544 cet artiste peignit des bannières à la détrempe et à l'huile).

Pour signifier *peindre* ou *peinturer*, on se servait aussi, à cette époque, à Gand, comme à Bruges et à l'Écluse, du mot *scrivene*.

1550-1551. — Item, van xx stenine kannen, die men cochte, de presenten mede te doene, ende van *scilden* die men *daeran sereef* vander *stede wapine*, ende van gedraiden outinen seeldekinen die men up de kannen leide ende vanden wijn, viij lib. xl d. p^ts^.

1553-1554. — Item, van lxxx wullenin *genaeijden* coningstavel pongionen; item, van xl *gescreven* waghen pongionen..... *Comptes de la ville de Gand.*

tenaije van cxl ellen zwarts sindaels ende xxiiij ellen roets sindaels ende c ende xiiij ellen fringen, daermen afmaecte xiij banieren vander wapine vander stede ende vj groete banieren vanden prochien van *temper veruwen* ende ix vanden ghelicken banieren van OLIE VERUWEN, daer die vive afwaren vanden prochien . . . . . lxxxviij lib. x s. vij d. p^{ts}.

Toutes ces bannières, et de plus six grands pennons, se confectionnèrent et se peignirent, tant *en détrempe* qu'en *couleur à l'huile,* par le susnommé Jacques Compère et ses apprentis ou ses compagnons, pour la somme de cent six livres de paiement (40 *payments ponden* pour une livre de gros).

Item, Jacoppe Compere ende sine ghesellen vanden selven banieren ende sesse groete pingoenen te makene, cvj lib. p^{ts}.

Il y avait encore un autre genre de bannières : les *bannières cousues,* sur lesquelles s'adaptaient des armoiries ou des emblèmes en broderie.

1335-1339. — Van ere *ghenaider banieren* te makene vander prochien van Sente-Jans ende der stede wapine; item, van Sente-Michiels ende der stede.

En 1339-1340, parmi les frais journaliers et imprévus de cet exercice échevinal, se lisent derechef des annotations relatives à des *bannières peintes à l'huile.*

Payé à Jacques Compere, pour livraison de trois bannières aux armes de la ville de Gand, *peintes en couleur à l'huile;* pour la confection de six autres grandes bannières et de quatre grands pennons, 24 livres pt.

Onvorsienen ende daghelicschen costen.

Item, Ja. Compere van iij banieren vander stede wapinen van *olie verwen* ende vj andren banieren ende iiij groete ponioenen te makene, xxiiij lib. Item, van xliiij taerge, van elken iiij gr. . . . . xxviiij lib. xiij s. iij d. p^{ts}.

D'après le prix : quatre gros, il est probable que les *targes* (petits boucliers de fantassins) avaient été peinturées en détrempe.

Plus loin, dans le même compte, se répète une semblable mention de paiement :

Payé à Jacques Compère, pour la confection de six bannières et pour trois *peintes en couleur à l'huile*.....

Item, Ja. Compere van vj banieren ende van iij met *olieverwen* te makene.....

Cette annotation est barrée, comme faisant double emploi avec la précédente, dont elle est toutefois la confirmation.

Dans le relevé des dépenses soldées par la commune pour l'équipement et l'armement des milices gantoises qui, sous le Ruwaert Jacques van Artevelde, accompagnèrent le roi d'Angleterre, Édouard III, au siége de Tournai, vers la fin de l'année 1339 (v. st.), se reproduit l'*emploi des couleurs préparées à l'huile,* dans la peinture des armoiries.

A Jacques Compère, pour la confection de dix-neuf bannières blasonnées aux armes de la cité de Gand, et dont plusieurs étaient *exécutées en peinture à l'huile;* pour huit pennons carrés, une douzaine de pennons triangulaires, armoriés du blason gantois, et douze bannières paroissiales, 95 livres 13 sols 4 deniers pt.

1339-1340 : *Vanden costen omme de uutsaert onsen lieden voer Doernicke, swoendaghes voer Palme sondach, omme te wederstane tgroete grief ende tgroet onrecht die den coninc van Vranckrijcke ende sijn ulpers meenen te doene up dlant van Vlaendren :*

Item, Jacoppe Compere van xix banieren te makene vander stede wapine, die someghe gheleit waren van *olie veerwen,* ende van viij viercanten ponjoenen, ende van eenre dozine drie houcte ponjoenen vander stede wapine, ende van xij banieren vanden prochiën . . . . . cxv lib. xiij s. iiij d. p^{ts}.

En 1344-1345 vient une autre indication d'armoiries

blasonnées en peinture à l'huile, sur toile, par un autre peintre, maître *Liévin de Scrivere,* ayant atelier et apprentis, mais dont le nom, aussi bien que celui de *Jacques Compère,* nous était inconnu. Le livre de la corporation artistique de Gand ne les cite pas, tandis que les registres de comptes les mentionnent tous deux à plusieurs reprises.

De 1344 à 1347 Liévin de Scrivere confectionna, seul ou avec ses apprentis, des bannières, des pennons et des pennonceaux de charrois; ce n'est qu'en 1344, cependant, qu'est précisé le mode d'exécution, le genre de peinture :

Payé à Liévin de Scrivere, pour l'exécution de dix bannières *peintes en détrempe,* une bannière *peinte en couleur à l'huile* (sur toile, aux armes de Gand) et onze douzaines de pennons pour charrois, 53 livres 6 sols 8 deniers pt.

Van banieren te makene ande scare wetters die ghewaect hebben om de poort te verhoudene in rust ende in paijse.

Item, *Lievine den Scrivere,* van x banieren *te makene van temper vaerwen* ende j van OLIE VAERWEN (up toele ende vander stede wapine) ende xj dosinen waghen pongioenen,

xxxviij lib. vj s. viij d. p^{ts}.

1346-1347. Payé à Liévin de Scrivere et à ses apprentis, pour la confection de bannières et de pennons, 191 livres 10 sols pt.

Item, Lievine den Scrivere ende sine ghesellen, van banieren ende pongioenen te *makene* . . . . . cxcj liv. x s. p^{ts}.

La somme payée laisse présumer qu'il y avait un assez grand nombre de drapeaux et de guidons, qu'ils étaient pour la plupart décorés du blason de la commune, et peut-être traités en couleur à l'huile.

Lorsque les bannières étaient confectionnées d'étoffes aux couleurs de la Flandre et de Gand, cousues et ornées de leurs écussons blasonnés des armes parlantes des gildes

et des corps de métiers, il était ordinairement fait mention de cette circonstance.

1344-1347. Payé à Gilles de Wapenmakere, pour deux bannières cousues, aux armes de Saint-Georges (croix de Bourgogne ou de Saint-André, de gueules en champ d'argent), à l'usage des arbalétriers gantois, 14 livres 13 sols 4 deniers pt. et pour la bannière et le pennon de messire Guillaume van Vaernewyck, trois écus.

1344-1345. Item, Gillisse den Wapenmakere, van ij *ghenaeyden banieren* te makene, van sijn sellefs stoffe, van *S^t Jooris wapine,* ten scutters bouf . . . xiiij lib. xiij s. iiij d. p^ts.

1346-1347. Item, Gillisse den Wapenmakere, van ere *ghenaijder banieren* ende *pongione* van mijns heeren *Willems van Vaernewijcs wapine,* van siere stoffen, iij scilden.

Liévin de Scrivere et son fils Jean travaillèrent en 1346 aux peintures et aux ornements en relief du dais ou couvre-châsse de Notre-Dame de Tournai.

1346-1347 : Item, Lievine den Scrivere ende Janne sinen sone, vander selver cappe (Onser Vrauwen van Doornick ten fierter bouf) te *makene* met *uphevenen wercke.*

lxxxvij lib. xv s. p^ts.

D'année en année, jusque vers le milieu du XV^e siècle, ces peintures acquirent plus d'importance. Elles furent exécutées de façon à faire honneur à la cité gantoise, et le dais de Notre-Dame rehaussait la magnificence qu'étalait à la procession de Tournai et pendant la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix la députation de l'échevinage et de la bourgeoisie de Gand. Dans la plupart de nos églises, dans nos cérémonies religieuses, qui rivalisent avec les pompes du culte catholique au moyen-âge, nous pouvons nous faire une idée de la beauté décorative du baldaquin de la fierte de *Notre-Dame flamande.* Nous retrouvons cette

richesse d'ornementation dans ces étendards et ces gonfanons aux médaillons épisodiques peints; dans ces bannières ornées d'emblèmes et de symboles mystiques, brodés en or et en argent, sur la soie et sur le velours. Ce sont les splendeurs qu'étalaient nos aïeux, dans leurs temples et dans leurs dévotieuses solennités.

La première rubrique spéciale consacrée dans les comptes échevinaux de Gand au dais de Notre-Dame de Tournai, se lit dans la comptabilité de 1521-1522. Le couvre-châsse était alors de velours rouge, bordé de franges et doublé de fourrures; en 1522-1523 on le confectionna en drap d'or; en 1550-1551, en velours jaune et noir, les couleurs de la Flandre; en 1556-1557, en velours noir et velours rouge, blasonné des armes de Gand : le lion d'argent en champ de sable. Puis vinrent les médaillons peints, armoriés d'abord, religieux ensuite; les ornements en relief, les figurines sculptées en bois, enluminées, dorées et placées aux coins ou autour du dais, ainsi que sur les torchères. Les meilleurs artistes et sculpteurs de Gand, ou y résidant momentanément, y furent successivement employés par la commune. La liste en est curieuse, et pour la donner même en résumé, il faut avoir fouillé un siècle et demi de comptes annuels. *Jacques Compère* est le premier auquel on peut avec certitude attribuer la qualité de peintre; nous le rencontrons dès 1531, mais ce n'est qu'en 1556 et 1557 que ses travaux de peinture sont désignés (1), comme ils conti-

(1) Prenons dans les comptes de Gand des XIVe et XVe siècles une annotation de la partie artistique pour chacun des artistes de la nomenclature :

1536-1537. — Janne van Ronse, van iiij ellen een vierendeel *swart veluels*, daer men Onser Vrouwen Cappe af maecte, xviij lib. xv s. vij d. pts. Mase den Hont, van xiiij ellen *swart sindaels* ende *roet floers*, daer men af maecte sambuen ende iiij pongionen ende v cleene pongione, die men sette omtrent den *fiertre*, ende trompongione, ende van fringen ende siden die toe besech wart, viij lib. pts. Comt al xxvj lib. xv s. vij d. pts.

Jacop Compere, vander selver *cappen te makene met uphevenen wercke van*

nuent de l'être pour ses successeurs. Ce sont : *Liévin de Scrivere*, 1344 à 1346; *Siger vander Woestyne*, 1352 à 1368: *Pierre vanden Kalchoven*, 1369 à 1409; *Roger le peintre* ou *Roger vander Woestyne*, 1386 à 1415; *Roland de Scoenere*, 1416; *Chrétien vande Wincle*, 1417; *Jean van Bassevelde*, 1418 à 1423; *Guillaume de Ritsere*, 1419 à 1441; *Daniel Bulteel*, sculpteur, 1425 à 1433; *Jean Martins*, 1426 à 1433, 1443 à 1447; *Jean Bulteel*, sculp-

der stede wapine, ende vanden grooten pongionen ende cleene te makene vanden selven [uphevenen] werke, xxxij lib. p^{ts} (xvj s. gr.).

Den here Lennote, uten Rame, vander voedering daer me de selve cappe mette voederde met cleenen bonten ende de wammen met ghefinerden cleenen bonten, xliiij lib. p^{ts} (xxij s. gr.).

1344-1345. — Macharise ende Lievine den Scrivere, vander *cappen te makene van uphevenen werke*, ende de groote pongione ende cleene vaenkine te makene, e lib. p^{ts} (ij lib. x s. gr.).

1354-1355. — Zegheren vander Woestinen, *vander cappen te makene met uphevenen werke* ende *maetsoenrien*, lxxx lib. p^{ts} (ij lib. gr.).

1372-1373. — Pietren vanden Kalchovenen, vander *cappe* ende *pongionen te makene met uphevenen werke*, el lib. p^{ts} (iij lib. xv s. gr.).

1412-1413. — Roegerre den scildere, van *v groote pingoenen te makene vander stede wapine* ende van de *pipers pingoenen;* vanden *mannekinen te makene;* vanden roeden te verwene ende van *Onser Vrouwen cappen te makene*, iij lib. vj s. gr.

1416-1417. — Roelant de Scoenere, vanden *grooten trompers pingoenen* ende vanden *pipers pingoenen vander stede wapine;* vanden *mannekinen* te makene; vanden roeden te verwene; van *Onzer Vrouwen cappe te makene*, iij lib. vj s. gr.

1417-1418. — Christiaen vanden Winkele, *schijldere*, vanden *groeten trompers pingoene* ende vanden *pipers pingoenen vander stede wapene;* vanden *mannekinen* te makene; vanden roeden te verwene; van *Onser Vrouwen cappe te makene*, iij lib. vj s. gr.

1418-1419. — Bassevelden [Jan van Bassevelden], *scildere*, vanden *groeten trompers* ende *pipers pingoenen te makene vander stede wapine;* vanden *mannekinen* te makene; vanden roeden te verwene; van *Onser Vrouwen cappe te makene;* vanden *groeten vanen te stoffeerne van scilderien*, de seachte te verwene, de cnoppen vande stocke vande vanen te verguldene, v lib. iij s. gr.

1427-1428. — Willem den Ritsere, Jan Martins ende Daneel Bulteel, van den *groeten trompers* ende *pipers pingoene te makene vander stede wapene;* vanden *mannekins* te makene; vanden roeden te verwene. Item, van *Onser Vrouwen cappe te makene*, iij lib. viij s. gr.

teur, 1442; *Nicolas vander Meersch,* 1442 à 1450, 1452 à 1460, 1463, 1465 à 1468, 1470; *Tristan vanden Bossche,* 1451; *Agnès vanden Bossche,* 1474, 1482 et 1485; *Liévin vanden Bossche,* 1475 et 1476, 1479 à 1481, 1485 à 1487; *Pierre Bulteel,* 1475 à 1487.

Les interruptions que l'on aperçoit dans la succession des millésimes proviennent de deux causes : des événements politiques et guerriers qui empêchèrent, en certaines

1442-1443. — Claeijse vander Meersch ende Janne Bulteel, vanden *grooten trompetten* ende *pipers pingoene* te makene; van iij *groote blasoenen te makene metter stede wapene;* vanden *mannekins* te makene; vanden roeden te verwene; van *Onser Vrouwen cappe te makene,* iiij lib. vj s. gr.

1451-1452. — Triestram vanden Bossche ende *zijnen ghesellen,* vanden *pincheelen ande langhe trompetten* ende *pipers pingoene te makene ende schildene metter stede wapene,* vande *mannekins* te makene; vanden roeden te veerwene ende van *Onser Vrouwen cappe te makene,* iij lib. viij s. gr.

1452-1470. — Claijse vander Meersch ende *zijnen ghesellen* [Pieter Bulteel, *schildere,* ende Cornelis Boene, *beeldesnidere*], vanden *pincheelen ande langhe trompetten* ende *pipers pingoene* te *makene ende schildene metter stede wapine;* vanden *mannekins* te makene; vanden roeden te veruwene; vander mutten daer Onser Vrouwen cappe upghemaect was, ende van *Onser Vrouwen cappe* te makene, iij lib. vj s. gr.

1474-1475. — Agneete vanden Bossche, *schilderigghe,* den beeldesnijders ende haerlieder *ghesellen,* van *Onser Vrouwen cappe* te *makene ende schildene,* de *mannekins te makene die an den fierter staen;* vanden roeden te verwene; vander muten daer Onser Vrouwen cappe up ghemaect was; vanden *vier vaenkins up de voors. cappe te makene metter stede wapene,* ende andren *schildekins* omme de coninex kinderen, die zij droeghen te eenen teekene, ende de *schilden van wapenen* ghesleghen voor de herberghen, ij lib. xviij s. gr.

1475-1576. — Lieven vanden Bossche, *schildere,* den beeldesnijders [*Pieter Bulteel*] ende haerlieder *ghesellen,* van *Onser Vrouwen cappe te makene ende schildene,* de *mannekins te makene die an den fiertre staen,* van de roeden te veeruwene; vander muten daer Onser Vrouwen cappe up ghemaect was; van der *vier vaenkins up de voors. cappe te makene metter stede wapene* ende andere *schildekins* omme de coninex kinderen die zij droughen teenen teekene, ende de *schilden van wopenen* ghesleghen voor de herberghen, ij lib. xviij s. gr. — 1476-1477 : Pietren Bulteel, *beeldesnijdere,* van viere nieuwe *posseiten te makene ende snijdene,* metter stoffen, omme die te stellene ende dienende up de viere groote toortsen jaerliex ten ommeganghe te Dornieke, xviij s. gr.

années, le voyage de la députation gantoise et la remise de l'offrande à Notre-Dame, ou des lacunes qui existent dans la série des comptes communaux de Gand des XIV^e^ et XV^e^ siècles. En 1340, lorsqu'Édouard III, roi d'Angleterre, et les Flamands, sous Jacques van Artevelde, assiégeaient Tournai, le pélerinage gantois en fut naturellement entravé; la députation ne put entrer dans la place. Le Ruward fit porter le dais de Notre-Dame à l'une des portes de la ville par quatre Dominicains, qui ne purent accomplir leur pieuse mission. Remarquons aussi que dans cette nomenclature d'un siècle et demi, il n'est cité que trois sculpteurs : Daniel Bulteel, de 1425 à 1454, Jean Bulteel en 1442, Pierre Bulteel en 1475 à 1487. Ce devaient être des artistes de talent, car chaque année il y avait des ornements de sculpture à exécuter au baldaquin, des statuettes (*mannekins*) à tailler en bois. Dans le libellé des comptes les autres sculpteurs sont tout uniment compris sous la désignation collective de N** (le peintre) et ses compagnons (*N*** *ende sine ghesellen*). Sans cesse, et partout, en ces temps reculés, se retrouve cette infériorité relative entre le peintre et le sculpteur; toujours le peintre primait le statuaire. Cependant, si dans les annotations des comptes de la ville de Gand il n'est cité nommément que les trois sculpteurs *Daniel Bulteel, Jean Bulteel* et *Pierre Bulteel,* les registres échevinaux y ajoutent *Corneille Boone.* L'acte qui nous instruit de cette particularité est de 1454 (1).

(1) Scepenen vander kuere in Ghend te vullen betrauwende in de goede neerstichede van *Claeise vander Meersch* ende *Cornelisse Boene*, de welcke gheploghen hebben te makene tweere vander *cappen* die men van oude tijden ghepresenteert heeft alle jare vander stede weghe Onser Vrouwen te Doernicke, ten heleghen Crucen daghe in septembre, ende ten fine dat weere van der zelver cappe in tijts *wel ende constelic* ghemaect moghe werden ter eerbaerheden vander zelver stede, zonder met haeste overloepen te zine, ende ooc dat de zelve *Claeis* ende *Cornelis* van nu voortan jaerlicx ten tide hare ghereetscepe der toe moghen maken, hebben gheconsenteert ende consen-

Les échevins, voulant assurer la bonne et artistique exécution (*wel ende constelic*) du baldaquin de Notre-Dame de Tournai, pour l'honneur de la cité gantoise, consentent à ce que le peintre *Nicolas vander Meersch* et le sculpteur *Corneille Boone,* qui depuis plusieurs années avaient travaillé à ce présent communal, continuent à en être chargés jusqu'à révocation par les échevins leurs successeurs, et ce au prix qui leur en avait été précédemment payé.

Dans les chapitres annuels de la comptabilité échevi-

teren dat de voornoemde *Claeis* ende *Cornelis* hebben zullen tvoorseide weere van nu voortan alle jare ende dat maken ende weercken ter meesten eeren vander stede totte wederseghen van onze naercommers, ende dat niement el dan zijlieden hebben zal tvorn. weere, het en ware dat de zelve persoonen in toecommenden tijden tzelve weere wederseit worde in tijds, ende dit te al sulken prise als men gheploghen heeft der af te gheven. Actum 22 junij 1454. F° cxxxij. — *Registres échevinaux de Gand.*

L'image de la Vierge de Tournai, dite *Notre-Dame Flamenge*, se trouvait dans l'abside, derrière le chœur, en l'église collégiale. Cette image était ainsi nommée à cause de l'antique vénération que lui portaient les habitants et les souverains de la Flandre. Le dais annuel de la cité gantoise n'était pas le seul don que reçut de la piété flamande la Madone de Tournai, nos comtes la gratifiaient de temps en temps d'ajustements précieux, d'une *robe en drap d'or damassée* ou d'un *manteau de velours cramoisi, rehaussé de riches broderies*. Souvent même ils accomplissaient avec la députation communale de Gand le pieux pèlerinage, et se joignaient à elle dans la procession des fêtes de l'Exaltation de la Croix. Entourés d'une cour brillante et précédés de joueurs d'instruments, ils accompagnaient le baldaquin que portaient au-dessus de la fierte de la Vierge les députés gantois. Après la procession, ils assistaient aux réjouissances publiques et prenaient part au somptueux banquet que donnait la délégation échevinale de la métropole du comté de Flandre. Dans les premiers registres de la comptabilité scabinale de Gand (XIV^e^ siècle) que possèdent nos archives, se présentent les annotations des dépenses graduelles payées par la commune pour la confection de l'offrande à Notre-Dame flamande. Mais ce n'est qu'en 1536 et avec le maître-peintre *Jacques Compère*, que l'exécution du couvre-fierte (*cappe*), jusque là besogne d'artisans, escrigniers brodeurs et tailleurs, devint par son ornementation plastique un travail d'artistes. Dès lors ce sont des peintres et des sculpteurs qui en furent chargés.

1412. — A *Jehan de Guingaut,* varlet de chambre et forreur de MS le duc [Jean sans Peur], la somme de xlv escus à lui paiez et délivrez comptans du commandement dudit S, et laquelle somme ycellui seigneur lui devait pour

nale qui nous ont conservé les détails des travaux artistiques, l'indication des prix d'achat des étoffes, les frais de la confection et du transport du dais de Gand à Tournai, où l'on séjournait et festinait pendant deux jours, les dépenses de voyage, de bouche et d'habillements neufs (*frocken van Doornick*) de la députation gantoise, pas une seule fois il n'est indiqué si les peintures du dais étaient *en détrempe* ou *en couleur à l'huile*. Il est probable que ce fut simplement à la colle, comme les décors scéniques et les

prest qu'il lui avait fait, tant pour l'achat, facbon et estoffes de deux *robes de drap d'or*, fourrées de menu vair, que MdS avait fait faire par lui pour vestir les ymages de *Nostre Dame de Tournay* et *son enfant*, le jour de la Ste-Croix en septembre l'an mil cccc et douze, lesquelles ymaiges ledit S a accoustume chascun an faire vestir ledit jour de robes nouvelles. — De Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, t. I, p. 64. *Preuves*.

1416. — *A Marc Guidecon*, marchant de Lucques, demourant à Bruges, pour quatre pièces de impériaux larges [drap d'or et de soie] ouvrez à lions, dont la quarte pièce pour faire faire une *robe*, laquelle MS fist porter et offrir de par lui à Nostre Dame de Tournay, au prix de xxx escuz chascune pièce, vjxx escuz d'or. — *Même ouvrage*, t. I, p. 145. *Preuves*.

1418. — Je *Bertelemi Betin*, conseiller maistre d'ostel de MS le duc de Bourgogne, confesse avoir eu et reçeu de Jehan Utenhove, receveur, la somme de xxiiij escuz, qui deue m'estoit pour l'achat d'un drap vermeil, figuré de rosettes, que j'ai baillé par l'ordonnance de MS le duc de Bourgogne, pour convertir en la façon d'un *mantel*, que icelluy seigneur donna à l'*ymage de Nostre Dame de Tournay*, à la pourcession illec, au mois de septembre l'an cccc et dix-huit. — *Même ouvrage*, t. II, p. 207. *Preuves*.

1424. — A *Jehan Ernoulphin* [compagnon et facteur de *Marc Guidecon*, à Bruges], pour un drap d'or impérial de Lucques en champ vermeil, qu'il a vendu et délivré pour en faire le *mantel* de l'*image de Nostre Dame* en l'église collégiale de Nostre Dame de Tournay, illec présenté par MS [le duc Philippe le Bon] le jour de la veille Sainte Croix en septembre l'an mil cccc xxiiij, ainsi que d'anchieneté de par lui et ses prédécesseurs contes et contesses de Flandres l'en a esté accoustumé de faire. — *Même ouvrage*, t. I, p. 209. *Preuves*.

1425. — A *Jehan Ernoulphin*, pour un drap impérial de Lucques, en champ vert, qu'il a vendu et délivré au receveur de Flandres, dont l'en fist le *mantel* de l'image de Nostre Dame de l'église Nostre Dame à Tournay, en l'année et saison mil cccc vingt et cinq, la somme de xliij escuz d'or. — *Même ouvrage*, t. I, p. 210. *Preuves*.

arcs de triomphe modernes, que se peignaient les armoiries et les médaillons de ces baldaquins, présents éphémères, dont il n'existe plus de vestiges, ni à Tournai ni à Gand. En certaines années le total des frais dépassa la somme de cent cinquante livres de gros, monnaie de Flandre (1800 livres parisis).

Quand je dis qu'aucune annotation relative au dais de Notre-Dame de Tournai ne parle de *peinture à l'huile*, cela est exact pour l'ornementation plastique; mais en 1355-1356 vient une *mention unique* (ce qui ne laisse pas que d'être extraordinaire et déroute mes conjectures), constater la confection et le peinturage en *couleur à l'huile* de quatre petits pinacles et de douze petits drapeaux aux armoiries gantoises.

Utegheghcven van Onser Vrauwen feeste van Dornicke :

.... Item, *Zegheren vander Woestine*, vander selver cappen te makene, xlvj s. vj d. gr. Item, sinen cnapen, iiij lib. p^{ts}.

Item, Meuse [Bartholomeus] vanden iiij *castelkinen* ende xij *vaenkinen van wapenen* ende van OLIVARWEN, xvj lib. p^{ts}. Item, Janne Coevoete vander *cappen* te voederne met cleenen bonten, xlv s. gr. Item, sinen cnapen, xx s. gr.

Les comptes communaux de Gand de 1346 à 1410 contiennent des annotations réitérées de bannières peintes, mais sans spécification précise du genre de peinture employé. En 1411 reviennent deux mentions de *peinture à l'huile*, et il est clair qu'il s'agit encore du *mode ancien*. Elles se trouvent dans la section distincte réservée à l'enregistrement des dépenses occasionnées par les préparatifs de l'expédition militaire contre le duc d'Orléans (20 août au 7 octobre 1411), expédition dite de *Montdidier*. Les Gantois y participèrent à la réquisition de Jean de Bourgogne. C'est entre de nombreuses et intéressantes mentions de confections d'armes, d'engins de guerre, d'artillerie,

d'étendards, de bannières, de pennons, que sont pris les extraits suivants :

Payé à Pierre van Beerevelt (1), pour une bannière de

(1) Pierre van Beerevelt ou Beerevelde est aussi un maître peintre que les comptes et les registres scabinaux de Gand seuls nous signalent; nul autre document n'en a jusqu'ici mentionné l'existence ni les travaux artistiques. La connaissance d'aucune œuvre plastique, *portraiture* ou *tableau d'autel* de Pierre van Beerevelt ne nous est parvenue. S'il eut une certaine consistance civique à Gand, c'est moins comme peintre, quoiqu'il ait été, selon les livres échevinaux, *doyen* de sa corporation en 1409-1410, lors de la réception de Jean van Axpoele, fs de Daniel, qu'en sa qualité de *Maître des cérémonies* ou *Maître des présents* (Present meester) de la cité gantoise. Il fut même, en 1406, juge-arbitre et conciliateur de la paroisse de Saint-Jean. En 1386 les comptes de la ville le citent pour la première fois (les comptes de 1383 à 1385 manquent). Pour remplir son office de maître des présents, il accompagna depuis lors, avec les peintres *Pierre vanden Kalchoven* et *Roger le peintre*, la députation chargée d'aller remettre à Notre-Dame de Tournai le dais de la procession de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Cette même année, indépendamment des vins donnés par la ville à divers personnages, il eut à offrir des brochets et du vin à la duchesse de Bourgogne et à la comtesse de Nevers.

Pierre van Beerevelt, *maître des présents de la ville.*

1386-1387. — Presenten. Eerst van snoucken ende van wijne die ghepresenteert waren onser Vrouwen van Bourgoengnen ende onser Vrouwen van Nevers doe soe hier in de poert commen, xxiij lib. xvij s. x d. gr.

Item, vanden presentwijne die in cannen ghesent es bij *Pietre van Berevelt*, waer af hij over gaf name ende bijname wien hij ghesent was, waer hij ghenomen was, up wat daghe ende dat hij coste, xxvj lib. ij s. vj d. gr.

1400-1401. — Item, *Pietren van Berevelt*, die de marighifte [van xxxvij s. gr. an meester Daneele, secretaris van mijns Heeren van Bourgoignen, doe hij huwede ghegheven] voerde te Rijsele, vj s. gr.

1401-1402. — Item, *Pietere van Berevelt*, van dat hij de vurte wijnen bewaerde [in de kelders onder tseepenhuus], vj s. gr. — Vins gâtés, trouvés chez les taverniers, et confisqués. S'ils étaient nuisibles, on défonçait les barriques devant la maison échevinale, et le vin s'écoulait dans le ruisseau.

1404-1405. — Item, ghecoeht jeghen Pietren vander Muelen van vij 1/2 ellen lakins [zeghel groens lakin] dat ghegheven was in hovesscheden *Pietren van Berevelt*, coste xxvj s. viij d. gr. (Costume annuel du *present meester*).

1405-1406. — Item, ghegheven *Pietren van Beerevelt* in hovesscheden, xx s. gr.

Item, jeghen Roelande vander Heyden, van vij 1/2 ellen zeghel groens lakins dat ghegheven was in hovesscheden den vors. *Pietren van Beerevelt*, xxvj s. viij d. gr.

En 1407 est supprimé le drap du costume donné annuellement en gra-

Flandre, *peinte à l'huile* et dorée (d'or au lion de sable, armé d'or et lampassé de gueules), onze escalins de gros.

Item, pour une bannière communale, *peinte à l'huile*

tification (*in hovesscheden*) au maître des présents; dorénavant il recevra une pension en numéraire de xxvj s. viij d. gr.

Item, ghegheven *Pietren van Beerevelt*, in hovesscheden over *sijn eleedre* die hij jaerliex plaeht te hebbene, xxvj s. viij d. gr.

1407-1408. — Item, ghegheven mijns heere suene van Scoerisse, doe hij huwede, eenen vergulden eroes. Coste liij s. vj d. gr.

Item, *Pietren van Berevelt*, die de marijghifte voerde, van j daeh, ij s. gr.

1408-1409. — Item, ghegheven Heinricke van Almaenge, onser gheduehter Vrauwen seiltknape, ende minre Jonevrauwen vander Zijpe, doe zij huwede, ter beden van onsen gheduehten Heere, eenen vergulden eroes. Coste iiij lib. xvij s. gr.

Item, *Pieter van Beerevelt*, die de marighifte voerde te Brugghe, van ij daghen met ij paerden, eomt viij s. gr.

1411-1412. — Item, ghecoeht jeghen Robberechte Vileine, twee selverine potten, weghende xviij maere, xij selverine scalen, weghende xxiiij maere.... dat ghepresenteert was miereVrauwen van Chaerloes, xxxvj lib. xix s. iiij d. gr.

Item, van dat tselver meer wouch dat mer Vrauwen van tSaerloes ghepresenteert was tAudenaerde, met dat *Pieter van Beerevelt* hadde diet voerde tAudenaerde, boven de xlij maercken, iij s. vij d. gr.

Pierre van Beerevelt, *maître-peintre*.

1404-1405. — *Inauguration de Jean sans Peur*. Pierre van Beerevelt peint des écussons armoriés pour décorer la maison haute (*hoghe huus, — Utenhoven Steen*), au Marché du Vendredi, où le duc se rendit après les eérémonies accomplies à l'abbaye de Saint-Pierre et à l'église de Saint-Jean. C'est sur le théâtre dressé sur cette place que se passait la troisième phase de l'inauguration comtale : la prestation et la réception des serments respectifs.

Item, Jan Haghijn, vanden groene lakine dat voer thoghe huus ghesleghen was, doe mijn heere van S[t] Jans up de maeret quam, iiij s. gr. — Item, *Pieter van Berevelt*, van *iiij seildekine vander stede wapine* ende van eenen *compasse* in de middenwaert vander stede wapine, die up dlakin gezet waren, v s. ix d. gr.

1407-1408. — Item, *Pietren van Berevelt*, vanden wimpele te makene van seilderien vander stede wapine [voor Pieters keysers trompet], vj s. gr.

Item, *Pietren van Berevelt* van sinen handghedade omme te makene ende van seilderien een ghesleghen banniere (*bannière de guerre*) vander stede wapine, ende van ij wimpelen vander stede wapine, xviij s. gr.

1410-1411. — Item, *Pietren van Beerevelt*, vandat hij de *middel camere* [van der kuere] *stoffeerde van seilderien*, xxiiij s. gr.

Item, van iij seildekine vander stede wapine te makene die Jaeop Sneevoet voerde te Brugghe, om de herberghen te teekenen, vj gr.

et argentée (de sable au lion d'argent, armé d'or et lampassé de gueules), sept escalins de gros.

1411-1412. — *Costen ghedaen omme de hervaert binnen xlviij daghen dat there van Ghent hute was in Vranckericke, tot Montydiers, met onzen gheduchten heere.*

Item, jeghen Pietren van Beerevelt, eerst ene banniere van Vlaendere [wapine] van *olye verwen* ende vergult . xj s. gr.

Item, ene banniere vander stede [wapine] van *olye verwen* ende van selvere . . . . . vij s. gr.

Item, vier water bannieren vander stede, ij water bannieren van sente Joorisse, een water banniere van Vlaenderen, een wimpel ten witte caproene, een trompet pingoene, iiij tromps pingoenen, iij pipers pincheele, xvj waghen pingoene die meere sijn, *alle van water verwen* . . . . . xxv s. ij d. gr.

Item, xxij patroenen vanden scutters frocke . . xx d. gr.

Item, v pincheelen ende v vanen der toe *ghestoffeert van goude ende van selvere* [armoiries comtales et communales : Flandre et Gand] . . . . . xj s. gr.

1411-1412. — Item, ghegheven [*Pietren van Beerevelt*] ter *stofferinghe van scepenen capelle van ghedeele,* iij lib. gr.

Kenlic zij allen lieden dat *Jan van Axpoele,* f^{s} Daneels, commen es voer scepenen vander kuere in Ghent, kende ende lijde dat hij sculdich es Pietren van Berevelt, *dekin vanden schilders,* in den name vander vorseider neeringhen, de somme van xxxiiij s. gr. torn. te betaelne xiiij s. gr. te lichtmesse, ende xx s. gr. te alfougste, al eersteommende, ende waert der vors. neeringhe van noede, ende soet eer te doene hadde, so soude de vors. Jan eer betalen, ende het sijn borghen over hem, ende ele over al, Willem van Axpoele, ende Jan vanden Heerweghe, cordewanier. Actum primâ januarij 1409 v. s.

Kenlic dat Jan Hebbel, Jan van Lemberghe ende hare ghesellen, *vindren* vander ondercosterien van S^{te} Jans prochie in Ghend, up desen tijt quamen voer scepenen ende gaven over in recorde dat zij vonden hebben dat Gheerolf Bette, *Pieter van Berenvelt* ende hare ghesellen, *vindren* waren hare vorsatent wijsden up den derden dach van ougste int jaer xiiij^{c} ende vj (1406 f^{o} lviij).

(Pierre van Beerevelt est décédé vers 1413-1414).

Kenlic zij allen lieden dat *Joncvrauwe Beatrijse Clerop, weduwe Pieters van Berenvelt,* commen es voor scepenen vander kuere, in Ghent, kende ende lijde dat hij sculdich es Daneele den Meijere xviij lib. gr. torn. vanden coepe van zijnen rechte vanden huussinghen daer Pieter ute verstarf, ende heeft hem die vors. somme beloeft te betaelne te paesschen nu naesteommende, sonder langher verste. Actum 27 januarij 1414 v. s. F^{o} xlvj.

A l'expédition inutile de Montdidier, les métiers accompagnèrent en troupes considérables leur intrépide comte-duc; mais le temps de leur engagement ordinaire écoulé, ces milices indisciplinées l'abandonnèrent, quand il avait le plus urgent besoin de leur coopération. La grande quantité d'enseignes de toute espèce, confectionnées et peintes à cette occasion, montre combien les Gantois étaient nombreux. Outre l'étendard comtal, que portait messire Gossuin van Vaernewyc, et la bannière communale confiée à messire Jean de Melun, vicomte de Gand (1), ces beaux drapeaux aux blasons d'or et d'argent, aux brillantes couleurs à l'huile, il y avait des bannières fluviales de Saint-Georges, de Flandre et des chaperons-blancs; des pennons de cavaliers et des fanons d'équipages; des pennons de trompes et de trompettes; des flammes et des banderoles de lances. Le caparaçon du destrier de Gossuin van Vaernewyc avait été blasonné par *Roger le peintre* (Roger vander Woestyne) aux armoiries de Flandre (2), comme l'étendard que le

(1) 1411-1412. — Item, Goessine van Vaernewijc, die ons gheduchts heeren banieren voerde te paerde, over hem, over sine enapen die hem dienden ende bewaerden, ende over sine paerden, ghegheven in hovessceden, over al xiiij lib. gr. (168 lib. par.).

Item, Jonchere Janne van Melun, borchgrave van Ghent, die der stede baniere voerde, ghegheven in hovessebeden xxxiij lib. vj s. viij d. gr. (400 lib. p.).

Le *grand étendard de Flandre* et l'*étendard de Saint-Georges* étaient de telles dimensions, qu'il fallait un char attelé d'un cheval pour le transporter en tête des milices flamandes.

1353-1354. — Janne Lormier van enre *standart ghereide* te makene ende vanden breidels ende ander *arnasch* datter toe behort, xx lib. p^{ts} (x s. gr.).

Pour la *bannière du comte* et la *bannière de Gand*, le cavalier porte-drapeau avait une selle spéciale.

1380-1381. — Van ij nieuwe *banier zadelen* ende een breidel, ende vanden houden te vermakene ende verwene, ende van decregarden ende de overslaghen, xxxvij s. ij d. gr.

(2) 1411-12. — Item, jeghen *Roegerre de seildere*, xxij ellen lijnwaets, van den selven lijnwaede te woudene, van sceppene ende nayene, van *verwapene met Vlaenderen*, daer de couverture af ghemaect was ten perde daer men mijns heeren baniere up voerde, xvj s. ij d. gr. — *Comptes de la ville de Gand.*

chevalier portait par droit héréditaire. Les signes de reconnaissance et de ralliement des chefs-gildes, des métiers armés et de leurs bandes auxiliaires, n'étaient qu'en toile et chargés des armoiries parlantes de ces corporations. Les blasons étaient peints en couleurs délayées à l'eau simple, à l'eau de gomme ou à la colle, et, après chaque expédition de quelque durée ou quelque peu aventureuse, les peintures des bannières que l'on rapportait dans la cité devaient être renouvelées. Les milices gantoises, les milices flamandes en général, ne consentaient guère à tenir la campagne plus de trois mois. Le système d'approvisionnement des armées communales, le ravitaillement de ces réunions de forces civiques de diverses villes, châtellenies et juridictions indépendantes les unes des autres, apportaient de grandes difficultés aux opérations d'une guerre lointaine et trop prolongée.

M. le comte de Laborde, dans le tome II des Preuves de ses *Études sur les arts sous les ducs de Bourgogne,* donne, à cette même date de 1411, un extrait des comptes de l'hôtel d'Antoine, duc de Brabant (N° 1786 de l'*Inventaire de la Chambre des comptes à Bruxelles*). Il y est question aussi de bannières, d'étendards et de fanons de trompettes armoriés, peints à l'huile et dorés avec de l'or fin, sur de l'étoffe de soie, par Christophe Besan, le peintre du duc.

1411. — Item, Christoffle Besaen, mijns voirscreven heeren scilder, omme ij bannijren, ij wimple, vj bannijren ende tot mijns heeren trompetten, ghewrocht met *finen goude* ende met *olyen* up ziden lakene, voir elc van den bannijren x croenen, ende voir elken wimpel x croenen, ende voir elke bannijere van trompetten v croenen.

L'annotation gantoise de 1411, transcrite des comptes communaux, est la *dernière mention* de ce *genre de peinture à l'huile* que me fournissent ces curieux documents. Bientôt la connaissance de l'invention de Jean van Eyck,

de la *peinture à l'huile proprement dite,* quoique circonscrite, pendant plusieurs années, dans l'atelier des célèbres frères, où elle n'était pratiquée que par les meilleurs élèves, par les adeptes de ces maîtres, finit par n'être plus un secret absolu pour les artistes flamands. En 1419, quand les échevins gantois stipulèrent que *le renouvellement des portraitures* des comtes de Flandre, peintes en détrempe sur les murs d'une des salles de la maison échevinale, serait fait en *bonne couleur à l'huile,* il est plus que probable que la pratique ou l'imitation du procédé de Jean de Bruges n'y fut pas étrangère.

Des écrivains esthétiques prétendent que *jusqu'en* 1420 l'inventeur sut garder devers lui l'usage exclusif de son admirable invention : il est permis de ne pas admettre entièrement cette assertion chronologique. Les deux frères, Hubert et Jean, pour cacher aussi longtemps que possible le précieux secret aux artistes contemporains, expatrièrent pendant quelques années leurs tableaux peints à l'huile, et ne les datèrent point. Par suite de cette double précaution, de la dernière surtout, l'on ne s'accorde pas sur le début de la mise en pratique de l'invention, et nous ne connaissons, de science certaine, aucune de leurs œuvres de ces premiers temps, de 1410 à 1420, ou environ. Mais est-ce là une preuve que le procédé resta ignoré des peintres flamands de l'époque, qu'ils furent assez aveugles, assez ignorants pour méconnaître l'immense progrès que les Van Eyck venaient de réaliser, et ne pas chercher à se l'approprier! Le secret fut-il si bien gardé par les adeptes, que rien n'en put transpirer, ni guider la curiosité, l'intérêt et le sentiment artistique à l'affût? N'avons-nous pas, d'ailleurs, un tableau à l'huile d'un des meilleurs élèves des Van Eyck, de Pierre Christophsen, *la Vierge et l'Enfant Jésus,* production signée par le peintre et au millésime authentique de 1417? Ce monument plastique, découvert

après un oubli de quatre siècles, n'était-il pas, avec d'autres productions de Christophsen et de ses émules, connu à la date qu'il porte? Il est donc permis de croire qu'à son apparition *le procédé* des Van Eyck excita en Flandre l'attention des peintres aussi vivement qu'à l'étranger; qu'il y fut accueilli avec le même enthousiasme, et partant, immédiatement adopté.

Dans le registre annal des échevins de la Keure, de Gand, au millésime de 1425, j'ai trouvé un acte conventionnel qui emprunte une véritable importance à sa date reculée. C'est l'acte passé entre le peintre Jean de Scoenere et Jean vanden Roden, *le* 19 *avril* 1425, n. st., pour l'exécution des peintures de la chapelle de Notre-Dame, en l'église de Saint-Sauveur (près de l'abbaye de S^{t}-Bavon). Ce n'étaient pas seulement des peintures d'ornementation, mais aussi des peintures statuaires, traitées en *couleur à l'huile,* le rétable représentant l'*Histoire de la Sainte-Vierge* et la *Dernière Cène.*

Ce document inédit offre trop d'intérêt pour n'en pas donner et le texte flamand et la traduction.

Texte original. — *Kenlic zij allen lieden dat* Jan de Scoenere *commen es voer scepenen vander kuere in Ghent, kende ende lijde dat hij heeft ghenomen ende ghevoerwaert ieghen Jhoenen vanden Rode, te* stoffeerne de capelle voer Onser Vrouwen shelichs Kersts *van* olinne veruwe, *metten* storijen van Onser Vrouwen, *diere in staet met meer andren beelden, tverhemelte boven met blommen, naer dat heescht, de iiij rosen boven van goude vergult, int verhemelte an* [*de*] *loveren van tentvelde elke roese de tuijlge van vermelgoene, anden boghe* tavondmael. *Dese voerwaerde es ghemaect omme een somme van vj lib. x scell. gr. te betaelne bij paijmenten, te wetene es ij lib. gr. gherect, omme hem mede te beghinnene ende stoffe mede te coepene, xxx scell. gr. een maent naer S^{t} Jansmesse eerstcommende, ende xx scell. gr. te kerssavont anno xxv daer naer volghende, ende ij lib. x scel. gr. tsent Jansmesse anno xxvj, dan vul betaelt te zine. Versekert up hem ende up al tzine, ende* Jan de

Scoenere *heeft belooft tvornoemde werc te vuldoene onthier paesschen eerstcommende. Actum xix*a *die aprilis anno xxv* (1425. *Registres échevinaux de Gand, f*° *lxv*).

Traduction. Qu'il soit notoire à tous que *Jean de Scoenere* s'est présenté devant les échevins de la Keure, à Gand, et a déclaré avoir entrepris de décorer pour Jean vanden Rode la chapelle de Notre-Dame, en l'église de Saint-Sauveur, en y peinturant *en couleur à l'huile* les épisodes de l'histoire de la Sainte-Vierge, dont l'image se trouve dans cette chapelle avec beaucoup d'autres figures. Le dais au-dessus de la Madone sera orné de fleurs; les quatre rosaces supérieures seront dorées et les roses des guirlandes, partant des extrémités, coloriées de vermillon; sous le cintre, la *Dernière Cène*. Cette entreprise est faite pour la somme de six livres et demie de gros tournois (78 livres parisis), à solder en divers payements, à savoir : deux livres en avance, pour commencer les travaux et acheter les ingrédients nécessaires; une livre un mois après la Saint-Jean prochaine; une livre à la Noël 1425, et deux livres et demie à la Saint-Jean 1426, pour solde. Le tout est garanti sur la personne et sur les biens de Jean vanden Rode, et *Jean de Scoenere* a promis de terminer le susdit ouvrage avant les Pâques [31 mars 1426]. Acté le 19 avril 1425.

Supposera-t-on ici, comme pour les peintures à l'huile des bannières paroissiales du XIVe siècle, comme pour celles du commencement du XVe (1411), et même pour le renouvellement des portraits des comtes de Flandre en 1419, qu'il s'agit toujours de l'ancien procédé? Cela n'est admissible ni pour les portraitures de 1419, ni moins encore pour les peintures de rétables de Jean et de Saladin de Scoenere, en 1425 et 1434; tout concourt à nous démontrer que l'invention de Jean van Eyck ne fut pas célée durant dix à quinze ans aux peintres flamands. Et certes, les artistes gantois ne furent pas les derniers à être initiés au secret de la *nouvelle méthode de peinture à l'huile*.

En examinant attentivement le contrat scabinal de 1419,

il est impossible de n'être pas frappé de l'analogie qu'offre l'exécution des *portraitures des comtes de Flandre* avec la *peinture à l'huile* nouvellement mise en pratique. Il est dit dans l'acte que les peintres poseront sur l'enduit plâtré une couche de blanc de plomb à l'huile, sans amalgame d'ingrédients corrosifs, et que sur ce fond en teinte plate les portraits seront également peints en couleur à l'huile. Ces prescriptions ne sont-elles pas conformes au procédé Van Eyck? Dès-lors n'est-il pas rationnel d'admettre que si les peintures murales à la détrempe de la maison échevinale de Gand furent renouvelées en 1419, selon ce mode de peinture, c'est par suite de la connaissance qu'on avait de son efficacité? — Et n'avons-nous pas la tradition anversoise? Jean van Eyck n'a-t-il pas montré en 1420 à la confrérie de S^t^-Luc, à Anvers, une *tête peinte à l'huile,* qui excita l'étonnement et l'admiration? Or, s'il dévoila son secret à Anvers en 1420, c'est qu'il l'avait déjà révélé à Gand, où il résidait avec son frère Hubert.

En 1420-1422, vers 1419, et plus tôt peut-être, enfin à l'époque de l'exécution des *peintures murales à l'huile de l'hôtel échevinal de Gand,* Hubert et Jean van Eyck habitèrent cette ville. Hubert van Eyck y commença le plus beau des joyaux de leur couronne artistique, l'admirable tableau de l'*Agneau Mystique,* ce magnifique rétable de la chapelle de Josse Vydt, dans l'église paroissiale de Saint-Jean (la cathédrale de S^t^-Bavon). C'est dans cette église qu'Hubert van Eyck et sa sœur Marguerite se trouvent inscrits en 1419-1422, au nombre des membres de la confrérie de Notre-Dame aux Rayons, *Onser Vrouwen gulde van up de ra, tsente Jans* (1). Il mourut à Gand en 1426,

(1) 1422. Sente Bamesse anno xiiij^c^ ende xxij, was Hubrecht van Hycke guldebroeder van *Onser Vrouwen gulde up de rade,* vanden chore van Sente Jans, te Ghend.

et dans la crypte de Saint-Bavon reposent ses cendres.

En 1421, Hubert et Jean van Eyck furent affiliés spontanément à la corporation plastique de Gand, et ce avec dispense entière des conditions et formalités habituelles de l'admission des franc-maîtres. Cette affiliation inusitée, dont le *Livre du métier gantois* n'offre pas un second exemple, y est citée comme un hommage rendu à la mémoire de la comtesse de Flandre, Michelle de France, première femme de Philippe le Bon. La jeune princesse, trop tôt ravie à l'amour des Flamands, affectionnait et appréciait les deux illustres peintres. La corporation, en leur octroyant ainsi la franchise professionnelle à Gand, manifestait en même temps l'estime que le métier professait pour leur talent, et le pieux souvenir qu'il conservait pour sa souveraine (1).

Kenlic sij allen lieden dat, daer Clais Baes commen es voer scepenen van der kuere in Ghend, kende ende lijde dat ute dien dat hij ontfanghere ghestelt es van *Onser Vrouwen gulde tsente Jans in de kerke,* dat *men heet up de ra,* so ist dat hij Lievinne vanden Hole ende Ghiselbrechte den Vos, als provisserers ende besorghers vanden vors. gulde, belooft, bekent ende versekert heeft, ute consent vanden ontfanghere vors., totte somme van vier hondert lib. pars. Up hem, etc. Actum 4 novembris 1418. F° xiij.

Kenlie zij allen lieden dat Sijmoen Goedefroet commen es voer scepenen vander kuere in Ghend, kende ende lijde dat hij heeft vercocht wel ende redelic Sijmoene Borluut ende Janne Utenhove, f^s^ Sijmoens, als *regierers* van *Onser Vrouwen ghulde van up de rae, tsente Jans te Ghend,* metsgaders H. Janne Baers, pbr., als ontfangher van Onser Vrouwen ghulde vors., in desen tijt vj s. ij d. gr. tsjaers ervelike lantcheins..... Actum 27 februarij 1457, v. s. F° lxxxij.

Pareille confrérie existait dans d'autres églises de Gand.

Allen den ghonen die dese sullen lesen ofte hooren, scepenen vander kuere in Ghendt saluut, doen te wetene dat wij ontfaen ende ghehoort hebben de supplicatie ende bede ons ghedaen bij Gillis de Backer, Jan de Hauwe, etc., metgaders meer andre ghulde broeders van *Onser Vrouwen vander Ra,* ten Augustinen, die ons te kennen ghegheven hebben hoe dat tselve gulde onderhouden gheweest heeft bij den gheselscepe vanden thuerfdraghers ende gheconfirmeert es van zo ouden ende langhen tijden..... Actum ultimâ maij 1478. F° cvij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) 1421-1422. — Int zelve jaer starf vrouw Michiele, ghesellenede van

Les détails biographiques sur *Jean de Scoenere* ne nous manquent pas entièrement. Ainsi que Saladin de Scoenere, on croit que Jean de Scoenere fréquenta pendant un certain temps l'atelier des Van Eyck; probablement lorsqu'Hubert et Jean habitaient la ville de Gand. J'ai pu extraire de nos registres échevinaux quelques données sur Jean de Scoenere, qui ne sont pas sans signification artistique, ou qui indiquent assez bien sa position individuelle. Il était peintre de rétables et de tableaux religieux, double genre dominant à son époque. A son tour, il tint atelier et fit des élèves. En 1441, deux ans avant sa coopération aux peintures et dorures entreprises avec Baudouin van Wytevelde à l'abbaye du Nouveau-Bois, lez-Gand, il s'engagea à livrer à Jean Wolden ou Welden, dit de Courtrai, deux *tableaux d'autel,* dont l'un était terminé, et l'autre à exécuter endéans les deux mois. Le taux de vente de ces productions n'est pas stipulé dans l'acte, le peintre en reçut le prix comptant et à l'avance pour le second tableau, ou la livraison se fit en paiement d'une dette contractée par l'artiste gantois envers Jean Wolden, qui depuis longtemps lui fournissait des couleurs : en 1459 Jean de Scoenere vint déclarer en chambre échevinale qu'il devait à Jean Wolden *six livres dix escalins de gros* (78 livres par.), pour achat d'*azur*. La même année il se reconnut débiteur de l'orfèvre Simon Lachingioen, à Gand, pour fourniture de *bijoux d'or et d'argent,* de la somme considérable de *quarante-neuf livres de gros* (588 liv. par.), qu'il garantit et hypothéqua sur une maison, sa propriété, située à Wannekinsaerde. En 1441 il acheta pour *dix-huit livres et dix escalins de*

hertoghe Philips, om hare doodt was binnen Ghendt grooten rouwe : *Hubrecht* ende *Jan,* die sij zeer lief hadde, *schonk* den ambochte [vanden schilders] *vrijdomme in schilderen.* — Matricule ancienne *du Livre de la Corporation des peintres et sculpteurs de Gand.*

gros tournois d'objets de *mercerie* (1). Ces renseignements n'étaient pas à dédaigner.

Sous la rubrique des dépenses effectuées lorsque le serment de Gand se rendit à Ardembourg, en 1457, pour y conclure un accord entre les *bonnes gens* de Bruges et de l'Écluse, j'ai trouvé une fois encore dans les registres des comptes communaux l'indication de quatre bannières de guerre, aux armoiries comtales et urbaines, *peintes à l'huile* par Guillaume de Ritsere.

1457-1458 : Daghelicsche ende onversiene costen. — *Toen den eedt van Ghent trac naer Herdenburch omme accoort te makene tusschen de goede lieden van Brugghe ende Sluus.*

Item, Willem den Ritsere, van iiij banniere te makene van *olie verwen,* verwapent an beede zyden alsoet behoort; de ij van

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Jan de Scoenere* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, kende vercocht hebbende Janne Wolden, alias van Curtricke, *ij autaer taflen,* ghenouch even goed, daer af deene ghereet ende volmaect es, welke hij terstont leveren zal den vorn. Janne Woldens, ende dander belooft hij te leverne al vulmaect alsoot behoort binnen ij maenden naestvolghende. Desen coop es ghedaen omme een zeker somme deraf hij hem bekent vernoucht, etc. Actum 24 junij 1441. F° cxxij.

Kenlic zij dat *Jan de Scoenere* bekende Janne Weldin, alias van Curtricke, de somme van vj lib. x s. gr. goede scult, vanden *coope van azuere,* te betaelne iij lib. x s. gr. te Bamesse, iij lib. gr. tste Martinsmesse naesteommende. Versekert, etc. Actum 8 augusti 1459. F° clxxix.

Kenlic zij allen lieden dat *Jan de Scoenere* commen es voor scepenen van der kuere in Ghent, kende ende lijde dat hij es sculdich Sijmoene Lachengioen de somme van xlix lib. gr., goed redelike scult, van *zekeren juwelen van gaude ende van selvere,* te betaelne binnen xiiij nachten naer tSinxenen int jaer xxxviij eerste., welke vors. somme ende paeijementen *Jan de Scoenere* heeft wettelic versekert, gheassijgniert, bewijst ende bepant up sijn huus ende stede ghestaen ende gheleghen an de Vrindachmaerct te Wannekinsaerde, daer Martin Braem nu woont..... Actum 12 aprilis 1458 [1459]. F° cxxiij.

Kenlic dat *Jan de Scoenere* bekende sculdich zijnde joufv. Baerbelen Sueijs, we van Janne Lenaert, xviij lib. x s. gr., van *coepe van mercerijen,* te betaelne, etc. Versekert, etc., ende daer hij in ghebreke ware, dat hij trecken sal in sammans, etc. Actum 15 octobre 1441. F° xvij.

Kenlic zij dat *Triesteram vanden Busschc* bekende *Janne den Scoenere* xviij s. gr. te betaelne tste Jansmesse. Versekert, etc. Actum 2 octobris 1458. F° xiij.

ons geduchten heeren wapene, ende ij vander stede wapene, van bockerane ende fringen, van elken sticke. vj sc. vj d. gr.

De quel genre de peinture à l'huile se servit ici Guillaume de Ritsere? Est-ce de *l'ancien mode* que nous présumons avoir été employé pour les bannières et étendards jusqu'en 1411, ou du *nouveau procédé* inventé par Jean van Eyck? Cette particularité, ou cette solution, si l'on veut, qui aurait beaucoup d'intérêt pour nous, n'est point précisée; l'annotation elle-même ne revient dans les comptes échevinaux, ce qui est assez remarquable, qu'après un silence, non justifié, d'environ vingt-cinq ans.

La question que je pose ici pour les bannières de Guillaume de Ritsere (1437), je puis la poser aussi à l'égard de la PEINTURE A L'HUILE des riches armoiries et devises exécutées en 1427 pour l'ornementation de la nef de mer de Philippe le Bon, par *Hue de Boulogne,* son peintre en titre (1). Cette ornementation en *couleurs à oille* lui fut payée *cinquante livres de gros* (600 livres parisis). En 1431 le même artiste peignit deux étendards de guerre et un grand pennon, armoriés, en *couleur à l'huile et or fin;* en 1435, d'autres pennons blasonnés de Bourgogne et une grande bannière ornée de l'*image de Notre-Dame,* en *batture d'or à huille* (2); le mode est-il douteux?

(1) 1427. — Je Guy Turpin, seigneur de Laval, chambellan de MS le duc de Bourgoingne [Philippe le Bon] certiffie à tous, par ces présentes, que *Hue de Bouloingne*, varlet de chambre et paintre de MdS, a paint, de son mestier, de COULEURS *et* BATTURE A OILLE, bien richement, les armes et devises d'icellui seigneur, tout autour de sa plete, en laquelle il va sur mer, ensemble la voille d'icelle plete; que pour ce faire il a acheté les estoffes et matières à ce nécessaires, pour lesquelles choses faire il a eu, par marchié fait à lui, la somme de cinquante livres du priz de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre, tesmoing le seing manuel de maistre Georges d'Oostende, secrétaire d'icellui seigneur, cy mis à ma requeste, le xiiij^e^ jour de juillet l'an mil cccc vint et sept. — DE LABORDE : *Les ducs de Bourgogne,* tome II, p. 416. *Preuves.*

(2) 1431-1432. — A *Hue de Boullogne*, pour ij grandes bannieres de guerre et ung grand panon, *fait à huille et à or fin*, pour façon de chacune bannière

Indépendamment des conventions qui nous authentiquent deux des premières et des plus anciennes *peintures à l'huile* exécutées par des artistes gantois, d'après le procédé Van Eyck (*Guillaume van Axpoele* et *Jean Martins*, 1419; *Jean de Scoenere*, 1425), nous avons, par des contrats postérieurs, des notions sur trois autres œuvres de peintres de Gand, pour lesquelles est prescrit le même mode d'exécution. Ce sont : en 1434 le curieux rétable et le tableau sur toile de *Saladin de Scoenere*, en 1441 les peintures de *Josse Vorre* à la chapelle des bateliers, en 1460 les douze figures peintes par *Clairbault van Wytevelde* sur les volets du tryptique sculpté du maître-autel de l'église d'Aspre, village entre Gand et Audenarde. Il s'écoula maintes années avant que le procédé Van Eyck, malgré ses incontestables avantages, ne fut généralement suivi, et l'ancienne méthode entièrement abandonnée par les peintres flamands. Longtemps encore ils peignirent leurs tableaux à volets au blanc d'œuf ou à la gomme à l'intérieur, et à l'huile à l'extérieur. Cette manière de procéder s'observe dans les actes de 1441 et de 1460 (1). La solidité reconnue de la

xij escus d'or. — De Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. Ier, p. 261. *Preuves*.

1455-1456. — A *Hue de Boullogne*, pour ung panon des armes de MdS et fait de *bature à huille*, d'or parti et d'argent, avec deux faiz de *coulleurs à huille*, xiiij fr. Pour trois autres panons armoriés des armes de MdS fais de *coulleurs à huille*, xij fr. Pour ung panon à sa devise fait de *bature d'or et d'argent à l'huile*, viij fr. Pour une banière de bougheran bleu de iiij à v aulnes de hault et par dessus fait d'or parti une *ymage de Nostre Dame* de *bature à huille* et le champ rempli de fleurs de lys d'or, xv francs. — *Même ouvrage*, tome Ier, p. 352. *Preuves*.

(1) L'acte de 1441 (Josse Vorre) se trouve en note à la page 191; voici la déclaration de 1460 :

Kenlic zij allen lieden dat Cleerbaut van Witevelde, *vrij schildere binnen de stede van Ghent*, commen es voor scepenen vander kuere, in Ghent, kende ende lijde dat hij tjeghen h. Janne Serlennoets, prochiepape van Aspere, bij Singhem, h. Ubrecht de Temmerman, zijnen stede houdre, Janne Heusen, Willems zone, Gillis vande Walle, Andries zone, als keremeesters vander kerken vors. van Aspere vors, ghenomen heeft te stoffeerne ende te werckene

couleur à l'huile, la fit employer d'abord, de préférence, pour les parties des tableaux les plus exposées à l'action de

wel ende duechdelic van schilders ambachte de parcheelen ende kerclicke beelde, juweelen hier naer verclaerst. Alvooren de *hautaer tafle,* sluutende *met tween dueren* ende zijnde *drie backen*, te wetenne de ijstorie vanden selven drie backen, binnen metter lijsten al datter toe behoort *met goeden, finen, duechdelieke ghebruneerden goude,* ghesleghen up de prijs van iiij s. groten thondert, *alsa goed loijalic gaud als dbeste, up de maniere dat de aller rijkelicxsten aultaer tafle nu staende binnen Ghent, ghestoffeert es binnen den dueren.* — Item, de lijste buten up de dueren van sulker verwen als de lijsten vanden *aultaer tafle staende te Haudenarde, in den coer* [autaer tafel van Nabur Martins, 1444, in Ste Walburga kerk] daer men de hooftmesse vooren doet, ghestoffeert es. — Item, de *tabernacle van Onser Vrauwen,* staende boven der haultaer tafle, *dbeelde van Onser Vrauwen, de iiij inghelen* die anden aultaer staen up iiij pilaren, de *iiij bairsschen* boven daer de inghelen upstaen ende de *iiij middelen enoppen* vanden pilaren, *altemale van finen ghebruneerden gaude,* ghelijk de *principale aultaer tafle nute gheweret.* Tghuent dat men van *lijfverwen* stofferen moet, ende taverechte vanden beelden, dwelke zijn moet van goeden lovelicken *hasure,* also goet als eenighe tafle binnen Ghent van asure ghestoffeert es. De iiij pilaren daer de inghelen up staen, tusschen den enoppen ende den maesschen ghestoffeert van groenen maerbere heirlich ghejaspereert. — Item, zo zal hij de iiij bairsschen van desen pilaren ende andren wit stofferen met coleure van teurville, also daer toebehoort. — Item, *terusefix* staende boven den doxzale, de *lijsten,* de *loveren* ende de *ij beelden* daer onder staende, zal de vorn. Cleerbaut int ghelijke stofferen *al van finen ghebruneerden goude,* nut ghedaen tghuent dat van *lijfverwen* ghestoffeert zijn moet, ende taverecht vanden habijten dwelke alvoren ghestoffeert zijn zal met goeden assuere, verhauden dien dat principael terunse ghestoffeert zijn zal van goeden groenen verwen, ghemarbereert. — Item, zal de vorn. Cleerbaut de DUEREN van den *aultaer taflen* stofferen van goede HOLEVAERWEN, met *xij beelden,* elken staende *in zijn paere,* zulke als den vors. persoonen ghelieven zal daerinne ghestoffeert te hebben, altemale duechdelic ende ghetrauwelic ghewroeht wesende, zonder eeneghe fraude oft malicie, van welken werke de vorn. heeren ende keremeesters belooft hebben te ghevenne ende betaelne den vors. Cleerbaut ter kerken coste, de somme van xv lib. gr. [180 lib. par.], dats te wetenne *voor de aultaer tafle* ende den *tabernacle van Onser Vrauwen,* diere up staet, de somme van x lib. gr., ten zekeren paijementen, te wetenne iij lib. gr. te Sinxenen, iij lib. gr. te Bamesse ende iiij lib. gr. in Witen donderdaghe, al in dit jaer lx eerstcommende, dies moet de vors. Cleerbaut de vors. aultaer tafle ende de tabernacle al vulvrocht ende ghestoffeert hebbende ter plaetsen daer se behoort te stane, voor den goeden vrindach eerstcommende, zonder dies te zijne in eenighen ghebreke, ende

la lumière et de la température. Dans l'intéressante déclaration de Clairbault van Wytevelde se retrouve la dorure prodiguée comme au bon temps des fonds d'or, comme avant l'adoption de la perspective aërienne et des horizons champêtres des Van Eyck (1). La même profusion, que

vanden vors. *vier inghelen*, vanden *pilaren* daer zij upstaen, vanden *crusifixe* ende vanden *ij beelden* daer onder staende, zullen zij den vors. Cleerbaut gheven ende betalen, ooc ten coste vander kercken, de somme van v lib. gr. [60 lib. par.], ende datte bij waersten altemet alst dat huerlieden incommen sal, ende hij daer an beghonnen heeft te werekene, totter vuller betalinghe vanden selven vijf ponden groten, ende omme tvorn. were wel ende duechdelic ghewrocht ende ghestoffeert, ghemaect ende ghelevert te werdene naer de maniere van dese jeghenwoordige voorwaerde, zo heeft de vors. Cleerbaut de selve voorwaerde met al datter ancleeft bekent, versekert up hem ende up alt zijne, ende voort zijn borghen over hem ende ele over al *H. Pieter van Wijtevelde*, zijn broeder, Joos vander Streect ende *Boudin van Wijtevelde*, Cleerbouts oem, voorwaerde wesende waert oft ghevielt dat eenighe orloghe rese binnen den tijde dat Cleerbaut dit weere onder handen hadde, dat dat selve weere in alzo verren alst in zijnen handen ware, zoude bliven rustende binnen zinen huuse binnen Ghent, zonder der kercken cost, tot anderstont dat men tselve weere met paijse zoude moghen bringhen ende leveren inde selve kereke tAspere. Ende zouden de keremeesters danne ooc niet ghehauden zijn meer ghelts der uppe te ghevenne dan zij der uppe ghegheven hadden ten daghe dat de orloghe begonne. Ten claren verstane, waert dat de vorn. Cleerbaut de vors. wereke verdane, meswrochte ende niet en leverde naer de maniere van deser voorwaerde, dat hij der vorn. kercken dat uprechten zoude ter ordonnanchien van deken [ende] ghezwoornen vanden schilders binnen Ghent. Versekert als boven. Actum 28 aprilis 1460. F° cj. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Clarenbout van Witevelde, scildere*, bekend seuldich zijnde als buerghe voor Arende ende Gillis Cleijen, ghebroedren, *Janne de Vos, goudslaghere*, xxx s. gr. van sijnen ghesleghenen goude, te betalene xv s. gr. tsent Jansmesse int jaer lxvj ende dandre xv s. gr. tsent Jansmesse lxvij. Versekert, etc. Actum 4 septembre 1465. F° xiij.

Clarebaut van Wittevelde bekend schuldich zijnde *Janne de Vos, goudslaghere*, van sijnen ghesleghenen goude, v lib. gr., te betalene ij lib. x s. gr. te Paesschen ende ij lib. x s. gr. te sente Jansmesse beede eerstcommende. Versekert, etc. Actum 23 januarij 1465. v. s. F° xxxviij.

Claerbaut van Wittevelde bekend seuldich zijnde *Janne de Vos, goudslaghere*, van sijnen ghesleghenen goude, iij lib. gr., te betaelne te Bamesse. Versekert, etc. Actum 24 aprilis 1466, post pascha. — *Registres échevinaux de Gand.*

nous avons précédemment remarquée dans d'autres conventions artistiques, se voit dans l'acte qui précise l'ornementation et les peintures exécutées en 1450 par Marc van Ghistele et Jean van Coudenberghe au rétable et au double tableau à volets du maître-autel de l'église de Ruisselede, en West-Flandre. Le tableau, à volets supérieurs et inférieurs, se composait de quatre sujets bibliques à l'intérieur et d'autant de compositions mystiques sur les panneaux extérieurs (1). C'étaient les prophètes annonçant les sublimes

Jean de Vos, le batteur d'or, fut en 1464-1465 le successeur de *Daniel de Rijcke*, comme doyen de la corporation des peintres, à Gand. Kenlic allen lieden dat *Joos van Wassenhove* [scildere], bekende sculdich zijnde Janne de Vos, als deken vander neeringhe vanden scilders in Ghend ende ter zelver neeringhe behouf, over den coop ende vrijheit vander zelver neeringhe, svors. Joos behouf, vj lib. gr. ende een zelverin scale troijscher maere, gheamelgiert inden bodem metten wapenen vander neeringhe ende den boort vergult, naer de costume.... Versekert, etc., borghen Daneel Rutaert ende Jan de Vos. Actum 6 octobre 1464. F° viij. — *Registres échevinaux de Gand.*

(1) Kenlic zij allen lieden dat *Jan van Coudenberghe* ende *Maere van Ghistele* commen zijn voor scepenen vander kuere in Ghent, kenden dat zij hebben ghenomen jeghen de keremeesters van Ruselede, metgaders minen heere van Axpoele, ende meer andere proehiane, te vergoudene ende te stoffeerne de *taeffele* staende te Ruselede in de kerke ten *oeghen outare*, al met finen ghebruncerden goude, alzo verre alst heescht, ende iiij inghele ten vors. antare dienende, met den hoofden van de calummen daer zij up staen, die oec te stofferne met finen goude ghebruneert, ende voort de calummen daer ondere te stofferne alzo zij te voren waren. Voort als vander *portratueren*, zo es te wetene dat men maken zal in de eerste duere buten iiij of v *propheten*, propheterende vander toecommesten van Onser Vrouwen. — Item, binnen in de zelve duere de *Cuenine Jesse ligghende, de roede van Jesse duer ute groeijende*, met al datter toebehoort. — Item, binnen in de zelve duere de *Versterffenisse van Onser Vrouwen.* — Item, buten in dezelve duere den *Domsdaeh*, alzoot behoort. — Item, buten up de duerkine vanden hoofde vander tafelen *tCroonement*, alzoet behoort. — Item, binnen in den duerkin *Onsen Heere ligghende in raijen vander zonnen.* — Item, binnen in dander duerkin *Sente Jan doopende onzen Heere*, alzoet behoort. Ende alle de voorseide portraijtueren moeten de vornoemde Jan ende Maere leveren *ghemaeet* ende *ghewrocht inder manieren dat sinen ghebruneerden goude toebehoort.* Ende dit hebben de vorn. persoonen belooft te werkene omme de somme van xij lib. gr. vlaemsch ghelts, te betalene ten ij parjementen, te wetene es iij lib. gr. ghereet ende tsurpluus als de vors. Jan ende Maere tvors. were ghelevert ende ghewrocht

destinées de la Vierge, le rameau généalogique de Jessé, des épisodes de l'histoire de Marie et de la vie expiatoire du Christ. L'acte ne fait nulle mention de peinture à l'huile (1450). Dans l'ancien palais des évêques de Gand, d'après un inventaire dressé en 1662, *sede vacante,* par les chanoines Augustin de Vicq et Philippe Byleven, il y avait, parmi les œuvres de nos anciens artistes flamands, une Madone du peintre gantois *Marc van Ghistele.* Ce tableau, sur lequel l'inventaire ne donne aucune autre indication technique, provenait du château seigneurial de Loochristi, résidence d'été de nos prélats diocésains, et décorait le rétable de la chapelle privée du palais épiscopal de Gand (1).

Plus nous étendons nos recherches et nos investigations dans les poudreux dépôts de nos archives, et plus nous acquérons la certitude de la destruction, dans les Flandres, d'une immense quantité d'œuvres d'art, par les iconoclastes, ces Vandales du XVI^e^ siècle. La majeure partie des tableaux qui échappèrent à leur rage ont été longtemps relégués dans des réduits secrets, dans des chambres inhabitées, dans des greniers; là, privés d'air, exposés sans soins aux effets désastreux des changements de tempéra-

zullen hebben, of emmer binnen eener maend daer naer. Ende voort es besprec ende voorwaerde dat de vors. *wercliede* dies hem vorstaen of up dats den vorn. keremeesters gheliefde bij scepenen vander kuere vorn. onthier ende Bamesse eerste. emmer xiiij naeht daer naer onbegrepen. — Item, moeten de vorn. Jan ende Maere de vors. *tafele* leveren ter stede daer ze seuldich es te stane, onghesehendt ende ghestoffeert ghelije voren verelaert es. Ende dat te haerlieder coste. Al dit hebben de vorn. wercliede belooft, bekent ende versekert over hemlieden ende ele over al Pieter de Wispeleere ende Arend Ghehoot. Actum 5 augusti 1450. F° cvij. — *Registres échevinaux de Gand.* — Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand,* en partie, t. II, p. 115.

(1) Cet *Inventaire* est classé aux archives de la cathédrale de Saint-Bavon sous le n° 876 des chartes du XVII^e^ siècle.

« Eene schilderye van *Onze Lieve Vrouwe,* vuyt het casteel van Looxti, ende ghedient hebbende voor autaer stuck in de achter cappelle van het paleys, zynde het werck van eenen *Marcus van Ghestele.* »

ture, ils se sont détériorés par la moisissure, ou crevassés et écaillés sous l'action de la sécheresse. Les peintures anciennes qui ont survécu à toutes ces causes de destruction, d'anéantissement, ont été dispersées. La plupart d'entre elles, sans signatures d'auteurs, sans inscriptions distinctives, sans monogrammes déchiffrables, sont restées des lettres closes pour la postérité. De loin en loin, les vieux documents des archives communales et religieuses, les registres de nos gildes, de nos corporations et corps de métiers, les parchemins et les traditions de famille révèlent l'existence antérieure de quelque morceau d'art, le nom de quelque peintre ignoré de nos écrivains biographes. Ces découvertes sont accueillies aussitôt comme de précieuses conquêtes pour le domaine archéologique. Si les troubles religieux et politiques de 1566 à 1582 furent funestes aux *productions* des premiers artistes flamands, productions détruites par centaines dans la ville de Gand seule, la révolte des Gantois en 1539 eut un effet non moins désastreux au point de vue de l'*histoire artistique* de la Flandre. L'abolition des corps de métiers et des corporations gantoises; la confiscation et l'envoi à Lille de leurs chartes, priviléges et registres; la vente de leurs biens meubles et immeubles, nous ont privés de sources authentiques du plus grand intérêt historique et iconologique. La plupart des tableaux et des morceaux de sculpture sauvés de l'anéantissement, avaient été exécutés pour des églises, des oratoires, des monastères, des maisons ou lieux de réunion des corporations, et, dans l'absence de signatures et de monogrammes, c'est aux archives urbaines, ecclésiastiques et industrielles, aux documents échappés à la confiscation, à la lacération de 1540, que nous demandons les renseignements épars auxquels on attachait si peu d'importance jadis, mais que nous recherchons avec tant d'ardeur et de persévérance aujourd'hui.

Les investigations auxquelles je me suis livré pour découvrir le nom de l'artiste auteur de la peinture murale à l'huile de la grande boucherie de Gand, m'auraient été épargnées, si les bouchers gantois possédaient encore leurs antiques documents. Mais ce corps de métier, autrefois riche et puissant, n'existe plus que de nom. L'esprit des anciennes corporations flamandes n'y exerce plus son empire, les vieilles traditions ont cessé de s'y perpétuer, l'individualisme y a tué le sentiment de la solidarité, qui est l'âme de tout corps constitué, de toute association, tant intellectuelle que professionnelle. Impossible d'obtenir de nos bouchers modernes la moindre donnée rétrospective remontant au-delà du XVIII^e^ siècle; ils ne vivent que dans leur sphère d'actualité.

Les recherches faites n'ont rien appris au sujet de l'enduit à la colle et du premier badigeon mis sur le tableau mural. L'opinion qui l'attribue à la période des troubles religieux du XVI^e^ siècle me semble toujours être dans le vrai. Peu à peu le souvenir de l'œuvre de Nabur Martins se perdit, et plus tard son état de détérioration fit naître l'idée de la cacher entièrement, en plaçant dans le fond de la chapelle un autel à rétable élevé. Cette dernière hypothèse n'a rien d'invraisemblable ni de hasardé; chacun sait l'indifférence qu'à certaines époques l'on montra pour les anciennes œuvres d'art. Telles productions de l'école flamande que l'on couvre d'or aujourd'hui, étaient délaissées, cédées à vil prix; telles gravures dont les premiers états sont maintenant hors de taux, s'achetaient pour une bagatelle; tels ouvrages, tels gros in-folio à planches que l'on s'arrache actuellement, se vendaient à peine au poids du papier. Les peintures et les sculptures se détérioraient sans que l'on prît des précautions pour l'empêcher, sans que l'on songeât à y remédier par une restauration, quelque facile, quelque urgente qu'elle fût. Dans les cabinets,

dans les églises, dans les monuments publics, que de tableaux passèrent successivement, selon leur degré de conservation, de place en place, jusqu'à l'exposition la moins apparente. Combien de ces productions, héritages de famille, reliques artistiques inappréciées, voyagèrent ainsi de chambre en chambre, et furent après deux ou trois générations reléguées avec les objets de rebut?

Dans les monastères, dans les salles d'assemblée des corporations régnait la même incurie. Au lieu de restaurer judicieusement les vieux tableaux abimés, les vieilles sculptures mutilées, on les dédaignait, on les remplaçait par des œuvres modernes qui n'avaient ni le mérite, ni la valeur des anciennes. C'est ce que fit le serment du métier des bouchers gantois : l'intérêt historique qui se rattachait à la *peinture murale de* 1448 ne put la protéger. Heureusement, elle ne fut pas détruite; on se contenta d'entailler le mur rebadigeonné, et d'y fixer les fers d'attache et les poutrelles de soutien du nouveau rétable. L'entaille pratiquée pour l'une de ces poutrelles fit disparaître la tête du jubilaire Jean de Ketelboetere.

L'exécution de l'autel et du rétable fut confiée au sculpteur-statuaire Jean-Baptiste van Helderbergh, reçu franc-maître dans la corporation plastique de Gand en 1683. Par acte passé par-devant les notaires Duchesnet et Van Damme, le 23 octobre 1696, et contracté avec messire Louis Du Jardin, seigneur d'Ermelghem, doyen des francs-bouchers de la grande boucherie; messire Jacques Philippe de Gruutere, seigneur de Mariakerke, Vaernewyc, etc., doyen des francs-poissonniers; les sieurs Jacques et Nicolas Deynoot, jurés du métier des bouchers, le sculpteur van Helderbergh s'engagea à construire dans la chapelle l'autel et le rétable dont il leur avait soumis le dessin.

En voici la description :

L'autel était placé entre deux piliers; près du pilier de

droite était posée la statue de saint Hubert, patron de la chapelle de la grande boucherie, et près du pilier de gauche, saint Antoine avec l'*agneau*. C'est la première fois que nous voyons saint Antoine ainsi accompagné; mais les bons bouchers l'avaient voulu ! Peut-être pour ne pas faire concurrence aux charcutiers? Dans la frise ou dans le tympan au-dessus du tableau d'autel étaient placées les armoiries des doyens Du Jardin et De Gruutere; au pied du tableau, entre les supports en têtes d'anges, les armes unies des familles Deynoot et Van Loo. Toute la boiserie de l'autel et du rétable devait se travailler en bois de chêne, sans aubier ni nœuds, d'après le modèle adopté, et de manière à ce que l'on ne pût rien y reprendre. Van Helderbergh promettait d'exécuter et de placer l'autel et son rétable sculpté endéans les trois mois, sous peine de payer, au profit des pauvres, six gros par jour de retard, sauf en cas de maladie du maître et de son apprenti. Pour cette production, complète et posée, Van Helderbergh ne devait recevoir que cinquante livres de gros (1).

(1) Comparecrden voor ons Jan Baptiste Duchesnet ende Frans van Damme, fs Charles, beyde notarissen publieq, tot Ghendt residerende, in persoonen : *Jor Loys du Jardin*, heere van Ermelghem, *Jor Jacqs Philippe de Gruutere*, beyde *heuversten* van de *vrye neeringhen der grooten vleeschuyse* ende vande *viscoopers* binnen deser voorseyde stadt, mitsgaders Jacques Deynoot, fs Jans, ende Niclays Deynoot, fs Niclays, beyde *gheswoorne* vande voors. neeringhen vande vleeschauwers ter eendere, ende Jan-Baptiste van Helderbergh, *meester beeldsnyder*, oock woonachtich binnen deser stadt, ter andere. Den welcken te kennen was ghevende dat hy vande eerste comparanten hadde anveert ende beloft te maecken sekeren *autaer*, inde capelle van het voornoemd vleeschuys, op de forme ende maniere ghelyck hy ten passeren deser an de eerste comparanten heeft ghetoont, de modelle by ons beede notarissen gheparapheert, behoudens dat de figure vanden *H. Hubertus*, staende op den rechten cant vande voors. modelle, neffens den pilaer, moet ghestelt worden inghevolghe de figure staende op d'ander syde van het voorseyde model; ende van d'ander syde sal ooc moeten ghestelt worden de figure van *St Anthone ende syn lammeken;* ende d'open plaetse boven de schilderye daerin sullen moeten ghestelt worden de wapenen vande vors. twee eerste comparanten, ende onder

La convention eut, des deux parts, son plein et entier effet.

Maître J.-B. van Helderbergh était un sculpteur de talent. Dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, il y a de lui, sur la tombe de l'évêque Philippe-Érard van der Noot, la *statue* de ce prélat; elle est d'un excellent travail. La *chaire de vérité,* qui au siècle dernier était un des plus beaux monuments d'art de l'église de Saint-Michel, à Gand, avait été construite, en 1696-1698, les statues par J.-B. van Helderbergh, la menuiserie et la sculpture d'ornementation par Werner Mambach. Ce maître-menuisier et sculpteur en bois confectionna en 1721, avec Jacques Colin, les stalles

de voet vande selve schilderye, alwaer staen twee inghels-hoofden daer neffens, sal hy lesten comparant [Van Helderbergh] moeten stellen de wapenen van de Deynoodts ende Van Loo. Aengaende alle het hautewerck vanden voors. *autaer,* belooft den selven lesten comparant t'selve te maecken van wagheschoot haut, sonder vierich ofte speck, daer onder oock begrepen alle het snywerck, alles conforme vande rechte zyde vande meergheseyde modelle, ende de forme hier vooren gheconditioneert, ende soodanichlick dat daerop niet het alderminste en sal connen gheseyt worden; ende welcke werck den selven comparant beloft te maecken, leveren ende stellen ter plaetsen hier vooren gheseyt, onthier ende dry maenden naer het passeren deser, nutterlyck acht daeghen daer naer, op paine van by den selven comparant te verbeuren, ten proffyete vande aerme camer, tot ses grooten van ieder dach dat hyt voorseyde werck van stellynghe van den voornoemden autaer langher sal anloopen als den voorschreven ghelimiteerden tydt, behoudens dat hy in cas van siekte van hem ofte synen cnecht vande selve peyne sal ontslaeghen zyn. Ende dat alles voor ende mits de somme van *vyftich ponden gr.* courant ghelt, danof d'heelft sal moeten betaelt worden onthier ende een maendt, naer dien hy sal betoont hebben daer in redelycken voortganck ghedaen t'hebben; ende het surplus over stellynghe vanden voors. autaer, daer in verbindende de respective eerste comparanten hunne persoonen. inde voors. hunne qualiteyt, ende den lesten comparant van ghelycken synen persoon ende goederen present ende toecomende, ende de ghone van syne hoirs ende naercomers elck in solidum. Aldus ghedaen ende ghepasseert binnen de voorn. stede van Ghendt, desen xxiij^en^ october 1696. Lud. Dujardin. — J. Ph. de Gruutere. — Nicolaes Deynoot. — Jacques Deynoodt, f^s^ Jans, pr^s^. — Jan Battiste van Helderbergh. — J B. Duchesnet, not^s^ pub^s^. — Fr. van Damme, not^s^ pub^s^. — *Archives de l'ancien Conseil de Flandre :* Minutes notariales.

du chœur; en 1722-1724 un autre artiste gantois, Pierre de Zutter, y ajouta les ornements et des sculptures figurant les huit béatitudes.

L'apposition des trois blasons mentionnés dans l'acte du 23 octobre 1696 prouve que l'œuvre de Van Helderbergh à la chapelle de la grande boucherie était un don des doyens et des jurés contractants. Le fait seul de leurs fonctions momentanées ne pouvait leur conférer le droit, qui, du reste, n'existait pas au même titre pour le doyen des poissonniers, d'y placer leurs armoiries de famille, au lieu des armes parlantes du corps des francs-bouchers.

Dans les corporations civiles et les corps de métiers les travaux d'art et d'embellissement de leurs chapelles, de leurs maisons et salles de réunion s'effectuaient le plus souvent, en tout ou en partie, aux dépens des doyens, des jurés, des confrères ou suppôts riches. En 1692, la chambre des délibérations du serment de la grande boucherie fut agrandie et peinturée aux frais du chef-doyen messire Hyacinthe van Pottelsberghe, seigneur d'Herleghem, des sous-doyens Jacques et Nicolas Deynoot, les mêmes qui figurent dans l'acte de 1696 (*rétable de la chapelle*) et de François Vollaert. Le premier sous-doyen, Jacques Deynoot, était en 1696 depuis vingt-deux ans en fonction. Ces particularités nous ont été conservées par une inscription placée au-dessus de la chambre actuelle du conseil, l'ancienne sacristie de la chapelle (1).

C'est en fixant contre le mur de la chapelle le rétable sculpté par Van Helderbergh que la peinture murale de 1448 fut entamée en plusieurs endroits, cachée qu'elle

(1) Dese camere heeft doen vermeederen ende schilderen Jor Hyacintus van Pottelsberghe, heere van Herleghem, etc., hueversten, ende Jacques Deynoodt, fs Jans, eersten deken vande vrye neeringhe vande vleeschauwers dezer stede van Gent, die het gheweest heeft 18 jaren tot eden, ende Nicolaus Deynoodt, tweeden deken, ende Frans Vollaert, deken, 18 october 1692.

était par le badigeon sous lequel elle resta ignorée jusqu'en 1855. Ni le peintre-historien J.-B. Descamps, dans son *Voyage pittoresque dans la Flandre et le Brabant,* ni le peintre-professeur P.-L. Spruyt, dans l'*Inventaire* dressé en 1777, par ordre de l'impératrice Marie-Thérèse, des tableaux et objets d'art des églises, chapelles et couvents de Gand, n'en font mention. — Le tableau d'autel, qui occupait alors le centre du rétable, représentait *Jésus-Christ mourant sur la croix;* il était peint par Pierre Bernaert. Au pied de la croix du Rédempteur étaient sa sainte Mère, saint Jean et la Madeleine (1).

Vis-à-vis de l'autel se voyait l'*Assomption de la Vierge,* bonne toile de Robert van Oudenaert, maître-peintre et graveur, entré dans la corporation plastique de Gand en 1725 (2), à son retour d'Italie, où il était resté pendant dix-

(1) Le peintre Pierre Bernaert est peu connu des biographes.

Voici quelles étaient en 1777, d'après l'*Inventaire* du peintre-professeur Spruyt, les productions de Pierre Bernaert qui se trouvaient dans les églises et les oratoires de Gand :

A la cathédrale de Saint-Bavon un tableau d'autel : les *Évangélistes écrivant sur le mystère du Saint Sacrement,* et, d'après un Inventaire fait en 1734, par le procureur de Sadeleire, deux autres œuvres, dont il n'indique pas les sujets. — A l'église de Saint-Michel : *Jésus-Christ et les disciples appelant à eux Zachée* (chapelle des Taverniers). — A Saint-Sauveur, tableau d'autel : la *Descente de croix.* — Au couvent des Dominicains : le *Martyre de Sainte Apollonie.* — Aux Urselines : le *Martyre de Sainte Ursule et de ses compagnes.* — A la chapelle de Sainte-Anne, tableau du maître-autel : la *Sainte Famille; Martyre de Sainte Catherine, Jésus et ses apôtres.* — A l'église de Notre-Dame Saint-Pierre : le *Martyre de Sainte Barbe,* le *Mariage de la Vierge, Saint Adrien.* — Dans l'oratoire des Religieuses Pénitentes : la *Madeleine en extase,* l'*Ange gardien.* — A la Maison des Brasseurs : *Saint Arnaut faisant l'aumône,* la *Réception au couvent.*

(2) Robert van Oudenaert, né à Gand en 1665, y mourut vers 1746. Il eut successivement pour maîtres Frans Cuyk, Jean van Mierhop, Jean van Cleef, J.-B. d'Assignies et Carle Maratte, en Italie. Il exécuta un grand nombre de tableaux pour les églises de Flandre. La ville de Gand possédait en 1777, d'après l'*Inventaire* du professeur Spruyt, plusieurs de ses meilleurs productions dans ses églises et couvents.

Dans l'église de Saint-Jacques, chapelle de Sainte-Catherine : le *Martyre*

sept ans, s'occupant beaucoup plus de gravure que de peinture. Cette composition, semi-religieuse, semi-profane, est aussi un curieux exemple des prescriptions vaniteuses et anti-artistiques auxquelles devaient souscrire les peintres qui travaillaient pour les corporations. Le haut du tableau nous offre la Sainte-Vierge, mère du Messie, enlevée au ciel par les anges, et le plan inférieur est occupé par les vingt-deux membres de la *Confrérie de l'Assomption de Notre-Dame* (instituée en 1708), qui firent don de cette toile à la chapelle de la grande boucherie (1). Tous ces confrères bouchers, en costume d'apparat du XVIII^e^ siècle,

de Sainte Catherine; ce tableau coûta 40 livres de gros. — Dans l'abbaye de Baudeloo : l'*Entrée de Jésus-Christ à Jérusalem*, *Jésus-Christ guérissant les malades*, et un tableau représentant les *Religieux assemblés*, portraits. — Dans l'oratoire du prieuré de Waersehoot : l'*Assomption de la Vierge*, au maître-autel. — Au couvent des Chartreux : l'*Apparition de Saint Pierre aux religieux mécontents.* — Au Petit-Béguinage : *Jésus-Christ au milieu des docteurs.*

Van Oudenaert peignit aussi des portraits estimés.

Comme graveur à l'eau-forte, à la pointe et au burin, son œuvre est considérable : elle se compose de portraits, de sujets religieux, historiques et mythologiques, d'après Carle Maratte, Pietre de Cortone, Annibal Carrache, le Dominiquin, Procacini, Gauli, Desportes, etc. La pièce la plus rare de son œuvre est la fameuse thèse composée par Procacini, où se voit *le pape Innocent XII abattant l'hérésie.* Cette thèse fut soutenue de Rome lors de la conversion de Frédéric-Auguste.

Le graveur François Pilsen, de Gand, fut son meilleur élève.

(1) *Inscription en lettres d'or sur un cartel à fond bleu, placé sous le tableau :*

Heer heuversten J^or^ François-Joseph de Cabilleau de Trisponseau. S^r^ Geeraert van Loo, f^s^ Pieters; S^r^ Jacq. van Loo, f^s^ Nicolaes; S^r^ Guillielmus van Loo, f^s^ Jacques; S^r^ Heindrick van Loo, f^s^ Cornelis; S^r^ Jacq. van Loo, f^s^ Jacques; S^r^ Bertholomeus van Loo, f^s^ Niclaus; S^r^ Judocus van Loo, f^s^ Frans-Alexander; S^r^ Lucas de Rave, f^s^ Frans; S^r^ Geeraert van Loo, f^s^ Geeraert; Jan van Loo, f^s^ Pieter Pieters; S^r^ Gillis van Melle, f^s^ Lieveus; S^r^ Frans van Loo, f^s^ Andries; S^r^ Lowys van Loo, f^s^ Anthone; S^r^ Joan van Loo, f^s^ Guillielmi; S^r^ Jan van Loo, f^s^ Frans; S^r^ Jan Demoor; S^r^ Laureyns van Loo, f^s^ Jacques; S^r^ Pieter van Melle, f^s^ Joos; S^r^ Pieter van Loo, f^s^ Pieter-Frans; S^r^ Jan de Rave, f^s^ Joos; S^r^ Lieven van Melle, f^s^ Philippe, doen maecken ende gheheven door deze bovenstaende confreers van het gilde van Onse Lieve Vrauwe Hemelvaert. 1745.

font face au spectateur, et conséquemment tournent le dos à la scène religieuse, à laquelle ils sont tout-à-fait étrangers. Van Oudenaert a été moins bien inspiré ou plus défavorablement servi par les prescriptions des donateurs que Nabur Martins. Dans l'*Adoration du Christ à sa nativité,* la partie conventionnelle de la composition est beaucoup mieux rattachée à l'épisode mystique que dans l'*Assomption de la Vierge.*

Il y avait sous ce tableau une porte de fer, à claire voie supérieure. Comme produit de fer ouvré, au repoussé ou en relief, ses panneaux inférieurs attiraient l'attention. Sur ces panneaux étaient représentées des légendes de la vie chasseresse de saint Hubert. En 1827, lorsqu'on incorpora la chapelle à la boucherie, cette porte, acquise par un spéculateur, fut transportée en Angleterre, ce gouffre insatiable, qui sans cesse engloutit tant de productions artistiques du continent.

A diverses époques on découvrit à Gand d'anciennes peintures murales, exécutées soit en couleur à l'eau (*fresque*), soit en couleur à la gomme ou à la colle (*détrempe*). Telles sont entre autres la composition mystique du réfectoire de l'ex-abbaye de la Vierge-Marie, dite de *la Biloke,* peinture du XIII^e^ siècle; les représentations de gildes et de métiers en tenue guerrière, du XIII^e^ ou XIV^e^ siècle, retrouvées dans la chapelle de Saint-Jean et de Saint-Paul, vulgairement surnommée « *De Leugemeete,* » et servant actuellement de magasin à une brasserie; les peintures murales du XV^e^ siècle récemment découvertes sur les murs du ci-devant oratoire des Carmes-chaussés, oratoire de l'ancien refuge de l'abbaye de Cambron, aujourd'hui un dépôt de denrées coloniales. Nous avons même de vagues indices de l'existence ancienne de semblables peintures dans les chapelles de l'hospice Saint-Jacques, de l'hôpital de Saint-Jean (*Sint-Jan in d'olie*), de l'hospice de Saint-

Christophe, du couvent-hôpital de Saint-Aubert (*Poort-Acker*, infirmerie des béguines en 1278). Enfin, il paraît prouvé que dans presque toutes les églises de Gand les murs furent peinturés de couleur rougeâtre, soit en teinte plate, soit à arabesques ou damassés, couleur sur couleur, et que plusieurs furent ornés de sujets religieux en détrempe.

Les peintures murales retrouvées dans l'oratoire des Carmes-chaussés, à Gand, méritent une mention particulière. Sur les parties de murs où l'on a pu enlever le badigeon, on a mis à découvert plusieurs personnages religieux. Il y a un saint abbé, en costume de bénédictin, à la tête rasée, au front large, caractérisé et couronné d'une auréole. Il tient de la main droite sa crosse abbatiale, et de la main gauche un livre d'heures, manuscrit à tranche blanchâtre et relié en velours cramoisi. Cette figure se détache sur une tapisserie damassée à fond rougeâtre, et dans les ornements on distingue un 𝔐 gothique du XIV^e^-XV^e^ siècle. Près de là est placé de face, au milieu d'un berceau de verdure, un ange aux grandes ailes; sa physionomie est semi-féminine, ses cheveux sont bouclés tout autour de la tête, et sur sa poitrine se voit une agrafe ornée de pierreries, qui retient sur les épaules un manteau tout brodé et galonné d'or. On aperçoit dans le lointain une ville dont on distingue les maisons et les tours. Au-dessus de l'encadrement, dans un fond coloré au vermillon, très-vif de nuance, est une tablette à inscription gothique, malheureusement indéchiffrable. A un autre endroit on a retrouvé le buste d'un évêque, en bon état de conservation. Ces fragments de peintures murales à la colle sont très-remarquables, aussi bien sous le rapport du style et de l'expression, que du coloris. — L'on ne peut que regretter l'impossibilité qu'il y a de pouvoir les restaurer et les conserver.

Mais la *peinture murale à l'huile de* 1448 est la plus importante de nos découvertes; c'est le seul échantillon connu de ce genre de peinture à une époque si reculée et si intéressante de l'art flamand. La connaissance que nous avons acquise maintenant de la date d'exécution et du nom de son auteur, attache à cette œuvre, si heureusement arrachée à la destruction, sa véritable valeur historico-artistique.

Si les œuvres de Hughes vander Goes, de Gérard et de Jean vander Meere, ces élèves distingués des Van Eyck, témoignent en quelque sorte du degré de talent de leurs émules, les de Scoenere et autres artistes de qui les productions nous font défaut, ainsi, par le tableau mural de Nabur Martins nous pouvons conjecturer, avec plus ou moins de fondement, sinon déterminer avec exactitude, le mérite plastique des peintres contemporains dont le vague renom est parvenu jusqu'à nous, grâce aux renseignements échappés à de vieux documents.

Les auteurs qui ont écrit sur les anciens peintres gantois en ont cité des tableaux sur lesquels je n'ai pu ni me renseigner, ni vérifier leurs données. Néanmoins il est utile de les mentionner, afin de guider les recherches ultérieures. Il existait dès 1384, dit-on, dans la chapelle du métier des forgerons (oratoire de Saint-Eloi), à Gand, et en 1445 dans la chapelle de la confrérie de Sainte-Anne, à l'église de Saint-Nicolas, des tableaux remarquables. De qui? que représentaient-ils? que sont-ils devenus? Nous l'ignorons. Plusieurs productions primitives nous sont signalées dans les *Inventaires de l'abbaye de Saint-Bavon;* nous ne savons si les peintres étaient gantois ou étrangers. En 1353, *Jean vander Most* peignit pour l'église abbatiale le *Martyre de saint Liévin;* en 1370, *Hughes Portier,* fils de Liévin, un tableau d'autel représentant *Saint Amand abattant l'autel de Mercure;* en 1396, *Philippe de Brauwere* (de Bruges?),

pour l'église du Christ, près de l'abbaye, la *Nativité de Notre-Seigneur;* pour ce riche monastère travaillèrent *Gérard* et *Jean vander Meere,* qui sont de l'école des Van Eyck. Notre cathédrale de Saint-Bavon possède encore de *Gérard vander Meere* un beau tryptique, le *Christ en croix entre les deux larrons,* triple composition d'un très-grand nombre de figures, qui attend une intelligente restauration. De *Jean vander Meere* on indique le *Martyre de saint Liévin* et le *Miracle de saint Bavon.* En 1439 *Baudouin van Wytevelde* exécuta pour la même abbaye la *Tentation de saint Antoine.* Si la date de 1439 n'est pas fautive, Baudouin van Wytevelde aurait peint cette œuvre avant son admission dans la corporation plastique de Gand. C'était donc une production de sa jeunesse. — Parmi les tableaux dont *Josse Vorre* orna les églises de Gand, on désigne : l'*Annonciation,* à l'oratoire des Dominicains; la *Présentation au temple,* au couvent des Frères-Mineurs, où se trouvait aussi l'œuvre décrite de Saladin de Scoenere (1434), brûlée dans cette église par les sectaires, le 22 mai 1578; l'*Ascension,* à l'église paroissiale de Notre-Dame au Mont-Blandin, lez-Gand; le *Jugement dernier,* à l'église de Zwynaerde, dépendance de l'abbaye de Saint-Pierre. — *Marc van Ghistele* fit, en 1445, pour le maître-autel de l'église de Saint-Martin à Courtrai, un tableau, sujet inconnu, mais taxé à douze livres de gros (2). — De

(1) Ghendt, 1578. — « Den 22 meye [1578] zag men in de kerke van de Frère-Mineurs ontrent den predikstoel liggen *branden een groot vier* van *beelden, schilderyen* en *autaer-cieraten.* » Pater B. de Jonghe, *Ghendsche geschiedenissen* of *Kronyk vande beroerten en ketterye, binnen en ontrent de stadt Ghendt.* — 1566-1582. T. II, p. 25.

(2) Kenlic zij allen lieden dat *Maere van Ghistele* commen es voor scepenen vander kuere in Ghent, ende heeft generalie quite ghescolden Janne vander Beke, ontfanghere vander stede van Curterijke ende keremeestere van sente Martins kercke in de selve stede van Curterijke, van dies hij soude moghen heesschen vander *seilderien vander tafele up den hoghen autaer* in

Ghérolf vanden Moortele, élève ou apprenti de Daniel de Rycke, on mentionne jusqu'à neuf productions religieuses, sans autres renseignements que l'indication du sujet de chacune de ces compositions : le *Jugement dernier;* l'*Ascension de Notre-Seigneur,* l'*Assomption de la Vierge,* la *Résurrection du Christ,* un *Saint Martin,* le *Martyre de sainte Barbe,* un *Saint Liévin,* la *Mort de saint Macaire,* un *Saint Bavon.* Pour qui furent-elles peintes ces œuvres, et qu'en advint-il? On n'en sait rien. Le biographe archéologue qui a découvert les traces de ces neuf tableaux dans des contrats ou des inventaires, aurait bien dû nous donner des dates plus précises que les millésimes collectifs « 1450 à 1475 » et les particularités que contenaient les sources où il en a puisé la connaissance.

Dans cette monographie archéologique j'ai passé en revue la période la plus intéressante et la moins connue des annales artistiques de Gand. Mes investigations se rattachaient directement à la recherche de l'origine de l'*École gantoise de peinture,* à son existence et à sa valeur dès le XIV^e^ siècle, jusqu'à la fin du XV^e^. La constitution de la *corporation des peintres et des sculpteurs,* à Gand, précéda l'institution des corporations plastiques de Bruges, d'Anvers, de Bruxelles et de Tournai. C'est au temps de cette constitution, et *dans la ville de Gand,* qu'apparaissent les *premiers vestiges positifs* de *l'emploi de la couleur à l'huile.* Si j'avais eu à discuter *à priori* la question de la connais-

de voornoemde kercke, draghende xij lib. x d. gr.; voort kende de voorseide Maere dat de voors. Jan vander Beke, uten name van Dieric den Hasen, hem betaelt heeft de somme van x s. gr., die de voors. Diederic den voorn. Maere wijlen te huwelijken gaf met Baerbelen sHazen, ziere nichten, svoorseide Maere wettelic wijf, ende scelt hem daer af ende van al dies hij hem van dien soude moghen of weten te heesschene gheheelic ende al quite ende allen andren dies quittanche behouft, metten rechte. Actum 4 decembre 1445. F° xlix. *Registres échevinaux de Gand.*

sance et de la pratique d'un tel mode de peinture, *antérieurement à l'invention Van Eyck,* je ne l'aurais pas traitée incidemment. Mais depuis longtemps ce point n'est plus en litige; le fait est avéré, et a été établi par des plumes savantes et consciencieuses. Accepté par les esthétistes, il a acquis force de chose jugée. Qui ne connait aujourd'hui les dissertations de MM. de l'Escalopier et Guichard, sur la portée des préceptes contenus dans le manuscrit du moine Théophile? Qui n'a lu les écrits et les preuves de M. de Laborde? Toutefois, entre la date présumée du livre de Théophile et les citations de M. de Laborde il y avait un intervalle, une lacune chronologique, que les nombreux extraits des comptes communaux de Gand tendent à remplir, en confirmant le fait acquis de toute l'autorité de ces documents contemporains et officiels. Ce résultat est important, et les données nouvelles que j'ai obtenues sur les peintres de l'ancienne *École gantoise* ont récompensé de persévérantes et laborieuses recherches. L'existence de notre école, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, ne peut plus être contestée : le nombre et le mérite appréciable des œuvres que nous ont révélées les archives communales de Gand l'établissent à suffisance. La métropole des Flandres a vu naître une brillante phalange d'artistes, et son école est la première qui se soit formée en nos contrées. La corporation plastique de Gand fut pourvue de statuts réglémentaires dès 1338.

Sur la route que nous avons parcourue, n'avons-nous pas rencontré des talents supérieurs, talents attestés par les rares œuvres que les siècles ont respectées? Et les notions rassemblées sur des artistes moins heureux, de qui les productions sont détruites ou ignorées, ne nous apprennent-elles pas la réputation dont ils jouissaient à l'époque où ils travaillaient pour la commune, pour les corps de métiers et les églises? Les peintres gantois, élèves ou con-

temporains des frères Van Eyck, se sont presque tous efforcés de suivre les principes de ces grands maîtres, d'imiter leur dessin, leur style et leur coloris. La peinture murale de Nabur Martins en est la preuve évidente, et c'est un spécimen précieux de cette imitation contemporaine. Dans les annales artistiques de la Flandre, dans celles de Gand en particulier, nous trouvons des périodes de cessation à peu près complète de production plastique. Ces périodes correspondent aux grandes luttes politiques, aux révoltes qui marquèrent dans notre ère communale (1). Les événements désastreux du XVI^e^ siècle portèrent les coups les plus funestes à l'école gantoise. L'anéantissement des archives de la corporation des peintres et la destruction des œuvres, presque exclusivement religieuses, de nos anciens artistes, double perte extrêmement regrettable, ont jeté tant d'incertitude et de vague sur l'histoire artistique de Gand, que le rang des peintres primitifs est très-difficile à déterminer. Et puis, que de productions plastiques de ces premiers temps sont passées à l'étranger et y ont changé d'origine et de nom. Dès le XIV^e^ et le XV^e^ siècles les tableaux flamands s'exportaient avec les produits reputés de nos métiers de tapisserie de haute et de basse lice. Les trafiquants cosmopolites affluaient à Bruges, l'entrepôt commercial, et à Gand, le grand centre industriel. Ces œuvres des élèves et des imitateurs de nos maîtres, livrées au commerce et à la spéculation, se vendaient le plus souvent sous des noms d'emprunt, et devenaient, aux dépens de la ré-

(1) Dans les contrats se prévoyaient parfois le cas de guerre et les périls trop réels de ces phases de triomphes ou de revers, toujours accompagnés de déprédations et de destruction. Nous en avons un exemple dans la convention contractée entre Clairbault van Wytevelde et les fabriciens de l'église d'Aspre, en 1460. Le peintre dut s'engager, la guerre survenant, à conserver *chez lui*, jusqu'au rétablissement de la paix, le tableau d'autel dont la peinture lui était confiée.

putation des uns, au préjudice de la renommée des autres, des œuvres magistrales. Tout l'espace compris entre 1338 et 1419 nous est quasi inconnu; ce n'est que par le témoignage de la tradition et les annotations de la comptabilité civile et religieuse que nous sommes initiés à la connaissance de quelques tableaux de peintres gantois de la fin du XIV^e^ et de la première moitié du XV^e^ siècle. Et encore les renseignements se bornent-ils à des notions incomplètes, à des indications techniques très-sommaires. Les descriptions exhumées des documents de la seconde moitié du XV^e^ siècle sont plus explicites, et pleines d'intérêt au point de vue de l'art : que ne sont-elles plus nombreuses. M'abstenant de toute appréciation esthétique lorsque les éléments positifs me manquaient, je me suis contenté d'ajouter de nouvelles découvertes à celles des archéologues qui nous en ont ouvert la voie; de rectifier ou de confirmer leurs données par les notions inédites que j'ai recueillies. — A tous ceux qui se livrent à l'étude de l'*Histoire de l'École flamande* il importe de coopérer à d'utiles investigations : le champ des recherches artistiques est vaste, et il est loin d'être épuisé.

Gand, août 1859.

Edmond De Busscher.

Martin-Jean van Heylerhoff.

1776-1854.

Nous ne sommes pas très-éloignés de l'époque où les anciens monuments romans et gothiques étaient dédaignés comme des créations d'un art barbare. Heureusement, à cette indifférence et ce mépris pour les œuvres du moyen âge succéda une réhabilitation éclatante, qui est encore en progrès de nos jours. C'est à ce réveil du mouvement historique et archéologique, qui devait faire renaître le goût et les principes de l'art créateur de ces monuments, et qui devait protéger, sauver de la destruction ceux qui croulaient sous le poids des siècles ou qui disparaissaient sous le marteau des démolisseurs, que Martin van Heylerhoff eut le bonheur de prendre, un des premiers dans les Pays-Bas, une part très-honorable. Ses travaux historiques sur les antiquités religieuses, civiles et militaires de sa ville natale, insérés dans l'Annuaire de la province de Limbourg de 1825 à 1851, et plus tard en 1846, en 1850 et en 1851, attirèrent sur les monuments l'attention du public et réveillèrent le goût de l'art chrétien du moyen âge, affaibli par la tendance exclusive vers l'imitation de l'art classique des anciens, en vogue au commencement du XIX^e^ siècle.

Martin van Heylerhoff, qui naquit à Maestricht le 20 juillet 1776, consacra les premières années de sa jeunesse à l'étude des langues anciennes et des sciences. Son esprit observateur, son goût pour tout ce qui avait rapport aux

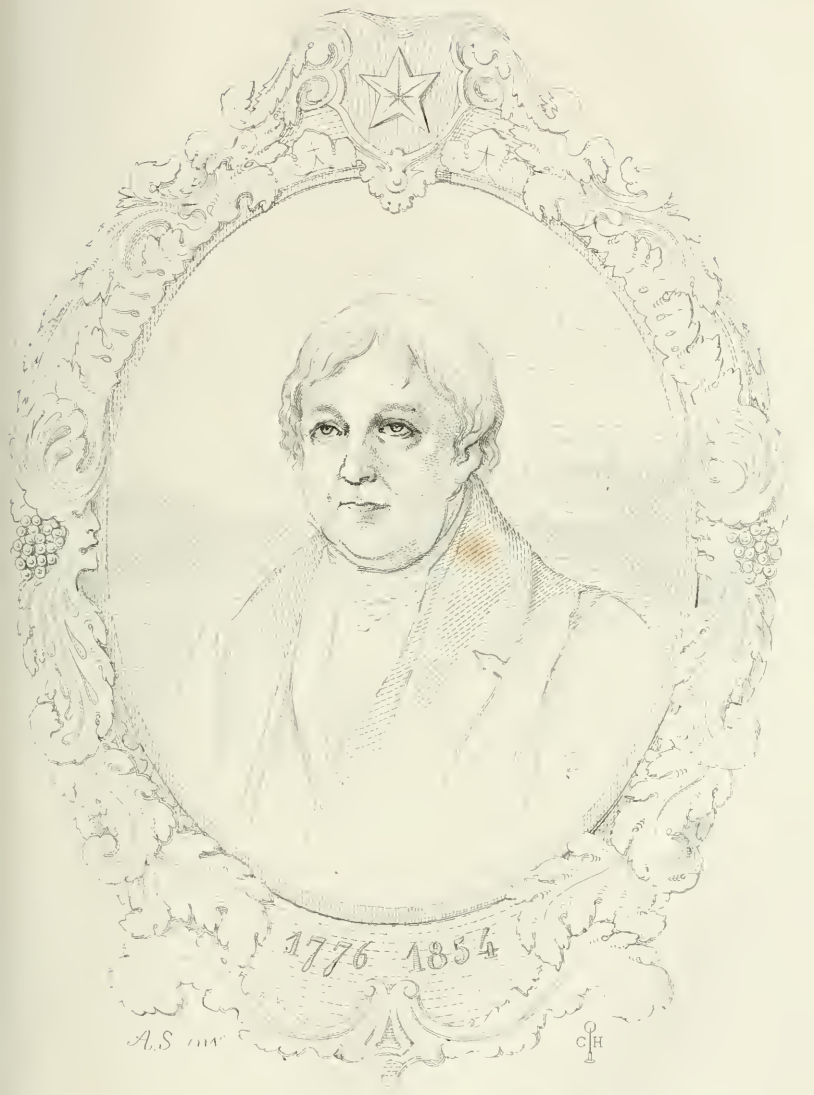

Mrs J. Van Heyningen

beaux-arts, à la science, à la littérature et à l'histoire de sa ville natale, se développèrent rapidement en lui, stimulé et guidé par les savantes leçons d'un de ses oncles, archéologue et jurisconsulte. Van Heylerhoff fit ses premières études à l'université de Louvain, dont il fréquentait les cours depuis peu de temps, quand la Révolution française éclata. Il retourna au sein de sa famille, qu'il ne devait plus quitter. Dès lors il se lia d'amitié avec la plupart des hommes instruits de sa ville natale qui aimaient ou qui s'occupaient des sciences et des arts, et vit périr dans la tourmente révolutionnaire les magnifiques monuments dont il devait être un jour le fidèle historien. Quand tout ce qui se rapportait à l'art croulait autour de lui au nom de la liberté et de l'égalité, il recueillait dans sa mémoire le souvenir des œuvres artistiques, des anciennes coutumes, du faste et de la grandeur de l'ancienne société, qui faisait naufrage sous le prétexte du progrès et de la civilisation, et plus tard il sut retracer avec la plus grande fidélité la richesse et la dignité des institutions civiles et religieuses, et faire une statistique exacte et détaillée des cérémonies, des usages, des coutumes civiles et de leur utilité par rapport au bien-être du peuple. Personne mieux que lui ne retraçait de mémoire la décoration et le service des églises et des monastères, et les différents changements que subirent ces monuments après qu'ils furent enlevés au culte pour lequel ils étaient édifiés. Joignant à son esprit observateur une grande patience, il éclairait ses travaux par des dessins qu'il faisait des monuments, et c'est ainsi qu'il reproduisit de mémoire plusieurs églises avec toute leur décoration intérieure, après qu'elles furent dévastées par ordre des commissaires de la République française.

Dans sa jeunesse, une de ses occupations favorites était le dessin et le tour. Il exécuta plusieurs petits bas-reliefs et médailles d'après les meilleurs artistes des XVIII^e^ et

XIX^e^ siècles. Excellent latiniste, et savant communicatif, il réunissait autour de lui un cercle d'amis qui se faisaient un plaisir de l'entendre raconter tout ce que ses vastes connaissances et sa mémoire avaient recueilli. On trouvait en lui un digne successeur des historiens de la ville de Maestricht; car, en même temps qu'il cherchait dans les archives des couvents et des églises les documents précieux dont il enrichissait ses travaux historiques, il ne négligeait pas de consulter les écrits de ses devanciers, du dominicain De Heer, du chantre Herbenus (1), du récollet Sedulius, de l'infatigable Collette (2), dont les œuvres sont restées inédites, du professeur Baschine et de Pellerin.

Van Heylerhoff obtint peu de satisfaction de tous les travaux auxquels il se livrait si laborieusement; le peu de publicité qu'ils eurent, l'indifférence pour tout ce qui tient de près ou de loin aux sciences et aux arts, de la population au milieu de laquelle il vivait, étaient peu faits pour stimuler ou développer ses goûts pour les études sérieuses. Cependant son amour pour les recherches historiques ne se démentit pas, comme le prouve la liste que nous donnons plus loin des édifices dont il fit la description. Jusqu'en 1831, la *Société des Amis des Sciences, Lettres et Arts* du Limbourg a publié sans nom d'auteur ces différents écrits, dont les manuscrits originaux étaient en latin, et dont les traducteurs n'ont pas toujours suivi avec une scrupuleuse exactitude le sens et l'esprit, au grand regret de l'auteur.

(1) C'est le manuscrit de Herbenus, appartenant à van Heylerhoff, qui a été publié par M. le chanoine De Ram, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*.

(2) Collette a écrit au commencement du XVIII^e^ siècle; il était échevin de la ville de Maestricht dans la juridiction du Pouvoir liégeois. La bibliothèque royale de Bruxelles (section des Manuscrits) a acquis une faible partie de ses manuscrits. Ses travaux les plus importants sont la propriété d'un de ses descendants.

Martin van Heylerhoff fut nommé, quelques années avant sa mort, membre du conseil de Régence de sa ville natale. Il était membre du bureau de l'Athénée royal et de la Commission directrice de l'école communale de dessin. La Société historique et archéologique du Limbourg, se souvenant des importants services qu'il avait rendus à la province comme historien et archéologue, le mit à la tête de cette institution avec le titre de président d'honneur, distinction dont il ne devait pas jouir longtemps, puisque sa mort arriva le 30 mai 1854.

Bruxelles, avril 1859.

Arnaud Schaepkens.

Liste *des travaux historiques et archéologiques de* Jean-Martin van Heylerhoff, *publiés dans l'*Annuaire de la province de Limbourg.

1825. Notice sur l'origine de la ville de Maestricht et sur les enceintes qu'elle a eues à diverses époques.

1826. Second article sur les enceintes de la ville de Maestricht. Notice historique sur le pont de la Meuse.

1827. Notice historique sur l'ancienne église de Notre-Dame, à Maestricht.

1828. Notice historique sur l'église primaire de Saint-Servais, à Maestricht.

1829. Dépendances de l'église de Saint-Servais. Hôpital de Saint-Servais. La place d'Armes. Chapelles dépendantes de Saint-Servais. Églises paroissiales dépendantes de Saint-Servais. Dépendances du chapitre de Notre-Dame. Église paroissiale de Saint-Nicolas. Église de Saint-Martin, à Wijck. Chapelle du Saint-Esprit. Communautés religieuses. Les Dames blanches. L'ordre des Templiers. Couvent de Saint-Antoine. L'ordre Teutonique.

1830. Continuation de la description des monuments de la ville de Maestricht. Couvents des Dominicains, des Récollets, des Augustins, des Bégards, des Croisiers, des Frères Cellites, Ordre des Jésuites, Collége des Jésuites, Ordre des Capucins, Couvent des Capucins.

1831. Couvent de Saint-André, du Val Sainte-Anne, du Val de Josaphat, du Nieuwenhof, du Val Sainte-Catherine, Couvent des Annonciades, du mont Calvaire, des Sépulchrines, des Sœurs grises, des Pénitentes.

Église luthérienne. Hospices. Mense du Saint-Esprit. Hospice Saint-Gilles. Hospice des vieillards dit des Apôtres. Hospice des orphelins réformés. Idem des orphelins catholiques romains. Hospice des pauvres catholiques romains. Hospice des femmes dit de Saint-Martin. Hospice Saint-Nicolas. Fondation de Beel.

1846. Notice monumentale et historique sur la ville de Maestricht. Souveraineté. Gouvernement intérieur. Monuments. Ancienne maison de ville et dépendances.

1850. Suite à la notice monumentale et historique sur la ville de Maestricht. Nouvel hôtel de ville. Bibliothèque publique.

1851. Suite aux notices précédentes. Hôtel des États. Hôtel du gouverneur, du commandant militaire. Sur l'état de la ville durant le XVII^{e} siècle.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres (1).

§ 59. *Géographes, cartes et plans, etc.*

Sommaire : Jacques de Deventer. — Il fait une carte du Brabant et un atlas de tous les Pays-Bas. — Plan de la ville de Geldern ou Gueldre, dressé en 1546. — Cartes géographiques, plans et mappemondes de Charles-Quint. — Henri Pontanus. — Mappemonde en forme d'aigle, publiée vers 1557. — Octrois pour publier des cartes et plans accordés à Jean de Beeldesnyder, G. Mercator, Jérôme Willems, dit de Cock, Abr. Ortelius, Chr. Plantin, Fr. Hoogenberghe. J. Vuytersprot et G. de Jode. — Cartes de la mer Baltique, du Piémont et de la Lombardie, de la Gueldre et de la Terre-Sainte. — Pierre Bertius. — Louis et Jean de Bersaques. — Cartes de la ville et châtellenie de Courtrai et de la banlieue de Menin. — Plans de bois à Agimont, Hulst et La Roche.

De Deventer (Jacques) — est natif de la ville dont il porte le nom, selon le témoignage de Guicciardini (2), qui le qualifie de très-habile géographe (*grandissimo geografo*). Les biographes lui ont à peine consacré quelques lignes, car, malgré la réputation dont jouissait J. de Deventer parmi ses contemporains, sa vie et ses travaux sont restés ignorés : plusieurs ont copié ce qu'a dit de lui Valère André dans sa *Bibliotheca belgica*, p. 408. Pierre Opmeer parle de notre géographe à l'année 1546 de sa chronique en ces termes : « Jacobus de Daventria, Mechliniæ, caciographias » Brabantiæ, Hollandiæ aliarumque Belgii regionum nunc » edit. » Kok, *Vaderlandsch Woordenboek*, t. XI, p. 261, rappelle que Munsterus a inséré dans sa *Cosmographia*,

(1) Suite. V. année 1854, pp 247, 361 et 441; année 1855, pp. 109 et 389; année 1856, p. 177, et année 1858, pp. 78, 154, 332 et 381.

(2) *Descrittione di tutti i Paesi-Bassi;* Anvers, 1567; p. 166.

p. 752, une description de la Frise par J. de Deventer. Dans une lettre du 15 décembre 1557 à Idzardus (1), Viglius écrit qu'il lui envoie la carte de Frise faite par notre géographe. Ortelius a fait graver dans ses recueils plusieurs cartes dessinées par J. de Deventer. La plus ancienne mention des travaux de ce dernier que nous ayons trouvée, remonte à l'année 1557 : il présenta à cette époque une carte du duché de Brabant au conseil de cette province, et reçut 4 livres de gratification. Cette dépense est relatée dans le compte en ces termes :

Jacob Van Deventer, die xx daighen in decembri, a° xv^c xxxvj, heeft in den raide van Brabant gepresenteert een cartte van den lande van Brabant, by hem, zoe hy zeegt, gemaeet, dairvoer hem by den raide es toegevueght ende geordineert : iiij liv. (2).

Jacques de Deventer fut employé par Philippe II à une entreprise grandiose. Avant de quitter les Pays-Bas, où il ne devait plus revenir, ce prince chargea notre géographe de « visiter, mesurer et desseigner toutes les villes de noz » pays de par-deçà, aussi les rivières et villaiges circum- » voisins, semblablement les passaiges ou destroictz des » frontières, et le tout rédiger en ung livre contenant » pourtraict de chascune province, et après démonstration » de chascune ville particulière. » Sa commission est datée du 1^er avril 1558 : elle lui attribue 200 florins de gages annuels, et 2 florins par jour en sus pour frais de voyage. Le 6 juin 1559, le roi lui fit délivrer des lettres de sauf-conduit pour lui, ses serviteurs et ses bagages, afin que les gouverneurs des provinces, les magistrats et communes, les commandants des places fortes, et généralement tous les officiers à qui il se serait adressé, lui rendissent facile l'exécution de cette mission. Ces lettres de sauf-conduit

(1) Hoynck Van Papendrecht, *Analecta Belgica*, t. II, 1re partie, p. 386.
(2) Registre n° 21719 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

furent plus tard renouvelées, notamment le 20 février 1562 (n. st.), le 7 mai 1563 et le 7 mars 1564 (n. st.) (1).

Notre géographe se mit aussitôt en devoir de lever ses plans et de tracer des cartes, mais c'était là une rude besogne qui lui avait été confiée. On lit dans un document que nous publions plus loin qu'il avait fait espérer au roi que son œuvre serait terminée en deux ans. La correspondance de Viglius avec Hopperus, qui nous fournit sur Jacques de Deventer des renseignements précieux, établit qu'il y employa plus de quinze à seize années. J. de Deventer avait compté sans la révolution et les troubles qui la suivirent.

Voici de ces lettres d'Hopperus et de Viglius une analyse succincte :

Hopperus écrit de Madrid, le 28 juillet 1570, à Viglius que, si l'œuvre confiée à J. de Deventer est terminée, il ait à l'envoyer au roi Philippe II le plus tôt possible (2). Viglius répond à cette demande, le 28 août, d'Anvers, que ce travail n'est pas encore achevé, pour deux raisons, d'abord à cause de l'âge avancé de l'auteur, qui veut dessiner tout de sa propre main, puis par suite de la lenteur que l'on met à le payer, selon l'habitude de la chambre des comptes. Si Sa Majesté, ajoute-t-il, désire voir la fin d'une entreprise à laquelle le géographe était occupé depuis douze ans, qu'elle ordonne à Martin Van den Berghe de le payer sans délai, car si l'on ne se hâte, il est à craindre que la mort ne vienne à surprendre J. de Deventer avant qu'il n'y ait mis la dernière main (3). Une lettre du même écrivain à

(1) Archives de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) « Si magister Jacobus Daventrius absolvit suum opus, acceptissimum » erit Suæ Majestati ut quam primum mittatur, et poterit, si videtur, tradi » uxori perferendum. » (*Joachimi* Hopperi *epistolæ ad* Viglium ab Aytta Zui- » chemum (Louvain, 1763); lettre lxxxxvii, p. 283).

(3) « Mr Jacobus Daventrius opus suum nondum absolvit, et duæ res re- » moram aliquam ei injiciunt, et ætas ejus provecta (cum omnia sua manu

son correspondant à Madrid, et datée du 8 décembre de la même année, prouve que l'on n'avait pas encore satisfait aux justes réclamations du géographe (1). Dans une autre lettre du 9 février 1572 (n. st.), on lit que Viglius s'inquiète des moyens de faire parvenir l'ouvrage en Espagne, et revient à la charge sur la nécessité de solder à J. de Deventer ce qui lui est dû (2).

On voit par une lettre de Viglius du 16 novembre 1573 (3)

» delineari cupiat), et sera stipendii solutio, pro curiæ nostræ consuetudine. » Itaque D. V. recte faciet, si literis regiis eum commonefaciat, ut cum jam » duodecim annis ei operi incubuerit, illud tandem absolvi curet. Et M. » quoque Martino a Bergis Regia Majestas scribat, jubeatque ut stipendiorum » vacationumque solutionem, quantum in se est, promoveat. Regem enim hoc » opus absolutum magnopere cupere, eoque magis, quod ætas ejusdem ma- » gistri Jacobi ita provecta sit, ut metuat, ne ejus complementum mors mor- » busque præveniat. » (Hoynckt, *Viglii epistolæ politicæ et historicæ ad J. Hopperum*, lettre cvm, p. 580).

(1) « De literis ad Jacobum Daventriensem ac commissarium Van de Berghe » scriptis gratias D. T. ago : valde enim cuperem hoc opus tandem absolvi, » ac eum in eo apparando illuminandoque majores cogatur facere sumptus, » mercedis solutio sumptuum laborumque ei aliquod præbebit solatium. » (Hoynckt, etc., lettre cxxi, p. 604).

(2) « Mr Jacobus Daventriensis hic sedulo dat operam, ut opus suum ab- » solvat, verum sollicitus sum, quomodo secure illud in Hispaniam mitti » possit, cuperemque duci nostro mandari, ut ipse rediens in suam custo- » diam tutelamque id recipiat; difficulter autem illud autor è manibus dabit, » nisi Regia Majestas de residuo, quod ei debebitur, providerit, ac magistro Van » [den] Berge scripserit, ut is id persolvat, fidemque suam interponat. Totus » autem in hoc opere complendo consenuit, ac et absoluto quiescere, ac renun- » ciare omni ulteriori labori statuit. » (Hoynckt, etc., lettre cxxvii, p. 614).

(3) « M. Jacobus Daventriensis cum hic ob executionem decimi denarii in » metu popularis seditionis versaremur ac a gensiis novæ turbæ exorirem- » tur, ipse hinc se alio proripuit, initioque erediderat Dordraeum eum con- » fugisse, ubi antea sedem collocarat, cumque ea urbs paulo post ad gensios » descivisset, plurimum sollicitus fui ne opus ejus in illorum potestatem venis- » set, cum de eo nihil certi inquirere potuissem; tandem apud Coloniam eum » latere per amicum intellexi, cumque per literas benigne admonui, rogavi- » que ut huc cum opere suo redire non gravaretur, eidem pollicitus mortuo » Martino Van den Berge, cui ejus solutio mandata antea fuerat me fideliter » procuraturum, ut si quid debebitur ei exsolvatur; si quid autem ab eo » responsi accepero, D. V. mox significabo. Optassem autem pro magna re ut

que J. de Deventer se trouvait à Bruxelles à l'époque des troubles qui éclatèrent dans cette ville à l'occasion de la levée du dixième denier; qu'il s'enfuit alors à Dordrecht, où il avait déjà séjourné auparavant, et qu'après la prise de cette ville par les gueux, en juin 1572, il se réfugia à Cologne. Le 8 février 1575, Viglius écrivait à Hopperus que J. de Deventer lui avait fait espérer l'envoi de son œuvre pour le mois suivant (1). A quelques temps de là, le même fait part à son correspondant de la mort du géographe, décédé à Cologne, qu'il a apprise par le châtelain de Gouda, et de ce qu'il y aurait à faire pour s'assurer la propriété des atlas délaissés par le défunt (2). Dans une lettre du 12 juillet il dit à Hopperus qu'il a écrit au magistrat de Cologne, à la garde duquel les livres ont été confiés, pour qu'il voulût ou les lui envoyer ou les faire parvenir directement à Philippe II (3). La lettre de Viglius du 8 août (ou septembre) (4)

» Regia Majestas opere ipsius hoc tempore frui potuisset, quo urbium ab » hostibus occupatarum aut a nostris obsessarum ex ejus descriptione ple- » niorem cognitionem accipere potuisset. » (Viglii Zuichemi ab Aytta *Epistolæ ad J. Hopperum;* lettre ccviii, p. 493; Leeuwarden, 1661; — Hoynckt, lettre ccxvi, p. 781).

(1) « Jacobus Daventriensis tandem promisit se huc ad proximum mensem » adfore et opus suum in tria divisum volumina una allaturum. » (*Ibidem*, lettre ccxiii, p. 505; — Hoynckt, etc., lettre ccxxi, p. 791).

« Jacobum Daventriensem non cesso interpellare, quo debitum exsolvat, » pro quo aliquot milia florenorum illi impensa fuere. » (*Ibidem*, lettre cciv [lisez ccxiv], p. 507; — Hoynckt, etc., lettre ccxxii, p. 795).

(2) « Castellanus Goudensis Gulielmum suum nudius tertius ad me misit, » per quem obitum Jacobi de Daventria apud Coloniam mihi significaret, » officiumque quod in conservandis libris regiis ab eo factum erat. Dabimus » autem una operam, ut illos ab hæredibus recuperemus. » (*Ibidem*, lettre ccxvi [lisez ccxxvi], p. 527; — Hoynckt, etc., lettre ccxlix, p. 841).

(3) « Significavi D. T. superioribus diebus mortem geographi nostri Jacobi » a Daventria, rogavique ut D. T. procuraret literas a rege scribi ad senatum » Coloniensem, qui in suam custodiam recepit libros, quos ad Majestatis Suæ » postulationem tot annis, tantisque impensis elaboravit, ut mihi, aliive ad » eandem Suam Majestatem transmittendos tradere velit. » (*Ibidem*, lettre ccxviii [lisez ccxxviii], p. 531; — Hoynckt, etc., lettre ccli, p. 844).

(4) « Prioribus jam pridem respondi, posterioribus autem junctæ fuerunt

accuse réception de celle que le roi adresse au magistrat de Cologne, et qu'il avait demandée dans sa missive précédente. Viglius écrit, le 19 octobre, qu'il a reçu les trois volumes réclamés; il fait un brillant éloge du soin que l'artiste géographe a mis à dessiner tous les plans qu'ils contiennent et se propose de les envoyer à Madrid par la première occasion (1). Une quinzaine de jours après, il joint à sa lettre à Hopperus du 7 novembre une liste détaillée de ce que contiennent les trois volumes, lui signale l'omission du plan de la ville d'Ypres, et lui fait quelques autres observations. Il voudrait savoir si le roi ne désire pas que les lacunes soient comblées, et il aimerait à trouver quelque moyen sûr pour que les livres arrivassent en bon état en Espagne (2). Viglius écrit encore, le 23 novembre :

» literæ Regiæ Majestatis ad senatum Coloniensem atque ad me super negocio » librorum per mr Jacobum Daventriensem relictorum scriptæ. » (*Ibidem*, lettre CCXX [lisez CCXXX], p. 534, avec la date du 8 août; — HOYNCKT, etc., lettre CCLIII, p. 846, avec la date du 8 septembre).

(1) « Coloniensis senatus libros geographicos tres mr Jacobi Daventriensis » ad me misit, quos per primam oportunitatem isthuc destinabo, opus certe » dignum Regia Majestate, in quo omnia hujusce provinciæ belgicæ oppida, » affabre et eleganter delineata, Sua Majestas conspiciet, nec pretii in eos » insumpti pœnitebit. » (*Ibidem*, lettre CCXXIII [lisez CCXXXIII], p. 539; — HOYNCKT, etc., lettre CCLVI, p. 850).

(2) « Mitto, Cl. D. Hoppere, ad D. T. catalogum oppidorum, quæ in tribus » voluminibus mr Jacobi Daventriensis depicta comperi. Verum præmatura » ipsius mors impediit, quominus, uti cum eo convenerat, templa, civita- » tum portas et opera publica non ubique expresserit, et in Flandriæ op- » pidis omissam ab eo invenio urbem Iprensem, quæ est inter celebriores » ejus comitatus. Desideraram quoque, ut loca paulo melius illuminata fuis- » sent, quo Regiæ Majestatis oculis magis satisfactum fuisset. Verum si rex » petat, et illos sumptus fieri mandet, poterunt quæ desunt adhuc suppleri. » Sollicitus vero sum quomodo ea volumina tuto ad Majestatem Suam dirigere » queam, cum magnopere intersit, ne in itinere quod hodie male securum » est, intercipiantur aut in alterius manus incidant. Quamobrem, si Majestas » Sua tantam moram ferre posset, ut securius ea volumina mitterentur, cum » hic aliquis rumor increbuerit D. V. forsitan propediem ad nos adventuram, » cuperem in id tempus missionem eam posse differri, quo ex vestro consilio » quid faciendum videatur intelligam, et priusquam se itineri huic D. V.

il a appris depuis sa dernière missive que la veuve ou concubine de Jacques de Deventer habitait Malines, et qu'elle a en sa possession les minutes dessinées par le géographe; il lui a immédiatement fait promettre une bonne récompense pour la cession de tous ces papiers, et croit qu'il est de la plus haute importance de les avoir, pour qu'ils ne tombent pas dans des mains étrangères qui seraient à même de les copier et de les publier. Hopperus devrait entretenir le roi de cette affaire (1). Enfin la correspondance de Hopperus avec Viglius contient encore une lettre de ce dernier du 30 décembre 1575, dans laquelle il est une dernière fois question de Jacques de Deventer et de son œuvre (2).

« Le roy, entendant que mre Jacques Van Deventer, son géographe, n'est paié de ses gaiges de ije florins par an, assignez sur la recepte de Malines, pour autres charges mises sur icelle recepte, et veuillant qu'il soit annuellement contenté tant de sesdicts gaiges ordinaires, commenchans le premier d'apvril xve lvij, avant Pasques, que de son traictement de ij florins par jour, quant luy sera ordonné voïaiger ou vacquer au faict de sondict office, selon

» accingat, aliquid quæso responsi tempestive significet. Bene vale, Cl. D. » Hoppere. Bruxellæ, vii novembr. cıɔ ıɔ lxxv. » (*Ibidem*, lettre ccxxiv [lisez ccxxxiv], p. 541; — Hoynckt., etc, lettre cclvii, p. 851).

(1) « Scripseram ad te ante pauculos dies de opere Jacobi Daventriensis, » ac postea intelligens, apud mulierculam quandam Mechliniensem, ejus » uxorem seu concubinam, servari minutas formularum ab ipso delineatarum, » dedi operam, ut illas ad manus meas consignaret, promisso ipsi honorario, » quod Regia Majestas exolvere (uti spero) non gravabitur. Curandum enim » omni ratione puto, ne in alienas manus exempla ulla incidant, unde possunt » alia exculpi evulgarique. Super qua re velim, ut verbum aliquid Majestati » Suæ dicas, intelligasque quid fieri illi placet. » (*Ibidem*, lettre ccxxvi [lisez ccxxxvi], p. 543; — Hoynckt, etc., lettre cclix, p. 853).

(2) « Ad literas Regiæ Majestatis v augusti ad me datas, una cum iis quas » ad senatum Coloniensem super libris Jacobi Daventriensis recuperandis ad » me dedit, nec non aliis xiij octobris de provisione statuum ad me ac gu- » bernatorem nostrum scriptis, hactenus supersedi quicquam ad Majestatem » Suam rescribere, cum dubitem, ea quæ ad libros Daventriensis pertinent » D. T. ad Majestatem suam retulisse. » (*Ibidem*, lettre cxxviii [lisez cxxxviii, p. 546; — Hoynckt, etc., lettre cclxi, p. 857).

sa retenue et commission, Sa Majesté ordonne que de sesdicts gaiges, traictement et vacations icelluy mre Jacques Van Deventer soit contenté des deniers de son espargne. Davantaige, pour ce que Sa Majesté a commandé audict de Deventer visitter, mesurer et desseigner touttes les villes de pardeçà, aussy les rivières et villaiges voisins, semblablement les passaiges ou distroictz des frontières, et le tout rédiger en ung livre contenant pourtraict de chascune province et aprez démonstration de chascune ville particullière, en quoy luy conviendra vacquer plus de deux ans, Sa Majesté ordonne que pour le temps que ledict maistre Jacques Van Deventer sera occuppé et emploïé à faire la description et particularité des pays et villes de Luxembourg, Namur, Artois, Bourgoingne, Haynnau et pays circumvoisins de la langue walonne, luy soit païé xl pattars par jour, pour crue de vacquations oultre semblable somme contenue en sadicte commission, et ce au regard quant luy conviendra aller à cheval (pour la descommodité de chariotz), et qu'il luy fauldra païer certains guydes et interprètes pour congnoistre lesdicts pays, aussy les villes et choses particulières d'importance qu'il trouvera en iceulx, etc. Faict à Bruxelles, le xxixe jour de may xve lix (1). »

« De par le roy. A tous noz lieutenans, gouverneurs, bailliz, meyres, escoutettes, bourgmestres, eschevins, gens de loy, tollenaires, gardes des villes, pontz, portz, passaiges, destroictz et autres fortz, et tous autres noz justiciers, officiers et subgectz et ceulx de noz vassaulx, amyz, alliez et bienveuillans, cui ce regardera et ces présentes seront monstrées, salut et dilection. Comme nous ayons donné charge à nostre géographe maistre Jacques de Deventer, de visiter, mesurer et desseigner toutes les villes de noz pays de par-deçà, aussi les rivières et villaiges circumvoisins, semblablement les passaiges ou destroictz des frontières, et le tout rédiger en ung livre contenant pourtraict de chascune province, en après démonstration de chascune ville particulière; pour ce est-il que mandons et commandons à vous de nostre obéyssance, et requérons à ceulx de nos amys, allyez et bienveuillans, et à chascun de vous endroit soy et si comme à luy appartiendra, que ayez à leisser passer partout librement et franchement ledict maistre Jacques Deventer aveeq ses serviteurs et bagaiges, et au surplus luy donner et faire donner toute ayde, faveur et assistence requise pour le meilleur effect et accomplissement de sadicte charge, en luy faisant au surplus à cest effect ouverture des villes, places, forteresses et autres lieux où il aura à faire, sans aucun contrediet ou empeschement. Car ainsi nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, le vje jour de juin xve lix (2). »

(1) Archives de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.
(2) *Ibidem*.

La Bibliothèque royale vient d'acquérir de Mr Gachard qui l'avait acheté en Espagne, un des volumes de l'atlas de J. de Deventer. Voici les titres des cartes qu'il renferme et qui sont toutes exécutées et enluminées sur parchemin, avec un soin, un luxe et un art infini.

« 1. Generalis descriptio totius Germanicæ inferioris et regni Angliæ, unacum mari interiacente atque eadem loca ab utraque parte alluente.

2. Germania tota in decem circulis seu confœderationibus dispartita.

3. ΚΥΜΑΤΙΛΟΓΙΟΝ, hoc est æstuum marinorum in diversis locis ob lunæ variationem ocularis demonstratio.

4. Delineatio sinus meridionalis maris, vulgo de Zuyderzee, ab occidente Waterlandiam, ab oriente vero Phrisiam occidentalem attingentis.

5. Pars inferioris Hollandiæ nunc Waterlandt quæ olim ad Phrisiam pertinuit, cum universis oppidis, pagis ac viis publicis.

6. Superioris Hollandiæ pars in qua situs est episcopatus Traiectensis.

7. Descriptio episcopatus Traiectensis unacum superiore parte Hollandiæ.

8. Descriptio Bataviæ cum universis in ea viis publicis et aggeribus ad fluminum ripas aggestis.

9. Zelandiarum insularum unacum limitibus earum descriptio.

10. Effluxus Mosæ et duorum cornuum Rheni in mare Britannicum.

11. Ostium Schaldis fluvii cum insulis quas efficit.

12. Nobilissimus Brabantiæ ducatus qui Mosa et Schaldi fluminibus orbiculariter fere circumscribitur et includitur.

13. Episcopatus Leodiensis atque eidem subiectorum territoriorum verissimus typus.

14. Ducatus Geldriæ et Cleviæ cum comitatu Zutphaniæ.

15. Veluania vel ab aliis dicitur Velania, cum omnibus oppidis, pagis et castellis.

16. Comitatus Montensis et trium cornuum Rheni.

17. Descriptio eius terræ quæ est inter Mosam et Rhenum, in qua sunt ducatus Lymburgensis et Juliæ archiepiscopatusque Coloniensis.

18. Sylvæ Arduennæ descriptio, in qua ducatus est Luxemburgensis et comitatus Chyni.

19. Archiepiscopatus Treverensis quem interlabitur Mosella fluvius.

20. Ducatus Montensis et comitatus Markensis unacum parte Angariæ.

21. Ducatuum Angariæ et Westphaliæ, qui unica appellatione dat Zuederlandt dicuntur, descriptio.

22. Episcopatus Paderbornensis et contiguarum partium descriptio.

23. Episcopatus Osnabrugensis et Myndensis locorumque finitimorum typus.

24. Episcopatus Monasteriensis quem Amasus fluvius interlabitur.

25. Typus terrarum non ita solidarum sed maxima ex parte palustrium inter Amasim et Isalam fluentasitarum, Drentæ atque Twentæ appellationibus notarum unacum Transisulana.

26. Affluxus Amasi fluminis in Oceanum germanicum respicens ab oriente comitatum Embdensis, ab occidente vero inclytam terram Grœningensem.

27. Descriptio effluxus Visurgis fluminis in mare Germanicum.

28. Totius Wandaliæ delineatio, quæ includit ducatum Megapolitanum, Pomeraniam, Marchionatum Brandenburgensem et Saxoniam.

29. Descriptio Thuringiæ, Misniæ et partes Hassiæ superioris.

30. Franconia complectens archiepiscopatum Moguntinum, episcopatum item Herbipolensem et Bambergensem cum territorio Buechensi, etc.

31. Delineatio Sueviæ inferioris et Elsatiæ comprehendens ducatum Wurtemburgensem, marchionatum Badensem, ducatum item Bipontinum, etc.

32. Descriptio Sueviæ superioris et lacus Podamici (qui allemanice *die Costenser-zee* dicitur) unacum Elsatia, Sungoia, Brisgoia, Krichgoia, etc.

33. Totius Bavariæ (quæ olim Vindelicia dicta fuit) et contiguarum partium descriptio.

34. Palatinus Bavariæ, olim Noriscorum sedes cum episcopatu OEichtettensi.

35. Archiducatus Austriæ olim veteribus Pannonia superior cognominata.

36. Typus ducatus Carinthiæ, Stiriæ, item et comitatus Ciliensis, finitimarumque partium multarum.

37. Rhetiæ Alpestris descriptio in qua hodie comitatus Tirolis cum Tervisana.

38. Descriptio totius Illyridis.

Plan de la ville de Geldern. — Dans le compte communal de l'année 1546 (1), un passage rappelle le bon accueil fait par le magistrat de Geldern ou Gueldre, à quelques personnes chargées de lever le plan de la ville; parmi elles se trouvait un Italien, et nous nous sommes demandé à ce propos s'il ne s'agissait pas ici du capitaine François de Marchi, dont nous avons parlé au § 21.

« Als den marsschalck Mertten Van Rossum ind eine yttalianir ind kon-

(1) Archives de Geldern : communication de Mr Netteshem.

stener myt meer ander haefluyd hier waeren, die stat to konterfeiten, denselvigen *in 't Helm* mit der stat kannen geschinckt : xvj gr. »

Cartes géographiques, plans et mappemondes de Charles-Quint. — Nous avons extrait des inventaires des meubles de ce prince la liste des cartes et plans qu'il possédait. L'un de ces inventaires, qui date de 1545, en mentionne un certain nombre sans en faire la description, dans les termes suivants : « Dix-nœf quartes et painctures de cités, » villes et chasteaulx, faictes les unes sur linge et les aul- » tres en parchemin » (1). Un autre document du même genre, qui date de 1556 (2), peu avant le départ de l'empereur pour l'Espagne, décrit ainsi trois cartes et une mappemonde :

« Une carte de tout le monde, mise sur toille, aveeq ung grant aigle.

Une carte marine, sur parchemin, contenant le voyages que l'éveeque de Baleuse a fet aus Indes; ledict éveeque a donné à Sa Majesté.

Ung long livre en bois, contenant huyt feulletz de bois, parmy les deux clouans, auquel livre est figuré la mappa-mundy.

Une petite carte de parchemin contenant pluisieurs régions, au boult de laquelle y a ung rond verd dans lequel y a trois escriptz en latin, dont celluy du milieu est en lettre rouge : ladicte carte rolée sur ung baston. »

A la mort de l'empereur, on trouva parmi les meubles qu'il possédait dans sa retraite à Yuste divers autres plans et cartes sur lesquels il suivait les mouvements des armées dans la guerre de Philippe II contre Henri II. Voici comment elles sont renseignées dans l'inventaire (3) :

« Una carta de Italia pintada en papel, y cobierta con lienço.

Una carta de la descrecion de Espana, en pergamino.

Dos envoltorios de cartas, de pergamino, de discrepciones de Santa-Cruz de Indias.

(1) Archives de l'audience, aux Archives du royaume (ancien nº 113bis, fº cxviij rº).

(2) Registre nº 97 de la chambre des comptes, fº xxj vº, *ibidem*.

(3) Archives de Simancas : Contradurias, 1ª epoca, legº nº 145.

Cuatro pinturas de fortificaciones del condado de Ruysellon, del puerto de Rosas y Perpiñan y Rosas.

Carta general de la descripcion de Alemaña.

La carta general de Flandes.

Carta de Alemaña y Ungria.

La pintura de Renti, en pergamino.

Dos chiquitas de Constantinopla. »

Pontanus (Henri), — natif d'Arnhem, en Gueldre, qui était établi à Malines à la fin du règne de Charles-Quint, obtint du conseil privé, le 15 janvier 1556 (n. st.), un octroi « pour » imprimer et graver une mappe du monde, en forme d'un » aigle de l'empire, aorné des noms des princes, potentatz, » dignitez et offices concernans ledict empire, avec les villes » impériales anchiennes et modernes, colloquées selon l'or- » dre de l'alphabeth, pour les trouver plus aysément, en- » semble les blasons et armoyeries de chascune d'icelles, » avec figuraige des sept planètes et d'une bordure cro- » tesques » (1).

Octrois divers accordés aux Pays-Bas pour publication de cartes et plans pendant le XVI^e siècle. — Nous croyons faire chose utile en insérant ici le texte de la mention des octrois qui furent accordés dans le courant du XVI^e siècle, sous le sceau de la chancellerie de Brabant, pour pouvoir mettre au jour des cartes géographiques et des plans : un dépouillement des registres dans lesquels ils sont consignés a déjà été publié par M^r Alph. Wauters, dans le *Bulletin du Bibliophile belge,* t. XII, p. 73.

« Van eene octroye om te moghen printen een carte van de Oosterscherzee voir Jan de Beeldesnyder, van Hoirne, woennende t'Antwerpen, de data xja novembris a° (xv^c) xxvj (2). »

« Van een octroy om te moegen prenten ende boecken vercoopen voer Geerardt Mercator, in date den xx^en dach aprilis a° xv^c lj. »

(1) Registre n° 56, f° 46 r°, du conseil privé, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 20787, de la chambre des comptes, *ibidem.*

« Van een octroy om te moegen prenten de charte van den lande van Piedmont ende Lombardie, voere Jeronimus Willems, *alias* Cocx, in date den iij^en^ dach octobris a° xv^c^ lj (1). »

« Van een octroy om alleen te moegen printen ende doen vercoopen zekere caerte van Gelderlandt, den tyt van thien jaeren, voere Jeronimus de Cock, in date den xij^en^ augusti a° 1563 (2). »

« Van een octroy om te mogen doen printen zekeren boeck gheintituleert : *Theatrum orbis terrarum*, voer Abraham Ortels, mathematicien, gedateert van den xxj^en^ dach van februario xv^c^ lxix (1570, n. st.). »

« Van een octroy om te mogen drucken zekere charte oft beschryvinge van 't heylich lant, voer Jeronimus Cock, schilder, gedateert van den xxij^en^ dach van junio xv^c^ lxx. »

« Van een octroy voer Christoffel Plantyn, om te mogen drucken dye kaerte van Europen, gedateert van den xv^en^ van meerte xv^c^ lxxj (1572, n. st.). »

« Van een octroy om te mogen drucken eenen boeck inhoudende de figuere van de principaelste steden van den werelt, voor Franciscus Hoogenberghe, in date van den xxij^en^ van novembri xv^c^ lxxiiij. »

« Van een consent voir Jan Vuytersprot, om te mogen drucken dye figure ende situatie der stadt van Brussel, gedateert van den vj^en^ van octobri xv^c^ lxxiiij (3). »

« Octroy om te moegen printen sekeren boeck : *In tabulas geographicas C. L. Phtotolomei ad mentem auctoris restitutas et emendatas*, voer Gheraert Mercator, in date iij^a^ february xv^c^ lxxviij. »

« Octroy om te moeghen printen voer Gheraert de Jode, ghesworen printeren, aengaende den boecken van caerten van diverssche landen ende provincien, met diversche descriptien, in date vij^a^ february xv^c^ lxxix. »

« Octroy om printen voor Abraham Orteliers, aengaende *Tabulas geographicas* ende andere daertoe noch t'adderen boecxgewyse oft anderssints, in date va martii xv^c^ lxxix. »

(1) Les octrois de 1551 sont extraits du registre n° 20789, *ibidem*.
(2) Registre n° 20791, *ibidem*.
(3) Ces cinq octrois sont extraits du registre n° 20792, et ceux qui suivent du n° 20793, *ibidem*.

Berts ou Bertius (Pierre), auteur d'un grand nombre d'ouvrages scientifiques, et dont la biographie se trouve dans beaucoup de recueils (1), naquit à Beveren, dans le pays de Waes, en 1565, et mourut en 1629, à Paris, où il occupait une chaire au collége de Boncour, après avoir été successivement recteur du collége des états de Leide, et professeur de morale à l'université de cette ville, alors qu'il était calviniste : plus tard il embrassa le catholicisme et se rendit en France, où ses vastes connaissances mathématiques et géographiques lui firent obtenir le titre de cosmographe du roi Louis XIII. La pièce que nous publions est extraite de la collection d'autographes de Mr Ch. Rahlenbeck, qui nous l'a obligeamment communiquée :

« En la présence du notaire garde-notte du roy, nostre sire, au Chastelet de Paris, soubsigné, mre Pierre Bertius, l'un des professeurs et cosmografes de Sa Majesté, demeurant au Port-Nostre-Dame, a confessé avoir receu comptant de mre Gabriel de Guenegaud, seigneur dudict lieu et du Plessie-Belleville, conseiller du roy en son conseil d'Estat, et trésorier de son espargne, la somme de six cens livres, de laquelle Sadicte Majesté luy a faict don en considération de ses services, par son acquit patent du dernier décembre mil six cens vingt-six; de laquelle somme, etc. Faict et passé en estude du notaire soubsigné, l'an mil six cens vingt-sept, le xxvije jour d'avril.

» P. Bertius. »

De Bersacques (Louis et Jean). — Louis de Bersacques est l'auteur des plans des villes de Menin et de Courtrai, qui font partie du magnifique recueil publié à Amsterdam par Blaeu, sous le titre de *Novum magnum theatrum*, etc. Le graveur des planches a singulièrement orthographié son nom, car sur le premier de ces plans on lit pour signature : *Louys de Berjagues fecit,* et sur le second : *Louys de Da-*

(1) *Voy.* entre autres : Valère André, *Bibliotheca belgica*, p. 725; — Kok, *Vaderlandsche Woordenboek*, t. VI, p. 497; — Paquot, *Mémoires*, t. XIV, p. 1; — *Biographie universelle*, t. IV, p. 368.

saques delin. Le magistrat de Courtrai lui paya, en 1641, 300 livres parisis pour la levée de plan de cette ville et de la châtellenie, comme il conste par cet extrait :

« Aen Louys de Bersacques, ter causen van ghemaeckt te hebben de carte figuratyf van der stede ende casselrie van Cortryck ende andere debvoiren (1). »

On conserve aux Archives du royaume deux plans manuscrits d'un bois situé à La Roche, dans le Luxembourg, et d'un autre dans la terre et seigneurie d'Agimont, dressés en 1616 et en 1622 par Louis et Jean de Bersacques, qui y sont qualifiés d'arpenteurs héréditaires et sermentés de la ville et châtellenie de Courtrai (2). Le même dépôt possède encore de Louis de Bersacques une carte de la banlieue de Menin, levée en 1644, et un plan, fait à la même époque, du bois de Hulst (3).

---

§ 60. *Graveurs sur bois et sur cuivre.*

Sommaire : Hub. de Croock. — Sylvestre Van Parys. — Martin Bacs. — Ghal. du Tielt. — Abr. Santvoort.

De Croock ou de Croc (Hubert). — (Voy. § 11). — Dit is een zeer schoone ende deuote oeffeninge van d' passien ons liefs heeren Jesu-Christi. — Ghe-prent te Brugghe in de Peerde strate by Hubrecht de Croock Eyguer Snydere; tel est le titre d'un petit volume in-8°, composé de trente feuillets, qui a été adjugé au prix de 25 francs à la vente Borluut de Noordonck, à

(1) Registre n° 34156 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.
(2) Nos 748 et 1991 de l'*Inventaire des cartes et plans.*
(3) Nos 1185 et 412, *ibidem.*

Gand, en 1858 (1). A la fin du dernier feuillet, on lit encore : Gheprend te Brughe By Huberecht de Crook om Pauwels van Verrebeke up den Burgh int groene Amerken daer vintmense te coope.

Ce petit livre est orné de dix gravures sur bois, grossièrement exécutées, dont suit ici la description :

1. Au titre : Buste du Christ; de son côté droit sort un jet de sang qui coule dans un calice placé sur une sorte de table avec des dés et un marteau; dans le fond se trouve la croix, une échelle, la colonne, etc., et cinq têtes détachées de leurs corps. Largeur : 7 centimètres environ; hauteur : 5 cents.

2. Au verso du titre et à peu près de la même dimension que la précédente : Le Christ en croix accosté de la sainte Vierge et de saint Jean. Sous le sujet représenté est imprimé un avis, sorte de réclame du temps, d'un style des plus naïfs, dont le sens est que le livre a été visité par beaucoup de doctes personnages, et tout particulièrement par maître Rogier de Jonghe, docteur en théologie et proviseur des couvents de l'ordre de Saint-Augustin, lequel l'a approuvé et a déclaré que la lecture n'en était à craindre pour aucun. L'imprimeur a encore ajouté ces mots : Coopt ende leest, ghy sullet zo vinden, c'est-à-dire, Achetez, lisez, et vous vous convaincrez de la vérité de l'avertissement préliminaire.

3-10. Dans l'intérieur. Huit petites gravures, dont les sujets sont tirés de la Passion.

Mich. Bryan, dans son ouvrage intitulé : *A biographical and critical dictionary of painters and engravers,* publié en 1816, reproduit et attribue à H. de Croock (t. II, p. 680) un monogramme formé des lettres *h, d* et *c* gothiques, qu'il a trouvé sur une estampe en bois représentant *la sainte Trinité.* Ce monogramme a été copié entre autres par Brulliot, *Dictionnaire des monogrammes,* Ire partie, n° 1281, et par Mr Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes,* t. II, n° 70. Ces écrivains ont avancé que le graveur brugeois travaillait déjà vers 1490 ou vers 1500. Le document

(1) Il a été acquis par Mr Ferd. Vanderhaeghen, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer pour en faire la description.

que nous avons publié au § 11, prouve qu'il naquit en 1490. Nous ajouterons ici que les gravures que nous avons décrites dans notre premier article, font actuellement partie de la collection de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Lambert (Josse). — (Voy. § 37). — Mr Ferdinand Vanderhaeghen vient de publier dans sa *Biographie gantoise*, ouvrage qui peut servir de modèle à tous ceux du même genre, une excellente description de toutes les productions typographiques de Josse Lambert. Nous regrettons de n'avoir pas trouvé plus tôt la note qui suit pour la lui communiquer, car elle fait mention d'un placard sur les orfévres, que Mr Vanderhaeghen décrit, sous le nº 107, parmi les impressions sans date de J. Lambert, et qui paraît appartenir à l'année 1553.

« A Josse Lambrecht, imprimeur, la somme de xiiij solz vj deniers, pour avoir imprimé l'ordonnance ou placcart de l'empereur concernant le fait des orfebvres jusques au nombre de cinequante-huyt copies, et icelles livré en la greffe de la cour [conseil de Flandre]; pour quoy luy a esté tauxé pour chascune copie vj deniers parisis (1). »

Van Parys (Sylvestre), — avait obtenu du conseil de Brabant, le 13 septembre 1546, un octroi pour graver, imprimer et vendre à Anvers diverses espèces de petites gravures. Le 29 mai 1570 parut le placcard qui enjoignait à tout imprimeur, dans quelque genre que ce fût, s'il voulait continuer l'exercice de sa profession, de passer un examen d'aptitude devant Christophe Plantin, qui avait été nommé à cet effet architypographe du roi aux Pays-Bas. Van Parys passa cet examen le 27 juillet de la même année. Dans le certificat que Plantin lui remit, il

(1) Registre nº 21918 (aº 1553), fº xlix rº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

lui reconnaît toutes les connaissances nécessaires pour exécuter des gravures et pour les imprimer. Muni de cette pièce, Sylvestre Van Parys adressa sa requête, qui fut favorablement apostillée, et, bientôt après, le conseil de Brabant lui fit délivrer, au mois d'avril 1571, un nouvel octroi, lequel lui permettait aussi de vendre des livres.

1. « Op 't vertooch gedaen den keyser in zynen rade geordonneert in Brabant van wegen Sylvester Van Parys, figuersnydere, woenende binnen der stadt van Antwerpen, geadmitteert by Zyne Majesteyt om te mogen continueren zynen styl van figuersnydere, ende deselve te printen ende vercoopen in deselve stede, verzoekende dat Zyne Majesteyt soude believen hem te consenteren te mogen snyden, printen ende vercoopen brieven van historie, steden, beelden ende dergelycke wercken by hem geplogen te printene; die keyser genegen wesende ter bede ende begeerte van den voirnoemden suppliant, heeft by goeden advyse ende deliberatie van rade geconsenteert ende consenteert by desen, dat naer dien de beelden, brieven ende andere zaken voirschreven (die deselve suppliant zal willen printen), zullen by zekeren commissaris hiertoe te committerene, denwelcken Zyne Majesteyt daertoe committeert by desen gevisiteert, geexamineert ende onderteekent wesen, ende met eer de voirnoemden suppliant zal deselven eleyne zaken mogen snyden oft doen snyden, printen, vercoepen ende distribueren daer ende alzoe hy gewoenlye es te doene, sonder daeromme eenich sinen te mesdoene. Aldus gedaen in den voirschreven rade van Brabant, den xiij^en^ dach van septembri in 't jaer m v^c^ xlvj. »

2. « Cejourd'hui xxvij^e^ du moys de juillet l'an xv^c^ lxx, est comparu personnellement par-devant l'honnourable homme Christophre Plantin, prototipographe ou chief imprimeur juré du roy, et de Jehan Verwithagen, imprimeur juré en ceste ville d'Anvers, et de moy notaire publicq, à ce appellez par lediet chief imprimeur, Silvester Van Parys, tailleur et imprimeur de figures et bourgeoys de ceste cité d'Anvers, lequel ayant exhibé audict imprimeur ses lettres d'admission et octroy de povoir tailler et imprimer figures, datées le xiij^e^ jour de septembre xv^c^ xlvj, etc.; quoy ensuivant ledict Sylvester ayant esté diligemement et souffisamment examiné par ledict chief imprimeur sur le faict et l'art de tailler et imprimer figures, a ledict chief imprimeur trouvé icelluy Silvester fort entendu et expert audict art de tailler et imprimer figures comme de ce soy journellement meslant, et poinct d'imprimer livres, etc. Ce fut faict et passé en Anvers, à la maison dudict chief imprimeur, etc. »

5. « Au roi, remonstre en toute humilité Silvester Van Parys, tailleur et imprimeur de figures, et libraire juré et bourgeoys de vostre cité d'Anvers, que, suyvant le placcart de par Vostre Majesté dernièrement sur le faict de l'imprimerie et librarie publié à Bruxelles le xix^e^ de may dernier passé, ayant icelluy suppliant esté examiné par Christophre Plantin, comme prothotypographe ou chief imprimeur juré de Vostredicte Majesté sur le faict et art de ladicte imprimerie, et ayant par ledict chief imprimeur esté trouvé idoine de tailler et imprimer figures comme de ce, ensemble de sa bonne fame et renommée, par les attestations cy-joinctes appairt, il supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté, suyvant le premier et aultres articles dudict placcart, confirmer et approuver ledict Silvester Van Parys suppliant, pour povoir continuer lediet stil et estat de tailler et imprimer lesdictes figures, et semblablement sondiet offiee de libraire comm' il a faict jusques à présent, et sur ce luy donner et faire expédier les lettres d'octroy, de confirmation, continuation et approbation en forme pertinente. Quoy faisant, etc. (1). »

Baes ou Bassius (Martin), — est un graveur en taille-douce qui appartient à l'école d'Anvers. Les œuvres qui nous sont restées de lui constatent qu'il travailla pour les imprimeurs de Saint-Omer, en 1614; de Tournai, en 1617; d'Arras, en 1623, et de Douai, de 1618 à 1631. Il habitait cette dernière ville. Là se bornent les détails que nous avons pu recueillir sur cet artiste. Généralement les écrivains qui se sont occupés de nos graveurs n'ont pas connu la plupart de ces livres de piété qui ont inondé les Pays-Bas depuis la fin du XVI^e^ siècle jusqu'au commencement du XVIII^e^, et dont un grand nombre est orné de planches; ressource immense pour les graveurs d'alors, et qui favorisa singulièrement le développement de l'art. La majeure partie des gravures dues au burin de Martin Baes appartiennent à cette catégorie. L'énumération que nous en donnons ici, est bien plus étendue que celle de M^r^ Ch. Le Blanc.

(1) Ces trois pièces sont extraites des archives de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

Presque toutes ces pièces sont signées d'un monogramme formé de la réunion des lettres M et B (1), ou du nom de l'artiste abrégé sous quelqu'une des formes suivantes : *Mart. Baes.* — *Mart. baes.* — *M. Baes.* — *M. Bass.* — *M. Bas.* — *M. bas.* — *M. b.* — *Mart. bas.* — *Mart. Bats.* — *Martinus Bas.*

1° *The life and death of m^r Edmund Geninges,* etc. Saint-Omer, Charles Boscard, 1614. Petit in-4° (2).

1. Titre gravé. *Martin bas f. Duaci.*

2. Portrait d'Ed. Geninges, prêtre martyrisé à Londres, en 1591. *Mart. bas f.* (P. 6.).

3-13. Onze autres planches représentant les différentes circonstances de sa vie et de son supplice (P. 12, 27, 40, 46, 52, 62, 71, 82, 88 et 95). Quelques-unes sont signées *M. b. f.* et d'autres *M. bas. f.*

2° *La Magdeleine de F. Remi de Beauvais, capucin de la province des Païs-Bas.* Tournai, Charles Martin, 1617. Petit in-8°. Livre d'une grande rareté en vers français.

Il est orné d'un frontispice non signé et d'une planche représentant sainte Madelaine portée au ciel par deux anges, avec la signature : *M. Bass. f.*

3° *Sancti Belgi ordinis prædicatorum,* par F. Hyacinthe Choquet. Douai, Balthazar Bellère, 1618. In-8°, 277 p. (3). Une édition française de ce livre fut publiée par le même imprimeur, en 1629 (4), sous ce titre : *Actions mémorables des PP. Dominicains qui ont fleuri aux Pays-Bas :* elle renferme les mêmes gravures.

1. Titre gravé, représentant saint Thomas d'Aquin et le bienheureux Albert le Grand.

2-16. Quinze planches représentant des saints et signées du nom de l'artiste ou de son monogramme : on les trouve aux pages 39, 56, 62, 67, 73, 76, 88, 102, 107, 114, 128, 133, 139, 201 et 247. En voici la liste d'après les légendes des planches :

(1) *Voy.* Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes,* t. I^er, p. 193.
(2) N° 16134, fonds Van Hulthem, à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
(3) N° 25186, *ibidem.*
(4) N° 25203, *ibidem.*

B. Zegherus Insulensis.
B. M. Ioannes Agni Gandensis.
B. M. Balduinus Gandensis.
B. M. Egidius de S. Audomaro Gandensis.
B. Odo Gandensis. — B. M. Guinandus traiectē.
B. M. Henricus a Calsteris Lovaniēn.
B. M. Thomas Cantipratanvs conventꝰ Lovanīe.
B. M. Servatius Lovaniensis.
B. Nicolavs Brugensis.
B. M. Ioannes Sterlinus Vallencē.
B. M. Ioannes Harlem. — B. M. Andreas Harlem.
B. M. Nicolaus conversus Harlemī.
B. M. Margareta Iprensis.
B. M. Alanus de Rvpe-Zuolis.
B. M. Brigida Hollanda.

4° *Histoire de Tournay*, par Jean Cousin. Douai, Marc Wyon, 1619 et 1620. Deux volumes, in-4°.

1. La vignette de l'imprimeur.

2-26. Ces deux volumes sont ornés de vingt-cinq planches, représentant des personnages debout. Le premier livre en contient treize, le second, sept, et le troisième, cinq. Toutes sont de M. Baes, mais il n'y en a que sept de signées. En voici la liste d'après les légendes qu'elles portent :

S. Piatus.
S. Chrysolivs.
S. Evbertvs.
S. Martinvs.
S. Victricivs.
Wandalvs.
Gepeda.
Hervlvs.
Svevvs.
Gothvs.
Francvs.
S. Eleutherivs.
S. Medardvs.
S. Amandvs.
S. Acharivs.
S. Eligivs.
S. Mommolenvs.
Quadvs.
Marcomanvs.
S. Grimbaldvs.
Sanctvs Macarivs.
S. Aibertvs.
S. Bernardvs.
S. Thomas eantuarius.
Sanctvs Drogo.

5° *Histoire de la vie, mort et miracles de Ste Aldegonde*, par un frère capucin de la province wallonne. Arras, Guillaume de la Rivière, 1623. In-8° (1).

Frontispice gravé, représentant les bienheureux Walbert et Bertille, signé : *M. bas. f.*

(1) N° 16160, *ibidem*.

6° *Vita Theodorici a Monasterio, guardiani Lovaniensis, e sinu latibrarum eruta,* par Arnould Raissius. Douai, Pierre Auroy, 1631. In-4°, 16 p. (1).

Au frontispice un beau portrait de Thiéri de Munster, mort à Louvain, en 1515, gravé par M. Baes?

7° *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandre,* par Ph. de l'Espinoy. Douai, veuve Marc Wyon, 1631. In-fol.

Cet ouvrage renferme trois grandes planches dues au burin de M. Baes, mais qui sont loin de valoir bien d'autres plus petites du même artiste qui ont été publiées antérieurement à 1631 :

1° Frontispice représentant la Flandre sous la figure d'une femme accostée de deux guerriers brandissant leur glaive; signé : *Mart. bats.*

2° Le comte de Flandre assis au milieu de tous les grands dignitaires de ce pays, avec la signature : *Mart. Baes f.* (P. 70).

3° Figure de la Pucelle de Gand, signée : *Mart. baes. f.* (P. 331).

Deux autres grandes planches du volume, c'est-à-dire l'écusson aux armes de l'infante Isabelle, en tête de la dédicace, et le frontispice placé à la p. 330, nous paraissent d'un autre main.

Le livre de Ph. de l'Espinoy est en outre orné d'une grande quantité d'écussons sur bois très-grossièrement exécutés, et d'écussons gravés sur cuivre par différents artistes. Nous croyons pouvoir attribuer à Baes ceux que l'on voit aux pp. 101, 164, 212, 227, 230, 297, 323, 326 et 385 : ils sont moins bons que les autres.

Dans la collection de gravures de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, on en conserve plusieurs de Martin Baes, savoir :

1° Grand médaillon flanqué de quatre petits écussons, et signé : *a°* 1610. *Mart. Bas. sculp.*

2° Titre gravé de l'ouvrage suivant, imprimé à Arras, par Guillaume de la Rivière : *La sacrée Vierge Marie au pied de la croix par Louys Richeome* (sans date).

3° et 4°. Deux planches représentant quatre médaillons avec les monogrammes de Jésus et de Marie et leurs noms en chinois. L'une d'elles est signée : *M. bass. f.*

(1) Dutuilleul, *Bibliographie douaisienne*, p. 156.

5° Planche où est représenté un Cœur avec la sainte Trinité au milieu, signée : *M. Baes. f.*; elle paraît provenir de quelque ouvrage ascétique.

Mr Ch. Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes,* cite quelques autres gravures de M. Baes que nous n'avons pas décrites. *Voy.* nos 1, 2, 3, 20-22 et 24. Cet estimable écrivain se trompe en avançant que l'artiste publiait déjà en 1590; on peut se convaincre de cette erreur en confrontant la description de notre n° 1° avec son n° 25.

Du Tielt (Ghal.), — est l'auteur de celles des armoiries de l'ouvrage de Ph. de l'Espinoy dont nous venons de parler, qui sont gravées sur cuivre avec beaucoup de finesse. L'un de ces écussons (p. 895) est signé d'un monogramme ⅁ avec le mot *t'Ipre;* au bas d'un autre (p. 521), on lit : *Ghal. du Tielt fe t'Ipre.* Mr Nagler (1) lui donne le prénom de Guillaume et dit que du Tielt est auteur de plusieurs titres de livres assez médiocres, et qu'il travaillait à Ypres de 1614 à 1650.

Santvoort (Abraham). — (*Voy.* § 11). — On trouve encore une gravure à l'eau forte de cet artiste pour frontispice d'un petit livre excessivement rare, de 48 pages, ayant pour titre : *'T vader ons in XX oude Duytse en Noordse taelen, met d'uytleggingen,* etc. Cet ouvrage est attribué à Janus Vlitius, greffier de Breda (2).

(1) *Neues allgemeines Künstler-Lexicon,* t. XVIII, p. 471.
(2) Bibliothèque de Mr Cuypers-Van Velthoven.

§ 61. *Horlogerie.*

Sommaire : Jean le Drayere, prêtre, horloger. — Horloge de l'hôtel de Jacqueline de Bavière, à Mons. — Jean de Smet. — Jean Van Troestenberch. — Peu d'habileté des horlogers de Bruges en 1506. — Horloge à réveil. — Une horloge de Charles-Quint. — Horlogers de Hasselt du XVIe siècle. Henri Van Nuys. — Martin Deeckens ou Doickens. — Horloges de l'hôtel-de-ville, à Leide, et du palais épiscopal, à Liége.

Un prêtre horloger. — Dans la notice que nous avons consacrée à Liévin de le Clite ou Van der Clite, peintre gantois du commencement du XVe siècle (1), nous avons cité divers exemples d'objets d'art, tels que tableaux, sculptures et verrières, qui n'avaient d'autre origine qu'une condamnation, et que l'on pouvait considérer comme de véritables monuments d'expiation. L'exemple qui suit est d'un autre genre. Une somme de 18 livres parisis que paya Jean de Harnes ensuite d'une sentence du conseil de Flandre, fut consacrée par cette cour à acquitter la moitié du prix d'une horloge qu'avait fabriquée un prêtre, du nom de Jean le Drayere ou den Drayere, lequel habitait Gand, et qui lui fut achetée en 1420.

« A sire Jehan le Drayere, prestre, demourant à Gand, pour avoir fait une orloge frapant à une clocette, de marchié à lui fait le xije jour d'aoust mil cece et xx, par ordonnance de messeigneurs du conseil, pour la somme de xxxvj livres parisis, monnoie de Flandres, dont Jehan de Harnes, procureur sermenté en ladicte chambre, païa, pour certaine offense par lui faicte en la personne de Jaquemart du Maisnil, la somme de xviij livres (2). »

Horloge de l'hôtel de Jacqueline de Bavière, a Mons. — Nous avons extrait la description d'une horloge qui surmontait la porte d'entrée de l'hôtel qu'avait habité les

(1) *Bulletins de l'Académie*, t. XXI, n° 3.

(2) Registre n° 21798, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

comtes de Hainaut de la maison de Bavière, et en dernier lieu la comtesse Jacqueline, d'un document intitulé : « In- » ventoire des biens meubles appartenans à monseigneur de » Bourgongne estans en son hostel qu'on dist Bavière, à » Mons, en Haynnau. » Cet inventaire fut dressé le 14 mars 1434 (n. st.), par conséquent peu de temps après que Jacqueline eut fait cession de ses droits à Philippe le Bon. D'après une annotation consignée à l'inventaire, il paraît que le duc de Bourgogne fit enlever l'objet dont nous parlons, et qui est ainsi décrit :

« *Item,* un orloge estofet de un timbre et quatre cloquettes de métal, aussi de deux personnaiges d'ommes armez et des poix de plonc à ce servans, lesquelz orloiges estoit sous le porte dudit ostel regardant sour le court d'icellui (1). »

De Smet (Jean). — Le 28 novembre 1449, Philippe le Bon donna ordre à l'audiencier de délivrer gratis des lettres patentes de commission en qualité de « varlet de » chambre aux honneurs » à Jean de Smet, qu'il qualifie » d'ouvrier d'orloges et de compaz (2) ».

Van Troestenberch (Jean, *Hans*), — n'était encore, au commencement de l'année 1499, que « faiseur d'orologes » à Bruxelles; deux ans plus tard il est qualifié de « varlet » de chambre et orlogeur de Monseigneur », c'est-à-dire de Philippe le Beau (3). Au mois de mars 1499, il reçoit 15 livres 12 sous de Flandre (4), « pour l'estoffe, dorure et » fachon de ij petitz orologes qu'il a faiz et venduz pour les

(1) Registre aux chartes de 1433 à 1440, f° cvj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Acquits des comptes du grand sceau, aux Archives du royaume.

(3) Registre n° F. 187, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(4) Registre n° 186, *ibidem*.

» mectre en l'armoierie de Monseigneur et les porter avec » lui quant il va par les champs ».

Horloge a réveil. — Dans « l'Inventare des biens meu- » bles Monseigneur le comte de Ottinghen estant en son ostel » à Condet, fait le xix^e^ jour du mois d'apvril l'an mil v^c^ » xiiij », figure « une orloige qui contient reuveille (1) ». Jean, comte d'Ottinghen, seigneur de la Hamaide, Condé, Renaix, etc., mourut le 15 avril : il avait épousé Isabeau de la Hamaide, dame de Frasnes, Warelles, Hyon, etc.

Horlogers de Bruges et de Gand au xvi^e^ siècle. — Si l'on en juge par la note suivante, il n'y avait guère d'horlogers habiles à Bruges au commencement du XVI^e^ siècle.

[1506.] « Roelandt de Malines, orlogeur, demourant à Gandt, lequel le capitaine du chasteau de l'Escluse avoit fait venir dudict Gand à l'Escluse, parce que à Bruges l'on ne povoit finer [trouver] de maistre pour remectre à point l'orloge dudit chasteau (2). »

Horloges de Charles-Quint. — Nous avons reproduit au § 26 la description de diverses horloges qui ont appartenu à Charles-Quint : dans une lettre de décharge pour le garde-joyaux, signée par l'empereur le 12 juin 1548, nous lisons qu'il donna vers cette époque à sa sœur Marie, reine douairière de Hongrie « une horloge de cuivre dorée, » quarée, sonnant les heures et demy-heures, venant de la » duchesse de Bavière (3). »

Horlogers de Hasselt du XVI^e^ siècle. — Il paraît que dans la seconde moitié de ce siècle, il y avait à Hasselt plusieurs horlogers qui jouissaient de beaucoup de réputation. Nous citerons Henri Van Nuys, qui livra l'horloge de

(1 et 3) Archives du royaume.
(2) Registre n° 2711 de la chambre des comptes, *ibidem*.

l'hôtel-de-ville de Leide, en 1575 (1), et Martin Deeckens ou Doickens. Ernest de Bavière, évêque de Liége, acheta une horloge à ce dernier, en 1589, et le même prince lui fit payer la somme de 500 florins de Brabant, par ordonnance du 2 janvier 1592, pour une grande horloge placée sur la tour du palais épiscopal de Liége.

« Item, dum Sua Celsitudo de mense aprilis a° 1589 in Hasselt esset, emit a magistro Martino Doickens unum horologium mediantibus 400 coronatis (2). »

« Item juxta ordinationem Sue Celsitudinis solvi Martino Deeckens, civi Hassellensi, horologario, super secundo horologio magno in turri palatii Bavarici constituto, et est dicta ordinatio de data 2 januarii 1592 : iij^c flor. Brab. (3). »

§ 62. *Orfévreries et émaux.*

Sommaire : Bauduin Hendricxzone. — Jacques Dreet. — Pièce d'orfévrerie offerte à Charles le Téméraire, par le magistrat d'Audenarde. — Orfévreries artistiques des ducs de Bourgogne. — Jean de Lannoy. — Tristam Berman. — Léonard Charssel. — Jacques Hoefnaghel.

Hendricxzone (Bauduin), — orfévre, à Bruges, donne quittance, le 9 mars 1465 (n. st.), de la somme de 93 livres 1 sou 9 deniers, de 40 gros de Flandre la livre, pour livraison faite à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de divers objets, et entre autres « pour une paire de bacins » d'argent dorez et gouderonnez, et le fons à fachon d'un » soleil greneté à l'entour; et au milieu de chascun bachin, » au fons, a ung esmail où il a figure en l'un d'un homme » sauvaige, et en l'autre ung lyon » . Ces deux bassins furent

(1) J. J. Orlers, *Beschrijving der stadt Leyden;* 1641, p. 166.

(2) Compte de la recette générale de 1588-1589, p. 256, chambre des finances, aux Archives de l'Etat, à Liége.

(3) Compte de la recette générale de 1591-1592, f° 100, *ibidem.*

achetés à l'occasion du baptême de l'enfant d'Adolphe de Clèves, dont le duc de Bourgogne avait été le parrain (1).

Dreet (Jacques), — orfévre, à Audenarde. Le magistrat lui acheta une belle coupe à mettre des dragées pour être offerte à Charles le Téméraire, lors de la joyeuse entrée de ce prince en cette ville, le 11 août 1468.

« Ghecocht ende betaelt Jacob Dreet, goutsmet, van eenen zelveren dreegienap, de borde vergult, weghende xiij maerc v onzen ende v inghelsche, die onsen geduchten heere ghepresenteert waren tsinen blyden incommene, ende coste mitten fachoene : ije lxij liv. iiij st. (2). »

Pièces d'orfévrerie artistique des ducs de Bourgogne. — C'est sous le gouvernement de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, et pendant la minorité de Philippe le Beau, que le trésor des joyaux accumulés par les comtes de Flandre et les ducs de Brabant, et par les princes de la maison de Bourgogne, fit les plus notables pertes. Il faut en attribuer la cause à l'état de gène dans laquelle se trouvèrent les finances après la mort de Charles le Téméraire, par suite des malheureuses expéditions de ce prince, et aussi des émeutes et des guerres qui signalèrent le règne de ses successeurs. Nous avons extrait d'un inventaire de vaisselle d'or et d'argent de toute espèce qui fut aliénée à l'époque dont nous parlons, la description de quelques pièces d'orfévrerie travaillée, dont l'estimation fut faite après avoir brisé l'émaillure qui les garnissait. Le total de cette vaisselle s'élève à 1,272 marcs 1 once 12 1/2 esterlins, qui valaient 17,747 livres de Flandre 3 sous 4 deniers.

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 31763, de la chambre des comptes, *ibidem*.

« *S'ensièvent les parties de ymaiges, joyaulx et vaisselles d'argent doré, qui estoient engaigiez ès mains de Nicolas de May et Jehan Nutin, banquiers, demourans à Bruges, par l'ordonnance de monseigneur le duc d'Austrice, etc., pour le secours de ses pays de Bourgogne, qui présentement ont esté délivrez pour juste poix à Pierre Courtois, escuïer, conseiller et sommelier de corps du roy d'Engleterre, et à Thomas Graffchon, marchant de Londres, pour et au nom dudict roy d'Engleterre, par le commandement et ordonnance de monseigneur le duc* (1). »

« Une ymaige de sainct Jaques, à tout ung bourdon en l'une main et ung livre en l'aultre, pesant sans l'esmail qui en a esté osté, etc.

Ung autre ymaige de sainct Thomas, à tout une lance en l'une main et ung livre en l'autre.

Une ymaige de sainct Thadeus, tenant en l'une main ung baston à fachon de massue et unes hueres en l'autre.

Ung ymaige de sainct Pierre, tenant en l'une main ung grant clef et en l'autre ung livre.

Une ymaige de sainct Pol, tenant une espée.

Une ymaige de sainct Mathias, à tout une doloire en l'une main et ung livre en l'autre.

Une ymaige de sainct Loys.

Une ymaige de sainct Jehan-Baptiste.

Une ymaige de sainct Philippe, tenant une croix droite.

Une ymaige de sainct Berthelmi, à tout ung rasoir en l'une main et ung livre en l'autre.

Une ymaige de Nostre-Dame, armoyé des armes de monseigneur le duc Jehan, garny de deux angèles.

Ung ymaige de sainct Jehan l'Évangéliste.

Une ymaige à tout un soyoire [scie] en une main et une hueres en l'autre.

Une ymaige de sainct Loys, plus petit que l'autre, à tout une couronne garnie de perles et de petiz grenatz.

Une ymaige de sainct Simon, tenant un baston en une main et une hueres en l'autre.

Une ymaige de sainct Anthoine.

Ung petit angèle.

Ung autre angèle plus grant.

Deux petiz ymaiges d'enffans à genoulx, tenant chascun ung petit chandelier. »

(1) Cartons d'inventaires, aux Archives du département du Nord, à Lille.

De Lannoy (Jean), — est qualifié de valet de chambre et orfévre de l'archiduc Philippe le Beau, en 1495 : il était établi à Malines. Entre autres choses, il livra à ce prince, cette même année, pour le prix de 60 livres de Flandre, « une » croix de Jhérusalem de fin or, garnie de xvij petis diamans » et iij bonnes perles y pendans », qui fut donnée à la fille du maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche. En 1496, l'archiduc fait acheter chez lui « une chaîne d'or à la nouvelle » mode », au prix de 263 livres 6 sous 3 deniers, que « Monseigneur fist donner à madame la princesse de Cas- » tille, sa seur, pour en fairre une sainture en son voïage » d'Espaigne (1) ». Les comptes font aussi mention de piéces de vaisselle plate émaillée qui ont été fabriquées par Jean de Lannoy.

Berman (Tristam), — marchand joaillier, à Bruxelles, reçoit, le 28 juin 1497, la somme de 30 livres 8 sous de Flandre, pour « ung riche tableau d'or d'escuz ouquel estoit » une *Annunciation de Nostre-Dame*, taillié et enmaillée, » pesant une once et demi-estrelin (2). »

Charssel (Léonard), — orfévre, qui d'Augsbourg vint s'établir à Malines, est payé, en 1525, de la somme de 75 livres 10 sous de Flandre, pour avoir livré à Marguerite d'Autriche « une belle et riche daghe d'argent, bien » dourée et faicte à façon anticque par personnaiges, laquelle » madicte dame a fait acheter pour ledit pris; pesant icelle » environ ij marcs, dont elle a fait don à son petit nepveur, » le filz du roy de Dannemarcke (3). »

(1) *Voy.* les registres nos F. 182, F. 183 et F. 184, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(3) Registre no 1799, de la chambre des comptes, et collection des acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, *ibidem*.

Hoefnaghel (Jacques), — marchand de diamants et de pierres fines, à Anvers, et père du peintre Georges dont Mr Éd. Fétis a publié une excellente biographie, pleine de détails intéressants (1), vendit, en 1555, à Marie, reine douairière de Hongrie, un riche éventail d'or, garni de rubis et de diamants, pour la somme assez ronde de 2,400 livres de Flandre (2).

---

§ 63. *Tableaux.*

Sommaire : Portraits promis par divers grands personnages au comte de Roggendorff, en 1541. — Portrait de Philippe II, peint par Tiziano Vecelli, envoyé en Angleterre, en 1555. — Tableaux laissés aux Pays-Bas, en 1587, par Ferdinand de Toledo, fils du duc d'Albe. — Portrait de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, envoyé à Mazarin, en 1655. — Achats d'objets d'art aux Pays-Bas pour Sigismond III, roi de Pologne.

Portraits promis, en 1541, a Christophe, comte de Roggendorff et de Gunsterdorff, — seigneur de Condé, Renaix, etc., grand maître héréditaire d'Autriche et capitaine de la garde des hallebardiers allemands de Charles-Quint. Dans les papiers saisis sur cet illustre seigneur, et dont quelques fragments existent aux Archives du royaume, se trouve une note relative aux arts, conçue en ces termes :

« Les seigneurs qu'ilz m'ont promis me donner leur paintures ou pourtretures se sont ichy soubzsinés, 1541 (suivent les signatures) :

Charles Trezegnies (3). De Boussu (5).
Henry de Flaigy (4). Jacques de Herbais (6).

(1) *Les Artistes belges à l'étranger*, t. Ier, p. 85.

(2) Collection des papiers de Marie de Hongrie, aux Archives du royaume.

(3) Charles de Trazegnies, fils du marquis de ce nom, gentilhomme de l'hôtel de Charles-Quint.

(4) Henri de Pontarlier, chevalier, seigneur de Flaigy.

(5) Jean de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'or, grand et premier écuyer d'écurie de Charles-Quint.

(6) Jacques, seigneur de Herbais, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques.

Jean d'Ymmerselle (1).
Jehan de Flandres (2).
Ferry de Poictiers (3).
La Chaulx (4).
G. Sterck (5).
Fernande de la Barre (6).
Jean de Ligne (7).
Don Louis de Avila (8).

Portrait de Philippe II, peint par Tiziano Vecelli. — Dans l'article que nous avons consacré à la description des *Tableaux et sculptures de Charles-Quint* (9), dont les inventaires de ce prince font mention, nous nous sommes permis de relever un certain nombre d'erreurs commises par les écrivains qui se sont occupés de l'histoire des arts, parce qu'ils mettent trop peu de critique dans leur travaux, et qu'ils acceptent sans contrôle des détails biographiques erronés ou entièrement faux. Nous avons reproduit dans notre article une lettre de la reine Marie de Hongrie à l'ambassadeur de Charles-Quint, à Londres, qui s'occupait de mener à bonne fin les négociations entamées pour le mariage de l'héritier de l'empereur avec la reine d'Angleterre : la gouvernante générale des Pays-Bas parle dans cette lettre de l'envoi d'un portrait du jeune prince Philippe, peint par Tiziano Vecelli. Le recueil d'où nous avons extrait ce curieux document, *Papiers d'État de Granvelle,* t. IV, en contient une autre relative au même objet, et de quelques

(1) Jean d'Ymmerscele, seigneur de Baudrecies, gentilhomme de l'hôtel de Charles-Quint, ambassadeur de ce prince vers le duc de Clèves, en 1543.

(2) C'est quelque membre de la famille du seigneur de Pract, sans doute.

(3) Il était fils de Charles, chevalier, seigneur de Dormans, etc.

(4) Charles de Poupet, seigneur de la Chaulx, conseiller, chambellan et premier sommelier de corps de Charles-Quint.

(5) Gérard Sterck, receveur des domaines d'Anvers, Herenthals et Lierre.

(6) Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouseron, etc.

(7) Jean de Ligne, comte d'Arenberg, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, etc., qui fut gouverneur et capitaine général des pays de Frise, Overyssel, etc.

(8) Don Louis de Avila, gentilhomme espagnol, commandeur de l'ordre d'Alcantara.

(9) *Voy.* la *Revue universelle des arts,* t. III, p. 225.

jours antérieure à celle que nous avons réimprimée, c'est-à-dire du 13 novembre 1553. Cette lettre échappa à notre attention lorsque nous rédigeâmes notre petite dissertation; elle nous semble également intéressante à reproduire ici : cela nous fournira d'ailleurs l'occasion de signaler une erreur dans laquelle est tombé, croyons-nous, Mr Weiss, le savant éditeur du recueil cité plus haut. Il a cru que la personne du nom de Lucas, dont il est question dans la missive du cardinal de Granvelle à Simon Renard, est le célèbre peintre Lucas Cranach, qui est mort au mois d'octobre de cette même année 1553. Est-ce qu'il ne s'agirait pas plutôt ici de quelque serviteur de la maison de l'empereur ?

« Le pourtraict de monseigneur nostre prince, que Lucas a entre ses mains, est sur bois et grand, et se pourteroit mal aysément, encoires qu'il n'y aye que la teste; mais je suis après afin que la royne en envoye ung qu'elle a de la main de Titiano, que j'espère sera par le premier corrier, et fauldra bien que faictes entendre à ladicte dame que, comme la paincture est jà vieille, elle n'aura si bonne couleur que le naturel, oultre ce que pour maintenant il sera plus formé et barbu que lorsque la pourtraicture se fit. »

Tableaux laissés aux Pays-Bas par Ferdinand de Toledo. — Dans la lettre qui suit, il est question de divers tableaux que Ferdinand de Toledo, prieur de Castille, fils bâtard du duc d'Albe, fut forcé de laisser à Anvers, lorsqu'il partit des Pays-Bas; cette lettre est adressée à Alexandre Farnese, duc de Parme, gouverneur général. Quant à l'origine de ces tableaux, nous sommes très-porté à croire qu'il s'en trouvait dans le nombre plusieurs qui avaient été confisqués sur quelque grand personnage de l'époque, et d'autres que l'on aura enlevés aux églises qui furent pillées et saccagées par les briseurs d'images.

« A Son Altèze. Monseigneur, j'ay recheu les lettres de Vostre Altèze faysantz mention des paincteures que le sr prieur don Ferdande de Toledo laissa en Anvers à son départ des ches payz, lesquelles à cause des troubles depuyz

survenus il n'avoyt sceu rethirer. Et m'ayant le sr colonnel Mondragon aultrefoyz dict que Vostredicte Altèze avoyt commandé que je feroy toute diligence pour les trouver, je n'ay cessé jusques à sçavoir où qu'estoyent devenuz lesdictes painctures; et sytost que je l'ay sceu j'en ai donné par escript la désignation audict Mondragon, assavoir les deulx desdictes painctures ès maysons des deulx divers bourgeois, lesquelles avecque une aultre quy a esté trouvé au collége des patres jésuytes sont estez délivrez en son pouvoir au chasteau; la iiije, au grandt aultel de la grande église d'Alost; la ve et vje, en Espaingne, à Madril, et j'ay donné audict sr de Mondragon par escript le nom de l'home qui là les tient et la rue de sa demeure; la vije et viije sont de cy estez transportés à Paris et illecq vendus; aultres iiij sont en la ville de Franckendael, en Allemaingne, pour lesquelles et celles quy sont à Paris j'attendray l'ordre de Vostre Altèze sur che que j'en ay donné par escript au pensionaire d'Ayala. Atant, Monseigneur, baysant très-humblement les mayns de Vostre Altèze, je supplie à Dyeu qu'il veulle garder Vostre Altèze de toute adversité. D'Anvers, che viije d'avril 1587. De Vostre Altèze très-humble et très-obligé serviteur,

» Henri de Tseraerts (1). »

Portrait de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre. — Dans le manuscrit n° 14541 (2) de la Bibliothèque de Bourgogne, qui renferme la correspondance de Mazarin des années 1635 et 1636, à l'époque où il était nonce extraordinaire en France, se trouve une lettre que ce personnage écrivit, le 18 novembre 1635, à Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, épouse de Charles Ier, pour la remercier du portrait qu'elle lui avait envoyé. Mazarin vante beaucoup l'exécution du tableau, et dit que cette œuvre seule pourrait suffire pour établir la gloire de l'artiste. Nous rappellerons qu'à cette époque Antoine Van Dyck était en grande faveur à la cour d'Angleterre (3), et les expressions de la lettre nous font supposer qu'il s'agit ici d'un portrait dû à son pinceau.

(1) Archives de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Fo 244.

(3) *Voy.* Carpenter, *Mémoires et documents inédits sur A. Van Dyck*, etc.; traduction de Mr L. Hymans; Anvers, 1845; pp. 51 et suiv.

» Alla regina della gran Britagnia.

» Vorrei sodisfarmi in rendere à V. M. le dovute gracie par quelle che tanto liberalmente s'è compiaciuta compartirmi con la sua lettera et il ritratto che mi ha dato il sr di Montagu par sua parte; ma ho tanto soprafatto dall' incomparabile generosità della M. V., che diffidando di me stesso ho supplicato il detto signore di repressentarle l'estremo mio contento in vedermi annumerato tra gli humilissimi servitori di V. M., e quanto me preggi di possederne il ritratto, il quale solo basterebbe a rendere celebre il pittore. Queste Maestà l'hanno trovato bellissimo, et io, riverendo in esso le perfettioni et uniche qualità dell' originale, ne rimango dessiderando con passione rendermi habile à meritar l'honore de' commendamenti della M. V., a cui, etc. Di Ruel, le 18 novembre 1635. »

Achats d'objets d'art pour la Pologne. — Sigismond III, roi de Pologne, protégea tout particulièrement les arts et les lettres, et fit de nombreuses acquisitions de tableaux, sculptures, tapisseries, etc., aux Pays-Bas, et notamment en 1621, comme le prouve la pièce suivante, par laquelle les archiducs accordent à un marchand, nommé Henri Ulenborch, la libre sortie des objets achetés pour compte du roi.

« Leurs Altèzes Sérénissimes, ayans oy rapport du contenu en ceste requeste, ont par advis de ceulx desdictes finances, ordonné et ordonnent par cestes aux officiers des licentes en Anvers, de laisser passer librement et franchement par la rivière de l'Escault, les peintures, recatez et aultres œuvres artificielz que le suppliant at achapté par-deçà pour le service et par ordre de Sa Majesté de Poloigne, le tout francq et libre desdicts droitz de licentes et tonlieux; et si jà passez ilz sont, soubz caution de descharger icelle promptement. Faict à Bruxelles, le 23 d'avril 1621 (1). »

(1) Archives du conseil des finances, liasses, aux Archives du royaume.

§ 64. *Inventaires de manuscrits, de livres imprimés et d'objets d'art.*

Sommaire : Inventaire des manuscrits et livres imprimés de Pierre Suweels, chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, dressé en 1488. — Inventaire des livres manuscrits et imprimés à l'usage de l'église de Saint-Quentin, à Saint-Quentin, en Vermandois. — Tableaux, sculptures, reliquaires, ivoires, orfévreries, etc., qui lui appartenaient, en 1557.

Inventaire des manuscrits de Pierre Suweels, chanoine du chapitre de Saint-Pierre, a Anderlecht, dressé en 1488. — Dans les archives du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, près de Bruxelles, qui reposent aux Archives du royaume, existe un document intitulé : *Inventarium bonorum mobilium per et post mortem quondam venerabilis viri domini et magistri Johannis Suweels, canonici, dum vixit, ecclesie Sancti Petri Anderlectensis,* etc. *A°* 1488. Nous en avons extrait l'inventaire de la bibliothèque du chanoine Jean Suweels, qui était composée d'environ une centaine de manuscrits de toute espèce; théologie, liturgie, droit canonique et droit romain, controverse, histoire ancienne et moderne, poésie, littérature, etc. Nous ferons observer qu'à l'époque de la rédaction du catalogue que nous publions, les livres imprimés étaient encore très-rares aux Pays-Bas.

Racionale divinorum Guillelmi Durandi, Minatensis ecclesie episcopi.

Quindecim libri geometrie Euclidis cum commento Campani.

Omelie S. Johannis episcopi, cognomento Crisostomi, cum certis aliis opusculis sive tractatibus.

Questiones diversarum materiarum ad utramque partem disputate tamquam problematice.

Gemula vocabulorum que vocabula latine et theutonice exponit.

Centiloquium Bonaventure, cum diversis aliis opusculis affixis seu alligatis.

Tredecim libri confessionum S. Augustini, cum aliis diversis opusculis seu tractatulis.

Libri domini Marci Pauli de Veneciis de consuetudinibus Orientalium, cum duobus itinerariis de Terra Sancta.

Liber medecine qui intitulatur : *Thesaurus pauperum.*

Textus Algorismi, cum *Tractatu de sapieneia* et *Computo magistri Johannis de Saerobusto.*

Duo libri, in gallico, videlicet : *Liber de quatuor novissimis,* ac *Liber de quatuor feminis seu dominabus,* cum certis aliis opusculis sive tractatibus.

Duo libri, in teuthonico, videlicet : *Liber de destructione Jherusalem,* cum duabus aliis historiis, ac *Liber de speculo confessionis,* cum diversis adhuc aliis opusculis sive tractatulis.

Manipulus curatorum, cum duobus aliis tractatulis.

Sermones quinquaginta super oratione dominica domini Hermanni de Petra, cum *Sermonibus sive excepeionibus evangeliorum dicti domini Steene.*

Sacramentale Guillelmi de Monte Landinio, cum tribus aliis tractatulis.

Repertorium aureum Biblie fratris Anthonii Rampigallis cum *Formicario fratris Johannis Nider.*

Historia destructionis Troye, cum nonnullis aliis opusculis adjunctis.

Omelie dominicales quatuor doctorum, cum sermonibus et certis aliis omeliis diversorum doctorum.

Henricus Bohic super secundo libro Decretalium.

Summula que capsula regalis intitulatur, cum quampluribus aliis ligatis tractatulis.

Exordia Gasparini Pergamensis super rethorica nova Ciceronis, cum diversis aliis opusculis.

Liber qui dicitur : *Mensa philosophorum,* cum *Tractatu de arte loquendi et tacendi* ac *Proverbiis seriosis in theutonico primo et deinde in latino sibi invicem consonantibus.*

Tractatus de amore ..... et Lucreeie, cum diversis aliis simul alligatis tractatulis.

Rubrice seu tituli omnium librorum in corpore juris contentorum necnon librorum canonum, cum pluribus aliis.

Casus brevis Decretalium et libri sexti.

Questiones gramaticales super diversis locutionibus scripture sacre et poetarum.

Liber Ovidii de Tristibus.

Liber Mathei Vindocinensis de vita Tobie.

Opus magistri Johannis Mannis et sanctorum christianorum triumphus cum conclusionibus cuiusdam doctoris Parisiensis super signo crucis levando, ac *Epistola magistri Egidii Baillucl ad eumdem doctorem desuper missa*

Dicta cum questionibus notabilibus logice super veterem artem, cum duobus libris posterioribus.

Liber continens diversa epitaphia.

Textus philosophorum pauperum Alberti Magni.

Equivoca magistri Mathei Vindociensis, cum *Libro synonimorum.*

Scripta seu sentencie tocius doctrinalis magistri Alexandri de Villa Dei.

Proverbia seriosa in theutonico primo et deinde in latino sibi invicem concordantia, cum duobus aliis opusculis.

Summa collationum ad omne genus hominum.

Soliloquium, seu dyalogus anime et hominis interioris domini Bonaventure, cum tribus aliis tractatulis.

Tractatus de lepra morali Johannis Nider, cum pluribus aliis opusculis et tractatulis.

Liber sancti Augustini de spiritu et littera, cum pluribus et diversis aliis tractatibus seu opusculis.

Liber correarum et pro ludo Lutane.

Carmina spiritualia et secularia; in vulgari.

Liber seu ewangelia mulieris dictæ Van den Spinrocke; in vulgari.

Dictamina; in vulgari.

Historia de Saladino; in vulgari.

Copia pacis seu concordie inter Francos et ducem Austrie, cum suis, facte anno Domini xiiij^c^ lxxxij, cum certis aliis; in vulgari.

Donatus sive partes translatæ ex latino in theuthonicum, cum colacione regularum grammaticalium.

Cronica de sanctis ex ducibus Brabantiæ ortum habentibus, cum certis aliis; in vulgari.

Liber Mychaelis Scoti de procreacione et hominum phisonomia.

Liber in quo depicte sunt duodecim sibille cum earum propheciis.

Liber continens prophecias Vincencii predicatoris; cum figuris depictis.

Liber tractans de septem peccatis mortalibus ac eorum radicibus, unacum *Sermone Roberti de Sturbonne de statu matrimonii;* in gallico.

Liber continens dictamina; in gallico.

Liber de vicis seu plateis Parisiensibus; in gallico.

Rubrice seu tituli librorum sacre scripture et canonum, cum tribus aliis opusculis.

Questiones octo librorum phisicorum et trium librorum de anima per magistrum Theodericum de Monasterio disputate.

Auctores Aristotelis, Senece et aliorum certorum doctorum.

Liber Marci Tullii Ciceronis de officiis.

Liber de vita et moribus philosophorum ac veterum poetarum, cum certis aliis tractatulis.

Liber de quinta essencia fratris Johannis de Rupe Scissa, cum pluribus et diversis aliis tractatibus et opusculis.

Liber continens tractatulum de epilencia, cum *Tractatu de amore qui dicitur hereos.*

Opusculum quintipartitum grammaticale pro pueris breviter erudiendis, cum pluribus aliis simul ligatis.

Libellus de moribus cum *Libro de corea cecorum,* et certis aliis opusculis.

Liber cure pastoralis beati Gregorii, cum aliis diversis opusculis seu tractatibus.

Tractatus dialogicus de libertate eclesiastica, cum aliis quampluribus tractatulis.

Alphabetum divini amoris de elevacione mentis in Deum Johannis Gerson.

Speculum stultorum.

Historia Allexandri Magni.

Tractatus de electionibus Guillelmi de Mandagoto.

Vita Jhesu ex quatuor ewangelistis per fratrem Ludolphum carthusiensem composita.

Reportata super primo et secundo libro Clementinarum magistri Rodolphi de Beringhen.

Liber in quo figure Biblie sunt depicte.

Reportata magistri Johannis de Lesura super parte secundi libri Decretalium.

Lectura magistri Johannis Bundani super octo librorum Phisicorum Aristotelis.

Facecie Pogii oratoris.

Termini utriusque juris.

Una pars biblie, in vulgari, videlicet quinque libri Moysi cum certis aliis libris Biblie.

Historia Lumbardica in legenda sanctorum quam Jacobus de Voragine ordinis predicatorum composuit.

Fasciculus temporum a quodam fratre carthusiensi compositus.

Biblia tota cum interpretationibus hebraïcorum nominum, secundum ordinem alphabeti.

Postilla Guillelmi Parisiensis super epistolis et ewangeliis de tempore et de sanctis, cum *Libro discipuli de erudicione Christi fidelium.*

Unus liber continens *Breviarium secundum usum et modum ecclesie Sancti Petri Anderlectensis.* »

INVENTAIRE DES MANUSCRITS, LIVRES IMPRIMÉS, TABLEAUX, SCULPTURES, RELIQUAIRES, IVOIRES, ORFÉVRERIES, etc., QUI APPARTENAIENT, EN 1557, A L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN, EN VERMANDOIS. — C'est au succès des armées de Philippe II en Vermandois et en Picardie, dans la guerre contre Henri II, roi de France, que nous devons la présence de l'inventaire qui suit aux Archives du royaume (1). Ce document contient la nomenclature des livres tant manuscrits qu'imprimés, à l'usage du service divin de l'église de Saint-Quentin, à Saint-Quentin, en 1557. Nous en avons de plus extrait la liste de tout ce qui peut offrir quelque intérêt au point de vue artistique, parmi les innombrables orfévreries, châsses, reliquaires, ivoires, repoussés, sculptures, tableaux, que possédaient cette riche collégiale.

« Inventoire de touttes choses trouvées en l'église collégialle de Sainct-Quentin, en Vermendois, délivrées par Mr le docteur Melchior Vosmediano, chapellain de la Majesté Réalle de Philippes, roi d'Espaignes, comte de Flandres, etc., nostre sire, et administrateur de l'hospital réal de sa court, et par Mr maistre Joan Gomez de Salazar, aussy chapellain de ladicte court réalle, à Mr maistre Lambert de Caverel, chanoine de Sainct-Omer et de ladicte église Sainct-Quentin, commis par ladicte Majesté Réalle à la superintendence du service divin de ladicte église, ce iiij^e de décembre xv^c lvij. »

Manuscrits et livres imprimés.

« 1. Ung évangéliaire couvert d'argent, ayant ung imaige de crucifix esmaillé aveeq aulcunes pierres.

2. Ung évangéliaire, d'ung costé couvert d'argent aveeq ung imaige de Dieu le Père esmaillé au dos.

3. Ung évangéliaire aveeq une croix et desoub *Agnus Dei*, d'argent, aveeq plusieurs pierres.

4. *Missale secundum usum Remensis ecclesie.*

5. Ung aultre *secundum usum Cluniacensem.*

6. Ung aultre *secundum usum Premonstratensem.*

7. Ung aultre missal *ad usum Laudunensem.*

(1) Collection des papiers d'État et audience.

8. Ung aultre à l'usaige de Noïon.

9. Ung bréviaire à l'usaige de Noyon.

10. Ung grand libvre, de parchemin, pour chanter, escript dessus : *Ode sanctorum*; couvert de noir.

11. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, escript dessus : *Antiphonium estivale;* couvert de noir.

12. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, commenchant à Pasques, où est escript dessus : *Antiphonium estivale.*

13. Ung aultre pareil commenchant à Pasques, où est escript : *Antiphonium estivale.*

14. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, commenchant : *O presul Christi,* et est escript dessus : *Antiphonium estivale.*

15. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter *Curie virginitalis;* dessus est escript : *Festa solemnia ad missam;* couvert de noir.

16. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, commenchant : *Ecce ego Johannes;* sur le dos est escript : *Antiphonium hyemale;* couvert de noir.

17. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, commenchant : *Dominica prima adventus Domini;* sur le dos est escript : *Antiphonium hyemale;* couvert de noir.

18. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, commenchant : *In vigilia Assumptionis Virginis;* sur le dos est escript : *Antiphonium hyemale;* couvert de noir.

19. Ung aultre grand libvre, de parchemin, pour chanter, commenchant : *Dominica prima adventus;* couvert de noir; sur le dos estoit escript : *Antiphonium hyemale.*

20. Ung aultre grand libvre, de parchemin, commenchant : *Ad te levavi animam meam*; couvert de noir; sur le dos est escript : *Graduale annuale.* Tous ces xj libvres sont bien reliés nouveaulx.

21. *Item,* aultre grand libvre, en parchemin, pour chanter, commenchant : *Ad te levavi,* ayant ung sainct Grégore et une armorie en bas; couvert de blancq; lequel libvre a esté acheté d'ung soldart et est donné à ceste église.

22. Ung aultre grand libvre, en parchemin, *In die sancte Pasche,* en petite note, et couvert de blancq.

23. Ung aultre, de mesme grandeur et note pareille, commenchant : *In die sancte Pasche;* couvert de blancq.

24. Ung missel, en parchemin, commenchant : *Resurrexit,* couvert de cuyr tané.

25. Ung aultre petit libvre, en pappier, pour chanter, commenchant : *Humiliavit semetipsum;* couvert de noir.

26. Ung missel, de parchemin, commenchant : *Dominica prima adventus;* couvert de tané.

27. Ung petit libvre, en parchemin, pour chanter, commenchant : *Benedicat nos Deus.*

28. Ung *omeliare* en parchemin, commenchant : *Feria quarta in capite;* couvert de rouge.

29. Ung aultre libvre, en parchemin, où est escript sur le dos : *Magnus codex,* contenant plussieurs légendes.

30. Ung libvre, en parchemin, pour chanter, commenchant : *Gloria tibi Divinitas;* couvert de blancq.

31. Ung aultre grand libre, en parchemin, pour chanter, commenchant : *In die sancte Pasche;* couvert de blancq.

32. Ung légendier, en parchemin, commenchant : *In Annunciatione dominica;* couvert de blancq.

33. Ung libvre, de parchemin, escript sur le dos : *Passionarium estivale.*

34. Ung aultre petit, pour chanter, commenchant : *Missus est Gabriel;* couvert de blanc.

35. Ung aultre, en parchemin, commenchant : *In die sancte Pasche;* couvert de blancq.

36. Ung aultre, en parchemin, pour faire l'eaue bénoiste avecq les aultres bénédictions; couvert de noir.

37. Ung aultre, de parchemin, *Missis mortuorum;* couvert de roux.

38. *Missale,* en papier, *ad usum ecclesie Parisiensis.*

39. *Missale,* en parchemin, commenchant : *Ad te levavi dominica prima adventus.*

40. *Missale* à l'usaige de Noyon.

41. Ung aultre missel, en parchemin, commenchant : *Ad te.*

42. Ung épistolier, en parchemin, commenchant : *Dominica prima adventus;* couvert de tané.

43. Ung aultre missel, en parchemin; couvert de tané.

44-45. Deux aultres missels de parchemin.

46. Ung missel, en papier, *Laudunense* (Laon), ayant braies.

47. Ung missel, en parchemin, couvert de noir.

48. Ung aultre pareil, commenchant : *Resurrexi;* tané.

49-51. Trois livres à dischanter.

52. *Leviticus;* couvert de blancq.

53. *De plasmatione generis humani;* couvert de blancq.

54. *Evangeliare,* en parchemin; couvert de blancq.

55. Ung, en parchemin, commenchant : *Ordinarius gloriosissime sancte Gudule;* couvert de tané.

56. *Calendarium*, en parchemin; couvert tané.

57. *Missale*, en parchemin; couvert tané.

58. Ung, en parchemin, commenchant : *Naturas rerum;* tané.

59. *Manuale*, en pappier, *ecclesie Noviomensis.*

60. Ung missel, en parchemin, sans couverture.

61. Ung commenchant : *Adjutorium nostrum in nomine.*

62. *Parabole Solomonis;* couvert de blancq.

63. Ung aultre commenchant : *Benedictione matutinarum.*

64. Ung épistolier, commenchant : *Dominica prima adventus;* tané.

65. Ung processional, commenchant : *O mater;* de blancq.

66. *Psalterium*, en parchemin, avecq notes; tané.

67. Ung aultre commenchant : *Nomina provinciarum imperii.*

68. Une bible, en parchemin.

69. Ung psauttier, en parchemin; couvert de blancq.

70. Ung aultre libvre, commenchant : *Magnum omeliare.*

71. *Psalterium*, en parchemin, servant an chœur; de blancq.

72. Ung antiphonier, en grand volume, commenchant : *Domine jube me;* couvert de blancq.

73. Ung aultre, commenchant : *Legendus sanctorum;* tané.

74. Ung aultre, en parchemin, commenchant : *Sanctus, sanctus;* de blancq.

75. Ung aultre, en note, commenchant : *Christus resurgens.*

76. *Psalterium cum glosis*, en parchemin; tané.

77-80. Deux libres à dischanter, petis, et deux grans.

81-82. *Duo psalteria*, vieulx, en parchemin.

83. *Biblia*, en parchemin.

84. *Vita Christi*, en pappier; de tané.

85. *Breviarium*, en parchemin.

86. Autre, en parchemin, commenchant : *Sabbato sancte Pasche;* blanc.

87. Autre, en parchemin : *In die sancte Pasche;* noir.

88. Ung libvre, en parchemin, commenchant : *In die sancti Andreæ apostoli.*

89. *Psalterium vetus;* convert de rouge.

90. *Aliud psalterium*, en parchemin, rouge.

91. *Theologorum conclusiones*, en parchemin; tané.

92. Ung en parchemin, commenchant : *Proprietas rerum.*

93. Ung aultre, commenchant : *Prologus retractationum.*

94. *Catolicum*, en pappier, avec plusieurs autres livres *nullius valoris.*

95. Ung libvre, en papier, escript à la main : *Incipiunt collectanea.*

96. *Biblia*, en parchemin, en petit volumme.

97-146. Ung libvre : *De vita et honestate clericorum;* cum aliis quadraginta novem pauci valoris. »

Objets d'art divers.

Ung tableau, en bois, aveeq ung crucifix et deux larrons.
Ung crucifix de bois sans croix.
Une aultre en la croix.
Ung crucifix en ung tableau de bois rompu.
Ung sainct Michiel, en bois.
Ung image d'alcbâtre.
Ung aultre de mesme aveeq la teste rompue.
Ung angle de bois doré.
Ung petit angle [ange] aveeq ung baston de bois.
Ung image, de bois, de Nostre-Dame ayant ung manteau bleu.
Ung Dieu, de bois, attaché à la coulumme.
Ung rond de bois où est painete Nostre-Dame.
Ung tableau de terre ayant ung crucifix aveeq les deux larrons.
Ung petit sainct Anthoine.
Ung prophète, de bois doré, aveeq ung billet sur son bras.
Une Magdelaine, de bois doré.
Une Magdelaine dorée, en ung casse de ivoire.
Ung image de sainct Christophle et sainct Anthoine en ung fœuillet de bois.
Une image de pierre blanche ayant deux clous ès espaulles et ung libvre en la main.
Deux angles, de cuvre, dont l'ung n'a pont d'elles.
Une image de Nostre-Dame, d'albâtre.
Une aultre plus petite de Nostre-Dame, de bois doré.
Deux images tenans ensemble : Nostre-Dame et sainte Anne, de bois doré.
Ung esgle [aigle], de bois doré.
Ung tableau de bois contenant Nostre-Dame, descollé par le milieu.
Ung tableau de bois où est ung Dieu de pierre tenant sa croix.
Ung tableau où est escript au pied : *Cy gist vénérable et discrète personne né Laurens Vasset.*
Ung grand tableau à deux feulles [volets], auquel y a ung couronnement de Nostre-Dame doré.
Ung image de Nostre-Seigneur lyé à l'estacque [poteau].
Une Nostre-Dame de Pitié.
Ung fœullet ayant l'Aparition de Dieu à sainct Pierre.
Ung tableau de bois où est la Vendition de Joseph, doré.
Ung tableau auquel est painct Nostre-Dame, aveeq deux fœulles.
Quatre fœulles de bois en plate paincture; l'ung de la Prinse Nostre-Seigneur, l'aultre de la Résurrection; le iij^e^ quant il fut prins des Juifz; le iiij^e^ quant il apparut à saint Thomas.
Ung aultre ayant Dieu aveeq Pilate.
Quatre petis tableau de toille, en bas : le j^e^, sainct Hiéromme; le ij^e^, sainct Jehan-Baptiste; le iij^e^, saincte Barbe; le iiij^e^, Magdelaine.
Ung petit angle doré, en bois.
Ung sainct Jacques aveeq son baston.
Une Magdelaine, en bois doré.
Ung fœullet de tableau où est saincte Catherine.

Ung prophète avecq ung baston vert.
Une Magdelaine, en une laïette de bois.
Une saincte Barbe, en une laïette.
Ung crucifix de bois avecq ung petit y pendant.
Un Salvator, en plate paincture.
Ung image de bois tenant ung libvre en sa main.
Ung Nostre-Seigneur tenant ung calix en sa main.
Une Nostre-Dame, en bois.
Quatre images de bois doré tenant ensemble.
Trois Maries, de bois doré.
Une Nostre-Dame de Pitié.
Visitation Nostre-Dame, de bois doré.
Une saincte, encassé en voire.
Ung Dieu lyé à la columme.
Une Nostre-Dame de Pitié aux pied d'une croix doré.
Ung crucifix, en bois doré.
Trois images de bois doré.
Ung sainct Nicolas, de bois doré.
Une Nostre-Dame, en une laïette de bois.
Ung saint Claude, encassé en voire.
Ung Ecce Homo, en voire.
Une petite Nostre-Dame, encassé, en voire.
Une saincte Cécile, de bois doré.
Une Nostre-Dame et saincte Anne encassé en voire.
Une Nostre-Dame de Pitié, encassé en ung voire rompu.
Une Nostre-Dame des Sept-Doleurs, en bois.
Ung crucifix aveeq deux angles et trois images.
Ung crucifix doré, aveeq deux fœulles.
Une saincte Barbe, doré, en bois, aveeq deux feulles.
viij images de petit Jésus, les cincq à chemises et les autres sans.
Une saincte Anne, dorée.
Une Nostre-Dame en ung tableau.
Ung Dieu descendu de la croix.
Ung saincte Barbe en ung tableau.
Une paincture en pappier aveeq ung crucifix.
Ung crucifix, en toille.
Ung fœulle d'une table d'autel ayant deux évesques et ung angle.
Ung Nostre-Dame, Jésus en ses braez.
Une Nativité Nostre-Seigneur, en bois.
Ung Dieu de Pitié et Nostre-Dame, en bois.
Une Notre-Dame ayant Jésus devant elle.
Une aultre plus grande ayant Jésus en ses bras.
Ung Salvator-Mundi, en bois.
Le Baptesme Jesu-Christ.
Ung tableau de bois où est painte l'image de la Vierge Marie, faicte à l'imitacion de celle de sainct Luc, où est escript en bas : *Ave Maria.* »

Alexandre Pinchart.

L'Ommeganck

ou

LES ANCIENNES CAVALCADES D'EYNE.

Eyne, anciennement Heyne, village arrosé par l'Escaut, à une demi-lieue d'Audenarde, paraît avoir été un endroit très-important pour l'histoire. Malheureusement les documents manquent pour remonter à son origine. Les chronographes du moyen-âge ont torturé ce mot, comme ils ont dénaturé bien des faits, pour en tirer un sens qui n'est certes pas le sens commun (1). Ce qui est certain, c'est qu'au commencement du IX^e^ siècle, Eyne avait une église, espèce de *screona* sans doute, comme tous les premiers monuments du catholicisme.

Dans la circonscription des diocèses, Louis le Débonnaire, en 840, désigna l'*altare* d'Eyne parmi les quatre

(1) Heyne dunckt my ghecorrumpert te zyn van *Heym*, *heim*, als wesende thuus ende den center daer af vele omligghende plaetsen heuren name nemen, als : *Overheyne*, *Heynmoorigem*, den *Heyndriesch*, de *Eynstraet*.

Tis ghelooflyck dat voortyts hier, als het oudt casteel van Eenham in zynen fleur was, te Heyne, dweers over, ook een stercke ghestaen heeft, om daer teghen het voorstel van Eyham te beletten; en dat die van Audenaerde stet maer den aert en waren daer de schepen van boven de riviere commende, aenleyden, om zoo vry te zyne van tol van Eyham en oock te vryer van en ghewelde van graeve van Eyham. — *Chronique MS. d'Audenarde, reposant aux archives de cette ville*, f° 190.

églises qu'il attacha ou soumit au chapitre de Tournai (1).

Quarante ans après, Eyne disparut presqu'entièrement sous les ruines dont les *North-manns* couvrirent toute notre contrée. Cependant il ne tarda pas à se relever, car en 1027, nous le voyons de nouveau figurer parmi les douze endroits à clocher dont Ardu, évêque de Noyon, céda la juridiction temporelle au comte Baudouin le Barbu (2).

Vers la fin du X^e^ siècle, au milieu du bouleversement général qui précéda la chute des Carlovingiens, on vit naître des comtés qui ne renfermèrent assez fréquemment qu'une ville, qu'un bourg et même qu'un château (3). C'est très-probablement de cette époque, que date la seigneurie d'Eyne, qui au XII^e^ siècle était une des quatre béries de Flandre (4), et dont le château (5), occupé par les comtes

(1) Int jaer VIII^c^ XL, heeft den coninck Lodewyck den Goedertieren, onder andere, de aultaeren van Audenaerde en Eyne toeghelacten Wandermora den biscop, om tot Doornick te vermeerderen het collegie van de canunicke, waerom grooten twist ghecommen is tusschen de graeven en biscopen. — *Chron. MS. d'Auden.*, f° 2.

(2) Int jaer M. 27, heeft Bauduwyn met den schoonen baert den pays ghemaeckt tusschen Ardu, bissop van Noyons, en den coninck Robbrecht van Vranckrijck; in danckwaerhyt van welcken den voorn biscop den voors. Bauduwyn ghegheven heeft twalft autaeren in Vlanderen, in de welcke waeren Audenaerde en Eyne, met conditien dat hy Baudewyn alleene, zyne sons en sons sone, graven van Vlaenderen, die houwen zoude, maer dat zy waeren heeren sonder ter kercken. — *Item*, f° 5.

(3) Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, page 55.

(4) Il se trouve une sorte de barons, appelés *beers*, desquels se comptent quatre en Flandre, qui sont les seigneurs de Pamele, de Cisoing, de Boulers et de Heyne. — L'Espinois, *Recherches sur les antiquités et la noblesse de Flandres*.

(5) Ce château se trouvait sur l'emplacement de la prairie *de Motte*, propriété des héritiers de M^me^ Vanderstracten, entre l'église et le cabaret portant pour enseigne : *le Belge*. Il y a trois ans, en y enlevant de la terre pour le remblai du chemin de fer, on a rencontré les ruines de cette ancienne demeure féodale. Il paraît que les souterrains n'ont pas été détruits et sont restés presque intacts.

de Landas (1), était un des grands boulevards de l'Escaut, qui formait la démarcation du royaume des Francs et de l'empire d'Allemagne (2).

Près de ce manoir seigneurial était située une chapelle où reposait le corps de saint Eleuthère, lequel, dix ans avant le baptême de Clovis, avait été sacré évêque de Tournai, et qui y avait été assommé par les hérétiques le 1er juillet 532 (3).

Autant qu'on en peut juger par le dessin incorrect qui nous est resté de cette chapelle, sa construction offrait l'aspect et le caractère d'un âge très-avancé. Simple oratoire privé, pensons-nous, cette chapelle était construite en carré plus ou moins allongé et à toit incliné, sans aucune décoration extérieure; elle n'était éclairée que par d'étroites ouvertures ressemblant à des barbacanes. Sa tour, de forme carrée, peu élevée et couverte d'un toit obtus ou surbaissé et à quatre pans, ne présentait que des murs nus, sans fenêtres ni ouvertures.

En 1171, Gérard de Landas et son épouse Walburge firent ajouter à cette chapelle, une église, et y instituèrent un chapitre de quatre chanoines.

En 1262, Jean Buchiel, évêque de Tournai, y fondit une cinquième prébende; et dix ans après, Baldouin de

(1) En 1100, le château d'Eyne était habité par le comte Alard, dont la fille unique, Alborge ou Walburge, se maria à Gérard de Landas.

(2) Eyne, een oude baronnye, voortyds toebehoorende aen de famillie van Landas, welke daer verscheyde fondatien gedaen hebben, te weten : Arnout van Landas en zyne vrouw Mathilde, in het jaer 1200. Geeraert van Landas, rudder, en Alborge zyn huusvrouwe, in 1188. Heeft ook toebehoort aen de famillie Boucourt, vervolgens aen die van Mastaing, en nu (1629) by koope aen de heeren van Pecq. — *Archives de la ville d'Audenarde.*

(3) Het liehaem van St Eleuterus light daer (te Eyne) in eenen fiertel. Int jaer 484 wiert hy biscop van Doornicke, hy was van den ghesclscepe die naer de moort van St Piat ghebannen was uut Doornicke, ten tyde van Diocletianus en Maxentius. — *Chron. MS. d'Audenarde,* fo 193.

Morslede, *personne* ou doyen de l'église d'Eyne, la dota d'un revenu pour une sixième chanoinie (1).

Le 26 octobre 1613, le chanoine Pierre Van der Meulene fit donation à la troisième prébende d'Eyne, dont il était le bénéficier, d'une maison tenant au cimetière, pour être habitée à perpétuité par celui qui possèderait ce canonicat (2).

Par suite de ces différentes fondations, Eyne fut divisé en six pastorats, desservis par les six chanoines prébendés, dont chacun avait charge d'âmes dans toute l'étendue de son quartier (3).

Par décret du 26 juin 1684, Albert de Hornes, évêque de Gand, réforma l'administration ecclésiastique d'Eyne. Il chargea les chanoines de la troisième et de la sixième prébende de tout le service spirituel de la commune, et leur donna, avec le soin pastoral des âmes, toutes les prérogatives qui avaient été attachées aux autres quatre pastorats éteints (4).

(1) Wel is te noteren dat den heer baron van Eyne, Gerardus de Landas, ontrent 't jaer 1200 heeft opgeregt eene kercke binnen 't voorseyde Eyne, en in de selve gefondeert, met syn eygen patrimonieel goedt de vier eerste prebenden. Naederhandt heeft syn hooghweerdigheyt den bischop van Doornyck, Joannes Buchiel, gefondeert de vyfde prebende int jaer 1262; ende de sesde prebende heeft gefondeert, met approbatie van zyn hooghweerdigheyt voorseyt, den heer persoon van Eyne, Balduinus de Morslede, int jaer 1272. — *MS. du chanoine Bauwens.*

(2) *Archives de l'église d'Eyne.*

(3) Ende alsoo, volgens de voorschreven fondaetien, syn de voorseyde heeren alle gelyckelyck uyt craghte van hunne institutie, gefondeert en gegraveert met den last der sielen; soo dat volgens de documenten der archiven, de prochie verdeelt synde in ses wycken, iederen heere prebendaet, het pastoreel last hadde van synen respectiven wyck, synde iederen heere op syn selven pastor van synen voorseyden respectiven wyck. — *MS. du chanoine Bauwens.*

(4) Albertus, door de graetie Godts ende den apostelyeken stoel, bischop van Ghendt, an de welbeminde ende eerweerdighe heeren Jacobus van den Bundere ende Petrus Pauwels, saeligheyt in den Heere.

Wy omhelsen seer geerne alle loffelycke saecken ende naementlyck de gone

L'église dédiée à saint Eleuthère, dont Gérard de Landas dota la commune d'Eyne, fut construite, comme nous l'avons déjà dit, à l'ancienne chapelle, dont on croit voir encore un reste dans le bas-côté ou collatéral droit du chœur (1).

Sans nier absolument l'exactitude de ces données, on peut cependant concevoir quelques doutes à cet égard. Nous pensons que cette partie du monument est plutôt un reste de l'église collégiale élevée par le comte de Landas, que des changements successifs ont modifiés au point que de nos jours il ne reste plus que de faibles vestiges de sa construction primitive.

En effet, sans compter les altérations que cet édifice a

door de welcke den dienst Godts ende saeligheyt der sielen wort vervordert; aengesien dan an ons, door ulieden vertoont is, dat d'administraete van den II. Saeramente ende den siellast beter ende neirtiger van twee heeren alleen, dan van sesse te saemen saude volbragt worden, en dat wy daerom den selven siel-last sauden willen leggen op den derden ende zesden canoninck, ende de andere vier heeren van den geseyden last sauden gelieven tontlasten, de welcke tot desen eynde bereydt syn an de voorseyde twee heeren af te staen, en aen hun te eederen, gelyck sy doen by desen : *alle de novaele thienden nu jeghenwoordigk ende toekomende, beneffens alle d'ander accidenten ende emolumenten an hun, uyt craghte van de gheseyde pastoreele fonctie toebehoorende.*

Wy dan ulieden yver ende sorghe overdagt hebbende en an de supplicaetie voor tgemeyn welvaert toestemmende, so ist dat wy aen u Jacobus vanden Bundere en an u Petrus Pauwels, den siel-last met de volle pastoreele maght hebben goedt gevonden op te leggen, soo wy doen by desen, *volgens de conditien hier boven besproken, en by d'ander heeren geproponeert als van wedersyts g'accordeert;* ontlastende ten dien eynde d'ander vier heeren van den siel-last. Soo nogthans dat de nature der beneficien hier door geensints wort verandert, blyvende de selve beneficien in hun geheele staen, tot alderstont wy anders sullen goedt vinden. Actum in het bischoplyk paleys van Gendt, den 26 juny 1684.

(1) Den graef Geeraerd of Gerardus de Landast en Waburges, zyne vrouw, stigtteden in 1171 een kapittel, en bouwden eene nieuwe kerk nevens de oude kapel, te Eyne, welke kapel met haer torreken is blyven staen tot in de jaeren 1500; dan is dien toren afgebroken, maer de oude kapel is in voegen gebleven, en staet er nog. — *Notice sur les cavalcades d'Eyne, publiée en* 1846, par Mr E. Tack, dans une feuille flamande de Gand, le *Vaderlander*.

eu à subir avant le XVII^e^ siècle, nous voyons que sa tour a été entièrement renouvelée en 1601. Vingt-deux ans après, on reconstruisit en grande partie le transsept septentrional, et l'abside semi-circulaire du chœur, ainsi que le transsept méridional, ne nous paraît guère d'une architecture plus reculée.

Le collatéral droit du chœur, espèce de chapelle bâtie en hors-d'œuvre, moins large et moins élevé que l'extrémité de l'église à laquelle il est accolé, que la tradition désigne comme un reste de l'ancienne chapelle, est très-grossièrement construit en appareil brut ou pierres à peine dégrossies; il n'a pas de voûte, mais est couvert d'un plafond en bois. A l'intérieur, l'arc plein-cintre y est appliqué au plafond, aux portes et aux arcatures; quelques petites arcades figurées, qui s'appuient sur des consoles représentant des têtes humaines, variant alternativement dans la forme, servent de supports au côté gauche de la corniche des combles.

On voit dans cette chapelle, sous une arcade maçonnée dans le mur, les restes d'un mausolée élevé sur le tombeau de Gérard de Landas et de son épouse Walburge. Il consistait en un simple coffre de pierre en carré long, plus étroit vers le bas que du côté de la tête. La porte de communication qu'on a pratiquée dans le mur de clôture de cette chapelle et de l'église, véritable acte de vandalisme, a fait disparaître en grande partie ce précieux monument funéraire. Les restes sont trop incomplets, pour qu'ils puissent donner une idée assez exacte du sujet que représentaient les sculptures du couvercle. Toujours est-il, que ce mausolée porte le cachet le plus caractéristique de l'architecture romane.

Cette chapelle est éclairée par deux fenêtres lancéolées, et au centre du pignon qui termine la façade orientale, se trouve une grande fenêtre bouchée, qui par sa forme et

son ornementation se rapproche déjà des fenêtres de la première époque du style ogival secondaire. Il n'est donc guère vraisemblable, que cette partie de l'église soit un reste de l'ancienne chapelle, car ce n'est qu'à dater de la seconde moitié du X^e^ siècle, que l'on rencontre dans les monuments religieux, l'emploi de l'ogive alliée au plein-cintre.

Lorsque le concile de Clermont eut excité dans le cœur des barons et des chevaliers, avec l'enthousiasme religieux, l'amour de la gloire et l'ambition des conquêtes, Arnould de Landas (1), fils de Gérard, sortit, comme tous les autres grands seigneurs, de son donjon crénelé, décora ses vêtements d'une croix rouge et s'arma pour la délivrance de la Terre-Sainte.

S'il faut en croire M. Tack, Arnould de Landas aurait déployé beaucoup de bravoure en Palestine et aidé par son épée à fonder le royaume d'Orient. Quand son vœu fut rempli et la délivrance du Saint-Sépulcre obtenue, il quitta Jérusalem, retourna en Europe, et alla, chemin faisant, demander à Rome, la bénédiction du souverain pontife. Le pape Innocent III lui fit un bienveillant accueil et lui remit, en reconnaissance de ses glorieux labeurs, une croix faite d'un fragment de la vraie croix du Calvaire (2). Muni de cette précieuse relique, le comte de Landas se dirigea vers sa juridiction d'Eyne, où il fut reçu avec de grands témoignages d'admiration. Une députation à cheval de toutes les

(1) Vrouw Machtil van Landast, heer Arnouts wyf, starf in 't jaer 1223. — *Chron. MS. d'Audenarde.*

(2) Den graef Arnulphus de Landast onderscheydde zich in de kruysvaerd van 1195 tot 1198.... en tot 1204; hy hielp Constantinopelen innemen, en Baudewyn, graef van Vlaenderen, als keyser op den troon stellen. Hy kwam nadien af langs Roomen, ontving de bedanking en den zegen van Z. H. den paus Innocentius III, en, in belooning zyner heldendaden, verkreeg hy een kruys, gemaekt van het waerachtig hout van het kruys van onzen Zaligmaker, zeker het grootste dat in het geheel land bestaet. — E. Tack, *Notice citée.*

localités environnantes alla à sa rencontre, et son retour fut célébré avec le plus grand enthousiasme.

La parcelle vénérable du gibet de N. S. fut portée processionnellement à l'église d'Eyne, où peu de temps après une confrérie de la Sainte-Croix fut instituée.

Pour perpétuer le souvenir de cette solennité, le comte voulut qu'annuellement une procession (*ommeganck*) eût lieu, le dimanche après la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix, et que tous les cavaliers de sa juridiction figurassent dans cette cérémonie religieuse.

La commune de Melden, qui la première avait félicité le comte à son retour de Palestine, obtint à perpétuité, dans l'*ommeganck*, la préséance sur tous les autres cavaliers.

Après la procession, des évolutions étaient exécutées par les cavaliers autour de l'église, et un chanoine en surplis bénissait, à la porte de l'église, tous les chevaux qui, un à un, défilaient devant lui. En commémoration de cette fête, chaque cavalier reçut alors une petite bannière pieuse, qu'il attachait à son destrier. De là l'origine de cette fameuse cavalcade d'Eyne, qui nous semble avoir beaucoup d'analogie avec les équiries qui se célébraient autrefois à Rome, et qui n'a cessé d'avoir toute la somptuosité possible, que lorsque les réformes de Joseph II troublèrent partout l'éclat de nos fêtes communales.

Pendant la tourmente révolutionnaire du XVI^e^ siècle, l'église collégiale d'Eyne fut dévastée de fond en comble; mais les objets les plus précieux avaient été dérobés à la fureur des iconoclastes. La croix que le comte de Landas avait reçue du souverain pontife, avait été confiée aux pères capucins d'Audenarde. Quand les Gueux des bois eurent quitté cette ville, et que le pouvoir sanglant du duc d'Albe passa dans les mains de don Louis de Requesens, le chapitre d'Eyne, croyant les troubles apaisés, fit rentrer tous les objets cachés; mais il réclama en vain le plus précieux,

celui déposé au couvent des capucins. Ce ne fut que bien longtemps après que ceux-ci consentirent à s'en dessaisir et que la croix enchâssée fut réintégrée dans l'église d'Eyne.

Cependant les pères capucins avaient détaché un fragment de cette précieuse relique, et les chanoines d'Eyne s'en plaignirent amèrement aux autorités ecclésiastiques. L'infidélité constatée, les capucins furent condamnés à faire, à perpétuité, avec tout le personnel de leur couvent, le Vendredi saint, à jeun, un pèlerinage d'expiation à Eyne, où, pendant le service divin, un de leurs membres devait monter en chaire et y instruire et exhorter le peuple. Cette réparation s'est faite régulièrement, chaque année, jusqu'à la suppression de leur couvent (1).

Quand, en 1578, la ville d'Audenarde s'allia à celle de Gand et soutint la faction d'Hembise, le capitaine Rockelfing, qui en avait pris possession, fit piller à Audenarde et dans ses environs, toutes les églises et saccager les couvents. A Eyne, la fierte de saint Éleuthère fut brisée, et l'on y trouva deux plaques de plomb, contenant chacune une inscription dont on a conservé le texte. Voici une copie littérale de ces documents tels qu'ils sont passés à la postérité (2).

Mutatio S^ti Eleutherii confessoris et episcopi iiij non. novembris sub p̄ntia Rabbodi episcopi novio menses et Folcaldi corepiscopi sui Tornacensis et canonis dni hujus Ecclesie anno Domini incarnationis MLXXVIIJ, regnante rege Philippo et comitante comite Roberto.

Anno incarnationis Dni MCC LXV mense septemb. facta mutatio S^ti Eleutherij confessoris atque episcopi Tornacensi et Petri archidiaconi Tornacensi, regnante Ludovico Francorum rege, et comitante Margareta, comitissa Flandrie.

(1) Ed. Vanderstraeten, *Recherches sur les communautés religieuses et les institutions de bienfaisance établies à Audenarde,* 1re partie, p. 107.

(2) Nous en devons la communication à M. Vanlerberghe, archiviste à Audenarde.

Les années suivantes, Eyne eut encore à souffrir de la secte turbulente et factieuse qui régnait alors à Gand. Nous trouvons dans les archives d'Audenarde, qu'à différentes reprises des sectaires fougueux séjournèrent dans cette commune (1).

Lorsque Monseigneur Antoine Triest, évêque de Gand, visita, en 1647, l'église d'Eyne, qu'il vit la précieuse relique de la véritable croix, et qu'il apprit avec quelle pompe et quelle solennité les processions et les cavalcades y avaient lieu avant les troubles religieux, il émit le vœu qu'une nouvelle confrérie de la Sainte-Croix fût instituée pour révérer ce débri de l'instrument de supplice de N. S.

Cette confrérie fut aussitôt organisée, et son acte de fondation qui existe encore, est revêtu de plusieurs signatures, parmi lesquelles nous remarquons celles d'Ernest Garnier, abbé d'Eenaeme; de Lucas Ooms, doyen du chapitre d'Eyne; de Jacques Wackens, chanoine; du comte Philippe Vandermeeren de Cruyshautem, et de son épouse, Anne de Croix.

Le 23 octobre 1647, Monseigneur l'évêque de Gand approuva les statuts de la nouvelle confrérie, et par un bref du 5 décembre suivant, le pape Innocent X accorda plusieurs indulgences aux membres de cette association.

La solennité de l'installation de la confrérie fut fixée au jour de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix. Une procession solennelle, précédée d'une marche pompeuse de

(1) Den 22 december 1579, de compagnie peerde ruyters van den capiteyn Moerneon, sterk 127 mannen, met den gemelden capiteyn, logeert eenen naeht te Eyne.

Op den 8 january 1580 is den capiteyn commissaris Van der Burcht te Eyne en Heurne gearriveert met zyne compagnie peerde ruyters, en twee dagen daer naer vertrokken.

Den 12 january 1580, is te Eyne aengekomen den geweldigen provoost met zyne bende, sterk wezende 11 ruyters en 19 voetknechten, en vertrokken den 13 dito. — *Archives d'Audenarde.*

gens à cheval, appartenant à toutes les communes circonvoisines, eut lieu; le comte Vandermeeren de Cruyshautem, couvert de sa cotte armoriée, ouvrait la marche avec un peloton de cavaliers de sa commune; tous étaient vêtus d'habits de soie et de damas.

Dans ce cortége, comme dans toutes les processions du même genre de cette époque, on voyait figurer des chars splendides. Celui que les cavaliers de Cruyshautem avaient mené à leur suite, était d'une beauté et d'une richesse inouies. Il représentait l'invention de la Sainte-Croix par l'impératrice Hélène. Le chanoine Bauwens, dans le récit qu'il fait de cette solennité, dit que ce char était orné des objets les plus précieux du comte et de la comtesse Vandermeeren; la personne qui représentait sainte Hélène, ajoute-t-il, était éclatante d'or et de pierreries (1).

Après cette cérémonie religieuse, les courses, qui avant la réforme signalaient la fête d'Eyne, se renouvelèrent avec enthousiasme, et il fut convenu qu'annuellement ces sortes d'exercices équestres auraient lieu après l'*omme-*

(1) In de installatie van dit broederschap van het H. Cruys, heeft boven alle de schoone ruyters der omliggende parochien, de ruytery van Cruyshautem in schoonheid uitgesteken, als ook den schoonsten triomphe wagen die ooyt te zien was, verbeeldende de H. Cruysvinding. De keyzerinne Helena was er op verbeeld, die schitterde van goudt en kostelyke gesteenten. Deze wagen was op het casteel van M. de graef Vandermeeren gemaeckt, en was met zyne costelykste schatten versierdt. In de kerck was er eene schoone plaets gemaeckt om de hoogmisse te konnen hooren voor M. Vandermeeren en zyn gevolg, die ook ter offerande gegaen zyn; twee ruyters van Melden voorgaende, volgens begeerte van de graef, om hun regten te behouden van voorryden, welke zy verkregen hebben met de eerste den graef Arnulphus de Landas te ontmoeten als hy Eyne met dit schoone cruys is comen vereeren.

Den schoone wage is op het hof van den dobbel Arend, tot laet in den naermiddag gezien geweest, en van vele mensehen bewonderd geweest.

Sicut repertum in libris R. D. Amand. Ludov. Bauwens, past. — *Register van het broedersehap van het tH. Cruys binnen de collegiale kerk van Eyne.* M. le notaire Heyse, qui est en possession de ce registre, a bien voulu le mettre à notre disposition.

ganck, qui dorénavant se ferait le jour de la fête des apôtres saints Pierre et Paul.

Égide Vanderstraeten, qui avait le commandement des cavaliers d'Eyne, donna ce jour, en prêt, au chapitre de sa commune, une prairie dont l'herbe devait servir annuellement de pâture aux chevaux qui assisteraient à la cavalcade.

Après les courses, un esbattement était représenté sur des tréteaux, par l'une ou l'autre de nos sociétés de rhétorique, qui étaient alors si nombreuses dans les environs d'Audenarde et qui aidèrent tant à rehausser l'éclat des cérémonies pompeuses de nos ancêtres.

Bientôt l'*ommeganck* d'Eyne revint en renom; une foule de fidèles venait même en pèlerinage y saluer le débris de la vraie croix. Les chanoines voulant alors faire revivre un usage qui existait avant la réforme, firent graver, en 1664, deux plaques de cuivre, dont les estampes, tirées sur papier, devaient servir de bannières aux cavaliers qui se rendraient à la procession.

Nous avons été assez heureux de nous approprier ces deux planches, témoins muets mais irrécusables d'un temps qui n'est plus. Elles étaient dans des mains ignorantes et auraient peut-être été anéanties comme tant d'autres souvenirs des fêtes de nos aïeux, si le hasard, ce révélateur indiscret, ne s'était chargé de les mettre sous nos mains.

Au bas de ces planches, qui ont la forme d'un triangle rectangle et dont l'hypoténuse a 45 centimètres de longueur, on rencontre parmi quelques vers flamands, les trois chronogrammes suivants.

o heYLIghen eLoY tot eYne
neeMt af aL ons DroeVe pYne.

—

Door V heLpsaeM CrVYs tot eYne,
MaeCkt en beVrYDt Van aL ons peYne.

La première de ces planches représente le village d'Eyne. Dans l'angle droit se trouve saint Éloi, évêque de Noyon, tenant de la main gauche un marteau, attribut de la profession d'orfévre qu'il exerçait dans sa jeunesse.

Depuis les troubles religieux, l'église d'Eyne était consacrée sous l'invocation de ce saint (1).

Sur l'autre planche, qui faisait le revers de la bannière, on voit l'église collégiale telle qu'elle existait alors. La cavalcade se présente devant l'entrée du temple pour être bénie du marteau de saint Éloi. Un groupe de fidèles adore la relique de la Sainte-Croix, portée par des anges dans la partie supérieure de la planche.

Nos recherches pour découvrir l'artiste au burin duquel on doit cette gravure, que nous reproduisons en tête de ces lignes, n'ont abouti à aucun résultat. Les registres aux comptes de l'ancienne collégiale d'Eyne sont dispersés, et nonobstant nos démarches, nous n'avons pu nous procurer celui de 1664 à 1665.

Édouard Van Cauwenberghe.

(1) Nous ne savons trop pourquoi ni comment l'église d'Eyne, dédiée primitivement à saint Éleuthère, a été ensuite consacrée sous l'invocation de saint Éloi, et ce dernier est devenu le patron de la commune. Ce qui est certain, c'est que souvent on a confondu ces deux saints. Pour le prouver, il suffit de citer le passage suivant d'un ancien document : « Int jaer 1578 wiert » den fiertel van *S^t Eloy* tEyne ghebrocken, ende daer wierden inghevonden » twee plaeten van loot, daer dat het volgende in stont ghescreven : Mutatio » *S^ti Eleutherii*, etc. » Nous avons donné plus haut le texte de ces inscriptions trouvées dans la châsse de saint Éleuthère.

Histoire littéraire.

VI. PIERRE DU CHASTEL.

Pierre du Chastel (Castellanus, Castellan, Chastelain), grand-aumônier de France au XVI^e^ siècle, l'un des hommes les plus distingués de cette époque si féconde en personnages de mérite, appartient à la noble et ancienne famille du Chastel de la Hovardrie, dont les membres brillaient déjà au XIII^e^ siècle à la cour des comtes de Flandre.

La vie de Pierre du Chastel a été écrite, quelque temps après sa mort, c'est-à-dire vers l'an 1555, par Pierre Galland, professeur au Collége-Royal, qui devint plus tard le Collége de France. Cette biographie, écrite en latin dans un style des plus corrects et des plus élégants, se trouvait entre les mains du célèbre Du Cange, qui la remit à Étienne Baluze avec l'autorisation de la publier. Comme elle renfermait bien des détails inédits, Baluze la fit imprimer en 1674, à Paris, chez François Muguet, in-8°.

C'est cette biographie, fort étendue, puisqu'elle n'occupe pas moins de 141 pages, qui forme le point de départ du travail que nous entreprenons sur Pierre du Chastel. Nous avons aussi mis à profit les détails fournis par différents auteurs, tels que Bayle, dans son *Dictionnaire critique*, Théodore de Bèze, Henri et Robert Estienne, la *Gallia christiana*, le P. Anselme, la correspondance d'Érasme,

et, dans des temps plus voisins de nous, MM. Ambroise-Firmin Didot, Renouard, Crapelet, etc., etc.

Les termes dont se sert Galland ne laissent aucun doute sur la noblesse et l'origine de Pierre du Chastel : « Ex antiqua et nobili Hauverderiorum familia in Belgis, qui vicini Nerviis Francorum lingua utuntur et Burgundionum Ducibus jam olim parent, Quintinus Castellanus Petri Castellani pater ortus est. » La terre de la Hovardrie, qui a donné son nom à cette famille, faisait partie de la châtellenie de Lille, mais était enclavée dans le Tournésis. Cette maison portait de gueules au lion d'or, armé, lampassé et couronné d'azur. Le P. Anselme ne donnant pas les armes de Pierre du Chastel, nous ignorons quelle brisure il avait adoptée.

Nous venons de voir que le père de notre Pierre du Chastel avait nom Quentin. Les généalogies anciennes et récentes de cette maison ne mentionnent pas de personnages de ce nom. D'un autre côté, Galland a négligé de nous dire quel nom portait le père de Quentin. Nous sommes donc obligé de recourir à d'autres sources pour établir la filiation ascendante de Quentin du Chastel.

On sait que l'usage de cette époque, dans les familles nobles, était de réunir la plus grande partie de la fortune paternelle entre les mains de l'aîné des enfants, et de ne laisser aux cadets qu'une part relativement minime. La terre de la Hovardrie, étant constituée en fidéicommis, devait toujours rester entre les mains de l'aîné mâle de la famille. Cet usage, qui date de cinq siècles et demi, s'est religieusement conservé jusqu'à nos jours. La terre de la Hovardrie appartient aujourd'hui à M. le comte Robert du Chastel.

Quentin du Chastel était le dernier né de sa famille, il fut donc obligé de chercher fortune, et, à l'exemple de la noblesse de son temps, il choisit le parti des armes; il s'attacha à la cause de son prince, le duc Charles le Téméraire, et le servit sous les ordres de Philippe de Melun, le pre-

mier des ducs de ce nom. Il avait dans cette armée le rang de chevalier (*eques auratus*), et il se distingua autant par sa science militaire que par sa valeur. Enfin il se fixa au diocèse de Langres, à Arc-en-Barrois, s'y maria, se constitua une certaine fortune, et laissa deux fils : Émeric, l'aîné, et Pierre, dont nous nous proposons de retracer la vie.

Nous croyons que Quentin du Chastel était le plus jeune des enfants d'Arnould du Chastel, chevalier, seigneur de la Hovardrie, d'Aix-en-Pévèle et de Montgobert-en-Valois, et d'Anne de Mortagne, dite d'Espierres, dame de Cavrinnes, de Linzelles et de Blaton. Arnould du Chastel et Anne de Mortagne laissèrent six enfants connus : Lyon, Gérard, Antoine, Arnould, Jeanne et Anne. Arnould eut de plus un fils naturel, du nom de Jean.

Nous retrouvons le père avec tous ces fils, sauf Arnould, dans l'armée de Charles le Téméraire, alors duc de Charolais, en 1465. N'est-il point probable que Quentin, qui suivit l'exemple des précédents, en ait été le frère? Nous connaissons en grande partie l'acte de partage fait par Arnould du Chastel et Anne de Mortagne, le 27 mai 1469. Il n'y est point fait mention de Quentin. Mais cela ne peut évidemment rien prouver contre notre opinion, puisque nous ne connaissons pas ce document en entier. Nous ferons observer encore que le nom des deux filles, Jeanne et Anne, déjà mariées en 1469, n'y figure que pour mémoire. Quand, vers l'an 1520, Simon du Chastel recueillit des notes généalogiques sur sa famille, cette branche, établie à l'étranger, était, sans aucun doute, perdue complétement de vue.

Au reste, s'il pouvait exister la moindre incertitude sur la noblesse de l'extraction de Quentin du Chastel, nous citerions, avec M. Tabaraud dans la *biographie Michaud,* le *Nobiliaire de Champagne,* ainsi qu'un arrêt du parlement de Dijon, rapporté dans les manuscrits de Philibert de La

Marre conservés à la Bibliothèque impériale de Paris, arrêt qui donne au père de Pierre du Chastel la qualité de gentilhomme. Comment donc ajouter foi à l'assertion de Th. de Bèze, qui, dans son *Histoire des églises réformées de France*, s'exprime ainsi : « Ce bon evesque, surnommé Chastelain, de fort basse condition, » et à celle de Moréri, qui le dit « d'une naissance obscure? » Ce dernier suppose que du Chastel, interrogé par François Ier s'il était gentilhomme, répondit « qu'il ne savait pas bien duquel des trois qui étaient dans l'arche de Noé il était sorti. » Malheureusement aussi pour cette anecdote, qu'on a souvent racontée de plusieurs autres personnages, dit M. Tabaraud, c'est que Galland, qui entre dans les plus grands détails sur ce qui concerne du Chastel, n'en dit pas un mot. On a prétendu que cette réponse avait été le point de départ de la fortune de Pierre du Chastel. Une telle supposition n'est-elle pas injurieuse pour un aussi grand prince que François Ier?

Quant à la patrie même de Pierre du Chastel, tous ceux qui en parlent, sauf Galland, le font naître à Langres (*Lingonensis*). Mais on sait que rien n'est plus commun que de voir des savants, nés dans des bourgades ou villages, qualifiés du nom de la ville la plus voisine. Or, Arc-en-Barrois n'est situé qu'à quelques lieues de Langres.

Nous ignorons la date de la naissance de du Chastel. Galland ne l'a point indiquée. La plupart des dictionnaires biographiques la placent à la fin du XVe siècle. M. Ottinger, dans sa *Bibliographie biographique*, le confond d'une part avec le jésuite Pierre Chastelain, né à Senlis en 1606, et, à l'article *Duchâtel*, il fixe sa naissance à l'année 1498. Nous croyons que P. du Chastel est né un peu plus tard. En effet, Érasme, dans une lettre du 31 juillet 1530, lui donne l'épithète de *juvenis*, et, dans une autre datée du 24 septembre 1532, il l'appelle *adolescens*. Si du Chastel

était né en 1498, il aurait eu trente-quatre ans en 1532. Or, l'épithète d'*adolescens* ne se donne guère à des hommes qui ont dépassé leur vingt-cinquième année. Le biographe d'Érasme, R. de Burigny, dit également que Pierre du Chastel était fort jeune quand il connut Érasme. L'édition belge du Dictionnaire de Bouillet le fait naître vers 1480. Il est vrai que le même article fait vivre François Ier jusqu'en 1551.

P. du Chastel avait à peine un an qu'il fut privé des caresses d'une mère. A six ans, la mort de son père vint lui enlever son dernier appui. Des tuteurs peu scrupuleux négligèrent et la fortune et l'éducation des deux orphelins. P. du Chastel resta dans la maison paternelle jusqu'au-delà de l'âge de dix ans, sans gouverneur et sans maître. S'étant tout à coup épris d'un vif amour de la science, il fut envoyé, dans sa onzième année, à Dijon, pour y étudier sous la direction de Pierre Turrel, philosophe et astrologue dijonnais, comme l'appelle P. de Saint-Julien, et qui jouissait, pour ses connaissances en mathématiques et en astrologie, d'une réputation qui n'a point échappé à Th. de Bèze. Les progrès rapides du jeune étudiant firent l'admiration de ses maîtres, et furent pour ses condisciples le principe d'une généreuse émulation. Turrel le prit en affection, et mit un soin tout particulier à cultiver ses talents naturels.

Il y avait trois ans que P. du Chastel avait commencé ses études. En état désormais d'éviter les barbarismes et les solécismes, il préféra étudier sans le secours d'un maître. Il se mit à feuilleter les bons auteurs, et, pour se former le style, il s'exerçait à faire des commentaires. Il tomba un jour sur les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle, qui, on le sait, sont remplies de mots grecs. Un jeune Allemand lui procura un exemplaire de l'alphabet grec; il s'appliqua si opiniâtrément qu'au bout de deux heures, dit Galland, il apprit

à lire le texte grec; puis, un médecin de Dijon lui ayant fourni un dictionnaire de cette langue, il comprit en quelques jours presque tous les mots grecs renfermés dans les Nuits attiques. Il continua ainsi ses études sans secours étranger, et se rendit bientôt aussi habile dans les lettres grecques que dans les lettres latines.

Galland nous le dépeint comme un jeune homme doué d'une facilité d'intelligence et de mémoire extraordinaire. Chacun s'accordait à lui promettre une carrière brillante. Turrel fit son horoscope, et lui prédit qu'il parviendrait un jour à de hautes destinées, mais qu'il ne verrait pas la vieillesse.

Au bout de six ans d'études, c'est-à-dire, à l'âge de seize à dix-sept ans, il se mit à professer publiquement le grec à Dijon sous les auspices de Turrel, et il s'acquitta de cette tâche avec un grand succès. Vers le même temps, Turrel se trouva sous le coup d'une accusation d'impiété. On disait que, au mépris du droit canonique et civil et de l'Écriture-Sainte, il prédisait la destinée des hommes d'après l'inspection des astres. Du Chastel se présenta devant les juges pour défendre son maître. Là, il déploya une éloquence au-dessus de son âge : « L'astrologie, dit-il, est une science double : d'un côté, elle considère le lever, le coucher, en un mot tous les mouvements des astres. C'est elle qui détermine la marche du jour et de la nuit, les heures, les mois, les années, les saisons; c'est elle qui nous fait connaître la grandeur de la terre, les différentes parties de la terre et du ciel, les distances respectives entre les différents pays, etc., etc. » Bref, cette partie, c'est ce que nous nommons aujourd'hui l'astronomie. Quant à l'autre partie de cette science, si elle se renferme dans les limites de la nature, si elle se prosterne devant la Providence et la puissance divine, et y subordonne l'accomplissement de ses prédictions, elle ne doit pas être répudiée. Tel est le point

de départ du plaidoyer de P. du Chastel, que nous ne pouvons rapporter en entier. Nous dirons seulement que du Chastel parvint à étonner des juges peu disposés à l'indulgence, et que Turrel sortit triomphant de cette accusation pleine de dangers. Parmi les juges siégeait le savant évêque de Langres, Michel Boudet, qui, en présence des théologiens, combla d'éloges ce jeune et courageux défenseur, et lui donna des marques moins désintéressées de sa haute satisfaction.

M. Tabaraud place le procès de Turrel après le séjour de du Chastel à Bourges, où il alla étudier le droit sous Alciat. Ce système nous paraît difficile à soutenir, car Boudet mourut le 22 juillet 1529, et ce ne fut que la même année qu'Alciat commença ses leçons à Bourges.

Ce succès ne fut pas sans chatouiller agréablement l'amour-propre de P. du Chastel. Dans l'espoir qu'un jour l'éloquence et des connaissances variées lui ouvriraient le chemin de la fortune et des honneurs, il crut devoir chercher un centre favorable au développement de ses études, et où il pût acquérir l'expérience qui lui manquait. Il conçut le désir de visiter l'Allemagne et l'Italie. Après avoir parcouru divers pays de l'Allemagne et s'y être rencontré avec les savants, poussé par le désir de voir Érasme, dont l'étoile brillait alors de tout son éclat, il se rendit à Bâle auprès de ce savant, qui demeurait chez Froben. Au bout de quelques entretiens, Érasme découvrit en P. du Chastel des qualités qu'il n'avait pas aperçues au premier abord, et il le recommanda à Froben, qui l'adjoignit au savant de Rotterdam en qualité de correcteur d'imprimerie, place alors honorable, qui ne se donnait qu'à des hommes savants dans les langues anciennes. « Il étonna le fameux critique, dit M. Tabaraud, par sa profonde connaissance de la langue grecque, et lui fut très-utile, sous ce rapport, pour les éditions grecques et latines dont Érasme était occupé. » Jaloux

de la gloire d'Érasme, piqué au vif par ses railleries contre les Français, auxquels il accordait peu de génie littéraire, du Chastel s'appliqua jour et nuit à la littérature grecque, à la théologie, et aux lettres humaines, en vue de donner un éclatant démenti aux attaques du critique. Érasme travaillait fort vite, et, dans sa précipitation, il lui arrivait fréquemment de ne pas traduire le grec en latin avec toute l'exactitude désirable. Érasme, disait plus tard du Chastel à son ami Galland, était alors si peu supérieur en fait de grec, qu'il lui arrivait souvent d'hésiter quand il avait devant lui un auteur sortant de l'usage commun, et, dans ce cas, il s'adressait presque toujours aux savants qui lui rendaient ce service.

Les bons offices de du Chastel lui donnaient de certains droits à la reconnaissance du critique. Érasme ne fut pas ingrat. Du Chastel se loua toujours de ses bons procédés à son égard, et, quand ils furent séparés, Érasme reconnut toute l'importance de la perte qu'il avait faite.

Du Chastel quitta Bâle en même temps qu'Érasme, lorsque le culte catholique fut entièrement aboli dans cette ville, en 1529. Érasme se retira à Fribourg en Brisgau, où nous le trouvons le 21 avril de cette année. Du Chastel ne sortit de Bâle qu'après avoir hautement prêché contre un ministre séditieux.

Retiré d'abord à Dijon, il demeura avec Érasme en relations épistolaires suivies. Dans une lettre du 7 février 1532, Érasme nous apprend que du Chastel continuait à l'aider de ses connaissances. Il le loue d'avoir trouvé pour patron un prélat bienveillant, sans doute le comte de Tonnerre dont parle Galland. Il lui souhaite un évêché, ou bien une jeune femme bien dotée, ou encore le sort de Lazare de Bayf, l'*Otium cum dignitate*. Il faut profiter du temps, les années s'écoulent. Érasme déclare ensuite que, pour ne pas être en reste avec lui, il lui envoie une lettre autographe. On voit

par cette même épître que l'un et l'autre avaient une fort mauvaise écriture. Du Chastel s'était plaint d'avoir envoyé deux cents lettres pour en recevoir une; Érasme repousse ce reproche. Il n'y en a peut-être pas une seule à laquelle il n'ait répondu, sauf la dernière, dans laquelle du Chastel lui annonçait qu'il se préparait à quitter Paris. Érasme ne savait où adresser sa lettre.

Dans une autre lettre, également datée de Fribourg le 24 septembre suivant, Érasme remercie du Chastel des présents qu'il lui a envoyés. Il le remercie également des louanges qu'il lui a adressées au sujet de ses Apophthègmes. Il semble résulter de cette lettre que du Chastel avait, peu auparavant, fait une visite à Érasme. « De nostro congressu non est quod vel mihi gratias agas, vel tibi gratuleris : neque enim Erasmum, sed Erasmi umbram vidisti. » Puis il ajoute : « Si tu m'aimes au point de trouver du plaisir à t'entretenir avec une ombre, sache que tu ne dois pas te priver de ce bonheur. Si tu peux quelquefois te soustraire un moment au rôle, sinon tragique, du moins brillant, que t'a imposé la fortune, et venir chez moi, avec Claude Albéric, manger un poulet, tu seras le bienvenu. » Cette lettre nous apprend encore que du Chastel avait envoyé à plusieurs reprises des perdreaux à Érasme.

D'un autre côté, nous lisons dans Th. de Bèze : « De Bourges, il (du Chastel) vint estudier à Basle, où il profita en philosophie et en la religion, demeurant chez le recteur Sébastien Munster. » On ne peut guère non plus supposer que du Chastel fût fort éloigné d'Érasme pour lui envoyer des perdreaux. Mais la difficulté, c'est que Galland ne nous laisse aucun temps vide après le voyage de Bourges, où nous puissions placer le séjour de du Chastel à Bâle. On peut toutefois supposer que ce séjour a été de très-courte durée, auquel cas Galland aurait pu se croire dispensé d'en parler.

Nous avons dit que du Chastel, après avoir quitté Bâle,

en 1529, se rendit à Dijon. Il était toujours tourmenté du désir de visiter l'Italie, lorsque plusieurs des principaux membres du parlement de Dijon l'engagèrent à s'adonner à l'étude du droit, lui assurant que là était le seul moyen de parvenir. Ils le prièrent en même temps de se charger de la conduite de quelques jeunes écoliers, qu'ils se disposaient à envoyer étudier le droit à Bourges sous le célèbre André Alciat. Décidé par les propositions avantageuses qui lui étaient faites, curieux d'ailleurs d'entendre le fameux jurisconsulte, il accepta. En attendant le départ, il s'occupa à faire des leçons publiques sur le texte grec de l'épître de saint Paul aux Romains.

Entouré de séductions, du Chastel fit une faute. Un fils naquit de ses relations avec la fille d'un de ces membres du parlement de Dijon, dont nous venons de parler. Émeric du Chastel éleva le fils naturel de son frère avec ses propres enfants.

Étant parti pour Bourges avec ses élèves, il prit lui-même place parmi les auditeurs d'Alciat, et fit des progrès tels qu'il étonna ce dernier comme il avait étonné Érasme. Alciat lui fit même l'honneur de le citer plusieurs fois dans ses ouvrages de cette époque. Du Chastel cependant n'avait pas une vocation décidée pour l'étude de la jurisprudence. Comprenant néanmoins toute l'importance de la science du droit, il ne voulut pas y rester étranger. Mais il n'eut jamais le dessein d'en faire sa principale occupation. Ce qui l'éloignait le plus de cette étude, c'étaient ces amas de commentaires indigestes, les chicanes subtiles du *distinguo*. Il regrettait surtout que l'on n'eût pas encore entrepris de codifier ces lois, entreprise immense, qui ne fut terminée qu'en 1810.

C'est à Bourges que du Chastel fit la connaissance de l'évêque désigné de Poitiers, Louis Husson, comte de Tonnerre, fils de Louis et de Françoise de Rohan. Le comte de

Tonnerre étudiait également le droit sous Alciat, et, dans ses heures de loisir, du Chastel lui donnait des leçons de littérature grecque et latine, car c'était toujours là qu'il revenait. Il y consacrait une grande partie de ses nuits; à peine prenait-il trois heures de repos.

Après avoir terminé le cours de droit, il revint à Paris avec le comte de Tonnerre. Toujours poursuivi du même désir de visiter l'Italie et l'Orient, dont l'étude lui paraissait indispensable à un homme qui ne voulait d'autre élévation que celle que promettent les lettres, il chercha une occasion de visiter l'Italie, non pas en simple particulier, sans recommandation aucune, mais avec la protection d'un homme haut placé. Cette occasion ne tarda pas à se présenter. Un homme de lettres, Dinteville, évêque d'Auxerre, venait d'être nommé ambassadeur de France auprès du Saint-Siége. Du Chastel s'offrit pour l'accompagner. Dinteville le prit avec lui comme son homme de lettres. C'était au reste l'habitude de François Ier, de choisir ses ambassadeurs et leurs secrétaires parmi les savants et les lettrés. Du Chastel séjourna quelques mois à Rome avec cet évêque. Il n'y trouva guère à louer que ses antiquités; car les mœurs des Romains lui déplurent, et il en conserva toute sa vie une aversion contre la cour de Rome qui alla souvent jusqu'à l'excès. Il poussa la chose si loin qu'il croyait que la religion n'était à Rome qu'une pure comédie dont on se servait pour tromper le monde, afin de conserver la domination. Bayle, avec sa tactique ordinaire, n'a pas manqué de mettre en relief ce côté de la vie de du Chastel. Avec cela cependant, du Chastel resta toujours attaché à la religion catholique, et il ne la rendit jamais responsable du mal qu'il croyait apercevoir dans ses ministres les plus élevés.

De Rome, du Chastel se rendit à Venise avec l'agrément de Dinteville. Il y passa quelques jours seulement. Il ne put s'empêcher d'admirer toutes les merveilles de cette reine de

l'Adriatique, assise au milieu des eaux. Son sénat, ses églises, ses monuments de toute espèce ne le frappèrent pas moins que cette réunion de peuples de tous pays et de toutes langues, et son admiration était acquise sans réserve aux institutions, aux mœurs publiques de cette ville fameuse.

Il se trouvait à Venise, lorsqu'il apprit que l'évêque et les habitants de Nicosie, ville principale de l'île de Chypre, cherchaient un homme qui eût une certaine connaissance du grec, et surtout du latin, et qui fût capable d'expliquer Cicéron, ainsi que les orateurs, les poëtes et les historiens latins. Ils offraient des appointements de deux cents ducats par an. Enchanté d'avoir une aussi belle occasion de parcourir cette île jadis célèbre, ainsi que les contrées voisines, décidé d'ailleurs par les instances du savant helléniste André Lascaris, du Chastel se hâta d'accepter la proposition. Muni des lettres de Lascaris, il se rendit en Chypre. Pendant les deux années qu'il passa dans cette île, il fut grandement recherché par les premières familles du pays, et son enseignement reçut les encouragements les plus flatteurs. Ce ne fut pas sans de vifs regrets que les Cypriotes le virent s'engager dans de nouvelles pérégrinations.

Du Chastel s'embarqua donc sur un navire gênois et parvint à Alexandrie, d'où il se mit en route pour le Caire. Pour voyager avec plus de sécurité, il se joignit à une caravane qui se rendait à la même ville. En route, pressé par la soif et dans le dessein de chercher de l'eau, il s'écarta de la caravane avec trois de ses compagnons de voyage. Surpris avec eux par des brigands, il fut dépouillé de son argent et de ses vêtements. Il fut laissé entièrement nu, et encore n'est-ce qu'à grand'peine qu'il obtint grâce de la vie. Dans ce pitoyable état, il eut la bonne fortune de rencontrer une autre caravane. Il raconte à ces marchands le malheur dont il vient d'être victime. L'un d'eux lui présente une flèche dont il tient la pointe levée vers le ciel, et,

d'un mouvement du doigt, l'invite à l'accepter, lui promettant de grandes richesses. Telle est, en effet, chez les Musulmans, la manière d'initier les profanes à leur religion, et malheur à celui qui viendrait à violer ce serment sacré pour eux. Du Chastel, qui le savait, refusa ces propositions. Ce que voyant, une femme grecque, de religion chrétienne, qui voyageait avec quelques chameaux, admira la conduite de du Chastel, et, selon ses faibles moyens, le vêtit, lui donna l'argent nécessaire à son voyage, et lui conseilla de s'adresser au Caire à un Français jouissant d'une grande faveur, le premier huissier du palais, homme plein de bienveillance et de générosité pour ceux de sa nation.

Ce personnage, dont nous devons dire un mot, puisqu'il fut la providence de du Chastel en Égypte, était né dans le Bourbonnais. Son père ayant été fait prisonnier par des pirates près des îles d'Hières, il avait entrepris de le rendre à la liberté; mais il n'avait réussi qu'à se faire capturer lui-même par d'autres écumeurs de mer, qui le conduisirent en Égypte. Comme il était fort beau de visage et qu'il avait fait preuve d'un courage peu ordinaire, il fut offert en présent au pacha turc, qui le plaça dans la suite à la tête des huissiers du palais.

Ayant su que du Chastel était Français et reconnu quel était son mérite, il l'invita chez lui, le reçut avec magnificence, lui donna argent, vêtements, et, avec cela, un cheval généreux. Dix ans plus tard, ce même homme, décidé à rentrer dans sa patrie, embarqua secrètement tout son avoir; mais étant tombé dans les embûches des Égyptiens, il perdit toute sa fortune. Il parvint cependant à regagner la France.

Les rôles étaient changés. Du Chastel se montra reconnaissant envers son protecteur d'autrefois. Grâce à ses recommandations, celui-ci obtint aussitôt une place de chambellan auprès du roi, une somme de deux mille écus d'or et d'autres bénéfices.

Retournons en Égypte. Là, du Chastel, protégé par la faveur de son compatriote et guidé par un certain Alexandre, du corps des janissaires, né de parents chrétiens, visita le pays dans ses plus grands détails. Il voyageait à cheval, ce que les gens du pays ne souffraient guère de la part des chrétiens. Il vit l'Égypte en habile homme. Ce qui le frappa surtout, ce fut la prospérité de cette province, les débordements périodiques du Nil, et la richesse que donnait au pays son commerce avec l'Inde, l'Arabie, l'Éthiopie, par la mer Rouge et par le fleuve. Il étudia aussi la religion, les mœurs, l'administration de l'Égypte, et, quand plus tard il lui arrivait de parler de ce pays, dit son biographe, on l'eût pris pour un homme né au milieu de cette province, à la cour même du pacha. Il comparait l'ancien état des choses sous les sultans choisis par les Mamelucks avec celui introduit dans ce pays par les pachas turcs. Autant il trouvait chez le premier d'élégance et d'humanité, autant il exécrait la cupidité, la tyrannie, l'arbitraire repoussant du second.

En Égypte, il apprit que l'ambassadeur de France à Constantinople, nommé La Forest, se faisait un plaisir de protéger les Français; il résolut de faire connaissance avec l'empire turc. Il se rendit de l'Égypte à Jérusalem par l'Arabie Pétrée. Il séjourna deux mois à Jérusalem, afin de s'y trouver à l'époque de l'année où les chrétiens de toutes les parties du monde, Arabes, Égyptiens, Indiens, Arméniens, Grecs, Latins, d'après l'usage, représentent, chacun selon leurs rites et cérémonies, le spectacle de la Passion; et il dépeignait toutes ces circonstances, jeûnes, prières, lamentations, gémissements, avec tant d'expression, que, pour peu qu'on eût conservé de sentiments pieux, on ne pouvait se défendre d'un mouvement d'horreur à ces récits émouvants.

Monté sur le cheval dont on lui avait fait présent en Égypte, il partit de Jérusalem pour Damas, en compagnie

de quelques voyageurs italiens et grecs. Cerné de toutes parts avec ses compagnons de voyage par des brigands arabes, il ne leur restait plus qu'un faible espoir de leur échapper. Du Chastel s'aperçoit aussitôt du danger qu'ils courent; et, voyant ses compagnons glacés de frayeur, il les exhorte généreusement à résister avec courage; puis, piquant son cheval, il tombe sur les ennemis avec tant de vigueur que, bien que supérieurs en nombre, ils n'ont rien de plus pressé que de fuir. Mais il n'est plus le maître de son cheval, qui l'emporte dans les montagnes plus loin que ceux qu'il poursuit, et il lui est impossible de rejoindre les siens sans faire de grands détours, ce qui causa autant de frayeur aux brigands que d'admiration à ses compagnons de voyage. Et il ne pouvait lui-même plus tard le rappeler sans rire. Car on attribuait à la valeur de sa nation ce qui n'était que le fait d'un cheval indompté.

La nuit suivante, nos voyageurs, en explorant la route des brigands, les trouvent enfermés dans une vieille masure. Pour les en faire sortir et les tuer plus facilement dans les ténèbres, ils se mettent à découvrir en partie leur repaire et à faire pleuvoir sur eux une grêle de traits. Les compagnons de du Chastel étaient d'avis de chercher leur salut dans la fuite plutôt que d'assiéger les brigands dans leur retraite. Du Chastel leur montra l'impossibilité d'échapper par la vitesse de leurs chevaux à un ennemi qui connaissait parfaitement les lieux; ce qu'ils avaient à faire, c'était plutôt de garder les brigands jusqu'au jour; à l'aurore, des paysans ne manqueraient pas d'arriver des champs, et en attendant, il était facile à quelques hommes bien armés de garder un lieu aussi restreint; il les exhorta donc à reprendre courage, et à ne compter que sur leur intrépidité pour se tirer d'affaire. A travers la fente du mur, du Chastel blesse grièvement un brigand au bras d'un coup d'escopette. A une seconde décharge, les paysans accourent et tous les brigands prennent la fuite.

De Damas, du Chastel, continuant sa route, passe par Antioche et longeant tout le golfe d'Issus, il arrive à Icone (Konieh) en Cilicie. Là, par suite de l'inclémence de la température, des fatigues du voyage, et de la mauvaise nourriture, il tombe dans une fièvre continue fort aiguë; ses compagnons, le voyant dans un état désespéré, et pressés, du reste, d'arriver à Constantinople, poursuivent leur route, le laissant entre les mains d'un médecin juif.

Ce médecin, à part son fanatisme, était un homme bon et compâtissant. Il appartenait aux rangs des physiognomonistes, et prétendait juger des mœurs et du caractère des hommes, et par là prédire leur destinée, d'après l'inspection du corps, des yeux, du visage et du front. On voit que le système de Lavater n'est pas nouveau. Ayant aussitôt reconnu en du Chastel un homme d'un mérite peu commun, il ne lui épargna aucune espèce de bons offices. Il était souvent à son chevet, préparait lui-même les médicaments, les lui présentait de sa main; enfin il le traitait avec tous les égards possibles. Il exhortait souvent son malade à prendre courage, mais enfin lui-même perdit presque tout espoir de le guérir. Dans cette extrémité, il lui avoua que ce qui lui tenait le plus au cœur, c'était que du Chastel professait une autre religion que la sienne; que pourtant il prierait son Dieu du fond du cœur de lui venir en aide. Du Chastel le remercia sincèrement de ses bons soins, ajoutant qu'il était au reste tout consolé, puisque le Christ, son sauveur, était présent aux yeux de son âme, et qu'il en portait l'image empreinte dans son cœur, image que rien au monde ne pouvait effacer. Le médecin ne lui parla plus de religion, et il ne cessa jusqu'à son entier rétablissement de s'acquitter envers lui des devoirs de l'hospitalité la plus généreuse et la plus désintéressée.

D'Icone par l'Asie-Mineure, du Chastel se rendit à Constantinople. Les mêmes marchands qu'il avait connus en

Égypte et en Syrie, le présentèrent à l'ambassadeur de France. Ce que La Forest trouva de plus recommandable en lui, ce fut sa profonde connaissance de la langue grecque. Lorsque du Chastel se disposait à retourner en France, il lui remit des lettres dans lesquelles il informait le roi de choses très-importantes, et il lui en donna d'autres dans lesquelles il le recommandait instamment tant au roi qu'à des personnages influents de la cour. En passant par Venise, il reçut encore des lettres de recommandation de Georges de Selve, évêque de Lavaur et ambassadeur de François Ier. Arrivé en France, il fut présenté au roi par le comte de Tonnerre, qui le reçut comme autrefois dans son hôtel, et aussi par le cardinal Jean du Bellay. Ceux-ci vantèrent au roi son mérite personnel, ses vastes connaissances et son expérience consommée. Le roi prit plaisir à l'entendre; pendant ses repas, il le faisait discourir successivement sur différents sujets, et il se rendait toujours à l'avis de du Chastel. C'était en 1537.

Un jour, en présence du roi, une discussion s'engagea sur la navigation vers Calicut, Ceylan, les îles Moluques et les extrémités de l'Inde. Des hommes qui devaient connaître la navigation, prétendaient que, outre la voie du cap de Bonne-Espérance, il y avait moyen de pénétrer aux Indes par le Pôle arctique. Du Chastel leur démontra qu'ils se trompaient avec toute l'antiquité. Il leur parla ensuite d'une autre route, selon lui plus courte et plus facile, la voie par le détroit de Magellan; et il essaya de leur démontrer sur la sphère la vérité de l'opinion qu'il soutenait. Du Chastel se trompait sans doute; mais on comprendra facilement son erreur, si l'on songe qu'il y avait à peine une quinzaine d'années que l'on connaissait le détroit de Magellan, lequel n'avait encore été visité que deux fois.

Quoi qu'il en soit, le roi ne put s'empêcher de goûter beaucoup la science de cet homme, et, par de grandes mar-

ques de bienveillance, il l'engagea à continuer la discussion. Quelques courtisans en conçurent de la jalousie et travaillèrent à le déconcerter; ils auraient voulu lui fermer la bouche et l'empêcher de s'introduire dans l'esprit du roi par ses beaux discours; mais le roi chargea le dauphin de lui dire qu'il ne s'étonnât des menaces de personne, et qu'il continuât à parler fermement et hardiment à sa table. Ainsi s'exprime Bayle, qui ne fait ici au reste que traduire Galland.

Il y avait quelques mois seulement que du Chastel se trouvait à la cour, lorsqu'il perdit son mécène, le comte de Tonnerre, en 1537. Dans le même temps, Jacques Colin, lecteur du roi, fut disgracié. Quelques paroles indiscrètes, qui causèrent des brouilleries parmi les courtisans, furent la cause première de cette disgrâce. Du Chastel était déjà entré fort avant dans l'esprit du roi, et ceux qui en voulaient à Colin parlant en faveur de du Chastel, Colin fut renvoyé et du Chastel mis à sa place. Th. de Bèze raconte la chose autrement : du Chastel, selon lui, « s'étant présenté à Jaques Colin, pour lors lecteur ordinaire à la table du roi François Ier, Dieu voulut que Colin l'offrît au roi désireux d'ouïr gens de bon esprit à sa table, et surtout ceux qui lui rapportaient quelque nouveauté. L'issue de cette présentation fut telle que Chastellain, donnant du coude à Colin, demeura favori du roi François Ier jusques à la mort. » Nous trouvons à ce sujet dans l'avant-propos de l'*Origine des Bourguignons,* par Pierre de Saint-Julien : « Selon ce fut jugé par le roy François Ier en certaine dispute contentieuse mue devant lui entre Jaques Colin, abbé de S. Ambroise et Pierre du Chastel, mieux connu sous le nom de Castellanus : quand iceluy S. Ambroise (ne parlant que selon ses livres), Castellanus (qui avoit esté sur le lieu et n'ignoroit pas ce que les auteurs avoient écrit de la chose mise en question) soutint et prouva

par témoins que la chose étoit autrement que l'écrit ne portoit. Cause que Castellanus entra en tel crédit qu'il fut retenu auprès du roy, et fait évesque de Tules, puis de Mascon, et finablement d'Orléans. »

Bayle, de son côté, fait cette remarque : « On se trouve très-mal de recommander un plus habile que soi : je ne doute point que Castellanus n'ait été fort préjudiciable à Colin, ou sans y tâcher, ou comme Bèze le raconte. » Il est toutefois à remarquer que Galland ne dit aucunement que Colin aurait produit du Chastel à la cour.

Nous ne pouvons croire que du Chastel ait cherché à supplanter Colin. Lui-même s'en exprimait à Galland en des termes qui ne laissent aucun doute sur ses intentions. Loin de là, il ambitionnait bien plutôt entrer dans l'armée que dans l'Église. Le roi l'ayant appelé et l'ayant prié de lui dire en quoi, maintenant qu'il avait perdu son protecteur, il pouvait lui être utile, du Chastel lui demanda une place de capitaine de cavalerie légère. François Ier lui répondit qu'il le réservait à une plus haute position, qu'il l'avait consacré aux lettres et nommé son lecteur ordinaire. Du Chastel promit de faire ce que le roi désirait.

Cette nouvelle position le mit dans la nécessité d'étudier avec plus d'ardeur que jamais, afin d'être à même de répondre aux questions nombreuses et diverses que le roi avait accoutumé d'adresser à son lecteur. Du reste, ces fonctions étaient tout-à-fait en harmonie avec ses goûts littéraires. Dès ce moment, il se fit un genre de vie approprié à son état. A huit heures du matin, il prenait un morceau de pain avec un verre de vin; jamais il ne mangeait à midi; il dînait vers cinq heures du soir; puis il s'entretenait quelque temps avec ses amis et ses convives. Ensuite il passait dans la chambre du roi, qui se disposait à se coucher, et il lui expliquait presque littéralement les historiens et les tragiques grecs et latins, jusqu'à ce que le roi s'en-

dormit, libre ainsi de tous soucis étrangers. Quant à du Chastel, il ne dormait que trois heures, quatre au plus, se levait au milieu de la nuit, et se mettait au travail jusqu'à dix heures, que le roi faisait ses dévotions. Il assistait presque toujours au déjeuner du roi, et répondait avec un rare bonheur et une aimable éloquence à toutes les questions posées par le monarque. Galland vante la douceur de sa voix, la distinction de ses manières, l'affabilité, la grâce et l'élégance de ses discours. Aussi chaque fois qu'il parlait, et toujours devant un auditoire profondément silencieux, le roi tenait les yeux fixés sur lui et ne pouvait s'empêcher de témoigner son admiration devant tous les courtisans.

Après le déjeuner du roi, du Chastel passait chez la princesse Marguerite, fille de François Ier, et consacrait chaque jour deux heures à lui expliquer les auteurs grecs et latins. Sous un tel maître, cette jeune princesse, qui devait plus tard entourer les savants de sa protection, fit de rapides progrès.

Quant à ses études particulières, du Chastel se fit une règle dont il s'écarta jamais. Aussitôt après son lever, il prenait la bible hébraïque, à laquelle il consacrait deux heures; il en donnait autant à la lecture du Nouveau-Testament et des écrivains grecs chrétiens, surtout de ceux qui ont laissé des commentaires sur l'Écriture. Parmi les latins, il tenait saint Jérôme en très-haute estime, non-seulement pour son éloquence supérieure, mais encore pour ses vastes connaissances littéraires. Il faisait beaucoup moins de cas du style de saint Augustin, qu'il trouvait embarrassé, et dépourvu de grâce aussi bien que d'élégance.

Le reste de la matinée, du Chastel le donnait à la philosophie, aux mathématiques, à d'autres affaires importantes, ainsi qu'à la prière. La *Gallia Christiana* en effet nous

apprend qu'il était chanoine de la Sainte-Chapelle, et aumônier particulier du roi.

L'après-dinée, comme nous l'avons vu, était en partie consacrée au roi et à Marguerite de France. Il employait le temps dont il pouvait disposer, à la lecture des orateurs, des poëtes et des historiens latins et grecs. Que si, retenu auprès du roi ou de la princesse, il n'avait pu accorder à ces auteurs le temps ordinaire, en rentrant dans sa chambre, il se mettait au travail et prenait ainsi sur le temps destiné au sommeil. De cette façon, il avait parcouru tous les mois le Nouveau-Testament avec les commentaires et, au bout de deux ans, la bible hébraïque et les autres auteurs. Il les reprenait ensuite pour les passer de nouveau en revue; car la lecture, la méditation, l'enseignement, les œuvres de piété occupaient tous ses instants, et il s'attachait ainsi à briller entre tous non-seulement par sa science et sa littérature, mais encore par la réunion de toutes les vertus.

Du Chastel jouissait d'un traitement de douze cents livres, et d'autres bénéfices importants. Cependant il vécut toujours avec une grande simplicité. Le tableau que trace Galland de sa conduite intérieure, aussi bien que de ses rapports avec les autres, véritable portrait de l'honnête homme, nous a rappelé involontairement la belle devise des du Chastel : *Porte en soi honneur et foi.*

Jouissant de la faveur toute spéciale d'un grand roi, il ne servit jamais de son crédit que pour faire le bien. Jamais il ne demandait pour lui-même. Le roi, admirant tant de désintéressement, lui offrit le même jour l'administration de deux abbayes. Du Chastel apprend du connétable, Anne de Montmorency, que ces abbayes avaient été promises à un autre; il va trouva le roi et le prie de les donner à celui à qui elles étaient d'abord destinées. Le décret étant déjà signé, du Chastel les résigna le même jour en faveur du premier compétiteur.

Cette noble action le fit entrer de plus en plus avant dans les bonnes grâces du roi, et, dans l'espace d'une seule année (1539), selon son biographe, il en reçut trois bénéfices : la prévôté d'Esvans au diocèse de Limoges, l'évêché de Tulles et l'abbaye de Belleperche.

L'abbaye de Belleperche était située dans le diocèse de Montauban. Comme le remarque Baluze, du Chastel ne peut avoir été nommé à cette abbaye la même année qu'à l'évêché de Tulles, c'est-à-dire en 1539. Car l'épitaphe de Jean de Cardaillac, qui se trouve au XIII^e^ volume de la *Gallia christiana*, nous apprend que J. de Cardaillac mourut abbé de Belleperche le 28 novembre 1543. La *Gallia christiana* dit que Pierre du Chastel n'obtint cette abbaye de François I^er^ qu'en 1545. Il la céda en 1551 à François de Faucon.

Quant à l'évêché de Tulles, nous ne savons si du Chastel se rendit jamais dans son diocèse. Il y eut pour vicaire ou suffragant Guillaume Piat, évêque de Tarse. Il succédait à Jacques Hamelin, premier aumônier de François I^er^, mort à Sens. Nous connaissons une lettre du 7 août 1539, par laquelle Denis Faucher, moine de l'abbaye de Lérins, félicite du Chastel de sa nouvelle dignité. Cette lettre est insérée dans la chronologie de cette abbaye, écrite par Vincent Barralis, seconde partie, p. 292. Du Chastel résigna l'évêché de Tulles en 1544, quand il fut nommé à celui de Mâcon.

Du Chastel continua néanmoins à demeurer à la cour, et il s'attacha surtout à faire tourner au profit des lettres cet amour que le roi éprouvait déjà pour elles. Le Collége-Royal, qui devint plus tard le Collége de France, avait été fondé en 1530 par François I^er^ sur les conseils de Guillaume Budé et du cardinal du Bellay, mais cette institution ne produisait pas, au rapport de Galland, tout le bien qu'on était en droit d'en espérer. Galland, qui devait être à ce

sujet bien renseigné en sa qualité de lecteur au Collége-Royal, énumère plusieurs mesures tendant à assurer la stabilité de cet utile établissement, et prises par le roi sur l'avis de du Chastel. Ce fut lui qui décida le roi à accorder un traitement aux professeurs du Collége-Royal. Plus d'une fois, il fit de louables efforts pour qu'ils fussent mis sur la même ligne que les officiers du palais royal; et, s'il ne réussit pas, ce n'est point qu'il eût le roi contre lui; bien au contraire. Ici encore, comme en bien d'autres circonstances, ce fut de la part de l'administration que vinrent tous les obstacles.

En 1545, le Collége-Royal comptait douze lecteurs ou professeurs, à savoir : « François Vatable, Paul Paradis, Alain Restaut, dit de Caligny, lecteurs en hébreu; Jacques Thouzat, Jean Stracel, Denis Arras, lecteurs en grec; Oronce Finé, Pascal du Hamel, lecteurs en mathématiques; Vidace Viduro, lecteur en médecine; François de Viromercato, en philosophie, et Pierre Galand, lecteur es lettres latines et humaines, et Angelo Vergetio, nostre escrivain en grec. » Ce passage est extrait d'un arrêt de François Ier, pris au mois de mars 1545 en présence de du Chastel, alors évêque de Mâcon, et consacrant certaines immunités en faveur de ces mêmes professeurs.

Les professeurs royaux donnaient des leçons publiques dans les divers colléges de l'Université. Du Chastel détermina François Ier à construire vis-à-vis du Louvre un collége d'une étendue considérable, qui devait s'appeler le Collége des Trois-Langues, avoir une belle et somptueuse église « avec aultres édifices et bastiments; le roi destinoit à sa fondation cent mille livres de rente pour six cens boursiers povres escolliers, » comme du Chastel le dit lui-même dans son premier sermon funèbre du roi. L'arrêt décrétant l'érection de ce collége, qui, par une espèce de fatalité, devait occuper l'emplacement du palais de Nesle, où s'éleva

plus tard le Collége Mazarin, fut donné à Villers-Cotterets le 19 décembre 1539. Étienne Baluze l'a reproduit dans ses notes sur la vie de P. du Chastel par Galland. Malheureusement ici encore, les efforts de du Chastel restèrent sans succès, grâce à l'opposition peu éclairée du chancelier Poyet. Peut-être aussi faut-il attribuer la cause de cette non-réussite au manque de fonds. Ce ne fut que sous Louis XIII, en 1610, que l'on commença les constructions du Collége de France.

En 1540, après la mort de G. Budé, du Chastel devint bibliothécaire du roi. Dans cette position encore, il trouva l'occasion de prouver son zèle pour l'avancement des sciences. Non content d'avoir déterminé le roi à faire venir à Paris des savants de tous les pays et à établir des chaires dans toutes les facultés, chaires remplies par d'habiles professeurs, il fit rechercher à grands frais en Italie, en Grèce et jusque dans toute l'Asie, les manuscrits les plus précieux pour en enrichir la Bibliothèque. Il voulait la rendre plus remarquable que celles des rois d'Égypte et de Pergame. Il y attacha des gens de lettres distingués, avec de bons honoraires, pour veiller à la conservation de cette masse de volumes. Il fit de sages et utiles règlements en vue de les faire tourner au plus grand profit du public. Par lettres patentes du 17 janvier 1539, François Ier institua le premier imprimeur royal pour le grec; ce fut Conrad Néobar. On peut dire que, si du Chastel ne fut pas le fondateur de l'imprimerie royale, il travailla du moins avec le plus grand zèle à provoquer la création de cette belle et utile institution.

Jacques de Thou, le P. Jacob, dans son *Traité des Bibliothèques,* Scévole de Sainte-Marthe, dans ses *Elogia,* ont rendu pleine justice au dévouement de du Chastel à la cause sacrée des Lettres. Le fameux chancelier Michel de l'Hôpital, dans une longue pièce de vers adressée à du

Chastel, lui a fait le même honneur. Nous en citerons quelques passages, en faisant observer que notre exemplaire des Poésies de l'Hôpital renferme beaucoup de vers manuscrits :

Ad Petrum Castellanum regium doctorem.

Castellane, decus Musarum et caste sacerdos,
Vittis, ac merita frontem redimite corona :
Seu te Castalides nascentem hoc nomine Musæ
Donarunt, sive ipse tibi virtute parasti,
Id, fidei commissa tuæ Castella tuendo
Fortiter, et Musis longa obsidione solutis...

Puis, après avoir montré l'état d'abjection dans lequel croupissaient les Muses, l'Hôpital ajoute :

Et jam barbaries longe lateque tenebat
Omnia, jam sese Musæ suaque arma parabant,
Dedere, præsidio nisi, Castellane, fuisses,
Ausus te innumeris exponere millibus unum:
Illa dies veniens fuit auctor prima salutis,
Prima dedit Musis securam degere vitam,
Libertate frui, facieque incedere aperta.....
Pro quo magna tibi concessit magnus Apollo
Præmia, cuius tu auspiciis ea bella gerebas.
Dilectas servare dedit tibi nanque sorores,
Teque sacerdotem, defensi numinis ergo,
Instituit, templique adytis præfecit et aræ :
Credita Musæi necnon custodia sacri.
Aurea librorumque supellex, quanta nec ipsis
Regibus Aegypti, nec doctis fertur Athenis,
Urbem diriperet cum victor Sylla, fuisse.

Il le loue ensuite de tout ce qu'il a fait pour l'avancement de la langue française :

Quin etiam nostris insuetas vocibus ante,
Et græco tantum romanoque ore loquentes
Musas, Francorum docuisti effingere verba
Princeps, antiquis nova tradens nomina rebus.

Musarum Antistes sacer, interpresque fidelis,
Cuius mellifluo recitantis pendet ab ore
Totus, et in suavi penitus sermone quiescit,
Cum posita Musas pharetra respexit Apollo.

Cette protection constante et éclairée que du Chastel accordait aux lettres et à leurs représentants, ne l'empêchait pas de travailler avec énergie au maintien de la religion catholique. Mais il avait le malheur, si c'en est un, de connaître l'hébreu et le grec; ce qui, aux yeux de bien des gens d'alors, suffisait pour être suspect de luthéranisme. Ensuite, du Chastel, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne cachait pas sa pensée intime sur le besoin où était l'Église d'être réformée. C'en était assez pour le faire accuser d'apostasie. Th. de Bèze, en effet, l'appelle « un remarquable apostat. » D'un autre côté, Henri Estienne le représente comme « un ambitieux retournant sa robe dans l'espoir du bonnet de cardinal. » Nous placerons ici une des pages les plus sensées de Bayle, où ces accusations sont victorieusement réfutées. On y trouvera des conseils que Bayle lui-même n'a pas toujours suivis: « Je crois pouvoir dire trois choses à ce sujet : 1° Que Bèze et Henri Estienne, etc., ont agi non par pure médisance, mais par zèle de religion. 2° Que ce qu'ils ont dit est très-propre à rendre service à leur cause, en confirmant dans ses opinions le peuple déjà réformé. 3° Qu'apparemment ils allaient trop vite dans leurs décisions. Calvin, Bèze, et plusieurs autres se persuadèrent que tous ceux qui avaient d'abord favorisé la réformation, soit en tâchant d'adoucir l'esprit des prédicateurs, soit en témoignant un désir extrême de voir cesser les maux de l'Église, étaient autant d'apostats et de traîtres à leur conscience, s'ils demeuraient dans la communion romaine, et s'ils changeaient de conduite à l'égard des réformés. Je dis que c'est juger trop vite. Croire que l'Église a besoin de réformation, et approuver une certaine manière

de la réformer, sont deux choses bien différentes. Blâmer la conduite de ceux qui s'opposent à une réformation, et désapprouver la conduite de ceux qui réforment, sont deux choses très-compatibles. On peut donc imiter Érasme sans être apostat ni perfide, sans pécher contre le Saint-Esprit, sans trahir les lumières de sa conscience; et c'est ce que Th. de Bèze ne paraît pas avoir compris.... Bien des gens seront toujours entêtés de cet axiome, que c'est un moindre mal de tolérer les abus de la république et de l'Église, que de les vouloir guérir par des remèdes qui renversent le gouvernement. Il serait difficile de déterminer si Castellan fut de ceux-là. Mais toutes les personnes exemptes de préjugés m'accorderont qu'on ne saurait être trop réservé quand il s'agit d'accuser les gens de prêcher contre leur conscience.... »

« Du Chastel prévoyait que, pour peu que François Ier parût mou et indifférent par rapport aux novateurs, ils se revêtiraient d'une audace qui les porterait à renverser toutes choses de fond en comble, l'état aussi bien que le papisme. C'est pourquoi il trouvait bon que l'on usât d'indulgence envers les inquisiteurs ou les délateurs, quoiqu'il arrivât très-souvent qu'ils accusassent des personnes innocentes. D'autre côté, il n'approuvait pas la rigueur du dernier supplice, et il se fit même des affaires pour avoir intercédé en faveur de quelques errants que l'on parlait de faire mourir. »

C'est ainsi que, tout en affermissant le roi dans son attachement à la foi catholique, du Chastel dirigeait tous ses efforts en vue de le maintenir dans les bornes d'une juste modération. Quand un des coupables manifestait du repentir, quand il y avait encore matière à une espérance de retour au bien, il n'hésitait pas à se faire l'avocat de l'accusé. Ainsi, joignant ses efforts à ceux du charitable Sadolet, évêque de Carpentras, il parvint à retarder de trois

ans la sévérité du roi contre les Vaudois, et cela malgré l'influence, alors très-grande, du cardinal de Tournon.

La reine de Navarre, Marguerite, sœur de François Ier, en apprenant le succès de du Chastel, leva les mains au ciel et remercia Dieu d'avoir sauvé ce peuple malheureux par l'intercession d'un homme dont elle n'aurait jamais attendu pareille chose. Marguerite connaissait peu du Chastel. Celui-ci n'excusait pas les Vaudois. Seulement il ne désespérait pas de les voir rentrer dans le giron de l'Église, et c'était cette espérance qui leur valait sa puissante intervention. Par malheur, elle ne devait pas être écoutée jusqu'au bout. Il ne put empêcher, en 1545, le massacre de ces peuples égarés.

C'est le même principe qui dirigea la conduite de du Chastel dans l'affaire d'Étienne Dolet. Vers l'an 1534, Dolet, accusé de luthéranisme, fut jeté en prison à Toulouse, par ordre de Dampmartin. Il gémissait depuis longtemps dans les fers, lorsque, grâce aux supplications de du Chastel, le roi le fit relâcher. Dolet lui avait promis de s'amender. A cette occasion, le cardinal de Tournon ayant reproché à du Chastel son extrême indulgence, de manière à rendre sa foi suspecte, du Chastel se recueillit un moment, puis d'un ton ému, il ne craignit pas de lui dire : « J'ai agi en évêque et vous agissez en bourreau. Le bon pasteur ne souhaite pas la mort de la brebis égarée; il la cherche pour la ramener au bercail. La religion du Christ n'est pas une religion de sang. » On sait que Dolet ne tint pas la parole qu'il avait donnée à du Chastel. Emprisonné une seconde fois, il fut brûlé vif à Paris le 3 août 1546.

Dans des circonstances analogues, du Chastel se constitua le défenseur heureux du jeune fils d'un avocat de Paris, lequel n'avait pas encore quatorze ans. Cet enfant avait pendant la nuit mutilé le crucifix qui se trouvait dans son école; du Chastel, ayant acquis la certitude qu'il

avait agi plutôt par légèreté que par l'effet d'une corruption précoce, et étant d'ailleurs témoin de son repentir, obtint grâce de la peine affreuse qui l'attendait. On lui permit de se retirer dans un couvent.

Mais, quand le crime prenait les proportions d'un scandale public, quand il y avait révolte contre l'autorité, ou corruption irrémédiable, du Chastel était sans pitié. Et ces sentiments, il ne les professait pas seulement à l'égard des novateurs, mais encore à l'égard des prêtres indignes. Nous allons en donner un exemple.

Le roi d'Angleterre, Henri VIII, avait envoyé à François Ier un mémoire dans lequel, résumant les principaux points de sa doctrine, il expliquait pourquoi il s'était séparé du Siége de Rome, et pourquoi il avait réuni à la couronne les biens des monastères. François Ier, tout en désapprouvant bien des points de ce mémoire, ne trouvait pas cependant sans motifs fondés ce que le roi d'Angleterre disait de la confiscation des bénéfices ecclésiastiques. Ce serait un moyen, disait-il, d'empêcher le clergé de faire servir ces richesses au luxe et à la débauche, un moyen de soulager le peuple de lourds impôts, de secourir les pauvres; enfin ces biens contribueraient à l'avancement de la religion et des lettres, et à la stabilité du trône. Il n'était pas aisé de réfuter ces objections tombées d'une bouche royale. Du Chastel, prenant le ton le plus modeste et le plus respectueux : « Ce n'est pas sans raison, dit-il, que le roi censure la vie licencieuse, l'oisiveté, la froideur de certains prêtres pour le troupeau confié à leurs soins. On dirait des animaux nés pour leur ventre et pour les plaisirs. Des malheureux demandent en vain du pain et un asile. Ce serait aux prêtres de les nourrir et de les loger. Ce point est donc digne de toute l'attention sévère de l'administration. Mais à qui la faute? N'est-ce pas aux rois qui les ont placés à la tête des bénéfices, sans se mettre en

peine de choisir des gens savants et surtout vertueux, et qui, même en cette matière, se mettent au-dessus des lois et forcent la main aux souverains pontifes? Les gens inutiles et pervers, il faut les retrancher, mais avec le consentement mûri de l'Église régulièrement convoquée; il faut les remplacer par des personnes capables, les forcer au besoin à remplir leur devoir, afin que les biens de l'Église tournent à la destination que leur ont donnée leurs fondateurs. Il ne faut pas les réunir à la couronne, puisque telle n'a pas été l'intention de ceux qui les ont fondés. Au reste, ce moyen ne porterait pas un remède efficace au mal. Le remède est dans une réforme intelligente : qu'on n'appelle aux dignités ecclésiastiques que des gens d'une conduite sainte et d'une science supérieure. Il faut chasser les frelons, mais pour cela faut-il tuer les abeilles? » Le roi l'écouta avec bienveillance, et, loin de se rendre aux conseils de Henri VIII, il ne put s'empêcher de dire, en présence d'une nombreuse assemblée, que le roi d'Angleterre lui paraissait fatigué du sceptre, lui qui inventait chaque jour de nouvelles atrocités.

C'est par de semblables discours que du Chastel parvenait fréquemment à détourner le roi d'entreprises qu'il regardait comme funestes. Quelques mois après ce que nous venons de rapporter, à l'occasion de nouveaux impôts dont ce prince voulait surcharger ses peuples, le chancelier Poyet ayant dit au roi qu'il était le maître de tous les biens de ses sujets, du Chastel ne craignit pas de répondre avec indignation à ce vil magistrat : « Portez aux Caligulas et aux Nérons vos maximes tyranniques, et, si vous ne vous respectez pas vous-même, respectez au moins un roi, ami de l'humanité, qui sait que le premier de ses devoirs est d'en consacrer les droits. »

Ce discours eut pour effet de déterminer le roi à chercher des ressources ailleurs, et, loin de l'indisposer contre

du Chastel, il ne fit qu'augmenter sa faveur et précipiter la disgrâce du chancelier. Quand la conversation tombait sur les savants, il arriva plus d'une fois au roi de déclarer qu'à l'exception de du Chastel, il n'en avait vu aucun dont il n'eût épuisé la science en deux années, et que du Chastel lui paraissait un puits de science qui ne tarissait jamais.

Cette haute faveur lui attira naturellement des ennemis. Ceux qui se chargeaient de fournir au roi des plaisirs faciles, tentèrent de le lui rendre odieux en l'accusant d'avoir parlé avec trop de liberté de ses mœurs et de celles de la cour. Le roi lui ayant fait part de ces révélations, du Chastel lui répondit qu'il était prêt à confondre ses accusateurs dans une discussion solennelle, si ces accusations venaient d'autres personnes que des membres de la famille royale. Le roi, d'un ton plein de douceur, lui dit qu'une pareille discussion était inutile, puisqu'il ne croyait rien à tous ces rapports. Et, afin de lui prouver la sincérité de sa déclaration, il le nomma évêque de Mâcon, dans son pays natal.

L'évêque de Mâcon, Antoine de Narbonne, était mort le 6 octobre 1542. Du Chastel accepta la proposition du roi; mais, ne voulant pas se charger de l'administration de deux évêchés, il résigna celui de Tulles, qui fut donné à son compétiteur au siége de Mâcon. Voulant lui offrir une sorte de compensation, le roi l'investit de l'abbaye de Haut-Villiers, au diocèse de Reims. Il fut nommé à cette abbaye en 1543, selon la *Gallia christiana,* et il en prit possession par procuration le 15 février de l'année suivante. Du Chastel ne fit son entrée solennelle à Mâcon que le jour de la Trinité de l'an 1548. On lui fit une réception triomphale.

Deux ans environ avant la mort de François Ier, un parti assez influent intriguait à la cour en faveur de Charles, duc d'Orléans, et contre Henri, fils aîné du roi. Du Chastel prit la défense du Dauphin, qui plus tard se mon-

tra reconnaissant. Le grand-aumônier de France, le cardinal Jean Le Veneur, évêque et comte de Lisieux, étant mort, Antoine Sanguin, dit le Cardinal de Meudon, fut nommé pour le remplacer, le 7 août 1543. Le même jour, le Dauphin, rencontrant du Chastel qui se rendait auprès du roi, lui annonça qu'un grand-aumônier venait d'être nommé, mais que, s'il avait pu donner son avis en cette matière, nul autre que lui n'aurait été appelé à ce poste. Du Chastel le remercia de ses bonnes intentions.

Bien que les fonctions de lecteur du roi n'eussent rien de politique, cependant François Ier consultait fréquemment du Chastel en particulier. Quelques mois avant sa mort, ce prince, s'exagérant l'importance de l'avantage obtenu par l'électeur de Saxe sur l'armée impériale commandée par Albert de Brandebourg, paraissait pencher vers une alliance avec l'Allemagne en vue de déclarer la guerre à Charles-Quint. Il demanda à du Chastel son avis à ce sujet. Du Chastel lui représenta le peu d'importance de cette victoire et ajouta que, quant à une alliance avec l'Allemagne, il ne fallait pas s'y engager légèrement. Ces princes, peu d'accord entre eux et conséquemment faibles, ne seraient peut-être pas en état de tenir leurs engagements; et puis, l'empereur ne manquerait pas de les allécher et de les tourner contre leurs anciens alliés; ce qui aurait pour premier effet de transporter la guerre d'Allemagne en France même.

Au reste, pour les choses qui n'étaient pas de son ressort, jamais il n'en parlait au roi à moins d'être consulté par le monarque. Quant à ce qui touchait à la religion, à la défense de l'innocence et du malheur, au bien des lettres et des lettrés, alors il savait parler avec toute l'autorité que lui donnait sa haute position. Plus d'une fois, à la veille de la guerre, alors que de lourds impôts étaient décidés, il se fit l'avocat des professeurs du Collége-Royal, et réussit à les faire dispenser du subside exigé.

C'est ainsi encore qu'il parvint, en 1543, à conjurer en grande partie l'orage soulevé contre Ramus. Ce philosophe avait osé porter la main sur Aristote, cette arche sainte du moyen-âge et de la renaissance. Il ne manqua pas de gens qui se plaignirent amèrement au roi, et peu s'en fallut que Ramus ne fût condamné aux galères. Du Chastel représenta au roi qu'il n'était pas digne de sa clémence de punir de mort les aberrations spéculatives d'un sophiste. La peine à lui infliger, c'était de le mettre aux prises, dans une discussion publique, avec des hommes doctes qui lui démontreraient son erreur. C'est ce qui eut lieu : Ramus fut condamné comme ignorant, impudent et téméraire, et le roi se contenta de le punir de la peine du silence.

« Bien que du Chastel fût d'avis que les novateurs dussent être poursuivis selon les lois de la hiérarchie ecclésiastique, cependant jamais personne ne fit plus grande résistance que lui aux demandes injustes de la cour de Rome. L'exactitude avec laquelle il maintenait les droits de l'épiscopat le rendit odieux au-delà des monts; au reste, peut-être la violence de son caractère, plutôt qu'aucune animosité contre le saint Siége, le poussa-t-elle trop loin dans la censure qu'il faisait des papes de son temps. Il déplut mortellement à la Sorbonne par la protection qu'il accorda à Robert Estienne. » Nous nous arrêterons ici un moment.

Nous ne pouvons pourtant pas expliquer au long les démêlés de Robert Estienne avec la Sorbonne. Les théologiens attaquaient les bibles imprimées par Estienne, sous prétexte que les notes renfermaient des principes luthériens. Mais on n'indiquait point les passages incriminés. Du Chastel, autant par admiration pour le talent de l'imprimeur que par la persuasion qu'il avait qu'Estienne n'embrasserait jamais la nouvelle religion, mit tous ses efforts à son service.

R. Estienne, ayant, en 1545, imprimé la Bible hébraïque avec les notes de Vatable, la communiqua aussitôt aux plus

savants de la synagogue, les priant, s'ils trouvaient quelque chose à censurer, de vouloir en prendre note, et promettant de redresser ces points. On ne crut pas même nécessaire de se donner cette peine, mais on accusa sourdement R. Estienne de s'être passé de la permission de la Faculté. De là grand scandale.

Pour résister à ces commencements, R. Estienne va trouver le roi François Ier. Laissons-le parler lui-même dans sa *Réponse aux censures des Théologiens*, œuvre écrite *ab irato*, et nécessairement souvent injuste : « J'avertis Monsieur Castellan, lors évesque de Mascon, que les théologiens tacitement semoyent quelque bruit contre moi, et que de brief persuaderoient ou à la court de parlement, ou au lieutenant, de me faire défenses de vendre plus les bibles avec les annotations; qu'il y avoit quelque chose qui ne leur plaisoit point; quand je vis ce personnage par trop timide en une si bonne cause, je lui dis que j'imprimerois volontiers, à la fin des bibles, toutes les fautes que les théologiens avoient trouvées, avec leur censure... Ce conseil lui plut et mesmes au roi, lequel tout incontinent commanda à Castellan d'écrire en son nom aux théologiens, qu'ils lussent de bout en bout les bibles imprimées avec les annotations par son imprimeur : et s'il y avoit quelque chose qui ne leur pleust, de le noter à part et que à chascune faute ils écrivissent la cause de leur jugement : qu'après cela ils me baillassent le tout à imprimer pour le vendre avec lesdictes bibles ou à part. »

Du Chastel écrivit à ces bons pères, qui lui répondirent qu'ils feraient ce que le roi avait commandé. Cependant il n'en fut rien. Loin de là, ils sollicitèrent finement les théologiens de Louvain pour leur faire placer ces bibles dans leur catalogue des livres suspects et hérétiques.

Dans la lettre que du Chastel leur écrivit pour la troisième fois pour leur reprocher ces délais, il leur mande :

« La volonté du roi ne requérant de vous que chose fort équitable, en la cause de Robert Estienne, j'ai estimé qu'il ne vous en faudrait point parler davantage.... Mais maintenant je ne dirai point l'intermission du temps, c'est plutôt une longueur dont vous usez à donner votre jugement, et comme une dilation de bailler vos opinions; et puis ce qui est entrevenu par la censure des théologiens de Louvain a fait soupçonner aucuns, et craindre que vous ne vouliez rejetter le vieil conseil, c'est-à-dire du roi, pour user de quelque nouveau moyen en une chose déjà envieillie, etc. »

Les théologiens attendaient toujours que le catalogue de Louvain fût imprimé. Le roi, en étant averti, leur écrivit, le 27 octobre, en ces termes : « A ceste cause, nous vous défendons très-expressément que vous n'ayez à faire imprimer le dict catalogue, mais procédiez à la correction de la dicte bible le plus promptement, etc. »

Du Chastel, voyant qu'il n'y a rien à gagner avec eux, les exhorte encore pour la seconde et la troisième fois. A la fin, forcés d'agir, ils envoient quinze passages qu'ils avaient notés. Du Chastel, après les avoir conférés avec Gagney, les leur renvoya avec une épître assez longue dans laquelle il leur donnait le moyen de procéder à telles corrections, afin qu'ils amendassent le reste selon l'exemple qu'il leur envoyait. Il y avait dans cette épître, dit R. Estienne, beaucoup de choses de l'utilité des annotations qui les fâchaient et pressaient fort. Toutefois, malgré les ordres formels du roi, la Sorbonne se refuse à compléter ses annotations. Entre temps François Ier meurt. Henri II presse à son tour les théologiens, mais sans plus de succès. R. Estienne montre au roi et à du Chastel la fausseté de tout ce qu'on met contre lui. Alors ils répondent par leurs censures.

Nous abrégeons. Enfin, poussé à bout par leurs exigences, R. Estienne se disposa, pour sa sûreté personnelle, à quitter le pays. En allant prendre congé de du Chastel, il

le pria bien fort de demander au roi ce que cela voulait dire. « Ce qu'il m'accorda à bien grande difficulté, dit R. Estienne, et de fait il y avait cause de le refuser. » Cependant, sur les demandes de du Chastel, le roi lui déclara qu'il avait trouvé bon de retirer sa protection à un hérétique. Le roi lui dit toutefois qu'Estienne ne devait pas pour cela quitter le pays, ni perdre courage, mais continuer à orner et à embellir son imprimerie.

Pendant que les troubles s'apaisent, Estienne continue l'impression du Nouveau-Testament grec à grandes marges. « Après que l'œuvre fut achevée, je la porte à Castellan, lequel me tança aigrement de ce que je ne l'avois point baillée à examiner aux théologiens, me disant que j'étois un orgueilleux. Je lui répondis que les plus anciens juges d'entre eux n'entendoient rien ou bien peu en ceste langue, d'avantage qu'un livre si saint ne pouvait être suspect d'hérésie, ajoutant aussi qu'aucuns d'entre eux m'avoient estonné de me vouloir faire changer un passage de la Première aux Corinthiaques où il est écrit : *Vrai est que nous ne dormirons pas tous, mais que nous serons tous transmués.* Derechef il me tance de n'avoir point obtempéré, disant qu'il y avoit plusieurs leçons. Je lui dis que jamais on ne m'eût su amener à ce point de changer rien au texte contre ce qui se trouvoit par tous les exemplaires. Incontinent, comme étant agité de je ne sais quelle fureur, il baille en proie aux théologiens celui qu'il avoit maintenu contre telles furies par une intuition de Dieu, plutôt que d'affection pure et sincère. C'étoit en espérance de gaigner un chapeau de cardinal qu'il s'adonnoit ainsi servillement à eux et sans raison, car il les hayoit fort. Il manda à son Gallandius qu'il annonceast aux théologiens que jusques à présent il avoit été déceu par R. Estienne, et qu'il ne le vouloit plus soutenir : partant qu'ils avisassent sur ce qu'ils devoient faire sur cette nouvelle édition du Nouveau-Testament grec. »

« On est fâché, dit M. Ambroise-Firmin Didot dans la *Nouvelle Biographie Générale* publiée par sa maison, de voir attribuer à l'ambition d'être nommé cardinal le changement opéré dans l'esprit de Castellan, car on ne peut disconvenir que Robert Estienne, par son imprudente promesse, n'eût donné un motif réel de mécontentement à celui qui l'avait soutenu jusqu'alors avec tant de zèle, et même avec tant de courage, et qui plus tard prit encore sa défense. »

Robert Estienne, en effet, avoue lui-même que la colère de du Chastel s'apaisa ensuite, et qu'il témoigna ses regrets de le voir ainsi persécuté et obligé d'abandonner le pays.

Nous terminerons le résumé de cette longue querelle, qui priva la France de Robert Estienne, par l'observation suivante de Richard Simon dans son *Histoire critique du Vieux-Testament* :

« Il est certain que Robert Estienne n'a pas agi avec assez de sincérité dans la plupart des éditions de la Bible qu'il a données au public, et qu'il a voulu imposer en cela aux théologiens de Paris. D'autre part, il semble que ces mêmes théologiens de Paris auraient pu traiter avec plus de douceur et de charité Robert Estienne, à l'occasion des nouvelles traductions de la Bible qu'il fit imprimer avec des notes fort utiles, bien qu'il y en eût en effet quelques-unes qui méritassent d'être condamnées. P. Castellan, grand-aumônier de France, qui rapporta au conseil du roi l'affaire qui était alors entre les théologiens de la Faculté de Paris et Robert Estienne, ne put s'empêcher de condamner en quelque chose l'excès de ces théologiens, lesquels trouvèrent des hérésies où il n'y en avait point, et cela venait, comme l'assure le même Castellan, de ce qu'ils ignoraient dans ce temps les langues grecque et hébraïque. »

Galland, qui a résumé cette affaire de Robert Estienne avec la Sorbonne, fait remarquer en finissant que les efforts de du Chastel en faveur du premier le firent suspecter d'hé-

résie. D'un autre côté, Robert Estienne, nous l'avons vu, fait planer sur lui le soupçon d'ambition. « Admirez la destinée de Castellan, dit Bayle, il était suspect de luthéranisme tant à cause qu'il savait le grec et l'hébreu qu'à cause qu'il désapprouvait la cruauté des inquisiteurs, et quelques abus de l'Église, et quand, pour se laver de ces soupçons, il persécuta, on crut qu'il ne le faisait que par ambition. » Nous ne savons si le mot persécuter est bien celui dont Bayle eût dû se servir.

Ces soupçons n'auraient pas manqué de prendre plus de consistance encore, si du Chastel avait fait ce qu'on demandait de lui pendant le siége de Boulogne par le roi. Il ne s'agissait de rien moins que d'une tentative de conciliation religieuse entre les catholiques de France et les protestants d'Allemagne : illusion généreuse qui a brillé, comme un mirage, aux yeux de Leibnitz et de Bossuet. Des députés des princes allemands s'étaient rendus dans ce dessein auprès des rois de France et d'Angleterre, promettant de faire restituer Boulogne et de ramener la paix entre les deux monarques. On comptait sur l'influence de du Chastel pour amener le roi à consentir à une discussion amicale. On fit des démarches auprès de lui dans ce sens. Du Chastel répondit qu'il en parlerait au roi, mais seulement lorsque les députés auraient rempli la première partie de leur mission, c'est-à-dire quand ils auraient fait restituer Boulogne à la France et réconcilié les deux monarques. Les délégués n'ayant fait ni l'un ni l'autre, cette tentative de conciliation religieuse demeura sans résultat.

Ceci se passait en 1544. Quelques mois plus tard, l'empereur pressa François Ier de consentir avec lui à un concile général pour arracher tous les germes d'hérésie. Les principaux courtisans avaient déjà fait des promesses au nom du roi. Du Chastel, prévoyant qu'il serait le chef de la députation à envoyer au concile, conseilla au roi de pren-

dre des mesures, car, disait-il, il s'agissait d'une chose de haute importance, et l'on aurait affaire à des gens habitués, depuis de longues années, à toutes les subtilités de la discussion. Ensuite, dans ce concile, il était à craindre que l'empereur et le pape ne s'attachassent à servir leurs propres intérêts avant ceux de la religion.

Sur les instances de du Chastel, « les principaux théologiens de la Faculté de Paris, dit Varillas, eurent ordre de se réunir à Melun, de mettre par écrit et de donner à sa Majesté leurs sentiments appuyés de l'autorité de l'Écriture-Sainte, des conciles et des pères, et même de la raison, sur les points qui avaient servi de prétexte aux hérétiques pour se séparer de la communion des catholiques. »

Les décisions de l'assemblée de Melun furent résumées par du Chastel en quarante-et-un chapitres, dont Galland nous a conservé les titres. A ce sujet, Varillas, dans son *Histoire de François I^er^*, avance que les plus judicieux de ses avis furent supprimés par du Chastel. Voici les termes mêmes de Galland : « Sententia eleganter, perspicue et breviter ab eo (Castellano) literis mandata est. » A ce propos, Varillas dresse un véritable acte d'accusation contre du Chastel. Malheureusement, il a cru que ce dernier n'était pas évêque, et son raisonnement pèche ainsi par sa base. Belcarius, suivi par Varillas, dit que du Chastel était *in Theologicis rudis*. Nous admettons volontiers qu'il n'était pas de force à lutter avec des gens blanchis dans la subtilité des discussions théologiques.

Le souverain pontife n'approuvait point cette assemblée de Melun, qui lui paraissait convoquée en violation des droits d'un concile général ; et il s'en plaignit au roi. Celui-ci chargea du Chastel de répondre au pape en son nom. Du Chastel essaya de prouver que cette assemblée n'était nullement préjudiciable au concile et ne pouvait tourner qu'au profit de l'Église.

Du Chastel fut député au concile de Trente par le roi et le clergé de France. Dans cette assemblée mémorable, il soutint avec éloquence la cause du clergé français : ce qui contribua de plus en plus à le rendre suspect à la cour de Rome. On voit que, s'il aspirait au chapeau de cardinal, il prenait une singulière route pour y arriver.

En 1547, François Ier était menacé de la guerre par le roi d'Angleterre et par l'empereur. Le trésor était à sec; quelques personnages, plus ou moins attachés aux nouvelles doctrines, et désireux de plaire au roi, lui conseillaient de demander au pape la permission de faire gras pendant le carême pour tous ceux de ses sujets qui lui paieraient une certaine somme. Du Chastel représenta ce qu'une pareille demande avait de contraire aux usages établis, que c'était une espèce de simonie, et que le pape lui-même ne pouvait l'accorder sans la permission d'un concile.

« Jamais du Chastel n'avait paru plus éloquent, plus grave, plus majestueux que lorsqu'il prépara à la mort François Ier et qu'il fit l'oraison funèbre de ce monarque. »

« L'Évesque de Mascon, écrivait le chevalier de Casal au pape Paul III, a fait l'oraison funèbre du roi François fort doctement et bien à propos, sauf qu'il n'a pas été bien escouté à cause de la grand plainte et pleurs esmeus par les paroles mesmes dudit évesque. Je tâcheray d'en avoir une copie que j'envoyeray à Vostre Sainteté. »

Du Chastel pleura sincèrement le roi, qu'il estimait de même. Après les cérémonies des obsèques, il manifesta hautement l'intention de quitter la cour et de se retirer dans son évêché de Mâcon. Ses amis cherchaient à le détourner de ce projet. Sans écouter leurs conseils, il se rendit à la cour afin d'obtenir l'agrément du roi, de la reine et de la princesse Marguerite, en vue de se dévouer désormais à la garde du troupeau qui lui était confié. Cédant aux larmes de la princesse, aux prières de la reine et aux ordres du roi, il

consentit à rester encore quelque temps à la cour. Il fut ainsi à peu près le seul de cette phalange d'hommes distingués qui brillaient à la cour de François Ier, qui conserva son crédit sous son successeur. Mézerai a donc eu tort de dire qu'il fut disgracié. Au reste, voici une preuve pertinente du contraire.

Du Chastel avait dit dans l'oraison funèbre de François Ier, que le roi « selon ce que le jugement humain peut conjecturer, est très-heureux aux cieux, ou tout au moins en voie de salut; » et ailleurs : « Il jouit maintenant en perfection de la gloire de ses grands faits et de ses victoires. » Simples figures de rhétorique comme celle où Bossuet représente Michel Letellier « chantant avec les anges l'hymne de la miséricorde. » Les théologiens, qui ne pouvaient pardonner à du Chastel d'avoir soutenu Robert Estienne, qui l'accusaient, au dire de Varillas, d'avoir supplanté Colin et supprimé les avis de l'assemblée de Melun, furent fort aises de trouver cette phrase dans laquelle ils virent la suppression du Purgatoire. Des députés de la Sorbonne se rendirent même à Saint-Germain-en-Laye pour l'accuser d'avoir aboli le purgatoire pour le roi. Ils furent reçus par le sieur de Mendoze, espagnol et l'un des maîtres-d'hôtel du roi. Cet homme, habitué à se jouer de tout, même de la religion, dit Théodore de Bèze, se comporta assez dextrement. Après leur avoir fait faire bonne chère, « j'entends, dit-il, messieurs, que vous êtes ici pour disputer contre Monsieur de Mâcon sur le lieu où se peut retrouver l'âme du feu roi mon maître. Vous voyez les affaires où tout le monde est empêché; de sorte que peut-être le temps n'est pas fort propre pour aviser à ces matières. Mais bien vous dirai-je, ayant connu le naturel du feu roi moi-même plus que vous, que, n'ayant jamais aimé à séjourner guère en un lieu, encore qu'il s'y trouvât bien, à grand'peine aura-t-il pris le chemin du purgatoire, sinon que d'aventure en passant, il n'ait voulu en goûter le vin. »

Ce propos de moqueur fit connaître aux théologiens qu'ils ne gagneraient rien en cette affaire, et la Sorbonne se tourna contre Robert Estienne, l'imprimeur de cette oraison funèbre. Cette anecdote est racontée par de Thou et autres, de la même manière que par Théod. de Bèze.

Vers la même époque, Henri II voulut confier à du Chastel l'éducation du Dauphin. Du Chastel, qui se sentait désormais peu de penchant pour une pareille charge, la fit donner au savant Pierre Danès, plus tard évêque de Lavaur, et lui-même reçut du roi l'ordre de suivre la cour comme auparavant.

Nous avons dit que du Chastel fit son entrée solennelle à Mâcon, le jour de la Trinité de l'an 1548. Le 22 juillet de la même année, il y était encore quand il eut l'honneur de saluer François, Dauphin de France, et la jeune Marie Stuart, sa fiancée. Le lendemain, 23, il prêcha dans son église devant ces augustes personnages. Il ne tarda pas à retourner à la cour.

Quelques mois plus tard, le 24 novembre 1548, le grand-aumônier, Philippe de Cossé de Brissac, évêque de Coutances, vint à mourir; le roi nomma du Chastel à ce poste éminent par lettres-patentes du 25 novembre. Du Chastel essaya de refuser cette charge, qui, disait-il, allait contrarier ses goûts littéraires; mais, cette fois encore, il dut obéir aux ordres du roi.

Forcé en quelque manière d'accepter la plus haute fonction ecclésiastique de France, il consacra tous ses efforts à en remplir dignement les nombreuses attributions. Cette charge était en effet, à cette époque, d'une grande étendue, et, administrée par un homme qui en connaissait et en remplissait les fonctions, elle pouvait devenir la source de mille biens.

Du Chastel s'attacha d'abord à bien connaître la nature de ses devoirs comme grand-aumônier, et, pour cela, il fit

rechercher dans les archives de la cour de Paris tous les actes relatifs à la grande aumônerie. Pour achever de s'éclairer, il s'entoura des évêques, des présidents de cour, des procureurs royaux, des auditeurs et des maîtres des comptes. Entre ses mains, la grande aumônerie cessa d'être une sinécure, et devint ce qu'elle aurait toujours dû être.

Nous ne pouvons nous étendre sur les diverses attributions du grand-aumônier, chose qui ne rentre pas dans notre sujet. Nous chercherons seulement à montrer ce en quoi du Chastel fit paraître son zèle, les réformes qu'il provoqua, etc.

Placé à la tête de l'administration de la bienfaisance publique, il veilla avec le soin le plus sévère a ce qu'aucun des biens régis par ce service ne fût détourné de sa destination. Cette rigueur ne manqua pas de lui attirer des ennemis dans les rangs de ceux dont elle contrariait la cupidité. Il s'en consolait facilement par la certitude d'obtenir l'approbation royale. Il veilla surtout à ce que les filles repenties ne sortissent plus de leurs monastères pour mendier de porte en porte; ce qui leur procurait souvent l'occasion de retomber dans le vice. Il entoura d'une protection spéciale les pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, les établissements d'éducation pour les pauvres et les orphelins; il travaillait énergiquement à la rédemption des captifs. Enfin il exerçait la charité sous toutes ses formes avec un zèle éclairé et une générosité sans bornes. Jamais il ne se laissa corrompre par les présents; lui en offrir, c'était le plus sûr moyen de se voir privé de sa haute protection.

Malgré ces occupations multiples, il n'en continuait pas avec moins d'assiduité ses services auprès de la princesse Marguerite et du roi.

Du Chastel était d'un caractère violent et emporté; toutefois il reconnaissait facilement ses torts, et il était tou-

jours le premier à travailler à la réconciliation. Jamais il ne profita de son crédit pour accabler un adversaire. Une anecdote conservée par Philippe Mélanchthon tendrait à prouver qu'il voulut perdre dans l'esprit du roi Guillaume Bigot, sous prétexte que ce dernier professait la doctrine d'Aristote. La vérité est que Bigot avait répandu des calomnies sur le compte de du Chastel. Mais tant s'en faut que celui-ci ait cherché à nuire à Bigot parce qu'il professait ces doctrines, que du Chastel avait un grand respect, dit Galland, pour le philosophe de Stagire; et, plus tard, il se fit auprès du roi le protecteur de Bigot. Au reste, un pareil acte de vengeance était tout-à-fait en opposition avec le caractère du grand-aumônier.

Du Chastel profitait des rares excursions que le roi lui permettait de faire dans son diocèse de Mâcon, pour veiller au maintien de la discipline ecclésiastique. Il désirait vivement y demeurer. Sur les instances de son frère et de ses amis, il pria le roi de lui permettre d'échanger son diocèse de Mâcon contre celui d'Orléans, situé dans le voisinage des lieux où se plaisait à résider le roi. L'évêque d'Orléans, François de Faucon, se prêta volontiers à cet arrangement, qui fut conclu vers la fin de l'année 1551. En résignant l'évêché de Mâcon, du Chastel s'était démis de l'abbaye de Belleperche en faveur du même François de Faucon. L'abbé d'Auberive étant mort le 25 août 1550, il avait également été pourvu de cette abbaye.

Peu de temps après sa nomination au siége d'Orléans, le roi, se préparant à l'expédition d'Allemagne et se rendant d'Amboise à Orléans, du Chastel, qui l'accompagnait, obtint un congé de deux mois pour visiter son diocèse à l'effet d'y faire régner l'ordre, la religion et la discipline. Il y trouva beaucoup à réformer. Il commença par en chasser une foule de prêtres vagabonds, ignorants et corrompus, auxquels toutefois il procura les moyens de re-

tourner dans leur pays. Il remplit tous les devoirs d'un bon évêque; il prêchait souvent, écrivait, dictait, méditait, enfin son zèle altéra sa santé. Le 2 février 1552, pendant qu'il prêchait, il fut frappé d'une violente paralysie, qui dégénéra immédiatement en apoplexie. Son côté gauche d'abord, le côté droit ensuite furent frappés d'inertie. Il mourut le lendemain, 3 février, à deux heures du matin. Selon Pierre de Saint-Julien, les domestiques de l'évêque et d'autres personnes encore crurent à un empoisonnement. Les détails techniques qu'on trouve dans Galland, ne semblent donner aucun poids à cette opinion. Selon toute apparence, cette mort subite fut provoquée par les travaux incessants de du Chastel, qui négligeait le soin de sa santé. Peut-être un traitement énergique et bien entendu aurait-il pu aussi, selon son biographe, prolonger les jours de cet homme de bien.

Quelques heures avant sa mort, alors qu'il avait perdu à peu près tout mouvement et toute sensibilité, mais qu'il conservait toute sa présence d'esprit, apercevant autour de sa couche funèbre ses domestiques en pleurs, il étendit les doigts et présenta son anneau épiscopal à son fidèle secrétaire Lopin, et ne cessa de le prier de recommander ses serviteurs en son nom au roi, à la reine et à la princesse Marguerite. Puis il leur dit que la seule chose qu'il regrettât, c'était de se voir obligé de laisser inachevée la tâche qu'il avait entreprise de travailler au salut de son peuple. Sa dernière pensée fut pour son troupeau.

Les historiens ne s'accordent pas sur le lieu où mourut du Chastel. Galland, en ne s'expliquant pas à ce sujet, semble autoriser la version de ceux qui, comme M. Tabaraud, disent qu'il fut frappé d'apoplexie dans sa cathédrale d'Orléans. C'est aussi la version donnée par Henri Estienne dans son *Apologie pour Hérodote,* et par Scévole de Sainte-Marthe dans ses *Elogia.* Du Peyrat, dans ses *Antiquités*

de la Chapelle, p. 384, dit que ce prélat fut frappé d'apoplexie prêchant la parole de Dieu en l'église de Saint-Laurent d'Orgères avant qu'il eût fait son entrée dans la ville d'Orléans. Du Peyrat a été suivi par les auteurs de la *Gallia Christiana.* Th. de Bèze, à son tour, assure que ce fut la veille de son entrée à Orléans qu'il fut frappé en prêchant dans le monastère de Saint-Vuerte.

Du Chastel fut inhumé dans la cathédrale d'Orléans.

Une mort aussi extraordinaire ne fut pas sans faire faire des réflexions aux protestants. Th. de Bèze et H. Estienne la considèrent comme une punition divine contre un homme que, ainsi que nous l'avons vu, ils qualifient d'apostat. L'esprit de parti aidant, on ne manqua pas de représenter la main de Dieu s'abaissant sur lui au moment où il tonnait de sa voix puissante contre les doctrines nouvelles. D'Aubigné, dans son *Histoire universelle,* t. I, l. II, ch. XI, cite un livre intitulé *Dan,* où l'on remarquait: « Castellan qui d'une grande froideur envoyait au feu, celui-là mort demi glacé demi brûlé. » Chassanion, autre écrivain protestant, dans un livre rare publié en 1586 et intitulé : *Histoires mémorables des grands et merveilleux jugements et punitions de Dieu,* raconte la mort de ce prélat de la même manière que Bèze et Estienne, qu'il n'a sans doute fait que copier. Il faut en général accepter avec la plus grande prudence ces témoignages dictés par l'esprit de parti dans ce qu'il a de plus acerbe, la haine de religion.

D'autres, à leur tour, regardèrent comme une gloire pour du Chastel d'être tombé en remplissant les devoirs de l'épiscopat. L'Hôpital a fait ces vers sur son tombeau :

Si pulchrum est ducibus pugnando occumbere mortem :
Pontifici pulchrum debet sanctumque videri,
Sic laterum nixuque omni contendere vocis,
Ut vires media facientem verba corona

Deficiant, sudoque fatiscat lingua palato.
Ac quondam fortes qui vicit Olympia miles,
Rettulit et multas victor certamine palmas:
Et quem nulla viri virtus perfregerat ante,
Sternitur ille siti tandem confectus et æstu.
Discite, Pastores, ô, vestro munere fungi,
Commissos curare greges, et denique nullum
Servandi causa pecoris vitare dolorem:
Nec dubitare animam multis pro millibus unam
Consecrare Deo, ac meliori reddere vitæ.

Le roi et toute la cour regrettèrent vivement la mort de cet homme de science et de cœur. La sœur du roi, Marguerite, qui l'avait eu pour précepteur, comme on sait, versa sur sa tombe les larmes les plus sincères. Le cardinal de Lorraine, sentant la perte que la religion venait de faire, proclama hautement qu'il aurait volontiers donné une partie de son revenu pour racheter sa mort. Le roi, sur les pieuses recommandations de la princesse Marguerite, donna, en souvenir du défunt, ce qu'il y avait de meilleur dans ses bénéfices, aux fils d'Émeric du Chastel, afin de les engager par là à chercher à égaler leur oncle en science et en vertus. Enfin la grande aumônerie resta vacante pendant près d'une année, le roi désespérant de trouver dans son royaume un homme digne de remplacer Pierre du Chastel; et c'est là certes un bel hommage rendu à sa mémoire.

L'Hôpital ne fut pas seul à jeter des fleurs sur son tombeau. De Thou a rendu justice à son érudition, à sa probité, à sa sagesse, à son éloquence. Scévole de Sainte-Marthe, dans ses *Elogia*, a, de son côté, fait l'éloge le plus brillant et le plus mérité de la protection qu'il accorda aux lettres et du désintéressement qui le guida dans toutes les actions de sa vie. Th. de Bèze lui-même ne peut s'empêcher d'avouer que du Chastel *était de gentil esprit, bien disant en latin.*

Émeric du Chastel, frère de Pierre, vivait encore en 1548. Nous ignorons jusqu'ici l'époque de sa mort. Il avait plusieurs fils, qui remplirent, quelques-uns du moins, des fonctions ecclésiastiques. Nous ne connaissons avec certitude que le nom d'un seul, Bernard du Chastel. Selon les notes de Baluze, Bernard serait devenu abbé de Hautvilliers seulement après la mort de son oncle, et ce serait à ce fait que Galland ferait allusion dans la phrase traduite plus haut. Selon la *Gallia Christiana,* au contraire, Bernard du Chastel aurait succédé à son oncle, par cession, à l'abbaye de Hautvilliers après l'année 1548, et il aurait résigné cette abbaye en 1551 en faveur de Jean de Caravac, dit de la Vigne.

Bernard du Chastel fut chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, et aumônier du roi Henri II. Nous le trouvons abbé commendataire du Val des Écoliers ou Grandvaux, sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne, pendant les années 1543, 1545, 1548, 1549, 1550 et 1551. L'abbaye de Grandvaux était chef d'ordre. L'an 1551, Bernard du Chastel, se trouvant dans l'impossibilité de visiter les monastères soumis à celui du Val des Écoliers, chargea de ce soin Fr. Étienne Daniot; pour ce qui concernait le prieuré de Sainte-Catherine de Paris. On lit, dit la *Gallia Christiana,* qu'un Jean du Chastel, abbé commendataire de Grandvaux, mourut en 1553; mais il paraît qu'il faut lire *Bernard,* au lieu de *Jean.* Il se peut cependant que Bernard et Jean du Chastel fussent deux frères, et que le premier eût résigné l'abbaye de Grandvaux en faveur du second.

Il nous reste, pour terminer notre travail sur Pierre du Chastel, à dire un mot de ses écrits.

Ses nombreuses occupations ne lui ont pas permis de laisser beaucoup d'ouvrages. On le croit auteur de la lettre suivante :

I. Francisci, Christianiss. Francorum Regis, adversus ipsius Caroli calumnias Epistola apologetica ad Paulum III, pont. max. scripta, à la suite de :

Pauli tertii pont. max. ad Carolum V. imperatorem, epistola hortatoria ad pacem. Ipsius Caroli, tum ad eam, tum ad alias ejusdem, concilii convocatorias, Responsio.... Parisiis, ex officina R. Stephani, 1543, in-8°.

Il en existe une autre édition, sans lieu ni date, dans le même format. L'une et l'autre se trouvent à la Bibliothèque impériale de Paris. La *Bibliothèque historique de la France*, n° 29,965, indique une édition de l'an 1542. Ce peut être l'édition sans date rappelée ci-dessus.

La lettre de François Ier fut traduite en français et publiée sous ce titre :

Translation de l'Epistre du roy treschrestien François premier de ce nom, a nostre sainct Pere Paul troisieme, par la quelle est respondu aux calomnies contenues en deux lettres enuoyées au dict sainct Pere, par Charles cinqiesme empereur, l'une du xxv iour d'Aoust, l'autre du xviij Octobre M. D. XLII. — Paris, en l'imp. de Rob. Estienne, M. D. XLIII, in-8°.

Il en existe une autre édition : Paris, R. Estienne, 1543, in-4°.

La Bibl. histor. de la France, n° 29,965, dit : *les mêmes lettres*. J'ai le volume in-8°, dit M. Renouard, dans ses *Annales de l'imprimerie des Estienne*, il ne contient que la lettre du roi de France, ainsi que l'indique son intitulé.

Les éditeurs de la Bibliothèque historique de la France, suivis par M. Renouard, assurent que la lettre apologétique de François Ier fut écrite sous le nom du roi par le cardinal du Bellay. Barbier, de son côté, *Dict. des anonymes*, n° 18,425 et Quérard, *Supercheries littéraires*, disent, après Bayle, qu'on l'attribue à du Chastel. C'est aussi l'avis de Mézerai et de Varillas. Le premier, parlant de la lettre de

l'empereur au pape qui accuse le roi, ajoute : « Le contenu de ces lettres ayant été communiqué au roi plus de quatre mois après, il employa la plume de Castellan, homme fort savant et qu'il tenait en grande estime, pour se justifier de ces calomnies envers le saint Père. » Suit une analyse de ce discours.

Varillas, dans son *Histoire de François I^er^*, t. III, p. 136, écrit : « C'est ce même du Chastel que Sa Majesté avait employé pour répondre aux invectives de l'empereur contre la France. » Il avait déjà dit à ce sujet, t. II, p. 440 : « Le conseil de France, après avoir eu connaissance de cette lettre, en trouva les impostures si grossières qu'il ne crut pas y devoir répondre autrement qu'en la traitant de ridicule... (août 1543).

» Et de fait le docte Chastelain ou du Chastel, à qui la commission en fut donnée, répondit au nom du roi que l'empereur n'appliquait pas assez justement la comparaison de l'enfant prodigue, etc. » Varillas analyse ce discours en trois pages.

II. Petri Castellani, Episcopi Matisconensis, Oratio in funere Francisci Regis Francorum habita. — Parisiis, ex officina Roberti Stephani, typographi Regii. M. D. XLVII, in-4°.

Nous avons vu un exemplaire de l'édition française. Elle est anonyme et intitulée :

Le trespas, obseques, et enterrement de treshault, trespuissant, et tresmagnanime Francois par la grace de Dieu Roy de France, treschrestien, premier de ce nom, prince Clement, pere des Ars et sciences. — Les deux Sermons funebres prononcez esdictes obseques, l'ung a nostre Dame de Paris, l'autre à Sainct-Denis en France.

De l'imprimerie de Rob. Estienne, imprimeur du Roy Auecq Priuilege dudict seigneur. 1547.

In-4°, sans chiffres ni réclames; dernière signature *Kii*.

On lit à la fin : Cy finissent les Livres contenus en ce present Liure. Premierement, L'enterrement, Obseques, et Funerailles du feu Roy. Deux Sermons Funebres, Deux Epistres en Latin. Et consequemment le Sacre et Couronnement du Roy faict à Reins Lan Mil cinq cens Quarante sept.

La relation du sacre (du 26 juillet 1547) occupe deux feuillets. Les deux épitres latines, qui en occupent également deux, manquent à l'exemplaire que nous avons vu.

Bibl. Univ. Gand. Hist. n° 2571[a].

Ces deux discours furent prononcés, l'un le 23, l'autre le 24 mai 1547. Le premier retrace plus spécialement la vie du roi, le second tient beaucoup plus du panégyrique.

Cette relation des obsèques de François Ier et les deux discours eurent plusieurs éditions. Indépendamment de celle que nous venons de décrire, le catalogue de la Bibliothèque impériale de France en signale deux sans date (1547). L'une, in-4°, sans lieu d'impression : *Impr. de R. Estienne.* L'autre, in-8°, *Paris, imprimerie de R. Estienne.* Toutes deux sont anonymes.

La Bibliothèque historique de la France et M. Renouard mentionnent une édition de 1548. *Paris, Robert Estienne*, in-8°, avec les mots *par Pierre Chastelain*, au titre.

La première des oraisons funèbres parut seule sous ce titre :

Oraison funèbre de François I, contenant un brief discours de ses gestes, faicts et actions les plus remarquables; traduite du latin de Pierre du Chastel, par Jan Martin. — Paris, Robert Estienne, M. D. XLVII, in-4°.

La même, c'est-à-dire la première, fut traduite en italien et publiée la même année : *In Venegia,* 1547, in-4°.

L'un de ces deux discours, sans doute aussi le premier, se trouve traduit en italien dans le recueil : *Orationi volgarmente scritti*, etc., *Vinegia,* 1584, in-4°.

Enfin la relation des obsèques et les deux sermons funèbres ont été reproduits en français, par Baluze, à la suite de la vie de du Chastel, par Galland. Paris, Muguet, 1674. Ils occupent les pages 167 à 305.

La Monnoie et M. Tabaraud attribuent à du Chastel la relation du *Trespas*, etc. Les nouveaux éditeurs de la Bibliothèque historique de la France ne partagent pas cet avis. Au reste, cette relation se trouve reproduite dans les *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay*, Paris, 1753, fin du sixième volume.

III. La Bibl. hist. de la France mentionne le manuscrit suivant : (n° 17,627).

Lettre du roi Henri II au Parlement, après la mort de François Ier, et la Réponse du Parlement, avec les particularités de la mort de François Ier écrites par l'evesque de Mascon, in-folio.

«Cette lettre, dit une note, avec la réponse de Pierre Castellan, est conservée entre les manuscrits de M. le chancelier d'Aguesseau. »

Robert Estienne, dans sa *Réponse aux censures des théologiens de Paris*, nous a conservé des fragments de plusieurs lettres de du Chastel. Dans le recueil intitulé : *Epistolæ clarorum virorum*, édité à Lyon en 1561 par Jean-Michel Brutus, se lit une lettre latine de deux pages adressée par du Chastel à Denis Lambin et datée *ex regia villa*, le 27 janvier 1548. De cette lettre, il résulte que du Chastel avait pris sous sa protection le fameux critique. Il lui annonce que l'évêque de Béziers, de la famille des Strozzi, désire vivement se l'attacher en qualité de précepteur. Il a fait l'éloge de Lambin en présence de l'évêque et du roi, et il l'engage vivement à accepter cette nouvelle position, dont il lui vante les avantages. On sait que la famille des Strozzi était alliée par les Médicis à la maison royale de France. Le membre de cette famille dont il est ici question, est Laurent Strozzi, plus tard cardinal et archevêque d'Aix.

Voilà tout ce que nous connaissons des écrits de P. du Chastel. Nous avons pourtant la certitude qu'ils ne sont pas tous ici rappelés. Comme écrivain, du Chastel est, avant tout, un orateur. Galland et les historiens contemporains citent des effets surprenants de son éloquence. Nous croyons cependant qu'il ne faut pas s'exagérer le mérite de cet orateur. L'éloquence de la chaire, à cette époque, se traînait dans le cercle d'une rhétorique encore barbare. A part quelques hommes d'élite, la première moitié du XVI^e^ siècle ne nous offre d'hommes éloquents en aucun genre, et l'on sait que, presque toujours, le sort de ceux qui ouvrent une carrière, c'est d'être surpassés et éclipsés par leurs successeurs.

F.-F.-J. Lecouvet.

Notice nécrologique.

M.-J. WOLTERS.

Il est assez rare de voir des fonctionnaires, occupés toute leur vie, par nécessité de position, de chiffres, de calculs, de détails d'un ordre tout matériel, consacrer leurs courts loisirs aux études historiques et archéologiques et prendre un rang distingué parmi les savants qui ont traité ces matières. M. Wolters, dont nous allons esquisser brièvement la biographie, constitue sous ce rapport une de ces honorables exceptions. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages importants, où il s'est surtout plu à retracer les annales de la province où il était né; ses monographies limbourgeoises, dont nous donnerons la liste tout à l'heure, forment un ensemble de recherches très-recommandables, qui portent le cachet d'une étude sérieuse et approfondie des localités qu'il décrit.

Mathias-Joseph Wolters vit le jour à Ruremonde, ancien duché de Limbourg, le 17 mars 1793. Issu d'une ancienne et noble famille limbourgeoise, il entra très-jeune dans la carrière brillante où il rendit tant de services et en parcourut tous les degrés. Ingénieur de première classe, lorsque M. Noël, ingénieur en chef de la Flandre orientale, devint en 1837 inspecteur-général des ponts et chaussées, il le

remplaça en cette qualité dans notre province où, pendant la dernière période de sa vie surtout, il fut chargé de l'exécution des travaux publics les plus importants. On jugera mieux de l'activité infatigable de ce haut fonctionnaire par la liste que nous faisons suivre ici, des ouvrages d'hydrographie et autres qui lui furent confiés et auxquels la Flandre doit en grande partie l'amélioration successive du régime de ses eaux.

1820-1821. Dirigé les travaux de fortification du front de Bois-le-Duc à Maestricht.

1822-1824. Dirigé les travaux de construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, entre Maestricht et Hocht.

1825-1828. Dirigé les travaux de construction d'une grande partie du canal de Terneuzen.

1832-1833. Projet d'un canal de jonction de la Lys à l'Yperlée par Menin et Ypres (arrêté ministériel du 28 juillet 1832).

1833-1835. Projet d'un canal de jonction de l'Escaut à la Lys par Bossut et Courtrai (arrêté ministériel du 29 octobre 1834).

1838-1845. Projet d'un système général de canaux pour prévenir les inondations, comprenant : 1° un canal de dérivation de la Lys par Deynze et Schipdonck à la mer du Nord; 2° des travaux de rectification et d'amélioration au Haut-Escaut, et 3° des travaux d'amélioration au Moervaert et à la Durme. Ce système est développé dans le mémoire de la commission nommée pour aviser aux moyens de remédier aux inondations, mémoire imprimé en 1845. — Le même système a été discuté dans les deux chambres législatives, pendant les mois de mai et juin 1846, et enfin approuvé par une loi du 18 dudit mois de juin.

1841-1842. Projet d'augmenter l'écoulement des eaux d'inondation par la construction de portes de flot à Termonde, sur l'Escaut, et à Hamme, sur la Durme.

1842-1846. Projet et exécution du palais épiscopal à Gand et des églises de Viane, d'Heusden, de Saint-Denis Westrem, de Saint-Amand-lez-Gand, de Terneuzen et de La Clinge.

1846-1851. Projet définitif et exécution du canal de dérivation de la Lys par Deynze et Schipdonck.

1846-1851. Projet définitif et exécution des 2me et 3me sections du canal de Selzaete à la mer du Nord.

1847. Projet définitif et exécution des travaux d'amélioration du haut-Escaut.

1847-1852. Projet définitif et exécution des travaux d'amélioration du Moervaert et de la Durme.

1852-1855. Projet de la 4me et dernière section du canal de Selzaete entre Bouchaute et St-Laurent.

1851-1859. Projet et exécution du prolongement du canal de dérivation de la Lys depuis Schipdonck jusqu'à la mer du Nord, avec écluse de mer à Heyst, écluse de garde, deux barrages et plusieurs ponts et syphons, ouvrage évalué à 8,700,000 fr.

Pour le récompenser des services nombreux qu'il avait rendus dans ses différentes positions, S. M. le Roi l'avait nommé officier de son ordre.

En outre, M. Wolters avait rempli les fonctions de commissaire plénipotentiaire de Belgique à la convention, signée à Gand, le 20 mai 1843, entre notre gouvernement et les Pays-Bas pour le réglement des eaux des Flandres, dont le régime se trouvait si profondément modifié par la séparation des deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas.

Après avoir parlé de l'hydrographe intelligent et du

laborieux ingénieur, il nous reste à énumérer les titres littéraires de M. Wolters.

Quoique ce ne soit qu'en 1845 qu'il ait commencé la série de ses publications historiques, leur nombre s'élève au chiffre de dix-sept.

Nous en donnons ici la notice exacte dans l'ordre chronologique, et nous avons cru être plus complet en y ajoutant les publications officielles qu'il fit paraître de 1829 jusqu'à sa mort.

Carte de situation des poldres, depuis Anvers jusqu'aux limites de la Flandre occidentale, à l'échelle de 1 à 20,000. Brux., Ph. Vandermaelen, 1839.

Recueil de lois, réglements, arrêtés, etc., concernant l'administration des eaux et poldres dans la Flandre orientale; 2 vol. in-8°, de 500 pages chacun. Gand, Vanderhaegen-Maya, 1840 et 1841.

Mémoire sur les marées et sur les moyens de diminuer les inondations de l'Escaut, de la Lys et de la Durme; 1 volume in-folio, avec cartes. Bruxelles, Em. Devroey et C^e^, 1844.

Carte hydrographique de la province de la Flandre orientale, à l'échelle de 1 à 20,000 milles. Atlas de 43 feuilles. Brux., Ph. Vandermaelen, 1845.

Carte routière de la Flandre orientale, à l'échelle de 1 à 100,000. Une feuille grand-aigle. Bruxelles, Ph. Vandermaelen, 1845.

Notice historique sur l'abbaye d'Orienten à Rummen et sur l'abbaye de Baltershoven, près de Saint-Trond; 1 volume in-8°. Gand, L. Hebbelynck, 1845.

Notice historique sur la commune de Rummen et sur les anciens fiefs de Grasen, Wilre, Binderveldt et Weyer en Hesbaye; 1 vol. in-8° de 405 pages. Gand, L. Hebbelynck, 1846.

Mémoire sur les travaux à entreprendre pour améliorer le régime de l'Escaut; 1 vol. in-folio, avec cartes. Gand, F. et E. Gyselynck, 1847.

Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim, dans

la province actuelle de Limbourg, avec 15 planches et un codex diplomaticus; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1848.

Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode, dans la province actuelle de Limbourg, avec un codex diplomaticus. Gand, F. et E. Gyselynck, 1849.

Notice historique sur l'ancienne grande commanderie des chevaliers de l'ordre teutonique dit des Vieux-Joncs, dans la province actuelle de Limbourg, avec un codex diplomaticus; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1849.

Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averboden, avec un codex diplomaticus; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1849.

Notice historique sur l'ancien chapitre des chanoinesses nobles de Munsterbilsen, dans la province actuelle de Limbourg; 1 vol. in-8°, avec un codex diplomaticus. Gand, F. et E. Gyselynck, 1849.

Codex diplomaticus Lossensis ou recueil et analyse de chartes servant de preuves à l'histoire de l'ancien comté de Looz; 1 gros vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1849.

Notice historique sur l'ancien chapitre de chanoinesses nobles de Thorn, avec 9 planches et un codex diplomaticus; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1850.

Notice historique sur l'ancien comté de Horn et sur les anciennes seigneuries de Weert, Wessem, Ghoor et Kessenich, avec 11 planches et un codex diplomaticus; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1850.

Notice historique sur l'ancienne abbaye noble de Milen, près de Saint-Trond, avec 31 chartes; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1853.

Recherches sur l'ancien comté de Kessel et sur l'ancienne seigneurie de Geysteren, avec 2 planches et 32 chartes; 1 vol. in-8°. Gand, F. et E. Gyselynck, 1853.

Mémoire à l'appui du projet d'une écluse avec portes de flot à

construire au confluent du Moervaert et de la Zuydleede; 1 vol. in-8°, avec plans. Gand, F. et E. Gyselynck, 1855.

Recherches sur l'ancienne ammanie de Montfort, comprenant les communes de Saint-Odilienberg, Echt, Nieustadt, Linne, Vlodorp, Posterholt et Roosteren; in-8° avec 5 planches et 18 chartes. Gand, F. et E. Gyselynck, 1855.

Mémoire sur les travaux à effectuer pour l'amélioration de la Dendre; in-8° avec planch. Gand, F. et E. Gyselynck, 1855.

Nouvelle carte routière de la Flandre orientale. Bruxelles, Ph. Vandermaelen, 1855.

Notice historique sur les anciens seigneurs de Steyn et de Pietersheim, grands vassaux de l'ancien comté de Looz; in-8° avec 7 planches et 14 chartes. Gand, F. et E. Gyselynck, 1854.

Notice historique sur l'ancien comté de Duras en Hesbaye; in-8° avec 18 chartes. Gand, F. et E. Gyselynck, 1855.

Recherches sur l'ancienne avouerie de la ville de Ruremonde et sur la famille de Vlodorp et de Cortenbach, qui jadis furent investies de cette charge héréditaire; in-8° avec 24 chartes. Gand, F. et E. Gyselynck, 1855.

Notice historique sur la ville de Maeseyck; in-8° avec 9 planches et 29 chartes. Gand, F. et E. Gyselynck, 1855.

Ajoutons que nous payons ici une dette de reconnaissance à M. Wolters, qui fut longtemps le collaborateur assidu du *Messager des Sciences historiques,* où il publia entre autres les articles suivants :

En 1839 : 1° Découverte du tombeau du comte de Hoorn à Weert (Limbourg).

En 1846 : 2° Notice sur l'abbaye d'Orienten.

3° Notice sur quelques fiefs de la Hesbaye.

En 1849 : 4° Sur quelques débris de construction romaine à Herten.

En 1850 : 5° Le Baron d'Exaerde.

En 1852 : 6° Bail de l'an 1260 de l'abbaye de Milen.

M. Wolters faisait partie de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, de la Commission des monuments de cette ville et de la Commission provinciale de statistique.

Il joignait à une grande modestie une loyauté de caractère et une fermeté dont témoignent volontiers tous ceux qui ont eu des relations avec lui. L'architecture civile et religieuse lui était familière; on lui doit la construction de plusieurs églises et de quelques édifices de très-bon goût. Chacun recourait volontiers à sa vieille expérience et à son inépuisable obligeance, quand il s'agissait de quelques grands travaux d'utilité publique ou privée. Son désintéressement, autant que sa probité, était proverbial, et certes dans les délicates fonctions qu'il exerçait, ce n'était point le moindre de ses titres à la considération générale dont il jouissait. Ce haut fonctionnaire, si distingué par les qualités du cœur et de l'esprit, mourut presque subitement le 21 avril 1859. D'universels regrets accompagnèrent M. Wolters dans sa tombe : c'est le plus bel hommage que l'on puisse rendre à la mémoire de cet homme de bien, qui a toujours vécu et qui a eu le bonheur de mourir en véritable chrétien.

Ses restes mortels furent déposés, dans le caveau de sa famille, au cimetière de Saint-Amand lez-Gand, dont il avait construit la nouvelle église en 1846.

B^n^ de Saint-Genois.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Motif de droit par le père François de Bonne-Espérance, de l'ordre du Mont-Carmel. — La question que le *Messager des Sciences historiques* a posée au sujet de cet écrit (1836, p. 307) est restée sans réponse. Si nous n'en connaissons aucun exemplaire, un manuscrit qui repose aux archives du Conseil de Flandre, nous révèle cependant tout ce que pourrait apprendre de plus intéressant la lecture même de ce Motif de Droit. Ce manuscrit (reg. F, n° 51) a pour titre : *Que les mendiants sont subjects aux impositions. — Condamnation du libelle qui voulait les exempter.* La première pièce du recueil est la copie d'un rapport des avocats fiscaux près le Conseil de Malines : *Remonstrent très humblement vos conseillers fiscaux qu'ès mois de fevrier et mars dernier, a esté semé dans ceste ville par les PP. Carmes mitigez quantité d'exemplaires de certain imprimé portant titre de Motif de Droit au nom de leur Provincial, et souscription des Provinciaux des Dominicains et Augustins, composé a dessein (selon qu'il se dit au Frontispice) de faire excuser ces trois ordres mendiants de contributions, impositions, gabelles,* etc.

Les avocats fiscaux exposent, que d'après l'auteur de l'écrit : « Pour charger » les ecclésiastiques il devrait concourir quatre conditions : La première, qu'il » y ait véritable nécessité, et non moins utilité commune; la seconde, que » ceste nécessité soit telle que les facultés des laïcs ne soient suffisantes pour » porter par iceux seuls le fardeau des tailles et autres impositions; la tierce, » que les Ecclésiastiques soient ouijs et aient cogneu et jugé la réalité de ceste » nécessité, utilité et insuffisance; et la quatrième, que le S. Père soit consulté » et y apporte son consentement. »

Par manquement de l'observance de ces quatre conditions, disait le Père de Bonne-Espérance, *l'on encourt censures et excommunications.* Il eût été plus simple de dire que les ecclésiastiques étaient, dans tous les cas, déchargés de tout impôt, que de faire dépendre l'obligation de le payer de quatre conditions dont la réunion était impossible.

Le même volume contient un *Examen catégorique* du *Motif de Droit*, par J. J. Vanderzype, avocat au Grand Conseil, qui fait preuve d'une grande

érudition et d'une rare indépendance de vues. A la menace d'excommunication, celui-ci oppose ces paroles d'un ancien : Les clefs apostoliques se doivent manier par discrétion, et qui les manie autrement, se prive du pouvoir de lier et de délier; car la sentence du prêtre ne lie ni ne délie, si le mérite de ceux qu'on lie ou délie, y contredit.... La raison naturelle, ajoute-t-il, ne permet pas que notre salut soit en la disposition absolue d'un homme sujet aux passions qui offusquent le jugement, et empêchent de distinguer ce qui est justice et ce qui ne l'est pas.

Les poursuites avaient été ordonnées par le Gouverneur-Général. Elles eurent pour résultat la condamnation du *Motif de Droit*, qui fut probablement supprimé partout où l'on réussit à en saisir des exemplaires.

La même année, le père Puteaux ayant prêché les mêmes doctrines en la cathédrale de Gand, à l'occasion du Carême, les conseillers fiscaux écrivirent : « Sa Majesté est en droit d'exiger que l'évêque interdise toute prédication au » P. Puteaux et que le Provincial le fasse conduire hors des terres de l'obéis- » sance de Sa Majesté » (29 mars 1672).

A. D.

Lettre du Conseil de Flandre au sujet d'un pseudonyme. — En 1726 parut à Cologne (*apud Cornelium ab Egmundt*) un livre ayant pour titre : *S. Thomæ Cantuariensis et Henrici II illustris Anglorum regis monomachia de libertate ecclesiastica, cum subjuncti ejusdem argumenti Dialogo. Utrumque publicabat* Richardus Brunæus. Qui était ce Brunæus? Une lettre du Conseil de Flandre à ceux du Conseil privé, de 1727 (*Archives du Conseil de Flandre à Gand*), contient à ce sujet les renseignements suivants : « La pluspart des personnes ouïes » en témoignage présument fermement le vray aucteur de ce livre estre Jean » Bekaert religieux de St-Nicolas, de l'ordre des Prémontrés en la ville de » Furnes, présentement curé de l'église de St-Nicolas audit Furnes, et doyen » de la chrétienté illecq; que le défunct évesque d'Ypres aurait fort bien connu » le vray aucteur dudit livre. » Paquot dans ses *Mémoires*, confirme ces indications, en écrivant *Becaert* au lieu de *Bekaert*.

A. D.

Tapisserie représentant la bataille de Nieuport. — Le Musée royal d'antiquités et d'artillerie vient de faire une acquisition précieuse. C'est une vaste et magnifique tapisserie de Flandre, qui représente la mémorable bataille livrée, le 2 juillet 1600, sur les dunes, non loin de Nieuport, entre l'armée de l'archiduc Albert et les troupes des Provinces-Unies, commandées par Maurice de Nassau. Cette œuvre mérite l'attention non seulement des artistes, mais aussi de tous ceux qui s'intéressent aux grands souvenirs de la patrie.

La Société archéologique de Namur. — En 1845, quelques hommes d'étude et de dévouement, qui avaient conservé le respect des souvenirs historiques, formèrent à Namur une société archéologique, dont le but était de s'occuper d'une manière spéciale de tout ce qui offrait de l'intérêt pour l'histoire de la province de ce nom : antiquités, numismatique, monuments, ruines, légendes, bibliographie, étude des patois locaux, biographie, tout ce qui pouvait contribuer à faire connaître le passé de cette riche et belle partie de la Belgique, fut destiné à entrer dans le cercle très-étendu de ses travaux. Dès son début, l'association décida la création d'un musée provincial namurois, où après quinze années d'existence, on trouve déjà réunies des collections fort curieuses de médailles, de monnaies, d'antiquités, de livres, de manuscrits et autres objets qui présentent une certaine importance locale pour les savants et les amateurs. Elle fonda en même temps une publication périodique, sous le nom d'*Annales de la Société archéologique de Namur*, dont le 6e volume vient d'être achevé. Un des principaux collaborateurs de ce recueil, M. Jules Borgnet, archiviste de l'État, a successivement fait paraître dans ce recueil une série d'articles sous le titre de *Promenades dans Namur*, articles qu'il a réunis dans un corps d'ouvrage dont le 1er volume vient de voir le jour. Sous le titre modeste de *Promenades* (1), ce volume nous présente l'histoire la plus complète de l'antique cité namuroise. L'auteur, qui a su donner à son livre une forme attrayante, y décrit pas à pas les origines de Namur, ses divers agrandissements, ses rues, ses places publiques, ses églises, ses monuments, ses ponts, son château. Le tout est appuyé de citations tirées surtout des archives locales et illustré de gravures dans le texte et de planches séparées. Les annales de l'ancien *oppidum attuaticum* nous passent ainsi sous les yeux dans leurs moindres détails; nous y trouvons les vicissitudes de la commune, l'administration des comtes de Namur, les faits et gestes du clergé et du magistrat; le commerce, l'industrie, les arts, les corporations y ont une large place. Combats, incendies, inondations, siéges, fêtes, entrées de princes, prospérité et misère, tout ce qui constitue l'existence historique d'une grande ville, y est remis en lumière, semé ça et là d'anecdotes et de petites particularités, qui varient la narration. Ajoutons qu'aucun fait n'y est accueilli légèrement; les moindres assertions y sont contrôlées, discutées, soumises à un examen raisonné; la plus mince question, quelque peu contestée, devient l'objet d'une dissertation curieuse.

Au commencement de ce siècle, un autre écrivain, M. le chevalier Dieriex, a publié un ouvrage du même genre sur Gand, mais avec beaucoup moins de

(1) Namur, 1851-1859; in-8° de 642 pages.

talent et de vues d'ensemble. M. Borgnet est, plus que Diericx, un chroniqueur judicieux, un critique exact, un écrivain élégant, qui a du style et de l'entrain. Ces qualités manquaient complétement à notre historiographe flamand.

L'auteur annonce dans sa préface qu'il n'est arrivé qu'au tiers de son entreprise et que deux autres volumes doivent compléter ces *Promenades*. Nous faisons des vœux pour que ce complément ne se fasse pas trop longtemps attendre, Namur aura alors comme Bruxelles une histoire digne de la ville à laquelle elle est consacrée.

J. D. S. G.

Histoire d'Eecloo (1). — Pendant que Gand attend toujours son histoire, la plupart des villes de second ordre de la Flandre ont trouvé des savants qui ont décrit leurs annales, fouillé leur passé et rassemblé des documents pleins d'intérêt sur tout ce qui les concerne. Pour ne citer que quelques localités, Renaix, Alost, Audenarde, Termonde et en dernier lieu Eecloo viennent de rencontrer leur historien. M. Edouard Neelemans, les pièces authentiques à la main, est parvenu à réunir sur sa ville natale un ensemble de notes, de particularités et de documents qui lui a permis de remplir très-convenablement le cadre obligé d'une histoire locale : origines, monuments, administration, clergé, commune, établissements de tout genre, commerce, industrie, biographie, rien n'a été oublié dans cette monographie, qui est d'autant plus intéressante qu'elle est suivie de trente-quatre pièces, la plupart inédites, tirées des archives d'Eecloo et d'ailleurs et dont le but est d'étayer les diverses assertions, émises dans le livre même, par M. Neelemans. L'ouvrage est publié avec soin et orné de jolies planches chromolithographiques. Nous ne saurions trop louer ces sortes de travaux, qui, pour être modestes, n'en sont pas moins très-utiles et très-recommandables. En publiant l'ouvrage en flamand, l'auteur a voulu intéresser surtout ses concitoyens à sa publication; nous applaudissons des deux mains à ces patriotiques intentions.

J. D. S. G.

Synodicon Belgicum. — Mgr De Ram, recteur de l'université catholique de Louvain, a entrepris, il y a plus de trente ans, la publication si importante de la collection des conciles ou synodes de Belgique. Il en a successivement fait paraître les volumes suivants :

Tom. I et II : Actes de l'archevêché de Malines. Hanicq, 1828-1829; in-4°.

(1) Geschiedenis der stad Eecloo, door P. Neelemans. Eecloo, 1859; in-8°, VI et 206 pages.

— Tome III : Actes de l'évêché d'Anvers. Louvain, Van Linthout, 1838. — Tome IV : Actes de l'évêché de Gand. Malines, Hanicq, 1839.

Van Linthout vient de faire paraître le vol. VI avec le titre qui suit :

Nova et absoluta collectio synodorum episcopatus Antverpiensis, accedunt illuc spectantia rei ecclesiasticæ monumenta, pleraque inedita, omnia diligenter recognita et in tres sectiones distributa. Collegit, illustravit, edidit P.-F.-X. De Ram, *s. theol. et ss. doctor, prælatus protonotarius apost. ad. inst. part., rector magn. Universitatis cath. in oppido Lovaniensi.* — Vol. in-4° de CXXII-674 pp.

Le cinquième volume du *Synodicon Belgicum*, qui sera bientôt mis sous presse, comprend les actes de l'évêché de Bruges : *Nova et absoluta collectio synodorum episcopatus Brugensis; accedunt illuc spectantia rei ecclesiasticæ monumenta pleraque inedita, omnia diligenter recognita et in sectiones tres distributa.*

Les actes de chaque diocèse forment un ouvrage séparé et spécial, renfermant l'histoire des évêques et de la discipline de ce diocèse, avec les documents qui s'y rapportent. La réunion de ces différents ouvrages constitue le *Synodicon belgicum*. L'ordre, d'après lequel la publication se fait, est indiqué à la page XXXIV de la préface du premier volume des actes de l'archevêché de Malines.

C'est pour l'histoire ecclésiastique de notre pays une source précieuse. Personne mieux que M. De Ram n'était à même de mener cette entreprise à bonne fin. Science, exactitude, rien n'a manqué pour faire de cette collection une des plus belles publications de notre pays.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, par M. Gachard. — La Commission royale d'histoire vient de faire paraître un volume contenant la correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI. C'est M. Gachard, le savant et actif secrétaire de cette commission, qui en est l'éditeur. Trois sources différentes en ont fourni les éléments, savoir : un manuscrit de la bibliothèque de Hambourg, communiqué au gouvernement belge par le sénat de cette ville, un manuscrit de la bibliothèque de l'Académie de Madrid et un recueil formé par M. Gachard, lors de ses explorations dans les archives de l'Espagne. Les lettres de l'empereur sont en espagnol ou en latin. L'éditeur les a fait précéder d'un sommaire analytique en français. Une longue introduction est consacrée à l'exposé des relations qui existèrent entre Charles-Quint et le pape, soit avant soit après l'exaltation de celui-ci. Le volume ajouté par la Commission d'histoire à sa collection de documents, ne peut manquer d'exciter la curiosité du monde savant à une époque où l'on recherche avec une sorte d'avidité tout ce qui se rattache à l'histoire du prince dont la grande figure domina tout le XVI^e^ siècle.

Publication d'un Dictionnaire flamand du moyen-age. — On annonce que M. le docteur De Vries, professeur à l'Université de Leide, et un des principaux rédacteurs de l'*Algemeen nederlandsch Woordenboek*, dont la publication a été entreprise par le congrès de linguistique néerlandaise, met la dernière main à un dictionnaire de la langue flamande du moyen-âge. Tous ceux qui s'occupent de l'étude de la littérature néerlandaise au moyen-âge, ont reconnu depuis longtemps que le lexique de Kilian, quelque recommendable qu'il soit, n'est plus à la hauteur de la science, et qu'on y cherche vainement l'étymologie ou l'explication d'un grand nombre de mots employés par nos anciens écrivains, dont les œuvres ont été mises au jour depuis une trentaine d'années.

M. De Vries, connu par plusieurs travaux estimés, et entre autres par ses *Proeven van middennederlandsche taalzuivering*, publiés en 1856, s'est occupé depuis de longues années de réunir les matériaux du grand ouvrage sur la linguistique néerlandaise du moyen-âge, dont il se propose d'enrichir la science. Son livre effacera, paraît-il, celui de Kilian, dont on a souvent exprimé le désir de voir paraître une nouvelle édition.

L'Allemagne possède depuis longtemps le dictionnaire de Benecke, Muller et Zarneke, et la France les lexiques de Roquefort et de Raynouard; la Néerlande n'aura bientôt plus rien à envier, sous ce rapport, aux pays étrangers.

P. C. V. D. M.

Nécrologie : J.-F. De Laval. — La Bibliothèque de l'Université de Gand, vient de perdre un de ses anciens fonctionnaires les plus estimables, mais qui était pensionné depuis longtemps : Jean-François De Laval, né à Gand le 27 juin 1774, est mort dans sa ville natale, le 27 février dernier.

Comme successeur de ce vénérable et loyal vieillard, je remplis un doux devoir en venant dans cet excellent recueil, — arène toujours ouverte à l'expression des sentiments les plus généreux et les plus patriotiques, — consacrer quelques lignes à la mémoire de cet homme aussi modeste que laborieux. M. De Laval a bien mérité de la ville de Gand; nul ne contestera les grands services rendus par lui à la Bibliothèque de cette ville, pendant le quart de siècle qu'il y fût attaché en qualité de Sous-bibliothécaire.

Il commença sa carrière, comme apprenti-typographe, chez M. Poelman, à Gand et se livra sans interruption aux travaux de cette profession, d'abord chez M. Lelong, à Mons, en 1793, plus tard, chez MM. Steven, Fernand et De Goesin à Gand, durant environ trente-cinq ans, jusqu'à son entrée à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Pendant ce laps de temps, il s'occupait déjà avec ardeur de compulser les ouvrages historiques concernant la Flandre et particulièrement la ville de

Gand, et de réunir dans un volumineux recueil, qu'il a toujours religieusement conservé, les résultats de ses recherches et de ses patientes lectures.

Plein de sollicitude pour l'avenir de ceux qui avaient embrassé sa profession, il conçut l'idée de fonder *une Bourse* (*espèce de caisse de secours mutuels*), afin de venir en aide aux ouvriers typographes ou à leurs familles, dans les cas de maladie ou d'accidents.

Cette philanthropique idée ne tarda pas à être réalisée, et la confiance de ses confrères l'investit de la charge de trésorier de cette utile institution. Il remplit ces fonctions de 1806 à 1820, à l'entière satisfaction des membres de la Société des typographes, qui lui offrirent, en considération de ses dévoués services, un témoignage de reconnaissance.

M. De Laval était fils de ses œuvres; son éducation première avait été peu soignée : c'est à lui-même qu'il doit les connaissances variées qu'il possédait, surtout en histoire et en bibliographie. Il était employé comme prote et correcteur d'imprimerie dans un de nos meilleurs ateliers typographiques, celui de M. Pierre De Goesin, dont nous avons parlé plus haut, lorsque M. Lammens, nommé vers 1818 Bibliothécaire de l'Université, le désigna pour occuper la place de Sous-bibliothécaire.

Le 17 février 1818, il fut chargé de dresser les inventaires de la bibliothèque de la ville de Gand, dont l'usage était cédé à l'État depuis 1816.

Le 23 novembre 1819, il fut nommé Aide-bibliothécaire, et le 10 mars 1820 Sous-bibliothécaire.

M. De Laval se voua constamment avec un véritable amour à ces nouvelles fonctions. Tous les catalogues furent remaniés et complétés par lui et rédigés dans la forme alphabétique, tels qu'on les emploie encore aujourd'hui. Toutes les collections de livres de ce vaste dépôt littéraire portent partout la trace de l'activité et du zèle intelligent de cet honorable employé, qui fut attaché à notre Bibliothèque jusqu'à l'époque de sa mise à la pension, le 5 juin 1841.

Le 24 mars 1841, le certificat suivant, qui résume toute une vie de labeurs et de dévouement, lui fut délivré par le corps professoral de cette époque :

« Les soussignés certifient qu'il est à leur connaissance que M. De Laval a » rendu depuis vingt-trois ans les plus grands services à la bibliothèque de » l'Université de Gand, soit en qualité d'Aide, soit en qualité de Sous-biblio- » thécaire; que c'est lui qui a rédigé et transcrit à plusieurs reprises tous les » inventaires et catalogues de ce dépôt littéraire, travail qui forme une ving- » taine de volumes in-folio et qui lui a causé la perte de la vue. Les soussignés » certifient encore que cet employé, par son zèle infatigable à s'occuper des » intérêts matériels de la bibliothèque, même hors des heures fixées par les » réglements, malgré la modicité de son traitement, par son désintéressement

» et son dévouement entier à ses modestes mais utiles fonctions, a su se con-
» cilier l'estime générale. En foi de quoi, nous lui avons délivré avec plaisir le
» présent certificat. »

Signé : A. Voisin, A. Timmermans, J.-J. Haus, C.-P. Serrure, J. Kesteloot, G.-G. Rassmann, H.-G. Moke, J.-F. Kluyskens, F.-E. Verbeeck, C.-A. Van Coetsem, A. Burggraeve, L. Roelandt.

Bibliographe instruit, doué d'une mémoire prodigieuse, il rédigea le catalogue spécial des éditions des Elzevier, des Aldes, des Juntes, des Bodini, des Vascosan, des Estiennes, des Barbou, des Didot, ainsi que la liste alphabétique des impressions faites à Gand depuis 1483 jusqu'à la fin de 1826, qui se trouvent dans la bibliothèque de l'Université de Gand.

Parmi les manuscrits que possède encore la Bibliothèque de Gand, on remarque un recueil de notes importantes qu'il a réunies sur l'*Index librorum prohibitorum* des dix-sept provinces des Pays-Bas. Ce manuscrit a pour titre : « Historische aanteekeningen op het begin en voortgang van den *Index librorum prohibitorum*, in de XVII nederlandsche Provincien, door Jan Francis De Laval. » Ce travail, fait en 1850, est le fruit de patientes recherches sur l'*Index* susmentionné, publié dans le but d'arrêter les progrès des doctrines que les protestants du XVI^e^ siècle avaient introduites dans la discipline du christianisme. — M. De Laval a enrichi son œuvre de pièces authentiques très-importantes, tirées des manuscrits de J. Van de Velde et de Hye-Schoutheer.

Le peu de loisirs que sa besogne journalière lui laissait, il les consacrait à la rédaction de catalogues. C'est ainsi qu'il entreprit l'important travail du catalogue méthodique des livres de Van de Velde, avec la collaboration de De Goesin.

Malgré sa cécité qui était complète depuis plusieurs années, M. De Laval continuait à collecter pour lui-même des pièces curieuses concernant l'histoire de nos provinces; il laisse un grand nombre d'annotations sur l'époque des troubles au XVI^e^ siècle, qui pourront être consultées utilement. Pourtant la perte de la vue, vers la fin de sa vie, fut pour lui une privation bien pénible, car elle le mettait dans l'impossibilité de se livrer aux travaux historiques qu'il avait toujours affectionnés.

M. De Laval s'est éteint à un âge très-avancé; c'est le Nestor des bibliophiles belges; il lègue à sa famille un nom respectable et honoré; il laisse à ceux qui lui survivent le souvenir d'une carrière dignement et loyalement remplie.

Jules Bernard.

Académie royale de Belgique. — *Classe des Lettres. — Résultat du concours de* 1858. — Six questions avaient été inscrites au programme du concours

annuel. Deux questions seulement, celles relatives aux *Chambres de rhétorique* et *à l'histoire du duc de Brabant, Jean Ier*, ont provoqué des réponses.

Première question. — « Quelle a été l'influence littéraire, morale et politique des sociétés et des chambres de rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége? »

Conformément aux conclusions de ses commissaires, MM. Snellaert, le baron de Saint-Genois et David, la classe accorde une médaille d'argent au seul mémoire présenté en réponse à cette question. L'auteur de ce mémoire est Mr Pr. Van Duyse, correspondant de l'Académie.

Seconde question. — « Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant. »

Un seul mémoire avait été adressé à la classe. De l'avis unanime de ses trois commissaires, MM. David, De Ram et Gachard, la classe décerne le prix du concours, consistant en une médaille d'or de la valeur de 600 francs, à l'auteur du mémoire, Mr Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

Concours extraordinaires. — L'Académie a reçu deux mémoires pour les deux concours extraordinaires institués sous son patronage par un ami des lettres, et concernant 1° *le lieu de naissance de Charlemagne*, et 2° *l'origine belge des Carlovingiens.*

La classe, à la suite des rapports et des développements qui lui ont été présentés par MM. Arendt, Borgnet et Kervyn de Lettenhove, commissaires pour le premier concours, et MM. Borgnet, Arendt et Polain, commissaires pour le second concours, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de couronner les mémoires qui lui ont été présentés.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Programme du concours pour 1860. — *Première question.* — « Quelles sont les localités des dix-sept provinces des Pays-Bas et du pays de Liége où l'on a frappé monnaie, depuis l'invasion des Francs jusqu'à l'émancipation des grands feudataires? — Décrire ces diverses monnaies et, au besoin, en discuter l'attribution. »

Deuxième question. — « Quelles sont les applications utiles et pratiques du principe de l'association pour l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes? »

Troisième question. — « Faire l'histoire de l'ordre des Templiers en Belgique. »

Quatrième question. — Prix d'éloquence flamande. — « L'éloge de Cats, au point de vue de l'influence exercée par cet écrivain sur la littérature flamande. »

Cinquième question. — « Quelle a été l'influence littéraire, morale et politi-

que des sociétés et des chambres de rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége? »

Sixième question. — « Faire un exposé historique de l'ancienne constitution brabançonne, connue sous le nom de *Joyeuse Entrée*, indiquer ses origines et apprécier les principes qui y ont toujours été observés, ainsi que les changements qui y ont été apportés. »

La classe inscrit, dès à présent, dans son programme de concours pour l'année 1861, la question suivante :

« Tracer un tableau historique et politique des règnes de Jean II et de Jean III, ducs de Brabant. »

L'auteur devra surtout faire connaître ces règnes sous le rapport de la législation, du commerce, des lettres et des arts.

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or, de la valeur de 600 francs. Les mémoires devront être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, à Mr Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel, avant le 1er février 1860.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; on demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répèteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute de satisfaire à cette formalité, le prix ne sera point accordé. Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront également exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les intéressés peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Concours extraordinaire. — Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des lettres a accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seront adressés en réponse à la question suivante :

« *Exposer l'origine belge des Carlovingiens. Discuter les faits de leur histoire qui se rattachent à la Belgique.* »

Le prix institué pour ce mémoire se compose d'un capital de 6600 francs, inscrit, au nom de l'Académie, au grand livre de la dette publique belge à 2 1/2 %, et avec la jouissance des intérêts à commencer du 1er juillet 1856.

Les formalités à observer pour ce concours sont les mêmes que pour le concours ordinaire de l'Académie.

VAN DER VYNCKT

Notice

SUR

LUC-JOSEPH VANDER VYNCKT,

MEMBRE DE L'ANCIENNE ACADÉMIE I. ET R. DE BRUXELLES (1).

Le célèbre auteur de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas, sous Philippe II,* Luc-Joseph Vander Vynckt (2) naquit à Gand, dans la paroisse de Saint-Bavon, le 8 mars 1691.

Il appartenait par sa naissance à une de ces anciennes familles flamandes, dans lesquelles la commune gantoise

(1) Cette notice a paru dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique,* année 1859. Ce recueil ayant peu de publicité et cette notice concernant un des meilleurs historiens de la Flandre, nous avons cru pouvoir la reproduire dans cette livraison, après en avoir toutefois retranché ça et là quelques passages qui n'offrent pas assez d'intérêt pour être réimprimés ici.

(*Note de la Réd.*).

(2) Outre les notices biographiques publiées en tête des différentes éditions des œuvres de Vander Vynckt, il en a paru une assez complète dans le *Dictionnaire historique de l'abbé Feller,* 5e édition, t. XIII, Paris, 1824 (supplément). Il y est aussi parlé d'Emmanuel Vander Vynckt, son fils, qui fournit à M. Tarte et à M. de Reiffenberg, la plupart des détails biographiques dont ils ont fait emploi dans leurs notices, et nous après eux. Une autre biographie, puisée à ces différentes sources, a paru dans le *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie,* Bruxelles, 1854, t. IV, p. 718. Voir aussi sa vie dans la *Biographie universelle* de Michaud. Nous citerons enfin la plus complète et la plus impartiale de ces esquisses biographiques, celle publiée par M. Goethals, *Histoire des lettres,* etc., t. IV, pp. 352-364.

avait coutume, depuis plusieurs siècles, de recruter ses magistrats.

Dès l'an 1341, on trouve un Jean Vander Vynckt, échevin du banc des échevins des Parchons (*van Gedeele*) (1).

Plus tard, d'autres membres de la même famille figurèrent avec éclat au barreau, dans l'armée et dans l'Église.

Le père de l'historien des Troubles, Jean Vander Vynckt, avait été successivement secrétaire du banc des Parchons et échevin du même banc en 1662, 1663 et 1664. Il avait épousé Jeanne Lesecq, dont il eut onze enfants : Luc-Joseph était le dernier.

Parmi ses frères, se trouvait Bernard, qui fut d'abord échevin de 1706 à 1708, et qui devint conseiller au conseil de Flandre en 1710, fonctions qu'il résigna en 1729, par suite du mauvais état de sa santé, en faveur de Luc-Joseph.

Notre historien fit ses humanités à Gand et à Tournay, puis il passa à l'université de Louvain, où il prit ses degrés en droit en 1715. Il pratiqua ensuite dans sa ville natale, pendant quelques années, comme avocat; mais, tourmenté par le désir d'élargir le cercle de ses connaissances, de voir d'autres pays et de compléter son instruction par les voyages, il partit, en 1724, pour la France, l'Italie et l'Allemagne, en compagnie de son parent M. Du Bois et de M. de Ghellinck d'Elseghem, de Courtrai.

Ils quittèrent Gand le 29 du mois de mai, munis de recommandations et de lettres de toute espèce, entrèrent en France par Lille et visitèrent successivement les principales villes de ce royaume, dont Vander Vynckt nous a laissé de longues descriptions dans le Journal manuscrit qui sera cité tantôt.

(1) Ph. de l'Espinoy, *Recherches des antiquités et noblesse de Flandre*. Douai, 1632, p. 456.

Le 1er octobre, ils pénétrèrent en Italie par le mont Cénis. Ils résidèrent tour à tour à Naples, à Venise, à Turin, à Florence, puis à Rome, où Vander Vynckt passa cinq mois, comme l'atteste le cardinal Alvarès Cienfuegos, légat d'Autriche — « à qui, dit l'auteur du Journal (1), » nous eûmes l'honneur de faire toujours cortége. » — Ce personnage lui délivra, le 22 avril 1725, un certificat constatant qu'il se conduisit de la manière la plus honorable pendant tout le temps qu'il passa dans la capitale du monde chrétien (2).

Nos voyageurs visitèrent ensuite le Tyrol, Vienne, Munich, descendirent le Rhin et rentrèrent dans les Pays-Bas autrichiens par Liége, le 13 août 1725.

Ces voyages ne firent que rendre la patrie plus chère à Vander Vynckt, qui ne peut s'empêcher de s'écrier, dans sa *Relation :* « Plus je vis d'étrangers, plus j'aimai ma patrie! »

A son retour, il reprit sa robe d'avocat et il fut bientôt désigné pour occuper l'intendance de la châtellenie de Courtrai; mais l'opposition que rencontrait la création de ces sortes d'emplois, fit échouer sa nomination.

C'est alors que, voulant se montrer sur un plus vaste théâtre, Vander Vynckt alla résider à Malines, siége du grand conseil, et s'y fit recevoir parmi les avocats de ce tribunal suprême. Il eut occasion d'y faire la connaissance de quelques hommes instruits, passionnés pour l'histoire du pays, et entre autres du célèbre Corneille Hoynck Van Papendrecht, qui le prit en affection, et qui lui inspira probablement ce goût des études historiques qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie (3). Du reste, il se distingua de

(1) P. 335.
(2) Archives de la famille.
(3) Goethals, *Histoire des lettres*, t. IV, p. 346.

telle manière au barreau de cette ville, que le gouvernement le jugea bientôt digne d'occuper une place de magistrat.

Le 11 juin 1729, il reçut des lettres patentes de la Gouvernante Marie-Élisabeth, l'autorisant à entrer au conseil de Flandre et à y remplacer, *par forme d'adjonction et de survivance,* son frère Bernard Vander Vynckt, à qui son état maladif, comme nous l'avons déjà dit, ne permettait plus de siéger au conseil.

Dès ce moment commença pour Luc Vander Vynckt cette vie d'étude, calme et laborieuse, qui ne s'éteignit qu'à un âge très-avancé, et qui lui donna occasion de se livrer avec ardeur à des recherches sur l'histoire de son pays et aux sciences juridiques.

Il occupa successivement, au conseil de Flandre, les fonctions de vice-président, de président de l'amirauté et de la chambre des Rennengues, espèce de collége, formé de trois conseillers, qui avait succédé, en 1675, à un tribunal spécial, chargé de régler le recouvrement de certains droits domaniaux et de redevances féodales (1).

Bientôt, il sentit le besoin d'échapper à l'isolement et de se choisir une compagne. Il épousa, le 8 décembre 1734, Jeanne-Rose Willems, fille de Jacques-François, pensionnaire des échevins de la *Keure* de Gand, et de Jossine Bellemans. Il en eut six enfants, dont l'un, Emmanuel Vander Vynckt, hérita du goût de son père pour les lettres et l'étude de l'histoire, comme nous aurons occasion de le montrer plus tard. Il naquit à Gand le 3 janvier 1738, fit ses études à Louvain et devint, en 1764, haut échevin du pays de Waes (2).

Un autre fils de l'historien, nommé Luc comme lui, servit sous Marie-Thérèse dans le régiment des dragons de

(1) Édit. de Reiffenberg, *De l'Histoire des troubles des Pays-Bas,* t. I, p. VI, et *Messager des Sciences historiques,* année 1840, p. 289, article de M. Colinez.

(2) Il épousa, à Bruxelles, en 1777, Jeanne van Turnhout.

Saint-Ignon, et se distingua dans la guerre de Sept Ans. Il mourut prisonnier de guerre à Nordenburgh, près de Königsberg, en 1764 (1).

Les papiers que Vander Vynckt a laissés prouvent qu'il se consacrait principalement à ses fonctions de conseiller : il ne considérait ses travaux littéraires que comme un délassement.

Une vie ainsi partagée entre l'étude des lettres et l'accomplissement des devoirs imposés par d'importantes fonctions, ne pouvait être très-agitée ni remplie d'incidents dramatiques; aussi avons-nous peu de chose à ajouter à cette partie de sa biographie; ses titres littéraires nous occuperont plus longuement.

Il n'appartient pas à notre sujet d'examiner en détail la carrière administrative et judiciaire de ce digne magistrat. On sait que les membres des conseils provinciaux, pour exercer des fonctions très-pacifiques, n'en rendaient pas moins d'éminents services, et qu'ils jouissaient, comme conseillers, d'une considération justement méritée.

Nous n'en citerons qu'une preuve en ce qui concerne notre historien : de graves difficultés avaient surgi depuis longtemps entre les administrations de la châtellenie de Courtrai et de la *verge* de Menin, au sujet d'un conflit de juridiction, du paiement contesté de certaines impositions et d'apurements de comptes. En 1756, la gouvernante Marie-Élisabeth chargea Luc Vander Vynckt d'aplanir ces difficultés. Après dix mois d'une négociation aussi délicate qu'épineuse, il parvint à terminer cette affaire par une transaction dont les deux parties se montrèrent satisfaites (2).

(1) Une de ses filles, nommée Agathe, épousa, en 1757, François-Bernard Hélias d'Huddeghem, grand-père de feu M. Robert Hélias d'Huddeghem, ancien membre du Congrès national et président à la cour d'appel de Gand, qui possédait tous les manuscrits de Vander Vynckt.

(2) Les minutes des mémoires, rédigés à cette occasion par Vander Vynckt,

Arrivé à l'âge de soixante-quatorze ans, Vander Vynckt, qui avait rempli pendant trente-six ans les fonctions de conseiller au conseil de Flandre, demanda, en 1765, sa retraite, avec jouissance des émoluments et avantages attachés à cette place. Il invoqua aussi, comme un titre à l'appui de sa requête, la rédaction de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas,* qu'il avait entreprise à la prière du comte de Cobentzl. Cette retraite lui fut accordée non sans peine, et lorsque l'année suivante, Cobentzl, qui affectionnait particulièrement notre historien, recommanda celui-ci à la bienveillance de la cour de Vienne, afin d'obtenir une marque particulière de satisfaction pour l'ouvrage qu'il avait écrit, le prince de Kaunitz n'accueillit point cette recommandation, se fondant sur ce que la retraite accordée avec gages et émoluments, constituait déjà une récompense suffisante pour les services rendus par Vander Vynckt (1).

Vers 1756, nous trouvons le nom de Vander Vynckt mêlé dans une question très-délicate, concernant l'élection pour les états de la province de Flandre. M. Goethals a donné quelques détails à ce sujet, mais ils ne sont pas assez complets pour qu'on puisse se former une idée bien nette du conflit que cette élection avait soulevé (2).

La biographie de Vander Vynckt se rattache aux premiers temps de la création de notre Académie; il fut un de ses membres fondateurs.

Privées d'appui officiel, rencontrant assez peu de sympathies parmi le public, réduites à des efforts isolés, les lettres et les sciences végétaient, au dernier siècle, chez

reposent dans les archives de sa famille; elles prouvent que ce conseiller était aussi profondément versé dans la science du droit que dans la connaissance de l'histoire nationale. Des commissions, instructions et correspondances, émanant du gouvernement et de personnes considérables des Pays-Bas, font partie de ce curieux dosier.

(1) Gachard, *Analectes belgiques,* p. 331.

(2) *Histoire des lettres*, t. IV, p. 348.

nous, dans un déplorable état de langueur et d'oubli. Plus d'un homme éclairé s'en plaignait; on eût voulu porter remède à cette situation humiliante, mais personne ne s'était cru assez d'autorité pour prendre l'initiative, lorsque le comte de Cobentzl, ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. aux Pays-Bas, conçut le projet de tirer nos provinces de cet abaissement intellectuel.

Aidé de plusieurs savants recommandables, il fonda, en 1769, à Bruxelles, la société littéraire qui fut le noyau de la future Académie impériale, créée trois ans plus tard dans la même ville.

Les premiers membres de la société littéraire furent l'abbé Turbeville-Needham, van Rossum, docteur en médecine à l'université de Louvain, le savant Paquot, conseiller historiographe, Nélis, chanoine de Tournay, depuis évêque d'Anvers, Gérard, plus tard le laborieux bibliothécaire de La Haye, Verdussen, échevin d'Anvers, Vounck, docteur en médecine, Seumoy, docteur en sciences physiques, et Luc Vander Vynckt, que ses connaissances historiques, son expérience et sa haute position dans la magistrature recommandaient particulièrement au choix du Gouvernement (1).

Vander Vynckt, malgré son grand âge, assista assidûment à toutes les séances de la société littéraire.

Cette société fut érigée en Académie par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 16 décembre 1772, et ses anciens membres furent désignés, les premiers, pour en faire partie. Toutefois, l'acte de la nomination de Vander Vynckt, signé par Gérard, ne lui fut délivré que le 13 avril 1773.

Bien qu'il fût âgé de plus de quatre-vingts ans, ce vieillard si vert, si plein de vie encore, assista à la séance d'installa-

(1) Namur, *Bibliogr. de l'Académie*, 2e édit., Bruxelles, 1852, in-8°.

tion de la savante compagnie, où il était surtout appelé à représenter les sciences historiques. Cependant il ne parut plus aux séances suivantes; une chute dangereuse, dont les suites l'emportèrent six ans après, l'empêchèrent de prendre une part active aux délibérations de l'Académie.

Dans la séance du 9 février 1779, le secrétaire perpétuel Gérard, vint annoncer à l'Académie la mort de Luc-Joseph Vander Vynckt, et lut à cette occasion un précis substantiel de sa vie, dont le résumé se trouve inséré au tome III des anciens mémoires de l'Académie de Bruxelles, année 1780, *Journal des séances,* p. XXXIX.

Vander Vynckt mourut à Gand, le 28 janvier 1779, à neuf heures du soir, dans les sentiments de la plus douce piété, et sans perdre un instant cette gaieté vive, cette bonhomie un peu malicieuse, qui distinguaient son caractère. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Jacques, auprès de son épouse, dans le caveau de la famille Claerebout.

Nous ajouterons ici un dernier trait, comme preuve de sa modestie. Le chanoine Goyers, ayant voulu obtenir des notes pour écrire la biographie de Vander Vynckt, il lui fit répondre ces simples mots : *Dites à M. Goyers que la seule époque remarquable de ma vie est d'avoir été ami du chanoine Hoynck van Papendrecht et de l'archidiacre Foppens* (1).

Chose pénible à dire, aucune épitaphe, aucune inscription ne fut placée sur la tombe de cet homme de bien, qui avait passé toute sa vie dans la pratique des vertus, et qui certes est resté l'un des meilleurs noms littéraires de l'autre siècle. Son décès excita cependant d'universels regrets, car nous trouvons parmi les papiers de sa famille des lettres de condoléance adressées à son fils, Emmanuel Vander Vynckt, par les hommes les plus considérables des Pays-Bas autrichiens; nous citerons entre autres le chef-président, comte

(1) Goethals, *Histoire des lettres,* t. IV, p. 360.

de Nény, le prince de Stahremberg, ministre plénipotentiaire de S. M. I., le conseiller Le Clerc, de Grysperre, de Wavrans, président de la chambre des comptes, de Crumpipen, chancelier de Brabant, qui tous témoignent les regrets qu'inspirait la mort de ce magistrat.

Nous ajouterons encore que l'impossibilité absolue où s'était trouvé Vander Vynckt, depuis l'accident qui lui était arrivé, d'assister aux séances de l'Académie, l'avait engagé à renoncer à son titre d'académicien. Le savant Heylen, doyen de l'église de Lierre, lui succéda en 1778; toutefois, il ne fut remplacé réellement qu'après sa mort, par le marquis de Chastelcer (14 octobre 1779).

Nous arrivons maintenant à l'énumération des mérites littéraires de Vander Vynckt.

Son principal titre de gloire est l'*Histoire des troubles des Pays-Bas sous Philippe II*, ouvrage consciencieux et considérable, où, sous un style nerveux, quoique incorrect, mais pittoresque et entraînant, on sent battre le cœur d'un patriote, le cœur d'un honnête homme et d'un bon citoyen; c'est là ce qui constitue surtout le charme de cette narration si attachante, malgré ses défauts littéraires.

Vander Vynckt eut la rare fortune d'avoir composé une œuvre qui ne fut publiée en entier que près d'un demi-siècle après sa mort, alors qu'on pouvait apprécier le livre sans se préoccuper de l'homme, de la position qu'il avait, des fonctions qui lui étaient confiéees, de ses penchants, de ses opinions, de ses relations sociales, toutes choses qui altèrent le jugement qu'on porte sur un contemporain, et qui sont de nature à fausser les plus saines réflexions critiques.

L'histoire de la composition de cet ouvrage est assez curieuse pour que nous nous y arrêtions quelques instants. Déjà avant nous, notre savant et infatigable confrère, M. Gachard, a publié quelques notes curieuses sur ce

sujet, dans les *Analectes belgiques,* p. 326-334. Elles serviront à compléter nos renseignements.

Vander Vynckt, par sa haute position autant que par son caractère, jouissait, paraît-il, de la confiance intime du comte de Cobentzl, qui le consulta plus d'une fois sur des affaires importantes, et qui échangea avec lui une correspondance confidentielle très-suivie. Aussi Cobentzl semble-t-il avoir été le promoteur de cette entreprise historique (1). Cet homme d'État éminent, qui a laissé dans nos provinces de si excellents souvenirs, et auquel l'Académie royale doit sa fondation, engagea, en 1761, alors qu'il était ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, Luc Vander Vynckt, vieillard déjà âgé de soixante-dix ans, à écrire au long l'histoire des troubles, sur des documents authentiques et pour l'instruction des archiducs. Ce livre était destiné à édifier ces princes sur les événements de cette mémorable époque, d'où sortit, d'une part, une république célèbre et puissante, et qui, d'autre part, eurent pour résultat de faire retomber les provinces méridionales des Pays-Bas sous le joug espagnol.

Commencé en 1761, l'ouvrage fut achevé le 7 mars 1763, et livré successivent par cahiers séparés à M. de Cobentzl, sous le titre modeste de *Mémoires;* il ne fut d'abord étendu que jusqu'à la trêve de douze ans (1609), époque la plus essentielle, mais continué ensuite jusqu'à la paix de Westphalie (1648).

On offrit à l'auteur, prétend-on, comme récompense, l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie; on ajoute que sa modestie naturelle lui fit refuser cette honorable distinction, parce qu'il craignait d'éveiller la jalousie de ses conci-

(1) M. Gachard, *Analectes,* pp. 328-329, cite des fragments de la correspondance de ce ministre, qui prouvent l'intérêt qu'il attachait à l'achèvement de ce travail, tout en reconnaissant *qu'il était écrit d'un style qui en rendait la lecture insoutenable.*

toyens, à une époque où ces sortes de distinctions ne s'accordaient qu'au plus rare mérite. La réponse faite par le prince de Kaunitz, lorsque Cobentzl demanda pour Vander Vynckt une faveur particulière qu'on ne qualifie pas, prouve qu'en octroyant à notre historien une retraite honorable avec jouissance des émoluments attachés à la place de conseiller, le gouvernement autrichien croyait lui avoir donné une récompense complète. D'ailleurs, à cette époque, l'ordre de Saint-Étienne n'était décerné qu'aux premiers dignitaires de l'État.

La célérité avec laquelle Vander Vynckt dut composer cette histoire ne lui permit pas d'y faire les corrections de style dont son travail était susceptible.

Cobentzl, qui, à son issu, paraît-il, voulait le livrer à l'impression, chargea M. Le Bon, ancien colonel français, qui résidait alors à Bruxelles, homme d'esprit et de style (1), de revoir tout l'ouvrage sous le rapport de la diction. Le français était une langue peu familière à l'auteur; il écrivait comme il pensait, sans se préoccuper de la forme et ne prévoyait guère que ses *Mémoires* obtiendraient un jour les honneurs de l'impression. Bien que nous eussions, au XVIII^e^ siècle, quelques écrivains de mérite, comme le feld-maréchal comte de Mérode, le baron de Walef, le prince de Ligne, on sait qu'en général les auteurs français de la Belgique ne brillaient guère par le style ni par la correction.

Le colonel Le Bon accepta la tâche qui lui était offerte par le comte Cobentzl, et la remplit au gré de ce dernier; car il reçut de Marie-Thérèse, sous les yeux de laquelle

(1) C'est par erreur que des biographes ont attribué cette tâche à M. De Méan, secrétaire de la direction de la loterie génoise à Bruxelles, et depuis conseiller à la chambre des comptes. Ce sont les épreuves de la première impression de l'*Histoire des troubles* que M. De Méan fut chargé de corriger : c'est cet exemplaire d'épreuves, avec les corrections, dont M. Tarte fit usage plus tard pour son édition de Vander Vynckt.

son manuscrit fut mis, une tabatière et quelques médailles. M. Gachard infère de cette circonstance qu'aucun des six exemplaires imprimés de l'*Histoire des troubles* dont nous parlerons tout à l'heure, ne fut envoyé à Vienne; cet honneur ne fut dévolu qu'au manuscrit du colonel Le Bon.

Malgré la supériorité de cette copie corrigée, le comte de Cobentzl fit imprimer le manuscrit original de Vander Vynckt, dans les ateliers typographiques que le gouvernement avait érigés à Bruxelles pour le service de la loterie génoise. Le livre ne fut tiré qu'à six exemplaires, y compris l'exemplaire d'épreuves délaissé par M. De Méan. Ce nombre si restreint prouverait assez que Cobentzl mit l'ouvrage sous presse sans avoir consulté la chancellerie de Vienne; le soin qu'il eut de faire détruire en sa présence la composition typographique, corrobore cette assertion. Les précautions prises qar Cobentzl, dans cette circonstance, font involontairemont penser aux mutilations auxquelles furent soumises les *Annales Flandriae* de Jacques Meyer, deux siècles auparavant.

La franchise toute flamande que Vander Vynckt avait déployée dans son œuvre, avait-elle éveillé, pendant l'impression, les susceptibilités du ministre, ou trouvait-on, qu'admis par cet homme d'État à consulter des documents, — du reste assez peu nombreux (1), — que personne n'avait eus entre les mains avant lui, l'auteur, dans sa narration, avait trop appuyé sur des faits propres à déconsidérer les princes et les grands dont il avait révélé les fautes politiques? c'est ce qu'il est difficile de préciser : toujours est-il que cette première édition n'eut aucune espèce de publicité.

(1) En effet, M. Gachard fait remarquer que Vander Vynckt n'a guère consulté d'autres pièces que celles dont Strada, Van Meteren, Bentivoglio, Le Petit, Grotius avaient fait usage longtemps avant lui.

Dans tous les cas, on doit s'étonner que Cobentzl n'ait point préféré au manuscrit incorrect de Vander Vynckt, la copie corrigée du colonel Le Bon, lorsqu'il s'est agi d'imprimer ce livre.

Du reste, M. Gachard a publié depuis une note supplémentaire à son premier travail, d'où il résulte à l'évidence, par une lettre du comte de Neny, en date du 8 mai 1774, que l'impression de l'ouvrage de Vander Vynckt, en 1763, avait été toute clandestine, et que la cour de Vienne n'en eut aucune connaissance. Cobentzl avait réservé les six exemplaires, imprimés à Bruxelles, pour lui et ses amis (1). S'il n'en fit pas tirer un nombre plus considérable, c'est qu'il craignit sans doute d'être réprimandé par la cour de Vienne pour avoir livré, sans son aveu, cet ouvrage à l'impression. M. Goethals, adoptant une autre version, qui n'est point dépourvue de probabilité en ce qui concerne toute cette affaire, n'hésite pas à dire que Vander Vynckt fut complétement sacrifié en cette occasion, et que le colonel Le Bon recueillit tous les honneurs d'un travail où il n'avait eu que le rôle de *teinturier* (2).

Neuf ans après la publication faite à Bruxelles, le professeur Schlözer en fit un pompeux éloge dans les *Göttingische Anzeigen* de février 1773, p. 1289-1299. Il avait obtenu communication d'un des six exemplaires par le célèbre professeur Schöpflin, de Strasbourg, qui l'avait reçu en don du comte de Cobentzl.

M. Schlözer, professeur à l'université de Göttingue, n'hésite pas à regarder ce livre comme un des plus remarquables ouvrages d'histoire de son époque. « Le style, dit-il, » est très-médiocre, mais véridique et concis; les renseigne- » ments sont puisés dans des documents et des archives du » temps. A chaque page, on rencontre des anecdotes choisies

(1) *Bulletins de l'Académie royale*, t. VI, pp. 336-338.
(2) *Histoire des lettres*, t. IV, pp. 352 et suiv.

» qui répandent sur l'histoire générale un jour si nouveau » que, nous en sommes persuadé, l'histoire des Provinces-» Unies, surtout en ce qui concerne la mémorable origine » de cette république, changera entièrement de physiono-» mie... Nous désirons et nous espérons que ce rare volume » sera traduit en allemand au profit de l'histoire générale » de l'Europe. »

Cette phrase a fait supposer à M. le baron de Reiffenberg et à d'autres que, dès l'année 1774, il parut, à Göttingue, une traduction allemande de l'ouvrage de Vander Vynckt; mais cette traduction ne fut publiée qu'en 1793, à Zurich, et tout autorise à croire que le professeur Schlözer y fut étranger.

Du reste, le projet de cette traduction exista dès 1774; car le comte de Nény, dans la lettre susmentionnée, tout en jugeant bien sévèrement Vander Vynckt comme historien (1) ajoute : « Je ne vois pas la possibilité d'empêcher » qu'on ne fasse usage en Allemagne d'un des six exemplai-» res qu'on doit avoir imprimés ici au *Loto* (la *loterie gé-» noise*), et dont on dit que le feu comte de Cobentzl a fait » présent à feu M. Schöpflin (2). Après une révolution de » deux siècles, il n'y a plus de secret et il est de l'intérêt » de l'humanité qu'il n'y en ait point. Mais avant que de » publier un ouvrage qui nous intéresse de si près, et qu'on » annoncera comme imprimé à Bruxelles, par les ordres du » ministre plénipotentiaire de S. M., il serait du moins à » désirer qu'il ne parût pas dans une forme capable de don-» ner une idée désavantageuse soit de la nation, soit du » ministre (3). »

(1) « Il n'a pas des idées bien lumineuses de l'histoire des Pays-Bas, dit-il, et il écrit mal. »

(2) Chose curieuse, on annonça dans le même temps l'apparition à Paris d'une traduction en français de cette prétendue traduction. Voir édition de DE REIFFENBERG, t. Ier, p. x.

(3) *Bulletins de l'Académie royale*, t. VI, p. 338.

L'exemplaire donné à Schöpflin existe encore à la bibliothèque de Strasbourg.

Un autre exemplaire de cette rare publication parut à la vente des livres de M. Cazier, ci-devant trésorier général, faite par le libraire Ermens.

M. Emmanuel Vander Vynckt, fils, avait donné une commission assez élevée pour l'acquérir. Mais, contre toute attente, ce monument de famille lui échappa. Un inconnu poussa l'exemplaire jusqu'à la somme de onze louis, l'obtint et le paya incontinent d'une bourse dans laquelle il disait avoir 25 louis pour acheter ce volume. Pressé de questions sur la destination de cet exemplaire, ce mystérieux personnage déclara que c'était pour compte du gouvernement (ou plutôt pour le premier consul Bonaparte) (1).

Un troisième exemplaire est décrit par Brunet (2). Le titre qu'il en donne en tête de son article : *Vander Vynckt, Troubles des Pays-Bas, depuis* 1495 *jusqu'en* 1609, *Bruxelles, imprimerie royale,* 1765, se trouve en manuscrit sur l'exemplaire que possède la Bibliothèque impériale, à Paris, et que celle-ci a acquis au prix de 280 francs à la vente Nuewens, faite à Bruxelles en 1811.

M. le baron de Reiffenberg, à qui l'Académie doit tant de travaux utiles, entreprit la réimpression de l'ouvrage de Vander Vynckt en 1822, à Bruxelles. Lacrosse en fut l'éditeur. Bien qu'il ne le dise pas, nous supposons que cette publication fut faite sur l'exemplaire de Paris.

M. de Reiffenberg l'enrichit de notes et fit précéder son édition d'un discours préliminaire, contenant la vie de l'auteur, l'appréciation de son œuvre, ainsi qu'un tableau des chroniques et des sources manuscrites qu'il était utile de

(1) Note transcrite sur les marges du manuscrit-minute de l'histoire des troubles, conservé dans la famille.

(2) *Manuel du libraire,* t. IV.

publier pour faire connaître à fond l'histoire de nos provinces. Cet aperçu est en quelque sorte le prodrome des nombreux travaux entrepris depuis sur une si vaste échelle par notre Commission royale d'histoire, dont ce spirituel et savant écrivain fut un des premiers et des plus actifs collaborateurs.

Dans le même temps, M. Tarte cadet faisait paraître une autre édition du même livre, avec l'annonce sur le titre : *Ouvrage corrigé quant au style, et augmenté d'un discours préliminaire et de notes, ainsi que de pièces inédites.*

Le discours préliminaire de M. Tarte n'est que l'exposé des circonstances qui amenèrent la fondation du royaume des Pays-Bas et des avantages que cette belle création politique présentait en 1815, pour la pacification générale de l'Europe. C'est un morceau d'histoire plein d'aperçus neufs et curieux qui n'a pas moins de 250 pages; il constitue, du reste, un hors-d'œuvre n'ayant rien de commun avec l'ouvrage de Vander Vynckt. Au rebours de ce qu'avait fait le baron de Reiffenberg, qui publia l'*Histoire des troubles* telle qu'elle avait été composée, M. Tarte crut pouvoir élaguer du 3e volume les digressions nombreuses auxquelles l'auteur s'était livré dans le cours de la composition et qui, il faut le dire, ont peu de rapport avec le sujet traité par lui. Ces digressions abrégées par l'éditeur, ont été rejetées dans le 4e volume, qui contient aussi les notes et les documents annoncés sur le titre.

M. Tarte a donc un peu mutilé l'ouvrage au profit de la clarté et de l'homogénéité qui manquent à l'œuvre de Vander Vynckt. Sans nous prononcer sur ce procédé, nous croyons qu'il faut lui préférer l'édition de M. de Reiffenberg, comme rendant mieux la pensée de l'auteur dans son entier. Ce fut, paraît-il, aussi l'avis des descendants du digne conseiller, qui donnèrent leur pleine approbation au plan de M. de Reiffenberg. Celui-ci, du reste, déclare (t. III,

p. 506) qu'il n'a pas voulu, en publiant cette édition, entrer en rivalité avec M. Tarte, mais qu'il l'a entreprise dans la crainte qu'un autre exécutât ce projet avec moins de bonne foi et de désintéressement.

Dans la lettre du 12 avril 1822 qu'il écrivit à M. Emmanuel Hélias d'Huddeghem, petit-fils de Vander Vynckt, pour lui demander quelques renseignements généalogiques sur cet auteur, il dit en finissant : « Vous verrez que je » n'ai d'autre but que celui de rappeler des souvenirs » honorables pour votre famille et de donner, dans son » intégrité, un des monuments les plus curieux de notre » histoire (1). »

En 1823 parut une traduction hollandaise du livre de Vander Vynckt. Le traducteur, dont le nom nous est inconnu, y a inséré les notes de MM. Tarte et de Reiffenberg; il y a joint ses propres réflexions et une préface assez étendue. Cette traduction est à la fois fidèle et élégante, elle rend parfaitement la pensée de l'auteur.

Nous faisons suivre ici le titre exact de ces différentes éditions :

1° *Mémoires sur la direction et la forme des troubles des Pays-Bas* (2). Bruxelles, 1765, in-4°.

2° *Vander Vynckt's ehemaligen Mitgliedes des Staatsraths von Flandern, Geschichte der Vereinigte Niederlände, von ihren Ursprung im Jahre* 1560 *an, bis zum Westphälischen Frieden; aus der höchst seltenen französischen Druckschrift ubersetzt.* Zurich, 1795, 3 vol. in-8°, respectivement ornés des portraits de Philippe II, du duc d'Albe et de Guillaume le Taciturne.

(1) Archives de la famillle.

(2) Nous avons vu que c'est le titre donné à la préface de cette première édition, préface reproduite plus tard en tête de l'édition du baron de Reiffenberg.

Cette édition est précédée d'une préface du traducteur, qui y donne l'article publié, en 1775, dans le *Göttingische Anzeigen,* par le professeur Schlözer et qui ne tarit pas en éloges sur cet ouvrage (1).

3° *Histoire des troubles des Pays-Bas,* par L.-J.-J. Vander Vynckt, conseiller au conseil de Flandre, président de l'amirauté et de la chambre des Rennengues, membre de l'Académie de Bruxelles, avec un discours préliminaire et des notes par (Frédéric) B(aron) D(e) R(eiffenberg). Bruxelles, 3 vol. in-8°, chez Lacrosse, 1822.

4° *Histoire des troubles des Pays-Bas, sous Philippe II,* par Vander Vynckt, ouvrage corrigé, quant au style, et augmenté d'un discours préliminaire et de notes, ainsi que de pièces inédites, par J. Tarte cadet, avocat. Bruxelles, 4 vol. in-8°, chez Hublou, 1822.

5° *Nederlandsche beroerten onder Philips II, op last van H. M. de keizerin-koningin Maria-Theresia, beschreven door* L.-J.-J. Vander Vynckt, *in leven raads-heer in den raad van Vlaanderen, met de aanteekeningen der beide onlangs verschenen brusselsche uitgaven, alsmede van den nederduitschen vertaler.* Amsterdam, J. Sepp., 1823; 4 vol. in-8°.

Les archives du royaume conservent le manuscrit original de Vander Vynckt, dont Cobentzl fit usage pour l'impression de 1765 (2).

En outre le fonds Van Hulthem à la Bibliothèque royale, en possède une autre copie manuscrite, 2 vol. in-4°, ensemble de 771 pages, achetée à la vente Vandevelde, en 1810 (3).

(1) Scheltema en a traduit quelques fragments en hollandais, dans ses *Mélanges;* voy. éd. de Reiffenberg, t. I, p. x.

(2) Gachard, *Analectes,* p. 331.

(3) *Catal. de la bibl. Van Hulthem,* t. VI, MSS., p. 84.

Enfin, parmi les manuscrits délaissés par Vander Vynckt on conserve encore aujourd'hui, à Gand, la minute originale de l'*Histoire des troubles*, partie de la main de l'auteur, partie de différentes autres écritures.

Il nous reste à émettre notre jugement sur cette œuvre si diversement appréciée, depuis le comte de Nény (1), qui était peu favorable à l'auteur, et le professeur Schlözer, qui le mettait au niveau des meilleurs historiens de son époque, jusqu'au baron de Reiffenberg, qui n'hésite pas à lui attribuer des mérites solides, et notre savant confrère M. Gachard, qui classe l'*Histoire des troubles* parmi les ouvrages les plus ordinaires qui aient paru sur cette mémorable époque (2).

Il nous semble que le plus bel éloge qu'on puisse faire de ce livre, auquel n'ont manqué ni les détracteurs ni les panégyristes, — ce qui est toujours le signe incontestable d'une certaine supériorité, — c'est que, malgré les estimables écrits et les documents sans nombre qui ont été publiés depuis quarante ans sur cette grande et tragique époque, l'*Histoire des troubles des Pays-Bas* présente encore le tableau véridique, consciencieux, impartial de ces graves événements.

M. Juste nous a donné une histoire complète de la révolution des Pays-Bas, où la sagacité de l'historien se joint au mérite de la forme, et qui réunit beaucoup de vues neuves à de nombreuses et judicieuses recherches.

Nos honorables confrères, MM. de Gerlache, Gachard et Borgnet, ont aussi soulevé une partie du voile qui recou-

(1) Le comte de Nény, qui avait été chargé d'écrire un mémoire sur les Pays-Bas autrichiens pour l'instruction des archiducs, avait été jugé, par le prince de Kaunitz, comme ayant été incomplet en ce qui concerne l'exposé des événements de la révolution du XVI^e^ siècle. On avait choisi Vander Vynckt pour remplir cette lacune; cette circonstance n'aurait-elle pas été la cause de la rivalité qui existait entre ces deux historiens? (Goethals, cité, p. 351).

(2) *Analectes*, cité, p. 326.

vrait la vérité et nous ont dépeint, avec un incontestable talent, quelques phases de cette sanglante histoire. Beaucoup d'autres auteurs qu'il serait trop long d'énumérer, ont écrit sur le même sujet avec plus ou moins de développements, les uns l'ont traité sous la forme d'un récit romantique et vivement coloré, comme Schiller; les autres n'y ont vu que la naissance et la grandeur de la république des Provinces-Unies, comme le rigide protestant Groen Van Prinsterer, l'historien démocrate Motley (1) et E. Quinet, le fougueux panégyriste de Marnix. Mais nous n'hésitons pas à le dire, sous le rapport du fond, on ne possède encore rien de mieux que l'ouvrage de Vander Vynckt.

D'une part, on a eu le mauvais goût de décerner à cet historien le titre trop pompeux de Tacite de la Belgique; d'autre part, un écrivain célèbre, M. Heeren, a proclamé que cette œuvre était dépourvue de toute valeur. Je pense qu'il faut appliquer ici le vers du poëte, et dire que Vander Vynckt ne méritait

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité!

« Nous convenons, dit M. de Reiffenberg, que par une » progression décroissante, l'intérêt s'affaiblit surtout vers » la fin du livre, où la somme des faits curieux et des » aperçus instructifs se réduit à peu de chose... — La lec- » ture de ces mémoires laisse dans l'esprit une vérité qu'on » méconnait d'ordinaire, c'est que la révolution des Pays- » Bas ne fut ni prévue ni désirée d'avance (2). »

Il est évident que les qualités supérieures de l'historien proprement dit manquaient à cet écrivain. On chercherait vainement en lui l'élévation de la pensée, les vues d'ensemble, l'art de résumer et de saisir le lecteur par la

(1) *The rise of the dutch republic, a history;* Amsterdam, 1857, 3 vol, in-8°, trad. en français par Jottrand et Lacroix.

(2) Préface citée, p. x.

grandeur des peintures, par la profondeur des réflexions, par la concision ou l'habilité de l'exposition. Mais si on classe l'œuvre dans une sphère moins élevée, si on ne la considère que comme une suite de mémoires où les faits se succèdent, plutôt que des raisonnements de haute portée, où l'auteur, au lieu de recourir au style, se préoccupe surtout d'exposer les faits sans voile, sans détours, tout le monde reconnaîtra avec nous que c'est un livre bien recommandable, bien attachant, qui brille par d'intéressants rapprochements historiques, par des recherches variées, par une simplicité, un laisser-aller, une bonhomie qui ne sont pas dépourvus de charmes.

L'abondance des détails y rachète d'ailleurs les défauts de la forme, auxquels notre goût plus épuré est si sensible aujourd'hui. Quelques portraits même y sont frappants de vérité et rappellent les bons modèles. Le principal mérite de l'auteur, à nos yeux, c'est d'avoir osé énoncer franchement sa manière de voir sur les hommes et sur les choses, à une époque où la liberté de la pensée n'avait guère d'essor dans les Pays-Bas autrichiens.

Enfant de cette Flandre autrefois si libre et si grande, Vander Vynckt se place hardiment au point de vue des intérêts de sa patrie, auxquels le despotisme espagnol porta de si rudes atteintes; il est du parti de son pays; c'était un courage assez rare à l'époque où il écrivait : il faut nécessairement en tenir compte à l'auteur et admirer son franc parler au milieu de toutes les adulations, de toutes les réticences prudentes qui étaient alors en vogue.

Fidèle à l'Église catholique à laquelle il était attaché par conviction autant que par instinct, Vander Vynckt ne manque pas de tolérance envers les autres cultes; mais il combat à outrance l'hérésie révolutionnaire et violente de l'époque qu'il décrit. Il établit à chaque page que l'amour de la liberté et l'attachement à la foi ont de tout temps

constitué le fond du caractère belge, et que vouloir détruire l'un ou l'outre de ces deux éléments de notre nationalité, c'est s'attaquer à notre nationalité elle-même et mentir à toutes nos traditions.

C'est par là surtout qu'il se montre écrivain national, profondément familiarisé avec toutes les phases de notre histoire. C'est à cette manière de traiter son sujet qu'il doit la popularité de cette œuvre, si inculte, si incorrecte qu'elle soit. En effet, n'est-ce pas en brisant follement l'alliance de la liberté et de la religion que l'Espagne d'une part et les violences des partisans de la Réforme d'autre part, ont anéanti la vie et l'indépendance des provinces belges au XVI^e^ siècle?

Si nous nous sommes étendu avec une certaine complaisance sur le mérite et le caractère de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas,* c'est que, parmi les écrits de Vander Vynckt qui ont reçu de la publicité, cette œuvre est la seule qui appartienne au domaine de la critique.

Outre ce livre qui a fait sa réputation, il a encore laissé plusieurs ouvrages très-étendus, pleins de patientes investigations et qui témoignent de ses connaissances variées. Tous ces travaux, dont je suis actuellement dépositaire, sont restés inédits; ils se trouvent en manuscrit dans la bibliothèque délaissée par feu son arrière-petit-fils, M. Robert Hélias d'Huddeghem, mon beau-frère.

Notre appréciation de l'estimable historien des troubles serait incomplète, au point de vue littéraire, si nous n'ajoutions à cette notice la liste et l'analyse de ses œuvres inédites.

Nous croyons d'ailleurs que tous ceux qui s'occupent d'histoire nationale y trouveront d'amples et intéresssants renseignements.

Si ces écrits, la plupart autographes, pèchent par une rédaction incorrecte, on pardonnera à l'auteur ses négli-

gences de style, quand on saura que, de son aveu, aucun de ces manuscrits, — pas plus que l'*Histoire des troubles* éditée par ordre du comte de Cobentzl, — n'était destiné à recevoir de la publicité.

1° « Recueil des recherches historiques et chronologiques » du conseil provincial ordonné en Flandre, contenant la » première institution, le progrès et les changements arri- » vez audit conseil, avec une relation des faits les plus in- » téressants et des circonstances qui concernent le corps en » général et les membres en particulier, depuis l'an de » grâce 1385 jusqu'à présent (1733-1799). »

MS. in-folio, 3 vol. contenant ensemble 936 p. (pagination non interrompue).

Les deux premiers volumes sont seuls de la main de Vander Vynckt; le 3e est de son fils Emmanuel; c'est sur la feuille de garde du 2e que se trouve le titre que nous venons de donner.

Cet ouvrage fut composé en 1733. Dans un avertissement qui précède le *Recueil,* Vander Vynckt expose le plan qu'il a suivi. Il consacre ensuite trois paragraphes à l'histoire proprement dite du conseil jusqu'à l'an 1700.

On sait que le conseil de Flandre fut d'abord établi à Lille en 1385 par Philippe le Hardi. Cette partie de l'œuvre de Vander Vynckt forme 63 pages in-folio, telle qu'elle est, elle mériterait d'être imprimée en entier, après une révision du style. Le § 4 contient une notice de la dignité de président de Flandre, suivie de la biographie de tous ceux qui furent revêtus de ces fonctions jusqu'au vicomte De Patin, nommé président en 1742. M. Emmanuel Vander Vynckt a complété cette partie par la biographie des présidents De Keerle et Diericx, jusqu'à la suppression du conseil de Flandre à la fin du siècle dernier.

Le § 5 est intitulé : « Prérogatives des conseillers au

conseil de Flandre. » Il est suivi de la notice biographique de tous les membres du conseil depuis l'an 1385, ainsi que de celle des receveurs des exploits, des substituts fiscaux, des procureurs généraux et des greffiers. Toutes ces notices sont ornées des écussons coloriés des magistrats cités, ce qui offre un intérêt véritable au point de vue héraldique.

M. Emmanuel Vander Vynckt a complété, comme il l'a fait pour les présidents, la série de ces différentes notices biographiques, jusqu'à l'époque de la suppression du conseil. On trouve en outre un grand nombre de notes de sa main, placées en marge du texte de son père.

Une table alphabétique de tous ces personnages termine le 2e volume.

Le 3e volume, composé par son fils, fait suite à l'œuvre de Vander Vynckt; il porte pour titre :

« Suppléments et continuations du Recueil des recher-» ches historiques du conseil provincial ordonné en Flan-» dre, contenant la première institution, les progrès et les » changements arrivés audit conseil, avec une relation des » faits les plus intéressants et des circonstances qui concer-» nent le corps en général et les membres en particulier, » depuis l'an de grâce 1385 jusqu'à présent. — Époque de » l'anéantissement, abolition et suppression de fait de ce » premier tribunal à l'instar de tous ceux des Pays-Bas » belgiques, ensuite de la réunion de ces pays à la France, » le 30 septembre 1795; des renonciations respectives, » ainsi que la nouvelle organisation française. »

M. Emmanuel Vander Vynckt y déclare avoir tiré profit des renseignements découverts depuis l'achèvement du travail de son père, et y avoir inséré toutes les notes marginales et autres dont sont enrichis les deux autres volumes.

Au moyen de ce supplément, se trouve rectifiée et complétée l'histoire du conseil et des magistrats qui y furent attachés.

Il est à regretter que M. Emmanuel Vander Vynckt ait suivi cette voie; avec les connaissances profondes et variées qu'il possédait, il eût pu refondre le travail de son père et écrire une histoire homogène et complète de cette célèbre institution.

Quoi qu'il en soit, ce supplément est un recueil des plus curieux que devraient consulter tous ceux qui traiteront ce sujet, si intéressant pour nos anciennes institutions judicaires.

Il nous reste à porter un jugement sur ce livre. L'histoire du conseil proprement dite en est la partie la plus intéressante. Toutefois, il est fâcheux que l'auteur y ait trop servilement suivi Oudegherst et surtout les *Antiquités* de Wielant, dont il n'a fait que rajeunir le texte. Pour l'époque des troubles du XVII siècle, il puise dans le P. De Jonghe, *Gendsche geschiedenissen,* et, à partir du retour définitif du conseil à Gand, il se borne à des faits tirés des registres aux résolutions. La deuxième partie, celle qui concerne la vie des magistrats, mériterait plutôt de porter le titre d'histoire généalogique des membres du conseil de Flandre.

A ce point de vue, elle sera consultée avec fruit par ceux qui s'occupent de l'histoire nobiliaire des familles. Du reste, tous les conseillers étaient sans doute de fort honnêtes gens, mais, au point de vue de l'histoire du pays, bon nombre de ces biographies, parfois assez longues, sont dépourvues d'intérêt. Le supplément d'Emmanuel Vander Vynckt est bien plus curieux que l'ouvrage de son père. Il semble avoir eu entre les mains des pièces et des documents qui n'existent plus aux archives du conseil, et qu'il assure y avoir vus. Les chapitres traités avec le plus de soin sont relatifs au ressort du *parlement de France* et du *grand conseil de Malines,* et à l'époque des troubles. Nous ajouterons que nous connaissons deux copies manuscrites

du livre de Vander Vynckt, mais incomplètes et sans les armoiries; l'une fait partie des archives provinciales à Gand. MSS. pr., n° 12; l'autre de la bibliothèque de l'université de la même ville. MSS., n° 19 (n° 93 du *Catal. imprimé*).

« 2° Recueil des recherches historiques et chronologiques » du grand conseil de Malines, contenant l'époque anté- » rieure à son institution à l'égard de l'origine du ressort » en appel dans les provinces des Pays-Bas; les progrès et » changements survenus en cette matière, l'institution du » grand conseil présentement existant, ainsi que la chrono- » logie de tous les présidents, conseillers et maîtres de re- » quêtes, des conseillers provinciaux généraux et avocats » fiscaux, etc., depuis l'an 1503 jusqu'à présent, avec leurs » armoiries peintes, recueillies d'après des manuscrits res- » pectables, tels que ceux de MM. Philippe Wielant, Florent » de Mont Saint-Éloy, Charles et Henri Florent-Laurin, tous » conseillers audit grand conseil, et d'après plusieurs au- » teurs qui ont traité cette matière; par MM. Vander Vynckt » père et fils, respectivement conseiller au conseil de Flandre » et haut échevin des pays de Waes. » MS. in-fol., 2 vol. contenant ensemble 762 pages (pagination non interrompue).

Cet ouvrage est intéressant sous le rapport chronologique et biographique des membres du grand conseil. Ébauché par Luc Vander Vynckt, il fut complété et achevé par Emmanuel Vander Vynckt, jusqu'à la suppression de ce tribunal suprême, si célèbre dans nos fastes judiciaires.

L'introduction, qui présente un exposé assez substantiel de ce que fut le grand conseil de Malines, est tout entière de la main du fils Vander Vynckt. Cet ouvrage fut terminé par lui en 1806.

Les écussons sont coloriés avec soin, et de bonnes tables

alphabétiques rendent les recherches faciles dans ce beau manuscrit.

Le savant archidiacre Foppens, avec qui Vander Vynckt avait été lié dans sa jeunesse, lors de son séjour à Malines, avait entrepris un ouvrage du même genre qui est resté inachevé.

« 3° Journal littéraire d'un voyage fait aux années 1724 » et 1725, en France, en Italie et en Allemagne, avec notes » et commentaires (formés en l'année 1800). MSS. in-4° » de 716 pages, de la main de Luc Vander Vynckt. »

Vander Vynckt, comme nous l'avons dit plus haut, quitta Gand en mai 1724; son désir était de se trouver à Rome à l'occasion du grand jubilé séculaire qu'on célébrait cette année-là dans la capitale du monde chrétien.

Il partit avec MM. Du Bois et de Ghellinck et il se chargea de tenir un journal détaillé et minutieux de ce voyage, qui devait durer une année. Occupé tout entier des villes et des monuments qu'il a occasion de visiter, Vander Vynckt, soit réserve, soit modestie, se contente de décrire avec de grands détails ce qu'il voit. Il fait une très-mince part aux aventures et aux incidents inséparables d'un aussi long voyage; il en résulte qu'une grande sécheresse et une monotomie fâcheuses règnent continuellement dans son journal; la lecture en est instructive, mais peu amusante. Les anecdotes y sont clair-semées, et comme il ne fut guère mis en rapport avec des personnages considérables ou des hommes distingués dans les arts et les lettres, sa personnalité s'efface complétement dans cette relation. C'est, du reste, ainsi qu'en juge aussi M. Goethals, qui donne quelques extraits de ce journal dans son *Histoire des lettres* (1).

(1) Tome IV, pp. 334-342.

A son retour à Gand, il rédigea toutes ces notes : « J'ay » mis au net ces présents cahiers de mémoires, dit-il, au » commencement de son journal, dans la seule vue de me » raffraichir la mémoire des choses passées et de faire plai- » sir à quelques amis qui voudraient prendre la peine de » les lire, n'étant ni autheur, ni écrivain, et n'ayant pas » envie que le publicq s'en mêle jamais; je ne m'embar- » rasse guère du reste. »

Cette déclaration au début de l'ouvrage, est de nature à excuser les négligences de style et les défauts de méthode qu'on pourrait reprocher à l'auteur.

Ce voyage ne fut ni revu ni retouché depuis, bien que Vander Vynckt ait brillé plus tard dans la carrière des lettres par son *Histoire des troubles*.

Son fils Emmanuel Vander Vynckt, frappé des réflexions dont son père parsema sa relation, ainsi que de quelques-unes de ses prévisions sur l'avenir des États qu'il visita et des personnages célèbres du temps, s'est plu à constater en marge du manuscrit original ou sur des feuilles intercalées, la justesse de ces observations, et y a ajouté ça et là des notes extrêmement curieuses qui mériteraient plus que le *journal* d'être publiées. La révolution française, dont Emmanuel Vander Vynckt fut contemporain, lui fournit matière à étendre ses réflexions et à faire les rapprochements les plus piquants.

Quant à l'itinéraire lui-même, il est exact et véridique; il contient des descriptions minutieuses des différentes villes visitées par l'auteur.

Vander Vynckt, comme tous les écrivains de son époque en Belgique, était surtout généalogiste. Il a donc joint à sa relation, sous forme d'additions, l'histoire des principales maisons nobles de Rome, de Milan et du Milanais, de la Toscane, du royaume de Naples et de la république de Venise.

« 4° Apologie ou recherches historiques et chronologi-
» ques des gouverneurs généraux ainsi que du conseil privé
» aux Pays-Bas, depuis son institution particulière jusqu'à
» présent (1782), avec la dénomination des personnes qui
» furent pourvues des charges de chef président et con-
» seillers de ce tribunal, leurs qualités, leurs armoiries,
» ainsi que leurs épitaphes autant qu'on a seu les trouver.
» On a trouvé à propos d'y joindre une liste raisonnée des
» gouverneurs et gouvernantes des Pays-Bas, pour l'aide
» et soulagement desquels le conseil privé fut institué. » MS. in-fol. de 195 pages, entièrement de la main d'Emmanuel Vander Vynckt.

Son père avait achevé cet ouvrage jusqu'au comte de Cobentzl, à qui il l'avait offert et dédié. Dans la présente copie, M. Emmanuel Vander Vynckt poursuit ce recueil jusqu'à la fin de la domination autrichienne en Belgique. L'exemplaire autographe de Luc Vander Vynckt est orné d'écussons coloriés, et se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale, section des manuscrits, sous le titre de : *Recherches chronologiques et historiques sur le gouvernement général et les gouverneurs des Pays-Bas,* in-folio, 370 pages (1).

Cet ouvrage, qui n'est point dépourvu d'intérêt, est, à proprement parler, un abrégé de l'*Histoire des Pays-Bas* de 1476 à 1755; il y règne une grande impartialité et un amour sincère de la vérité. — Malheureusement il est écrit avec peu d'élégance et de correction. Aussi le comte Cobentzl, avant de l'envoyer à la chancellerie aulique à Vienne, fit-il revoir et polir le style de ce mémoire par le baron de Gomignies, depuis président du conseil de Hainaut (2).

« 5° Chronologie des papes depuis saint Pierre, 55e an-
» née de notre ère, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle inclusi-

(1) Voy. *Catal. de la bibliothèque Van Hulthem,* t. VI, p. 126, n° 448.
(2) Gachard, *Analectes,* p. 529, note 2.

» vement, avec leur époque historiée, et leurs armoiries en-» luminées, depuis le pape Célestin II, élu l'an 1143, qui » fut le premier souverain pontife qui, au lieu des clefs de » saint Pierre, armoiries du saint-siége, arbora les siennes » propres, exemple qui fut suivi depuis par ses succes-» seurs, jusqu'à nos jours en l'année 1799. Recueillie par » MM. Vander Vynckt père et fils pendant le XVIII^e siècle. » MS. in-4° de 232 pages.

Les 176 premières pages (jusqu'au pape Clément XII) sont de la main de Luc Vander Vynckt, qui a dû faire de nombreuses recherches pour trouver les blasons de tous les papes et pour les colorier dans la forme héraldique. Dans sa préface, l'auteur déclare que c'est la partie principale de son ouvrage; le reste n'est qu'une compilation chronologique.

Emmanuel Vander Vynckt a complété ce recueil en y ajoutant une table alphabétique des papes, une chronologie des souverains pontifes, depuis saint Pierre jusqu'à Célestin II, et une suite de Clément XII jusqu'en 1814. Cette suite, en ce qui concerne Pie VII et ses démêlés avec Napoléon, est traitée avec beaucoup de développements et de soins.

« 6° Geslachtboom ende genealogie van de familie Van-» der Vynckt in Ghendt, van den jaere 1340 tot 1740. »

Ce manuscrit porte pour épigraphie : *Generatio rectorum benedicatur.* (Ps. III, v. 2.)

Vander Vynckt, en terminant cet exposé généalogique de sa famille, le 1^er janvier 1740, déclare qu'il a été rédigé avec beaucoup de soin et de recherches, et qu'il n'est point destiné à être mis dans les mains du public.

» Ceux de nos descendants, ajoute-t-il, qui consulteront » ce livre, se rappelleront que leur devoir est de prier » pour leurs ancêtres et de suivre leur bons exemples. »

Noble et pieuse recommandation d'un homme dont toute la vie fut la pratique de la vertu!

Ce manuscrit porte sa signature; il est entièrement de sa main et les écussons ont été parfaitement coloriés par lui.

Emmanuel Vander Vynckt et son arrière-petit-fils M. Robert Hélias d'Huddeghem l'ont complété jusqu'aux derniers temps.

« 7° Oorspronck, regeringhe ende adel der stad van » Gendt. » 2 vol. in-fol.

C'est l'ouvrage que M. de Reiffenberg intitule dans son discours préliminaire: « Recherches historiques et chrono- » logiques sur les magistrats de deux bancs de la villle de » Gand. »

Le premier de ces volumes est un exemplaire ancien d'un de ces manuscrits (fort communs dans nos dépôts publics et privés) de ce qu'on est convenu d'appeler: *Memorie bouck der stad Gendt*, espèce de chronique sommaire de la ville de Gand, dans laquelle on a intercalé la liste des magistrats de cette cité à partir de l'an 1301 (1).

Cet exemplaire, qui est orné d'écussons coloriés, est de différentes mains; Luc Vander Vynckt n'a commencé à le compléter qu'à partir de l'an 1636 jusqu'à 1700. M. Emmanuel Vander Vynckt y a ajouté des notes sur les marges et sur des feuilles volantes; il y a aussi joint une table alphabétique en 1807.

Le second volume est de la main de Luc Vander Vynckt. Il est précédé d'une préface, portant la signature et la date du 17 février 1756. Dans cette préface, il trace l'historique du 1er volume et fait connaître le projet qu'il a conçu de le compléter pour les années postérieures à 1645, où s'arrête le manuscrit primitif.

(1) M. Pol. Van der Meersch a publié une excellente édition de ce document historique, dans la collection des *Vlaemsche bibliophilen*. Gand, 1856-1857, 3 vol. in-8°.

Avant de continuer la chronique de Gand et la liste de ses magistrats, l'auteur insère dans ce volume plusieurs petites dissertations curieuses sur les vicomtes, les châtelains, les magistrats de Gand, sur la famille Vilain, etc. Cette partie, qui contient 161 pages, est appuyée de divers documents joints au texte.

Vander Vynckt recommence ensuite la liste des échevins des deux bancs, à partir de l'an 1700 jusqu'en 1768, époque à laquelle Emmanuel Vander Vynckt reprend l'ouvrage de son père et le poursuit jusqu'à la révolution française, en y ajoutant un récit sommaire mais substantiel, en flamand, de tous les événements dont Gand fut le théâtre jusqu'en 1815. Ces notes sont d'un haut intérêt pour l'histoire locale de cette ville.

Ce 2me volume est orné d'un grand nombre d'écussons coloriés par Luc Vander Vynckt.

Les annotations du fils doublent la valeur historique de ces deux volumes. Une bonne table alphabétique termine le 2me volume.

« 8° Dissertation et examen des droits de l'Empire sur » le grand-duché de Toscane, faites en 1723, à la mort du » grand-duc Cosme III, à l'occasion des mesures qu'on prit » pour la succession éventuelle à l'extinction de la maison » de Médicis, avec les notes ajoutées ensuite par la vérifica- » tion et l'éclaircissement des faits y mentionnés et la con- » tinuation de l'histoire de cette succession, jusqu'à l'an » MDCCL. » 107 pages in-fol.

Cette dissertation se trouve avec plusieurs autres dans un volume portant au dos le titre de : *Vander Vynckt, OEuvres diverses;* il est entièrement de la main de l'auteur.

Luc Vander Vynckt déclare qu'il composa ce traité à l'ocasion de quelques brochures qui parurent au commencement du XVIIIe siècle pour et contre les droits de l'Em-

pire sur le grand-duché de Toscane. Ayant eu l'occasion de visiter ce pays, lors de son voyage en Italie, en 1724, il ajoute qu'il n'a rien à changer à son exposé, et que vingt ans après, ses convictions sont restées les mêmes sur l'avenir de cet État.

C'est encore son fils qui se chargea de continuer cet ouvrage jusqu'à l'an 1809.

Le même volume contient encore :

1° « Les isles Borromées, leur perspective et description, » in-folio, de 8 pages. »

C'est le développement de ce qu'il dit sur ce sujet dans son *Journal de voyage,* pp. 212 et suiv.

2° « Le mont Vésuve, explication de la perspective qui le » représente et sa description. »

Autre développement de ce qu'il en dit dans son *Journal de voyage,* pp. 390 et suiv.

Le volume est terminé par une histoire chronologique des rois d'Angleterre et par la copie de quelques pièces historiques.

M. de Reiffenberg cite encore dans son *Discours,* p. IX, comme émanant de la plume de Luc Vander Vynckt, une dissertation sur les abbayes et bénéfices en commande dans les Pays-Bas. Nous n'avons trouvé aucune trace de cet ouvrage.

On voit par la description détaillée que nous avons donnée de tous ces manuscrits, que son fils Emmanuel Vander Vynckt eut une large part dans le complément de ces divers manuscrits.

Emmanuel Vander Vynckt était un homme aussi savant, aussi versé dans la connaissance de l'histoire de son pays que l'auteur de l'*Histoire des troubles*. Une modestie outrée qu'il avait héritée de son père, l'empêcha de livrer ses écrits à l'impression.

Parmi les manuscrits de la famille Hélias d'Huddeghem, on conserve son principal ouvrage intitulé :

« Recherches sur le pays de Waes, contenant l'étymo-» logie de son nom, sa situation et description historique, » son étendue et limite, le nombre de ses bourgs...., ainsi » que plusieurs choses curieuses et nécessaires pour l'en-» tière connaissance de ce pays; le tout recueilli par Em-» manuel-Marie-Jean Vander Vynckt.... pour sa propre in-» struction, etc. »

Ce volume in-folio, qui n'a pas moins de 364 pages, est orné d'un grand nombre d'écussons coloriés, et terminé par une excellente table. M. le baron Vanden Bogaerde, qui a publié une histoire du pays de Waes, a eu communication de ce manuscrit et en extrait beaucoup de renseignements.

M. Emmanuel Vander Vynckt mourut à Saint-Nicolas, le 4 mars 1818, âgé de quatre-vingts ans.

Notre tâche est achevée. Si nous avons cru pouvoir nous étendre aussi longuement sur la carrière de Vander Vynckt, c'est que ce magistrat flamand reflète fidèlement dans ses écrits les tendances littéraires de l'époque à laquelle il appartenait.

Il ne fut ni un génie, ni même un grand historien, mais un écrivain consciencieux et instruit dont la mémoire est digne de survivre.

Le portrait gravé qui accompagne cette notice biographique, a été exécuté d'après une charmante miniature peinte sur ivoire vers 1755.

Il appartenait à M. Emmanuel Vander Vynckt, qui le donna à son filleul, M. Emmanuel Hélias d'Huddeghem, prêtre, lorsque ce dernier devint professeur au séminaire de Gand, et, à la mort de celui-ci, le portrait passa entre les mains de R. Hélias d'Huddeghem, son frère aîné.

B^n^ de Saint-Genois.

Notice historique

SUR

L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-SULPICE,

A DIEST.

DEUXIÈME PARTIE (1).

Mais ce fut surtout dans la seconde moitié du XV^e^ siècle que la confrérie prit un accroissement considérable, par suite d'une nouvelle organisation et d'insignes faveurs spirituelles accordées à cette institution : grâce aux efforts du prévôt s'Grooten, la sodalité de la Vierge, érigée en notre église, participait à tous les priviléges, indulgences, etc., octroyés aux religieux des ordres de saint Augustin, de saint Dominique, des Chartreux, etc. (2).

Dès l'année 1480 le doyen Martin van Houthem, d'accord avec les proviseurs de la confrérie, statua de faire célébrer en l'honneur de la Vierge, les samedis de chaque

(1) Suite et fin. V. *Messager des Sciences historiques*, année 1859, p. 18.

(2) Archives de la confrérie de Notre-Dame.

Item, des achste daechs van merte gegeven den prior van den Predikheren te Lovene, van den aflaet van den orden uut te scrivene, betaelt 4 st.

Item, noch gegeven van den aflaet doen te scrivene van den Augustiner ordenen.

Item, noch gegeven en betaelt Symon in den Pelgrim, van pytancie den visiteerders van den Sartroysen te Seelhem, diversis vicibus gescinct, om dat sy ons helpen souden aen die participatie van den ordenen.

(*Comptes de la confrérie de* 1487-88).

semaine, une messe solennelle, ainsi que de faire chanter des vêpres quotidiennes, parfois avec accompagnement d'orgue. Il établit de même de faire célébrer chaque année quatre anniversaires solennels après les fêtes de l'Assomption, de la Nativité de la Vierge, de la Chandeleur et de la Trinité. Outre une certaine somme à leur entrée dans la confrérie, les membres ne payaient qu'un sou par an, dont une partie était employée pour couvrir les frais des services susdits; le reste servait à l'ornementation de l'autel de la Vierge, ainsi qu'à secourir les membres de la société de Rhétorique *le Lys*, érigée en 1470 dans le but d'embellir la procession de l'Assomption.

Les membres de cette pieuse association, parmi lesquels se trouvaient les personnes les plus honorables de la ville, étaient en nombre très-considérable; on en comptait en 1480 jusqu'à 333. Il était d'usage qu'à leur décès, chacun d'eux léguât à la confrérie l'un de ses meilleurs habits, armes, joyaux, etc. Ces objets étaient publiquement vendus au profit de l'association, et un tiers en revenait à la fabrique (1).

D'après toutes les probabilités, ce fut cette confrérie qui donna naissance à la célèbre procession de la Vierge, qui sortait de cette église le dimanche après l'Assomption et dans laquelle paraissaient en grand costume le magistrat (2), les *gildes* (3), les corporations des métiers (4), les congrégations

(1) Archives de la confrérie de Notre-Dame.

(2) Le magistrat de la ville de Diest se composait, avant 1795, du drossard ou gouverneur du seigneur de Diest, de deux bourgmestres, d'un écoutète, de sept échevins et de dix conseillers. Nous en parlerons plus amplement dans un article spécial sur cette matière.

(3) Les *gildes* étaient divisées en grandes et petites. Les grandes étaient celle de Saint-Georges ou du Faucon rouge, qui était la plus ancienne, celle de la petite arbalète ou de Sainte-Barbe, et la société de Saint-Sébastien.

Les petites *gildes* ne prirent naissance qu'après celles-là; c'étaient les sociétés de Notre-Dame, de Saint-Lazare, etc.

(4) Avant la fin du XV^e^ siècle, les corporations des métiers de la ville de

religieuses, les béguines, etc. Cette procession fut fixée plus tard, par un arrêté de Charles-Quint du 24 mai 1520, au dimanche de l'octave de la Visitation (1). C'est dans cette solennité religieuse qu'on doit rechercher l'origine de nos deux chambres de rhétorique *le Lys*, comme il est dit plus haut, et *les Yeux du Christ;* cette dernière chambre date de 1502 (2). Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, la belle statue de la Vierge fut portée par des habitants du hameau voisin de Molenstede (3).

Diest étaient au nombre de vingt-deux; par charte de Guillaume, duc de Juliers et sire de Diest, datée du mardi après la Saint-Remi 1496, ce nombre fut réduit à huit. Ces métiers se faisaient précéder dans la procession de leurs bannières dites *Keersen*, dont l'extrémité était ornée des emblèmes de la corporation.

(1) Archives de la ville.

(2) V. notre travail : *Historische oogslach op de Rederykkamers van Diest.*

(3) Op den processiedach gegeven den gezetene van Moelste, van dat sy ons L. V. omgedragen hadden.

A cet usage, qui se perpétua jusqu'à la fin du dernier siècle, se rattachaient quelques traditions populaires; on en expliquait ainsi l'origine : pendant une guerre, l'image aurait été jetée dans la rivière appelée *Zwarte water*, où elle aurait été retrouvée par les habitants de cette localité; d'après une autre légende, l'image se serait trouvée à la chapelle de la Léproserie de Diest, située jadis à Molenstede.

Au XVI^e^ siècle, les membres de la confrérie de la Vierge portaient dans cette procession des verges, aux extrémités desquelles était attachée une image de Notre-Dame de Diest. Voici ce que nous lisons dans les comptes de 1526, relativement à cet usage :

Gegeven den meester die de beeldekens maeckt te Lovene, die van der bruerschap wege alhier gedragen sullen worden in roeden, in den generalen omganck.

Gegeven voer de volle betaling van XXIII dosyn en elf beeldekens te maken, die men in rooyen dragen sal in den generalen omganck voor der stad, metten besteike van den vorme daerin die gepriut syn, t'same van elck dosyn een blanck, XVI st.

Le jour que sortait la procession de la Vierge, l'église était ornée de guirlandes et de verdures (*a*); les murs du chœur étaient ornés de magnifiques

(*a*) Gegeven van meyen en gaersen gestelt in de kerck op ten generale ommeganck, 2 st. (*Comptes de* 1532).

Gegeven den speellieden die speelden voer onse L. Vrouw in den generalen ommeganck, 2 st 3 gr. (*Comptes de* 1527).

Nous avons dit ailleurs que ce fut vers la fin du XV^e^ siècle que se manifesta la dévotion envers l'image de la

tapisseries, etc. (*a*); on en faisait autant pour la procession de la Fête-Dieu (*b*).

Il s'y faisait encore d'autres processions à la fête de saint Denis (*c*), à celle de saint Sulpice (*d*), etc.

Outre les processions susdites, il s'y faisait encore des processions de circonstance, parmi lesquelles il faut compter celle qui sortit de notre église en 1529, à l'occasion de la paix qui venait d'être proclamée en notre ville, entre l'empereur Charles V et François I, roi de France (*e*), et la procession à laquelle on eut recours à l'apparition de la suette anglaise, le jeudi avant la fête de saint Denis de la même année, pour apaiser le courroux du ciel (*f*). L'un des secrétaires de la ville qui vivait à cette époque, a annoté

(*a*) Gegeven Jan Toelen, van den legwerken te halen, te hanghen en 't huis te vurene t'onser Vrouwmesse, VII st. (*Comptes de* 1513).

Gegeven van der tapisseryen te hanghene in de kercke op ten generalen ommeganck. (*Comptes de* 1528).

(*b*) Ibid.

(*c*) Gegeven op IX october anno XXX, den spellicden die op ten selven dach speelde in de processie voer sinte Nys. (*Comptes de* 1530).

(*d*) Gegeven IV spellieden die op sinte Plissis dach in januario XXXI, Inyx styl, voor 't beelt van sinte Plissis in de processie hebben gespeeld. (*Comptes de* 1531).

(e) Anno 1529, 18 mensis augusti, pax divulgatur in hoc oppido Diestensi inter sanctissimum Dom. nostrum Clementem pp. septimum hujus nominis, Carolum quintum Cæsarem electum, Franciscum I regem Gallorum et Henricum regem Anglorum; unde populus lætatus est vehementer, qui multum antea annis talliis et vexationibus exorbitantibus et excessivis fuerat oppressus, et in laudem Dei omnipotentis ordinata est et celebrata processio generalis et valde solempnis, ipso die festi beati Bartholomei apostoli, ad instar in die venerabilis sacramenti, quæ etiam fuit spectaculis et figuris decorata etiamque multis tœdis cereis circa ducentas et quinquaginta numero ardentibus ornata et missa de sancto Spiritu et post missam *Te Deum* decantatur, atque post meridiem ejusdem diei diversa signa jucunditatis et lætitiæ in constructione ignium, spectaculis, *esbatamentis* et iis similia demonstrata; unde concordia convicit prelium et pax elevata est. (*Archives communales*).

(f) Anno XV^c^ XXIX, mirabile quoddam accidit, nam per totam fere christianitatem morbus invisus et inauditus qui dicebatur *sudoris* surexit et viguit quo infiniti homines sexûs promiscui tacti plerique, plerique e vivis etiam curabantur, qui morbus adeo extitit repentinus quod intra viginti quatuor horârum spatium vel mortem passi fuere aut illius periculum evasêre. Ob id populus diestensis tantam ultionem divinam considerans, die jovis ante festum B. Dionysii, patroni nostri, ad suscipiendam eucharistiam sicuti in festo Pasehatis cum magnâ devotione se disposuit et processiones fecit devotas, cujus devotas preces Salvator noster, ut speratur, exaudiens, huic oppido pepercit; nam per totum id tempus unus tantummodo dicebatur obiisse cum tamen sexaginta vel circiter personæ, uti famahatur, hoc morbo tacti fuere.

Gegeven den sanghers van sint Plissis, van op sint Plissis dach en als men te generale processie gegaen heeft voer die swetsieckheyt, 4 gripen 5 st. (*Comptes de* 1529-30).

Vierge, connue sous le nom de *Notre Dame des Miracles*. On ne saurait croire avec quel empressement les fidèles vinrent de tous les points du pays et même de l'étranger pour honorer la Mère de Dieu dans son image. Chacun de ces pieux pèlerins y voulut laisser une marque de sa libéralité. Indépendamment des dons offerts pour les bâtisses de la tour (1), des aumônes en nature, etc., les offrandes en argent venues au tronc placé près de l'autel de la Vierge, montaient pour l'année 1504 à la somme totale de 591 *gripen*, somme fort importante pour cette époque. Bientôt l'autel où se trouvait l'image de la Vierge brilla d'un éclat exceptionnel : on y éleva un rétable d'une grande richesse artistique, monument de reconnaissance érigé à Marie par ses enfants dévoués; on y fit placer un vitrail peint, d'une

dans un livre aux résolutions de cette année, que l'épidemie ne fit qu'une seule victime dans notre ville, tandis que près de soixante personnes en furent atteintes (*a*). Au même jour que sortait la procession annuelle de Notre-Dame, avait lieu également une cavalcade ou *ommeganck*, qu'accompagnaient les corporations civiles, etc. On y remarquait de même des figures allégoriques, parmi lesquelles le fameux cheval Bayard, que surmontaient les quatres fils d'Aymon, le Dragon, le Cheval volant, etc. (*b*).

(1) A l'occasion de la célèbre dévotion à *Notre-Dame de Diest*, comme s'exprime le pieux abbé Augustin Wichmans, un grand nombre de fidèles contribuèrent largement dans les travaux de la tour.

Voici quelques extraits des comptes relatifs à cette élégante construction :

Noch rekenen de kerckmeesters ontvangen te hebben van aerde van Beringhen, d'welk wylen Matthys van Rode totter reparatien van den toren gegeven hadde, le gripen.

De kerckmeesters hebben ontfangen ter tyd zy achter straten ommegingen, van diverse persoonen die dat ter hulpe van de bouwerye gegeven hebben, LXXXVIII gripen. (Comptes de 1505).

(*a*) Betaelt in julio van desen jare, aen diverse persoonen, van reparatie gedaen aen den speelhuyskens, van den omganck en van de stof daer toe gelevert, van eleedingh gedaen aen de vier gebroeders die op beyaert sitten en van die selve beyaert te dragene. Elf carolus gulden. *(Comptes de* 1560-61*)*

(*b*) Betaelt den voerg. Peeteren Clenarts, van dat hy voer die stadt een vliegende peert ghemaeckt heeft tot verchieringhe van den gemeenen omganck.

(Comptes de 1563-64*).*

Item, van den speelhuysen te repareren, van dragene van Ros Beyaert en den Draek, enz.

charmante exécution (1); l'image même fut ornée de joyaux précieux, exécutés par un orfévre de la ville, d'un grand talent, nommé Rombout Roest, etc. (2).

Comme nous l'avons avancé dans la première partie de notre travail, ce fut en 1416 qu'on jeta les premiers fondements de notre église, sous la direction et d'après les plans d'un architecte diestois, du nom de Sulpice Van Vorst, qui dirigea en même temps les travaux du nouveau temple de Saint-Pierre à Louvain. Depuis lors, nous avons compulsé nous-même le registre aux comptes, cité par M. Pinchart, qui contient, nous devons l'avouer, des détails très-intéressants et curieux sur notre habile architecte. D'après ce manuscrit, son salaire n'y était que de 10 *plecken* par jour. Comme on a pu voir dans la première partie de cette notice, les travaux du temple de Saint-Sulpice ne furent terminés qu'au siècle suivant, c'est-à-dire en 1534. Plusieurs autres architectes, dont nous avons publié la liste, y déployèrent leurs talents (3).

(1) Noch hebben de kerckmeesters ontfangen van Berthelen den cleersnyder, die dat gegeven heeft tot de tabernakele van O.-L. vrouwe van Mirakelen.

Noch rekenen de kerckmeesters ontfangen te hebben van diverse persoonen die dat tot eene glase venster boven O.-L. vrouwe gegeven hebben, de somme van 11 gripen.

(2) Item, de kerckmeesters hebben doen maken voor onze L.-V. van Mirakelen eene croone, met oock een clyn croonke voer Jesus, al van silver en wegende te same 23 onsen en 5 inghelsche, ende want de voerse. kerckmeesters t' silver van de voorse. croonen eensdeels gelevert hebben, heeft Rombaut noch totten voerse. 2 croonen gedaen, boven 't gene dat de kerckmeesters gelevert hebben, noch 1/2 once silvers, te 27 st. d'once, val. 4 grip. 1/2 st. Noch hebben de kerckmeesters tot de voorse. croonen 7 hongherschе guld. om die daer mede te vergulde, XXXXIX st., valent tsamen 27 grip. 3 st. Noch hebben de kerckmeesters gegeven Rombaut Roest, silversmid, van den fatsoene van dat hy de voorse. twee croonen gemaeet heeft, t'samen 18 grip.

(Rekeninghe van 1504).

(3) La liste précitée contient le nom de Jean van Hasselt, qui reçut la direction des travaux de notre temple en 1469. Des recherches ultérieures nous ont revélé que son véritable nom était Jean van Kessele, d'après toutes les pro-

L'année 1457 fut marquée par un événement mémorable pour notre église. C'est de cette époque que date l'érection de son chapitre de chanoines, qu'on devait en grande partie aux instances de Henri de Voren, XXVI^e^ abbé de Tongerloo; ce fut à ses prières que l'évêque de Liége, Louis de Bourbon, y créa douze prébendes pour l'entretien d'autant de chanoines, qui deviaient y chanter la nuit et le jour l'office divin (1). Ces prébendes ou canonicats furent créés par la réunion de plusieurs bénéfices, fondés soit dans l'église de Saint-Sulpice, soit dans les autres églises ou chapelles de la ville, et qu'on trouve désignés dans la bulle d'érection. Les autels de notre église, érigés en canonicats, étaient les suivants : le maître-autel, dédié à la Vierge et aux saints Sulpice et Denis, ceux des trois Rois; de Notre-Dame des Douleurs, du Saint-Esprit, de Saint-André, de Saint-

babilités natif de la ville de Hasselt. Ceci nous est prouvé par l'acte d'accord fait entre lui et la fabrique de Saint-Sulpice d'une part, et le magistrat de la ville d'autre part; d'après lequel il s'engagea pour être l'architecte ou maître des travaux de la ville et de l'église de Saint-Sulpice.

Nous faisons suivre ici cette pièce intéressante :

Anno MCCCCLXIX, IX daghen in merte, so syn de kerckmeesters van Sinte-Plessys, te Dyst, te wetene: Thomas Thoelen, Gheert Brants, Jan Droeten en Gheert Poirters, overcomene ende eens wordene, by wete ende consente van scepene en rade, met meester *Jan van Kessele*, om der voorsc. kercken ende oock der stadt werckmanne te syne in huere metselerye ende steenwerck in der manieren hier na volghende, te wetene : dat den voersc. meester Jan den sonderlinghen last hebben sal van al den steenwerck ende metselryen, dat de kercke en de stadt voersc. in toecomende behoeven sullen te makene ende daerane te werckene ende oick andere werckliede t'onderwysene ende ernstelick te werck te stellene, ende des sal hy hebben van der kercken te wedde, VI gripen, te X stuvers de gripe, ende van der stat oick VI gripen om eenen tabbaert af te makene, ende soe wanneer hy in de kerck ofte in der statwerck wercken sal, soe sal hy hebben s'daechs van dachhuren iiij Philipp penninghen, ende sal men hem leenen in te schulen de logie op 't kerckhof voersc. voer hem en syne huysvrouw, tot dat hy een huys gecreghen sal hebben ende ofte hy daeraen iet macken wou, dat soude hy moghen doen op synen last, maer hy en sonde 't meer moghen afbrecken als hy d'uutsceede.

(Archives de la ville).

(1) *Cronicon diestense*, MS. continuation.

Jacques, de Saint-Barthélemy, de Saint-Nicolas, de Saint-Théobalde, de Saint-Josse, de Sainte-Agathe, de Sainte-Geneviève, de la première et de la deuxième fondation (1).

Il paraît que parmi les chapelains du nouveau chapitre, on en comptait quelques-uns qui étaient chapelains de l'ancien chapitre de Saint-Jean et vice-versâ; aussi voyons-nous que, déjà avant l'année 1446, le doyen et les chanoines de Saint-Jean-Baptiste s'étaient adressés à la cour de Rome, à l'effet d'obtenir d'être transférés à l'église de Saint-Sulpice; l'érection du nouveau chapitre fit abandonner ce projet (2).

Parmi les dignitaires du chapitre, on remarquait le prévôt, qui était en même temps curé de la paroisse et appartenait à l'ordre de Prémontré; le doyen du chapitre (*koor-deken*), le chantre, l'écolâtre et le trésorier (3). Nous donnerons à la fin de cette notice la liste complète des doyens qui ont été à la tête de ce chapitre, depuis son érection jusqu'au concordat de 1803.

Outre les treize autels précités, un grand nombre d'autres bénéfices furent incorporés à ce chapitre, parmi lesquels nous distinguons les suivants : les bénéfices ou autels de Sainte-Marie, de Sainte-Gudule, de Saint-Jean l'Évangéliste, de Sainte-Marie Madelaine, de Saints Paul et Servais, de Saint-Léonard, de Sainte-Catherine, de la Sainte-Croix, de Saint-Laurent, de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Anne, de Saint-Hubert, de Saint-Michel, des Saints Pierre et Paul, de Sainte-Gertrude et des Saints Philippe et Jacques, à l'église de Saint-Sulpice (4).

(1) D'après la charte d'érection, publiée par Miræus et Van Gestel. Cette charte y est tronquée; une copie exacte de cette pièce intéressante se trouve dans un des registres des archives de l'abbaye de Parc.

(2) Archives de la ville et de l'église.

(3) Ibidem.

(4) *Isti sunt fructus*, etc., MS.

Les autels de Sainte-Marie, de Sainte-Catherine, de Saint-Jean l'Évangéliste, de Notre-Dame des Douleurs, des Saints Étienne et Laurent, de Sainte-Barbe, de Sainte-Agathe, du Saint-Esprit et de Saint-Nicolas, à l'église de Notre-Dame (1).

La chapelle de Sainte-Anne (2).

La chapelle de Sainte-Barbe (3).

La chapelle de Saint-Jacques (4).

Les autels de Saint-Éloy et de Saint-Nicolas, à l'hôpital (5).

La chapelle des Lépreux (6).

La chapelle de tous les Saints.

La chapelle des frères Cellites (7).

La chapelle des Bégards (8), etc.

Le revenu total de tous ces bénéfices s'élevait, pour l'année 1481, à mille et dix-huit florins huit sous et demi (9).

(1) Archives de la ville et de l'église.

(2) Ibidem. — D'après un acte du Béguinage, la chapelle de Sainte-Anne, située jadis dans la rue de Hasselt, existait déjà avant l'année 1531. Il en est également parlé dans un acte testamentaire de 1563, dans lequel Helenerdus Swertere, receteur de l'autel de cet oratoire, fait un legs de 14 vieux gros à la confrérie de N.-Dame de la haute Vigne, à l'effet de faire celébrer dans la chapelle les dimanches et jours de fête une messe solennelle.

(3) Ibid. — Cette chapelle fut fondée en 1419, par Guillaume Timmermans, fils de Godefroid et veuf de Marguerite Berghs. Voir notre notice *De kloosters te Diest*, dans le *School en Letterbode*, tom. XII, page 61, année 1855.

(4) La chapelle de Saint-Jacques fut érigée en 1411, à l'endroit appellé alors *Moninxhoeck*.

(5) L'érection de l'hôpital date de 1250.

(6) Cette chapelle, avec l'hôpital où furent logés les pauvres qui étaient atteints de la lèpre, existait déjà avant 1501.

(7) Les frères Cellites vinrent se fixer en notre ville en 1575, à l'effet de donner leurs soins aux pestiférés. Leur première chapelle datait de 1481. Voir le recueil mensuel *de Schoolbode*, t. XII, page 700.

(8) Le Bégards de Diest vivaient déjà en communauté religieuse en 1259. Voir le *Schoolbode*, t. XII, cité.

(9) *Isti sunt fructus et proventus præpositi decani capituli, etc., eccl. colleg. S. Sulpitii Diestensis.* MS. ann. 1481.

Outre les chanoines précités, le chapitre comptait dans son sein plusieurs chapelains, dont le nombre s'élevait en 1463 à vingt-deux (1).

Le 24 février de l'année 1457, ce chapitre fut canoniquement érigé en notre église, par l'abbé de Tongerloo et Mr Pierre de Merâ, que l'évêque avait délégués à cet effet (2).

Nous avons dit précédemment, que pendant le cours du XVIe siècle, l'église de Saint-Sulpice s'était enrichie de quelques objets d'art, parmi lesquels on comptait également des autels. Il est à remarquer que la plupart de nos anciennes corporations de métiers avaient un autel en propre, dédié à leur patron. Presque tous ces autels se trouvaient dans une des chapelles latérales de notre église. En jouissant de ce privilége, les corps de métiers étaient de même tenus à l'entretien de cet autel et même de la chapelle où il se trouvait. Tous les autels appartenant à cette époque, ont disparu depuis longtemps, à l'exception de quelques volets, parmi lesquels nous en remarquons quatre d'une assez bonne exécution : ils se trouvent actuellement derrière le maître-autel, et représentent la Nativité du Christ, la Purification de la Vierge, le Crucifiement et la Descente du Christ aux limbes.

Il n'est pas improbable que ce soient des productions de Pierre Aerts, peintre d'histoire estimé de cette époque, qui, au dire de Van Mander, exécuta pour notre ville différents tableaux d'église, dont ce dernier avait vu les cartons (3).

En 1552, la tour de Saint-Sulpice fut dotée d'un carillon, qui n'était composé que d'une octave seulement, comme il résulte des registres aux comptes de cette an-

(1) Archives de l'église.
(2) *Cronicon Diestense continuatum*, MS.
(3) Van Mander, *Historie der Nederlandsche schilders.*

née (1). Pour couvrir les frais de cet instrument, la régence fit exécuter un tableau par le peintre Van Steyvoert, représentant les cloches susdites, qu'il fit mettre à l'église, à l'effet d'engager les fidèles de contribuer à l'œuvre. Trois des cloches, pesant 650 livres, furent coulées par Pierre Van den Gheyn, fondeur à Malines, au prix de 84 florins; trois autres furent adjugées à maître Médard, fondeur dans la même ville. On utilisa de même pour ce carillon la cloche de la chapelle de Sainte-Anne. Le mécanisme, avec l'horloge, était l'ouvrage de maître Lambert Blesere. Le placement du nouveau carillon s'étant effectué, il fut soumis à l'examen de maître Jean, horloger de la ville de Malines, qui toucha de ce chef la somme de 3 florins. Maître Gilles Crauwels, qui était d'après toutes les probabilités le carillonneur de la ville, fut chargé d'accorder les cloches,

En 1605, le carillon de Diest, qui avait sans doute beaucoup souffert pendant les troubles religieux, fut réformé complétement par l'horloger Conrard De Lauw, qui à cette

(1) Meester Jan, de orlogiemaker van Mechelen, die alhier ontboden was om 't nieuw werk van der orlogie Sinter-Plissis, by meester Lambrecht Blezere gemaekt, te visiteren, 3 k. gl.

Gegeven den orlogiemeester van noch eene bemolle opt voerse. vuerelocke te makene, boven t' voerscrevene werck, 8 karolus g.

(Comptes de 1552-53).

18 augusty, meester Medaets, clockgieter tot Mechelen, als hy hier aengenomen hadde dry clockxkens totten nyenwen voerslaeh op rekening, 4 k. gl.

Betaelt ter selver tydt Peeteren van den Gheyn, clockgieter tot Mechelen, voer dry clockens totten voerslaeh voeral, wegende samen 650 pond, 84 k. gl.

Gegeven, 26 augusty, voer 24 noten die hy (Gillis Crouwels) totten voerslaeh van sinten Plyssis gemaekt heeft, 24 st.

Gegeven by eender cedulen, 14 september, meester van Steyvoort, van dat hy den voerse. clockens geseilderd heeft te sinter Plyssis op eenen patroon totten voorslaeh sinter Plyssis, om aldaer te hanghen ten eynde dat een yegelyck, etc., 8 st.

(Comptes de 1551-52).

époque était le carillonneur de la ville; il lui fut payé pour ce travail la somme de 41 florins (1).

En 1672, ce carillon fut remplacé par un instrument plus remarquable; dans l'année susdite, le célèbre Hemony, d'Amsterdam, exécuta pour la tour de notre église un carillon qui se composait alors de 32 cloches, qu'on transporta à Diest au mois de juin. C'est ce même instrument, augmenté de quelques cloches, qui se fait encore entendre dans la tour de l'église de Saint-Sulpice.

Les troubles religieux du XVI^e^ siècle furent très-funestes à notre église. Le 8 juin de l'année 1580, la ville de Diest fut prise à l'improviste, par les troupes du prince d'Orange. Ces hordes indiciplinées forcèrent bientôt les portes des églises et des monastères, où ils portèrent la dévastatation et le sacrilége. L'intérieur du beau temple de Saint-Sulpice fut principalement l'objet de leur fureur fanatique. Après avoir brisé le sanctuaire et les autels, ils profanèrent les saintes hosties. Ce drame se termina par le pillage de l'église. Pour préserver les bâtiments de la dévastation, les marguilliers se trouvèrent forcés de payer de fortes sommes; ils durent de même contribuer pour leur quote-part à la rançon que le magistrat s'était engagé à payer pour empêcher le pillage général de la ville.

A l'effet de trouver les fonds nécessaires, ils firent descendre les cloches pour les vendre; l'argenterie fut également vendue dans le même but (2).

Notre église ne se releva que très-lentement de cet état de dévastation et de ruine.

(1) Gegeven per cedul, 30 april, Coenraert de Lauw, horlogie maker, van het horlogie te maken op sint Plissis toren, te weten: 1^e^ noten, betaelt het stue 3 st., val. 15 k. g. Item noch van het rat te breeden, 20 k. gl.

Noch van de kloxkens te beteren aengaende de toonen, 6 k. g., t'samen XLI k. g.

(2) Archives de la commune.

En 1606, le magistrat, à l'effet d'indemniser l'église de la perte qu'elle venait de faire de son argenterie, etc., et de faire en quelque sorte amende honorable pour les profanations commises dans ce temple, fit exécuter un ostensoir en vermeil de grand prix. Cet objet artistique fut commandé à l'habile artiste Jean Van Rysinghen (1), orfévre à Bruxelles, d'après le dessin d'un peintre diestois, du nom de Jean De Haen. Il fut payé de ce chef à l'orfévre précité la somme totale de 1102 florins 1 sou. L'objet en question, qui se trouve encore au trésor de l'église, est en style de renaissance pure, en forme d'une triple tourelle, portant les figures de la Vierge, de saint Denys et de saint Sulpice,

(1) Gegeven per cedulam 2 sept. 1606 meester Hans van Rysinghen, goutsmet tot Brussel residerende, tot volder betalinghe van de nyeuwe ciborie by de magistraet aen de kerck van sint Sulpicio gesconcken, de somme van CCLX karolus guldens 6 st., welke cyborie gecost heeft als wegende 218 oncen, aenbesteedt tot vyf karolus g. 5 st. d'once voer fatsoen en vergulden, valent Xc XCII karolus guldens.

Item voor ghelas, 2 karolus guldens.

Noch voer andere oncosten soe van vacatien voer den voersc. meester Hans, ten tyde van aenbesteding als andersinds, VIII karolus g. 1 st., maken samen XI honderd II karolus gulden 1 stuyver, waertoe de voersc. magistraet in silvere eroesen gegeven heeft 491 karolus gulden 15 stuyvers; item die kerk van sinte Sulpitius heeft daertoe verschoten ende gegeven CC karolus guld., ende die dry gulden, te weten: eleke gulde 4 karolus g., valent CL k. g., soe dat het register daertoe alleenlyck bedraegt ende betaelt heeft die voersc. CCLX k. g. VI st., alsoe hier IIcLX.

Gegeven per ced., 7 martii, meester Jan de Haen, van een taffereel te schilderen in de scepene camer en eenen patroon gemaeckt van eene nyeuwe cyborie, 42 k. g. (Comptes de 1606-7).

Dans la collection de tableaux de M. Olbrecht, antiquaire à Louvain, se trouve un triptique figurant le Christ descendu de la croix, S. Denis et S. Sulpice, etc., qui est une production de notre peintre. Ce travail qui est d'une bonne exécution et d'un beau coloris, prouve que maitre de Haen n'était pas un peintre sans mérite. C'est ce même artiste qui, à la demande du magistrat, exécuta en 1606 un tableau représentant une vue générale de notre ville à vol d'oiseau, d'après laquelle fut faite la gravure qui se trouve dans la première édition des *Antiquitates Brabantiæ*, de J. B. Gramaye (*a*).

(*a*) Gegeven per cedulam, 28 augusty, meester Jan de Haen, scildere, van dat hy de stadt van Diest heeft gecontrefyt, III k. g

patrons de l'église. Au bas de l'ostensoir, on lit l'inscription suivante :

SENATUS POPULUSQUE. DIESTENSIS D. D. 1606.

En 1610 et 1612, on restaura les autels de la corporation des corroyeurs et de celle des merciers (1). Celui de saint Joseph fut exécuté en 1617, aux frais de la corporation des menuisiers.

Quoique ce dernier autel appartienne à une époque déjà avancée, il est sculpté cependant dans le plus beau style de la renaissance. Mr A. G. B. Schayes, dont nous pleurons la perte prématurée, le range parmi les plus belles productions de ce style en Belgique (2).

C'est également à la même époque qu'appartient le beau tabernacle, en pierre d'Avennes, qui se trouve au chœur de l'église. Svelte et léger et d'une hauteur considérable, il est décoré de statuettes et d'ornementations du plus beau fini. On doit ce joli morceau d'architecture à la munificence de Jean Quints et d'Élise Van den Hove, dont les restes mortels ont été déposés en face du sanctuaire. Un beau mausolée en marbre, figurant la Résurrection du Sauveur, en perpétue le souvenir (3).

En 1619, le 1er du mois d'avril, fut inhumé au chœur de notre église le corps de Philippe-Guillaume, prince d'Orange, décédé a Bruxelles, le 20 février de ladite année.

(1) Archives de la ville.

(2) A. G. B. Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tom. IV, page 164.

(3) Voici l'inscription incrustée en cuivre sur leur pierre tombale :

D. O. M.

HIER LIGT BEGRAVEN DEN EERSAMEN JAN QUINTS
STORF DEN 29 NOVEMB ANNO 1623
ENDE ELISABETH VAN HOVE SYNE HUYSVROUWE
STORF DEN 16 SEPTEB ANNO 1629.
BIDT VOOR DE SIELEN.

Une pierre sépulcrale, sur laquelle se trouve une inscription avec les armoiries du prince, couvre l'ouverture du caveau, lequel fut visité par Sa Majesté Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, le 29 juin 1829 (1).

Lorsqu'en 1705, le 25 du mois d'octobre, la ville de Diest fut bombardée et prise par l'armée hispano-française, les prisonniers furent incarcerés dans l'église de Saint-Sulpice, où les vainqueurs tuèrent, le 26 de ce mois, un soldat fugitif.

Par suite de cette profanation, l'église fut solennellement réconciliée le 30 octobre, par l'abbé d'Averbode (2).

Pendant le cours du XVIIIe siècle, on plaça contre les piliers de notre église les statues des douze apôtres et des

(1) Les frais extraordinaires, enregistrés dans les livres aux comptes de la commune, font voir que les services funèbres de quelques autres membres de la maison de Nassau furent également célébrés dans notre ville avec grande pompe.

Lorsqu'en 1521, l'épouse de Henri de Nassau, Claude de Châlon, mourut en notre ville à la suite d'une fièvre maligne, son corps, avant d'être transporté à Bréda, fut déposé à l'église de Saint-Jean-Baptiste, où l'on solennisa avec beaucoup de pompe les funérailles de cette jeune princesse, que le grand empereur Charles V avait voulu voir une dernière fois, lorsqu'il passa par notre ville, en retournant de Worms. Ce fut à cette occasion qu'il fondit en larmes en contemplant la dépouille mortelle de la princesse, et tenant dans les bras le jeune René, son fils, qu'il s'écria : *Hélas! mon pauvre orphelin.*

De même lorsqu'en 1544, ce prince trouva la mort dans le bombardement de Saint-Désir, en France, son corps fut transporté à Diest et déposé à l'église de Saint-Sulpice, dont le chœur et le jubé étaient ornés de tentures noires, que les marchands de la Halle avaient fourni; au milieu du chœur, on avait dressé un lit de parade, où gisait la dépouille mortelle du prince. Les ornements funéraires et les blasons de la maison de Nassau avaient été exécutés par maître Jean Van Steyvoert. Deux prêtres y récitèrent des prières jusqu'à la levée du corps, qui devait être transporté à l'église de Notre-Dame de Bréda, lieu de sépulture de la famille de Nassau.

Comme au trépas de ses illustres parents, toutes les cloches de la ville firent entendre leur glas funèbre pendant six semaines.

(2) *Annotations historiques sur la ville de Diest,* par G. J. Van Surpele, MS.

G. J. Van Surpele était licencié en droit, secrétaire de la ville et conseiller de Guillaume, roi d'Angleterre. Il mourut le 6 février 1707, et fut enterré

évangélistes, avec celles du Sauveur et de la Vierge. Ces statues, qui sont d'une assez bonne exécution, sont autant de dons de personnes ou de familles pieuses de notre ville. Leurs socles, joliment ornés de feuillages, portent des inscriptions qui en font connaître les donateurs (1).

à l'église de Saint-Sulpice, en face du chœur, près du jubé. Sa pierre sépulcrale porte l'inscription suivante.

D. O. M.

HIC CANDIDE ET SONORE JACET
CONSULTISSIMUS DOMINUS GODEFRIDUS
JOANNES VAN ZURPELE, J. U. L.,
HUJUS CIVITATIS PENSIONARIUS
AC REGI ANGLIÆ EJUS DOMINO
A CONSILIIS ET RECEPTIS. OBIIT
6 FEBRUARII 1707.
R. I. P. AMEN.

(1) Voici les inscriptions placées sur les socles de chacune de ces statues :

S. Petrus.

MEMORIA FAMILIÆ JOANNIS
STEENS, HUJUS URBIS DUM
VIVERET CONSULIS, ET MAR-
GARETÆ BUYCX, CONJU-
GUM AC POSTERORUM ANTE
HANC ARAM Sᵐæ CRUCIS
SEPULTORUM, IN QUA FUNDA-
RUNT SACRUM QUOTIDIA-
NUM AD MEDIUM HORÆ
XI PERPETUO CELEBRAN-
DUM. OBIIT ILLE .. ANN.
1655, HÆC VERO... ANN. 1672.
PIE LECTOR
BENE APPRECARE.

S. Paulus.

MEMORIÆ FAMILIÆ
JOANNIS GAETHOFTS
ET CATH. VAN
BOGAERT, CONJU-
GUM, POSUIT
ANTONIUS GAET-
HOFTS, EORUM FI-
LIUS HUJUS CIVI-
TATIS NUPER
CONSUL.
1719.

S. Simon.

MEMORIA JOAN. JOS.
REYNDERS, SCABINI
CONSILIARII DEPTALIS,
OBIIT 21 NOVEMBRIS
1811. ANNÆ MARIÆ MAN,
OBIIT 20 OCTOBRIS 1815,
CONJUGUM.

S. Thadeus.

TER MEMORIE VAN DEN
EERW. HEER JOAN. BAPT.
VAN DER STUCKEN,
CANONICK JUBILARIUS
VAN ST. SULPITIUS
BINNEN DIEST, OVERLE-
DEN 25 MEERT 1809.
OUDT 81 JAREN. R. I. P.

La chaire de vérité mérite toute notre attention; c'est un véritable chef-d'œuvre de sculpture. La chaire, proprement

S. Andreas.

MEM. REV. DOM. JOANN. JOS. DUMONT, S. T. B., HUJUS ECCL. CANONICI SENIORIS ET CANTORIS COLLEGII PERSOONS REGENTIS. DABAT 1785. OBIIT 25 MARTII 1795.

S. Jacobus major.

FONDATIE VAN 'T UYTDEELEN AEN DEN ARMEN IN BROOD, OP 9 FEBRUARY, STERFDAG VAN CATH. CRYTERS, EN 2 NOV. STERFDAG VAN SULP. PAULUS SEVEREYNS, IN 'T LEVEN HOOFTMEYER VAN RHODE, MEYER VAN HALEN, WEBBECOM EN ASSENT. 1800.

S. Joannes.

MEM. JOANN. ANTONII VAN DEN BOOM, QUONDAM HUJUS CIVITATIS CONSULIS. OBIIT 26 AUG. 1746

S. Thomas.

SEPULTURE VAN FERD. HENR. MANNAERTS, OBIIT 27 OCT. 1749. EN JOA. VAN DER EYCKEN, GEHUYSN. OBIIT 17 FEBRUARY 1749. VEREERT DOOR HUNNEN ZOON EN DOCHTER.

S. Matthias.

MEMORIE DER JUFVROUWEN MANNAERTS, ANNA MARIA, STERFT 6 FEB. 1760. MARIA CATH., 4 JANUARY 1775. BARBARA NORBERTINA, 8 MEY 1771. ELISABETH JOSEPHA, 29 JANUARY 1785. ANNA THERESIA, M. 1792.

S. Jacobus minor.

DABAT DOM. HENRICUS CORDEYS, ÆTATIS 75. 1787.

S. Matthæus.

CELESTINUS FRANCISCUS MANNAERTS, STERFT 30 DECEMBER 1786. MARIA CATHARINA, STERFT 24 DECEMBRIS 1788. ELISABETH JOSEPHA, STERFT 29 JANUARY 1785. ANNA THERESIA, STERFT 9 NOVEMBER 1798.

S. Bartholomæus.

MEMORIA VICENTII ALEN, SECRETARII DE WEBBECOM, ASSENT ET CORTENAKEN, ET JOANNÆ MARIÆ DE WEERT, EJUSDUM VIVERET CONJUGIS.

dite, est soutenue par deux saints Pères, qui sont assis sur la base, et qui représentent la doctrine catholique. L'hérésie est figurée par une hydre qui s'enfuit en rampant. On y voit des médaillons représentant des scènes du Nouveau Testament, etc. On y monte par un double escalier, orné d'une rampe artistiquement sculptée en feuillage; au bas se trouvent les statues des quatre docteurs de l'Église. Cette chaire semble appartenir à la fin du XVII^e^ siècle.

Au commencement du dernier siècle, notre église comp-

Au chœur, sous la statue du Sauveur, en albâtre :

RESURGENTI GLORIA.
SEPULTURE
JOANNIS QUINTS,
EERTYTS SCEPEN EN
RENTMEESTER DESER
STADT DIEST,
STERF DEN 29 NOVEMB. 1625.
ENDE
ELISABETH VAN HOVE,
SYN HUYSVROUWE,
STERF DEN 16 SEPT.
ANNO 1629.

S. Lucas.

MARIA THERESIA SEVEREYNS,
JONGE DOGTER, STERFT DEN
27 JANUARY 1807. MARIA
CLARA SEVEREYNS, JONGE DOGTER,
STERFT 7 AUG. 1809.

S. Mattheus.

MEMORIÆ
PRÆNOBILIS DOMINÆ MA-
RIÆ CHRISTINÆ BARONYSSÆ
DE HEUSCH DE LA
ZANGRYE, CANONICÆ
PRÆNOBILIS CAPITULI
NAMURANI, DEFUNCTA
DIESTHEMII 19 MAR-
TII 1849.

S. Joannes.

JOANN. JOSEPHUS SEVEREYNS,
LICENTIAET IN DE MEDECYNE,
RENTMEESTER DESER KERKE EN
SCEPENEN VAN DESE STAD, OVERLE-
DEN DEN 17 SEPTEMBER 1807.

S, Marcus.

MEMORIÆ
PRÆNOBILIS DOM.
MARIÆ DE H. DE
Z. DEF. DIESTH.
22 APRIL. 1811.

tait vingt-quatre autels, que nous trouvons mentionnés dans l'ordre suivant :

1° Le maitre-autel; 2° ceux du Saint-Sacrement; 3° de Notre-Dame du Rosaire; 4° de Notre-Dame des Douleurs; 5° de Saint-Nicolas; 6° de Saint-Joseph; 7° de Saint-Sébastien; 8° des trois Rois; 9° de Saint-Martin; 10° de Sainte-Brigide; 11° de Sainte-Anne; 12° de Saint-Arnould; 13° de la Madelaine; 14° des Quatre Couronnés; 15° de Saint-Boniface; 16° de Saint-Urbain; 17° de Sainte-Catherine; 18° de Sainte-Geneviève; 19° de Saint-Christophore; 20° de Saint-Roch; 21° de Notre-Dame de Bon-Secours; 22° de Saint-Hubert; 23° de la Sainte-Croix; 24° du saint Nom de Jésus (1).

(1) Le maître-autel est une œuvre vraiment grandiose et d'une tres-bonne exécution; malheureusement son style moderne s'harmonise très-peu avec celui de l'église, qui est construite, comme il est dit plus haut, dans le style ogival secondaire. Le rétable représente en trois compartiments l'Assomption de la Vierge. La partie inférieure figure en bas-relief les apôtres près du tombeau de la Vierge. Le compartiment du milieu est un beau tableau de Janssens, de Bruxelles, représentant la Vierge portée par les anges.

A la partie supérieure du rétable on voit le Père éternel entouré d'anges, et prêt à couronner sa bien-aimée fille. Ce dernier compartiment, qui sert de couronnement, est également en sculpture.

Les membres de la confrérie du Rosaire, érigée en notre église en 1616, avaient à leur usage la chapelle de Notre-Dame, d'après le témoignage de Wichmans (*Brabantia Mariana*). Ce savant auteur nous apprend de même qu'à cette époque presque tous les habitans de la ville en faisaient partie. Ce fut aux frais de la même confrérie que fut placée, en 1640, la jolie balustrade en marbre de cette chapelle; le bourgmestre G. van Surpele en posa la première pierre, le 30 avril de la même année. Outre cette confrérie, l'église de Saint-Sulpice compte encore celles de la Trinité, érigée en 1658; du Saint-Sacrement, qui date de 17...; et la confrérie des Ames, érigée en 1826.

L'autel de Sainte-Brigide est d'une très-belle conception; il fut érigé au mois de décembre 1699, aux frais de la corporation des bouchers.

Il est orné d'un magnifique tableau de Janssens, de Bruxelles, représentant le Sacrifice de Noë. Une inscription placée au-dessus de ce tableau, indique qu'il fut donné par la corporation susdite :

Uni trInoqUe Deo, DIVæ brIgIdæ
pratroCInantI LanIl eXtrUXere.

Les autels des trois Rois et de Saint-Martin, placés respectivement en 1700

Avant la révolution française, la sonnerie de notre église se composait de cloches très-remarquables; comme partout ailleurs, elles furent brisées par ordre des Jacobins.

En 1806, le curé-primaire de Saint-Sulpice, B. Van der Moeren, fit fondre de nouvelles cloches, par les frères Reynault et Clément Drouot, fondeurs lorrains. La plus grande pèse 5767 livres.

En 1808, les marguilliers firent démolir l'ancien jubé, œuvre artistique de Me Jean Keldermans, sous prétexte qu'il offusquait la vue du chœur. Vers le même temps, ils se mirent en possession, au prix de 2700 florins, du jubé et de l'orgue de l'église de Sainte-Walburge, d'Anvers, qu'on plaça à l'entrée principale (1), mais de telle manière qu'elle sépara une partie de la nef du reste de l'église. Par les soins de M. Mafoy, doyen actuel, le jubé avec l'orgue ont été déplacés, de telle sorte qu'ils laissent voir l'une des plus belles parties de l'église, avec la magnifique fenêtre de la tour, œuvre hardie du célèbre architecte De Visscher, mais qui depuis quelques années commence à tomber en ruine!

Cependant, hâtons-nous de le dire, la Commission des Beaux-Arts a su apprécier l'importance de notre belle église au point de vue de l'art. Des travaux de restauration vont y être commencés; ils ont été autorisés par arrêté royal du 11 février 1858, et les frais en sont évalués à fr. 85,204-85.

et en 1702, sont en marbre; ce dernier fut construit aux frais des paroissiens.

Les autels du Saint-Sacrement, de la Sainte-Croix et du saint Nom de Jésus sont d'une très-bonne exécution; ce dernier fut érigé par la munificence des héritiers de Marie van den Hove, en 1702.

L'autel de Saint-Arnould peut également être compté parmi les beaux autels de l'église; il fut érigé aux frais de la corporation des brasseurs.

(1) Archives de l'église.

L'orgue et le jubé de Sainte-Walburge, quoiqu'appartenant à un style peu en harmonie avec l'église, sont d'une très-bonne exécution.

Liste *des Curés et Prévôts de l'église de Saint-Sulpice, dont nous avons pu découvrir les noms.*

Reinier, en 1142; il figure comme témoin dans l'acte d'Alberon II.

Hermann, abbé de Tongerloo, investi de l'église de Diest dans l'acte de Bertholde, donné en 1178.

Godefroid I, investi en 1224 (Nécrologe de Tongerloo).

Godefroid II, investi de l'eglise de Saint-Sulpice, en 1241 (Nécrologe de Tongerloo).

Gaulthier; son nom se trouve dans les actes du béguinage de 1270 et 1275.

Jean I, il est nommé investi de la paroisse dans les chartes de Tongerloo, de 1303 et de 1305.

Guillaume Cabilleau, de Bruxelles; il figure comme témoin dans des actes de 1315 et 1326. Les qualités supérieures de cet homme extraordinaire le firent nommer abbé de Saint-Michel, à Anvers, en 1329. Il mourut dans ce monastère, le 26 novembre 1341.

Le savant Jésuite Daniël Papenbrocck nous a conservé dans ses *Annales Antverpienses,* t. I, p. 133, l'épitaphe de sa pierre sépulcrale, que nous transcrivons ci-après :

ANNIS BIS SENIS, HIC, MENSIBUS ATQUE NOVENIS
REXI : ME, LENIS DEUS, OMNIBUS ERIPE POENIS
WILHELMUS, MERITIS PROBUS ABBAS, AC HOMO MITIS,
ECCE QUOD ES, ERITIS : HUIC PRÆSIDIUM PRECE SITIS.
BRUXELLÆ NATUS, TONGERLOO CANONICATUS.
DIESTÆ CURATUS, PATER HIC PASTORQUE SACRATUS
TUTOR ADESSE GREGI STUDUIT, CUSTOS FORE LEGI;
SE RATIONE REGI, PIA VOTA DEO DARE REGI.
PSALMIS ASSUETIS, FAMNIS DULCORE REPLETUS
HOSPITIBUS LÆTUS, RECTO MODERAMINE FRETUS.
PURIOR INGRESSUS, VARIO TENTAMINE PRESSUS
CONSTANS PROCESSUS, FELIX SIT AB ORBE RECESSUS
MILLE TRECENTENIS I JUNCTA, QUATER QUOQUE DENIS
CESSIT EI FINE, NOX POST FESTUM CATHERINÆ.

Henri de Sevenberghen (Henricus de Septem montibus); ce zélé ministre se distingua par sa science et sa piété. Appuyé de l'autorité d'Adolphe de la Marck, évêque de Liége, il réforma le clergé de la ville et procura pour son église, avec la coopération de Gauthier, abbé de Tongerloo, la pieuse congrégation de N.-D, etc. Il mourut en odeur de sainteté, le 23 avril 1543.

Jean van Lovene ou de Louvain, localité où, selon toutes les probabilités, il avait vu le jour. Nous le trouvons cité en cette qualité dans les chartes du béguinage et de l'abbaye de Tongerloo des années 1364 et 1367.

Gérard van Bardwyck était investi de Saint-Sulpice, dans les années 1369 et 1389, comme il est prouvé par des actes du béguinage et de la chapelle de Notre-Dame de la Haute-Vigne.

Arnould de Tuldele. Il est cité comme curé de Saint-Sulpice dans un obituaire écrit en 1424. Nous le trouvons également mentionné dans un acte du béguinage de 1408.

Jean Gheenaert. Les comptes de l'église de Saint-Sulpice en font mention en 1421; c'est probablement le même qu'on trouve cité dans le nécrologe de Tongerloo, sous la dénomination de Jean, investi de Diest, mort en 1424.

Théodore Schoorman était, d'après le Nécrologe de Tongerloo, investi des églises de Diest et de Roosendael, il décéda le 4 octobre 1441.

Prévôts de Saint-Sulpice.

1° *Jean Geerts* (Gerardi); il prit possession de la cure de Diest le 24 septembre 1424. Lors de l'érection du chapitre collégial, il fut promu par l'évêque de Liége à la dignité de prévôt; il décéda le 30 mai 1460.

2° *Jean Celen* le remplaça dans la même année; il donna sa démission en 1473.

3° *Jean Mattheus* (Mattheï), docteur en théologie, succéda à ce dernier. Il trépassa le 29 mars 1487.

4° *Antoine s'Grooten.* Homme de grands talents et d'une piété exemplaire. Il avait obtenu le grade de licencié en droit ponti-

fical, lorsqu'il fut nommé prévôt de notre église; ces mêmes qualités le firent promouvoir, en 1504, à la dignité d'abbé de Tongerloo. Pendant son administration il rendit de grands services à l'état et à son ordre. C'est à lui qu'on était redevable de la belle bibliothèque de l'abbaye de Tongerloo. Il venait également de jeter les premiers fondements du chœur de la magnifique église de cette célèbre abbaye, lorsqu'il fut enlevé par la mort, le 14 avril 1530.

Ses restes furent déposés en face du maître-autel, où on lui érigea une pierre funéraire, qui portait l'inscription suivante :

REVERENDUS IN CHRISTO PATER DNUS ANTONIUS S'GROOTEN AB OOSTERWYCK,
JURIS PONTIFICII LICENTIATUS, VIR OMNIBUS NATURÆ AC VIRTUTUM DOTIBUS CLARUS,
HUIC MONASTERIO PRÆFUIT ANNIS XXVI. REFECTORII, PISTRINÆ ÆDIFICIA,
CUM PORTA CLAUSTRI EXTRUXIT, ET CHORI FUNDAMENTA PARTIM JECIT;
ERGA PAUPERES MIRE PIUS, ET BENIGNISSIMUS,
DECESSIT OMNIUM MÆRORE, ANNO ÆTATIS SUÆ 69,
SALUTIS NOSTRÆ 1530, 18 KALEND. MAII.

5° *Jean Van den Dyck* (ab Aggere), né à Hoogeloon (Brabant septentrional), était le successeur de ce dernier. Bibliophile distingué, il avait pris le grade de bachelier en théologie. Son décès eut lieu en 1530.

6° *Jean Van Esch* fut promu à la prévôté de Saint-Sulpice, après avoir rempli les fonctions de prieur à son monastère; il mourut le 1^er^ avril 1541.

7° *Embert Nyvelaer,* d'Arendonck, licencié en médecine; après avoir été prieur à Tongerloo et curé à Westerloo, il fut nommé prévôt de Saint-Sulpice en 1541. A cause de ses éminentes qualités, ce savant et pieux religieux fut promu à la dignité d'abbé de Heylissem. Il y mourut le 27 juin 1557.

8° *Henri Raets,* de Bois-le-Duc, prévôt de Saint-Sulpice en 1553; il trépassa en 1561.

9° *Arnould Gibbenius,* de Balen, successeur de ce dernier en 1561; il mourut le 10 septembre 1567.

10° *Rodolf Geffens,* de Bois-le-Duc, fut nommé prévôt en 1567; ce fut pendant son administration que l'église fut dévastée par les iconoclastes.

11° *Jean Jacobæus,* de Gheel, était d'abord prieur à Tongerloo. Il fut promu à la dignité de prévôt en 1598. Il décéda le 5 mai 1599.

12° *Godescalc Van den Nieuwenhuysen* avait rempli les fonctions de curé à Waelwyck, lorsqu'il fut nommé à la prévôté de Diest; ce digne ecclésiastique apaisa plus d'une fois les soldats mutinés, qui se trouvaient en garnison dans notre ville, et sur lesquels il avait un grand ascendant; ce fut en soignant les pestiférés qu'il fut lui-même atteint par l'épidémie, dont il fut enlevé le 8 novembre 1607.

13° *Jean Coenen,* de Moll. Homme de grands mérites, il avait pris le grade de licencié en théologie, et rempli avec honneur la charge de président du collége de Prémontré, à Louvain, lorsqu'en 1607 il reçut sa nomination de prévôt de Saint-Sulpice. En 1615 il déposa sa dignité, pour prendre la charge de prieur de son monastère, où il mourut le 2 juillet 1629.

Sa pierre sépulcrale, qu'on voyait jadis à la salle capitulaire, portait une inscription qui était conçue comme suit :

VEN. D. JOH. COENEN ORD. PRÆM., CAN. IN TONGERLOO, S. THEOLOGIÆ LICENTIATO, COLLEGII PRÆM. LOVANII PRÆSIDI, SULPITIANÆ ECCLESIÆ DIESTHEMII PROPOSITO AC TANDEM CONVENTUS TONGERLOENSIS PRIORI VIGILANTISSIMO, ANNO 1629, 3 JULII, VITA FUNCTO MOESTA MATER POSUIT. R. I. P.

14° *Matthieu Wynants* fut nommé prévôt de Diest, à la place de Coenen, en 1615. Il décéda le 16 mars 1617.

15° *Jean Hulst,* de Roermond, prévôt de Saint-Sulpice, après la mort de ce dernier. Il fut enlevé par la peste, le 25 septembre 1629.

16° *Jean Verbrugghen,* bachelier en théologie, avait d'abord rempli avec zèle les fonctions de vicaire et de curé de Notre-Dame en cette ville, lorsqu'il fut nommé à la place de Jean Hulst. Comme ce dernier, ce fut en soignant les malades frappés de la peste qu'il trouva la mort, le 4 septembre 1635.

17° *Barthélemi Pluckers,* de Quaet-Mechelen, étudia d'abord la théologie à Douai, à Rome et à Louvain, où il fut promu au grade de bachelier; après avoir été professeur à Tongerloo, il fut nommé prévôt de Saint-Sulpice en 1635, et reçu en cette

qualité par le chapitre collégial, le 1er novembre de cette année. Son décès eut lieu en 1668.

18° *Evermode Van Berlicum,* né à Bois-le-Duc; il remplit successivement et avec honneur les charges de vicaire à Tilbourg, de professeur en théologie et de vicaire à Tongerloo, de curé à Diegen, de doyen de la chrétienté de Helverenbeeck et enfin de prévôt à Diest; il fut promu à ce poste élevé le 23 novembre 1668. Ce religieux, qui avait reçu le grade de licencié en théologie à l'Université de Louvain, était doué d'une grande éloquence; il montait en chaire deux fois les dimanches et les jours de fêtes : ses prêches étaient tellement goûtés par le peuple, que la vaste église de Saint-Sulpice était remplie de fidèles, qui venaient de tous les côtés pour l'entendre. Il mourut à la suite d'une attaque d'apoplexie, le 11 avril 1670.

19° *Jean Van Moeckenborch,* d'Aerschot, fut d'abord curé à Tongerloo et plus tard à Westerloo. En 1670, le 10 mai, il reçut sa nomination de prévôt de Saint-Sulpice, à Diest, où il passa dix-huit années et se montra un zélé pasteur. Il trépassa le 27 décembre 1688.

20° *Fulgent Festraets,* de Tirlemont, successeur de Van Moeckenborch; il fut successivement professeur de théologie aux abbayes de Tongerloo et de Postel et au collége de Saint-Norbert, à Rome. Nommé curé à Diessen en 1678, il fut appelé en 1689 à remplir les fonctions de prévôt de Saint-Sulpice. Festraets mourut d'une attaque d'apoplexie, le 25 décembre 1707.

21° *Joseph Van der Achter,* né à Oirschot, dans le Brabant septentrional, fut successivement professeur de théologie aux abbayes de Postel et de Tongerloo, archiviste de son couvent, pénitencier à Duffel et enfin prévôt de Saint-Sulpice à Diest, en 1707. Ses éminentes qualités lui valurent la charge élevée d'abbé de Tongerloo, en 1725. Son sacre se fit à Anvers, le 7 mai de cette année, par l'évêque de cette ville, assisté des abbés de Grimbergen et de Dielegem. Van der Achter avait pris le grade de bachelier en théologie à Louvain, en 1700. Il mourut le 23 novembre 1745.

22° *Célestin Abbeloos,* de Buggenhout, avait rempli la charge de prieur à son couvent. Nommé prévôt au mois de mai 1724, il mourut le 14 février 1745.

23° *François Wittens,* né à Bréda; il fut nommé prévôt de Saint-Sulpice en 1745. En 1761 il déposa sa dignité pour retourner à son monastère, où il mourut le 30 novembre 1762. Wittens se fit distinguer pendant son administration comme excellent prédicateur.

24° *Lambert Van Geffen,* de Bois-le-Duc. Ce zélé religieux avait obtenu la sixième place dans la première ligne, au concours général pour la philosophie à Louvain. Après avoir rempli différentes charges honorifiques dans son couvent et dans le saint ministère, il fut nommé à la dignité de prévôt de Saint-Sulpice, le 3 octobre 1762. Il trépassa le 17 septembre 1782. Van Geffen se distingua comme bon théologien et prédicateur de mérite.

25° *Bonaventure Jacobs De Linkhout* fut installé comme prévôt de notre église, le 9 novembre 1782. Il décéda le 16 juin 1800.

26° *Ignace Serneels,* de Beersel, fut le successeur de ce dernier; il mourut le 16 juin 1802.

27° *Valère Van Looy,* de Herenthals, curé de Saint-Sulpice en 1802. Par suite du concordat de 1803, le chapitre de Saint-Sulpice fut supprimé et l'église élevée au rang de première classe. Le 12 juin de la même année, Van Looy fut nommé curé de Duffel.

Curés primaires de Saint-Sulpice après le concordat.

Jean-Augustin-Bernard Van der Moeren, de Menin, licencié en théologie, ancien président du collége de Marie-Thérèse, à Louvain, ancien curé de Saint-Michel dans cette ville depuis 1785, fut nommé curé de Saint-Sulpice et doyen rural du district de cette ville, le 6 juin 1803. Il passa en 1814 en la même qualité à Lierre, où il décéda le 19 janvier 1824.

Valère Van Looy reçut sa nomination de curé-doyen de Saint-Sulpice, à Diest, le 9 août 1814. Il y trépassa le 15 octobre 1824.

Ambroise Mafoy, de Rummen, curé-doyen actuel; sa nomination de curé primaire date du 29 décembre 1824.

Liste des doyens du chapitre de Saint-Sulpice, à Diest (1).

1. *Mr Pierre de Corthys.*

2° *Mr Victor Daniëls,* mort le 14 novembre 1483.

3° *Mr Martin De Houthem.*

4° *Mr Nicolas De Busco.*

5° *Mr Jean Fabri.*

6° *Gisbert de Quat-Mechelen.*

7° *Pierre De Roye,* † le 10 mars 1523.

8° *Mr Matthieu Hellespiegels,* † 25 avril 1525.

9° *Mr Simon De Wesalia,* † 1525.

10° *Mr Alard Reyen,* de Roosendael, † 1550.

11° *Mr Josse Baerle,* de Diest, † 1589.

12° *Mr Laurent Herlemans,* de Diest, † 158 .

13° *Pierre Veltacker,* de Beringhen, † 1598.

14° *Mr Luc Typoets,* de Diest, † 22 avril 1600.

15° *Mr Daniel Van Surpele,* de Diest, † à Louvain, le 24 juillet 1605, enseveli au chœur de Saint-Sulpice.

16° *Mr Henri Wiggers,* de Diest, élu le 16 août 1605, † 1636.

17° *Arnoud Van den Plas,* † 23 juin 1653.

18° *Théodore Van den Boom,* de Diest, † 15 août 1678.

19° *Paul Van den Boom,* de Diest, fut élu le 7 septembre 1678. Ce pieux dignitaire fonda en 1661, le *couvent des apostres,* au béguinage de cette ville. On y conserve encore son portrait.

(1) Cette série des doyens a été copiée par nous de la couverture d'un manuscrit, où ces dignitaires avaient eux-mêmes mis leurs noms; comme elle n'allait que jusqu'à l'année 1731, nous l'avons complétée, jusqu'à la suppression du chapitre.

20° *Sébastien Louis,* de Diest, † en 1695.

21° *Jacques Crils,* de Roosendael, † le 4 novembre 1731.

22° *Charles Leclercq,* de Lierre, doyen en 1735.

23° *Henri Norbert Van Baerlé,* doyen en 1763.

24° *Gommer-Joseph Thielemans,* doyen en 1769 et 1776.

25° *Jean-Baptiste Jacobs,* 1781.

F.-J. Raymaekers, *Pr.*

Le Pléban Martin-Geldolphe Vander Buecken.

Si le savant estimable, objet de cette notice, ne s'est mis au premier rang ni comme érudit, ni comme publiciste, il mérite cependant de vivre dans la mémoire de la postérité. Non-seulement il édifiait ses contemporains par ses hautes vertus, sa piété, sa modération, son desintéressement et sa bienfaisance, mais aussi il les instruisait par ses productions littéraires. Le Pléban Vander Buecken, licencié en théologie et président du célèbre *Collége des Trois Langues,* occupe une place parmi les membres de l'ancienne Université qui ont écrit en flamand. Il publia des livres dans l'idiome du peuple, à une époque où personne ne s'appliqua à la culture de cette langue. On nous permettera par conséquent de consacrer, dans ce recueil, quelques lignes à sa mémoire.

Notre écrivain vit le jour à Louvain; il était fils de *Geldolphe Vander Buecken* et de *Marie-Thérèse Bollens.* Nous empruntons les détails suivants sur sa vie à une généalogie, commencée par son père et continuée par un autre membre de sa famille.

« Martin-Geldolphe Vander Buecken, naquit le lundi 23 novembre 1711, à quatre heures et demie du matin; il fut baptisé par le curé de Sainte-Gertrude; son parrain était *Martin-Philippe Willemaers,* son oncle, et sa marraine *Jeanne-Pétronille Bollens,* sa tante. Il fut confirmé, en 1719, dans l'église de Sainte-Pierre, par l'évêque de Malines; son parrain était son oncle, *Louis Crombeeck.* Il

fit sa première communion le troisième jour de la Pentecôte, 6 juin 1724; devint théologien en mars 1732; reçut sa première consécration le 25 février 1736, sa seconde le 22 septembre 1736 et sa troisième le 16 mars 1737, toutes des mains de Thomas-Philippe d'Alsace de Bossu, cardinal-archevêque de Malines. Vander Buecken demeura cinq années au collége du Pape et deux années au collége Van Dieve. Il chanta sa première messe, dans l'église du couvent de la Mi-Rue, le jour de Saint-Joseph, 19 mars 1737. Admis en qualité de confesseur, il remplit cette charge pendant trois années à l'église paroissiale de Saint-Jacques, puis à l'église abbatiale de Sainte-Gertrude; il exerca à cette dernière les fonctions pastorales pendant trois années. Vander Buecken fut nommé curé de Campenhout, le 25 juin 1745, fonctions qu'il remplit au plus grand profit de la sainte religion, à l'honneur et à la gloire de Dieu et pour le salut de son âme. Le 16 avril 1750, il fut nommé par le magistrat de Louvain à la dignité de Pléban ou Curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre, et fut installé le 24 du même mois, par le Doyen du chapitre de cette collégiale. Il prêcha son premier sermon le 10 mai suivant. Vander Buecken prit le grade de licencié en théologie, le 20 avril 1751, et obtint, par l'intermédiaire du prince Charles de Lorraine, un canonicat à Saint-Pierre; le 28 février 1752, il fut nommé président du *Collége des Trois Langues,* fondé près de l'Université de Louvain. Il fut installé le 18 avril et alla habiter ledit collége le 22 du même mois (1). »

Jusqu'ici les annotations du manuscrit précité. Il importe d'ajouter que Vander Buecken, qui jouissait d'une haute considération dans notre ville, fut admis, le 28 octobre 1752,

(1) Ce manuscrit nous fut prêté par Mr L. Vander Buecken, propriétaire à Louvain, membre de la famille du pléban.

R:ADM: AMP.MS ACERVD:D:MS MARTGELD:VANDERBVECKEN
PATRITIUS LOVANIENSIS:S:T:L:PLEBANVS AC CAN:S:
PETRI:LOV:COLL:TRILINGVIS PRÆSES.1754.

dans les sept familles patriciennes ou *Hommes de Saint-Pierre*. Il se choisit pour blason : « *d'argent au chevron de sinople, accompagné de trois feuilles de fan ou hêtre de même* » (1).

Notre savant nous a laissé ses armoiries dans une marque de bibliophile, gravée sur cuivre par Ch. Becker, de Louvain. Cette marque, dont la planche est parvenue jusqu'à nous, porte pour devise : CANDIDE ET CONFIDENTER, et pour légende : *R. adm. amp*ms *ac erud*ms *D*ns *Mart. Geld. Vander Buecken, Patritius Lovaniensis, S. T. L. Plebanus ac Can. S. Petri Lov. Coll. Trilinguis Præses*, 1754. Nous l'avons fait reproduire ci-contre.

Notre ecclésiastique était d'un dévouement et d'une générosité tout-à-fait extraordinaires. Il en fournit une preuve éclatante par ses efforts dans le but de faire élargir un certain nombre de bourgeois de notre ville qui avaient été emprisonnés par suite d'un combat terrible, qui eut lieu, le 2 janvier 1758, entre nos habitants et les étudiants en philosophie des quatre Pédagogies de notre Université. Pelckmans nous raconte le fait de la manière suivante :

« Nous venons d'apprendre la bonne nouvelle que les bourgeois qui, par suite du combat avec les étudiants en philosophie, ont été emprisonnés à la Steen-Poorte et au Treurenberg, à Bruxelles, ont obtenu remise de leur peine de Son Altesse royale Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas. Ils pourront revenir dans leurs foyers, à la condition de payer les frais de la procédure. Mais ces frais sont si considérables qu'il leur serait impossible de les solder. Dans cette malheureuse circonstance, le très-révérend Martin-Geldolphe Vander Buecken, pléban de notre église paroissiale de Saint-Pierre, nous a montré son amour paternel et son dévoue-

(1) DIVÆUS, *Res. Lov.*, p. 40.

ment. Après y avoir consacré tout l'argent qu'il avait en sa possession, ce qui était loin d'être suffisant pour la libération des prisonniers, il alla mendier de porte en porte par toute la ville pour obtenir les fonds nécessaires. Ayant recueilli cette somme, il partit pour Bruxelles et y fit remettre successivement en liberté tous les prisonniers de Louvain. Ce fut les 4, 5, 6, 7 et 8 du présent mois d'avril 1758. Ces malheureux furent reçus dans leurs familles avec une joie et une réjouissance indescriptibles (1). »

Ayant été nommé président du collége de Houterlé, Vander Buecken était occupé à changer de domicile, lorsqu'il fut enlevé par une mort soudaine, le 15 septembre 1759. Cette perte prématurée occasionna à Louvain une profonde tristesse. Pelckmans nous l'apprend de la manière suivante:

« La mort du révérend Monsieur Vander Buecken, dit cet écrivain, a excité les regrets non-seulement de tous nos habitants, mais aussi des paysans de Campenhout, qui tous vinrent encore chercher chez lui des conseils et des consolations. La douleur est tellement profonde que ceux qui n'en ont pas été témoins le croiraient à peine. La foule était si considérable à son enterrement, qu'il était impossible à tout le monde d'entrer dans l'église; le manque des chaises pour s'agenouiller se fit tellement sentir qu'on dut payer jusqu'à deux liards, chose qu'on n'avait jamais vu. Lorsque le corps fut porté à l'église de Saint-Pierre, les fruitières qui stationnèrent sur la Grand'-Place et les autres personnes pleurèrent amèrement la perte du bien-aimé pasteur. Les corporations et les confréries ont toutes fait célébrer des services pour le repos de son âme (2). »

Ses restes mortels reposent au cimetière de Saint-Pierre,

(1) Pelckmans, *Lovensche Chronycke*, 1re partie.

(2) Ouvr. précité, même partie. Voyez aussi J.-B. Staes, *Lovensch-Nieuws*, t. I, p. 580.

actuellement Marché aux Veaux, devant les marches de la Porte de Notre-Dame.

Il nous a laissé les ouvrages suivants:

1° *Korte verhandelinge van de aerd-bevingen, tot bekeeringe der sondaeren, ende volherdinge der rechtveirdigen. In 't licht gegeven door den eerw. Heer* Martinus-Geldolphus Vander Buecken, *plebaen van S. Peeters-kerck tot Loven, S. T. L. Tot Loven, by Henricus Vander Haert, in den Gulden Helm, by de Merckt*, 1756. In 12, de 61 pages.

2° *Wonderen bystandt van de alder heylighste Maeght ende Moeder Godts Maria, bethoont aen hare getrouwe Dienaers, in de vermaerde collegiaele ende parochiaele hooftkercke van den heyligen Petrus, binnen Loven, hooftstadt van Brabant; met den list der H. reliquien berustende in de voorz. kercke, in 't licht gegeven door* M.-G. Vander Buecken, *plebaen ende canonick der selve kercke, S. T. L.*, 1757, *tot Loven, by Theod. C. J. de Zangré.* In-12, de 64 pages, avec une gravure sur cuivre, représentant l'autel de Notre-Dame, gravée par F. de Boeck. Ce petit ouvrage offre beaucoup d'intérêt pour l'histoire de notre collégiale. On y trouve plusieurs particularités ignorées par Wichmans et Heymbach, qui ont traité le même sujet.

3° *Uytleggінge van de H. Vruchten der aflaeten, H. Sacramenten, H. Sacrificie der Misse ende alle andere goede wercken, als hulp-middelen tot ontslaeginge der tydelycke pynen voor de geloovigen van de strydende ende lydende Kercke : met eenige regels der canoniecke poenitentie, door den eerw. Heer* Mart.-Geldolphus Vander Buecken, *licentiaet in de H. Godtheyt, plebaen ende canonick van S. Peeters-kercke, tot Loven. Tot Loven, by Theodorus de Zangré*, 1758. In-12, de 255 pages.

4° *Sermoon oft lyck-reden op het solemneel uytvaert gehouden, tot laeffenisse der geloovige zielen in het vagevuer*

van alle de geene de welcke in desen Oorlogh overleden zyn, ten dienste van haere koninclylycke ende keyserlycke Majesteyt, door het vermaert broederschap van den zielen-dienst in de collegiale ende parochiale kercke van S. Peeters, tot Loven, uytgesproken door den eerw. Heer Martinus-Geldolphus Vander Buecken, *plebaen ende canonick van de selve kercke, op den* 11 *November* 1758. *Tot Loven, by Henricus Vander Haert, in den gulden Helm, by de Merckt.* In-12, de 48 pages.

Notre savant ami le professeur C.-P. Serrure parle de Vander Buecken dans son travail: *Sur la culture de la langue flamande à Louvain et sur les chambres de rhétorique de la même ville:* « Cet écrivain, dit-il, qui, d'après les titres de ses ouvrages devait vivre environ l'année 1758, a hasardé d'écrire dans sa langue maternelle, et cette détermination doit lui être comptée en honneur. Indépendamment de quelques petits ouvrages religieux, nous avons vu de lui quelques sermons manuscrits, qui nous montrent qu'il maniait parfaitement bien le flamand. Néamoins il lui manque, comme à la plus part des écrivains de cette époque, de la vigueur et de la flexibilité; c'est par ce motif qu'il règne dans son style une certaine monotomie qui en gêne la lecture (1). » Les observations du savant professeur de Gand sont très-fondées, mais il n'en pouvait être autrement. Vander Buecken écrivait à une époque où la langue flamande était négligée par tout le pays; en outre il écrivit moins pour le progrès de cette littérature que pour propager des idées parmi le pleuple, et cette tendance est digne d'éloge.

Louvain, 1er septembre 1859.

Ed. Van Even.

(1) Voyez *Nederduitsche Letteroefeningen.* Gand, 1834, in-8°.

EMPLOI DES HACHURES

POUR EXPRIMER LES COULEURS DU BLASON.

Dans un article intitulé : *Quelques mots sur le blason, à l'occasion de la statue de Godefroid de Bouillon,* par le baron de Reiffenberg (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* t. XV, 2e partie, p. 154), se trouvent les lignes suivantes : « A l'égard de Godefroid, rien n'autorise à exprimer le blason par des traits ou un guillochis, qui, pour figurer les émaux, n'ont été introduits qu'à la fin du XVIe siècle. » M. Gachard, dans un autre article, attribue aussi l'introduction de ce système à la fin du XVIe siècle (*Ibid.*, t. XVI, 1re partie, p. 205). Cependant, malgré toutes mes recherches, je ne puis trouver qu'on en ait fait usage à cette époque.

En 1634 il parut à Anvers un traité par le savant Jésuite Silvester à Petra Sancta, intitulé : « *De Symbolis heroicis,* libri IX. » C'est un petit in-4°, imprimé sur papier fin, à la presse Plantinienne, par Balthasar Moretus. Il contient 290 belles figures emblématiques, gravées à mi-page par Cornélius Galle, et est précédé d'un frontispice par Rubens. Au septième livre de ce traité, p. 313, l'auteur dit : « Præterea, quæ in æreâ laminâ incides, ea referent colores proprios saltem, certo ductu linearum, si figura ex arte fiat. Schema oculis subjicio. » Suit le *schema* suivi de ces mots : « Pars punctim incisa colorem aureum seu croceum; pars scalpro intacta colorem argenteum seu

album; pars quæ finditur lineolis transversis cyaneum; pars quæ lineolis obliquis seu pronis asperatur prasinum; et quæ mutuis lineolis, quasi clathris, inumbratur, atrum seu nigrum repræsentat. » Ce *schema* est un écu divisé, comme il dit, en six parties : or, argent, gueules, azur, sinople et sable, qui sont rendus respectivement par les points et les traits dont on a fait usage depuis.

En 1638, il parut à Rome un autre ouvrage in-folio, par le même auteur, intitulé : « *Tesseræ Gentilitiæ, ex legibus fecialium descriptæ.* » Dans la préface, il décrit le système dont il s'est servi pour exprimer les couleurs des blasons par des points et des traits. Mais il faut remarquer que Petra Sancta ne réclame pas pour lui-même l'invention de cette méthode ingénieuse, ni dans l'un ni dans l'autre de ces ouvrages; cependant il écrit de manière qu'on serait porté à croire qu'il a été l'inventeur, et en effet, on le lui attribue ordinairement.

Il y a quelques mois cependant que j'ai trouvé dans la bibliothèque de l'Université de Gand, un petit in-folio, publié à Paris, en 1639, qui est très-rare. Il porte pour titre : « Recueil de plusieurs pièces et figures d'armoiries obmises par les autheurs qui ont escrist jusques icy de cette science, blasonnées par le sieur Wlson de la Colombière, dauphinois, suivant l'art des anciens roys d'armes, avec un discours, des principes et fondements du Blason et *une nouvelle méthode de cognoistre les métaux et couleurs sur la taille douce.* » Dans « l'Advertissement pour cognoistre les métaux et couleurs des armoiries qui sont dans ce Livre, par la Taille douce, » l'auteur dit : « Quelques Allemans, et entr'autres celuy qui a fait grauer à Nuremberg, en l'année 1609, la plus grande partie des Armoiries de la Noblesse Allemande, se sont seruis des lettres capitales, des couleurs et des métaux pour les dénotter. Fauin en ayant remarqué l'vsage, l'a pratiqué aux Armoiries de Mon-

sieur le Clerc, à qui il a dédié son Théâtre d'honneur et de Cheualerie, et non content d'en auoir loüé l'inuention qu'il appelle admirable et gentille, persuade encore tous les Graueurs françois de ne s'esloigner point de cette manière. Néantmoins comme les esprits se fortifient dans la vieillesse du monde, et que nous descouurons tous les iours de nouuelles beautez aussi bien que de nouuelles terres; *ie ne crois pas qu'on m'accuse, ou du moins qu'on me trouue coulpable de vanité, quand ie diray que la connoissance que i'imprime des metaux et des couleurs par les differentes hachures, est de beaucoup plus nette et plus belle que celle qui se donne par les lettres.* Il y a tant de petites pièces qui entrent dans les Armoiries qu'il faut nécessairement déchiffrer par ces lettres, qu'il est tout à fait impossible d'en distinguer le blason, les yeux, la langue, le bec, les griffes et les ongles des animaux, qui sont bien souuent d'vn métal ou couleur differente de celle du corps de l'animal, ne se peuuent pas connoistre, pource qu'elles sont quelques fois fort peu visibles, et par les hachures différentes tout aussi-tost on le iuge. Outre que cette inuention n'enlaidit n'y ne dégence point pour tout l'Armoirie, comme celle des lettres, au contraire elle remplit et ombrage les pièces bien mieux qu'elles n'estoient auant qu'on la pratiquast, et contente la veüe auec plus d'agréement. Dans le fueillet suiuant où sont grauez sept Escussons on en voïd la demonstration, l'or est pointillé, l'argent est sans aucune hachure, car dénotant le blanc l'on ne sçauroit le mieux faire connoistre qu'en n'y faisant rien du tout, le gueules est haché en pal, l'azur en fasce, le sinople en bande, le sable est haché doublement et le pourpre en barre; si bien que sans peine, sans enluminure, sans charger sa memoire, et sans embarasser son esprit, on connoistra les couleurs des Armoiries suiuantes, pourueu qu'on se rende cette table familière : *Inuention dont ie m'asseure les Genealogistes me sçauront bon gré.* »

Dans un autre ouvrage rare par le même auteur (dont on trouve également un exemplaire dans la Bibliothèque de Gand), « La science Heroiqve, » publié à Paris en 1644, le savant Écossais non seulement réclame le mérite de l'invention pour lui-même, mais accuse le Jésuite de l'avoir imitée. Il dit : « Afin que le Lecteur se satisfasse entierement, ie luy presente les deux metaux, les cinq couleurs, et les deux pennes graués en la page suiuante, et luy fais voir l'inuention de laquelle ie me suis seruy au premier liure de blazon, que ie fis imprimer pour connoistre les metaux et les couleurs par la taille douce, *laquelle a esté imitée et practiquée par le docte Petra Sancta, au liure intitulé Tesserœ gentilitiæ qu'il a composé en Latin, et fait imprimer à Rome;* Auparauant l'on se seruoit des lettres capitales des metaux, et des couleurs pour les dénoter; mais cela enlaidissoit l'armoirie, et apportoit de la confusion, et tout au contraire ceste inuention remplit et ombrage les pièces bien mieux qu'elles n'estoient auant qu'on la practiquât, et contente la veüe auec plus d'agréement : Et il seroit necessaire que d'ores en auant tous les graueurs d'vn commun consentement se seruissent de ceste methode, et la practiquassent inuiolablement lors qu'ils grauent des Armoiries en des lieux où l'on ne peut déchiffrer leurs blazons, ny exprimer leur émail. » (Chap. IV, p. 30). On trouve le même passage dans la deuxième édition qui parut à Paris, en 1669, après la mort de l'auteur.

Il faut remarquer que le premier ouvrage de Wlson de la Colombière date de 1639; il s'y dit l'inventeur du nouveau système de figurer par des hachures les couleurs des armoiries. En 1644 il publie sa « Science Heroique, » et là il accuse Petra Sancta d'avoir imité son invention dans le *Tesserœ gentilitiœ,* publié à Rome en 1638, mais il ne dit rien du *De Symbolis Heroicis* de 1634.

Comment faut-il expliquer ces faits? Peut-on supposer

que Wlson, gentilhomme écossais, qui a joui toute sa vie d'une réputation très-honorable, aurait revendiqué le mérite d'une invention qui n'était pas la sienne? Il me semble que non, et je serais porté à croire que l'invention de Wlson a été communiquée à Petra Sancta par son patron, le cardinal Barberini; car il est évident que Wlson doit avoir été occupé pendant plusieurs années par son Recueil, qui contient 74 planches in-folio, *toutes gravées par lui-même;* enfin, qu'il est bien possible qu'il l'aura commencé avant 1634, époque de la publication du premier ouvrage de Petra Sancta.

Je ne sais si Petra Sancta a répondu à l'accusation de Wlson, dont il doit avoir connu l'ouvrage; il mourut à Rome en 1647. Une deuxième édition des *Symbola Heroica* parut à Amsterdam en 1682, chez Janssens-Waesberg; je ne l'ai jamais vue, non plus que deux autres ouvrages intitulés : *Recueil de plusieurs pièces et figures d'armoiries omises par les auteurs,* par Marc Vulson de la Colombière. Paris, 1639, in-folio.

Carte méthodique et introduction succincte à la cognoissance des premières règles du blazon, etc., par le même. Paris, Mariette, 1645; in-folio, avec figures, d'après de la Bella.

Peut-être pourraient-ils jeter quelque lumière sur cette matière.

W. H. James Weale.

La Châsse de Saint-Macaire (1).

La coutume d'honorer les reliques ne date pas — on le sait — de la fondation du christianisme; elle remonte aux époques les plus reculées et fut admise par toutes les religions.

Les païens comme les chrétiens professaient le plus grand respect pour les cendres de ceux dont la mémoire leur était chère. Cette vénération prenait quelquefois le caractère d'un culte et s'étendait même aux objets ayant servi à l'usage de ces hommes dont les vertus ou les actions étaient restées gravées dans le souvenir des peuples.

Dom Calmet rapporte que les Hébreux conservèrent longtemps la Verge d'Aaron, le Serpent d'airain et l'urne ayant contenu la manne céleste; et, qu'Élisée ne voulut point se séparer du manteau du prophète Élie (2).

Lorsque le christianisme vint dissiper les ténèbres de l'idolâtrie et des fausses doctrines, de nombreux martyrs arrosèrent de leur sang cette terre où l'Église triomphante venait de surgir. Doit-on s'étonner de l'admiration enthousiaste que le courage héroïque, presque surnaturel au milieu des plus affreux tourments, inspirait aux premiers chrétiens? Chaque mort glorieuse raffermissait la foi des néophytes et les préparait au martyre. Ces intrépides sol-

(1) Cette châsse est haute de 84 centimètres, longue de 93 centimètres et large de 46 centimètres.

(2) Dom Calmet, *Dict. de la Bible.*

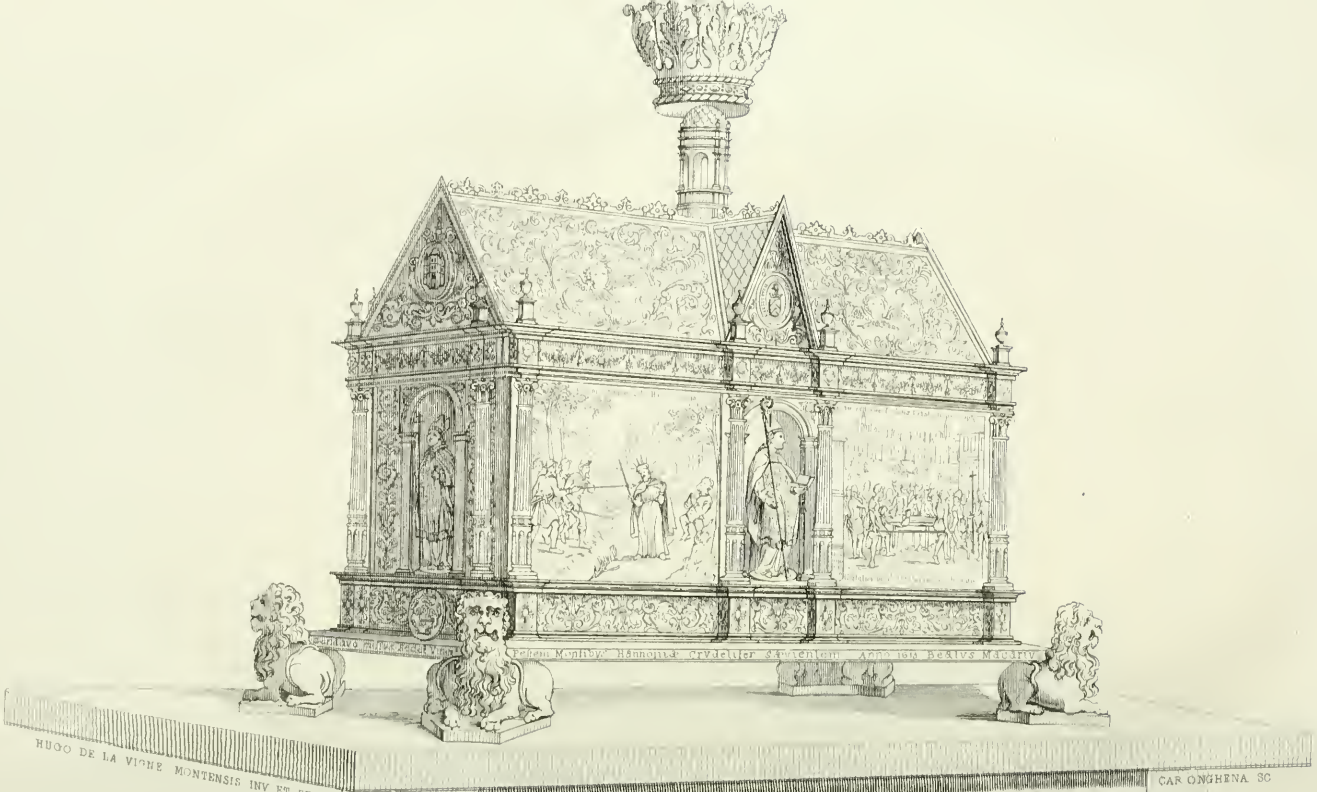
HUGO DE LA VIGNE MONTENSIS INV ET FECIT 1616
CAR ONGHENA SC

dats du Christ, dont l'âme s'exaltait à la vue des supplices, devenaient après leur mort les génies protecteurs de la grande famille catholique et l'on conçoit sans peine l'immense vénération que leurs ossements et tout ce qui leur avait appartenu, inspirait aux fidèles. Aussi, attachait-on le plus grand prix à la possession d'une parcelle de ces précieux restes. De toutes parts, on sollicitait la faveur d'obtenir des reliques de saints. Parfois, cet amour poussé jusqu'à l'exagération donna lieu à des abus que l'Église ne toléra jamais, mais dont les réformateurs du XVI^e^ siècle s'emparèrent avec empressement pour se séparer du catholicisme.

Le respect que l'on n'a cessé de porter aux reliques dès les premiers temps du christianisme, a donné aux arts l'occasion de se développer. La peinture, la sculpture et l'orfévrerie se sont chargées d'embellir les châsses et les reliquaires, et, l'on peut dire que la vénération pour les ossements des saints et des bienheureux a imprimé aux arts, dans les pays catholiques, un mouvement progressif surprenant que l'on chercherait vainement ailleurs. Les temples non moins que les châsses où reposaient les reliques vénérées des saints, fournissaient aux artistes l'occasion de déployer toutes les ressources de leurs talents. Une noble émulation s'établissait entre eux. Pleins de foi, ils s'inspiraient du génie du christianisme pour créer les innombrables chefs-d'œuvre que nous admirons encore aujourd'hui. « Les idées religieuses et les sentiments qui en dérivent — dit M. Quatremère de Quincy — ont toujours été la source féconde où les arts ont puisé. Ces idées et ces sentiments firent renaître la peinture et l'alimentèrent pendant trois siècles. Il y eut aussi réciprocité de services, si l'on peut dire, en ce genre. Les arts et les artistes, à leur tour, contribuèrent à propager dans leurs images et à nourrir les sentiments de la dévotion. Mais ce qu'il faut

observer, c'est que ces images n'arrivent réellement à produire tout leur effet, qu'autant que l'artiste reçoit de la foi entière qu'il porte aux êtres et aux idées, dont il soumet à nos sens l'apparence, sous une forme déterminée, cette efficacité de croyance, qui est pour lui ce qu'est l'intimité de persuasion dans sa cause, de la part de l'orateur; c'est-à-dire le plus sûr moyen d'action sur ceux auxquels son ouvrage s'adresse. Non, rien ne peut suppléer la vertu de cette correspondance d'affection entre le sujet à peindre et celui qui le peint (1). »

C'est avec les yeux de la foi que l'artiste doit tracer les épisodes religieux, s'il aspire à laisser dans l'âme de ceux qui contemplent son œuvre ce sentiment sublime qui dégage la pensée de toute préoccupation terrestre pour l'élever vers le ciel.

C'est à l'indifférence religieuse que les arts doivent leur décadence rapide pendant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer ce qu'ils ont produit avec les œuvres des époques antérieures, alors que la foi éclairait le génie des peintres, des sculpteurs, des imagiers, des ciseleurs et des brodeurs qui ont enrichi les églises d'Italie, d'Allemagne, de France et de Belgique.

Sans doute, on ne peut juger aussi sévèrement toutes les œuvres d'art qui nous sont léguées par les deux derniers siècles. Il en est beaucoup qui portent ce cachet religieux qui caractérise les meilleures compositions artistiques du moyen-âge; la CHASSE D'ARGENT, contenant les reliques de saint Macaire, appartenant à la cathédrale de Gand, nous en fournit la preuve dans quelques-unes de ses parties.

Cette pièce précieuse du trésor de Saint-Bavon repré-

(1) QUATREMÈRE DE QUINCY, *Histoire de la vie et des ouvrages de Raphaël*. Paris, 1835, p. 150.

sente un temple construit dans le style de la renaissance, flanqué de douze colonnes corinthiennes cannelées. Au centre de la toiture, ornée de gracieux rinceaux, s'élève un pinacle à dôme, surmontant les pignons du centre décorés de médaillons aux armes émaillées de Mons et du chapitre de Saint-Germain et de Sainte-Waudru, avec le millésime : 1616.

L'une des faces est coupée au milieu par une niche renfermant la statuette de *sainte Waudru* représentée en costume abbatial et accompagnée de deux jeunes filles dans l'attitude de la prière.

Le premier compartiment représentant *saint Macaire guérissant les pestiférés,* ciselé au repoussé, porte : AB EJUS CIBUM ACCIPIENTES REVALESCUNT, et plus bas : LEPROSUS AERATUR EJUS SUDARIO, puis le nom de l'artiste montois, *Hugo de la Vigne,* qui exécuta ce beau travail. HUGO DE LA VIGNE MONTENSIS INVENIT ET FECIT.

Dans le second compartiment, *saint Macaire préserve la ville de Malines au moyen de signe de la croix, d'un épouventable incendie,* comme l'explique cette inscription : IGNEM MECHLINIÆ SIGNO CRUCIS COMPESCIT. Sur un rocher figuré au bas de cette composition, on lit :

ΦΑΙΚΤ.
Α. ΜΟΝΣ.
ΠΑΡ. ΥΓΩ.
ΑΑ. ΒΙΓΝΕ (1).

VIM EI INFERENTES
PARENTUM NUNCII CX COECANTUR.

L'autre face est également coupée par une niche renfermant la statuette de *saint Germain,* qui tient un livre ouvert portant les mots que nous venons de citer. L'un des deux bas-reliefs représente *saint Macaire dispersant*

(1) *Fait à Mons par Ugo la Vigne.*

les ennemis par le signe de la rédemption; on y lit : CRUCEM APPONENS TELIS HOSTIUM REUM LIBERAT. Le second bas-relief retrace *la mort de saint Macaire,* et porte cette inscription : CAMERACI FARES ECCLESIO ORANTI DIVINITUS APERIANTUR.

Sur le soubassement du temple, représenté à gauche, on lit : S^tus^ MACARIUS PESTE MORETUR, et plus bas : CERTATIM SINGULI SE INGERUNT UT VEL EXTREMUM FERETRI TENEANT.

Le soubassement de la châsse est orné de rinceaux et la plinthe porte l'inscription suivante : PESTEM MONTIBUS HANNONIÆ CRUDELITER SÆVIENTEM ANNO 1615, BEATUS MACARIUS, GANDAVO MISSUS, SEDAT, VINCIT. VICTOREM CLERUS, SENATUS PO PERLUSQUE IN HANC THECAM CUM GAUDIO ARGENTEAM REPOSITUM REMITTUNT A° 1616.

La gravure qui accompagne cette notice, due au burin si délicat de M^r^ Charles Onghena, retrace la partie de la châsse que nous venons de décrire.

Les faces latérales sont décorées des statuettes de *saint Macaire* et de *saint Bavon.* Les armoiries émaillées de François vander Burcht, cinquième évêque de Gand, et celles du chapitre de Saint-Bavon figurent aux pieds de ces saints. La châsse est supportée aux quatre coins par des lions de bronze doré.

Il est à regretter que la couronne qui surmonte le campanille, ne soit nullement en harmonie avec l'architecture de l'édifice. Cet ornement inutile ne peut dater de l'époque où la châsse fut exécutée. Le dessin primitif de l'artiste adopté par le chapitre de Mons, pourrait seul nous renseigner à cet égard; peut-être existe-il encore dans les archives du chapitre de Sainte-Waudru.

Les sujets principaux représentés dans les quatre bas-reliefs, sont traités avec beaucoup d'art; la composition en est bien entendue et rappelle la manière des meilleurs ciseleurs du XV^e^ siècle.

Après avoir admiré le travail d'Hugo de la Vigne, disons un mot des raisons qui en ont provoqué la commande.

Les nombreuses inscriptions dont la châsse est couverte, nous apprennent qu'en 1615, la peste sévissait à Mons et que les reliques de saint Macaire y furent transportées. Le registre des résolutions du chapitre de Saint-Bavon dit que le 15 septembre 1615, on décida qu'à l'instante prière du magistrat de la ville de Mons, le corps de saint Macaire y serait transféré pour rester exposé à la vénération du peuple pendant tout le temps que durerait l'épidémie.

Les reliques furent envoyées solennellement dans la capitale du Hainaut et confiées à la garde des dames chanoinesses du chapitre noble de Sainte-Waudru.

La peste ayant cessé ses ravages, le précieux trésor retourna à Gand, mais les dames chanoinesses écrivirent à l'évêque François vander Burcht, afin qu'elles « puissent être bénéficiez de quelque portion dudict saint Macaire. » Cette demande ayant été accordée, le chapitre de Mons témoigna sa reconnaissance en offrant à la cathédrale de Gand le splendide reliquaire que nous venons de décrire (1).

La châsse de saint Macaire atteste que l'artiste montois s'est montré digne des célèbres ciseleurs flamands du XV^e^ siècle. Comme eux il a su donner à son œuvre ce caractère éminemment religieux qui doit distinguer toute pièce, reliquaire, tableau, statue ou tout autre meuble, destinée à la décoration des églises catholiques.

Kervyn de Volkaersbeke.

(1) Nous avons publié la lettre des dames chanoinesses dans le tome I des *Églises de Gand*, traitant exclusivement de la cathédrale.

Un Mot

SUR

LA QUESTION DE L'INVENTION DE L'IMPRIMERIE,

A PROPOS

de l'Essai historique et critique sur l'invention de l'imprimerie, par M^r Ch. Paeile.

Tous ceux qui suivent avec attention le long et interminable débat qu'a fait naître la question de l'invention de l'imprimerie, ne peuvent méconnaître que la cause de la Hollande n'ait gagné depuis quelque temps un terrain considérable. Naguères les prétentions de Mayence étaient admises presque sans conteste et acceptées pour ainsi dire comme articles de foi, et on ne pouvait prononcer le nom de Laurent Coster, sans provoquer immédiatement ou un sourire d'incrédulité, ou même une bordée de sarcasmes. Il n'en est plus de même aujourd'hui : non seulement on est obligé de compter avec la Hollande, mais chose désespérante pour les partisans de Mayence, la plupart des ouvrages sur la matière publiés récemment à l'étranger, sont autant de plaidoyers en faveur de Harlem, et il n'y a pas jusqu'à M. Louis Veuillot, qui ne soit intervenu dans le débat pour arracher à son tour une pierre du monument élevé à la gloire de Gutenberg (1).

(1) « Gutenberg, dit-il, dans son livre intitulé : *Çà et Là*, Gutenberg, esprit ingénieux, mais surtout tenace, s'était mis en tête de tourner à son profit

Tout le monde connaît les beaux travaux sur l'origine de l'imprimerie publiés par MM. Léon de Laborde et Aug. Bernard; nous allons faire connaître un livre non moins remarquable que M. Paeile, archiviste et bibliothécaire de la ville de Lille, vient de faire paraître sur la même question, sous le titre de : *Essai historique et critique sur l'invention de l'imprimerie.*

Ce que nous avons remarqué tout d'abord avec une légitime satisfaction dans l'ouvrage de M. Paeile, c'est que l'auteur, sans avoir connu notre livre, énonce à peu près les mêmes conclusions que nous avons formulées dans l'introduction placée en tête de nos *Recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis à l'étranger pendant le* XV^e^ *siècle.* On aime toujours à se trouver en communauté d'idées avec des hommes qui, en poursuivant le même but, ne sont guidés que par le seul amour de la science et de la vérité.

On n'accusera pas M. Paeile de s'être laissé aveugler par un étroit esprit de clocher : désintéressé dans la question qu'il s'était donné la mission d'élucider, il l'a traitée avec

l'industrie des calligraphes. Rendre service était le moindre de ses soucis; il dédaignait complètement le point de vue humanitaire, et poursuivant en toute ingénuité une belle spéculation, qui était de produire à bon marché des livres qu'il vendrait à très-haut prix. Un larcin, du genre de ceux que l'on punit aujourd'hui sous le nom de contrefaçon, fut son point de départ et la première pierre de son monument. Depuis longtemps, l'impression sur planches gravées était connue; et un nommé Coster, qui travaillait à Harlem, en Hollande, se servait même de caractères mobiles pour imprimer un texte explicatif au bas de ses images; il imprimait aussi quelques petits livres. Voilà la découverte de l'imprimerie, qui ne fut, dit Léon de Laborde, qu'un développement de la gravure. Gutenberg devina ou surprit le secret de l'artisan hollandais, et bâtit là-dessus un projet d'une grande affaire et d'une grande fortune. »

Et plus loin : « Ainsi, *Gutenberg n'est pas l'inventeur de l'imprimerie, il n'en eut pas la première idée*, il n'y mit pas la dernière main; il travailla seulement à nettoyer le terrain entre Coster et Schœffer. »

une grande liberté d'esprit et une conviction aussi profonde que consciencieuse. Comme précaution oratoire, l'auteur déclare, ce qui, à notre avis, était parfaitement oiseux, qu'il a commencé et continué ses recherches sans parti pris, sans préoccupation aucune, « nous pensions même, comme » on le fait généralement, ajoute-t-il, que l'imprimerie avait » été inventée à Mayence, par Jean Gutenberg. Mais » l'examen attentif du *Speculum humanæ salvationis,* en » hollandais, que possède la ville de Lille, éveilla en nous » des doutes, que la lecture des travaux de M. de Laborde » et de M. Aug. Bernard, développèrent grandement. Con- » duits alors par le désir de connaître la vérité, nous nous » livrâmes à l'étude approfondie de cette controverse histo- » rique, et nous vîmes bientôt que les prétentions de » Mayence ne reposent sur aucun fondement sérieux, et que » la gloire rendue à Gutenberg est une gloire usurpée. Nous » espérons faire partager cette conviction par l'exposé des » monuments qui établissent la légitimité de la cause des » Hollandais, et par l'examen impartial des prétendues » raisons sur lesquelles s'appuient les partisans de Guten- » berg. »

On le voit, l'auteur entre carrément en matière, et se déclare sans ambages, sans détours, sans circonlocution aucune, partisan dévoué de la cause de la Hollande. Pour justifier son opinion, il s'appuie surtout sur les témoignages historiques que l'on invoque en faveur de Harlem et sur les monuments que l'on attribue communément aux presses de Coster et de ses élèves; il les discute avec une remarquable sagacité et une grande puissance de déduction. C'est là, à notre avis, un des principaux mérites de son livre.

On pourrait reprocher à M. Pacile de n'apporter dans le débat aucun argument nouveau; mais on lui rendra du moins cette justice que, par une discussion toujours vive et serrée, et une impitoyable logique, il fait jaillir de l'étude

des témoignages connus, et de l'examen des monuments invoqués mille fois, une lumière nouvelle, qui, nous l'espérons, portera la conviction dans plus d'un esprit et opérera plus d'une conversion.

L'ouvrage de M. Paeile est divisé en dix chapitres, dans lesquels l'auteur aborde successivement tous les points de la controverse.

Dans le chapitre premier, qui est intitulé : *Présomption favorable aux Hollandais tirée de leur supériorité dans les arts graphiques. — Témoignage d'Ulrich Zell et de Mariangelo Accorso, qui établissent directement la bonté de leur cause,* le savant archiviste de Lille débute par cette déclaration « que la xylographie est née et s'est développée » dans les Pays-Bas, pour se répandre ensuite en Alle- » magne et dans d'autres pays de l'Europe. » Cette opinion, qui n'est pas généralement admise, et qui a été combattue récemment par M. Passavant (*Le peintre graveur,* t. I, p. 20), acquiert un nouveau degré de probabilité par la découverte faite, il y a peu de jours, par M. Léon de Burbure, d'un document qui prouve que, dès l'année 1417, il existait à Anvers des *printers* (xylographes), c'est-à-dire six ans avant la date du fameux Saint-Christophe de Buxheim, de la collection de lord Spencer.

M. Paeile se garde bien d'assimiler l'impression tabellaire à l'imprimerie en caractères mobiles; ce qu'il veut déduire de la supériorité des Néerlandais, au XV^e^ siècle, dans les arts graphiques, c'est que « par une filiation et » un développement naturel des pensées, les inventeurs » de l'imprimerie tabellaire furent conduits les premiers, » et en quelque sorte nécessairement, à la recherche d'un » moyen qui, d'une part, pût simplifier le travail si coû- » teux et si lent de la gravure des caractères, et qui, » d'autre part, rendît ce travail vraiment fructueux, en » permettant de le faire servir à l'impression de plus d'un

» ouvrage. » M. le comte de Laborde avait déja émis la même opinion.

Après cette courte digression, M. Paeile aborde l'examen des témoignages historiques invoqués par les défenseurs des droits de la Hollande. Le plus ancien témoignage et, à notre avis, le plus important, parce qu'il émane d'un homme qui mérite d'autant plus de confiance qu'il était initié à tous les détails de l'origine de l'imprimerie, d'Ulrich Zell, un des élèves les plus distingués des ateliers mayençais, est, on le sait, la chronique anonyme, imprimée à Cologne, en 1499, par Jean Koelhoff.

M. Paeile analyse ce témoignage précieux et en discute les termes avec cette sagacité qui éclate dans tout le cours de son travail, et que lui reconnaîtront même ceux qui ne partageront pas ses opinions.

On sait que dans le récit que fait Ulrich Zell de l'invention de l'imprimerie, il attribue la découverte à Mayence, tout en reconnaissant que la première idée en est venue des Donats imprimés antérieurement en Hollande.

Que n'a-t-on pas fait pour infirmer ou détruire la valeur de ce témoignage cependant si clair, si positif, si péremptoire en faveur de la Hollande. Autrefois, toute l'argumentation des partisans de Mayence consistait à dire que ces Donats étaient aussi imaginaires que le personnage qui les avait produits : si le récit attribué à Ulrich Zell n'est pas un conte de vieille, disait-on, que ne produisez-vous un de ces fameux Donats, que le chroniqueur de Cologne prétend avoir été imprimés en Hollande avant l'apparition des travaux de Gutenberg ? Et en effet, pendant deux siècles il fut impossible de trouver le moindre fragment de ce livre célèbre, dont la découverte semblait devoir mettre fin à la controverse. En 1628, Scriverius en déplorait si vivement la perte, qu'il s'écriait dans son *Laurecrans voor Laurens Coster:* « Dans quel endroit trouverai-je l'homme qui me

» prêtera ce livre tant désiré ?..... Si j'étais certain de le » découvrir, j'irais avec joie jusqu'aux limites les plus re- » culées des Indes, j'affronterais avec bonheur les feux brû- » lants du soleil, et je me laisserais conduire sans crainte » jusqu'aux terres glacées du détroit de Waygats.... »

Les vœux de Scriverius furent exaucés. Vers 1740, Jean Enschedé, de Harlem, trouva dans la couverture d'une édition du XV^e^ siècle, imprimée en Hollande, deux bandes de vélin, imprimées de format in-4°, ayant fait partie d'un Donat tant désiré. Peu de temps après, il découvrit dans la couverture d'un manuscrit du XV^e^ siècle des *Keuren de Kennemerland,* deux autres feuilles du même livre. Enfin, en 1764, Meerman trouva dans les comptes de l'église de Saint-Bavon, de Harlem, deux autres fragments du même livret. Plus tard, M. Holtrop, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de La Haye, découvrit à son tour d'autres fragments du Donat, et, chose digne de remarque, et qui confirme complètement le récit de Zell, tous ces fragments, qui sont opistographiques, ont été reconnus non seulement pour avoir fait partie d'éditions exécutées en Hollande, mais encore pour avoir été imprimés avec des caractères mobiles et de métal, de tout point semblables à ceux des diverses éditions du *Speculum humanæ salvationis.*

La véracité du récit de Zell venait ainsi d'être confirmée pleinement et d'une manière presque miraculeuse par des témoignages irrécusables. Cependant les adversaires de la Hollande ne voulurent pas encore se rendre à l'évidence. Battus sur ce terrain, ils s'emparèrent du texte si clair de la chronique de Cologne, et, le torturant de mille façons, épiloguant sur chaque mot, ils essayèrent de faire dire à Zell ce qu'il ne dit pas, et ce qu'il n'a certainement jamais pensé.

Bien que le célèbre passage de la chronique de Cologne, relatif à l'invention de l'imprimerie, ait été reproduit sou-

vent, il ne sera pas inutile de le mettre encore une fois sous les yeux du lecteur, car il est toujours bon d'avoir devers soi les pièces du procès. Nous en donnons la traduction qui a paru récemment dans le *Bulletin du Bibliophile belge* (t. XV, p. 305), et qui nous paraît plus littérale que celle publiée par M. Paeile et par M. le comte de Laborde : « Bien que cet art ait été inventé à Mayence, comme nous » l'avons dit, de la manière qui est maintenant générale- » ment en usage, cependant la première idée (vurbyldung), » en a été trouvée en Hollande dans les Donats, qui ont été » imprimés là avant ce temps. Et c'est d'eux et d'après eux » que l'on prend le commencement du susdit art. Et l'art » que l'on trouva est beaucoup plus magistral et plus sub- » til que ne l'était cette première manière, et que par le » temps, il devient de plus en plus perfectionné. »

Ne semble-t-il pas que ce témoignage si positif aurait dû depuis longtemps clôre la discussion; car enfin le récit de Zell sainement et grammaticalement entendu, peut-il donner lieu à une autre interprétation que celle-ci : *Bien que l'art ait été inventé à Mayence, de la manière qu'il est maintenant en usage,* c'est-à-dire non pas l'art qui a produit les impressions informes et grossières des Donats et du *Speculum,* mais l'art perfectionné et complété dans la Bible de quarante-deux lignes, *qui est beaucoup plus magistral et subtil que ne l'était la première manière et qui devient de plus en plus perfectionné; cependant la première idée* (de l'art) *a été trouvée en Hollande dans les Donats, qui ont été imprimés là avant ce temps.*

La preuve, selon nous, que Zell n'a vu dans les travaux de Gutenberg qu'un simple perfectionnement, un perfectionnement important, si l'on veut, des procédés employés précédemment en Hollande et qui lui ont servi de guide, c'est qu'il dit que l'art pratiqué par le typographe mayençais est beaucoup *plus magistral et subtil que celui inventé*

en Hollande. Il y a plus, Zell constate bien positivement trois phases distinctes dans le développement de l'art : l'art primitif, tel qu'il était pratiqué en Hollande, l'art perfectionné par Gutenberg, *qui était beaucoup plus magistral et plus subtil,* et l'art encore plus perfectionné tel qu'il existait de son temps, *et qui devient de plus en plus perfectionné.*

Mais il y a une autre considération qui nous semble pleinement justifier l'interprétation que nous donnons du récit de Zell. En effet, de quelle époque date l'imprimerie? De la Palisse répondrait qu'elle date du jour de son invention. Or, si Gutenberg avait été réellement l'inventeur de l'art, celui-ci devrait dater des premiers travaux du typographe mayençais. Cela nous paraît incontestable. Eh bien, que dit Zell : « *et c'est d'eux* (des Donats) *et d'après eux* (les Donats) *que l'on prend le commencement de l'art.* » Si donc l'art commence des Donats, il existait évidemment avant les travaux de Gutenberg, qui ont été exécutés sur la vue d'un Donat hollandais, et par conséquent, toujours d'après Zell, Gutenberg n'en pouvait être le véritable inventeur.

Les partisans de l'Allemagne, qui veulent absolument que l'imprimerie, comme une nouvelle Minerve, soit sortie toute armée du cerveau de leur Jupiter mayençais, tournent très-habilement cette difficulté. L'art pratiqué en Hollande, disent-ils, n'était pas l'imprimerie proprement dite, mais bien la xylographie. A cela nous répondrons d'abord que Zell ne fait aucune distinction, qu'il ne parle pas de deux arts distincts, mais bien d'un art unique; ensuite, que pour ne laisser aucun doute à cet égard, il dit formellement que c'est *des Donats que l'on prend le commencement du* SUSDIT ART, c'est-à-dire de celui perfectionné à Mayence et pratiqué précédemment en Hollande. Du reste, il est bien clairement établi aujourd'hui que les Donats hollandais sont imprimés en caractères mobiles.

D'ailleurs, fait remarquer avec infiniment de raison,

M. Paeile, « si le Donat mentionné par Zell, comme pro-
» venant de source hollandaise, et comme ayant fourni à
» Gutenberg la première idée de l'art, avait été gravé sur
» planches fixes, qu'y aurait-il trouvé de si nouveau et de
» si remarquable ? L'art de la xylographie était connu en
» ce temps-là (et même antérieurement, puisqu'il était déjà
» pratiqué à Anvers en 1417), à Strasbourg et dans toute
» l'Allemagne aussi bien qu'en Hollande, et il était inutile
» de la part de Zell de faire mention d'un *Donat* hollandais
» xylographique, tombant par hasard entre les mains de
» Gutenberg et lui fournissant la première idée de l'impri-
» merie. »

Une autre preuve, selon nous, que Gutenberg ne peut avoir été l'inventeur de l'imprimerie, résulte de l'examen et de la comparaison des monuments primitifs des presses de Harlem et de Mayence. En effet, peut-on admettre que la Bible de 42 lignes, par exemple, qui ne compte pas moins de 1282 pages, et dont l'exécution matérielle est réellement remarquable, soit le résultat d'un premier essai, et qu'elle ait précédé l'impression des Donats et des différentes éditions du Speculum, dont les nombreuses imperfections trahissent presqu'à chaque ligne l'état rudimentaire des procédés employés par l'imprimeur harlemois.

C'est ce que M. Paeile fait remarquer avec infiniment de raison. « Si l'examen des incunables hollandais, dit-il, se
» porte, par exemple, sur la première édition latine du
» *Speclum humanæ salvationis,* on remarque à l'instant
» que cette œuvre est le produit d'une époque de transi-
» tion; la xylographie s'y trouve étroitement liée à l'impri-
» merie proprement dite : l'art qui va mourir et l'art qui
» vient de naître y marchent de pair pour la première fois,
» et l'avenir appartiendra désormais à l'imprimerie. Mais
» comme elle est encore faible et incertaine, comme ses
» procédés sont maladroits! Évidemment dans ce livre et

» dans les autres produits des presses de Coster, l'art en » est à ses premiers essais. L'Allemagne, au contraire, met » au jour, dès le principe, non pas des essais, mais d'ad- » mirables chefs-d'œuvre, où toutes les difficultés de la » pratique sont résolues de la façon la plus magistrale, où » l'élégance des formes se trouve unie à la sûreté des pro- » cédés; car il faut bien en convenir les typographes de tous » les temps et de tous les pays n'ont encore rien fait de » mieux que le *Psautier de* 1457. »

Gutenberg n'est donc pas l'inventeur de l'imprimerie proprement dite; son seul mérite consiste d'avoir apporté aux procédés usités avant lui en Hollande des perfectionnements considérables; selon nous, cela ressort invinciblement de la saine interprétation du témoignage d'Ulrich Zell. On nous demandera quels sont les perfectionnements que l'on doit à l'artiste mayençais? Il a déjà été répondu à cette question. M. Bernard, dont personne ne contestera les connaissances techniques, a émis l'opinion, qui est partagée par M. Paeile, « que les caractères du *Speculum* ont été fondus dans le » sable, comme les petits colifichets destinés aujourd'hui à » servir d'épingle de chemise, de breloque de montre, etc.» M. Bernard a donné un spécimen des essais qu'il a fait exécuter, et les résultats qu'il a obtenus ont complètement confirmé ses suppositions. Cette manière de fondre les caractères était évidemment très-défectueuse, et ne pouvait produire que des caractères dépourvus de netteté et d'élégance. Gutenberg, pour remédier à ces inconvénients, imagina la gravure des poinçons, la frappe des matrices et la fonte des caractères, tels que nous les voyons employés dans la Bible mazarine. Zell avait donc parfaitemene raison de dire que *l'art que trouva Gutenberg est infiniment plus magistral et plus subtil*, car Gutenberg par ses ingénieux perfectionnements avait fait subir aux procédés imparfaits employés dans les Donats hollandais une révolution complète.

Dans les chapitres II, III et IV de son livre, M. Paeile examine les preuves du droit des Hollandais, tirées des témoignages d'Adrien Junius, Jean Van Zuyren, Dierick Volkertszoon Coornhert, Luigi Guicciardini, Abraham Ortelius, George Bruin, Michel Van Eytzing, Emmanuel Van Meteren, Mathias Quadus, Karel Van Mander et Laurent-Henri Spieghel.

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'analyser ici cette partie du travail de M. Paeile; nous dirons seulement que le chapitre que l'auteur consacre à l'examen du récit de Junius, où l'histoire de la découverte de l'imprimerie est racontée dans tous ses détails, nous paraît un des meilleurs du livre. L'auteur, qui n'est pas seulement un rude dialecticien, mais qui est encore un latiniste consommé, y discute avec cette conviction chaleureuse qui éclate presqu'à chaque page de son livre, tous les points du récit de Junius qui ont soulevé les objections les plus sérieuses de la part des adversaires de la Hollande, et prouve, par une argumentation toujours serrée, que les faits désormais acquis sont en parfaite concordance avec les assertions du savant et consciencieux historiographe des États de Hollande, et que partant la véracité de son récit ne saurait être revoquée en doute. « Le lecteur est » maintenant en mesure d'apprécier si les accusations » d'ignorance et de mensonge qui ont été portées contre » Junius, sont ou ne sont pas justifiées, — c'est ainsi que » le savant bibliothécaire termine ce chapitre, — et s'il y a » beaucoup de faits qui reposent sur des fondements plus » solides. Quant à nous, continue-t-il, après avoir suivi de » point en point notre auteur, après avoir contrôlé chacune » de ses assertions sans pouvoir y découvrir ni inexacti- » tude, ni contradiction, nous pensons rendre hommage à » la vérité en proclamant hautement sa véracité, et par » suite, le droit incontestable de Laurens Janszoon Coster

» à l'invention des caractères mobiles qui sont la base et le » secret du grand art de l'imprimerie. »

Dans le chapitre V, M. Paeile aborde l'étude des monuments primitifs de l'imprimerie hollandaise, c'est-à-dire des Donats et des éditions hollandaises du *Speculum humanæ salvationis*.

L'étude de ces monuments précieux est d'autant plus importante, qu'elle confirme de la manière la plus victorieuse les nombreux témoignages invoqués à l'appui des droits de la Hollande.

Les monuments que l'on attribue aux presses Costériennes sont le *Donatus pro puerilis*, mentionné dans la chronique de Cologne, et les éditions hollandaises et latines du *Speculum humanæ salvationis*, citées par Junius.

Les nombreux fragments des Donats que l'on a découverts jusqu'ici, et qui sont tous opistographiques et de format in-4°, se rapportent tous à trois éditions différentes : 1° Une édition de 27 lignes. Outre les fragments découverts en 1740, par Jean Enschedé, dans le *Psalterium belgicum*, imprimé à Delft, en 1498, et par Meerman dans la couverture des comptes de 1514 de l'église de Saint-Bavon, à Harlem, et qui sont conservés dans la bibliothèque de cette ville, on connaît encore un feuillet appartenant à la bibliothèque royale de La Haye et trois autres fragments reposant dans la Bibliothèque impériale de Paris.

2° Une édition de 28 lignes. On en connaît trois fragments qui sont respectivement conservés dans les bibliothèques de Harlem, de La Haye et dans la bibliothèque impériale à Paris.

3° Enfin, une édition de 30 lignes, dont il existe quatre pages découvertes, par Jean Enschedé, trois fragments qui sont à la bibliothèque de Harlem, trois fragments qui sont conservés à la bibliothèque royale de La Haye, et deux feuillets que possède la bibliothèque impériale de Paris.

Quant aux éditions du *Speculum*, elles sont au nombre de quatre, dont deux hollandaises et deux latines. De l'une des deux éditions hollandaises, qui se compose de 62 ff., on connaît trois exemplaires : l'un se trouve à la bibliothèque de Lille, les deux autres dans celles de Harlem. De la deuxième édition hollandaise, qui se compose aussi de 62 ff., on connaît une dixaine d'exemplaires, qui sont presque tous restés en Hollande.

La première édition latine renferme 64 ff., dont 20 ff. sont xylographiques. On en connaît aussi une dixaine d'exemplaires, dont deux sont conservés dans la bibliothèque impériale de Paris. La deuxième édition latine, est de tous points conforme à la première. On en connaît cinq exemplaires, dont deux seulement sont complets. Ils se trouvent dans la bibliothèque impériale de Vienne et dans celle du palais Pitti, à Florence. Les exemplaires incomplets sont conservés dans les bibliothèques de la ville de Harlem, du roi de Hanovre et dans la bibliothèque royale de Bruxelles; ce dernier provient de M. Van Hulthem.

M. Paeile, après avoir donné la description bibliographique et historique de ces précieux incunables, est amené, par une discussion approfondie, à établir les six points suivants, qui constituent en réalité le fond de cette partie du débat : 1° que ces incunables sont d'origine hollandaise; 2° qu'ils ont été imprimés, sinon tous, du moins le *Speculum* hollandais, dans les trente premières années du XV^e^ siècle; 3° que les caractères avec lesquels ils ont été produits, sont mobiles et de métal, et fondus probablement dans le sable; 4° que le mode d'impression est mixte, la presse pour le texte, et le frotton pour les figures; 5° qu'ils sont l'œuvre du même typographe; 6° enfin, que l'artiste qui les a produits a trouvé non seulement ce qui est essentiel à l'imprimerie, mais qu'il a de plus ébauché presque toutes les inventions accessoires qui, avant le XV^e^ siècle,

ont porté cet art à son point définitif de développement et de perfection.

Dans le chapitre septième, M. Paeile examine la question de savoir si l'imprimerie a été pratiquée sans interruption en Hollande depuis l'invention de Coster jusqu'au temps où les élèves de Gutenberg la propagèrent en Europe, et il la résout affirmativement par cette double considération, que dans les mémoriaux de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, il est fait mention, à deux reprises différentes, en 1445 et en 1451, d'un *doctrinal jetté en molle,* et qu'il résulte d'un récit rapporté dans un manuscrit conservé autrefois à Lamethhouse, et reproduit dans le livre de Richard Atkyns, intitulé : *The original and growth of printing,* Londres 1664, que le roi Henri VI, d'après les conseils de Thomas Bourchier, archevêque de Cantorbery, aurait envoyé à Harlem plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvait William Caxton, afin de s'y initier dans l'art d'imprimer, et qu'elles seraient parvenues à séduire, par l'appât d'une grosse somme d'argent, et même à contraindre par la force un habile typographe formé par Coster, et nommé de *Corsellis,* à les suivre en Angleterre; et que cet ouvrier harlemois aurait fondé à Oxford un atelier typographique dans lequel aurait été imprimé en 1468 un ouvrage portant pour titre : *Expositio sancti Jeronimi in symbolum apostolorum.*

La mention dans les mémoriaux de l'abbaye de Saint-Aubert d'un *doctrinal jette en molle,* est un argument très-puissant en faveur de l'opinion que l'imprimerie a été pratiquée en Hollande après la cessation des travaux de Coster, car, ainsi que le fait remarquer judicieusement M. Passavant, qui n'est cependant pas sympathique à la Hollande, « cela indique clairement que ce n'étaient point » des manuscrits, mais bien des livres imprimés, avec des » formes (moules), il est seulement incertain si ces formes

» étaient en bois ou en métal, cependant l'expression *jetés* » *en moules* s'appliquerait mieux à ce procédé. » Nous regrettons de n'en pouvoir dire autant du récit d'Atkyns, que nous sommes tenté de regarder avec M. Bernard, « comme » une fable absurde, où le vrai et le faux sont mêlés de la » manière la plus grotesque. »

Partisan convaincu de la Hollande, nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir adopter l'opinion du savant archiviste de Lille, que le récit d'Atkyns, si sa véracité était clairement établie, formerait une preuve invincible des droits de Harlem, mais

Amicus Plato, sed magis amica veritas.

Le récit d'Atkyns soulève, selon nous, plus d'une objection. Nous ne discuterons pas la valeur historique de ce document, quoiqu'il y aurait bien des choses à dire à cet égard; car enfin le manuscrit qui a fourni à Atkyns le récit de l'introduction de l'imprimerie en Angleterre, n'a été vu que par lui seul, et toutes les recherches faites par Andr. Coltee Ducarel, conservateur de la bibliothèque de Lameth, pour le retrouver ont été infructueuses; il en a été de même des *mémoires et papiers*, que Palmer assure avoir vus dans le palais de Lameth. Mais ce qui nous fait rejeter le récit romanesque d'Atkyns, c'est qu'il nous paraît inconciliable et même en opposition manifeste avec les faits historiques parfaitement établis. D'abord, l'édition prétendûment imprimée à Oxford en 1468, est-elle bien de cette date? Nous avons des doutes très-fondés à cet égard, car, ainsi que le fait remarquer M. Brunet, cette édition a des signatures, ce qui doit faire supposer qu'il y a un X d'oublié dans le chiffre de la souscription. Ensuite, M. Paeile, qui conjecture, d'après le dernier paragraphe du récit d'Atkyns, que la date de la mission confiée à Caxton doit être fixée entre les an-

nées 1445 et 1455, est-il bien certain que Caxton ait séjourné sur le continent dans l'intervalle de ces dix années? Nous croyons qu'il est permis d'en douter, ou tout au moins que cela n'est pas clairement établi; car ce fut en 1441, année de la mort de Robert Large, qu'il reprit le commerce de mercerie de son patron, dans lequel il acquit une grande considération; or, pour avoir pu acquérir dans ce commerce une grande considération, on doit bien admettre qu'il a dû l'exercer au moins pendant quelques années; ce qui est plus certain, c'est qu'en 1464 il fut envoyé en ambassade à la cour de Bourgogne et qu'il résida à Bruges de 1465 à 1469, comme il est constaté par le registre des jugements civils des échevins de cette ville.

Mais, il y a plus, il semble résulter des documents que Caxton nous a laissés lui-même sur sa vie, que ce n'est pas de 1445 à 1455 qu'il a appris l'art d'imprimer, mais bien vers l'année 1468. Voici, en effet, comment il s'exprime à la fin de sa traduction des Histoires de Troye, qu'il dit avoir commencée à Bruges le 1er jour de mars 1468 et terminée à Cologne le 19 septembre 1471 : « Ici je ter» mine ce livre, que je me suis appliqué à faire le mieux » possible, de manière à obtenir un éloge mérité. A force » d'écrire le même ouvrage, ma plume est émoussée, ma » main fatiguée, mes yeux éblouis de rester fixés sur le pa» pier blanc. Mon application au travail n'est plus aussi » grande, aussi constante qu'elle l'a été; l'âge a diminué » mes forces, affaibli mon ardeur; c'est pourquoi, comme » j'ai promis à plusieurs personnes et à mes amis de leur » adresser cet ouvrage le plus tôt possible, *je me suis efforcé* » *d'apprendre, avec beaucoup de peine et de dépenses, les* » *moyens de l'imprimer.* »

Enfin, il y a une dernière considération, et celle-là nous paraît décisive, c'est que si Caxton avait été initié à son art à Harlem, il n'aurait pas dit dans une de ces éditions

datées de 1482 : *The crafte of empryntage was fyrst founde in* Magounce *in Alemayne,* c'est-à-dire que l'imprimerie a été inventée à Mayence.

Dans les trois derniers chapitres de son livre, M. Paeile discute les prétentions des villes de Strasbourg et de Mayence, d'avoir été le berceau de l'imprimerie. Les arguments en faveur de ce système sont nombreux; M. Schaab les a divisé en huit classes. A la première classe appartiennent les témoignages qui concernent la personne et l'invention de Gutenberg, contenus dans les pièces publiques et authentiques qui émanent directement de lui, ou auxquelles il a personnellement coopéré.

A la seconde, les témoignages qui concernent la personne et l'invention de Gutenberg, contenus dans les actes publics et privés qui émanent d'autres personnes.

A la troisième, les témoignages des personnes qui ont travaillé à l'invention auprès de Gutenberg ou qui ont été associées avec lui en vue de l'invention.

A la quatrième, les monuments primitifs de l'imprimerie, où il est fait mention de l'invention et de l'inventeur.

A la cinquième, les inscriptions placées sur le tombeau de Gutenberg après sa mort, par Gelthusz et Yves Wittig.

A la sixième, les témoignages des écrivains du XV^e^ ou du XVI^e^ siècle, dont les livres portent une date connue.

A la septième, les témoignages de même nature, mais sans date certaine.

A la huitième, enfin, les témoignages contenus dans des pièces publiques et authentiques, des sceaux, etc., qui ont rapport aux membres de la famille de Gutenberg ou de celle de ses coopérateurs, Fust et Schœffer.

M. Paeile examine successivement ces huit catégories de preuves invoquées par M. Schaab, et, après les avoir discutées une à une, il arrive à cette conclusion que « parmi les » arguments produits, il n'y en a que deux qui méritent

» d'être examinés. D'abord, et avant tout, les pièces du » procès de Strasbourg, ensuite les déclarations, soit ver- » bales, soit écrites de Gutenberg, de Fust et de Schœffer, » à l'aide desquelles ils sont parvenus à tromper l'univers. » Les deux derniers chapitres de l'ouvrage de M. Paeile sont consacrés à cet examen.

M. Paeile entre dans de longues considérations pour établir que rien n'autorise à conclure des pièces du procès de Strasbourg, que la contestation qui s'était élevée entre les parties, a eu pour objet la découverte de l'art d'imprimer. Nous regrettons de ne pouvoir partager sur ce point, l'opinion de notre auteur. Nous avons développé assez longuement, dans l'introduction à nos *Recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis à l'étranger pendant le XV^e^ siècle,* les considérations qui, selon nous, militent en faveur de la thèse défendue par Schœpflin, Meerman, Fournier, Lambinet, Ottley, Dibdin, M. de Laborde et M. Aug. Bernard, que les travaux mystérieux dont Gutenberg s'occupait à Strasbourg en 1439, ont eu bien réellement pour objet de substituer à l'impression tabellaire celle sur types mobiles. Les arguments produits par M. Paeile n'ont pas ébranlé, sous ce rapport, nos convictions.

L'honorable archiviste de Lille nous a paru plus heureux dans l'examen auquel il se livre dans le chapitre dixième de son ouvrage, des autres preuves sur lesquelles les Allemands fondent leur prétention à l'honneur de la découverte de l'imprimerie.

Dans cette partie de son travail, M. Paeile expose succinctement, mais véridiquement, l'histoire des travaux de Gutenberg et de Schœffer, et, après avoir démontré que le témoignage de l'élève de Gutenberg ne réunit pas les qualités voulues pour faire foi en histoire, il conclut en ces termes: « Nous avons examiné une à une toutes leurs raisons (des

» Allemands), nous avons apprécié, avec impartialité, les » preuves qu'ils invoquent, et nous sommes persuadés que » le lecteur nous reconnaît maintenant le droit de les dé- » clarer insuffisantes de tout point, et d'affirmer, par suite, » que leur système est complètement erroné, et que c'est » par la plus évidente des usurpations, par la plus criante » des injustices, qu'ils ont dépouillé Coster, au profit de » leur Gutenberg, de l'honneur le plus pur et le plus so- » lide dont un homme puisse se glorifier, de l'honneur » d'avoir pacifiquement bouleversé le monde, en mettant à » la portée de tous les sources fécondes du vrai, du bon et » du beau. » Et plus loin : « Pour nous résumer en trois » mots, Laurens Janszoon Coster invente l'art nouveau, » Jean Gutenberg introduit des perfectionnements essen- » tiels, Pierre Schœffer en ajoute d'autres moins importants, » et aidé de Jean Fust, qui n'intervint activement que » comme libraire ou négociant, il fait participer tout l'u- » nivers au bénéfice de l'invention de Coster. » Nos études personnelles nous ont conduit aux mêmes conclusions.

Si nous nous sommes occupé si longuement du livre de M. Paeile, c'est que nous le considérons comme un des plus importants qui aient été publiés sur la matière, et qu'il mérite à tous égards de fixer l'attention des personnes qui s'intéressent à l'histoire de l'origine de l'imprimerie; aussi ne terminerons-nous pas cette analyse critique, qui est peut-être déjà trop longue pour beaucoup de nos lecteurs, sans adresser nos sincères félicitations à M. Paeile de son beau travail, et surtout à la Hollande de sa bonne fortune d'avoir trouvé dans l'honorable archiviste de Lille un défenseur aussi chaleureux et aussi convaincu de ses droits trop longtemps méconnus.

P. C. Van der Meersch.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

La famille de la Court et Henri Groulart, seigneur de la Court. — La famille néerlandaise de la Court (del Court, del' Cour, de l'Court, ou de la Cour), dont est issu le célèbre auteur des *Politycke Discoursen*, tire notoirement son origine de Pierre de la Court, né le 8 mai 1590, près d'Ypres, en Flandre. Ses ancêtres ont vraisemblablement habité les environs de Lille ou ceux de Valenciennes. Il changea ses armes à Leyde, en 1613. Parmi les députés de France aux négociations de 1645-48, premièrement à Munster et puis à Osnabruck, je trouve un certain Henri Groubert, « seigneur *de la Court.* » Le *Magasin pittoresque* (vol. XXIV, p. 393), en donnant une copie de la gravure par Suiderhoef, d'après le tableau de Terburg, représentant le moment où la paix est conclue, nomme Groulart tout simplement, Henri de la Court, de *Saint Romain*, résident [de] *la France.* » Sous son portrait, par Anselmus van Hulle, gravure de Corn. Galle, 1649, on lit « Henricus Groulart, *Dominus de la Court.* » Un autre Groulart (Claude) apparaît dans la *Biographie portative universelle* (Paris, Garnier frères, 1851) comme « jurisconsulte, érudit, *Dieppe*, 1551-1607. » Il se pourrait bien que ce Claude eut été le père de Henri.

Serait-il possible de prouver que nos de la Court néerlandais sont parents de Henri Groulart? Les de la Court catholiques du Brabant septentrional n'appartiennent pas à leur famille.

Zeyst, près Utrecht, 12 novembre 1859. J. H. van Lennep.

Épitaphes de l'église de Bachy. — Nous devons à l'obligeance de Mr L. De Baecker, inspecteur des monuments historiques, à Bergues, la communication des deux épitaphes ci-jointes, découvertes par lui dans l'église de Bachy (Nord) :

I.

CY GIST... PHES DE TENREMONDE,
DE BAISSY, MONBREHAIN, FILS DE MESSIRE
ANTHOINE, CHEVlr, Sr DE MERCHIES, LABROYE,
LEQUEL TRESPASSA EN MAI 1524, ET DAME

.... HENNE D'ALLENNE, SON ESPOUSE,
LAQUELLE TREPASSAT LE XII DE SEPTEMBRE
DE L'AN 1521.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

II.

CY DEVANT GIST MESSIRE PHES DE TENREMONDE,
CHEVlr, Sr DE DAYSSY, MERIGNIES, MONDREHAIN, HOSTEL,
LABROIE, MERCHIN, ETC., LEQUEL APRÈS PLUSIEURS
VOIAGES ET EXPÉDITIONS TANT AUX GUERRES D'AL-
LEMAIGNE, FRANCE QUE PARDEÇA, ESQUELS IL AT SERVI
A SA MAJtÉ IMPÉRIALE, CHARLES Ve, ET DEPUIS A SA
MAJESTÉ CATHOLIQUE, EN ESTAT DE CAPITTEINE DE
GENS DE PIET ET DE CHEVAL, FINABLEMENT TRESPASSA
LE 8e DE MAI 1597, ET AUPRÈS DE LVI
GIST AUSSI MADAME CATHERINE DE BERCUS, DAME
HÉRITIÈRE DUDt LIEU, SA COMPAIGNE, LAQUELLE
TRESPASSA LE 21e DE MAI 1616,
LESQUELS ONT DONÉ A TOUSIOURS AUX PAUVRES DE
BAISSY, CINQUANTE LIBVRES PARSIS DE RENTE HÉRITIÈRE,
SI ONT FONDÉ A PERPÉPUITÉ UNE MESSE DE
REQUIEM TOUS LES VENDREDY DE L'AN, EN L'ÉGLISE
DUDt LIEU, AVEC LE PSALME DE MISERERE, ET DE
PROFUNDIS ET LA COLLECTE APRÈS LA MESSE AU LIEU DE LEUR SÉPULTURE,
AUQUEL JOUR ILS ONT AUSSI ORDONNÉ A TOUSIOURS A TREIZE PAUVRES
CHACUN UN PAIN DE DEUX PATTARS.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Quartiers :

TERMONDE.	BERCUS.
CUINGHIEN.	LAVAQUERIE.
DALENNES.	PRUDHOMME.
LABARRE.	TOVARRE.

LE PREMIER LIVRE AVEC DATE IMPRIMÉ A GAND. — Dans son catalogue N° LVII, distribué vers le 1er juin 1859, M. Heberlé, libraire à Cologne, a exposé en vente au plus offrant, sur une mise à prix de 375 francs, un livret des plus précieux, contenant le *Traité d'Arras,* imprimé à Gand par Arnaud de Keysere, le 8 avril 1483. Mr Ferd. Van der Haeghen, qui est devenu, au prix de 480 fr., l'heureux possesseur de ce rarissime opuscule, dont on ne connaît que ce seul exemplaire, a bien voulu nous autoriser à en donner ici une courte description.

Le précieux imprimé acquis par M. Van der Haeghen, forme un opuscule de 12 ff. in-fol., dont le verso du 11e et le recto du 12e f. sont blancs. Il est imprimé en caractères gothiques, sans chiffres, signatures ni réclames, et à longues lignes, de 42 par page, à l'exception du recto du 11e f., qui n'en a que 21, et du recto du 12e, contenant la souscription en quatre lignes, suivie de la marque d'Arnaud de Keysere.

Le texte commence sans aucun intitulé, et se termine au recto du 11e f. par ces mots imprimés sur trois lignes :

Fait a francise alias arras le xxiij^e iour de decembre lan. Mil quatre cens quatre vingt et deux et publie le xxiij iour dud' moys en leglise nostre dame en le cite lez le d'arras.

Au verso du 12e et dernier f. se trouve, comme nous l'avons dit, la souscription suivante :

Le traictie de la paix Impresse a
gand de lez le belfroy par Arnoul
de Keysere le viij^e iour dapuril lan
Mil cccc. quatre vingt et trois.

Jusqu'ici le premier livre avec date imprimé à Gand, était la *Rhetorica divina,* qui fut terminée le 11 des kalendes de septembre 1483; par la découverte de l'édition du *Traictie d'Arras,* qui porte la date du 8 avril de la même année, l'époque de l'introduction de l'imprimerie à Gand, se trouve reculée d'environ cinq mois. L'opuscule acquis par M. Van der Haeghen offre une autre particularité qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de la typographie gantoise : jusqu'ici on avait cru généralement, d'après un détail du prologue du Boëce, que de Keysere avait eu son officine à la place Sainte-Pharaïlde; la souscription que nous venons de rapporter fournit la preuve que le berceau de l'imprimerie gantoise doit être définitivement placé près du Beffroi. Reste à déterminer la maison où de Keysere a établi primitivement ses presses; peut-être les registres d'adhéritences, qui sont conservés aux archives de la ville de Gand, fourniront-ils des renseignements à cet égard. C'est là un point de détail qui n'est pas sans importance et sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention de M. Van der Haeghen. Il serait intéressant aussi de s'assurer si les comptes de la ville de Gand ne renferment pas de particularités sur la publication du Traité d'Arras, lequel, on le sait, fut accueilli avec la plus vive satisfaction à Gand, et y fut l'occasion de réjouissances publiques.

P. C. V. D. M.

Hannonia poetica. — M. Lecouvet est déjà connu de nos lecteurs par quelques notices pleines d'intérêt et de particularités curieuses, dont il a enrichi notre recueil. Sa spécialité, c'est la biographie. Depuis longtemps, il consacre ses loisirs à rechercher les titres de gloire des écrivains nationaux qu'un injuste oubli a rejetés dans l'ombre. Sa tâche de biographe, il l'accomplit avec une louable persévérance. Au milieu des fonctions pénibles et souvent arides de professeur de l'enseignement moyen, dont il est revêtu, on est heureux de voir un homme de goût et de véritable savoir se livrer à l'étude des notabilités littéraires d'une autre époque et prouver ainsi que les devoirs du professorat ne sont pas incompatibles avec les investigations scientifiques. Tout le monde connaît l'excellente monographie de P. Hoffman Peerlkamp, intitulée : *Liber de vita, doctrina et facultate Nederlandorum qui carmina latina composuerunt* (Harlemi, 1838, in-8°). Dans ce mémoire, on trouve la liste de tous les poëtes latins des Pays-Bas, ainsi que des ouvrages qu'ils ont composés; mais on conçoit que, dans une aussi vaste monographie, l'auteur n'a pas toujours pu être complet. M. Lecouvet l'a parfaitement compris, en entreprenant un ouvrage du même genre, mais beaucoup plus détaillé pour le Hainaut seul.

Son point de départ est le commencement du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire l'époque de la Renaissance, alors que le moindre savant tenait à honneur de pouvoir tourner élégamment le vers latin. Le Hainaut fut une terre privilégiée pour la culture de la poésie néo-latine; tous les genres s'y trouvent représentés. Aussi le nombre des poëtes auxquels M. Lecouvet a cru pouvoir consacrer des biographies d'une certaine étendue, s'élève-t-il à trente-huit. Dans ces notices, l'auteur donne la biographie détaillée de chacun de ces poëtes; il y énumère ensuite ses ouvrages et s'y livre à l'examen critique de leur mérite littéraire; c'est une partie qui manque entièrement dans l'ouvrage de M. Hoffman Peerlkamp; celui-ci n'a publié qu'une nomenclature, M. Lecouvet a tracé des aperçus littéraires dont l'ensemble présente les tendances et la valeur de la poésie latine dans le Hainaut. En écrivant l'*Hannonia poetica*, le savant biographe a répondu d'une manière très-remarquable au concours ouvert sur cette question par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, qui n'a pas hésité à couronner ce consciencieux travail. L'*Hannonia poetica ou les poëtes latins du Hainaut* forme un volume de XII et 222 pages (Tournai, 1859, in-8°), qui est à la fois d'une lecture attachante et instructive. C'est certes un des meilleurs ouvrages d'histoire littéraire qui aient paru en Belgique depuis bien des années.

J. D. S. G.

Publication d'un supplément au recueil de chartes de Van Mieris. — Une des sources les plus précieuses de l'histoire des Pays-Bas est, sans contredit, le grand recueil de chartes, publié de 1745-1756, en 4 vol. in-fol., par Van Mieris.

La plupart des documents imprimés dans ce vaste recueil ont été tirés des collections publiques et particulières, qui furent généreusement mises à la disposition de Van Mieris, notamment de celles de Middelbourg, de Zierickzee, etc., du grand dépôt d'archives de La Haye, auquel les États de Hollande et de Westfrise donnèrent un libre accès au savant diplomatiste hollandais, et surtout des collections de Jac. Marcus, Gér. Van Loon, Alard de la Court, du professeur Drakenborch, Gér. Meerman, du bourgmestre Van den Berg, etc. Malheureusement le recueil de chartes de Van Mieris est resté incomplet : il s'arrête à la mort de Jacqueline de Bavière (1436).

La Société provinciale des Arts et des Sciences d'Utrecht a entrepris la tâche de compléter le grand travail de Van Mieris, ou tout au moins de combler, au moyen des documents authentiques, conservés aux archives du royaume à La Haye, les regrettables lacunes qu'il présente. MM. Elink Sterk, B.-J.-L. de Geer, G.-W. Vreede et J. Van Hall, qui se sont particulièrement chargés de la publication du travail entrepris par la Société d'Utrecht, viennent de faire paraître la table chronologique des quatre premiers volumes supplémentaires du recueil de Van Mieris. Elle est en vente chez le libraire C. Van der Post Jr., à Utrecht.

P. C. V. D. M.

Nécrologie. — *Mr Pr. Van Duyse.* — Lorsque l'année dernière, à pareille époque, nous consacrions quelques lignes de regrets à la mémoire de Schayes, si prématurément enlevé à ses travaux et à ses nombreux amis, nous ne nous doutions pas que nous aurions eu à déplorer si tôt une autre perte non moins regrettable.

Le 13 novembre dernier, la nouvelle se répandit à Gand, avec la rapidité de la foudre, que Van Duyse venait d'être frappé de mort subite; cet événement causa une émotion d'autant plus grande, que la veille encore Van Duyse semblait jouir d'une santé parfaite, et que rien ne faisait présager une fin si inattendue. La mort de Van Duyse excita, on peut le dire, des regrets universels, car le défunt, par l'aménité de son caractère, par son beau talent, par les rares qualités de son esprit, par sa complaisance inépuisable, avait su se concilier l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

Prudent Van Duyse, chevalier de l'ordre de Léopold, archiviste de la ville de Gand, professeur d'histoire à l'Académie de la même ville, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, et de la plupart des associations

littéraires du pays, naquit à Termonde le 17 septembre 1804. Il fit ses études de droit d'abord à l'Université de Louvain et ensuite à celle de Gand. Après avoir obtenu le diplôme de docteur en droit, il occupa pendant quelque temps, à l'Athénée de Gand, la chaire de littérature flamande, qu'il abandonna bientôt pour remplir les fonctions d'archiviste de la ville de Gand, auxquelles il fut appelé en 1839. Il publia en cette qualité, de 1849-1857, l'inventaire analytique des chartes et documents faisant partie du dépôt confié à sa garde. Cet ouvrage, qui était en voie de publication au moment du décès de Van Duyse, devait former un volume in-4°, composé de quatre livraisons. Il n'en a paru que les trois premières livraisons, contenant l'analyse des documents, au nombre de 1421, de 1070 à 1385.

Van Duyse entra très-jeune dans la carrière littéraire, où l'attendaient les plus brillants succès. En 1824, si nos renseignements sont exacts, il publia ses premiers travaux. Ce fut aussi en cette année qu'il commença sa collaboration au *Messager des Sciences et des Arts*, qu'il continua, depuis 1838, presque sans interruption, jusqu'à la fin de sa vie. Le nombre des ouvrages publiés par Van Duyse est immense; nous ne voulons même pas essayer de les énumérer ici; nous nous contenterons de donner la liste des communications qu'il a faites au *Messager des Sciences historiques*, dont il fut, comme nous l'avons dit, un des plus fermes soutiens et un des collaborateurs les plus constants et les plus dévoués.

1824, p. 123. — Buste de Laurent Delvaux, exécuté par M Godecharles, de Bruxelles.

1838, p. 233. — De l'église collégiale de Termonde et de ses fonts baptismaux.

» p. 364. — Acte relatif à la condamnation d'Hugonet et d'Hymbercourt, se trouvant aux archives de la ville de Gand.

» p. 481. — Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à Mons.

1839, p. 59 — La Confédération de Termonde, ou le 4 octobre 1566.

» p. 204. — Le Fils bourreau de son père, tableau qui se trouve à l'hôtel-de-ville de Gand.

1840, p. 165. — Sur le siège de Termonde, par Louis XIV.

» p. 467. — Lettres concernant l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas.

1841. p. 429. — Notice biographique sur Pierre Verheyen.

1842, p. 109. — La cloche Roclandt, à Breda.

» p. 114. — Sagas nationales.

» p. 115. — Musique d'église de Robert Van Maldeghem.

» p. 497. — Van Eupen envoyé aux États de Flandre en 1789, par les États de Brabant. MS. reposant aux archives de Gand.

1843, p. 334. — Musique d'église.

1844, p. 468. — Monument élevé à Merckem à Sidronius Hosschius.
1845, p. 185. — Buste de M. L. D'Hulster et publication de ses œuvres.
1846, p. 65. — Un chef-d'œuvre d'orfévrerie du XV^e^ siècle.
» p. 259. — Notice biographique sur Is. Alfred Motte.
» p. 291. — Article nécrologique sur F. A. Speyers.
» p. 424. — La grosse cloche du Beffroi, à Gand, son nom découvert aux archives de la ville.
1848, p. 105. — Le Dominicain De Jonghe.
1850, p. 292. — Sur le véritable nom de Cornelis Sneyssone.
1851, p. 498. — La commune de Loo.
» p. 508. — Sur l'épitaphe d'Éloi Houcart.
1853, p. 117. — Sur l'Histoire de la ville et du comté d'Alost, de F. De Smet.
» p. 158. — Sur les registres des Archives de Gand que Charles V aurait fait détruire.
1854, p. 164 — Archives d'Ypres.
» p. 165. » de Courtrai.
» p. 226. — Aertvelders.
» p. 377. — Inventaire des Placards et Ordonnances imprimés, conservés aux archives de la ville de Gand.
» p. 499. — Mouvement statistique des archives communales en Belgique.
» p. 507. — Devise des Armes de la ville de Gand.
» p. 515. — Recueil d'anciennes ordonnances de la Belgique.
1856, p. 388. — Médaille commémorative du XXV^e^ anniversaire du règne du Roi.

C'est surtout comme poëte et comme improvisateur que Van Duyse s'est fait une réputation brillante. On se rappelle le prodigieux succès qu'il remporta lors de la distribution des prix aux sociétés étrangères qui prirent part au concours de chant institué par le *Vlaemsch-Duitsch Zangverbond,* dont il fut l'un des fondateurs, et qui contribua puissament à le faire connaître avantageusement dans toute l'Allemagne. C'est dans cette circonstance surtout qu'il émerveilla tout le monde par l'étonnante souplesse de son facile talent d'improvisateur.

Les obsèques de Van Duyse furent une véritable solennité publique, à laquelle assistèrent, sans exagération, plus de 3000 personnes, parmi lesquelles on remarquait, outre M. Delcroix, délégué spécialement par M. le Ministre du l'Intérieur, la plupart des autorités civiles et militaires de la province et de la ville, des membres de presque toutes les sociétés littéraires et artistiques de la Belgique, des députations de l'Athénée, de l'École industrielle, de l'Académie royale de dessin, des Écoles communales, etc., etc.

Il ne fut pas prononcé moins de quinze discours sur la tombe de Van Duyse,

entre autres par MM. de Kerchove, bourgmestre de la ville de Gand, le baron Jules de Saint-Genois, au nom de l'Académie royale de Belgique, Roelandt, au nom de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, Canncel, au nom de l'Académie royale de dessin et de peinture, Rens, Van Peene, Loppens, Dautzenberg, Vander Voort, etc., etc.

P. C. V. D. M.

Académie royale de Belgique. — *Classe des Beaux-Arts. — Résultat du concours de* 1859. — Quatre questions avaient été mises au concours de cette année; la classe a reçu deux réponses. Un seul mémoire a été présenté en réponse à la première question, qui était conçue en ces termes : « *Faire l'histoire de l'origine et du progrès de la gravure dans les Pays-Bas, jusqu'à la fin du XVe siècle.* » Conformément aux conclusions de ses commissaires, MM. Alvin, Éd. Fétis et Braemt, la classe accorde la médaille d'or à l'auteur de ce mémoire, M. Jules Renouvier, de Montpellier.

La quatrième question du programme était formulée comme il suit : « *Faire l'histoire de la tapisserie de haute-lisse dans les Pays-Bas.* » Après avoir entendu les rapports présentés par ses commissaires, MM. Éd. Fétis, De Busscher et Balat, la classe a décerné sa médaille d'or à M. Alex. Pinchart, chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Académie royale des Sciences, des Lettres et de Beaux-Arts de Belgique. — Programme du concours pour 1860. — *Première question.* — « Quelle a été, au moyen-âge en Belgique, l'influence des corporations civiles sur l'état de la peinture et sur la direction imprimée aux travaux des artistes. »

Deuxième question. — « Déterminer et analyser, au triple point de vue de la composition, du dessin et de la couleur, les caractères constitutifs de l'originalité de l'École flamande de peinture, en distinguant ce qui est essentiellement national de ce qui est individuel. »

Troisième question. — « Faire l'éloge de Grétry; déterminer ce qui caractérise son talent dans les cinq genres de musique dramatique, à savoir : la comédie sérieuse, la comédie bouffonne, la pastorale, le grand-opéra de demi-caractère et la tragédie lyrique. »

Quatrième question. — « Faire l'histoire de la gravure des sceaux, des médailles et des monnaies en Belgique, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. »

Le prix, pour chacune des questions, est une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et doivent être adressés, francs de port, avant le 1er juin 1860, à Mr Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leur frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

La classe adopte, dès à présent, pour le concours de 1861, la question suivante : « Quels sont, en divers pays, les rapports du chant populaire avec les origines du chant religieux, depuis l'établissement du christianisme? » Démontrer ces rapports par des monuments dont l'authenticité ne puisse être contestée.

Concours extraordinaire. — *Prix quinquennal pour la gravure en taille-douce.* — La classe des Beaux-Arts ouvre un concours en faveur de la meilleure gravure en taille-douce, exécutée en Belgique pendant l'espace de cinq ans. Cette période a pris cours le 1er janvier 1856 pour finir au 31 décembre 1860.

Pour être admis à concourir, les artistes graveurs devront être Belges ou naturalisés. Leur planche devra reproduire l'œuvre d'un peintre ou d'un sculpteur belge exécutée pendant le XIXe siècle, et ils seront tenus d'en adresser un exemplaire à l'Académie avant le terme fatal. Cet exemplaire restera déposé dans les archives de la compagnie.

Une médaille d'or, d'une valeur de six cents francs, sera décernée à l'auteur de la gravure couronnée. Le jugement du concours sera attribué à une commission désignée par la classe des Beaux-Arts et prise dans son sein. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

Concours institué par le Gouvernement pour la composition d'une biographie de Jacques Van Maerlant. — Par arrêté royal du 15 mai 1859, le Gouvernement a institué un concours pour la composition, en langue flamande, d'un ouvrage en prose destiné à retracer la vie et à analyser les ouvrages de ce poëte, et d'un ouvrage en vers, consacré à célébrer son génie. Voici le programme de ce concours, que le Gouvernement vient a adopté sur la proposition de la classe des Lettres de l'Académie royale.

Concours en prose. — Art. 1er. Dans la biographie de Van Maerlant, les concurrents s'attacheront d'abord à constater la nationalité belge de ce poëte, et ils examineront la valeur des différents arguments qui ont été produits jusqu'à ce jour pour contester cette nationalité.

Art. 2. Leur travail comprendra la liste exacte de tous les écrits qui ont été attribués à Van Maerlant, tant des ouvrages qui seraient perdus que de ceux que l'on possède encore. Après en avoir établi l'authenticité, les concurrents classeront par genre et analyseront les œuvres qu'ils jugeront être véritablement de cet auteur, et ils détermineront, autant qu'il sera possible, à quelle époque de la vie de Van Maerlant ces ouvrages doivent être rapportés.

Art. 3. En appréciant le mérite de Van Maerlant, les concurrents le considéreront comme poëte, comme historien, comme philosophe et moraliste, et ils s'efforceront de caractériser l'influence qu'il a pu exercer sur son siècle et sur les époques postérieures.

Concours de poésie. — Art. 4. Les poëmes destinés au concours devront avoir une étendue de quatre cents vers au moins.

Dispositions générales. — Art. 5. Le prix de chacun des concours consiste en une médaille d'or de la valeur de deux cents francs et en une somme de mille francs.

Art. 6. Les concurrents adresseront leurs ouvrages au ministère de l'intérieur avant le 1er juin 1860.

Art. 7. Le jugement du concours sera déféré à un seul jury, composé de cinq membres, nommés par le Gouvernement sur une liste double de présentation, arrêtée par la classe des Lettres de l'Académie royale.

Le jury ne pourra décerner le prix qu'à la majorité de quatre voix.

Art. 8. Les membres du jury sont exclus du concours.

Art. 9. Dans l'un et dans l'autre concours, le prix sera décerné intégralement et sans partage.

Art. 10. Aucun travail ne sera reçu au concours s'il n'est complétement terminé et écrit de manière à pouvoir être livré à l'impression sans révision ultérieure.

Art. 11. Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1859.

Notices et Dissertations.

Ivoires sculptés de Genoels-Elderen, près de Tongres. Par W. H. James Weale. 1

Notices sur quelques Livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig . . 6

Notice historique sur l'Église primaire de Saint-Sulpice, à Diest. — Deuxième partie. Par F. J. Raymaekers . . . . . 18 et 439

Colonnades ou Porches des églises chrétiennes au moyen-âge. Par Arn. Schaepkens. 41

Histoire littéraire. — III. Jean Rosier. Par F. F. J. Lecouvet . . . 51

IV. Pierre et Michel Brisseau 64

V. Prosper Stellart 74

VI. Pierre du Chastel 335

Deux Lettres inédites concernant les fortifications de Gand sous Philippe II. Par Kervyn de Volkaersbeke. 87

Peinture murale à l'huile, du XVe siècle, à Gand. — Indices primordiaux de l'emploi de la couleur à l'huile, au XIVe siècle, à Gand. — Recherches sur les anciens peintres gantois. Par Edmond De Busscher . . 105

Martin-Jean van Heylerhoff (1776-1854). Par Arnaud Schaepkens . . 272

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres (Suite). Par Alexandre Pinchart. 277

L'Ommeganck ou les anciennes cavalcades d'Eyne. Par Édouard Van Cauwenberghe 322

Notice nécrologique. — M.-J. Wolters. Par le Bn de Saint-Genois . . 388

Notice sur Luc-Joseph Vander Vynckt. Par le Bn de Saint-Genois . . 405

Le Pléban Martin-Geldolphe Vander Bueeken. Par Éd. Van Even . . 467

Emploi des hâchures pour exprimer les couleurs du blason. Par W. H. James Weale 473

La Châsse de Saint-Macaire. Par Kervyn de Volkaersbeke 478

Un Mot sur la question de l'Invention de l'Imprimerie, à propos de l'Essai historique et critique sur l'invention de l'imprimerie, par Mr Ch. Paeile. Par P. C. Van der Meersch. 484

Chronique des Sciences et des Arts.

Oiseaux de vénerie, achetés en Belgique, et présentés (au XIVe siècle) à des grands seigneurs par les Échevins de la ville de Lille . . . 92

Procès-verbal des Tableaux qui ont été enlevés de la ville de Bruxelles et de Saventhem par ordre des représentants du peuple, en 1794 . 97

Document pour servir à l'histoire de la Bibliothèque de l'Université et du Musée de Gand. 99

Rectifications 103

Motif de droit par le père François de Bonne-Espérance, de l'ordre du Mont-Carmel. 395

Lettre du Conseil de Flandre au sujet d'un pseudonyme . , . . . 396

Tapisserie représentant la bataille de Nieuport. . . . . *Ib.*

La Société archéologique de Namur 397

Histoire d'Eecloo, par M. Neelemans 398

Synodicon Belgicum de Mgr. De Ram. . . . . *Ib.*

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, par M. Gachard . . 399

Publication d'un Dictionnaire flamand du moyen-âge. 400

La famille de la Court et Henri Groulart, seigneur de la Court. . . 503
Épitaphes de l'église de Bachy. . . . . *Ib.*
Le premier livre avec date imprimé à Gand. 504
Hannonia poetica, de M. Lecouvet. 506
Publication d'un supplément au recueil des chartes de Van Mieris . . 507
Académie royale des Belgique. — Classe des Lettres. — Résultat du concours de 1858. 402
—— Concours de 1860. . . . . *Ib.*
—— Classe des Beaux-Arts — Résultat du concours de 1859 . . . 510
—— Concours pour 1860. . . . . *Ib.*
—— Concours extraordinaire. 511
Concours institué par le Gouvernement pour la composition d'une biographie de Jacques Van Maerlant . . . . . *Ib.*
Nécrologie. — Jos.-L. Geirnaert 104
» J.-F. De Laval. 400
» Pr. Van Duyse. 507

Gravures et Lithographies.

1. Ivoires sculptés de Genoels-Elderen. 1
2. Porche de l'église de Saint-Servais, à Maestricht 41
3. Plan du porche 44
4. Statuettes de la voûte 46
5. Peinture murale à l'huile de 1448, à la grande boucherie, à Gand. 103
6. Portraitures murales des comtes de Flandre, à Courtrai. XIVe-XVe siècle. Fragments 147
7. Tympans sculptés, etc., à Courtrai 149
8. Portrait de Martin-Jean van Heylerhoff 272
9. Plaque en cuivre, représentant l'Ommeganck d'Eyne 322
10. Idem idem 328
11. Portrait de Luc-Joseph Vander Vynckt. 405
12. Armoiries du Pléban Martin-Geldolphe Vander Buecken 469
13. Châsse de Saint-Macaire. 478

GETTY CENTER LINRARY